Recueil des actes administratifs

n° 475

Tome 2/3

REUNION DE 2016
COMMISSION PERMANENTE du 4 avril 2016

COMMISSION PERMANENTE DU 4 AVRIL 2016

SOMMAIRE

TOME 1

Mission I **Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale**

Programme	*Délibération (n°)*	*Libellé du programme*	*Pages*
P00101	*16_0101_01*	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	8-22
P.0103	*16_0103_01*	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	23-24

Mission II **Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable**

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

P.0201	*16_0201_01*	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	27-71
P.0202	*16_0202_01*	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	72-103

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

P.0203	*16_0203_01*	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	105-173
P.0204	*16_0204_01*	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	174-228
P.0205	*16_0205_01*	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	229-280
P.0206	*16_0206_01*	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	281-342

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

P.0207	*16_0207_01*	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	344-382

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

P.0208	*16_0208_01*	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	384-387
P.0209	*16_0209_01*	Développer le système portuaire	388-409
P.0209	*16_0209_02*	Développer le système portuaire	410-412

Mission III **Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi**

Assurer la relation formation emploi

P.0301	*16_0301_01*	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	415-441

Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

P.0302	*16_0302_01*	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	443-451

Améliorer le cadre bâti des lycées

P.0303	*16_0303_ET_01*	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	453-454
P.0303	*16_0303_TRX_01*	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	455-470
P.0304	*16-0304-01*	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	471-481
P.0305	*16_0305_FCT_01*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	482-483
P.0305	*16_0305_INV_01*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	484
P.0305	*16_0305_TRX_01*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	485-512
P.0305	*16_0305_PATR_01*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	513-514

Améliorer les équipements des lycées

P.0306	*16-0306-01*	Améliorer les équipements dans les lycées publics	516-522
P.0307	*16-0307-01*	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	523-531
P.0308	*16-0308-01*	Développer le numérique éducatif	532-534

Améliorer le fonctionnement des lycées

P.0309	*16-0309-03*	Assurer le fonctionnement des lycées publics	536-573
P.0310	*16-0310-02*	Participer au fonctionnement des établissements privés	574-601

TOME 2

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

P.0311	*16_0311_03*	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	603-613
P.0311	*16_3011_02*	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	614-626
P.0311	*16_OS31_03*	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	627-638

Favoriser l'apprentissage

P.0312	*16-0312-03*	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	640-650
P.0313	*16-0313-02*	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	651-653

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux

P.0315	*16-0315-01*	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	655-668
P.0316	*16-0316-01*	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	669-683
P.0316	*16-0316-02*	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales-Plan breton pour l'emploi	684-692
P.0317	*16-0317-021*	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	693-699

Développer les langues de Bretagne

P.0318	*16-0318-01*	Développer les langues de Bretagne	701-702
P.0318	*16-0318-02*	Développer les langues de Bretagne	703-753

Mission IV Pour une Bretagne de toutes les mobilités

P.0401	*16_0401_01*	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	755-757
P.0402	*16_0402_01*	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	758-789
P.0403	*16_0403_01*	Moderniser les aéroports à vocation régionale	790-791

Mission V Pour une région engagée dans la transition écologique

P.0501	*16_0501_01*	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	793-796
P.0502	*16_0502_01*	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	797-820
P.0503	*16_0503_01*	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	821-856
P.0503	*16_0503_02*	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	857-1185

TOME 3

Mission V Pour une région engagée dans la transition écologique

P.0503	*16_0503_03*	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1186-1467

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

P.0601	*16_0601_01*	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1469-1528
P.0602	*16_0602_01*	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1529-1553
P.0603	*16_0603_01*	Développer le sport en région	1555-1616
P.0604	*16_0604_01*	Révéler et valoriser le patrimoine	1617-1622
P.0605	*16_0605_01*	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1623-1629
P.0606	*16_0606_01*	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1630-1635
P.0607	*16_0607_01*	Développer les actions européennes et internationales	1636-1682
P.0608	*16_0608_01*	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1683-1703

Fonds de gestion des crédits européens

P.1140	*16_1140_01*	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	1705-1706

Autres dépenses

P.9000	*16_9000_01*	Patrimoine et logistique	1708
P.9003	16_9003_01	Fonds d'intervention régional	1709-1717
P.9012	*16_9012_03*	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1718-1720
P.9012	*16_9012_04*	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1721
P.9023	*16_9023_01*	Mouvements financiers divers	1722-1723
	16_DAJCP_SA_01	Conventions types	1724-1741

III.

Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0311_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016, s'est réunie le vendredi 4 avril 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région.

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente.

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016.

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenant types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional.

Et après avoir délibéré .

DECIDE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_03-DE

1. **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 585 169,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n° 1.
- **d'AJUSTER** le montant de la subvention pour un montant de – 106 176,70 euros sur AP antérieures, conformément à l'opération présentée dans le tableau n° 2 dont émission d'un titre de recette pour un montant de 6 176,70 euros.

2. **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 625 100,00 euros au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 3, 4, 5 et 6.
- **d'AJUSTER** la dépense subventionnable et le montant de la subvention pour un montant total de – 15 000 euros sur AE antérieures, conformément à l'opération présentée dans le tableau n° 7.

Le Président du Conseil régional

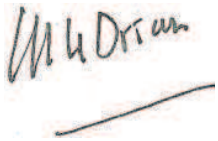

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 1 / 7

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-Action P00311-111 Animation de réseaux et plate-formes
Chapitre 909 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16001462	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (instrument de robotique polyvalent) pour l'axe Génomique, la plateforme Génomique environnementale et humaine (Philippe Vandenkoornhuyse et Jean Mosser) Biosit et OSUR		96 000,00	HT	72.92	70 000,00
INSERM 44021 NANTES	16001465	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (Spectromètre de masse Triple TOF) pour l'axe Protéome, la plateforme PROTIM Irset Inserm U1085 (Charles Pineau)		595 000,00	HT	35.29	210 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	16001470	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (Lyophilisateur) pour l'axe Exploration fonctionnelle, la plateforme BIODIMAR (Claire HELLIO)		17 200,00	HT	75.00	12 900,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16001473	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (Modules de stabulation et d'élevage d'animaux transgéniques) pour l'axe Exploration fonctionnelle, la plateforme Transgénèse Xénopes (Christophe HELIGON)		80 000,00	HT	43.75	35 000,00
INSERM 44021 NANTES	16001478	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (Electroporateur) pour l'axe Exploration fonctionnelle, la plateforme SynNanoVect (Pascal LOYER) UMR 991 Biosit		10 000,00	HT	75.00	7 500,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	16001480	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (Enceinte thermostatée avec spinner et agitateur) pour l'axe Exploration fonctionnelle, la plateforme KISSF (Sandrine RUCHAUD) USR 3151		3 680,00	HT	75.00	2 760,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	16001485	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (Agitateur incubateur empilable thermostaté) pour l'axe Exploration fonctionnelle, la plateforme KISSF (Sandrine RUCHAUD) USR 3151		8 055,00	HT	75.00	6 041,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	16001487	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (Système compact de chromatographie préparative basse pression pour la purification de protéines cibles) pour l'axe Exploration fonctionnelle, la plateforme KISSF (Sandrine RUCHAUD) USR 3151		11 291,00	HT	75.00	8 468,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 1 / 7
Page 2/2

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-Action P00311-111 Animation de réseaux et plate-formes
Chapitre 909 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16001492	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (Système de refroidissement d'air) pour l'axe Bio Imagerie, la plateforme PRISM (Arnaud BONDON) Composante Bio-RMN		20 000,00	HT	75.00	15 000,00
IRSTEA 35044 RENNES	16001496	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (Dispositif de régulation et de contrôle (Température, pression, hygrométrie) compatible IRM) pour l'axe Bio Imagerie, la plateforme PRISM (François MARIETTE) Composante Agro-SCANs		50 000,00	HT	75.00	37 500,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16001497	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (IRM 3T haute performance) pour l'axe Bio-Imagerie pour la plateforme Neurinfo (Christian BARILLOT) U 746 – UMR 6074		2 000 000,00	HT	7.50	150 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	16001500	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (Serveur de fichiers) pour l'axe Bioinformatique pour la plateforme ABiMS (Gurvan MICHEL) FR2424		20 000,00	HT	75.00	15 000,00
INRIA 35042 RENNES	16001501	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipements (serveur de fichiers) pour l'axe Bioinformatique, la plateforme Genouest (Jacques NICOLAS)		20 000,00	HT	75.00	15 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour la sous-action P00311-111 585 169,00

Total affecté sur AP ouverte 585 169,00

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_03-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP antérieure(s) **Tableau n° 2 / 7**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-Action P00311-110 Acquisition d'équipements scientifiques
Chapitre 909 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Montant mandaté (en euros)	Montant Titre de recette (en euros)	Total (en euros)
IFREMER 29280 PLOUZANE	13009857	HORS CPER - IFREMER : Previmer - Phase 2	13_0461_17	05/12/2013	200 000,00	-106 176,70	100 000,00	6 176,70	93 823,30

Total à ajuster sur AP antérieures pour la sous-action P00311-110 **106 176,70**

dont émission d'un titre de recette **6 176,70**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_03-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 3 / 7

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-Action P00311-111 Animation de réseaux et plate-formes
Chapitre 939 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
INRA 35653 LE RHEU	16001502	BIOGENOUEST : Soutien à l'animation de Biogenouest, ressource de communication, un CDD ingénieur d'étude environné UMR 1348		44 000,00	HT	100.00	44 000,00
INRA 35653 LE RHEU	16001505	BIOGENOUEST : Soutien à l'animation de Biogenouest (prise en compte des dépenses au 1/1/2016) UMR 1348		25 000,00	HT	100.00	25 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16001506	BIOGENOUEST : Ressource de coordination (un assistant ingénieur) (1/2) pour l'axe Génomique, Plateforme Génomique environnementale et humaine (Philippe Vandenkoornhuyse et Jean Mosser)		35 000,00	HT	100.00	35 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	16001509	BIOGENOUEST : Ressource de coordination environnée (ingénieur de recherche) (2/2), pour l'axe Exploration fonctionnelle, Plateforme Biodimar/LEMAR (Claire HELLIO) (Prise en compte des dépenses au 1er janvier 2016)		49 500,00	HT	100,00	49 500,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16001511	BIOGENOUEST : Ressource de coordination environnée (Ingénieur d'étude) (2/2) pour l'axe Bio-imagerie, Plateforme Mric, UMS Biosit (Claude Prigent, Thierry Guillaudeux)		44 000,00	HT	100.00	44 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16001513	BIOGENOUEST : Ressource de coordination environnée (ingénieur de recherche) (2/2), pour l'axe Bio-imagerie, Animation UMS Biosit (Marc Tramier – Philippe Hulin)		49 500,00	HT	100.00	49 500,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	16001514	BIOGENOUEST : Ressource de coordination (Assistant-Ingénieur) pour l'axe Analyse Structurale et métabolomique, la plateforme CORSAIRE/MétaboMER (1/2) UMR 8227-FR2424 (Philippe Potin)		35 000,00	HT	100.00	35 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	16001518	BIOGENOUEST : Ressource de coordination environnée (Ingénieur d'étude) (1/1) pour l'axe bio-informatique, la plateforme Genouest (Jacques NICOLAS)		44 000,00	HT	100.00	44 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	16001522	BIOGENOUEST : Ressource de coordination environnée (ingénieur d'étude) (2/2) pour l'axe Bio-informatique, la plateforme ABiMS (FR2424)		44 000,00	HT	100.00	44 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	16001527	BIOGENOUEST : Ressource de coordination environnée (Ingénieur de recherche) (1/2) pour un projet fédérateur : ECOSYST Ecologie des systèmes		25 000,00	HT	100,00	25 000,00

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 3 / 7
Page 2/2

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-Action P00311-111 Animation de réseaux et plate-formes
Chapitre 939 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
INSERM 44021 NANTES	16001528	CANCEROPOLE : Projet PLasTICO - Plasticité Tolérance et Immunité dans le cancer épithélial de l'ovaire (V. CATROS) INSERM U 991 (Prise en compte des dépenses au 1er janvier 2016)		55 100,00	HT	100.00	55 100,00
INSERM 44021 NANTES	16001529	CANCEROPOLE : Projet PLasTICO - Plasticité Tolérance et Immunité dans le cancer épithélial de l'ovaire (V. CATROS-V LEVOUE) INSERM ERL440 OSS (Prise en compte des dépenses au 1er janvier 2016)		34 000,00	HT	100.00	34 000,00
INSERM 44021 NANTES	16001554	CANCEROPOLE : Projet MuMoFRAT - Modélisation multi-échelle/simulation de la réponse à une irradiation externe hypofractionnée ou à une irradiation moléculaire répétée (R. DE CREVOISIER) Centre Eugène Marquis (Prise en compte des dépenses au 1er janvier 2016)		43 000,00	HT	100.00	43 000,00
CENTRE EUGENE MARQUIS 35042 RENNES	16001555	CANCEROPOLE : Projet MuMoFRAT - Modélisation multi-échelle/simulation de la réponse à une irradiation externe hypofractionnée ou à une irradiation moléculaire répétée (R. DE CREVOISIER) Centre Eugène Marquis (Prise en compte des dépenses au 1er janvier 2016)		5 000,00	HT	100.00	5 000,00
INSERM 44021 NANTES	16001556	CANCEROPOLE : Projet MuMoFRAT - Modélisation multi-échelle/simulation de la réponse à une irradiation externe hypofractionnée ou à une irradiation moléculaire répétée (R. DE CREVOISIER-D VISVIKIS) CHRU MORVAN-BREST (Prise en compte des dépenses au 1er janvier 2016)		40 000,00	HT	100.00	40 000,00
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST 29609 BREST	16001558	CANCEROPOLE : Projet MuMoFRAT - Modélisation multi-échelle/simulation de la réponse à une irradiation externe hypofractionnée ou à une irradiation moléculaire répétée (R. DE CREVOISIER-U. SCHICK) CHRU MORVAN-BREST (Prise en compte des dépenses au 1er janvier 2016)		7 000,00	HT	100.00	7 000,00

Total affecté pour la sous-action P00311-111 **579 100,00**

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 4 / 7**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-Action P00311-114 Soutien à la Préparation des Projets Européens
Chapitre 939 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Subvention (en Euros)
INSTITUT MINES TELECOM TELECOM BRETAGNE 29238 BREST	16001780	Soutien à la Préparation de Projet Européen : ERC 2016 (9397) - Poursuite d'un nouveau paradigme en électromagnétisme numérique confronté à la miniaturisation des technologies - Volet concrétisation		27 000,00	TTC	20 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16001781	Soutien à la Préparation de Projet Européen : FlexOcc (9398) - Flexible Pressure Sensor for the Characterization of Dental Occlusion Développement d'un prototype commercial pour le matériel médical dentaire dans le cadre d'un appel à projet européen - Volet concrétisation		20 025,00	TTC	15 000,00

Total affecté pour la sous-action P00311-114 **35 000,00**

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 5 / 7**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-Action P00311-118 Soutien à la stratégie d'image de l'appareil ESR
Chapitre 939 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Subvention (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16001783	Colloques 2016 - 19ème Congrès annuel de l'Institut Universitaire de France du 6 au 8 juillet 2016 à Rennes.		14 700,00	HT	1 000,00

Total affecté pour la sous-action P00311-118 **1 000,00**

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 6 / 7**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action 311-23 Une recherche ancrée dans le territoire régional (RECH)
Sous-Action 311-230 Soutien à la dynamique d'ancrage territorial
Chapitre 939 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
INSERM 44021 NANTES	16001602	Soutien à la labellisation INSERM de l'équipe d'accueil UBO N°EA2216, appelée « Laboratoire d'Immunothérapies et Pathologies lymphocytaires B » (LIPaB) (Prise en compte des dépenses au 1er janvier 2016)		20 000,00	TTC	50.00	10 000,00

Total affecté pour la sous-action P00311-230 **10 000,00**

Total affecté sur AE ouverte **625 100,00**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_03-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AE antérieure(s) **Tableau n° 7 / 7**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-Action P00311-116 Etudes doctorales
Chapitre 939 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	COH14019	ARED - Cohorte 2014 - Université de Rennes 1	15_0461_12	01/10/2015	580 000,00	- 15 000,00	565 000,00

Total à ajuster sur AE antérieures pour la sous-action P00311-116 **- 15 000,00**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_03-DE

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0311_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

P00311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenant types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_02-DE

1. **En section d'investissement :**

- **d'APPROUVER** les termes de la convention cadre entre le CNOUS, le CROUS Bretagne et la Région relative à la vie étudiante et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

2. **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 50 000 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n° 1.

Le Président du Conseil régional

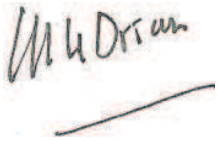

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération nouvelle **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-21 – Créer les conditions de la réussite (ES)
Sous-action P00311-210 – Offre de formations
Chapitre 932 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Subvention (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES 1 35065 RENNES CEDEX	16002197	H-CPER - UR1 : Ingénierie pédagogique pour les métiers d'art et culture design.		50 000,00	TTC	50 000,00

Total affecté sur AE ouverte pour la sous-action P00311-210 **50 000,00**
Total affecté sur AE ouverte **50 000,00**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_02-DE

* *C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_02-DE

CONVENTION - CADRE 2015-2020

Relative à la vie étudiante

entre le CROUS et le CNOUS et la Région Bretagne

RÉGION BRETAGNE
Représentée par le Président du Conseil Régional Monsieur Jean Yves LE DRIAN,
Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du ….
Ci-dessous dénommée "la Région"

d'une part,

ET

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Rennes-Bretagne,
Etablissement public à caractère administratif - RENNES (CROUS) – 7 Place Hoche, CS 26428, 35 064 RENNES Cedex,
Représenté par Monsieur Hervé AMIARD, son Directeur, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CROUS en date du …..

ET

Le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires,
Etablissement public à caractère administratif - 69 quai d'Orsay, 75007 Paris,
Madame Marie MESSAGE, sa directrice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CNOUS en date du

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, signé le 11 mai 2015 entre l'Etat et la Région Bretagne

VU la délibération du Conseil Régional modifiée du .....donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date du …… approuvant le Budget 2016 notamment son programme 461 « Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur »

VU la délibération du Conseil régional en date du ….. approuvant et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_02-DE

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

LA REGION BRETAGNE souhaite faciliter l'accès et la réussite du plus grand nombre dans l'enseignement supérieur et ainsi contribuer au développement du territoire.

En considérant que l'accès à l'autonomie est une condition essentielle de la réussite étudiante, le développement des formations par les établissements ne peut être envisagé indépendamment des politiques de vie étudiante. Toutes les dimensions de la vie de l'étudiant doivent être prises en compte pour tendre vers sa réussite : santé, vie sociale, ouverture sur la cité.

C'est pourquoi la Région a réaffirmé dans le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche , adopté en octobre 2013, son souhait de poursuivre la dynamique initiée depuis plusieurs années visant à améliorer les conditions de formation et de vie de ses étudiants.

La Région confirme, dans le cadre du CPER sur la période 2015-2020 son soutien aux investissements structurants tels que les opérations de construction et rénovation et/ou la restructuration des logements et des restaurants universitaires.

LE RESEAU DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CNOUS et CROUS) participe au service public de l'enseignement supérieur. Il vise la réussite académique des étudiants et leur épanouissement, en favorisant l'amélioration des conditions de vie et d'études des étudiants. Il intervient notamment dans les domaines de l'accompagnement social des études, de leur financement, de la restauration, du logement, de la santé, de la mobilité, propose des offres d'emplois temporaires, développe l'action culturelle, favorise les pratiques sportives et soutient les initiatives étudiantes et le développement de l'esprit d'entreprendre.

Il apporte son concours aux politiques de vie étudiante, conduites par les regroupements territoriaux d'établissements, tels que définis à l'article L.718-3 du code de l'éducation et par les organismes de formation reconnus par l'Etat ou les collectivités territoriales.

Il favorise l'animation des campus et leur bonne intégration à leur environnement territorial.

***

La Région Bretagne, le CROUS et le CNOUS œuvrent ainsi de manière complémentaire et dans le respect de leurs compétences propres pour améliorer les conditions de vie étudiante.

La présente convention a vocation à mettre en avant les différents champs d'actions des partenaires en faveur des conditions de vie des étudiants en Bretagne et apporter une meilleure visibilité de ces politiques.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_02-DE

Article 1 - Objet

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités et principes de mise en œuvre du partenariat entre la Région Bretagne, le CROUS et le CNOUS sur les volets relatifs à l'hébergement, la restauration universitaire–sur le territoire régional. L'annexe 1 précise les modalités de mobilisation des financements. L'annexe 2 récapitule les opérations qui entrent dans le champ de la présente convention.

Article 2 – Les axes de partenariat et modalités de mise en œuvre

Conformément aux orientations régionales en matière d'enseignement supérieur, il est convenu entre les parties signataires de décliner la convention-cadre autour de quatre axes prioritaires :

- **Axe 1 : Les opérations relatives à l'hébergement**

L'objectif de la contractualisation avec le CROUS tient dans l'achèvement de la réhabilitation de la totalité du parc régional de cités universitaires propriété du CROUS.

Le programme total de réhabilitation des résidences universitaires, défini par le CROUS, portera sur un objectif de rénovation de logements. L'ensemble de ces travaux sont estimés à 30,2 M€ TTC (valeur 2015).

Pour la période 2015/2020, la Région Bretagne apportera, sous réserve du vote des crédits par ses instances délibérantes, sa contribution au financement de la dépense à hauteur des sommes prévisionnelles inscrites à l'annexe 2 au vu des dossiers présentés par le CROUS.

Le CROUS s'engage à mobiliser les crédits représentants les autres participations (CNOUS-Emprunt, Etat, autres collectivités territoriales…),compte-tenu du soutien prioritaire que lui apporte le Centre national et sous réserve que la loi de finance lui accorde les moyens nécessaires .

Un avenant d'ajustement pourra être examiné la dernière année d'exécution de la convention pour tenir compte d'éventuelles modifications sans pour autant remettre en cause l'équilibre global de la convention ni les objectifs initialement fixés.

La Région Bretagne apportera son soutien financier à chacune des opérations, sous réserve du vote des crédits par ses instances délibérantes, dans la limite des crédits inscrits au CPER.

- **Axe 2 : Les opérations de restauration universitaire**

La Région souhaite poursuivre la dynamique initiée et soutenir les opérations de restructuration, réhabilitation ou de construction de nouveaux bâtiments de restaurants et de cafétérias universitaires.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_02-DE

Le CROUS s'engage à garantir un accès au service pour tous y compris en proposant des menus et des formules au tarif social. En outre, l'offre proposée aux étudiants devra s'inscrire dans le respect des équilibres alimentaires, en intégrant des plats dits « traditionnels » produits, le cas échéant, sur le site de restauration traditionnelle de proximité.

Par ailleurs, en fonction des projets développés sur le territoire, la Région pourra participer au déploiement du numérique dans les espaces de restauration et soutient l'équipement de type Wifi Très Haut Débit.

La Région Bretagne s'engage ainsi à soutenir financièrement en priorité, pour la période 2015-2020, la mise en œuvre des opérations immobilières contractualisées dans le CPER 2015 – 2020 présentées dans l'annexe 2. L'ensemble des opérations obéit à un total de 15,9 M€ (valeur 2015), sous réserve du vote des crédits par ses instances délibérantes, sa contribution au financement de la dépense à hauteur des sommes prévisionnelles inscrites à l'annexe 2 au vu des dossiers présentés par le CROUS.

Chaque projet de construction/réhabilitation relatif à la restauration universitaire fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

La présente convention sera déclinée en conventions financières pour chacune des opérations faisant l'objet d'un soutien régional. Ces conventions auront vocation à préciser le descriptif de l'opération, son montant, le calendrier d'exécution, le plan de financement ainsi que les modalités de versement de la subvention régionale.

- **Axe 3 : <u>Les actions en faveur de la vie étudiante</u>**

Le CROUS est l'opérateur de référence de la vie étudiante, et propose, dans la cadre de l'accompagnement global des étudiants:

- Un accompagnement social des étudiants, via notamment l'intervention d'assistantes sociales et de permanences psychologiques à des horaires adaptés aux étudiants.

  en mettant en place des accompagnements particuliers pour les primo arrivants, les étudiants étrangers et les étudiants issus des Cordées de la réussite, et en déployant une information auprès des lycéens, futurs étudiants potentiels.
- en développant l'emploi temporaire étudiant au travers du site Internet du Réseau des Œuvres, Jobaviz.fr, par la création et le soutien de l'emploi compatible avec les études au sein des campus.
- en ayant une action culturelle volontariste.
- en soutenant et valorisant l'engagement étudiant, l'esprit citoyen et les initiatives étudiantes.
- en menant des actions d'éducation, que ce par exemple soit à la santé ou aux gestes éco-responsables.
-

Au-delà de son soutien aux investissements immobiliers structurants qui participent à l'amélioration des conditions de vie des étudiants, la Région développe une politique

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_02-DE

volontariste en faveur des jeunes et notamment des étudiants. A titre d'illustration (non exhaustif), elle :

- apporte son soutien financier au dispositif national CLE (Caution locative étudiante), le dispositif de cautionnement national est ouvert aux étudiants inscrits en Bretagne,
- contribue au développement de la carte Korrigo et l'implémentation intégrée de nouveaux usages au bénéfice des étudiants,
- contribue au développement de la mobilité des jeunes sur son territoire (mobilité transport notamment),
- soutient les étudiants dans leurs projets de mobilité internationale.

- **Axe 4 : Le développement de l'offre de services en dehors des périodes d'enseignement**

Par ailleurs, une des ambitions du Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche est de développer l'offre de services (hébergement, restauration) en dehors des périodes d'enseignement (été) avec le CROUS en faveur des établissements. Cette ambition devra être déclinée en actions, en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et les métropoles.

Les différentes actions en faveur de la vie étudiante portées par le CROUS, le CNOUS et la Région sont mises en œuvre dans le respect des modalités de fonctionnement et d'intervention propres à chacun des partenaires.

Toute forme de collaboration entre ces trois acteurs sera en outre encouragée.

Article 3 – Méthodologie de suivi et d'évaluation

Le suivi et l'évaluation attendus des actions retenues sont effectués lors d'une réunion annuelle regroupant des représentants des membres des parties contractantes, notamment pour les opérations actées dans le CPER 2015-2020.

En cas de nécessité, une rencontre pourra être programmée à la demande d'un des partenaires pour évoquer des difficultés de mise en œuvre et/ou envisager une modification substantielle des actions prévues initialement, par voie d'avenant.

Article 4 - Communication

4.1 Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.

4.2 Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_02-DE

4.3 La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable au Président du Conseil Régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

Article 5 - Durée de la convention

5.1 La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour la durée du CPER.

5.2 Le bénéficiaire s'engage à produire à la Région un rapport d'activité annuel reprenant les actions mises en place au cours de l'année et la présentation des perspectives pour l'année suivante.

5.3 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées pendant toute la durée de la présente convention.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

7.1. En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention par le CROUS, la Région se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à celui-ci et restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention. La mise en demeure sera envoyée en copie au CNOUS pour information.

7.2. La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 8 - Litiges

8.1. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

8.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Article 9 - Pièces contractuelles

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_02-DE

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :
la présente convention ;
l'annexe 1: Dispositions sur la mobilisation des subventions

l'annexe 2 : tableau récapitulatif des opérations immobilières de réhabilitation des cités universitaires et de restauration universitaire

Fait à Rennes, le.....

Pour le CROUS	Pour le CNOUS	Pour la Région Bretagne
Le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires	La Directrice du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires	Le Président du Conseil régional Bretagne
Monsieur Hervé AMIARD	Marie MESSAGE	Jean Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_02-DE

ANNEXE 1

Dispositions sur la mobilisation des subventions

Chaque projet de rénovation/construction de résidence universitaire ou des restaurants/cafétérias fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Régional. La décision est prise sur la base d'un dossier d'avant-projet sommaire transmis par le CROUS.

En aucun cas, la Région ne pourra être considérée comme maître d'ouvrage de l'opération, et en conséquence, elle n'assumera aucun risque lié aux aléas techniques ou économiques ou à l'imprévision ou à la force majeure.

S'agissant d'une aide proportionnelle à l'assiette subventionnable, le montant de la participation financière ne peut varier à la hausse. En revanche, ce montant sera calculé au prorata des dépenses du programme effectivement réalisées dans la limite de la somme inscrite annuellement.

La participation financière sera effectuée par opération après décision de la Commission Permanente au moyen de trois versements, conformément aux conditions suivantes :

Un premier acompte d'au moins 30 % dès lors que 30 % des dépenses auront été payées et certifiées par le comptable public de l'établissement ;

Un deuxième acompte en fonction de l'avancement des travaux sur présentation d'un état des dépenses mandatées par le CROUS établi par le comptable public de l'établissement avec un maximum de 80 % ;

Le solde, au moins égal à 20 %, sera mandaté au vu d'une attestation d'achèvement des travaux également établie par le comptable public de l'établissement à laquelle sera joint l'état récapitulatif des dépenses certifiées pour un montant au moins égal à la dépense subventionnée. La demande de solde sera accompagnée d'un document certifié par un bureau spécialisé justifiant d'une part la consommation énergétique du bâtiment et d''autre part les critères de performance énergétique et environnementale mis en œuvre.

En contrepartie, le CROUS s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération, notamment par la mise en place en temps utile des crédits de paiement nécessaires.

Le CROUS s'engage à informer la Région Bretagne de toute nouvelle participation financière qu'il aura pu obtenir ayant une incidence sur le plan de financement des opérations.

Tous les documents promotionnels du CROUS comporteront le logotype de la Région, selon la charte graphique en vigueur, pendant une durée au moins égale à la durée de la convention. Les publications liées à cette opération porteront la mention de la participation financière.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_02-DE

Pendant la durée des travaux de rénovation, un panneau mentionnant la participation financière de la Région Bretagne sera apposé à la vue du public, à proximité du chantier.

La Région Bretagne sera invitée par le CROUS aux différentes commissions d'appel d'offres liées à ces opérations ainsi qu'aux visites de chantiers.

ANNEXE 2

Tableau récapitulatif des opérations immobilières de réhabilitation des cités universitaires et de restauration universitaire

Opérations	Coût projeté (k€)	Etat	CNOUS	Région	Autres collectivités	*Observations*
Réhab chambres U + restauration	46 100	5 800	25 300	7 560	7 440	
C U Ferry Rennes	1 900			1 900		
C U Bouguen Brest	13 500	1 500	9 000	760	2 240	
C U Beaulieu Rennes	5 800	1 800		1 200	2 800	*AOT*
C U Maine Rennes	9 000		9 000			
RU Tohannic Vannes	1 200	600		300	300	
RU Site Beaulieu Rennes	10 000	1 250	6 000	2 000	750	
RU St Brieuc	3 000		1 000	1 000	1 000	
Programme Cafétérias	1 700	650	300	400	350	
	46 100	5 800	25 300	7 560	7 440	

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0311_02-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_OS31_03-DE

REGION BRETAGNE

16_OS31_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région.

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente.

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016.

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenant types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional.

Et après avoir délibéré .

DECIDE

d'APPROUVER les dispositifs, 311/BIOGENOUEST et 311/SAD pour de nouvelles opérations.

Le Président du Conseil régional

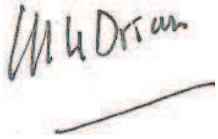

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_OS31_03-DE

ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DE LA RECHERCHE

Biogenouest : accompagnement du réseau de plateformes technologiques du Grand Ouest en sciences du vivant et de l'environnement

Biogenouest est le réseau des plateformes du Grand Ouest en sciences du vivant et de l'environnement. Il est issu d'un programme stratégique pour l'enseignement supérieur et la recherche, ainsi que pour le développement économique dans les quatre domaines d'activité Mer, Agro, Santé et Bio-informatique. Biogenouest associe les grands organismes de recherche (Anses, CNRS, Ifremer, Inra, Inria, Inserm), les 4 universités de l'Ouest, ainsi que les organismes associés (CHU, grandes écoles).

Près de 70 unités de recherche composent le réseau, soit quelque 2000 personnes dont 800 chercheurs et enseignants-chercheurs. Dans une logique de complémentarité et de mutualisation interrégionale, Biogenouest coordonne 33 plateformes technologiques sur les régions Bretagne et Pays de la Loire. Ces plateformes regroupent les compétences et les équipements autour de 6 axes technologiques : Génomique, Protéomique, Exploration fonctionnelle, Bio-imagerie, Analyse structurale et métabolomique et Bio-informatique.

⇨ *1 - OBJECTIFS*

- Encourager et soutenir les logiques de complémentarité et de mutualisation des ressources et des compétences en sciences du vivant et de l'environnement, à l'échelle interrégionale ;
- Donner aux plateformes les moyens de participer collectivement à l'évolution technologique ;
- Favoriser l'innovation et la création d'entreprise de haute technologie dans les domaines Mer, Agro, Santé et Bio-informatique.

⇨ *2 - BENEFICIAIRES*

Sont considérés comme éligibles au dispositif les établissements implantés en Bretagne et membres du Groupement d'Intérêt Scientifique Biogenouest de type :

- établissements publics d'enseignement supérieur disposant d'activités de recherche ;
- grands organismes publics de recherche ;
- écoles supérieures de droit privé bénéficiant d'agréments ministériels pour la délivrance de diplômes de niveau Master minimum et d'agréments pour la conduite d'activités de recherche scientifique.

⇨ *3* – CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE

Sont considérés comme éligibles au dispositif les demandes de financement répondant aux critères suivants :

- les projets visant à doter les plateformes technologiques de nouvelles compétences (ressources humaines et/ou technologiques) ;
- les ressources humaines et en fonctionnement nécessaires à l'animation du dispositif (communication, qualité, formation) ;

Les demandes de subventions de fonctionnement doivent correspondre à des projets de 36 mois maximum, répartis en 1, 2 ou 3 tranches d'une durée maximale de 12 mois chacune.

Sont considérés comme éligibles au dispositif **les coûts additionnels** (i.e. hors coûts permanents de la structure) suivants :

- **<u>en fonctionnement :</u>**
  - les salaires et charges sociales des personnels contractuels suivants (ou équivalents) :
    - ingénieur-e d'études
    - ingénieur-e de recherche
    - technicien-ne de recherche

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_OS31_03-DE

- l'environnement de travail (consommables, missions) de la personne recrutée, à hauteur de 10 % maximum de la subvention accordée.

***Remarque 1** : les ressources humaines financées par la Région au profit de Biogenouest ont vocation à être affectées **à 100 %** aux missions nécessaires au fonctionnement des plateformes. Toute entorse à ce principe pourra mener à l'annulation de la subvention et au remboursement des sommes indûment perçues.*

***Remarque 2** : la Région Bretagne intervient dans une perspective d'aide au démarrage des plateformes et/ou au développement de nouvelles compétences sur des plateformes existantes. A ce titre, un même poste ne peut bénéficier de l'aide régionale plus de 3 années, sauf cas exceptionnel à l'appréciation de la Région.*

- les dépenses additionnelles générées par la coordination et l'animation du réseau de plateformes :
  - frais d'études et de prestations de services réalisées par des entités extérieures à l'organisme, donnant lieu à facturation ;
  - frais de déplacement ou de mission, dans le strict cadre des tâches de coordination ;
  - frais liés à l'organisation de réunions, séminaires, évènements directement liés à la mission de coordination et d'animation du réseau.

- **en investissement**, l'acquisition :
  - d'équipements lourds, mi-lourds ou dont l'intérêt est justifié par les spécificités de la plateforme (incluant les contrats de maintenance dès lors qu'ils sont contractés à l'achat de l'équipement)
  - de logiciels spécifiques dont l'intérêt est justifié par les spécificités de la plateforme

Sont considérés comme éligibles les dépenses réalisées à compter de la date de notification de l'aide, et à l'exclusion de tout frais de gestion.

⇨ *4* – MONTANT DE L'AIDE

En fonctionnement : l'aide est plafonnée à **50 000 €** par projet**,** la subvention régionale pouvant représenter **100 % du coût de l'opération**.

En investissement : **le montant de l'aide est déterminé au cas par cas**, dans les limites des disponibilités budgétaires du dispositif telles que votées annuellement par la Région Bretagne. Dans tous les cas, pour chaque projet, la subvention régionale peut correspondre **au maximum à 75 % des coûts additionnels**.

⇨ *5 – MODALITES DE DEPOT ET DE SELECTION DES DEMANDES*

Dans le cadre de ses missions de pilotage et d'animation, **les instances du GIS Biogenouest organisent la collecte des demandes** des plateformes membres du réseau, **les synthétisent et les priorisent**. **Les instances de Biogenouest transmettent l'ensemble des demandes ainsi déposées aux directions des établissements de tutelle des plateformes concernées**.

Les directions des établissements transmettent ces demandes, sous couvert d'une lettre de saisine officielle, aux services de la Région Bretagne pour instruction. Elles peuvent faire l'objet d'une expertise auprès d'un évaluateur extérieur et indépendant.

In fine, les demandes sont examinées pour décision par la Commission Permanente de la Région Bretagne.

Les établissements de tutelle des plateformes se verront notifier par courrier la suite réservée aux demandes des plateformes dont elles ont la charge, avec transmission d'une copie des décisions aux instances de Biogenouest. Dans le cas d'une décision favorable, le courrier de notification est accompagné d'un arrêté définissant les conditions de mise en œuvre de l'aide octroyée.

⇨ *6 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE* 629

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_OS31_03-DE

L'aide sera versée comme suit :

Pour les subventions de fonctionnement affectées au recrutement de ressources humaines :

- 50 % du montant de l'aide sur présentation de **la copie du contrat de travail dès la prise de fonction de la ressource humaine, et au plus tard 6 mois après la date de signature de l'arrêté**,
- le solde au prorata des dépenses effectivement réalisées, **sur présentation dans un délai de 18 mois à compter de la date de prise de fonction de la ressource humaine de l'aide** des pièces justificatives suivantes :
  - rapport final sur la réalisation du projet ;
  - état récapitulatif final des dépenses réalisées (jusqu'à hauteur du montant de l'assiette éligible), attestant la réalisation de l'opération, et certifié conforme par l'agent comptable du bénéficiaire.

***Remarque** : il est nécessaire de bien distinguer la durée de réalisation de l'opération, qui correspond à la durée de réalisation des dépenses (tranches de 12 mois maximum), des délais de transmission des pièces (durée de réalisation + 3 mois).*

Pour les subventions de fonctionnement affectées à l'animation et au pilotage du GIS :

- 50 % du montant de l'aide à la notification,
- le solde au prorata des dépenses effectivement réalisées, **sur présentation dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de l'aide** des pièces suivantes :
  - rapport final sur la réalisation des missions d'animation et de coordination ;
  - état récapitulatif final des dépenses réalisées (jusqu'à hauteur du montant de l'assiette éligible), attestant la réalisation de l'opération, et certifié conforme par l'agent comptable du bénéficiaire.

Pour l'investissement :

- 50 % du montant de l'aide à la signature de l'arrêté,
- le solde au prorata des dépenses effectivement réalisées, **sur présentation dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de l'aide** des pièces suivantes :
  - état récapitulatif des dépenses réalisées certifié sincère et conforme d'une part par le représentant légal du bénéficiaire et d'autre part, par son comptable (agent comptable, commissaires au compte, trésorier…) et attestant de la réalisation de l'opération,
  - factures acquittées.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_OS31_03-DE

Dispositif SAD
« Stratégie D'Attractivité Durable »

Avis d'appel à projets XXXX

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_CS31_03-DE

⇨ *1 - OBJECTIFS*

- Développer le potentiel de recherche en Bretagne et sa visibilité internationale ;
- Favoriser l'implantation et l'intégration de nouvelles compétences et renforcer durablement l'attractivité de la Bretagne ;
- Contribuer à l'émergence de nouvelles compétences et thématiques de recherche en Bretagne.

⇨ *2 - BENEFICIAIRES*

Sont considérés comme éligibles au dispositif les structures suivantes implantées en Bretagne :

- les établissements publics d'enseignement supérieur disposant d'activités de recherche ;
- les grands organismes publics de recherche ;
- les écoles supérieures de droit privé bénéficiant d'agréments ministériels pour la délivrance de diplômes de niveau Master minimum et d'agréments pour la conduite d'activités de recherche scientifique ;
- les Fondations de coopération scientifique ;
- les Groupements d'intérêt public (GIP), ayant pour objectif la mise en œuvre d'activités de recherche et de développement technologique.

⇨ *3* – VOLET 1 : ACCUEIL DE POST-DOCTORANTS-ES

3.1. Type de projets financés

Sont considérés comme éligibles au volet 1 du dispositif SAD les projets répondant à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- les projets visant **l'accueil d'un-e post-doctorant-e étranger-ère ou ayant passé au moins 12 mois à l'étranger lors des 3 dernières années**[1] ;
- les projets sur une période de **12, 18 ou 24 mois** ;
- les projets s'inscrivant dans les priorités régionales de la recherche (cf. document « Domaines d'innovation stratégiques » en annexe).

3.2. Types de dépenses éligibles et montant de l'aide

Pour le volet 1, l'aide régionale consiste uniquement en une subvention de fonctionnement. Seuls sont éligibles **les coûts salariaux** du-de la post-doctorant-e, ce qui comprend :

- le salaire net ;
- les cotisations sociales ;
- les provisions correspondant aux allocations pour perte d'emploi.

Sont considérées comme éligibles les dépenses réalisées **à compter de la date de notification de l'arrêté,** sauf si la date de prise en compte de l'opération est précisée dans la délibération afférente.
Pour le volet 1, le montant de l'aide varie selon la durée prévisionnelle du projet :

- **38 000 €** maximum pour un projet d'une durée de **12 mois ;**
- **57 000 €** maximum pour un projet d'une durée de **18 mois ;**
- **76 000 €** maximum pour un projet d'une durée de **24 mois** (remarque : les projets de 24 mois sont décomposés en **2 étapes de 12 mois chacune**).

Dans tous les cas, la subvention accordée par la Région ne peut pas représenter plus de **75 % (taux d'intervention *plafond*) des coûts éligibles** induits par le projet. **Les 25 % de cofinancements** demandés aux porteurs-euses de projets ne peuvent porter que sur les coûts éligibles**, c'est-à-dire les coûts salariaux**.

NB : ce taux d'intervention maximal de 75 % est une valeur limite de référence. L'instruction de chaque projet par les services de la Région donne lieu au calcul du taux d'intervention *effectif* qui est calculé en rapportant le montant de la subvention régionale au budget global (assiette éligible) du projet.

Exemple de calcul du montant de la subvention et du taux d'intervention réel pour le volet 1

L'Université X propose un projet de recherche impliquant le recrutement d'un-e post-doctorant-e sur 12 mois, pour un budget global de 52 000 € : 47 000 € de coûts salariaux (éligibles) et 5 000 € de dépenses de fonctionnement (missions, matériel, analyses : non éligibles) :

[1] A compter de la date d'ouverture de l'appel à projets SAD.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_OS31_03-DE

Eléments budgétaires prévisionnels	Montant (€ TTC)	Observations
Salaire net du- de la post-doctorant-e	24 000 €	Coûts salariaux éligibles en volet 1 , pour un total de 47 000 €.
Charges sociales	19 000 €	
Provisions pour perte d'emploi	4 000 €	
Autres coûts (missions, prestations, consommables,...)	*5 000 €*	***Coûts non éligibles en volet 1***
Total du budget en fonctionnement	52 000 €	NB : total éligible de 47 000 € (52 000-5 000)
Aide régionale sollicitée	32 000 €	Soit un taux d'intervention correspondant de 68 % (32 000/47 000*100)

L'assiette éligible prise en compte par la Région pour calculer son taux d'intervention réel sera de 47 000 € (coûts salariaux). Si l'Université sollicite 32 000 € de la Région (ayant 17 000 € en fonds propres) et que la Région retient cette demande, le taux d'intervention effectif sera de 68 % (32 000/47 000 x 100) ; inférieur à 75 %.

Pour toucher l'intégralité de la subvention régionale, l'Université doit justifier une dépense réelle de 47 000 €, la subvention régionale étant réévaluée sur la base du montant de dépenses réelles. Ainsi, pour un taux d'intervention voté de 68 %, en cas de dépense réelle à 43 000 €, la subvention finalement versée sera de 29 240 € (43 000 x 68 %). En cas de dépenses justifiées supérieures au montant prévu, la subvention régionale reste plafonnée à 32 000 €.

3.3. Périmètre partenarial du projet et éligibilité des dépenses des partenaires

Le dispositif SAD n'impose pas de partenariat. Néanmoins, dans le cas où le projet impliquerait une ou plusieurs structures partenaires, les dépenses de ces dernières peuvent être prises en compte dans le calcul de l'assiette globale du projet et peuvent être couvertes en tout ou partie par la subvention régionale, aux conditions suivantes :

- le(s) partenaire(s) répondent aux critères d'éligibilité indiqués au point 2 (type de structure éligible *et* implantation en Bretagne) ;
- leur participation et le montant financier de cette participation sont clairement indiqués dans le dossier de candidature initial déposé sur l'Extranet Recherche de la Région Bretagne.

⇨ *4 – VOLET 2 : ATTRACTIVITE*

4.1. Type de projets financés

Sont considérés comme éligibles au volet 2 du dispositif SAD les projets répondant à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- **les projets portés par un-e chercheur-euse nouvellement installé-e en Bretagne :** *chargé-e de recherche, Directeur-rice de recherche, Maître de Conférence ou Professeur nommé-e en Bretagne au maximum 18 mois avant la date d'ouverture de l'appel à projets ;*
- les projets visant **l'accueil d'un-e post-doctorant-e étranger-ère ou ayant passé au moins 12 mois à l'étranger lors des 3 dernières années**[2] ;
- les projets sur une période de **18 mois maximum**. ;
- les projets s'inscrivant dans les « Domaines d'innovation stratégiques » (cf. document en annexe).

4.2. Types de dépenses éligibles et montant de l'aide

4.2.1. Aide en fonctionnement

Dans le cadre du volet 2, le type de dépenses couvert par l'aide en fonctionnement est plus souple que pour le volet 1. Ainsi, sont considérés comme éligibles au dispositif les coûts induits par le projet suivants :

- salaires et charges sociales du-de la post-doctorant-e, ainsi que les éventuelles provisions correspondant aux allocations pour perte d'emploi ;
- et/ou les frais d'études, d'analyses, de prestations de services réalisées par des entités extérieures à l'organisme, donnant lieu à facturation ;
- et/ou l'acquisition de petits matériels (montant inférieur à 5 000 € par unité) et de consommables ;
- et/ou les frais de déplacement ou de mission, dans le strict cadre du projet .

[2] A compter de la date d'ouverture de l'appel à projets SAD.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_OS31_03-DE

Sont considérées comme éligibles les dépenses réalisées **à compter de la date de notification de l'arrêté,** sauf si la date de prise en compte de l'opération est précisée dans la délibération afférente.

Pour le volet 2, l'aide en fonctionnement est fixé à **75 000 € maximum** et ne peut pas représenter plus de **75 % (taux d'intervention plafond) des coûts éligibles** induits par le projet. **Les 25 % de cofinancements** demandés aux porteurs-euses de projets peuvent porter sur les coûts de fonctionnement hors salaires.
Le taux d'intervention maximal de 75 % est une valeur limite de référence. L'instruction de chaque projet par les services de la Région donne lieu au calcul du taux d'intervention effectif qui est établi en rapportant le montant de la subvention régionale au budget global (assiette éligible) du projet.

4.2.2. Aide en investissement

Dans le cadre exclusif du volet 2, une demande de subvention **complémentaire** en investissement peut être présentée pour l'acquisition d'un équipement lourd ou mi-lourd. Cette demande ne peut être déposée isolément. L'objet du dispositif SAD consiste principalement et avant tout à financer des projets de post-doctorat. Sont considérés comme éligibles au dispositif les dépenses d'investissement spécifiquement induites par le projet suivantes :

- acquisition de l'équipement lourd/mi-lourd ;
- frais d'installation ;
- contrat de maintenance, dès lors qu'il est mis en place à l'achat de l'équipement.

La subvention d'investissement est **plafonnée à 50 000 €** et ne peut pas représenter plus de **50 % (taux d'intervention *plafond*) des coûts éligibles** induits par le projet d'équipement. Ce taux d'intervention maximal de 50 % est une valeur limite de référence. L'instruction de chaque projet par les services de la Région donne lieu au calcul du taux d'intervention *effectif* qui est calculé en rapportant le montant de la subvention régionale au budget global (assiette éligible) du projet.

Exemple de calcul du montant de la subvention et du taux d'intervention réel pour le volet 2

L'Université X propose en volet 2 un projet de recherche impliquant le recrutement d'un-e post-doctorant-e sur 18 mois, pour un budget global en fonctionnement (salaire + missions + matériel) de 71 000 €. Elle effectue également une demande d'aide pour l'acquisition d'un unique équipement lourd à 90 000 € (budget en investissement) :

Eléments budgétaires prévisionnels	Montant (€ TTC)	Observations
Salaire net du- de la post-doctorant-e	41 000 €	Eligibles
Charges sociales	16 000 €	
Provisions pour perte d'emploi	2 000 €	
Autres coûts (missions, prestations, consommables,...)	12 000 €	Eligibles uniquement en volet 2
Total du budget en fonctionnement	71 000 €	Total éligible
Aide régionale sollicitée	53 000 €	Soit un taux d'intervention correspondant de 74,65 % (53 000/71 000 x 100)
Demande complémentaire en équipement	36 000 € (pour un équipement estimé à 90 000 €)	Soit un taux d'intervention demandé de 40 %. *NB : Demande possible en volet 2 uniquement , plafonnée à 50k€, avec un taux d'intervention de 50 % maximum.*

La totalité du budget de fonctionnement est éligible. L'Université sollicite 53 000 € en fonctionnement, demande retenue par la Région. Le taux d'intervention effectif sera de 74,65 %. Pour la partie investissement, l'Université sollicite une aide de 36 000 € (donc inférieure au plafond fixé de 50 000 €). Si la Région retient cette demande, le taux d'intervention sera de 36 000/90 000 x 100 = 40 % ; inférieur au taux plafond de 50 %.
Pour obtenir le versement intégral des 2 subventions, l'Université doit justifier des dépenses réelles correspondants aux montants annoncés et votés, la subvention régionale étant réévaluée sur la base du montant de dépenses réelles. Si elle justifie un total de dépenses finales inférieur à l'assiette globale (60 000 € en fonctionnement par ex.), la subvention régionale sera réévaluée à la baisse : 44 790 € (60 000 x 74,65 %) au lieu des 53 000 € prévus. En cas de dépenses justifiées supérieures au montant global initial, la subvention reste plafonnée à 53 000 €.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_OS31_03-DE

4.3. Périmètre partenarial du projet et éligibilité des dépenses des partenaires

Le dispositif SAD n'impose pas de partenariat. Néanmoins, dans le cas où le projet impliquerait une ou plusieurs structures partenaires, les dépenses de ces dernières peuvent être prises en compte dans le calcul de l'assiette globale du projet et peuvent être couvertes en tout ou partie par la subvention régionale, aux conditions suivantes :

- le(s) partenaire(s) répondent aux critères d'éligibilité indiqués au point 2 (type de structure éligible *et* implantation en Bretagne) ;
- leur participation et le montant financier de cette participation sont clairement indiqués dans le dossier de candidature initial déposé sur l'Extranet Recherche de la Région Bretagne.

⇨ *5 – MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES*

L'avis d'appel à projets annuel est adressé aux établissements éligibles au dispositif.
Les porteurs-euses de projets remplissent un formulaire de candidature en ligne sur **l'Extranet Recherche de la Région Bretagne** dans les délais impartis, en précisant l'établissement qui sera le porteur administratif et financier du projet et qui sera donc le bénéficiaire de l'aide régionale en cas de sélection du projet par la Région.
Ce formulaire doit être renseigné en langue française.

Une fois l'appel à projets clos, les établissements indiqués comme bénéficiaires valident les candidatures en ligne et transmettent à la Région Bretagne une **lettre de saisine récapitulant l'ensemble des projets déposés** sous sa tutelle administrative et financière.
Cette lettre de saisine doit impérativement préciser :

- le Domaine d'innovation stratégique (DIS) de rattachement prioritaire pour chaque projet (cf. annexe) ;
- les projets déposés relevant d'**« Objets d'Excellence » (**OE) ou les « **Projets émergents de recherche** » (PER), le cas échéant ;
- le **classement des projets, réalisé par le Conseil scientifique** (ou équivalent) de l'établissement. Ce classement ne doit pas comprendre d'ex-aequo.

5.1. Dispositions particulières pour les « Objets d'Excellence » (OE)[3]

Considérant la place particulière des « Objets d'Excellence » (OE) dans le paysage de la recherche et la nécessité de permettre à ces structures de déployer leur politique scientifique en lien avec les établissements membres, la Région Bretagne met en œuvre les **dispositions spécifiques suivantes :**

1/ Chaque année, la Région détermine les OE bénéficiaires d'un contingent SAD annuel spécifique. Les projets correspondants doivent répondre aux mêmes critères d'éligibilité que l'ensemble des demandes (voir point 3), avec un traitement à part quant à la procédure d'instruction de droit commun**.**

2/ Peuvent être bénéficiaires directs des aides régionales les OE sous statut de Fondation de coopération scientifique, ou de Groupement d'intérêt public ayant pour objectif la mise en œuvre d'activités de recherche et de développement technologique. Les OE n'ayant pas d'existence juridique autonome doivent désigner pour chaque projet l'établissement devant assurer la gestion financière de l'opération. Chacun des projets peut être géré par un établissement différent en fonction des tutelles auxquelles les équipes porteuses sont rattachées.

3/ Les OE sont soumis aux règles déterminées à l'article 3.2 en termes de plafonnement du montant des aides et des taux d'intervention, sauf dispositions particulières (convention-cadre…) prises modifiant ces plafonds.

NB : les projets relevant des périmètres des OE peuvent être financés uniquement dans le cadre des contingents spécifiquement dédiés aux OE. Aucun projet relevant du périmètre des OE ne pourra être financé par le biais de la procédure de droit commun par appel à projets. A contrario, les OE ne représentant pas toutes les forces de recherche de leurs champs thématiques, peuvent être éligibles des projets relevant de ces champs thématiques, mais pas des domaines de recherche des OE.

5.2 Dispositions particulières pour les « Projets émergents de recherche » (PER)

Dans le cadre de sa stratégie de structuration régionale de la recherche, la Région Bretagne identifie chaque année des « Projets émergents de recherche » (PER), projets innovants répondant à des priorités et des enjeux régionaux

[3] Sont concernés les projets de type Labex, Institut de Recherche Technologique (IRT), Infrastructures en Biologie et Santé, et Biotechnologies et Bioressources auxquels participent des établissements de recherche situés en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_OS31_03-DE

stratégiques. Ces PER font l'objet d'une attention régionale particulière, dans le cadre de la procédure d'instruction de droit commun menée.

⇨ *6 - MODALITES DE SELECTION DES PROJETS (hors « Objets d'Excellence »)*

Chaque demande d'aide reçue dans les délais fixés :

- est instruite pour classement par les services de la Région Bretagne (voir modalités ci-dessous) ;
- peut faire l'objet d'une expertise auprès d'un-e ou plusieurs évaluateurs-rices extérieurs-es et indépendants-es ;

Les projets sont classés **selon les critères suivants** :

- *classement des Conseils scientifiques ;*
- *qualité de l'unité d'accueil (évaluation AERES) ;*
- *situation spécifique du-de la porteur du projet (femme, jeune chercheur-euse[4], membre d'une nouvelle équipe[5]) ;*
- *intérêt scientifique et technique du projet au regard des Domaines d'innovation stratégique (DIS) ;*
- *contribution du projet aux dynamiques de structuration régionale (émergence et/ou consolidation de réseaux scientifiques, GIS, GIP, etc.) ;*
- *intérêt social, économique et environnemental au regard du développement durable de la Bretagne ; le cas échéant, intérêt du projet vis-à-vis des pôles de compétitivité ;*
- *perspectives de recrutement du-de la post-doctorant-e ;*
- *qualité rédactionnelle des candidatures.*

Par la suite, le classement établi par les services :

- est examiné pour avis par le bureau du CCRRDT ;
- est examiné pour décision par la Commission permanente de la Région Bretagne.

Dans le cas d'une décision favorable, les établissements concernés recevront un courrier de notification, accompagné d'un arrêté définissant les conditions de mise en œuvre de l'aide octroyée.

⇨ *7 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE*

7.1. Pour les projets d'une durée de 12 à 18 mois, l'aide sera versée comme suit :

- 50 % sur présentation du CV (en français) et de la copie du contrat de travail ;
- le solde au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées sur présentation :
  - d'un rapport final sur la réalisation du projet ;
  - d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées (à hauteur du montant de l'assiette éligible), attestant la réalisation de l'opération, et certifié conforme par l'agent comptable du bénéficiaire.

7.2. Pour les projets d'une durée de 24 mois, soit 2 étapes de 12 mois chacune, l'aide sera versée comme suit :

- Pour la 1ère étape : 50 % sur présentation du CV (en français) et de la copie du contrat de travail ;
- Pour la 2ème étape :
  - 25 % sur présentation dans les 6 mois suivant la fin de la 1ère étape :
    - d'une attestation de bon déroulement des travaux de recherche ;
    - du bilan financier intermédiaire signé de l'agent comptable de l'organisme bénéficiaire.
  - le solde au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées sur présentation :
    - d'un rapport final sur la réalisation du projet ;
    - d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées (à hauteur du montant de l'assiette éligible), attestant la réalisation de l'opération, et certifié conforme par l'agent comptable du bénéficiaire.

L'ensemble des justificatifs doit être transmis en langue française.

[4] Est considéré comme « jeune chercheur-euse », un-e chercheur-euse ayant soutenu sa thèse après le 1er janvier de l'année n- 10.

[5] Est considérée comme « nouvelle équipe », une équipe créée après le 1er janvier de l'année n-1.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_OS31_03-DE

7.3. Délais de démarrage du projet et de prise en compte des dépenses

Si le projet n'a pas débuté au plus tard 6 mois après la date de signature de l'arrêté (la date de signature du contrat de travail du-de la post-doctorant-e faisant foi**), l'aide régionale est annulée** (report possible uniquement en cas de motif impératif dûment justifié).

La période de prise en compte des dépenses est de 24 mois maximum après le démarrage effectif du projet (la date de recrutement du-de la post-doctorante faisant foi).

L'aide sera annulée si le bénéficiaire n'a pas fourni les justificatifs de réalisation de l'opération dans **un délai de 36 mois** à compter de la date de signature de l'arrêté.

L'intégralité des aides régionales octroyées aux établissements bénéficiaires devra être affectée aux équipes porteuses des projets. N'est donc pas autorisée la ponction, pour frais de gestion ou pour tout autre motif, opérée par l'organisme de tutelle sur les aides régionales, entraînant une utilisation des fonds publics alloués autre que celle définie dans les actes produits par l'administration régionale, qu'elle intervienne a priori ou a posteriori de l'acte d'allocation.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_OS3T_03-DE

Annexe : Domaines d'innovation stratégiques (DIS)

Au sein de la dynamique impulsée par la Commission européenne, notamment dans le cadre de la feuille de route Horizon 2020, la Région Bretagne s'est engagée dans une stratégie de spécialisation intelligente (Smart Specialization Strategy, ou S3). Dans ce cadre, une démarche participative de grande ampleur a permis l'émergence des domaines d'innovation stratégiques (DIS) suivants :

1/ Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative

2/ Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité

3/ Activités maritimes pour une croissance bleue

4/ Technologies pour la société numérique

5/ Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie

6/ Technologies de pointe pour les applications industrielles

7/ Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

D1 – Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative

1A- Démarches d'innovation sociale et citoyenne
1B- E-éducation et e-learning
1C- Patrimoine et tourisme durable
1D- Industries créatives et culturelles
1E- Transitions et mutations des modèles économiques des filières et des entreprises

D2- Chaine alimentaire durable pour des aliments de qualité

2A- Qualité et sécurité sanitaire des aliments
2B- Nouveaux modèles de production agricole
2C- Usine agro-alimentaire du futur

D3- Activités maritimes pour une croissance bleue

3A- Energies marines renouvelables
3B- Valorisation de la biomasse marine et biotechnologies (pour toutes les applications)
3C- Valorisation des ressources minières marines
3D- Nouveaux modèles d'exploitation des ressources vivantes aquatiques (pêche et aquacultures)
3E- Navire du futur
3F- Sécurité et sureté maritime

D4- Technologies pour la société numérique

4A- Internet du futur : objets communicants, cloud computing et big data
4B- Images et contenus
4C- Conception logiciels
4D- Modélisation numérique
4E- Réseaux convergents, fixes mobile broadcast
4F- Cybersécurité

D5- Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie

5A- Prévention – santé – bien-être
5B- Nouvelles approches thérapeutiques alliant génétique, bio-marqueurs et biomolécules
5C- Technologies médicales, diagnostiques et thérapeutiques et e-santé

D6- Technologies de pointe pour les applications industrielles

6A- Photonique et matériaux pour l'optique
6B- Matériaux multi-fonctionnels
6C- Technologies en environnements sévères
6D- Electronique, robotique et cobotique pour l'ingénierie industrielle
6E- Systèmes de production avancés de petites et moyennes séries (usine du futur)

D7- Observation et Ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

7A- Observation, surveillance et gestion de l'environnement et des éco-systèmes et de leurs inter-actions
7B- Réseaux énergétiques intelligents
7C- Système constructif performant et durable (éco-construction et éco-rénovation, TIC et bâtiment)
7D- Véhicules et mobilités serviciels durables
7E- Eco-procédés, éco-produits et matériaux bio-sourcés

Les projets soutenus dans le cadre du dispositif SAD XXXX doivent s'intégrer dans l'un de ces DIS.

Favoriser l'apprentissage

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0312_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0312_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 312 - Adapter l'offre et ma qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0312_03-DE

En section d'investissement :

- d'APPROUVER la modification du titre de la convention-type initialement approuvée le 16 avril 2015, afin d'élargir le bénéfice des subventions d'investissements aux partenaires pédagogiques des Centres de Formation d'Apprentis.

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 051 939,89 € au financement des opérations présentées dans le tableau n° 1 ;

- de PROROGER l'opération désignée dans le tableau n° 2 ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions et avenant à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n° 1 et 2 ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 47 372,00 € au financement de l'opération présentée dans le tableau n° 3 ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné dans le tableau n° 3.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 000079 001001/000079 – EQUIPEMENT APPRENTISSAGE - HCP
Chapitre 901 DEFTLV/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16000531	Renouvellement d'une raboteuse destinée à l'atelier menuiserie sur le site de Dinan	C	14 400,00	TTC	50.00	7 200,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16000539	Renouvellement de 6 casques pour la filière coiffure sur le site de Dinan	C	4 277,88	TTC	50.00	2 138,94
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16000540	Renouvellement de 8 coupes légumes et acquisition de 8 batteurs mélangeurs pour les apprentis CTM Crêpier sur le site de Dinan	C	4 992,00	TTC	50.00	2 496,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16000541	Acquisition d'un chariot 3 plateaux et renouvellement de 6 batteurs pour la filière cuisine sur le site de Dinan	C	3 490,80	TTC	50.00	1 745,40
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16000548	Acquisition et renouvellement d'équipements pédagogiques pour le pôle véhicules industriels sur le site de Dinan (1 tracteur, 2 oscilloscopes, 2 supports boite moteur, interface de mesures, outils de diagnostics climatisation, outillages véhicules industriels, 5 dérouleurs)	C	61 174,74	TTC	50.00	30 587,37
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16000549	Acquisition et renouvellement d'équipements pédagogiques pour les ateliers peinture, carrosserie et véhicules industriels sur le site de Dinan	C	47 343,43	TTC	50.00	23 671,72
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16000550	Acquisition d'une table à découpe pour la filière signalétique enseigne et décor sur le site de Dinan	C	7 530,00	TTC	50.00	3 765,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16000552	Acquisition et renouvellement d'équipements pédagogiques pour l'atelier automobile du site de Ploufragan	C	128 928,36	TTC	50.00	64 464,18
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16000553	Acquisition et renouvellement d'équipements pédagogiques pour la filière cuisine sur le site de Ploufragan (machine sous vide, thermo plongeur, bac gastronormé, armoire à grille négative, 8 fours)	C	34 320,92	TTC	50.00	17 160,46

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0312_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0312_03**
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 000079 001001/000079 – EQUIPEMENT APPRENTISSAGE - HCP
Chapitre 901 DEFTLV/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16000555	Renouvellement d'un laminoir pour le laboratoire boulangerie du site de Ploufragan	C	6 518,40	TTC	50.00	3 259,20
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16000556	Renouvellement de matériels pédagogiques pour le laboratoire pâtisserie du site de Ploufragan (5 batteurs mélangeurs, 1 turbine, 6 robots coupe)	C	39 832,51	TTC	50.00	19 916,26
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16000557	Renouvellement du lave-vaisselle du laboratoire chocolaterie du site de Ploufragan	C	12 074,40	TTC	50.00	6 037,20
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16000561	Renouvellement d'une pompe à saler et renouvellement d'une balance peseuse et étiqueteuse pour le laboratoire boucherie du site de Ploufragan	C	2 882,50	TTC	50.00	1 441,25
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	16000564	Renouvellement de matériels pour les travaux pratiques de nettoyage au CFA de Bruz (2 chariots voirie, 1 nettoyeur HP, 1 monobrosse, 1 laveuse, 3 chariots TP, 2 chariots compact santé)	C	5 400,00	TTC	50.00	2 700,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	16000571	Acquisition de matériels pédagogiques pour les laboratoires de sciences au CFA	C	15 926,31	TTC	50.00	7 963,16
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	16000572	Acquisition de matériel pédagogique pour la filière coiffure (TV pour les cours pratiques et 2 fauteuils de barbier)	C	2 794,70	TTC	50.00	1 397,35
CCI DE BREST 29220 BREST	16000574	Acquisition de 6 véhicules pédagogiques pour le pôle automobile du CFA	C	8 000,00	TTC	44.50	3 560,00
AFTRAL 75017 PARIS	16000575	Acquisition d'un simulateur de conduite poids lourd pour le CFA de Ergué-Gabéric	C	59 520,00	TTC	50.00	29 760,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	16000600	Renouvellement de 2 fours 10 niveaux, d'un hachoir double coupe, d'une guitare pâtisserie et acquisition d'une turbine à glace pour la filière alimentaire du CFA	C	43 346,32	TTC	50.00	21 673,16
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	16000602	Acquisition d'une armoire de rangement inox et d'un outil de gestion d'encaissement pour la filière restauration	C	14 495,04	TTC	50.00	7 247,52
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	16000603	Renouvellement d'une pelle sur chenilles pour le CFA	C	137 760,00	TTC	50.00	68 880,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0312_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0312_03**
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 000079 001001/000079 – EQUIPEMENT APPRENTISSAGE - HCP
Chapitre 901 DEFTLV/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	16000604	Renouvellement d'une mini-pelle pour le CFA	C	45 000,00	TTC	50.00	22 500,00
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	16000605	Renouvellement de matériels pédagogiques pour les CAP et les Bac Pro du CFA (pince à regard, découpeuse, réservoir d'eau, plaque vibrante)	C	3 331,30	TTC	50.00	1 665,65
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	16000606	Acquisition d'un emboîte canalisation et d'une pince tricochets pour les CAP et les Bac Pro du CFA	C	2 662,94	TTC	50.00	1 331,47
CCI DE RENNES 35042 RENNES	16000608	Renouvellement d'un lave-verres pour la filière hôtellerie-restauration du CFA	C	5 624,52	TTC	32.00	1 799,85
UNREP BRETAGNE 56850 CREDIN	16000611	Acquisition d'un logiciel de gestion administrative et pédagogique pour le CFA	C	41 100,00	TTC	38.93	16 000,23
Ville de LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16000616	Acquisition de deux logiciels pédagogiques pour les apprentis en Bac pro Electrotechnique	C	6 492,00	TTC	50.00	3 246,00
Ville de LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16000617	Renouvellement de 4 postes à souder pour les apprentis en CAP Réalisation en chaudronnerie industrielle	C	4 224,00	TTC	50.00	2 112,00
Ville de LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16000618	Acquisition de 3 simulateurs pédagogiques pour les apprentis en CAP et Bac pro Maintenance de véhicules option transport routier	C	74 375,00	TTC	50.00	37 187,50
Ville de LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16000619	Acquisition d'équipements pour la formation Sauveteur secouriste du travail au CFA	C	2 661,72	TTC	50.00	1 330,86
Ville de LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16000620	Acquisition d'un pont de levage pour les apprentis en CAP Maintenance de véhicules option voitures particulières	C	9 780,00	TTC	50.00	4 890,00
Ville de LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16000621	Acquisition de 6 balances et 6 imprimantes destinées aux laboratoires de sciences et de pharmacie du CFA	C	10 944,00	TTC	50.00	5 472,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE SAINT MALO FOUGERES 35409 SAINT MALO	16000625	Renouvellement d'équipements pédagogiques destinés à la filière cuisine et restaurant au CFA (Pacojet, machine à glaçons, machine à café, moulin à café, mixeur plongeant)	C	11 435,46	TTC	50.00	5 717,73
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE SAINT MALO FOUGERES 35409 SAINT MALO	16000627	Renouvellement de matériels pédagogiques pour le BTS Opticien lunetier en apprentissage à Fougères (3 fauteuils, 2 réfracteurs, 2 projecteurs de tests)	C	15 036,60	TTC	16.50	2 481,04
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000632	Acquisition d'un coupe ardoise, une plieuse parisienne et de deux visseuses autonomes pour l'atelier couverture du CFA de Quimper	C	2 427,29	TTC	50.00	1 213,65
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000636	Acquisition de matériels pour l'atelier peinture du CFA de Quimper (2 chauffages soufflants, déshumidificateur, pistolet portatif, station de nettoyage brosses et rouleaux, 9 gardes corps)	C	6 784,86	TTC	50.00	3 392,43

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0312_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0312_03**
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 000079 001001/000079 – EQUIPEMENT APPRENTISSAGE - HCP
Chapitre 901 DEFTLV/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000638	Acquisition d'une maquette fibre optique et renouvellement d'une maquette BP restaurant pour l'atelier électricité du CFA de Quimper	C	16 396,33	TTC	50.00	8 198,17
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000640	Acquisition d'un aspirateur et d'une affleureuse et renouvellement d'une ponceuse-calibreuse à bandes, de 3 visseuses et 2 scies sauteuses pour l'atelier menuiserie du CFA de Quimper	C	25 436,56	TTC	50.00	12 718,28
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000641	Acquisition d'un perforateur-burineur, 4 bacs à joints, 4 meuleuses, 4 scies sauteuses, 4 visseuses pour l'atelier carrelage du CFA de Quimper	C	3 394,64	TTC	50.00	1 697,32
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000646	Acquisition d'équipements pédagogiques pour les ateliers plomberie/thermique au CFA de Quimper	C	5 134,90	TTC	50.00	2 567,45
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000647	Acquisition d'une ponceuse à béton, de 3 visseuses, 1 scie sur table et outillage de taille de pierre pour l'atelier gros oeuvre du CFA de Quimper	C	7 158,96	TTC	50.00	3 579,48
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000648	Acquisition d'équipements pédagogiques pour l'atelier plâtrerie au CFA de Quimper	C	4 883,31	TTC	50.00	2 441,66
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000653	Acquisition de matériels sportifs pour le CFA de Quimper	C	3 423,02	TTC	50.00	1 711,51
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000654	Acquisition d'équipements pour les TP de sciences au CFA de Quimper	C	3 221,25	TTC	50.00	1 610,63
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000663	Renouvellement de deux chambres froides pour la restauration du CFA de Plérin (prise en compte de l'opération à compter du 18 janvier 2016)	C	3 264,00	TTC	50.00	1 632,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000664	Renouvellement d'une scie à ruban et des chemins à rouleaux pour l'atelier énergie du CFA de Plérin	C	8 372,40	TTC	50.00	4 186,20
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000665	Acquisition de matériels de soudage pour les ateliers métallerie/énergie du CFA de Plérin	C	22 681,03	TTC	50.00	11 340,52
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000666	Acquisition de matériels pédagogiques de domotique pour la filière électricité du CFA de Plérin (tableau à roulettes domotique, CA 703 pocket, domotique sans fil, pack résidentiel)	C	14 752,12	TTC	50.00	7 376,06
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000667	Acquisition d'équipements pédagogiques complémentaires pour la filière finition du CFA de Plérin	C	14 803,11	TTC	50.00	7 401,56
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000668	Acquisition d'un logiciel de métallerie pour le BP Métallier au CFA de Plérin	C	1 198,50	TTC	50.00	599,25
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000669	Renouvellement d'un dispositif EXAO pour les TP de sciences au CFA de Plérin	C	7 063,20	TTC	50.00	3 531,60
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000675	Renouvellement de matériels pédagogiques pour l'atelier gros-oeuvre du CFA de St-Grégoire (bétonnière, perforateur, 2 scies sauteuses, 2 scies circulaires, 2 meuleuses)	C	2 969,60	TTC	50.00	1 484,80

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0312_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0312_03**
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 000079 001001/000079 – EQUIPEMENT APPRENTISSAGE - HCP
Chapitre 901 DEFTLV/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000677	Renouvellement de matériels pédagogiques destinés à l'atelier sanitaire et thermique au CFA de St-Grégoire	C	14 064,37	TTC	50.00	7 032,19
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000678	Renouvellement d'une mortaiseuse verticale à bédane pour l'atelier menuiserie du CFA de St-Grégoire	C	10 604,40	TTC	50.00	5 302,20
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000679	Renouvellement de 14 plateformes échafaudage pour l'atelier couverture du CFA de St-Grégoire	C	20 076,00	TTC	50.00	10 038,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000681	Acquisition de 14 ordinateurs et 18 licences top solidwoods pour la salle d'études des construction au CFA de St-Grégoire	C	21 535,20	TTC	50.00	10 767,60
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000682	Acquisition d'une maquette KNX pour les apprentis en BTS FED au CFA de St-Grégoire	C	9 192,00	TTC	50.00	4 596,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000688	Acquisition d'une cellule de réalisation grandeur réelle d'une installation domotique pour les apprentis FED au CFA de St-Grégoire	C	8 852,40	TTC	50.00	4 426,20
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000689	Acquisition d'une scie à eau pour l'atelier carrelage du CFA de St-Grégoire	C	2 906,28	TTC	50.00	1 453,14
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000696	Renouvellement d'une plateforme de chaudières domestiques pour la filière installation sanitaire et thermique génie climatique au CFA de St-Grégoire	C	15 060,90	TTC	50.00	7 530,45
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000703	Acquisition d'outillages pour les apprentis préparant le BP Peinture revêtements au CFA de Vannes	C	55 230,27	TTC	50.00	27 615,14
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000704	Acquisition d'une structure de pilotage domotique local ou à distance pour la filière électrique au CFA de Vannes	C	21 101,99	TTC	50.00	10 551,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000705	Renouvellement d'équipements pour l'atelier menuiserie (protecteur de dégauchisseuse, tenonneuse, mortaiseuse à chaîne) pour le CFA de Vannes	C	32 888,40	TTC	50.00	16 444,20
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000709	Renouvellement de 5 postes à souder portatifs et acquisition d'un analyseur de combustion et d'un analyseur de combustion manuel multigaz pour les ateliers thermiques au CFA de Vannes	C	15 713,70	TTC	50.00	7 856,85
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16000712	Renouvellement de matériels pédagogiques destinés à l'atelier maçonnerie carrelage sur le site de Fougères	C	7 043,06	TTC	50.00	3 521,53
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16000713	Renouvellement d'un poussoir à viande et de deux balances pour le laboratoire boucherie charcuterie sur le site de Fougères	C	1 420,44	TTC	50.00	710,22
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16000715	Renouvellement de matériels pédagogiques pour l'atelier boulangerie-pâtisserie sur le site de Fougères (6 batteurs, 1 aspirateur farine, 1 surgélateur)	C	34 614,60	TTC	50.00	17 307,30

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0312_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0312_03**
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 000079 001001/000079 – EQUIPEMENT APPRENTISSAGE - HCP
Chapitre 901 DEFTLV/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16000719	Acquisition d'un pistolet à vernir et renouvellement d'un compresseur à pistons pour l'atelier bois sur le site de Fougères	C	3 637,70	TTC	50.00	1 818,85
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16000722	Acquisition de matériels pédagogiques liés à la prévention des risques professionnels pour l'atelier sols et moquettes sur le site de Saint-Malo	C	15 242,40	TTC	50.00	7 621,20
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16000723	Acquisition d'équipements pédagogiques destinés à l'atelier esthétique cosmétique sur le site de Saint-Malo	C	12 491,64	TTC	50.00	6 245,82
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16000731	Renouvellement de deux armoires de fermentation pour le laboratoire boulangerie du site de Bruz	C	16 867,20	TTC	50.00	8 433,60
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16000733	Renouvellement de 5 batteurs, d'une batterie de cuisine et acquisition de 3 roulantes pour le laboratoire pâtisserie du site de Bruz	C	9 708,39	TTC	50,00	4 854,20
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16000736	Renouvellement de matériels pédagogiques destinés au laboratoire charcuterie du site de Bruz	C	9 647,87	TTC	50.00	4 823,94
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16000743	Renouvellement d'un poste de nettoyage haute pression et d'un nettoyeur vapeur pour le laboratoire boucherie du site de Bruz	C	7 690,58	TTC	50.00	3 845,29
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16000745	Acquisition de matériels pédagogiques pour le BTM photographe sur le site de Bruz	C	9 514,82	TTC	50.00	4 757,41
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16000746	Renouvellement de matériels pédagogiques pour la filière prothésiste dentaire sur le site de Bruz	C	36 996,00	TTC	50.00	18 498,00
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16000749	Acquisition d'un home cinéma pour la formation Technicien services multimédia sur le site de Bruz	C	9 000,00	TTC	50.00	4 500,00
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16000750	Acquisition d'équipements pédagogiques destinés à la formation Vendeur en électrodomestique et multimédia sur le site de Bruz	C	7 250,00	TTC	50.00	3 625,00
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16000752	Acquisition de matériels pédagogiques pour le Bac pro SEN et le BTS SIO sur le site de Bruz	C	8 475,95	TTC	50.00	4 237,98
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16000755	Acquisition de deux sèche linge avec raccords pour la formation technicien service en audiovisuel et électrodomestique sur le site de Bruz	C	1 961,12	TTC	50.00	980,56

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0312_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0312_03**
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 000079 001001/000079 – EQUIPEMENT APPRENTISSAGE - HCP
Chapitre 901 DEFTLV/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16000760	Renouvellement partiel du parc informatique des sites de Bruz, de Fougères et de Saint-Malo (prise en compte de l'opération à compter du 29 décembre 2015)	C	411 691,00	TTC	50.00	205 845,50
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16000771	Acquisition de matériels de travaux d'aménagements paysagers pour l'UFA du Groupe Antoine de St-Exupéry	C	37 056,00	TTC	50.00	18 528,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16000772	Acquisition de matériels de sport pour les déplacements EPS (trottinettes, vélo avec remorque) pour l'UFA Groupe Antoine de St-Exupéry	C	6 909,20	TTC	50.00	3 454,60
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16000773	Acquisition de matériels pédagogiques de travaux pratiques pour la fillière travaux paysagers à l'UFA de Pommerit-Jaudy (4 débroussailleuses, 2 tronçonneuses, tondeuse autoportée, motobêche, GPS)	C	23 673,70	TTC	50.00	11 836,85
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16000774	Acquisition d'une charrue et d'un chariot télescopique pour la filière production agricole à l'UFA de Pommerit-Jaudy	C	96 600,00	TTC	50.00	48 300,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	16001637	Acquisition d'une centrale hydroélectrique pour les apprentis en DUT Génie industriel et maintenance à l'IUT de Lorient	C	32 700,00	TTC	50.00	16 350,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	16001638	Acquisition d'une imprimante 3D et de pompes périsaltiques pour les apprentis en Licence biotechnologie spécialité procédés traitement valorisation d'effluents industriels à l'IUT de Lorient	C	19 568,00	TTC	50.00	9 784,00
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	16001649	Renouvellement de 6 lasers pour le CFA	C	37 932,00	TTC	50.00	18 966,00

Total affecté sur AP ouverte **1 051 939,89**
Total affecté sur AP ouverte **1 051 939,89**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0312_03-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne - Commission permanente du 4 avril 2016
Application de la règle de caducité - Prorogation d'opération

Tableau n° 2/3

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 000079 001001/000079 – EQUIPEMENT APPRENTISSAGE – HCP
Chapitre 901 DEFTLV/SDAP

Tiers	Nom bénéficiaire	Opération	Objet	Dates de Décisions	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté en euros	Montant mandaté	Prorogation accordée
00001000	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan à Vannes	12005246	Réfection de l'éclairage extérieur du CFA	07/06/2012	25/06/2012	48 mois	24 797,80	-	60 Mois

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0312_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0312_03**
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 003/3**

Programme P00312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 001038 * - 001038 ING. PROF. APPRENT.
Chapitre 931 DEFTLV/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	16000767	Participation à la démarche "Mixité en chantier" pour la période 2016 et 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	47 372,00

Total affecté pour l'action 001038 47 372,00
Total affecté 47 372,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0312_03-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0313_02-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 313 : PROMOUVOIR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET FACILITER LEUR DEROULEMENT

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_013du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0313_02-DE

1) Aides attribuées aux employeurs d'apprentis : *r*endu compte des aides attribuées entre le 17 janvier 2015 et le 20 janvier 2016.

Pour l'ensemble des dispositifs

de DONNER ACTE de l'attribution des aides aux employeurs d'apprentis pour un montant de 64 146 635 €

2) Aides régionales aux apprentis : rendu compte des aides traitées entre le 17 janvier 2015 et le 20 janvier 2016.

→Aide au Premier équipement.

de DONNER ACTE de l'attribution de l'aide au premier équipement à 6 007 apprentis pour un montant de 792 535 €.

→ ARGOAT : Aide régionale pour le transport, l'hébergement et la restauration.

de DONNER ACTE de l'attribution de l'aide ARGOAT à 16 382 apprentis pour un montant de 10 051 900 €.

D'AFFECTER sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **16 404 800 euros** au financement des opérations présentées dans le document n°1.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016

16_0313_02

document n° 001 / 1

Programme P00313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement
Action
Chapitre 931 DFIN/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001883	Prime à l'apprentissage 2016	C	16 404 800,00

Total affecté ***16 404 800,00 €***

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0313_02-DE

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016, s'est réunie le vendredi 4 avril 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National s'abstient)

► ***Actions Régionales de Formation***

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 536 000 euros au financement des 5 opérations présentées dans le tableau n° 1 annexé à la présente délibération ;

- d'APPROUVER les termes de la convention-type relative aux subventions accordées dans le cadre des Actions Régionales de Formation, présentée en annexe 2 à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer.

► ***Validation des acquis de l'expérience***

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit complémentaire de 20 000 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n° 3 annexé à la présente délibération

- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention présentée en annexe 4 à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer.

► ***Aides individuelles à la formation – Affectations complémentaires***

Chèque Formation

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit complémentaire de 6 000 000 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n° 5 annexé à la présente délibération ;

Chèque Validation

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit complémentaire de 299 000 euros au financement de l'opération présentées dans le tableau n° 6 annexé à la présente délibération ;

Chèque FORCE

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit complémentaire de 500 000 euros au financement de l'opération présentées dans le tableau n° 7 annexé à la présente délibération ;

Chèque Reconversion

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit complémentaire de 800 000 euros au financement de l'opération présentées dans le tableau n° 8 annexé à la présente délibération.

► ***Bilan des attributions des aides individuelles à la formation***

- de PRENDRE ACTE pour l'ensemble de l'année 2015 :

- de l'attribution de 2 040 Chèque Force,
- de l'attribution de 1 970 Chèque Formation,
- de l'attribution de 653 Chèque Reconversion,
- de l'attribution de 409 Chèque Validation.

Le Président du Conseil régional

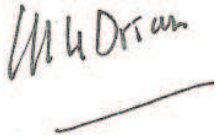

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P00315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Action P00315-7 P00315-7 - Actions régionales de formation
Chapitre 931 DEFTLV/SACOP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
FONGECIF 35000 RENNES	16001937	Soutien au développement du Congé individuel de formation	C	300 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	16001935	Cycle de formation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)	C	50 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	16001936	Cycle de formation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)	C	71 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56000 VANNES	16001933	Cycle de formation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)	C	50 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	16001932	Cycle de formation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)	C	65 000,00

Total affecté pour l'action P00315-7 **536 000,00**

** C : convention*

ANNEXE 2

283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Tél. : 02.99.27.97.07

Direction de l'Egalité et de la Formation Professionnelle
Tout au long de la Vie
Service Accompagnement des Personnes

ACTIONS REGIONALES DE FORMATION
CONVENTION D'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
CONVENTION N° «Numéro progos»

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 16-315_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016, approuvant les termes de la convention-type relative au dispositif des actions régionales de formation ;
Vu la délibération n° «Numéro délib» de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du «date decision», relative au programme n° 315 «Faciliter les projets individuels de formation et de qualification », accordant à «Nom de l'établissement bénéficiaire» un crédit de «Montant» € pour «Intitule de l'opération», et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

LA REGION BRETAGNE

représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, d'une part,

ET :

«Nom de l'établissement bénéficiaire» - «Statut»
«Adresse» - «Code postal ville»

représenté par «Titre» «Nom du responsable», «Fonction du responsable», d'autre part,

ci-après désigné "le cocontractant"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

«Reprise partielle de l'intitulé du rapport».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les obligations respectives de la Région et du cocontractant pour «Intitulé de l'opération».

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification au cocontractant. Elle est conclue pour une période de 24 mois.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2016 s'élève à «Montant subvention» €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de « champ_nombre_stagiaire » stagiaires bénéficiant chacun d'une durée de formation de « champ_nombre_heure » heures. (option 1)

Cette subvention couvre partiellement les frais d'une action de formation « type de formation » dont les caractéristiques entrent dans le champs de la formation continue et professionnelle « caractéristiques de la formation ». (option 2)

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de «Montant subvention» € sera imputé au budget de la Région, chapitre 931, programme 315 "Faciliter les projets individuels de formation et de qualification".

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance de 50 % de la subvention à la notification de la convention.

- un solde liquidatif

(option 1) au prorata des réalisations sur présentation du compte rendu d'activité et du bilan financier équilibré (en deux exemplaires originaux) attestant de la réalisation du programme.

(option 2) sur présentation du compte rendu d'activité et du bilan financier équilibré (en deux exemplaires originaux) attestant de la réalisation du programme.

Le compte à créditer est :

- Nom du bénéficiaire : «Nom du bénéficiaire»
- Domiciliation bancaire : «Domiciliation bancaire»
- N° de compte : «N° compte»

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à déposer à la Région le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il s'engage en outre à remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il s'engage également à répondre à toute sollicitation émanant de la Région concernant des données statistiques liées à l'exécution de l'opération.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTRÔLE

La Région Bretagne se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, le bon déroulement de l'opération ainsi que les dépenses réalisées dans ce cadre.

Le cocontractant s'engage également à conserver toutes pièces justificatives pendant un délai de 4 ans à compter de l'année au cours de laquelle la présente convention sera arrivée à échéance.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Pour toute publicité et communication entrant dans le cadre de la présente convention, le cocontractant doit mentionner la participation de la Région.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros ainsi que la convention et le compte-rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 euros doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions concernées et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir :

- En cas de non réalisation de l'opération financée ou d'affectation non-conforme de la subvention accordée,

- par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties.

- Elle pourra également intervenir en cas de dissolution de l'association sans préavis ou de modification profonde dans son objet (arrêté préfectoral de dissolution) ;

La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;

- la non-exécution de l'action de formation est consécutive à un cas de force majeure.

La résiliation entraîne pour le cocontractant le remboursement du montant de l'aide versée par la Région, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE REVERSEMENT

En cas de non réalisation, de réalisation partielle des objectifs visés dans la présente convention ou d'affectation non conforme de la participation régionale, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre du cocontractant.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout recours contentieux sera du ressort du Tribunal administratif de Rennes. Les parties se réservent néanmoins la possibilité de trouver une solution amiable à leur différend né dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le cocontractant et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A Rennes, le.....

A....., le .....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

Le cocontractant
(Nom et qualité du signataire, cachet, signature)

Toute correspondance doit être adressée à :
Région Bretagne
Direction de l'égalité et de la formation professionnelle tout au long de la vie
Service accompagnement des personnes
283 avenue du Général Patton, CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 3**

Programme P00315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Sous-programme P00315-3 P003015-3 Validation des acquis de l'expérience
Chapitre 931 DEFTLV/SACOP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
CENTRE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE 35270 COMBOURG	15008464	Accompagnement renforcé à la VAE sur le Pays de Saint-Malo	04_0311_06	19/11/2015	15 000,00	20 000,00	35 000,00

Total ajustements pour le sous-programme P00315-3 **20 000,00**

ANNEXE 4

283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Tél. : 02.99.27.97.07

Direction de l'Egalité et de la Formation Professionnelle
Tout au long de la Vie
Service Accompagnement des Personnes

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION D'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
CONVENTION N° 15008464

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 15-0311_06 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 19 novembre 2015, relative au programme n° 311 «Faciliter les projets individuels de formation et de qualification», accordant à Centre de Promotion Sociale Agricole Combourg un crédit de 15 000 € pour un accompagnement renforcé à la VAE, au titre de l'année 2015 ;
Vu la convention signée le 7 janvier 2016 ;
Vu la délibération n° 16_315_01 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril, relative au programme n° 315 « Faciliter les projets individuels de formation et de qualification », accordant au Centre de Promotion Sociale Agricole Combourg un crédit complémentaire de 20 000 € pour un accomptagnement renforcé à la VAE, au titre de l'année 2016 ;

ENTRE :

LA REGION BRETAGNE

représentée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, d'une part,

ET :

Centre de Promotion Sociale Agricole – Etablissement d'enseignement public
Avenue des Palmiers – 35270 COMBOURG

représenté par Monsieur Emmanuel BRIVOT, Directeur, d'autre part,
ci-après désigné "le cocontractant"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Les articles 3 et 4 de la convention n° 15008464, signée le 7 janvier 2016 sont modifiés comme suit :

Article 3 : Montant de l'aide régionale

La subvention accordée par la Région s'élève à 35 000 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'accompagnement renforcé à la VAE pour le public prioritaire sur le pays de Saint-Malo défini dans le préambule de la convention.

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution du programme.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 35 000 € sera imputé au budget de la Région, chapitre 931, programme 315 "Faciliter les projets individuels de formation et de qualification".

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention susvisée demeurent inchangés.

A Rennes, le.....

.....

A....., le

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

Le cocontractant
(Nom et qualité du signataire, cachet, signature)

Toute correspondance doit être adressée à :
Région Bretagne
Direction de l'égalité et de la formation professionnelle tout au long de la vie
Service accompagnement des personnes
283 avenue du Général Patton, CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 avril 2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 5**

Programme P00315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Sous-programme P00315-1 P00315-1 Chèque Formation
Chapitre 931 DEFTLV/SACOP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000091	Financement du dispositif Chèque Formation 2016	16_0311_01	22/01/2016	800 000,00	6 000 000,00 (dont 1 500 000 € au titre du plan breton de mobilisation pour l'emploi)	6 800 000,00

Total ajustements pour le sous-programme P00315_1 6 000 000,00

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 avril 2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 6**

Programme P00315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Sous-programme P00315-3 P00315-3 Chèque Validation
Chapitre 931 DEFTLV/SACOP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000095	Financement du dispositif Chèque Validation 2016	16_0311_01	22/01/2016	100 000,00	299 000,00	399 000,00

Total ajustements pour le sous-programme P00315-3 399 000,00

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 avril 2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 7**

Programme P00315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Sous-programme P00315-4 P00315-4 Chèque Force
Chapitre 931 DEFTLV/SACOP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000093	Financement du dispositif Chèque FORCE 2016	16_0311_01	22/01/2016	500 000,00	500 000,00	1 000 000,00

Total ajustements pour le sous-programme P00315-4 500 000,00

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 avril 2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 8**

Programme P00315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Sous-programme P00315-8 P00315-8 Chèque Reconversion
Chapitre 931 DEFTLV/SACOP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000097	Financement du dispositif Chèque Reconversion 2016	16_0311_01	22/01/2016	300 000,00	800 000,00	1 100 000,00

Total ajustements pour le sous-programme P00315-8 800 000,00

Total ajustements Programme 315 6 099 000,00

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 04 avril 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National s'abstient)

► ***Programme Bretagne Formation 2015-17***

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 22 700 000 euros correspondant à l'achat de ces prestations, conformément au tableau n°01;

► ***Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle 2016-17***

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 16 300 000 euros correspondant à l'achat de ces prestations, conformément au tableau n°02;

► ***Compétences Clés 2016-17***

• **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 300 000 euros correspondant à l'achat de ces prestations, conformément au tableau n°03;

► ***Convention AFPA 2016 sur l'hébergement et la restauration***

- **d'APPROUVER** les termes de la convention annuelle AFPA/Région Bretagne pour l'année 2016 jointe à la présente délibération et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 800 000 euros, conformément au tableau n°04A.

► ***Actions d'insertion pour des publics spécifiques***

- **d'AFFECTER** au titre de 1 action d'insertion pour des publics spécifiques sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 49 900 € conformément à l'annexe n°05;

► ***Actions Territoriales Expérimentales pour des actions de recrutement***

- **d'AFFECTER** au titre de 1 Action Territoriale Expérimentale pour des actions d'insertion par l'activité économique sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 39 350 € conformément à l'annexe n°06;

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0316_01**
Commission permanente du 04/04/2016
PROGRAMME BRETAGNE FORMATION **Tableau n° 01**

Programme **P00316** **Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales**
Chapitre **931** **DEFTLV/SPAQ**
Action **211** **Programme Bretagne Formation**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Prestation (en Euros)
Divers bénéficiaires	15001607	Complément d'affectation au titre du PROGRAMME BRETAGNE FORMATION	22 700 000,00 €

Montant total affecté pour l'action 22 700 000, 00 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0316_01**
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 02**

Programme P0316 **Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales**
Action 111 **Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle**
Chapitre 931 **DEFTLV/SPAQ**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Prestation (en Euros)
Divers bénéficiaires	16002490	Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle- Achat de prestations au titre de l'année 2016-2017.	16 300 000,00€

Montant Total affecté pour l'action **16 300 000,00 €**

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0316_01**
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 03**

Programme **P00316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales**
Action **121 Compétences Clés**
Chapitre **931 DEFTLV/SPAQ**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Prestation (en Euros)
Divers bénéficiaires	16002491	Achat de prestations dans le cadre du dispositif Compétences clés, au titre de l'année 2016-2017.	3 300 000,00 €

Montant Total affecté pour l'action 3 300 000,00 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0316_01**
Commission permanente du 04/04/2016

Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 04A**

Programme **P00316** **Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales**

Action **141** **Subvention AFPA**

Chapitre **931** **DEFTLV/SPAQ**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
AFPA DIRECTION REGIONALE 35056 RENNES Cedex 2	16002492	Financement hébergement et restauration des stagiaires de l'AFPA pour l'année 2016.	1 800 000,00

Montant Total affecté pour l'action : 1 800 000,00 €

CONVENTION POUR UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT PLAFONNÉE ET AFFECTÉE
A UNE DÉPENSE DÉTERMINÉE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n° 16-0316-01 de la Commission permanente du 4 avril 2016 attribuant une subvention à Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA),
Statut juridique : association
Numéro de siret :30059912303799
Adresse du siege social : 13 place du Général de Gaulle, 93108 MONTREUIL Cedex
Représenté (e) par son directeur régional, Monsieur Olivier LABAT, dûment autorisé, sis 12 avenue Henri Fréville - BP 90810 - 35208 RENNES CEDEX 2

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Pour la sécurisation des parcours des demandeurs d'emploi qui s'engagent dans des formations longues, la Région Bretagne contribue au financement de l'offre de service de l'AFPA en matière d'hébergement et de restauration. Ces services bénéficient principalement aux stagiaires du Programme Bretagne Formation en formation dans les campus AFPA, mais ils peuvent également être ouverts à tous les demandeurs d'emploi en formations à l'AFPA ou dans un autre centre de formation conventionné par la Région.

Article 1 – Objet de la convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner une prestation de restauration et d'hébergement dans les Campus de l'Association pour la Formation Professionnelle d'Adultes en Bretagne au titre de l'année 2016.

L'AFPA est implanté sur 11 sites en Bretagne qui garantissent l'accessibilité des services de formation sur l'ensemble du territoire breton.
> Chaque campus AFPA bénéficie d'une structure d'hébergement. En cas de saturation, l'AFPA peut également avoir recours à un service externe (par exemple sur Lorient ou Saint Brieuc) pour garantir l'égalité de traitement des stagiaires.
Ce service d'hébergement bénéficie principalement aux stagiaires du Programme Bretagne Formation à l'AFPA mais également dans d'autres organismes de formation. Il peut également bénéficier, selon les disponibilités, à d'autres programmes de formation financés par la Région.

> Chaque campus AFPA est équipé d'un service de restauration (self) à disposition des stagiaires en formation à l'AFPA. Des accords avec des centres de formation à proximité de l'AFPA peuvent être conclus pour permettre l'accès au self des stagiaires hors AFPA.

La subvention accordé par la Région couvre partiellement les charges de fonctionnement de restauration, une part du coût du repas reste néanmoins à la charge du stagiaire.

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 1 800 000 euros sur une dépense subventionnable de 2 901 126 euros TTC, soit un taux de participation régionale de 62 %. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

L'objectif de réalisation attendu est de 121 183 repas et 148 659 nuitées. Dans le cas d'une réalisation en deçà de 80 % de cet objectif, la Région pourra réviser à la baisse les modalités d'attribution et de financement des prestations d'hébergement et de restauration pour les prochaines années.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation partielle ou totale de l'action.
Quelles que soient les modalités de versement, le solde ne peut être versé qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération par la production du compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce compte rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Si avance et/ou acompte :

- Une avance de 50.% du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention.
- Un acompte de 20 % du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs des dépenses, attestant de la réalisation de 70% des dépenses prévisionnelles,
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire :
  > des derniers justificatifs de paiements et du compte rendu financier, prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, de l'opération visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme ;
  > du compte rendu technique relatif à la réalisation du projet décrit à l'article 1 (taux d'occupation des places d'hébergement, répartition des repas et des nuitées par campus, nombre de stagiaires concernés par dispositifs de formation, stagiaires AFPA et hors AFPA) ;

  Ces pièces sont à transmettre au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte :
  Code banque : 30004-Code guichet : 01312-N° de compte : 00100007821- Clé RIB : 42
- Nom et adresse de la banque : *BNP PARIBAS Rennes – Vern le Landrel*
- Nom du titulaire du compte : *AFPA*

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n°0316, dossier n°16002492

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

Article 13 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en <autant que de parties> exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

ANNEXE N°1
PRESENTATION DE L'ACTION

Hébergement & Restauration 2016

	Restauration		Hébergement		Montant total
	Quantité estimée	Montant	Quantité estimée	Montant	
Auray	18 367	138 304 €	20 015	119 490 €	**257 793 €**
Brest	10 087	75 955 €	6 783	40 495 €	**116 450 €**
Lorient	14 846	111 790 €	13 991	83 526 €	**195 317 €**
Loudéac	12 118	91 249 €	14 257	85 111 €	**176 360 €**
Morlaix	10 291	77 491 €	19 274	115 066 €	**192 557 €**
Quimper	9 843	74 118 €	20 355	121 519 €	**195 637 €**
Rennes	16 626	125 194 €	23 167	138 308 €	**263 502 €**
Saint Brieuc	19 432	146 323 €	19 370	115 639 €	**261 962 €**
Saint Malo	9 573	72 085 €	11 447	68 339 €	**140 423 €**
Total	**121 183**	**912 508 €**	**148 659**	**887 492 €**	**1 800 000 €**

LOUDEAC
Le Centre AFPA de Loudéac dispose d'un restaurant pouvant **accueillir 130 convives**.
Une équipe de quatre personnes dirigée par le chef de cuisine, Sébastien GICQUEL, accueille matin, midi et soir les stagiaires au restaurant du centre et ce, du lundi matin au vendredi midi.
Le centre dispose d'un hébergement d'une capacité de **près de 190 lits,** constitué de chambres individuelles.

ST BRIEUC
Le Centre AFPA de Saint Brieuc-Langueux dispose d'un restaurant pouvant **accueillir 150 convives**.
Une équipe de six personnes dirigée par le chef de cuisine, Michel BLEZO, accueille matin, midi et soir les stagiaires au restaurant du centre et ce, du lundi matin au vendredi midi.
Le centre dispose d'un hébergement d'une capacité de près de **93 lits** constitué de chambres individuelles.

BREST
Le centre AFPA de Brest dispose d'un restaurant pouvant accueillir **120 convives**.
Une équipe de quatre personnes, dirigée par la chef de cuisine, Françoise ABGRALL, accueille matin, midi et soir les stagiaires au restaurant du centre et ce, du lundi matin au vendredi midi.
Le centre dispose d'un hébergement d'une capacité de **92 lits,** constitué de chambres individuelles et collectives.

SAINT MALO
Le Centre AFPA de Saint Malo dispose d'un restaurant pouvant **accueillir 130 convives**.
Une équipe de trois personnes dirigée par le chef de cuisine, Mickaël MAREL, accueille matin, midi et soir les stagiaires au restaurant du centre et ce, du lundi matin au vendredi midi.
Le centre dispose d'un hébergement d'une capacité de près de **80 lits** constitué de chambres individuelles.

LORIENT
Le centre AFPA de Lorient dispose d'un restaurant pouvant accueillir **200 convives**.
Une équipe de cinq personnes, dirigée par le chef de cuisine, Hervé ROY, accueille matin, midi et soir les stagiaires au restaurant du centre et ce, du lundi matin au vendredi midi.
Le centre dispose d'un hébergement d'une capacité de **90 lits,** constitué de chambres individuelles et collectives.

QUIMPER
Le centre AFPA de Quimper dispose d'un restaurant pouvant accueillir 250 convives.
Une équipe de cinq personnes, dirigée par le chef de cuisine Farzad FAHANDEGE, accueille matin, midi et soir les stagiaires au restaurant du centre et ce, du lundi matin au vendredi midi.
Le centre dispose d'un hébergement d'une capacité de **80 lits,** constitué de chambres individuelles et collectives.

RENNES
Le centre AFPA de Rennes dispose d'un restaurant pouvant **accueillir 350 convives.**
Une équipe de cinq personnes, dirigée par le chef de cuisine Abdelhafid REZKY accueille matin, midi et soir les stagiaires au restaurant du campus et ce, du lundi matin au vendredi midi.
Le centre dispose d'un hébergement d'une capacité de **191 lits** constitué de chambres individuelles et collectives.

AURAY
Le Centre AFPA d'Auray dispose d'un restaurant pouvant **accueillir 140 convives**.
Une équipe de cinq personnes dirigée par le chef de cuisine, Sébastien COLLET, accueille matin, midi et soir les stagiaires au restaurant du centre et ce, du lundi matin au vendredi midi.
Le centre dispose, en outre, d'un hébergement d'une capacité de près de **112 lits constitué de chambres individuelles et collectives.**

MORLAIX
Le Centre AFPA de Morlaix dispose d'un restaurant pouvant accueillir **180 convives.**
Une équipe de quatre personnes dirigée par le chef de cuisine, Joël GUYON, accueille matin, midi et soir les stagiaires au restaurant du centre et ce, du lundi matin au vendredi midi
Le centre dispose d'un hébergement d'une capacité de près de **100 lits,** constitué de chambres individuelles et collectives.

ANNEXE N°2
BUDGET PREVISIONNEL 2016

CHARGES (DEPENSES)	Prévision (en euros)	PRODUITS (RECETTES)	Prévision (en euros)
Charges directes		**1. Ressources propres**	**634 572 €**
Achats			
Prestations de service	226 673 €		
Matières et fournitures	244 735 €		
Autres fournitures	249 126 €	**2. Subventions**	
Services extérieurs		Etat : (préciser le ou les ministères sollicités)	
Locations	28 839 €	Région(s)	1 800 000 €
Entretien	522 570 €	Département(s)	
Assurances	0 €	EPCI	
Documentation	0 €	Commune(s)	
Autres services extérieurs		Organismes sociaux (détailler)	
Rémunérations intermédiaires, honoraires	5 074 €	Fonds européens	
Publicité	0 €	Autres établissements publics	
Déplacement, missions	434 €	Aides privées	
Téléphone			
Affranchissement			
Autres	14 380 €	**3. Autres recettes attendues** (précisez)	
Charges de personnel		Part stagiaire restaurant	466 555 €
Salaires et charges	673 703 €	……	
Frais généraux	47 054 €	……	
Autres dépenses		……	
TOTAL	**2 012 588 €**	……	
Charges indirectes		……	
Charges fixes de fonctionnement	888 538 €	……	
Frais financiers		……	
Autres			
TOTAL DES CHARGES:	**2 901 126 €**	**Total des recettes :**	**2 901 126 €**

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Annexe n° 05**

Programme **P00316** **Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales**
Action **112** **Actions territoriales expérimentales pour des actions d'insertion**
Chapitre **931** **DEFTLV/SPAQ**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)	Agrément rémunération
PRISME 35200 RENNES	16001975	Plate-forme de redynamisation	49 900,00 €	OUI

Montant Total affecté pour l'action :49 900,00 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne Commission permanente du 04/04/2016 Opération(s) nouvelle(s)	16_0316_01 Tableau n° 06

Programme P00316 **Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales**
Action 113 **Actions territoriales expérimentales « Insertion par l'activité économique »**
Chapitre 931 **DEFTLV/SPAQ**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
AFPA BRETAGNE 35208 RENNES	16001979	Accès à la qualification pour les chantiers d'insertion dans les métiers du BTP	39 350,00 €

Montant Total affecté pour l'action : 39 350,00 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 04 avril 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016 s'est réunie le Lundi 4 avril 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(le groupe Front National s'abstient)

► ***Plan breton de mobilisation pour l'emploi***

- **d'APPROUVER** les termes de la convention « Plan Breton pour l'Emploi – déclinaison des engagements contractuels liant l'Etat, la Région et Pôle Emploi » jointe à la présente délibération et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 599 760 euros correspondant à l'achat de prestations au titre du dispositif Compétences Clés, conformément au tableau n°01;

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 834 000 euros correspondant à l'achat de prestations au titre du Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle, conformément au tableau n°01;
- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 14 750 000 euros correspondant à l'achat de prestations au titre du Programme Bretagne Formation, conformément au tableau n°01;
- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 15 997 800 euros correspondant au reversement à Pôle Emploi des fonds Etat pour la réalisation du Plan Breton de mobilisation pour l'Emploi, conformément au tableau n°01;

Le Président du Conseil régional

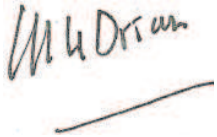

Jean-Yves Le Drian

Programme P0316 **Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales**
Action **Plan breton de mobilisation pour l'emploi**
Chapitre 931 **DEFTLV/SPAQ**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Prestation (en Euros)
Divers bénéficiaires	16002491T02	Achat de prestations au titre du dispositif Compétences Clés	599 760,00€
Divers bénéficiaires	16002490T02	Achat de prestations au titre du Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle – Compétences Transverses	834 000,00€
Divers bénéficiaires	16002754T01	Achat de prestations au titre du Programme Bretagne Formation	14 750 000,00€
Divers bénéficiaires	16002752T01	Reversement à Pôle Emploi des fonds Etat pour la réalisation du Plan Breton de mobilisation pour l'Emploi	15 997 800,00€

Montant Total affecté pour l'action 32 181 560,00 €

PLAN BRETON DE MOBILISATION POUR L'EMPLOI

Déclinaison des engagements contractuels liant l'Etat, la Région et Pôle Emploi

ENTRE :

L'Etat, représenté par Monsieur Patrick STRZODA, Préfet de la région Bretagne ,

Ci-après désigné « l'Etat »,

La Région Bretagne., dont le siège est situé 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Cedex 7, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 4 avril 2016,

Ci-après désignée « la Région »,

et

Pôle Emploi, institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représentée par son Directeur régional Bretagne, Monsieur Philippe SIEBERT, dûment habilité à cet effet par [….]

Ci-après désigné « Pôle Emploi »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le Protocole d'accord entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux pour la déclinaison à l'échelle du territoire breton du plan 500 000 formations supplémentaires à destination des personnes en recherche d'emploi, signé le 23 mars 2016 ;

Vu la Convention opérationnelle des acteurs publics au service du Plan breton de mobilisation pour l'emploi, signé le 23 mars 2016 ;

Vu la délibération n°..-BUDG/1 du Conseil régional en date des 24 et 25 mars 2016 relative au Budget primitif 2016 ;

Vu la délibération n°- de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer.

PREAMBULE

Les annonces du Président de la République, précisées le 18 janvier 2016, portant sur un plan d'urgence pour l'emploi ont donné lieu rapidement, en Bretagne, à une mobilisation de l'Etat en région, du Conseil régional de Bretagne et des partenaires sociaux dans le cadre du Bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

La dynamique entreprise pour la réussite d'un plan breton de mobilisation pour l'emploi s'est traduite par la conclusion d'un protocole d'accord quadripartite portant sur la détermination d'objectifs partagés, d'un mode d'organisation au niveau régional et territorial, de modalités de suivi et d'évaluation. Ainsi, le 23 mars 2016, a été signé entre l'Etat, la Région et le COPAREF le protocole de mise en œuvre du plan breton de mobilisation pour l'emploi. Ce protocole fixe le cadre de la conception, du pilotage et de la mise en œuvre du plan breton.

La réussite de ce plan breton se fonde également sur une coordination toujours plus efficace et renforcée des acteurs publics (l'Etat, la Région Bretagne et Pôle emploi) pour une meilleure articulation de leurs actions en matière de développement économique, d'emploi et de formation.

En Bretagne, la Région et Pôle Emploi assurent plus de 90% de la formation des demandeurs d'emploi. Ils ont conclu dès l'été 2015 une convention d'articulation de leurs interventions afin de veiller à la complémentarité de leurs interventions. Les efforts déjà entrepris en Bretagne par le Conseil régional et Pôle emploi, en 2015, ont permis la réalisation de 28 312 entrées en formation au bénéfice de personnes en recherche d'emploi. L'objectif partagé en Bretagne serait d'organiser 41 730 entrées en formation, tous dispositifs confondus, soit 13 418 nouvelles entrées en formation. La réalisation de cet objectif permettrait de doubler, quasiment, le nombre de demandeurs d'emploi accompagnés en formation.

La réussite des objectifs ambitieux que les acteurs bretons se sont fixés pour le plan breton de mobilisation pour l'emploi repose sur une action concertée, conjointe, solidaire et efficiente des deux acteurs majeurs de la formation des demandeurs d'emploi que sont la Région et Pôle Emploi.

Il est ainsi nécessaire de préciser les objectifs du plan breton de mobilisation pour l'emploi, les engagements de l'Etat, de la Région et de Pôle Emploi ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le cadre contractuel de la mise en œuvre du Plan Breton de Mobilisation pour l'Emploi entre l'Etat, Pôle Emploi et la Région Bretagne.

Article 2: Engagements des Partenaires

2.1 Dans le cadre d'une dynamique partenariale, la Région et Pôle Emploi conjointement s'engagent à ce que, sur l'année 2016, soit maintenu au niveau de 2015 leur effort de formation à destination des personnes en recherche d'emploi, correspondant à une base 2015 de 28 312 entrées en formation en Bretagne d'après la DARES.

2.2 La Région, en charge de la coordination du Plan breton de mobilisation pour l'emploi, s'engage sur l'objectif de réalisation cumulée de 13 418 entrées supplémentaires en formation pendant l'année 2016 au titre de la présente convention.

En 2015, la Région Bretagne a consacré 105,784 millions d'euros de dépenses mandatées dans les comptes de l'exercice 2015 à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, attestées par un certificat visé par le comptable public.

2.3 L'objectif de 13 418 entrées en formation supplémentaires sera mis en œuvre par la mobilisation des dispositifs de formation de la Région et de Pôle Emploi, qui s'engagent par ailleurs à conclure une convention fixant leurs relations financières sur la base de leurs mobilisations respectives.

Ceci représente un objectif total de 41 730 entrées en formation en 2016 de demandeurs d'emploi en Bretagne.

Article 3 : Engagement de l'Etat

La réalisation de l'engagement énoncé au 2.2 donne lieu à une mobilisation financière de l'Etat sur la base d'un coût moyen national prenant en compte des formations allant de la remise à niveau et de l'adaptation au poste à la qualification, soit un montant de 40,254 millions d'euros pour la réalisation des 13 418 places supplémentaires prévues.

Article 4 : Restitutions périodiques

Sur la base des données fournies par chacun des signataires, l'Etat produit les indicateurs suivants au niveau national, mensuellement pour les demandeurs d'emploi, et trimestriellement pour les personnes en recherche d'emploi :

- entrées en formation : nombre, part des personnes peu ou pas qualifiées, des demandeurs d'emploi de longue durée, des personnes en situation de handicap, répartition par tranche d'âge ;
- entrées par types de formation ;
- entrées par dispositif ;
- entrées par domaine de formation ;
- données qualitatives : durées réalisées et accès à l'emploi.

Article 5 : Modalités de versement

Afin de donner à la Bretagne la capacité à mobiliser les financements en cohérence avec le plan breton tel que les acteurs l'auront structuré dans le cadre de la gouvernance collective qu'ils ont arrêtée, la contribution financière de l'Etat est versée dans sa globalité à la Région, centralisateur financier des moyens collectifs, selon des modalités et conditions précisées ci-après.

Dans le cadre de la convention particulière que la Région et Pôle Emploi concluront, la Région remobilisera au profit de Pôle Emploi les financements qu'il lui seront nécessaires pour la mise en œuvre des actions qu'il assure, ceci dans des modalités lui garantissant la couverture de ses coûts ainsi que la trésorerie nécessaire à la bonne mise en œuvre de sa participation au Plan, sur la base d'un taux d'avance de 70%.

Dans ce qui suit, le taux de réalisation des formations supplémentaires à la date D est calculé selon la formule suivante :

- le nombre total d'entrées en formation à la date D, rapporté à l'objectif total d'entrées en formation 2016 dans la région fixé à l'article 2.3.

5.1. Premier versement

Avant le 30 avril 2016, la Région adresse au Préfet de Région l'extrait de son budget primitif, ou une décision modificative, attestant de l'inscription de dépenses supplémentaires pour la formation des personnes en recherche d'emploi par rapport au budget total 2015 (budget primitif et décisions modificatives), correspondant aux engagements ci-dessus.

Sous cette condition, l'Etat procède avant le 31 juillet 2016 au versement à la Région de 30% du montant figurant à l'article 2.

5.2. Deuxième versement

Le 2ème versement de l'Etat est plafonné à 30% du montant prévu à l'article 2 de la convention.

Au vu du nombre d'entrées en formation des personnes en recherche d'emploi du 1er janvier au 30 septembre 2016, établi par les restitutions périodiques prévues à l'article 3 de la convention, la Région reçoit le 2ème versement de l'Etat avant le 15 novembre 2016, calculé comme suit :

- Si le nombre d'entrées en formation des personnes en recherche d'emploi du 1er janvier au 30 septembre 2016 est inférieur ou égal au nombre d'entrées en formation du 1er janvier au 30 septembre 2015, aucun versement n'est effectué.

- Si le nombre d'entrées en formation des personnes en recherche d'emploi du 1er janvier au 30 septembre 2016 est supérieur au nombre d'entrées en formation du 1er janvier au 30 septembre 2015 :

- Si le taux de réalisation au 30 septembre 2016 est supérieur à 30%, le deuxième versement se monte à 30% du montant figurant à l'article 2 ;

- Si le taux de réalisation au 30 septembre 2016 est inférieur ou égal à 30%, le deuxième versement est égal au montant figurant à l'article 2 multiplié par ce taux.

5.3. Solde de la convention

Le troisième versement, valant solde de la convention, est calculé au vu du nombre d'entrées en formation constatées du 1er janvier au 31 décembre 2016, établi par les restitutions périodiques prévues à l'article 3 de la convention.

Il est égal au montant figurant à l'article 2, multiplié par le taux de réalisation des formations supplémentaires au 31 décembre 2016 (dans la limite de 100%) et minoré par le montant des deux premiers versements.

Si le résultat du calcul de l'alinéa précédent est négatif, la Région reverse à l'Etat le trop-perçu par rapport aux réalisations, à réception d'un titre de perception émis par l'Etat.

Si le montant engagé par la Région sur l'année 2016 en faveur de la formation à destination des personnes en recherche d'emploi est inférieur aux versements effectués par l'Etat dans les conditions de la présente annexe, un titre de perception est émis par l'Etat.

Le solde est versé avant le 30 avril 2017, dans la limite de l'objectif quantitatif conventionné et des dépenses supplémentaires de formation à destination des personnes en recherche d'emploi engagées par la Région sur l'année 2016.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants suite à une modification, à l'initiative concertée des parties signataires. Ces avenants seront conclus selon les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

Article 7 : Période de validité de la convention

La présente convention vient à échéance le 30 avril 2017. Le nombre d'entrées supplémentaires en formation s'apprécie à la date du 31 décembre 2016. Si les parties en conviennent, cette date pourrait être prorogée en fonction de la mise en œuvre du plan.

Article 8 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional de Bretagne, le Préfet de la Région Bretagne et le Directeur Régional Bretagne de Pôle Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

Le Président
du Conseil Régional de Bretagne

Jean-Yves LE DRIAN

Le Préfet de la Région Bretagne

Patrick STRZODA

Le Directeur Régional
de Pôle Emploi

Philippe SIEBERT

Annexe 1
Objectifs

A titre indicatif, la Région et Pôle Emploi envisagent une répartition du nombre d'entrées supplémentaires en formation entre comme suit :

- 6 153 places ouvertes par Pôle Emploi
- 7 265 places ouvertes par la Région

REGION BRETAGNE

16_0317_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016, s'est réunie le jeudi 4 avril 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National s'abstient)

► **Affectations de crédits**

- d'AFFECTER, sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit complémentaire de 29 200 000 € au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, selon le tableau n° 1.

- **d'AFFECTER**, sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit complémentaire de 800 000 € au titre des Bourses POP (Plate forme d'orientation professionnelle, selon le tableau n° 2.

- **d'AFFECTER**, sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit complémentaire de 800 000 € au titre des bourses CAQ (Contrat d'accès à la qualification), selon le tableau n° 3.

► **Remises gracieuses**

- d'AFFECTER, sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 419,35 € au titre de remises gracieuses au bénéfice d'une stagiaire de la formation professionnelle, selon le tableau n° 4.

► **Admissions en non valeur**

- d'ADMETTRE en non valeur les titres de recettes émis dans le cadre de trop perçus par 10 stagiaires de la formation professionnelle, présentés dans le tableau n° 5, représentant une somme de 1 404,49 euros.

► **Bilan des aides attribuées pour l'ensemble de l'année 2015**

- de PRENDRE ACTE de l'attribution en 2015 :

- de 7 905 rémunérations et couvertures sociales de la formation professionnelle à des demandeurs d'emploi suivant une formation dans un dispositif de la Région,
- de 4 073 aides à la restauration à des demandeurs d'emploi suivant une formation dans un dispositif de la Région,
- de 1 681 bourses POP (Prestations d'Orientation Professionnelle),
- de 891 bourses CAQ (Contrat d'Accès à la Qualification),
- de 1010 rémunérations à des personnes travailleurs handicapés en formation en CRP (centre de rééducation professionnelle) ou en CPO (Centre de Pré-orientation),
- de 395 rémunérations à des personnes détenues.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 1**

Programme P00317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle
Sous-programme 000089 * - 000089 REMUNER. STAGIAIRES
Chapitre 931 DEFTLV/SACOP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000098	Financement des rémunérations et aides à la restauration des stagiaires de la formation professionnelle	16_0313_01	22/01/2016	9 800 000,00	29 200 000,00 (dont 8 000 000 € au titre du plan breton de mobilisation pour l'emploi)	39 000 000,00

Total ajustement 29 200 000,00

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 2**

Programme P00317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle
Sous-programme 000089 * - 000089 REMUNER. STAGIAIRES
Chapitre 931 DEFTLV/SACOP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000105	Bourses POP 2016	16_0313_01	22/01/2016	500 000,00	800 000,00	1 300 000,00

Total ajustement 800 000,00

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 3**

Programme P00317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle
Sous-programme 000089 * - 000089 REMUNER. STAGIAIRES
Chapitre 931 DEFTLV/SACOP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000106	Bourses CAQ 2016	16_0313_01	22/01/2016	200 000,00	800 000,00	1 000 000,00

Total ajustement 800 000,00

Total ajustements pour le sous-programme 000089 22 800 000,00

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016
Remises gracieuses sur créances

Tableau n° 4

Programme 0317 ASSURER LA REMUNERATION DES STAGIAIRES

Action : 89 rémunération des stagiaires
chapitre : 931 DEFTLV-SACOP

Nom du bénéficiaire	Titre	Objet	Tiers	Montant remise gracieuse
CAUBRIERE Alvina		Montant irrécouvrable suite à formation interrompue		419,35

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016
Admission en non-valeur de titres de recettes

Tableau n° 5

Programme 0317 ASSURER LA REMUNERATION DES STAGIAIRES

Action :
chapitre : 931 DEFTLV-SACOP

Nom du bénéficiaire	Montant	N° titre et année	Montant admis en non valeur
COTE John	1219,28	2013/3381	261,03
MASSANGA Ginette	69,20	2014/3451	69,20
MAKANDA Simplicie	69,21	2014/3178	69,21
JONES Ricky	102,81	2014/3194	102,81
FARKAS Diana	49,38	2014/3448	49,38
DAOUD Sourianti	314,54	2014/4718	314,54
Saber BOUDALI	88,55	2013/4633	88,85
Nielsene AJAGAMEL	100,21	2014/1572	100,21
Gaylor MPETI BAMEKO	183,92	2014/1576	183,92
ALI Diana	165,34	2014/3182	165,34
		TOTAL	1404,49

Développer les langues de Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0318_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 318 – Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'adopter les modalités d'intervention pour les dispositifs Desk/enseignement, Skoazell, aide à la formation des demandeurs d'emploi à la langue bretonne, Desk/petite enfance, aide au fonctionnement des Ententes de Pays, soutien à l'organisation de la Semaine du Breton et de la Semaine du Gallo, soutien au fonctionnement des radios associatives en langue bretonne ou bilingues français-breton, aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne, soutien à l'édition en langue bretonne de séries de bandes dessinées classiques.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 95 684,26 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n° 1 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n° 1 ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 307 283,09 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n° 2 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n° 2 ;

- **d'ACCEPTER** la modification de l'intitulé de l'objet d'une opération figurant dans le tableau n°3 ;

- **de PROCEDER** aux demandes de reversement figurant dans le tableau n°4 ;

- **d'APPROUVER** les termes des avenants aux conventions concernant les associations Stumdi, Mervent et Skol an Emsav joints à la présente délibération et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

Le Président du Conseil régional

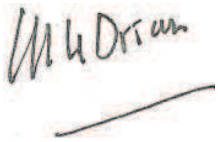

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0318_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 318 – Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 111 995,42 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n° 1;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné dans le tableau n° 1;

Le Président du Conseil régional

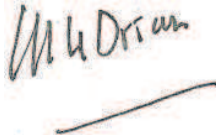

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-232 P00318-232 Aider la production et le doublage (FALB)
Chapitre 903 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
DIZALE 29000 QUIMPER	16000843	Aide à la production du doublage en langue bretonne du titre 'Hinterland - Saison 2'	C	99 700,95	HT	74.32	74 100,00
DIZALE 29000 QUIMPER	16000844	Aide au doublage en langue bretonne du titre 'Manej diroll'	C	25 090,21	HT	74.09	18 590,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00318-232 92 690,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-242 P00318-242 Aider la traduction et l'édition d'ouvrages
Chapitre 903 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ASS MOULADURIOU HOR YEZH 29000 QUIMPER	15008994	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Shining' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 18 novembre 2015)		567,90	HT	25.00	141,98
ASS MOULADURIOU HOR YEZH 29000 QUIMPER	15008996	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'A-ziwar logod ha tud' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 18 novembre 2015)		174,25	HT	25.00	43,56
ASS SAV HEOL 35650 REUZ	15009250	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Macha hag an arzh' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 15 octobre 2015)		1 449,25	HT	50.00	724,63
ASS SAV HEOL 35650 REUZ	15009251	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Divskouarn an diaoul' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 15 octobre 2015)		1 638,55	HT	50.00	819,28
ASS BARN HA SKRID 35000 RENNES	15009252	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé '1973' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 14 décembre 2015)		645,23	HT	50.00	322,62
ASS BARN HA SKRID 35000 RENNES	15009393	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'An estren' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 21 décembre 2015)		691,38	HT	50.00	345,69
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	15009396	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage bilingue breton/français intitulé 'Bredoneg ar gear, on teuzar/Trésors du breton de l'île de Sein' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 21 décembre 2016)		390,10	HT	12.50	48,76
ASS SAV HEOL 35650 REUZ	16000644	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Parkadoù sivi da viken' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 13 janvier 2016)		521,47	HT	50.00	260,74
AN TREIZHER 29150 ST COULITZ	16000858	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Kemmadurioù e live 3' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 22 janvier 2016)		574,00	HT	50.00	287,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00318-242 2 994,26
Total affecté sur AP ouverte 95 684,26

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-242 P00318-242 Aider la traduction et l'édition d'ouvrages
Chapitre 903 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-111 P00318-111 Soutenir l'enseignement bilingue
Chapitre 933 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ASS DIWAN BREIZH 29411 LANDERNEAU	15009397	Aide à l'animation et l'utilisation de la langue bretonne dans les internats bilingues pour l'année 2016	C	257 645,00
ASS DIWAN BREIZH 29411 LANDERNEAU	16000614	Promotion de la langue bretonne (2ème attribution)	C	250 000,00

Total affecté pour l'action P00318-111 **507 645,00**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-112 P00318-112 Accompagner les parcours de formation des futurs enseignants bilingues
Chapitre 931 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Aides individuelles (en Euros)
BASSALAH Nawal 22420 LANVELLEC	16000860	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)		2 500,00
CHAPELAIN Frédérique 29200 BREST	16000861	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)		1 900,00
DESJARS Alexendra 29200 BREST	16000872	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)		1 900,00
GOBRON Sébastien 22300 PLOUMILLIAU	16000873	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)		2 500,00
LE SAUX Tony 56400 PLUMERGAT	16000895	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)		1 900,00
LE ROC'H-ROUSSEL François 56500 BIGNAN	16000896	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)		1 900,00
LE PETIT Marion 29200 BREST	16000897	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)		1 900,00
CHOUR-DARMES Alice 35410 CHATEAUGIRON	16000994	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)		2 500,00
MUZEAU Géraldine 35134 COESMES	16000995	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)		2 500,00
PERRIN Pascale 35770 VERN-SUR-SEICHE	16000996	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)		2 500,00
VEILLARD-CALIXTO Amélie 35220 CHATEAUBOURG	16000997	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)		2 500,00
BART Laura 29400 LANDIVISIAU	16000998	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)		1 900,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-112 P00318-112 Accompagner les parcours de formation des futurs enseignants bilingues
Chapitre 931 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Aides individuelles (en Euros)
BUGE Sarah 22100 DINAN	16000999	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)		2 500,00
STREFF Amandine 35700 RENNES	16001002	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)		2 500,00

Total affecté pour l'action P00318-112 **31 400,00**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-121 P00318-121 Aider les structures
Chapitre 933 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ROUDOUR 29270 CARHAIX PLOUGUER	15009249	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016		14 000,00

Total affecté pour l'action P00318-121 **14 000,00**

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-131 P00318-131 Aider les structures associatives
Chapitre 933 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ASS DIVSKOUARN 29260 LESNEVEN	15009285	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016	C	34 200,00

Total affecté pour l'action P00318-131 **34 200,00**

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-132 P00318-132 Accompagner les parcours de formation des professionnels
Chapitre 931 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Aides individuelles (en Euros)
LE BOULAIRE Gaëlle 29400 BODILIS	16000965	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)		2 500,00
FALLY Murielle 29850 GOUESNOU	16000966	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)		2 500,00
BERCEAU-LE ROUX Morgane 29510 EDERN	16000976	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)		2 500,00
ROQUEFORT Maripol 29200 BREST	16000981	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)		2 500,00
ROPARS Marianne 22390 PONT-MELVEZ	16000983	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)		2 500,00
NGUYEN Karine 29100 DOUARNENEZ	16000985	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)		2 500,00
LE MEUR Caroline 29100 DOUARNENEZ	16000986	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)		2 500,00
COUTEAU Nathalie 29870 LANNILIS	16000990	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)		2 500,00
CREZE Laëtitia 35000 RENNES	16000991	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)		2 500,00

Total affecté pour l'action P00318-132 **22 500,00**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-212 P00318-212 Soutien au développement du gallo
Chapitre 933 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ASS LA CARIQHELLE 56460 LIZIO	16000219	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016 (1ère attribution)		2 500,00
ASSO PLUM FM RADIO 56460 SERENT	16001455	Aide à la réalisation et à la diffusion d'émissions en gallo pour l'année 2016 (1ère attribution)	C	15 000,00
CAC SUD 22 22600 LOUDEAC	16001763	Aide à l'organisation de la semaine du gallo 2016 (1ère attribution)		800,00
ENTENTE BRETONNE DU PAYS D OUST ET DE VILAINE 35600 REDON	16001764	Aide à l'organisation de la semaine du gallo 2016 (1ère attribution)		180,00
LA GRANJAGOUL MAISON DU PATRIMOINE ORAL EN HAUTE BRETAGNE 35210 PARCE	16001765	Aide à l'organisation de la semaine du gallo 2016 (1ère attribution)		980,00
SKEUDENN BRO ROAZHON - UPRACB 35000 RENNES	16001766	Aide à l'organisation de la semaine du gallo 2016 (1ère attribution)		1 300,00
TELENN 22000 SAINT-BRIEUC	16001767	Aide à l'organisation de la semaine du gallo 2016 (1ère attribution)		240,00
UBAPAR 29404 LANDIVISIAU	16002453	Aide à la promotion et au développement des séjours de vacances en gallo (1ère attribution)		2 400,00

Total affecté pour l'action P00318-212 **23 400,00**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-213 P00318-213 Soutenir la sensibilisation à la langue bretonne
Chapitre 933 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
AR REDADEG A DI DA DI 35310 MORDELLES	16000229	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016		20 000,00
KEVRE BREIZH 29270 CARHAIX PLOUGUER	16000410	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016	C	49 000,00

Total affecté pour l'action P00318-213 69 000,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-221 P00318-221 Aider les ententes de pays
Chapitre 933 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
YEZHOU HA SEVENADUR 44800 SAINT-HERBLAIN	15009157	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016)		20 000,00
ASSOCIATION SKED 29200 BREST	15009217	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016	C	40 000,00
TI AR VRO TREGER-GOUELOU 22140 CAVAN	15009219	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016	C	40 000,00
TI AR VRO LEON 29260 LESNEVEN	15009282	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016	C	40 000,00
TI AR VRO 29000 QUIMPER	15009283	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016	C	40 000,00
ASS KLT KERNE LEON TREGER 29600 MORLAIX	15009420	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016	C	33 000,00
ASSOCIATION DOUAR ALRE 56400 BRECH	16000224	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016		13 500,00
CRCCRE RESSOURCES CULTURELLES CELTIQUE 56690 LANDAUL	16000607	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016		17 500,00
KENTELIOU AN NOZ 48800 SAINT HERBLAIN	16000609	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016		22 500,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-221 P00318-221 Aider les ententes de pays
Chapitre 933 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
BOD KELENN POUR LE BRETON ET SON ENSEIGNEMENT AU PAYS DU ROI MORVAN 56320 LE FAOUET	16001731	Aide à l'organisation de la semaine du breton 2016		15 485,00	HT	22.39	3 466,59
ASS KLT KERNE LEON TREGER 29600 MORLAIX	16001732	Aide à l'organisation de la semaine du breton 2016		1 785,00	HT	15.60	278,45
EMGLEV BRO DOUARNENEZ 29174 DOUARNENEZ	16001733	Aide à l'organisation de la semaine du breton 2016		10 308,00	HT	21.67	2 233,35
ASSOCIATION SKED 29200 BREST	16001734	Aide à l'organisation de la semaine du breton 2016		15 135,00	HT	22.90	3 466,59
CAC SUD 22 22600 LOUDEAC	16001735	Aide à l'organisation de la semaine du breton 2016		5 573,00	HT	18.20	1 014,26
EMGLEV BRO AN ORIANT 56100 LORIENT	16001736	Aide à l'organisation de la semaine du breton 2016		9 455,00	HT	19.07	1 802,71
SKEUDENN BRO ROAZHON - UPRACB 35000 RENNES	16001737	Aide à l'organisation de la semaine du breton 2016		13 409,70	HT	25.85	3 466,59
TELENN 22000 SAINT-BRIEUC	16001738	Aide à l'organisation de la semaine du breton 2016		3 477,50	HT	25.13	873,99
TI AR VRO LEON 29260 LESNEVEN	16001740	Aide à l'organisation de la semaine du breton 2016		3 560,00	HT	21.67	771,32
ASSOCIATION DOUAR ALRE 56400 BRECH	16001742	Aide à l'organisation de la semaine du breton 2016		6 610,00	HT	29.47	1 947,70
TI AR VRO TREGER-GOUELOU 22140 CAVAN	16001744	Aide à l'organisation de la semaine du breton 2016		11 150,00	HT	10.76	1 200,00

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-221 P00318-221 Aider les ententes de pays
Chapitre 933 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
YEZHOU HA SEVENADUR 44800 SAINT-HERBLAIN	16001746	Aide à l'organisation de la semaine du breton 2016		11 661,50	TTC	29,73	3 466,59
TUD BRO KONK ASSOCIATION 29900 CONCARNEAU	16001747	Aide à l'organisation de la semaine du breton 2016		8 106,00	HT	24.27	1 967,01
TI AR VRO LANDERNE DAOULAZ 29800 LANDERNEAU	16001748	Aide à l'organisation de la semaine du breton 2016		11 245,00	HT	26.00	2 923,64
EMGLEV BRO KARAEZ 29270 CARHAIX-PLOUGUER	16001750	Aide à l'organisation de la semaine du breton 2016		3 040,00	HT	16.47	500,58
ENTENTE BRETONNE DU PAYS D OUST ET DE VILAINE 35600 REDON	16001752	Aide à l'organisation de la semaine du breton 2016		2 765,00	HT	11.27	311,52

Total affecté pour l'action P00318-221 **296 190,89**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-222 P00318-222 Soutenir les activités périscolaires, de loisirs et les centres de vacances
Chapitre 933 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
UBAPAR 29404 LANDIVISIAU	15008993	Aide aux stages BAFD perfectionnement en breton		700,00
UBAPAR 29404 LANDIVISIAU	16000221	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016	C	21 624,00

Total affecté pour l'action P00318-222 **22 324,00**

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-231 P00318-231 Aider la diffusion (Tv et radio)
Chapitre 933 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
DIZALE 29000 QUIMPER	16001454	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016	C	100 000,00

Total affecté pour l'action P00318-231 **100 00,00**

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-241 P00318-241 Aider les structures associatives
Chapitre 933 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
SIGMA KAPPA 29870 Landeda	15008992	Aide à l'édition de la revue littéraire en langue bretonne intitulée 'Aber'		2 500,00
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	15008998	Aide à l'édition de la revue littéraire en langue bretonne intitulée 'Al lanv'		1 500,00
EDITIONS PREDER 29700 PLOMELIN	15009216	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2015-2016		2 500,00
ASS AR FALZ SKOL VREIZH 29600 MORLAIX	15009218	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016	C	30 000,00
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	16000230	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016	C	71 260,00
NIDIAD 44000 NANTES	16000373	Aide à l'édition de la revue littéraire en langue bretonne intitulée 'Nidiad'		1 500,00
ASSOCIATION KUZUL AR BREZHONEG 22300 LANNION	16001665	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016	C	68 040,00

Total affecté pour l'action P00318-241 **177 300,00**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-242 P00318-242 Aider la traduction et l'édition d'ouvrages
Chapitre 933 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ASS MOULADURIOU HOR YEZH 29000 QUIMPER	16001019	Aide à la traduction littéraire de l'ouvrage intitulé 'The call of the wild' de Jack London	C	3 534,00	HT	90.00	3 180,70

Total affecté pour l'action P00318-242 **3 180,70**

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-251 P00318-251 Encourager les pratiques culturelles
Chapitre 933 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
TEATR PIBA 29000 QUIMPER	16001457	Aide à l'initiation au théâtre en langue bretonne dans les écoles pour l'année 2016		1 260,00
THEATRE AR VRO BAGAN 29880 PLOUGUERNEAU	16001458	Aide à l'initiation au théâtre en langue bretonne dans les écoles pour l'année 2016		2 152,50
MAT AR JEU 29200 BREST	16001459	Aide à l'initiation au théâtre en langue bretonne dans les écoles pour l'année 2016		2 730,00

Total affecté pour l'action P00318-251 **6 142,50**
Total affecté **1 307 283,09**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-251 P00318-251 Encourager les pratiques culturelles
Chapitre 933 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Modification de l'intitulé de l'objet **Tableau n° 3**
Section de fonctionnement

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-231 P00318-231 Aider la diffusion (Tv et radio)
Chapitre 933 DFIN/SLAB

Opération	Nom du bénéficiaire	Décision Initiale	Montant de la subvention (en euros)	Nouvel Objet	Objet Initial
10008438	ASS. K.L.T 29600 MORLAIX	28/10/2010 10-0721/7	4 000,00	Aide forfaitaire aux activités de l'association, dont la programmation d'un programme jeunesse 100 % en langue bretonne sur le Web	Aide à la création d'un programme jeunesse 100 % en langue bretonne

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Demande de reversement **Tableau n° 4**
Section de fonctionnement

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-112 P00318-112 Accompagner les parcours de formation des enseignants bilingues
Chapitre 931 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial Date	Montant Affecté (en euros)	Montant liquidé (en Euros)	Demande de reversement (en euros)
HUET Frédérique 56600 LANESTER	14005179	Dispositif Skoazell 2014-2015 pour l'enseignement bilingue français-breton	14-0413/8 25/09/2014	5 000,00	5 000,00	2 000,00
HUET Frédérique 56600 LANESTER	15007005	Dispositif Skoazell 2015-2016 pour l'enseignement bilingue français-breton	1500413/7 1/10/2015	2 500,00	1 000,00	400,00

Total reverser pour le sous-programme P00318 – 112 2 400,00

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action P00318-211 P00318-211 Soutenir l'Office public de la langue bretonne
Chapitre 933 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
EPCC OFIS PUBLIK AR BREZHONEG - OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE 29270 CARHAIX PLOUGUER	16001631	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016 (3ème attribution)	C	111 995,42

Total affecté pour l'action P00318-111 111 995,42
Total affecté 111 995,42

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Dispositif d'aide « Desk/enseignement » destiné aux futurs enseignants bilingues

L'aide Desk / enseignement est une aide individuelle aux personnes se formant à la langue bretonne dans un centre agréé et qui se destinent à l'enseignement bilingue.

Les objectifs du dispositif sont :

- former un plus grand nombre de personnes à la langue bretonne afin qu'elles soient en capacité de l'enseigner au sein du système scolaire ;
- faciliter l'apprentissage et la transmission de la langue bretonne.

Les publics concernés sont de deux types :

- les enseignants monolingues ayant obtenu un congé de formation de leur employeur ou en disponibilité pour devenir enseignant bilingue,
- les titulaires d'une licence ou d'un master se destinant à enseigner en breton, demandeurs d'emploi ou salariés en reconversion professionnelle, relevant de la formation continue au moment de la demande.

Le bénéficiaire doit :

- soit avoir une licence ou toute autre équivalence permettant de s'inscrire en master enseignement bilingue et préparant aux concours de l'enseignement bilingue, soit avoir un diplôme supérieur permettant de s'inscrire aux concours, soit être enseignant monolingue,
- avoir le projet professionnel de devenir enseignant bilingue français-breton ou d'enseigner le breton dans le 1er ou le 2d degré,
- être inscrit à une formation intensive en langue bretonne
    - de 6 mois ou plus dans un des centres agréés : Kelenn (année de préformation), Mervent, Roudour, Skol an Emsav, Stumdi, UCO Guingamp ou Arradon (DU) ;
    - de 3 mois dans un des centres agréés : Mervent, Roudour, Skol An Emsav, Stumdi.

En contrepartie de l'aide, le bénéficiaire s'engage à tout mettre en œuvre pour devenir enseignant bilingue dans une filière bilingue ou immersive. Il s'engage à passer obligatoirement l'examen du DCL (Diplôme de Compétences en Langue) à l'issue de sa formation. Les enseignants monolingues bénéficiaires de Desk/enseignement et habilités à l'enseignement bilingue à l'issue de leur formation s'engagent à tout mettre en œuvre pour enseigner pendant 5 ans au moins dans une classe bilingue français-breton.

Le nombre d'aides Desk/enseignement accordées chaque année est précisé dans le rapport de la première Commission permanente suivant l'adoption du Budget primitif.

Modalités d'intervention

Financement

Le montant de l'aide est de 3 000 euros pour les formations longues (6 mois). L'aide de la Région représente le différentiel entre le montant maximal (3 000 €) et l'aide apportée par le Département de résidence au bénéficiaire. Si le Département du domicile du stagiaire n'apporte pas d'aide, la participation de la Région est limitée à 2 500 €.

L'aide est de 1 500 € pour la formation supérieure à la langue bretonne (3 mois).

L'aide au titre de Desk/enseignement n'est pas cumulable avec une autre aide régionale à l'exception de l'aide au titre de la rémunération des stagiaires et/ou de l'aide au financement de la place de stage pour les demandeurs d'emploi.

Modalités de versement

Le paiement de l'aide régionale se fait en un versement.

Modalité de contrôle

En cas de rupture de son engagement, le bénéficiaire doit rembourser l'aide octroyée selon les modalités définies par la Région.

Procédure de sélection des candidats

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Les candidats seront sélectionnés sur dossier par une commission composée de représentants de la Région Bretagne, des Départements participant au dispositif, de l'Office public de la Langue bretonne, des fédérations régionales des associations de parents d'élèves des filières bilingues et de Diwan. La commission sélectionnera en priorité les dossiers affichant clarté et précision du projet professionnel en tenant compte des situations sociales particulières.

La commission Desk est souveraine dans la sélection des candidats retenus pour l'attribution de l'aide Desk/enseignement, dans la limite du nombre d'aides attribuables chaque année.

Dans le cas où le nombre de demandes d'aides Desk/petite enfance serait inférieur au nombre maximal d'aides attribuables pour ce dispositif, le solde pourrait être attribué à Desk/enseignement et inversement.

Constitution d'un dossier

Les centres de formation concernés sont chargés d'adresser les dossiers de candidature à l'Office public de la Langue bretonne, qui procède à leur pré-instruction avant envoi à la Région et aux Départements le cas échéant.

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

- la fiche de renseignement complétée (à télécharger sur le site Internet de la Région Bretagne) ;
- la lettre d'intention dûment signée (à télécharger sur le site Internet de la Région Bretagne) ;
- une lettre de motivation au métier d'enseignant bilingue ;
- un CV ;
- une copie du diplôme le plus élevé si supérieur à la Licence ;
- une copie du diplôme de Licence ou autre diplôme bac +3 ou d'une attestation de l'Université certifiant du suivi d'une Licence 3e année ;
- pour les enseignants monolingues, la copie de l'attestation de Congé de Formation Professionnelle (CFP) ou de mise en disponibilité accordé par l'employeur ;
- la copie du certificat d'inscription dans l'un des établissements de formation ;
- l'attestation de paiement des frais d'inscriptions et pédagogiques ;
- un RIB ;
- la copie d'un justificatif de logement sur le lieu de formation le cas échéant ;
- si nécessaire, tout justificatif permettant l'examen et la prise en compte d'une situation sociale particulière.

Pour les candidats habitant le Morbihan, le dossier complété (à télécharger sur le site Internet du Conseil départemental du Morbihan) ;

Pour les candidats habitant le Finistère, la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (celui des parents le cas échéant) et une lettre de demande d'aide financière à l'attention de Madame la Présidente du Conseil départemental du Finistère, D.C.S.J., 32 boulevard Dupleix, 29196 Quimper cedex.

Dates limites de dépôt des dossiers :

- 30 septembre de chaque année pour la formation longue de septembre à mars de l'année suivante ;

- 31 janvier de chaque année pour la formation longue de janvier à juin ;

- 31 mars de chaque année pour les formations de trois mois de mars à juin ou juillet.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif d'aide « Skoazell » destiné aux futurs enseignants bilingues français-breton

Le dispositif Skoazell est une aide individuelle aux personnes préparant les concours de l'enseignement bilingue français-breton.

Les objectifs du dispositif sont de :

- pallier le manque de candidats aux concours de l'enseignement bilingue ;
- participer de manière active au financement des études permettant l'accès aux métiers d'enseignement en breton ;
- former un plus grand nombre de personnes qui soient en capacité de transmettre la langue bretonne à travers le système scolaire ;
- donner une image positive et valorisante du métier d'enseignant bilingue français-breton.

Skoazell s'adresse à toute personne ayant :

- pour projet professionnel de devenir enseignant bilingue français-breton ;
- une bonne maîtrise de la langue bretonne ;
- une licence ou toute autre équivalence permettant de s'inscrire en master de formation à l'enseignement bilingue et préparation à l'un des concours de l'enseignement bilingue (se renseigner auprès de l'Académie de Rennes) ;
- fait acte de candidature en master 1 ou en master 2 de formation à l'enseignement bilingue et préparation aux concours bilingues, uniquement dans l'un des centres de formation suivant :
  - pour devenir enseignant du premier degré (PE) :
    - ESPE de Bretagne - site de Saint-Brieuc – en master « MEEF Premier degré parcours Professorat des écoles bilingues » (pour la filière publique) ;
    - Kelenn – Quimper – en master « Éducation et formation, enseignement bilingue immersif breton-français » (filière Diwan) ;
    - ISFEC Bretagne – site de Brest – en master bilingue « Métiers de l'enseignement et de l'éducation » (pour la filière privée catholique sous contrat) ;
  - pour devenir enseignant du second degré (PLC), à l'ESPE de Bretagne :
    - Département de breton de l'Université Rennes 2 (sites de Saint-Brieuc et Rennes) – en master bivalent* « MEEF Second degré parcours breton » ;
    - Département de celtique de l'Université de Bretagne occidentale (sites de Saint-Brieuc et Brest) – en master bivalent* « MEEF Second degré parcours breton ».

  ** seconde discipline : français, anglais, histoire et géographie, mathématiques.*

En contrepartie de l'aide, le bénéficiaire s'engage à :

- suivre la formation préparatoire à l'enseignement bilingue en totalité ;
- respecter l'obligation, attestée par l'établissement, de présence aux formations (l'aide Skoazell ne peut être accordée en cas de dispense d'assiduité) ;
- suivre au moins une semaine de stage intensif par immersion en langue bretonne pour chaque année aidée au titre de Skoazell ;
- se présenter au concours auquel il est inscrit, une seconde fois en cas d'échec ;
- enseigner pendant cinq ans dans une classe bilingue français-breton (modalité d'affectation similaire à tous concours de l'enseignement mais assurance d'être affecté sur un poste en Bretagne dans l'Académie de Rennes).

Seuls les dossiers complets et impérativement adressés avant les dates limites, mentionnées chaque année sur le site Internet et les supports de communication de la Région Bretagne, seront traités par les services.

Le nombre d'aides Skoazell accordées en master 1 ne pourra excéder 50 par année scolaire.

Modalités d'intervention

Financement

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Le montant de l'aide est de 4 000 euros pour l'année de master 1 (année de passage du concours-et de 2 000 euros pour l'année de master 2 *(sauf pour l'année de master 2 commençant en septembre 2016, pour laquelle l'aide sera de 2 250 euros)*.

En cas de redoublement de la première année de master, le bénéficiaire ne pourra obtenir le bénéfice de la seconde partie de l'aide que lors de son année de master 2.

En cas de redoublement de la deuxième année de master, l'aide Skoazell ne pourra en aucun cas être octroyée.

L'aide au titre du dispositif Skoazell ne peut être cumulée avec aucun autre financement de la Région.

Il est exclu d'attribuer une place au titre du dispositif Skoazell aux :

- personnes dont la demande de Congé de Formation Professionnelle (CFP) est accordée par leur employeur pour la durée de la formation concernée ;
- personnes en congé parental rémunéré ;
- personnes bénéficiaires d'une pension civile ou militaire de retraite ;
- personnes percevant un revenu mensuel supérieur ou égal au SMIC net durant la période de formation (de septembre à juin), hors pensions versées par les parents.

Modalités de versement

Le paiement de l'aide annuelle se fait en 3 versements.

Pour l'année de master 1 :

- un premier versement à réception de l'attestation d'entrée en formation et de la convention d'engagement signée par le bénéficiaire (40 % de l'aide) ;
- un deuxième versement après réception de l'attestation du suivi de présence à la formation à mi-parcours (30 % de l'aide) ;
- un troisième versement (30 % de l'aide) à la fin de l'année de master 1 sur présentation d'une attestation de présence à l'épreuve orale du concours - cette attestation sera remise le jour du concours par le centre d'examen - ou, le cas échéant, du relevé de notes ou de l'attestation de présence aux épreuves écrites du concours en cas d'échec à l'admissibilité.

Pour l'année de master 2 :

- un premier versement à réception de l'attestation d'entrée en seconde année de formation et de la convention d'engagement signée par le bénéficiaire (40 % de l'aide) ;
- un deuxième versement après réception de l'attestation du suivi de présence à la formation à mi-parcours (30 % de l'aide) ;
- un troisième versement (30 % de l'aide) à la fin de l'année de master 2 sur présentation de l'attestation du suivi de présence à la fin de la formation - ou d'un certificat de titularisation comme enseignant bilingue - ainsi que de l'attestation de suivi d'une semaine de stage intensif par immersion en langue bretonne pour chaque année aidée au titre de Skoazell.

Modalité de contrôle

En cas de rupture de son engagement, le bénéficiaire devra rembourser l'aide allouée. Ces dispositions sont détaillées dans la convention d'engagement du bénéficiaire.

Procédure de sélection des candidats

Les candidats sont sélectionnés par un jury composé de représentants de la Région Bretagne, de l'Académie, de l'Office public de la Langue bretonne et des centres de formation précités.

Les candidats sont préalablement auditionnés en breton et l'entretien évalue en particulier leurs motivations et leurs aptitudes linguistiques. Le jury portera une attention particulière au niveau de langue des candidats à l'écrit et à l'oral, à leur intérêt pour le métier d'enseignant, à leur(s) expérience(s) éventuelle(s) dans l'un des métiers de l'enseignement. Concernant le niveau de langue exigé, le jury favorisera les candidats ayant obtenu la Licence de breton[1], en particulier pour les personnes s'orientant vers l'enseignement bilingue dans le second degré. Il est d'autre part très fortement conseillé de s'inscrire à l'avance au(x) stage(s) intensif(s) par immersion en langue bretonne et de se munir de l'attestation d'inscription ou de pré-inscription pour les candidats à la première session d'auditions ou de l'attestation de présence pour les candidats à la deuxième session.

[1] Ce diplôme valide une partie des acquis nécessaires à l'enseignement de la/en langue bretonne.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Après instruction des dossiers par les services, chaque candidat reçoit de la Région une convocation à l'audition.

Deux sessions d'auditions ont lieu fin juin et fin août de chaque année au Conseil Régional de Bretagne.

Le jury est souverain dans la sélection des candidats retenus pour l'attribution de l'aide Skoazell. Après délibération lors de la seconde session d'auditions, il fait connaître aux services de la Région la liste définitive des bénéficiaires. Les services informent ensuite les candidats individuellement.

Constitution d'un dossier

Le dossier de candidature comprend :

- la lettre d'engagement bilingue dûment complétée et signée ;
- une lettre de motivation bilingue présentant notamment le projet professionnel et précisant le type d'enseignement bilingue vers lequel se destine le demandeur ;
- un CV bilingue ;
- une copie du diplôme de Licence ou autre diplôme bac +3 ou d'une attestation de l'Université certifiant du suivi d'une Licence 3e année ;
- une attestation d'inscription ou de pré-inscription en master ;
- un RIB ;
- l'attestation de pré-inscription ou de présence à un stage intensif par immersion en langue bretonne.

La lettre d'engagement bilingue est à télécharger sur le site Internet de la Région Bretagne.

Les dates limites de dépôt du dossier pour la première session et la seconde session d'auditions sont publiées chaque année sur le site Internet et les supports de communication de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif d'aide à la formation des demandeurs d'emploi à la langue bretonne

Le dispositif a pour objectif de permettre de former rapidement les demandeurs d'emploi ayant un projet professionnel construit et pérenne nécessitant la pratique de la langue bretonne.

Cette aide au financement des places de stage des demandeurs d'emploi s'adresse aux cinq centres de formation agréés spécialisés dans la formation pour adultes en langue bretonne (*Kelenn, Mervent, Skol an Emsav, Stumdi, Roudour*). La Région prend en charge les frais pédagogiques des demandeurs d'emplois inscrits en formation professionnelle de 6 et/ou 3 mois dans ces cinq structures.

Afin de disposer d'une offre de formation cohérente et bien répartie sur le territoire, l'Office public de la Langue bretonne (OPLB) est chargé de coordonner ces opérateurs et de proposer une répartition des places de formation longue (6 mois) et de formation supérieure, d'approfondissement ou pédagogique (3 mois), à destination des demandeurs d'emploi. En fonction des conclusions de l'OPLB, la Région intervient par convention avec les centres, précisant chaque année le nombre de places soutenues, la durée et la localisation de chaque stage.

Conditions de recevabilité

Seuls les centres de formation participant à la concertation mise en œuvre par l'OPLB peuvent bénéficier de l'aide.

En contrepartie de l'aide, les centres de formation bénéficiaires s'engagent à :

- informer la Région de toute entrée de stagiaire demandeur d'emploi dans la formation ;
- transmettre, au plus tard deux semaines après l'entrée dans la formation, la liste d'inscription des stagiaires en précisant notamment pour chacun les nom et prénom, l'adresse complète, la durée du parcours prévu, le numéro d'inscription à Pôle emploi, le numéro de Sécurité sociale et la rémunération attendue ;
- déposer à la Région le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;
- remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, notamment un état récapitulatif des effectifs des formateurs avec mention des niveaux atteints au Diplôme de Compétence en Langue (DCL) ;
- prévoir, dans le règlement des formations, l'obligation pour les stagiaires de s'inscrire à la session d'examen du DCL "langue bretonne" qui suit la fin de leur période de stage ;
- préciser dans le contrat avec les stagiaires demandeurs d'emploi, que le soutien financier de la Région dépend du temps de présence effective des personnes en formation (hors absences pour raisons de santé ou motif grave), l'attestation du centre faisant foi, et qu'en cas de non-assiduité le stagiaire est tenu de rembourser au centre de formation la quote-part correspondant à son absence, celle-ci étant défalquée de la subvention régionale.

Seules les places de stages bénéficiant aux demandeurs d'emplois peuvent être prises en charge par la Région dans le cadre de ce dispositif.

Dans le cas où un centre de formation souhaiterait faire bénéficier d'une place soutenue par la Région un stagiaire non inscrit à Pôle emploi, la demande d'autorisation détaillée doit être adressée à la Région avant l'entrée du stagiaire dans la formation.

Pourront être autorisés les cas suivants, après instruction des dossiers et réception des justificatifs concernés :

- agents de la fonction publique ou salariés du secteur privé en activité ni rémunérés ni indemnisés durant la formation (personnes en congé parental non rémunéré, agents en disponibilité) ;

- personnes percevant le Revenu de Solidarité Active ;

- personnes reconnues comme travailleurs non salariés, inscrites au registre du commerce et des sociétés, sans activité durant la période de formation, ne relevant pas du régime général d'assurance chômage et n'étant pas affiliées à une assurance groupe (CSG, APPI) ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

- personnes divorcées, veuves, séparées ou célibataires qui assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France.

Il est exclu d'attribuer une place au titre de ce dispositif aux personnes dont la demande de Congé de Formation Professionnelle (CFP) est accordée pour la durée de la formation concernée, les frais pédagogiques pouvant être pris en charge par l'employeur ou l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

Modalités de sélection

L'Office public de la Langue bretonne est chargé :

- d'organiser la concertation entre les opérateurs spécialisés dans la formation pour adultes en langue bretonne afin d'établir une répartition des places de stage entre ces centres ;

- de soumettre au Conseil régional une première proposition de répartition des places de stage au printemps (date limite transmise par courrier du Président de Région) et son actualisation en septembre de l'année n pour revoir la répartition des places 6 mois entre les centres, la Commission permanente arrêtant le nombre de places soutenues et leur répartition définitive ;

- de revoir la répartition des places en février de l'année n+1 pour transformer éventuellement des places 6 mois en places 3 mois à l'intérieur de l'enveloppe de chaque centre de formation, afin de prendre en compte ces modifications dans la proposition de répartition évoquée *supra* ;

- de communiquer conjointement avec la Région sur ce dispositif auprès des centres de formation et des demandeurs d'emploi ;

- de mettre à disposition des centres de formation la liste des pièces exigées pour constituer le dossier ;

- de recevoir et d'instruire les dossiers présentés par les centres de formation.

En fonction des disponibilités de son budget, la Région arrête chaque année le nombre de places pour les stages de 6 mois et pour les stages de 3 mois qui seront aidées selon la répartition proposée par l'Office public de la Langue bretonne.

Le nombre maximal de places de stage accordées chaque année est précisé dans le rapport de la première Commission permanente suivant l'adoption du Budget primitif.

Modalités d'intervention

Financement

Le montant de l'aide est proportionnel au nombre de places de stages soutenues par la Région dans le cadre de ce dispositif.

L'aide au financement de la place de stage pour les demandeurs d'emploi n'est pas cumulable avec une autre aide régionale à l'exception de l'aide au titre de la rémunération des stagiaires et/ou de l'aide au titre de Desk/enseignement ou Desk/petite enfance.

Modalités de versement

Le paiement de l'aide se fait en 2 ou 3 versements :

- une avance de 50 % de la subvention à la signature de la convention à intervenir entre la Région et le centre de formation ;

- un acompte de 25% de la subvention sur demande du centre de formation 3 mois après le début de la formation ;

- un solde liquidatif au prorata des réalisations, sur présentation du compte-rendu d'activité, du bilan financier équilibré, ainsi que de tout document attestant de la réalisation du programme (listes d'émargement des stagiaires, des formateurs...). Ces documents doivent être transmis à la Région dans les trois mois avant l'échéance de la convention.

Modalité de contrôle

En cas de rupture de son engagement, le bénéficiaire doit rembourser l'aide octroyée selon les modalités définies par la Région.

Publicité

Le soutien régional ainsi que le logo de la Région doivent être systématiquement mentionnés sur tous les éléments de communication en lien avec les formations concernées.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif d'aide « Desk/petite enfance » destiné aux futurs personnels bilingues de la petite enfance

Le dispositif Desk / volet petite enfance est une aide individuelle aux personnes se formant à la langue bretonne dans un centre agréé et qui se destinent aux métiers bilingues de la petite enfance.

Les objectifs du dispositif sont :

- former un plus grand nombre de personnes à la langue bretonne afin qu'elles soient en capacité de l'utiliser professionnellement dans le monde de la petite enfance ;
- faciliter l'apprentissage et la transmission de la langue bretonne.

Les publics concernés sont de trois types :

- les personnels monolingues de la petite enfance déjà en fonction ayant obtenu un congé de formation de leur employeur pour devenir personnels bilingues de la petite enfance ;
- les personnes déjà titulaires d'un diplôme ou concours ouvrant à un des métiers de la petite enfance et qui souhaitent apprendre la langue bretonne préalablement à leur recherche d'emploi ;
- les personnes en reconversion professionnelle et relevant de la formation continue qui ont pour projet d'apprendre la langue bretonne préalablement à l'entrée dans une formation préparant à un métier de la petite enfance.

Le bénéficiaire doit :

- être inscrit à une formation intensive en langue bretonne

  - de 6 mois ou plus dans un des centres agréés : Kelenn (année de préformation), Mervent, Roudour, Skol an Emsav, Stumdi, UCO Guingamp ou Arradon (DU) ;

  - de 3 mois dans un des centres agréés : Mervent, Roudour, Skol An Emsav, Stumdi ;
- avoir le projet professionnel motivé d'exercer en langue bretonne un des métiers de la petite enfance (auxiliaire de puériculture, agent/e spécialisé/e des écoles maternelles, assistant/e maternel/le, assistant/e parental/e, éducateur/rice de jeunes enfants, puériculteur/rice…) ;
- soit :

  - exercer un métier de la petite enfance ;

  - être lauréat d'un des concours spécialisés de la petite enfance (ATSEM…) ou être titulaire d'un des diplômes permettant de travailler dans le secteur de la petite enfance (CAP petite enfance, BEP carrières sanitaires et sociales, DPAP, DEEJE, agrément PMI…) ou remplir les autres conditions d'accès à l'un des métiers de ce secteur ;

  - être titulaire d'un des diplômes ou remplir les conditions ouvrant le droit à entrer dans une formation préparant à un métier de la petite enfance.

En contrepartie de l'aide, le bénéficiaire s'engage à tout mettre en œuvre pour exercer un métier de la petite enfance en langue bretonne. Il s'engage à passer l'examen du DCL (Diplôme de Compétences en Langue) à l'issue de sa formation.

Le nombre d'aides Desk/petite enfance accordées chaque année est précisé dans le rapport de la première Commission permanente suivant l'adoption du Budget primitif.

Modalités d'intervention

Financement

Le montant de l'aide est de 3 000 euros pour les formations longues (6 mois). L'aide de la Région représente le différentiel entre le montant maximal (3 000 €) et l'aide apportée par le Département de résidence au bénéficiaire. Si le Département du domicile du stagiaire n'apporte pas d'aide, la participation de la Région est limitée à 2 500 €.

L'aide est de 1 500 € pour les formations de 3 mois à la langue bretonne.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

L'aide au titre de Desk/petite enfance n'est pas cumulable avec une autre aide régionale à l'exception de l'aide au titre de la rémunération des stagiaires et/ou de l'aide au financement de la place de stage pour les demandeurs d'emploi.

Modalités de versement

Le paiement de l'aide régionale se fait en un versement.

Modalité de contrôle

En cas de rupture de son engagement, le bénéficiaire doit rembourser l'aide octroyée selon les modalités définies par la Région.

Procédure de sélection des candidats

Les candidats seront sélectionnés sur dossier par une commission composée de représentants de la Région Bretagne, des Départements participant au dispositif, de l'Office public de la Langue bretonne, des fédérations régionales des associations de parents d'élèves des filières bilingues et de Diwan. La commission sélectionnera en priorité les dossiers affichant clarté et précision du projet professionnel en tenant compte des situations sociales particulières.

La commission Desk est souveraine dans la sélection des candidats retenus pour l'attribution de l'aide Desk/petite enfance, dans la limite du nombre d'aides attribuables chaque année.

Dans le cas où le nombre de demandes d'aides Desk/enseignement serait inférieur au nombre maximal d'aides attribuables pour ce dispositif, le solde pourrait être attribué à Desk/petite enfance et inversement.

Constitution d'un dossier

Les centres de formation concernés sont chargés d'adresser les dossiers de candidature à l'Office public de la Langue bretonne qui procède à leur pré-instruction avant envoi à la Région et aux Départements le cas échéant.

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

- la fiche de renseignement complétée (à télécharger sur le site Internet de la Région Bretagne) ;
- la lettre d'intention dûment signée (à télécharger sur le site Internet de la Région Bretagne) ;
- une lettre de motivation au métier bilingue de la petite enfance auquel se destine le candidat ;
- un CV ;
- une copie :
  - de l'attestation d'obtention d'un concours permettant de travailler dans le secteur de la petite enfance ;

OU

  - du diplôme permettant de travailler dans le secteur de la petite enfance (CAP petite enfance, BEP carrières sanitaires et sociales, DPAP, DEEJE, agrément PMI…) ;

OU

  - du diplôme ouvrant le droit à entrer dans une formation préparant à un métier de la petite enfance ;

OU

  - un descriptif des conditions qui permettent au candidat l'accès à l'un des métiers de ce secteur ou lui ouvrent le droit à entrer dans une formation préparant à un métier de la petite enfance ;
- pour les personnes monolingues exerçant un métier de la petite enfance, la copie de l'attestation de Congé de Formation Professionnelle (CFP) ou de mise en disponibilité accordé par l'employeur ;
- la copie du certificat d'inscription dans l'un des établissements de formation ;
- l'attestation de paiement des frais d'inscriptions et pédagogiques ;
- un RIB ;
- la copie d'un justificatif de logement sur le lieu de formation le cas échéant ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

- si nécessaire, tout justificatif permettant l'examen et la prise en compte d'une situation sociale particulière.

Pour les candidats habitant le Morbihan, le dossier complété (à télécharger sur le site Internet du Conseil général du Morbihan).

Dates limites de dépôt des dossiers :

- 30 septembre de chaque année pour la formation longue de septembre à mars de l'année suivante ;

- 31 janvier de chaque année pour la formation longue de janvier à juin ;

- 31 mars de chaque année pour les formations de trois mois de mars à juin ou juillet.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif d'aide au fonctionnement des Ententes de Pays

Le dispositif de soutien au fonctionnement des Ententes de Pays est destiné à aider au développement des activités de ces structures lorsqu'elles sont professionnalisées (disposant au moins d'un salarié).

Les Ententes de Pays sont des associations rassemblant des associations ou des fédérations, sur un territoire donné, pour œuvrer au développement des langues de Bretagne et de la culture bretonne.

L'aire d'action des Ententes et leurs activités sont diverses, dans l'ensemble des domaines (enseignement, formation pour adultes, création culturelle, loisirs-jeunesse, sports traditionnels…). Elles sont des lieux d'information sur la langue et la culture ainsi que les activités pratiquées sur leur territoire.

Les associations qui ne s'intitulent pas formellement « Emglev Bro » (« Entente de Pays ») ou « Ti ar Vro » (« Maison de Pays ») mais qui sont structurées comme des Ententes et assurent des actions et projets équivalents peuvent être éligibles au dispositif (se renseigner auprès de la Région).

Le soutien financier apporté au titre de ce dispositif ne peut excéder 16 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'Entente (apprécié au regard du compte de résultat de l'année précédente), ni un montant de 35 000 euros par an, sauf en cas de compensation d'emploi associatif, où cette subvention peut s'élever à 40 000 euros au maximum.

Pour chaque demande, le dossier comprend :

- une lettre de demande de subvention ;
- une note de présentation de l'Entente de Pays comprenant l'historique de l'association, ses objectifs (avec un point particulier sur la langue bretonne et le gallo le cas échéant), le bilan de ses actions (avec un point particulier sur la langue bretonne et le gallo le cas échéant), la liste des associations adhérentes (avec le lieu du siège de chacune, le nom de son/sa président/e, son objet résumé et le nombre de ses adhérents), le territoire qu'elle recouvre (nombre de communes, nombre d'habitants desservis), le nombre de salariés et la description de leurs missions ;
- le compte de résultat de l'année précédant la demande de subvention et un budget prévisionnel détaillé ;
- les pièces suivantes en cas de première demande ou de changement par rapport aux demandes de soutien précédentes :
  - les statuts de l'association ;
  - la copie de la déclaration en Préfecture ;
  - le numéro de SIRET ;
  - le RIB ;
  - la liste à jour des membres du Bureau et/ou du Conseil d'Administration.

Le soutien régional ainsi que le logo de la Région doivent être systématiquement mentionnés sur tous les éléments de communication.

Date limite de dépôt des dossiers : 31 mai de chaque année.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositifs de soutien à l'organisation de la Semaine du Breton et de la Semaine du Gallo

Les dispositifs « Sizhunvezh ar Brezhoneg – La Semaine du Breton » ou « La Smenn du Galo – La Semaine du Gallo » sont destinés à aider les Ententes de Pays à organiser, chaque année autour d'une même date, une semaine d'opérations de promotion de l'apprentissage, de la pratique et de la présence des langues de Bretagne dans tous les aspects de la vie de tous les jours.

La Région communique à la fin de chaque année sur son site Internet les dates de la Semaine du Breton et de la Semaine du Gallo en année n+1.

Seules les Ententes de Pays peuvent soumettre à la Région un ou des dossiers au titre de ce dispositif.

Les Ententes sont des associations rassemblant des associations ou des fédérations, sur un territoire donné, pour œuvrer au développement des langues de Bretagne et de la culture bretonne. L'aire d'action des Ententes et leurs activités sont diverses, dans l'ensemble des domaines (enseignement, formation pour adultes, création culturelle, loisirs-jeunesse, sports traditionnels…). Elles sont des lieux d'information et référents sur la langue et la culture ainsi que les activités pratiquées sur leur territoire. Les associations qui ne s'intitulent pas formellement « Emglev Bro » (« Entente de Pays ») ou « Ti ar Vro » (« Maison de Pays ») mais qui sont structurées comme des Ententes et assurent des actions et projets équivalents peuvent être éligibles au dispositif (se renseigner auprès de la Région).

Chaque Entente de Pays intéressée, quel que soit son territoire de rayonnement, peut organiser :

- soit une semaine consacrée au breton intitulée « Sizhunvezh ar Brezhoneg » ;
- soit une semaine consacrée au gallo intitulée « La Smenn du Galo » ;
- soit les deux opérations en même temps : en ce cas, deux dossiers distincts doivent impérativement être déposés par la même Entente de Pays.

Le montant de l'enveloppe globale dédiée à ce dispositif fait l'objet d'un plafonnement qui est précisé chaque année dans le rapport de la première Commission permanente suivant l'adoption du Budget primitif.

Le taux de la subvention régionale ne peut excéder 50 % du montant prévisionnel global de la Semaine du Breton et son montant ne peut excéder 5 000 € par Semaine du Breton organisée et par Entente de Pays.

En cas d'attribution de subvention, celle-ci sera répartie par l'Entente au prorata des budgets prévisionnels par action par rapport au budget global.

Modalités de sélection des dossiers :

Les services établissent une proposition de montant de subvention pour chaque projet de Semaine du Breton à l'attention de la Commission permanente, en tenant compte du taux et du montant maximal précités, selon le barème suivant :

- 25% de la subvention en fonction de la qualité de la communication globale sur la Semaine, prenant en compte notamment son caractère innovant, son efficacité, le maillage du territoire, la complémentarité des moyens employés et les publics visés (les jeunes et les populations éloignées du fait linguistique breton devant être prioritairement ciblés) ;
- 25% de la subvention en fonction du degré de mobilisation des associations membres de l'Entente de Pays sur la Semaine, du nombre de bénévoles prévus et des liens envisagés avec le tissu associatif du territoire non-membre de l'Entente ;
- 50% de la subvention en fonction du nombre, de la variété et de la qualité des opérations prévues dans le cadre de la Semaine ainsi que du degré de couverture des cinq thèmes

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

prioritaires (diffusion de connaissances ; enseignement et petite enfance ; formation professionnelle et enseignement aux adultes ; édition, théâtre et musiques actuelles ; audiovisuel, médias et TIC).

Il est tenu compte, dans l'examen des dossiers, de la population de chaque territoire concerné, de la vitalité du tissu associatif participant et de toutes autres sujétions particulières exposées par les porteurs de projet.

Pour chaque Semaine, le dossier comprend :

- une lettre de demande de subvention ;
- une note de présentation de la Semaine (maximum 10 pages) comprenant :
  - un descriptif des actions prévues pour chacun des cinq thèmes prioritaires ;
  - un descriptif des résultats attendus pour chacun des cinq thèmes ;
  - un descriptif des moyens mis en œuvre pour chacun des cinq thèmes, comprenant notamment le nombre d'associations et de bénévoles de ces associations qui y participent ;
  - un descriptif des actions menées à destination du tissu social, culturel et économique du territoire non-membre de l'Entente ;
  - un descriptif de la communication globale mise en œuvre autour de la Semaine, avec en particulier les actions de communication à destination des jeunes et les populations éloignées du fait linguistique breton, qui doivent être prioritairement ciblés ;
- un budget prévisionnel équilibré de la Semaine, comprenant toutes les dépenses et les recettes attendues par l'Entente, y compris les apports des associations membres. Ce budget prévisionnel devra être détaillé selon trois critères :
  - un budget global par nature de dépenses (frais de transport, locations…) ;
  - un budget global des actions de communication ;
  - un budget consolidé pour chaque thème prioritaire ;
- pour les Ententes ne bénéficiant pas d'une subvention annuelle de fonctionnement de la Région ou en cas de changement par rapport aux demandes précédentes, les pièces suivantes :
  - une note de présentation de l'Entente de Pays comprenant l'historique de l'association, ses objectifs (avec un point particulier sur la langue bretonne), le bilan de ses actions (avec un point particulier sur la langue bretonne), la liste des associations adhérentes (avec le lieu du siège de chacune, le nom de son/sa président/e, son objet résumé et le nombre de ses adhérents), le territoire qu'elle recouvre (nombre de communes, nombre d'habitants desservis), le nombre de salariés le cas échéant et la description de leurs missions ;
  - les statuts de l'association;
  - la copie de la déclaration en Préfecture,
  - le numéro de SIRET ;
  - le RIB ;
  - la liste à jour des membres du Bureau et/ou du Conseil d'Administration.

Cinq thèmes prioritaires sont retenus :

- la diffusion de connaissances sur la langue (expositions, conférences, ateliers…) ;
- l'enseignement en/de la langue et les actions pour la petite enfance (portes ouvertes, stands…);
- la formation professionnelle et l'enseignement aux adultes (portes ouvertes, stands, visites de lieux de travail où la langue est employée…) ;
- l'édition (salons, stands, rencontres, conférences, ateliers, « speed-booking »…), le théâtre (représentations, stages, écriture…) et les musiques actuelles dans la langue (concerts, diffusion, résidences, scènes ouvertes…) ;
- les productions audiovisuelles et leur diffusion (radio, TV, web-TV, cinéma) ainsi que les TIC (Internet, logiciels, réseaux sociaux…).

Le soutien régional doit être systématiquement mentionné sur tous les éléments de communication ainsi que le logo de la Région.

Date limite de dépôt des dossiers : 31 janvier de l'année durant laquelle se déroule l'opération.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif de soutien au fonctionnement des radios associatives en langue bretonne ou bilingues français-breton

Le dispositif de soutien au fonctionnement des radios associatives en langue bretonne ou bilingues français-breton est destiné à aider le développement, la production et la diffusion des émissions en langue bretonne pour les radios associatives :

- de catégorie A,
- bénéficiaires du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER),
- émettant en moyenne plus de 3 heures par jour en breton en modulation de fréquence (FM).

Le dispositif prévoit une subvention répartie entre une part fixe et une part variable. Il sera progressif sur 5 ans (2015-2019).

Seules les radios associatives concernées peuvent soumettre à la Région un dossier de demande de subvention au titre de ce dispositif.

La part fixe :

En 2015, la part fixe attribuée à chacune de ces radios était de 74 000 euros. A titre indicatif et en fonction des disponibilités du budget régional, les montants de la part fixe pour les années 2016-2019 s'établissent comme suit :

- 69 000 euros en 2016 ;
- 66 750 euros en 2017 ;
- 64 000 euros en 2018 ;
- 56 200 euros en 2019.

La part variable :

Le calcul de la part variable attribuée à chaque radio s'effectue sur la base d'une grille d'évaluation portant sur le bilan de l'année précédant l'année pour laquelle une subvention est demandée. Cette grille d'évaluation comporte un maximum de 50 points pour chaque radio, répartis comme suit :

- Production « fraîche » hebdomadaire : 25 points
  - *dont nombre brut d'heures produites (12 points) ;*
  - *dont qualité et variété des programmes produits (8 points) ;*
  - *dont programmes destinés aux moins de 25 ans (5 points).*
- Diffusion hebdomadaire : 15 points
  - *dont nombre brut d'heures diffusées (8 points) ;*
  - *dont pourcentage de diffusion en breton par rapport à la diffusion totale (7 points).*
- Qualité de la dynamique de coproduction et d'échanges : 5 points
- Fonctionnement quotidien de la radio en langue bretonne : 5 points

Les nombres d'heures de production « fraîche » et de diffusion s'entendent impérativement hors « play-list ».

La part variable annuelle sera divisée par la somme des points obtenus par l'ensemble des radios et répartie pour chacune d'entre elles au prorata de ses points.

En 2015, l'enveloppe prévue pour la part variable était de 8 000 euros. A titre indicatif et en fonction des disponibilités du budget régional, les enveloppes prévues pour la part variable pour les années 2016-2019 s'établissent comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

- 28 000 euros en 2016 ;
- 37 000 euros en 2017 ;
- 48 000 euros en 2018 ;
- 79 200 euros en 2019.

L'aide annuelle sera calculée selon les indications ci-avant au regard de l'ensemble des éléments fournis dans le dossier, en particulier la présentation détaillée des programmes et les réponses aux critères d'évaluation de la part variable, ainsi que le compte de résultat de l'année précédant la demande de subvention et le budget prévisionnel. L'aide accordée à chaque radio au titre de ce dispositif ne pourra excéder 40 % du budget de fonctionnement de l'association.

Pour chaque demande, le dossier comprend :

- une lettre de demande de subvention ;
- une note de présentation de la radio comprenant l'historique de la radio, ses objectifs (avec un point particulier sur la langue bretonne), le bilan de ses activités (avec un point particulier sur la langue bretonne), le territoire qu'elle recouvre, le nombre de salariés et la description de leurs missions ;
- une note détaillée de présentation des programmes diffusés ;
- une grille de réponse détaillée, quantitative et qualitative, aux critères d'évaluation fixés pour le calcul de la part variable ;
- la copie du dossier complet de demande de subvention adressée au FSER pour l'année en cours (pourra être fourni en cours d'année) ;
- la copie de la Déclaration Annuelle de Données Sociales (DADS) de l'année précédente ;
- la copie de la notification de subvention attribuée par le FSER de l'année précédente ;
- le compte de résultat de l'année précédant la demande de subvention et un budget prévisionnel détaillé ;
- les pièces suivantes en cas de changement par rapport aux demandes de soutien précédentes :
  - les statuts ;
  - la copie de la déclaration en Préfecture ;
  - le numéro de SIRET ;
  - le RIB ;
  - la liste à jour des membres du Bureau et/ou du Conseil d'Administration.

Le soutien régional ainsi que le logo de la Région doivent être systématiquement mentionnés sur tous les éléments de communication.

Date limite de dépôt des dossiers : 31 mars de chaque année.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne

Outre les aides existantes pour la présence des langue bretonne dans les programmes des télévisions et le soutien au fonctionnement des radios associatives, la Région a mis en place un Fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne (FALB). Ce fonds est destiné à favoriser le développement et la diffusion des doublages et productions audiovisuelles en langue bretonne, qui ne pourraient relever :

- des aides du Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA) ;
- de la participation des télévisions de Bretagne au titre du contrat d'objectifs et de moyens passé avec elles pour les années 2015-2016-2017.

Les porteurs de projets peuvent bénéficier de 3 types d'aides :

- l'aide au doublage en langue bretonne ;

- l'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne ;

- l'aide aux programmes de fiction radiophonique en langue bretonne.

Seules les sociétés de production assurant la responsabilité de la production et de la réalisation du programme peuvent prétendre à cette aide. Pour l'aide aux programmes de fiction radiophonique, les radios associatives et publiques sont également éligibles au dispositif.

Les programmes présentés devront faire preuve de l'engagement d'un diffuseur.

Le producteur s'engagera à justifier d'un minimum de 50% des dépenses de production du programme en Bretagne.

Modalités d'intervention

L'aide au doublage en langue bretonne

L'aide au doublage en langue bretonne s'adresse aux films courts et longs métrages, unitaires et séries, fiction et animation, audiovisuels ou cinéma. Cette aide porte sur la réalisation d'une version en langue bretonne d'œuvres préexistantes et nécessite l'engagement financier d'un diffuseur.

Le producteur devra justifier de l'acquisition des droits afférents à l'adaptation de la version de l'œuvre en langue bretonne et des engagements financiers contractés. Par ailleurs, il s'engagera à favoriser la diffusion hors télévision de l'œuvre doublée.

L'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne

L'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne concerne les programmes audiovisuels (télévision et web) suivants en priorité :

- magazines ;
- émissions télévisées de type « plateau » ;
- émissions de flux ;
- sitcoms.

En fonction des disponibilités du budget régional, les programmes suivants peuvent également être soutenus :

- séries documentaires ;
- séries d'animation ;
- séries de fiction ;
- reportages audiovisuels.

Elle ne concerne pas :

- les documentaires de création, fictions et films d'animation et autres programmes pouvant relever du Fonds d'Aide à la Création cinématographique et audiovisuelle de la Région Bretagne (FACCA) et qui n'entreraient pas dans l'une des catégories ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

- les films publicitaires ;
- les programmes produits dans le cadre de formations professionnelles ou scolaires, ou de structures d'accueil et de loisirs pour enfants ou adultes ;
- les captations ou enregistrements d'événements ;
- les clips musicaux ;
- les films institutionnels ;
- les journaux d'information ;
- les projets web à caractère pédagogique ou commercial ;
- les films pédagogiques ;
- les programmes simultanément produits en d'autres langues que le breton.

Un programme audiovisuel ayant bénéficié d'une aide au titre du FACCA ou de la participation des télévisions de Bretagne au titre du contrat d'objectifs et de moyens passé avec elles pour les années 2015-2016-2017 ne peut bénéficier d'une aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne dans le cadre du FALB.

Seules les sociétés de production assurant la responsabilité de la production et de la réalisation du programme peuvent prétendre à cette aide.

Les programmes présentés devront faire preuve de l'engagement d'un diffuseur (télévision ou web-TV conventionnée par le CSA).

L'aide sélective aux programmes de fiction radiophonique produits et diffusés en langue bretonne

L'aide aux programmes de fiction radiophonique en langue bretonne concerne uniquement les créations originales et les adaptations pour la radio d'œuvres théâtrales.

Elle nécessite l'engagement de deux diffuseurs, de statut associatif et/ou public.

Dans le cas de la réalisation d'une version en breton d'œuvres de théâtre préexistantes, le producteur devra justifier de l'acquisition des droits afférents à l'adaptation de la version de l'œuvre en breton et des engagements financiers contractés.

Cette aide ne concerne pas les programmes qui n'entreraient pas dans l'une des catégories ci-dessus, notamment :

- les documentaires de création ;
- les reportages ;
- les fictions publicitaires ;
- les programmes produits dans le cadre de formations professionnelles ou scolaires, ou de structures d'accueil et de loisirs pour enfants ou adultes ;
- les enregistrements d'événements ou captations, y compris les captations brutes de pièces de théâtre ;
- les journaux d'information ;
- les projets web à caractère pédagogique ou commercial ;
- les fictions pédagogiques ;
- les programmes simultanément produits en d'autres langues que le breton.

Pour chacun des 3 types concernés :

L'aide sera calculée au cas par cas, au regard du budget prévisionnel de production du programme présenté. Il s'agit d'une aide forfaitaire. Les dépenses liées aux produits dérivés du programme ne seront pas prises en compte. L'aide totale accordée au titre du FALB ne peut excéder 100 000 € par projet, ni dépasser 75 % du budget global pour les projets de doublage et 45 % pour les autres productions. L'on entend par projet toute production présentant une unité, qu'elle ait fait l'objet d'une seule ou de plusieurs demandes. Pour les séries audiovisuelles divisées en saisons annuelles, chacune de ces dernières est comprise comme un projet à part entière.

Le producteur du programme soutenu par le Conseil régional de Bretagne s'engage à faire apparaître dans son générique de début et sur tous les éléments de communication concernant le programme la

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

mention : « gant skoazell Rannvro Breizh - avec le soutien de la Région Bretagne » et le logo de cette dernière.

L'instruction est faite par les services de la Région. Le comité consultatif du FALB émet un avis sur chacun des projets. Il est composé de :

- 3 élus du Conseil régional désignés par délibération ;
- 1 membre désigné par le Conseil culturel de Bretagne ;
- 3 personnalités qualifiées issues du monde du cinéma, de la télévision ou de la radio en langue bretonne ;
- 1 représentant de l'Office public de la Langue bretonne.

Constitution d'un dossier

L'aide au doublage en langue bretonne

Le dossier de demande d'aide transmis en neuf exemplaires devra être présenté en breton et en français.

Il devra contenir :

- Une présentation exhaustive de l'œuvre à doubler ;
- Un plan de diffusion (TV, projections en salles commerciales et non commerciales, édition de DVD...)
- L'engagement du ou des diffuseurs et les justificatifs d'acquisition des droits afférents (présentation des justificatifs des aides acquises et des contrats) ;
- Une présentation du ou des diffuseurs engagés ;
- Une présentation de la structure effectuant la demande (statuts et bilans) ;
- Un budget prévisionnel de production de la version bretonne ;
- Un plan de financement de ladite production.

L'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne

Le dossier en neuf exemplaires devra être présenté en français et en breton.

Il devra comprendre :

- Une lettre motivant la demande de subvention chiffrée et précisant l'état d'avancement du projet ;
- Une note générale du producteur présentant le projet ;
- Une note d'intention du réalisateur ;
- Une note présentant le concept ;
- Un scénario ou un traitement du programme (pour les séries, le scénario ou traitement du premier épisode ou pilote, et les résumés pour les épisodes suivants) ;
- Un budget prévisionnel ;
- Un plan de financement ;
- Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne ;
- Une copie du contrat de cession signé avec l' (les) auteur (s) et/ou le (s) réalisateur (s) ;
- En cas de coproduction, la copie du contrat de coproduction ;
- La copie de l'engagement d'un diffuseur et les dates et heures prévisionnelles de diffusion ;
- La présentation du diffuseur engagé ;
- Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant droit de l'œuvre originale concernée ;
- La présentation de la société de production ;
- Un curriculum vitæ de l'auteur et/ou réalisateur.

L'aide sélective aux programmes de fiction radiophonique produits et diffusés en langue bretonne

Le dossier en neuf exemplaires devra être présenté en breton et en français.

Il devra comprendre :

- une lettre motivant la demande de subvention chiffrée et précisant l'état d'avancement du projet ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

- une note générale du producteur présentant le projet ;
- une note d'intention du réalisateur ;
- une note présentant le concept ainsi que les modalités de production et d'enregistrement spécifiquement prévues pour la radio ;
- un scénario du programme de fiction (pour les séries, le scénario du premier épisode ou pilote, et les résumés pour les épisodes suivants) ;
- un budget prévisionnel du projet ;
- un plan de financement du projet ;
- un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne ;
- une copie du contrat de cession signé avec l'(les) auteur (s) et/ou le (s) réalisateur (s) ;
- en cas de coproduction, la copie du contrat de coproduction ;
- la copie de l'engagement des diffuseurs et les dates et heures prévisionnelles de diffusion ;
- une présentation des diffuseurs engagés ;
- pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant droit de l'œuvre originale concernée ;
- dans le cas d'une version en breton d'une œuvre de théâtre préexistante, les justificatifs d'acquisition des droits afférents (présentation des justificatifs des aides acquises et des contrats) ;
- la présentation de la société de production ;
- un curriculum vitæ de l'auteur et/ou réalisateur.

Le calendrier des comités de lecture sera publié chaque année sur le site Internet de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif de soutien à l'édition en langue bretonne de séries de bandes dessinées classiques

La bande dessinée est un puissant vecteur d'incitation à la lecture pour les enfants et adolescents. Le nombre de titre disponibles en langue bretonne à l'attention de ces publics inscrits en filières bilingues reste cependant limité, notamment pour ce qui concerne les séries de bandes dessinées considérées comme classiques.

Compte tenu de l'économie particulière de ce secteur éditorial, des contraintes qui pèsent sur les éditeurs en langue bretonne désirant traduire, éditer et distribuer ces titres, un dispositif spécifique de soutien à la traduction et l'édition en langue bretonne de séries de bandes dessinées classiques est mis en place à destination de leurs éditeurs habituels.

Les bandes dessinées bénéficiant d'un soutien financier du Conseil régional doivent s'inscrire dans un projet éditorial défini par période de cinq ans, prévoyant la traduction et l'édition d'au moins trois titres de chaque série bénéficiant de l'aide pour cette période.

Les maisons d'édition professionnelles, associatives ou commerciales, détentrices des droits d'édition de ces séries de bandes dessinées et non installées sur le territoire de la Bretagne peuvent bénéficier d'une subvention au titre de ce dispositif, sous réserve qu'elles soient en mesure de répondre aux conditions de recevabilité et uniquement pour les séries sélectionnées par la Région sur proposition de l'Office public de la Langue bretonne. Ces maisons d'édition peuvent mettre en place des coéditions avec des maisons d'édition professionnelles installées sur le territoire de la Bretagne et répondant aux mêmes conditions de recevabilité.

L'édition d'albums de bandes dessinées qui ne relèvent pas du présent dispositif, par les maisons d'édition professionnelles, associatives ou commerciales installées sur le territoire de la Bretagne, peuvent bénéficier d'une subvention au titre du dispositif d'aide à l'édition en langue bretonne.

Conditions de recevabilité :

- publier à compte d'éditeur, ce qui implique la signature, avec l'auteur ou le traducteur, d'un contrat dans lequel est précisé le pourcentage de rémunération prévu, calculé sur le prix public du livre, et ce dès le premier exemplaire vendu. Les bandes dessinées publiées à compte d'auteur ne seront pas retenues ;
- procéder au dépôt légal et à l'obtention d'un numéro ISBN pour les bandes dessinées publiées ;
- publier et mettre régulièrement à jour un catalogue de ses productions et travailler en partenariat avec un distributeur/diffuseur professionnel ou disposer de son propre distributeur ;
- diffuser au minimum les bandes dessinées aidées (*données disponibles auprès de l'EPCC Livre et Lecture*) :
  - dans les librairies bretonnes spécialisées en bandes dessinées,
  - dans les librairies bretonnes spécialisées en langue bretonne et/ou dans la matière de Bretagne,
  - lors du Festival du Livre en Bretagne.
- promouvoir les ouvrages publiés par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales ;
- respecter la déontologie de la profession dans ses relations avec les auteurs, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les librairies et les bibliothécaires ;
- transmettre à la Région Bretagne un projet éditorial défini par période de cinq ans, prévoyant la traduction et l'édition d'au moins trois titres de chaque série bénéficiant de l'aide. Ce programme peut faire l'objet d'adaptations ou de modifications en cours de période.

Les bandes dessinées bénéficiant d'un soutien du Conseil régional à l'édition en langue bretonne étant en particulier destinées à répondre aux besoins des jeunes, elles doivent être publiées dans l'écriture commune aux trois filières de l'enseignement bilingue ou immersif. La traduction sera effectuée à partir du texte original.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Les bandes dessinées aidées doivent comporter en 4ème de couverture une mention du soutien apporte par la Région (« Embannet gant skoazell Rannvro Breizh ») ainsi que le logo de cette dernière.

Modalités de sélection des séries pouvant bénéficier du dispositif :

Le groupe de travail de l'Office public de la Langue bretonne relatif à la traduction littéraire est chargé d'établir la proposition de liste de séries de bandes dessinées à traduire. Cette proposition et ses actualisations annuelles sont soumises au Conseil régional, dont la Commission permanente arrête la liste des séries retenues. Cette liste comprend le nom usuel de la série, le nom du ou des dessinateurs, le nom du ou des scénaristes, les titres et les dates de publication originale des premier et dernier albums de la série retenus pour l'aide. Cette liste est téléchargeable sur le site internet de la Région Bretagne.

Le groupe de travail de l'Office public de la Langue bretonne relatif à la traduction littéraire est également chargé d'effectuer une relecture et une correction des textes traduits en langue bretonne avant leur publication.

Modalités d'intervention :

Le porteur de projet doit remplir le formulaire de demande d'aide à l'édition (à télécharger sur le site Internet de la Région Bretagne) et fournir toutes les pièces demandées au moins 3 mois avant la date de réalisation du projet.

L'intervention financière de la Région, qui ne peut porter que sur les dépenses postérieures à la date de réception du dossier de demande, se fera selon les modalités suivantes :

- pour les premières éditions en langue bretonne ainsi que les nouvelles éditions d'albums épuisés et indisponibles précédemment parus en langue bretonne chez d'autres éditeurs : 50% des coûts prévisionnels HT de l'impression, de la traduction et des droits d'édition. Le montant de la subvention est plafonné à 6 000 euros par album ;
- pour les rééditions en langue bretonne : 25% des coûts HT de l'impression et des droits d'édition. Le montant de la subvention est plafonné à 2 500 euros par album.

Les demandes d'aides à l'édition en langue bretonne sont présentées chaque année aux deuxième, quatrième, sixième et dernière Commissions permanentes. En cas d'obtention de l'aide à l'édition :

- un premier versement intervient à la signature de la convention à intervenir entre la Région et l'éditeur (50 % de l'aide) ;
- le solde est versé, au prorata des dépenses réalisées, après réception par la Région d'un exemplaire de l'ouvrage aidé, de copies de la facture d'impression, de la facture de traduction le cas échéant et de la facture relative aux droits d'édition.

Le total des aides attribuées au titre de ce dispositif ne pourra excéder 25 000 euros par an.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE A STUMDI

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la délibération n°15-0413/4 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 16 avril 2015 attribuant une subvention à l'association Stumdi,

VU la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et l'association Stumdi en date du 29 avril 2015,

VU la délibération n°16-0318/1 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'Association Stumdi – Manoir de Keranden – BP 311 – 29413 LANDERNEAU Cedex, association loi 1901, représentée par Monsieur Ronan An Irien, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **Le Bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Article 1 Montant de l'aide régionale

L'article 3 de la convention en date du 29 avril 2015 est modifié comme suit :

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2015 s'élève à 401 000,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 100 stagiaires en formation longue :

- du 10 septembre 2015 au 24 mars 2016 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon et Ploemeur,
- du 7 janvier 2016 au 8 juillet 2016 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon et Ploemeur

et 38 stagiaires en formation de 3 mois :

- du 4 avril 2016 au 8 juillet 2016 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon et Ploemeur.

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

Article 2 Imputation de versement de la subvention

L'article 4 de la convention en date du 29 avril 2015 est modifié comme suit :

Le crédit de 401 000,00 € sera imputé au budget de la Région, chapitre 931, programme 318 'Développer les langues de Bretagne'.

Article 3 Modalités de versement de la subvention

L'article 5 de la convention en date du 29 avril 2015 est modifié comme suit

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance de 200 750,00 de la subvention à la notification de la convention ;

- un acompte de 25 % sur demande du cocontractant 3 mois après le début de la formation soit un montant de 100 375,00;

- un solde liquidatif au prorata des réalisations sur présentation du compte-rendu d'activité (en deux exemplaires originaux) et du bilan financier équilibré ainsi que tout document (liste d'émargement des stagiaires, liste et planning des formateurs...) attestant de la réalisation du programme. Ces documents devront être transmis à la Région dans les trois mois avant l'échéance de la convention.

Ouvert à : CCM LANNILIS

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
15589	29724	0022260440	95

Article 4

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 5

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et prendra fin à la même date que la convention à laquelle il se rapporte.

A Rennes, le.....

A....., le.....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

Le cocontractant
(cachet, signature et qualité du signataire)

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE A MERVENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la délibération n°15-0413/4 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 16 avril 2015 attribuant une subvention à l'association Mervent,

VU la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et l'association Mervent en date du 7 mai 2015,

VU la délibération n°16-0318/1 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'Association Mervent – Place Amiral Ronarc'h – BP 29 – 29720 PLONEOUR-LANVERN, association loi 1901, représentée par Monsieur Bernez Kere, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Article 1 Montant de l'aide régionale

L'article 3 de la convention en date du 7 mai 2015 est modifié comme suit :

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2015 s'élève à 77 250,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 17 stagiaires en formation longue :

- du 31 août 2015 au 10 mars 2016 à Quimper
- du 7 janvier 2016 au 12 juillet 2016 à Quimper.

et 11 stagiaires en formation de 3 mois :

- du 15 mars 2016 au 17 juin 2016 à Quimper.

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

Article 2 Imputation de versement de la subvention

L'article 4 de la convention en date du 7 mai 2015 est modifié comme suit :

Le crédit de 77 250,00 € sera imputé au budget de la Région, chapitre 931, programme 318 'Développer les langues de Bretagne'.

Article 3 Modalités de versement de la subvention

L'article 5 de la convention en date du 7 mai 2015 est modifié comme suit

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance de 37 500,00 de la subvention à la notification de la convention ;

- un acompte de 25 % sur demande du cocontractant 3 mois après le début de la formation soit un montant de 19 562,50 euros ;

- un solde liquidatif au prorata des réalisations sur présentation du compte-rendu d'activité (en deux exemplaires originaux) et du bilan financier équilibré ainsi que tout document (liste d'émargement des stagiaires, liste et planning des formateurs...) attestant de la réalisation du programme. Ces documents devront être transmis à la Région dans les trois mois avant l'échéance de la convention.

Ouvert à : CCM QUIMPER SUD

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
15589	29746	02959366940	21

Article 4

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 5

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et prendra fin à la même date que la convention à laquelle il se rapporte.

A Rennes, le..... A....., le.....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

Le cocontractant
(cachet, signature et qualité du signataire)

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE A SKOL AN EMSAV

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la délibération n°15-0413/4 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 16 avril 2015 attribuant une subvention à l'association Skol an Emsav,

VU la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et l'association Skol an Emsav en date du 11 mai 2015,

VU la délibération n°16-0318/1 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'Association du Centre culturel Skol an Emsav – 25, rue Pierre Martin – 35000 RENNES, association loi 1901, représentée par Monsieur Guy Allain, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0318_01-DE

Article 1 Montant de l'aide régionale

L'article 3 de la convention en date du 11 mai 2015 est modifié comme suit :

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2015 s'élève à 133 250,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 33 stagiaires en formation longue :

- du 14 septembre 2015 au 31 mars 2016 à Rennes et Saint-Herblain
- du 4 janvier 2016 au 8 juillet 2016 à Rennes et Saint-Herblain

et 13 stagiaires en formation de 3 mois :

- du 4 avril 2016 au 8 juillet 2016 à Rennes et Saint-Herblain

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

Article 2 Imputation de versement de la subvention

L'article 4 de la convention en date du 11 mai 2015 est modifié comme suit :

Le crédit de 133 250,00 € sera imputé au budget de la Région, chapitre 931, programme 318 'Développer les langues de Bretagne'.

Article 3 Modalités de versement de la subvention

L'article 5 de la convention en date du 11 mai 2015 est modifié comme suit

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance de 69 125,00 de la subvention à la notification de la convention ;

- un acompte de 25 % sur demande du cocontractant 3 mois après le début de la formation soit un montant de 33 750,00;

- un solde liquidatif au prorata des réalisations sur présentation du compte-rendu d'activité (en deux exemplaires originaux) et du bilan financier équilibré ainsi que tout document (liste d'émargement des stagiaires, liste et planning des formateurs...) attestant de la réalisation du programme. Ces documents devront être transmis à la Région dans les trois mois avant l'échéance de la convention.

Ouvert à : CCM RENNES SAINTE ANNE

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
15589	35109	00891199044	42

Article 4

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 5

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et prendra fin à la même date que la convention à laquelle il se rapporte.

A Rennes, le.....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

A....., le.....

Le cocontractant
(cachet, signature et qualité du signataire)

IV.

Pour une Bretagne de toutes les mobilités

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0401_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0401_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'ADOPTER les critères suivants concernant la saisine de l'ARAFER en application des articles L3111-17 à L.3111-21 du code des transports :

- la Région déposera un dossier de saisine dès lors qu'un projet de liaison librement organisée déclarée auprès de l'ARAFER se positionne en concurrence directe avec une liaison conventionnée (train et/ou cars régionaux), à savoir lorsque l'horaire de départ d'un ou des services de la liaison libre se situe à plus ou moins une heure d'un horaire de départ d'un ou des services conventionnés (trains et/ou cars régionaux) ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0401_01-DE

- La Région sollicitera de l'ARAFER l'autorisation de limiter, par arrêté, la liaison déclarée aux seuls services qui ne sont pas en concurrence directe avec un ou des services conventionnés, c'est-à-dire dont l'horaire de départ ne se situe pas dans l'intervalle énoncé précédemment.

- d'AUTORISER le Président à déposer les dossiers de saisine conformément aux critères ci-dessus définis et à édicter les arrêtés de limitation du service faisant suite aux avis de l'ARAFER ;

- de VALIDER les saisines déjà réalisées auprès de l'ARAFER, compte tenu des délais de procédure fixés par la loi, et concernant les liaisons suivantes :

- liaison entre Quimper et Lorient déclarée par la société Eurolines et publiée sur le site de l'ARAFER le 7 décembre 2015 ;
- liaison entre Vannes et Lorient déclarée par la société Eurolines et publiée sur le site de l'ARAFER le 7 décembre 2015 ;
- liaison entre Rennes et St Brieuc déclarée par la société Eurolines et publiée sur le site de l'ARAFER le 15 décembre 2015.

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 43 148,43 euros au financement des opérations indiquées dans le tableau n°1.

Le Président du Conseil régional

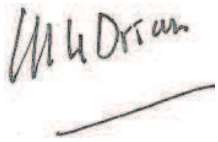

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°1**

Programme P_0401 Développer les modes de transport collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre 938 DITMO/SMOP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
DEPARTEMENT DES COTES D ARMOR 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	15009377	Ligne routière de transport de voyageurs entre St Malo/Dinan/St Brieuc (Année 2015-2016).	C	17 000,00
GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT GART 75002 PARIS	16001789	Cotisation 2016.		26 148,43

Total affecté pour l'action 43 148,43
Total affecté 43 148,43

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0401_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0402_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement relative aux travaux d'aménagements d'accessibilité PMR des quais ferroviaires du Pôle d'échanges multimodal de Lorient sous Maîtrise d'Ouvrage SNCF Réseau, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec SNCF Réseau, telle qu'elle figure en annexe 1 ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

- d'APPROUVER les termes de la convention d'attribution de financement relative à une étude de libération d'emprises ferroviaires du Pôle d'échanges multimodal d'Auray sous Maîtrise d'Ouvrage SNCF Réseau, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec Auray Quiberon Terre Atlantique et SNCF Réseau, telle qu'elle figure en annexe 2 ;

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 489 671,91 euros au financement des opérations indiquées dans les tableaux n°1 et 2.

Le Président du Conseil régional

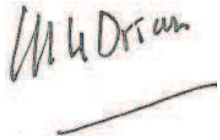

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ANNEX
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

Convention n°15

Financement des travaux de mise en accessibilité PMR des quais existants en gare de LORIENT

Conditions particulières

Vérifié PAP le 20/01/2016

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°*16-0402-01* de la Commission permanente du Conseil Régional du 4 avril 2016 ;

Ci-après désignée «**La Région Bretagne**»

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 92 Avenue de France, 75013 Paris, représenté par ***Sandrine CHINZI, Directrice territoriale Bretagne – Pays de la Loire***, dûment habilitée à cet effet

Ci-après désigné **« SNCF Réseau »**

La Région Bretagne et SNCF Réseau étant désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET 5
ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE 5
ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION 5
ARTICLE 4. DÉLAI PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION 5
ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE SUIVI 5
ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION 6
6.1 Assiette de financement 6
6.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence 6
6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation 6
6.2 Plan de financement 6
ARTICLE 7. APPELS DE FONDS 7
7.1 Modalités de versement des fonds 7
7.2 Domiciliation de la facturation 8
7.3 Identification 8
ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS 8
ARTICLE 9. ANNEXES 11

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Dans la perspective du projet « Bretagne à Grande Vitesse » (Brest et Quimper à 3 heures de Paris par le train) et en prévision de l'accroissement connexe des trafics des différents modes de transport, afin de promouvoir résolument les déplacements alternatifs, l'État, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, Lorient Agglomération, la ville de Lorient, la SNCF et SNCF RESEAU conviennent d'œuvrer collectivement à la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Lorient associé à un projet d'insertion de ce pôle dans l'espace urbain environnant.

L'ensemble des partenaires précités ont participé à une étude d'aménagement sur les 3 périmètres de maîtrise d'ouvrage qui propose des principes d'aménagement.

Ainsi les partenaires ont engagé une étude d'aménagement qui a abouti à 4 objectifs fédérateurs suivants :

1. Aménager un Pôle d'Échanges Multimodal moderne et harmonieux, accessible à tous,
2. Faciliter les déplacements alternatifs, pour les personnes comme pour les biens et créer les conditions optimales de déplacements des usagers de ce pôle en adaptant l'offre de transport sur le territoire,
3. Renforcer le positionnement de la gare dans la ville en veillant notamment à son accessibilité et à la lisibilité des espaces urbains de proximité,
4. Assurer la cohérence entre les différents projets portés par les partenaires (ferroviaires-fret et voyageur- intermodaux et urbains), à l'échelle de l'agglomération, du Pays et du Département.

A l'issue de cette démarche, les partenaires ont décidé de lancer une étude pré-opérationnelle et son complément d'étude sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage SNCF RESEAU validés au comité de pilotage du 22 décembre 2011.

A travers un contrat de pôle signé le 26 juin 2013, les partenaires ont convenu de poursuivre le projet de pôles d'échanges multimodal en proposant un plan global de financement et de réalisation des études et travaux. Diverses conventions de financement permettent maintenant d'arrêter entre autres les montants d'investissement sur chaque objet.

Sur le périmètre SNCF Réseau, l'une des études (APO) concerne la mise en accessibilité PMR des quais existants.

A ce stade, la présente convention concerne maintenant la phase réalisation (REA) des travaux pour cette mise en accessibilité PMR des quais existants.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1.OBJET

Les présentes ***Conditions particulières*** ont pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement de la mise en accessibilité PMR des quais existants de la gare de Lorient.

Elles complètent, amendent et précisent les ***Conditions générales***, jointe en ***Annexe 1,*** qui s'appliquent aux conventions de financement des études de projet et des travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

MAÎTRISE D'OUVRAGE

SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public ferroviaire, décrits ci-après.

ARTICLE 2.DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Conformément aux conclusions de l'étude projet, l'opération consiste à réaliser la mise en accessibilité PMR des quais existants.

L'opération est décrite dans le dossier de synthèse APO joint en annexe 2. Le programme retenu à l'issue de la phase APO est repris ci-après :

- la mise en accessibilité des quais existants (pose de bandes d'éveil à la vigilance),
- la suppression du bateau de quai existant (quai B),

ARTICLE 3.DÉLAI PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

La durée prévisionnelle des travaux est de **7 mois**, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF RÉSEAU.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 3**.
Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 4.COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi de l'opération est constitué des signataires de la présente convention ou de leur représentant.

L'objectif du comité est de veiller notamment à la bonne information des co-financeurs.
Ce comité se réunit en tant que de besoin, tout au long des études et travaux :

- Pour se faire présenter l'avancement de l'opération par le maître d'ouvrage,

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

- A la demande des parties, en cas de besoin, pour s'accorder sur des orientation cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage est amené à prévoir une modification du programme ou un risque de dépassement de l'enveloppe prévue pour l'opération.

ARTICLE 5.FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

5.1 Assiette de financement

5.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

Le coût de l'opération a été estimé à 366 000 € HT aux conditions économiques de Janvier 2011. L'estimation du **coût des travaux** est fixée, aux conditions économiques de **Janvier 2011** à : **341 000 € HT**. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 3.**

5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base de la moyenne des index de référence les plus représentatifs des travaux (indice TP01 ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération),
- et, au-delà du dernier indice connu, d'un taux prévisionnel fixé à 2% par an jusque 2020 inclus, puis à 4% par an au-delà de 2020.

L'évolution des indices conduit à une estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation à un montant (arrondi) de **345 000 € courants HT.**

5.2 Plan de financement

Le financement du volet "mise en accessibilité PMR des quais existants" est assuré intégralement par la Région Bretagne :

	Clé de répartition	**Besoin de financement** Montant en Euros courants
Région Bretagne	**100 %**	**345 000€**

En complément de l'article 8.1.1.1 « Frais de maîtrise d'ouvrage » (en annexe 1), il est précisé :
Le besoin de financement du projet intègre les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.
Le montant des frais de maîtrise d'ouvrage est calculé par application d'un pourcentage de 3% à l'assiette de coûts constituée des dépenses d'investissement de l'opération, estimée en euros courants toutes phases confondues de l'opération.
Les frais externes liés à la communication et à la concertation ne sont pas inclus dans ce taux de 3%.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

ARTICLE 6.APPELS DE FONDS

6.1 Modalités de versement des fonds

SNCF RESEAU procède aux appels de fonds de la présente convention, auprès de la Région Bretagne, selon les dispositions ci-après.

- A la signature de la convention de financement, un premier appel de fonds correspondant à 15 % du montant de la participation visée à l'article 6.2,
- Après le démarrage des travaux et dès que l'avance provisionnelle de 15% aura été consommée, des acomptes au minimum trimestriels en fonction de l'avancement des travaux. Ils sont calculés en multipliant le taux d'avancement des travaux par le besoin de financement visé à l'article 6.2. Ils sont accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF Réseau.

Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en € courants défini au plan de financement (article 5.2).

Après achèvement des travaux, le maître d'ouvrage présentera un relevé de dépenses final, sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les frais de perturbations ferroviaires réellement justifiés, les prestations de sécurité des circulations ferroviaires.

Sur la base de celui-ci, SNCF Réseau procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Région	283 avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex	Direction des Transports terrestres et des Mobilités	02 99 27 14 34 gaelle.lemoignic@bretagne.bzh
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

6.3 Identification

	N° SIRET	**N° TVA intracommunautaire**
Région	233 500 016 000 40	FR 102 335 000 16
SNCF RÉSEAU	412 280 737 003 10	FR 73 412 280 737

ARTICLE 7.NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour la Région
Direction des Transports terrestres et des Mobilités
283 avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex
Tél: 02 99 27 14 34
E-mail : olivier.coutand@bretagne.bzh

Pour SNCF Réseau :
Direction Ingénierie et Projets Centre Ouest
Agence Projets Bretagne Pays de Loire
1 rue Marcel Paul – BP 11 802 – 44 018 Nantes cedex 1
Tél : 02 40 35 81 76
E-mail : nadege.ledrogoff@reseau.sncf.fr
remi.coulanges@reseau.sncf.fr

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

Fait, en 2 exemplaires originaux,

A
Le

Pour la Région Bretagne
Le Président

Jean-Yves LE DRIAN

A
Le

Pour SNCF Réseau
La Directrice Territoriale

Sandrine CHINZI

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

ARTICLE 8.ANNEXES

Annexe 1 **Conditions générales financeurs publics**

Annexe 2 **Dossier de synthèse des études avant-projet et projet**

Annexe 3 **Calendrier prévisionnel**

Annexe 4 **Détail des coûts de l'opération**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

Annexe 1 : Conditions générales

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 056-253500016-20160404-16_402_01-DE

Annexe 2 : Dossier de synthèse des études APO

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel

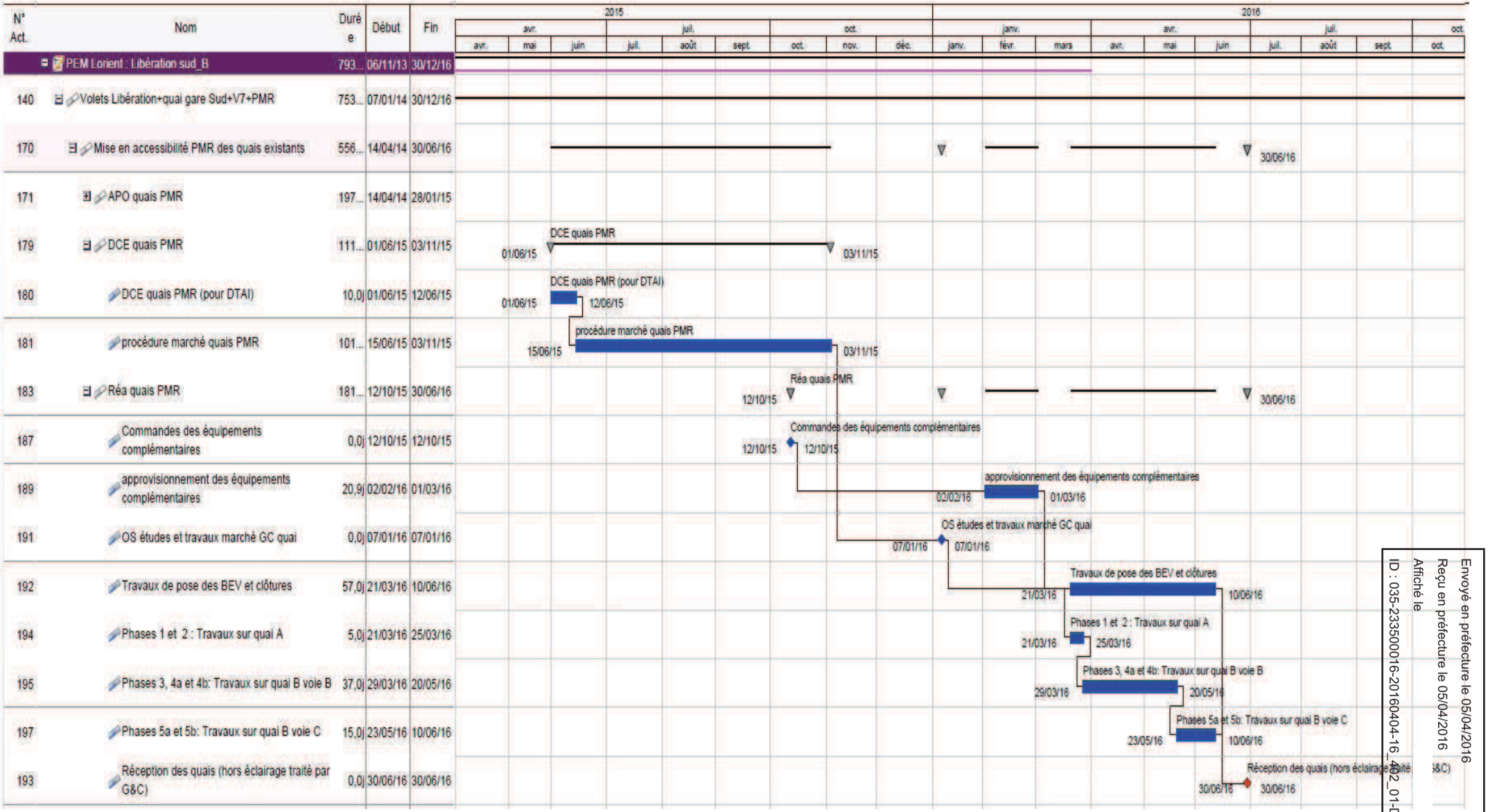

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

Annexe 4 : Détail des coûts de l'opération

	COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DE REALISATION		PHASES		TOTAL GENERAL
			APO	REA	
A	**ACQUISITIONS FONCIERES**		0 €	0 €	0 €
B	**TRAVAUX**				0 €
	Installations de chantier		**0 €**		**0 €**
	Travaux quai A		**0 €**		**0 €**
	Clôtures et barrières amovibles		0 €		0 €
	Bandes podotactiles encastrées		0 €		0 €
	Travaux quai B		**0 €**		**0 €**
	Clôtures et barrières amovibles		0 €		
	Bandes podotactiles encastrées		0 €		
	Démolition du bateau côté voie C		0 €		
		TOTAL TRAVAUX	**0 €**	**241 176 €**	**241 176 €**
C	**PROVISION POUR RISQUES**		**0 €**	**30 000 €**	30 000 €
D	**REMUNERATION DE MOE DE LA PHASE**	MOE1 + MOE2	18 000 €	51 650 €	69 650 €
		MO4	0 €	0 €	0 €
		TOTAL MOE	**18 000 €**	**51 650 €**	**69 650 €**
E	**AUTRES DEPENSES DE MOA**				
	MC2 - CSPS		1 000 €	4 000 €	5 000 €
	CONTRÔLE TECHNIQUE - DIAGNOSTIC		1 000 €	1 000 €	2 000 €
		TOTAL AUTRES DEPENSES DE MOA	**2 000 €**	**5 000 €**	**7 000 €**
F	**REMUNERATION DU MMO**		**4 000 €**	**10 385 €**	**14 385 €**
G	**REMUNERATION DU MOA**		**1 000 €**	**2 000 €**	**3 000 €**
		SOUS-TOTAUX PAR PHASE	**25 000 €**	**340 211 €**	**365 211 €**
	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT ARRONDI (CE 01/2011) =		**25 000 €**	**341 000 €**	**366 000 €**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le ANNEX
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

Convention

Relative au financement de l'étude d'avant-projet et projet des travaux de libération et reconstitution des emprises ferroviaires sur le périmètre de SNCF Réseau (base travaux) pour le PEM d'Auray

Conditions particulières

Vérifié PAP le 22/10/2015+ 22/01/2016

SPIRE n° 403456 (père) n°413151 (fils)	ARCOLE n°	SIGBC n°

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Auray Quiberon Terre Atlantique, communautés de communes, représentée par Monsieur Philippe LE RAY, Président dûment habilité à signer la présente convention de financement par délibération du conseil communautaire du 12 février 2016,

Ci-après désignée «**Auray Quiberon Terre Atlantique»**

La Région *Bretagne*, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean Yves Le DRIAN dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°16_0402_01 de la Commission permanente du Conseil Régional du 4 avril 2016,

Ci-après désignée «**La REGION Bretagne»**

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 92 Avenue de France, 75013 Paris, représenté par Madame Sandrine CHINZI, Directrice territoriale de SNCF Réseau de Bretagne et des Pays de la Loire, dûment habilitée à cet effet

Ci-après désigné **« SNCF RÉSEAU »**

SNCF Réseau, La Région Bretagne et Auray Quiberon Terre Atlantique étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu,

le Contrat de partenariat Europe Région Pays d'Auray signé le 8 juillet 2015,

le Protocole de coopération du Pôle d'échanges multimodal de la gare d'Auray signé entre les partenaires le 12 novembre 2015,

le compte-rendu du Comité unique de programmation du Pays d'Auray du 29 février 2016 et la fiche projet concernant l'opération complétée par l'avis du Comité unique de programmation,

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET....5

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE....5

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER....5

3.1 PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE....5
3.2 OBJECTIF DE L'ÉTUDE....5
3.3 CONTENU DE L'ÉTUDE....6

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'ETUDE....6

ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI....6

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'ETUDE....6

6.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT....6
6.1.1 Coût du projet aux conditions économiques de référence....6
6.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation....7
6.2 PLAN DE FINANCEMENT....7

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS....7

7.1 MODALITÉS DE VERSEMENT DES FONDS....7
7.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION....8
7.3 IDENTIFICATION....8

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS....8

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

Il A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La mise en œuvre du projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) avec en particulier la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes à l'horizon 2017, et, parallèlement, la poursuite du développement du trafic TER (continu depuis 2002) auront dans les années à venir des répercussions certaines sur le fonctionnement de la gare d'Auray. Sont ainsi attendues une augmentation des trafics ferroviaires et une croissance sensible du nombre de voyageurs empruntant le train à Auray (environ 1,4 M annoncés à Auray en 2020-2025).

Dans cette perspective, depuis 2011, les partenaires (l'État, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, la Ville d'Auray, la Ville de Brec'h, SNCF et RFF, devenu SNCF Réseau le 1er janvier 2015, travaillent à la définition préalable d'un scénario de programmation du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare d'Auray, dans le cadre des CPER 2007-2013 puis 2015-2020, afin d'étudier les opérations nécessaires pour :

- Aménager un Pôle d'Échanges Multimodal fonctionnel et attractif,
- Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture, pour les personnes comme pour les biens, en organisant les différents systèmes de transport de façon claire, cohérente et pertinente,
- Renforcer le positionnement de la gare dans son quartier ainsi que, de manière plus globale, dans la ville mais également à l'échelle du territoire,
- Assurer la cohérence entre les différents projets portés par les partenaires sur ce site.

L'étude du PEM d'Auray a été menée en deux temps :

- Réalisation de l'étude préalable d'aménagement et des études préliminaires sur le périmètre de SNCF Réseau confiée au groupement MVA Consultancy et Sygma Conseil réalisée uniquement sur le périmètre ferroviaire sous la coordination du Pays d'Auray de 2011 à 2013. Un scénario d'aménagement avait été validé en comité de pilotage en juin 2012 et approfondi courant 2013. Une étude préliminaire sur le bâtiment-voyageurs menée par SNCF Gares & Connexions (financement partenarial : Pays d'Auray, État, Région) lancée en décembre 2012 a été présentée en COPIL fin 2013.
- La reprise des études par Auray Quiberon Terre Atlantique à partir 1er janvier 2014 avec pour objectif la finalisation du projet PEM tout en maîtrisant l'extension de l'agglomération alréenne pour assurer un développement économique dynamique et optimiser le projet d'urbanisation de l'agglomération alréenne. La communauté de communes s'est notamment adjoint les services du cabinet AREP afin d'étudier plus précisément les espaces publics (parvis et intérieur du bâtiment-voyageurs) et une collaboration étroite avec SNCF Gares & Connexions a été créée.

Quatre enjeux principaux ont été identifiés et validés par l'ensemble des partenaires :

1. un enjeu capacitaire, le PEM devant être organisé pour répondre à l'augmentation constatée et attendue de la fréquentation des transports en commun et en particulier du train,
2. un enjeu intermodal, le PEM s'affirmant comme une zone d'échanges entre tous les modes de transport y convergeant,
3. un enjeu d'accessibilité, le PEM se devant de répondre aux normes PMR, mais aussi d'accueillir toutes les personnes à mobilité réduite du fait d'un handicap (pérenne ou temporaire), mais aussi parce qu'encombrées de bagages ou accompagnées d'enfants en bas âges, etc.,
4. un enjeu urbain, le PEM s'affirmant comme une zone majeure de l'organisation urbaine de l'agglomération alréenne et comme une porte d'entrée de la ville et des territoires desservis depuis le PEM.

Ces investigations visent notamment sur le périmètre de SNCF Réseau à libérer et à reconstituer des installations ferroviaires.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

La libération et la reconstitution d'installations ferroviaires du périmètre SNCF Réseau de la gare d'Auray a donné lieu à la réalisation d'une étude préliminaire entre 2011 et 2013 par le groupement MVA Consultancy et Sygma Conseil.

A ce stade du projet, les études avant-projet et projet doivent faire l'objet d'un financement pour les opérations de libération et reconstitution des installations ferroviaires appartenant à SNCF Réseau afin de mesurer les enjeux technico–économiques du projet et les délais de réalisation eu égards aux contraintes ferroviaires.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir :

- la consistance de l'étude d'avant-projet / projet à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi des études d'avant-projet / projet,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

Elles complètent les conditions générales, jointes en annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études réalisées par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

Article 2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études d'avant-projet / projet décrites ci-après.

Article 3. DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER

3.1 Périmètre de l'étude

Le projet consiste, dans le cadre du projet d'aménagement du projet du PEM, à libérer et reconstituer des installations ferroviaires sur le périmètre de SNCF Réseau.(cf.annexe 2)
Conformément aux conclusions de l'étude préliminaire réalisée par le groupement MVA Consultancy et Sygma Conseil, l'étude d'avant-projet et projet concerne la réalisation de :

Au Nord
- Dépose des voies 30, 32 et 34
- Dépose d'appareils de voies,
- Aménagement de la plateforme pour la voie 28 prolongée,
- Prolongement de la voie 28,
- Dépose des branchements et repose,
- Création d'accès poids lourds à la base travaux,
- Modification de la rampe d'accès au quai haut,
- La clôture du périmètre de la base travaux selon les limites de cession,

Au Sud
- Raccourcissement de la voie 3 « tire-bouchon » et déplacement de son heurtoir,
- Travaux connexes inhérents au raccourcissement de la voie 3

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

3.2 Objectif de l'étude

L'étude d'avant-projet / projet a pour objectif de définir la consistance et l'estimation du coût de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération

3.3 Contenu de l'étude

L'étude d'avant-projet et projet comprend notamment :

- Le détail du programme de l'opération,
- les études techniques,
- la synthèse des études d'avant-projet / projet,

Cette étude se conclut par l'établissement d'un document d'avant-projet / projet constitué des sous-dossiers suivants :

- un dossier de synthèse,
- un dossier technique,
- un dossier d'estimation financière

Un point intermédiaire sur l'avancé des études sera communiqué par SNCF Réseau avant de finaliser l'étude à un niveau Projet.

Article 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'ETUDE

La durée prévisionnelle de réalisation de l'étude est de ***6*** mois à compter de la prise d'effet de la présente convention de financement.

Le respect de ce délai, par SNCF Réseau, ne sera effectif qu'à la condition que les données du programme ne fassent l'objet, de la part de l'ensemble des partenaires, d'aucune modification importante.

Le calendrier pourra évoluer sous justification de SNCF RESEAU qui en informera les partenaires.

Article 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi de l'étude est constitué d'un représentant de chacun des signataires de cette convention de financement.

Il est présidé par la directrice territoriale de SNCF Réseau ou son représentant, et réunira des élus de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ou ses représentants.

Ce comité se réunit à la fin de l'étude pour valider l'ensemble de l'étude.

Article 6. FINANCEMENT DE L'ETUDE

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût du projet aux conditions économiques de référence

Suite à l'étude préliminaire, le montant prévisionnel de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau est estimé à 915 000 € (cf. annexe 3) de la présente convention) aux conditions économiques

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

de janvier 2011 (indice ING) dont **82 100 € HT** pour les études d'avant-projet et projet, objet de la présente convention (cf. annexe 4).

6.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

L'article 8.1.2 des Conditions Générales ne s'applique pas à la présente convention.
Le besoin de financement est évalué à ***92 400*** € courants HT, dont une somme forfaitaire de :
2000 euros courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Le besoin de financement est exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation. Il dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base de la moyenne des index de référence les plus représentatifs des études (indice ING) envisagés déjà publiés d'une part,
- et, au-delà du dernier indice connu, d'un taux prévisionnel fixé à 2% par an jusque 2020 inclus, puis à 4% par an au-delà de 2020.

6.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à financer les études conduites par SNCF RÉSEAU, selon la clé de répartition suivante :

Phase APO	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en euros courants
Région	50,0000%	46 200,00 €
AQTA	50,0000%	46 200,00 €
TOTAL	**100,0000%**	**92 400,00 €**

* Subvention demandée par AQTA à la Région au titre de sa politique territoriale et validée en Comité unique de programmation du Pays d'Auray le 29 février 2016 au regard du Contrat de partenariat Europe Région Pays d'Auray signé le 8 juillet 2015.

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'étude couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

Article 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités de versement des fonds

SNCF RÉSEAU procède auprès **DES COCONTRACTANTS**, selon la clé de répartition définie dans l'article 6.2, aux appels de fonds selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 50 % de la participation effective de chaque financeur ;
- à la date de la livraison des résultats de l'étude, le solde correspondant à 45 % de la participation effective de chaque financeur.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

Le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 95% du besoin de financement tel que défini à l'article 6.2.

- après achèvement de l'étude, SNCF RÉSEAU présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF RÉSEAU procède, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Région Bretagne	283 avenue du Général Patton CS 21 101 357111 Rennes Cedex	Direction des transports terrestre et des mobilités	02.99.27.14.34 gaelle.lemoignic@bretagne.bzh
Auray Quiberon Terre Atlantique	Espace tertiaire Porte Océane 2 Rue du Danemark BP 70447 56404 AURAY cedex	Pôle Technique et Infrastructures	02 22 76 03 41 infrastructures@auray-quiberon.fr et direction.technique@auray-quiberon.fr
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis	Direction Générale Finances Achats – Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

7.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Région Bretagne	233 500 016 000 40	FR 102 335 000 16
Auray Quiberon Terre Atlantique	200 043 123 00013	
SNCF RÉSEAU	412 280 737 003 10	FR 73 412 280 737

Article 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

Pour la Région
Direction des Transports terrestres et des Mobilités
283 avenue du Général Patton CS 21 101 - 35 711 Rennes Cedex

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

Tél: 02 90 09 16 37
E-mail : olivier.coutand@bretagne.bzh

Pour Auray Quiberon Terre Atlantique
Pôle Technique et Infrastructures
Adresse : Espace tertiaire Porte Océane 2, Rue du Danemark, BP 70447, 56 404 AURAY cedex
Tél : 02 22 76 03 41
E-mail : emmanuel.oger@auray-quiberon.fr /infrastructures@auray-quiberon.fr

Pour SNCF RÉSEAU
Direction régionale Bretagne – Pays de la Loire
1, rue Marcel Paul
BP 11 802
44 018 Nantes cedex 1
Tél : 02.40.35.92.50
Fax : 02.40.35.92.51
E-mail :nadege.ledrogoff@reseau.sncf.fr et yves.baudu@reseau.sncf.fr

Fait en ***3*** exemplaires originaux,

A *Nantes*, le

Pour SNCF RÉSEAU
La Directrice territoriale

Sandrine CHINZI

Pour La Région Bretagne
Le Président

Jean Yves Le DRIAN

Pour Auray Quiberon Terre Atlantique
Le Président

Philippe LE RAY

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

ANNEXES

Annexe 1- conditions générales

Annexe 2 – Plan de situation

Annexe 3 - devis détaillé du coût de l'opération aux conditions économiques de janvier 2011

Annexe 4 – assiette de financement des études APO

Annexe 2 – Plan de situation



Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

Annexe 3 – devis détaillé du coût de l'opération aux conditions économiques de janvier 2011

Estimation financière issue des études préliminaires réalisées par le groupement MVA Consultancy et Sygma Conseil.

COUTS DANS LE PERIMETRE DU PEM	Coût total	Total Chargé arrondi	Risques et aléas	Rémunération MOE	Rémunération MOA	Frais MOA
Libération / reconstitution périmètre de maîtise d'ouvrage RFF						
Dépose des voies 30, 32 et 34	84 300 €					
Dépose appareils de voie	10 000 €					
Aménagement de la plateforme pour la V28 prolongée	33 750 €					
Prolongement de la V28	121 500 €					
Dépose des branchements et repose (estimatif)	70 000 €					
Accès PL au centre de maintenance	33 000 €					
Accès PL - platelages et portails automatiques	60 000 €					
Modification rampe d'accès du quai haut	70 000 €					
Cloture du périmètre	36 000 €					
Raccourcissement V3	1 200 €					
Démolition du heurtoir voie V3	4 500 €					
Fourniture et pose heurtoir V3	10 000 €					
Travaux connexes (Signalo, SNCF entrepreneur)	65 000 €					
Acquisition des données	15 000 €					
Dépense MOA	20 000 €					
Total Libération / reconstitution périmètre de MOA RFF	**634 000 €**	**915 000 €**	**127 000 €**	**114 000 €**	**35 000 €**	**5 000 €**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

Annexe 4 – Assiette de financement des études APO

Objet des dépenses - Travaux de libération & reconstitution sur le périmètre de SNCF Réseau	Total toutes phases confondues	Taux APO	Montant APO
Acquisition de données *	15 000 €	100%	15 000 €
Dépense de MOA (CSPS-CT)*	20 000 €	20%	4 000 €
MOE	114 000 €	40%	45 600 €
MOA	35 000 €	50%	17 500 €
Montant prévisionnel aux CE 01/2011	184 000 €		82 100 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°1**

Programme P_0402 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre 908 DITMO/SAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SNCF RESEAU 75648 PARIS CEDEX 13EX	16001806	PEM de Lorient - Réalisation d'aménagements d'accessibilité PMR des quais ferroviaires (sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau) - (crédits CPER).	C	345 000,00	HT	100.00	345 000,00
SNCF RESEAU 75648 PARIS CEDEX 13EX	16001807	PEM d'Auray - Etude de libération d'emprises SNCF Réseau pour le futur PEM d'AURAY (sous Maîtrise d'Ouvrage SNCF Réseau) (crédits Contrat de Partenariat).	C	92 400,00	HT	50.00	46 200,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 391 200,00
Total affecté sur AP ouverte 391 200,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°2**

Programme P_0402 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre 908 DITMO/SAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
SNCF RESEAU 75648 PARIS CEDEX 13EX	15009384	Réouverture de la ligne La Brohinière-Mauron au trafic fret (Solde).	C	58 471,91
COLPO 56390 COLPO	16001826	Aménagement d'un arrêt d'autocar.		40 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 98 471,91
Total affecté sur AP ouverte 98 471,91

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_402_01-DE

** C : Convention*

REGION BRETAGNE

16_0403_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 403 – MODERNISER LES AEROPORTS A VOCATION REGIONALE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes et Monsieur Dominique Ramard s'abstiennent sur l'opération 16001951)

- ***En section de fonctionnement :***

- D'AFFECTER, sur le montant d'engagement disponible, un crédit de 63 781,00 € au financement des opérations figurant dans le tableau n° 1 ;

- DE PROCÉDER À L'ACQUISITION, à titre gratuit, de terrains appartenant au Département d'Ille et Vilaine pour une surface totale de 9 708 m² et composés des parcelles ZX n° 216 pour 3 349 m², ZX n° 218 pour 79 m² et ZX n° 224 pour 6 280 m², situés sur l'aéroport de Dinard-Pleurtuit ;

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à passer les actes correspondants.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00403 Moderniser les aéroports à vocation régionale
Chapitre 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001952	Information institutionnelle	1 000,00
SYNDICAT MIXTE AEROPORTUAIRE 44966 NANTES CEDEX 9	16001951	Aéroport Notre Dame des Landes - Participation statutaire 2016 - fonctionnement	62 781,00

Total affecté **63 781,00**

V.

Pour une région engagée dans la transition écologique

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0501_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0501_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°5 12_0611_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 avril 2013 approuvant les termes de la convention type de fonctionnement relative à ce programme ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement :**

- de PROROGER les opérations figurant au tableau n°1.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AUTORISER la modification des noms des tiers figurant au tableau n°2.

- d'AUTORISER la modification de l'intitulé de l'opération figurant au tableau n°3.

Le Président du Conseil régional

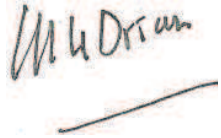

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016

Tableau n° 1

Application de la règle de caducité – PROROGATION D'OPERATIONS

Programme P0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action P0501-210 – Soutenir les projets de territoire pour l'eau
Chapitre n° : 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Décision initiale		Opération		Subvention		Date Engagement	Borne de caducité prévue	Nouvelle borne de caducité prévue
	N°	Date	N°	Objet	Montant affecté	Montant mandaté			
Ets Public Gestion Aménagement de la Baie de Douarnenez – (EPAB) 29100 KERLAZ	14_0611_06	24/04/2014	14002740	SAGE Baie de Douarnenez - Phase élaboration du SAGE - Année 2014 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2014)	32 500,00 €	16 250,00 €	24/04/2014	24 mois	48 mois
Ets Public Gestion Aménagement de la Baie de Douarnenez – (EPAB) 29100 KERLAZ	14_0611_06	24/04/2014	14002741	SAGE Baie de Douarnenez - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes' - Année 2014 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2014)	46 838,00 €	23 419,00 €	24/04/2014	24 mois	48 mois
Syndicat mixte de l'Horn 29420 PLOUENAN	14_0611_09	03/07/2014	14004071	SAGE Léon-Trégor - Bassin versant Horn-Guillec - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes' - Année 2014 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2014)	76 924,00 €	38 462,00 €	03/07/2014	24 mois	48 mois

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0501_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016

Tableau n° 2

MODIFICATION DE BENEFICIAIRES

Programme P0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action P0501-210 – Soutenir les projets de Territoires pour l'Eau
Chapitre n° : 907 DCEEB/SE

Décision initiale		Opération		Subvention	Ancien Bénéficiaire		Nouveau Bénéficiaire	
N°	Date	N°	Objet		N°	Intitulé	N°	Intitulé
13_0611_13	31/10/2013	13007674	SAGE Rance-Frémur_Baie de Beaussais - Plan Opérationnel d'Investissement 2013 - Restauration et entretien des milieux aquatiques (GP5) - Néal et Guy Renault - (prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2013)	62 757,00 €	00038168	Communauté de Communes du Pays de Montauban de Bretagne	**00138806**	**Communauté de Communes St Méen-Montauban**
13_0611_15	05/12/2013	13008857	SAGE Odet - Plan Opérationnel d'Investissement 2013 - Mise en place de l'assainissement collectif en lien avec Briec - (prise en compte des dépenses à compter du 26/02/2013)	105 669,00 €	00029107	LANDUDAL	**00102639**	**Communauté de Communes du Pays Glazik**
13_0611_15	05/12/2013	13009348	SAGE Odet - Plan Opérationnel d'Investissement 2013 - Création d'une interconnexion eau potable - (prise en compte des dépenses à compter du 31/10/2012)	36 400,00 €	00029107	LANDUDAL	**00102639**	**Communauté de Communes du Pays Glazik**
14_0611_13	27/11/2014	14007184	SAGE Vilaine - Plan Opérationnel d'Investissement 2014 - Suppression des postes de refoulement de Boutoir et Fenica et création d'un nouveau poste - (prise en compte des dépenses à compter du 14 avril 2014)	12 576,00 €	00035047	BRUZ	**00114696**	**RENNES METROPOLE**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0501_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016

Tableau n° 3

MODIFICATION INTITULE D'OPERATION

Programme P0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action P0501-210 –Soutenir les projets de territoire pour l'eau
Chapitre n° : 907 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Décision initiale		Opération			Subvention	Date Engagement
	N°	Date	N°	Ancien intitulé	Nouvel intitulé	Montant affecté	
LANNION 22300 LANNION	15_0611_05	01/10/2015	15006309	SAGE Baie de Lannion - Plan Opérationnel d'Investissement 2015 – Actions de restauration et d'entretien des milieux aquatiques - (prise en compte des dépenses à compter du 20 avril 2015)	**SAGE Baie de Lannion - Plan Opérationnel d'Investissement 2015 – Sécurisation de la prise d'eau de Kergomar - (prise en compte des dépenses à compter du 20 avril 2015)**	46 812,00 €	01/10/2015

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0501_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

16_0502-01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement:**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 39 720,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 435 652,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°2 et n°3.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°2.

Le Président du Conseil régional

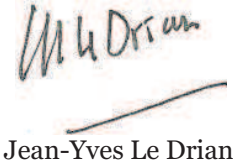

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 01/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P00502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action P00502-230 - Accompagner les parcs naturels régionaux
Chapitre 907 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN 56000 VANNES	16001041	Soutien à la fabrication de la signalétique routière réglementaire du PNR du Golfe du Morbihan (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)		30 900,00	HT	80.00	24 720,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00502-230 24 720,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 01/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P00502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action P00502-2 - développer les politiques territoriales de préservations des espaces, des espèces et des paysages
Chapitre 907 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL DELEGATION RIVAGE BRETAGNE 22194 PLERIN CEDEX	16000904	Marais de Pen Mané - création d'un sentier contribuant à la sensibilisation du public au patrimoine naturel et paysage - année 2015-2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)		134 092,78	TTC	11.19	15 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00502-2 15 000,00
Total affecté sur AP ouverte 39 720,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 01/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action P00502-110 - Soutenir les outils régionaux d'observation et d'expertise
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Participation (en Euros)
GIP BRETAGNE ENVIRONNEMENT 35000 RENNES	16000894	Observatoire régional du Patrimoine naturel de la biodiversité - programme annuel 2016		70 000,00

Total affecté pour l'action P00502-110 **70 000,00**

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 01/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action P00502-120 - Soutenir les programmes d'inventaire et d'acquisition de connaissances
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ASSOCIATION GROUPE D'ETUDE DES INVERTEBRES ARMORICAINS 35042 RENNES CEDEX	15007651	Contrat nature thématique - les invertébrés des forêts bretonnes - phase 4 - année 2016 - fonctionnement (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	63 375,00	TTC	34.71	22 000,00
GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON 29450 SIZUN	16001196	Contrat nature thématique Observatoire des chauves souris en Bretagne – année 2016- phase 4 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	84 250,00	TTC	35.61	30 000.00

Total affecté pour l'action P00502-120 52 000,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 01/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 3**

Programme P00502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action P00502-210 - Mettre en œuvre la trame verte et bleue régionale
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Prestation (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES	16001578	Marché de prestations de service : Accompagnement à la mise en œuvre du SRCE	50 000,00

Total affecté pour l'action P00502-210 50 000,00

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 01/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action P00502-220 Accompagner les réserves naturelles régionales
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	cotisations (en Euros)
RESERVES NATURELLES DE FRANCE 21075 DIJON CEDEX	16001025	Cotisation 2016			TTC	forfait	4 000,00

Total affecté pour l'action P00502-220 **4 000,00**

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 01/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action P00502-230 – Accompagner les parcs naturels régionaux
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ASSOCIATION COEUR EMERAUDE 22490 PLESLIN TRIGAVOU	16001020	Soutien à l'élaboration du projet de PNR Rance Côte d' Emeraude pour 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	297 644,00	TTC	46.36	138 000,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	cotisation (en Euros)
FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE 75018 PARIS	16001029	Cotisation 2016			TTC	forfait	11 652,00

Total affecté pour l'action P00502-230 149 652,00

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 01/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 3**

Programme P00502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action P00502-230 – Accompagner les parcs naturels régionaux
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Prestation (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES	16001577	Marché de prestations de service : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une stratégie d'intervention régionale en matière de PNR	80 000,00

Total affecté pour l'action P00502-230 **80 000,00**
Total affecté **435 652,00**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 01/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00502 Développer le maillage régional des espaces naturels
Action P00502-240 – Accompagner les parcs naturels régionaux
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU VAL SANS RETOUR ET DE LA FORET DE BROCELIANDE 56000 PLOERMEL	16001838	soutien au fonctionnement de l'association pour son action 2015-2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2015)	C			Forfait	30 000,00

Total affecté pour l'action P00502-240 **30 000,00**

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

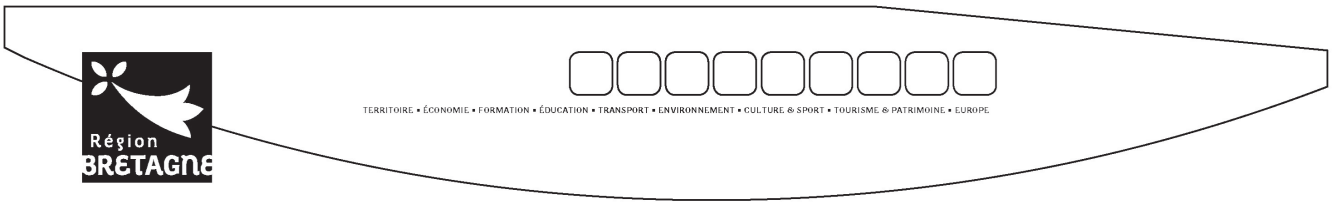

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité
Service patrimoine naturel et biodiversité

P00502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE D'EXECUTION DU CONTRAT NATURE « observatoire des chauves souris de Bretagne 2013-2016 »Phase 4 (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2016) - Fonctionnement -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;
Vu le contrat nature signé le 30 avril 2013 ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n° 16-0502-01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 relative au programme intitulé P00502- Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages, accordant au bénéficiaire "GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON" une subvention de 30 000,00 € au titre de l'année 2016 pour l'opération suivante : CONTRAT NATURE "Observatoire des chauves souris de Bretagne " 2013-2016 - phase 4 fonctionnement (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2016) (dossier n° 116001196), et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée "LA REGION", D'UNE PART

ET

L'association GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON, association loi 1901, domiciliée à SIZUN - Maison de la rivière 29450 SIZUN **,** représentée par Monsieur Xavier GREMILLET agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé(e) "LE BENEFICIAIRE", D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Région et du bénéficiaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien à l'investissement pour l'opération « Contrat nature - "Observatoire des chauves souris de Bretagne " 2013-2016 - phase 4 fonctionnement (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2016) » dont le numéro d'opération est : **16001196**
Cette convention précise le budget et le programme d'actions prévisionnels pour la phase 4, annexés. L'annexe fait partie intégrante de la convention.
Les objectifs et les résultats attendus de cet observatoire sont :
-l'observation de l'évolution des populations d'espèces rares et communes de chauves-souris ;
-la recherche de nouvelles colonies de chauves-souris rares ;
-l'identification des sites prioritaires en Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

-la mise à disposition des informations auprès des décideurs et alimentation des politiques publiques (SRCE, SCAP, SCOT, PLU, Natura 2000...)

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région Bretagne accorde une subvention d'un montant total de 30 000 € au bénéficiaire « GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON » au titre de la phase 4 pour la réalisation de l'opération suivante :« Contrat nature – Observatoire des chauves souris de Bretagne " 2013-2016 - phase 3 fonctionnement (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2016) ».

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de signature par les parties et la durée de la convention est de deux ans.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le crédit de fonctionnement de 30 000 € sera versé :

- ➜ 50 % à la date de notification de la présente convention
- ➜ 50 % sur présentation des documents suivants :
  - un **état récapitulatif des recettes** obtenues dans le cadre du projet, en distinguant, les apports des différents partenaires financiers (l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les fonds communautaires, ainsi que les ressources propres de l'association), **et des dépenses** effectuées, attestant de la conformité des dépenses engagées à l'opération définie dans l'article 1, et établi et visé par l'agent comptable par et le Président de la structure. Ce bilan financier précise le numéro de l'opération ;
  - un **rapport détaillé** faisant état des résultats obtenus, des missions réalisées et le cas échéant, des perspectives à envisager.

La Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'absence de réalisation de l'opération aidée.
Le paiement sera assuré par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.
Dans tous les cas, le bénéficiaire doit fournir toutes les pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention dans un délai maximum de 24 mois à compter de la signature de convention.

La subvention sera versée sur le compte suivant :
à : Banque : CCM SIZUN
compte : 15589 29738 01151898440 08

ARTICLE 5 : DELAIS DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale des dépenses de l'opération engagées dans un délai maximum de 24 mois à compter de la signature de convention, le solde de la subvention sera annulé.

ARTICLE 6 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de 30 000 € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 937, programme 0502 intitulé P00502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages, dossier n°16001196.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles, à l'initiative concertée des parties signataires. Les avenants sont conclus dans les mêmes formes et conditions que la convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE

La Région Bretagne se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, le bon déroulement de l'opération ainsi que les dépenses réalisées dans ce cadre.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- ➜ à remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, au contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention,
- ➜ tenir informée la Région des modifications intervenues dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ou de direction,

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

➜ à tenir informée la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées,
➜ à déposer à la Région le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'opération dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il s'engage, en outre, à remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 10 : DEPOT DES DOCUMENTS

La Région Bretagne disposera, comme elle l'entend, des documents et rapports remis en exécution de la présente convention financière, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RESILIATION

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des deux parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en particulier si le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la diligence voulue.

ARTICLE 12 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Région Bretagne se réserve le droit d'exiger le remboursement par le bénéficiaire de tout ou partie des sommes versées en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention financière.
Dans cette hypothèse, il sera procédé à la réalisation de la convention financière dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus et la Région Bretagne émettra un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire correspondant au montant des sommes trop-perçus.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires
Originaux, le

Le Président du Groupe Mammalogique Breton
Xavier GREMILLET

Le Président du Conseil régional

Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité
Service patrimoine naturel et biodiversité

P00502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE D'EXECUTION DU CONTRAT NATURE « *Invertébrés des forêts bretonnes 2013-2016* » Phase 4 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016) - Fonctionnement -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;
Vu le contrat nature signé le 30 avril 2013 ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la
Vu la délibération n° 16-0502-01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 au programme intitulé P00502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages, accordant au bénéficiaire "association Groupe d'Étude des Invertébrés Armoricains (GRETIA)" une subvention de montant de la subvention 22 000 € au titre de l'année 2016 pour l'opération suivante : Invertébrés des forêts bretonnes 2013-2016 (n° 15007651), et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,

ENTRE
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée "LA REGION", D'UNE PART

ET
L'association ASSOCIATION GROUPE D'ETUDE DES INVERTEBRES ARMORICAINS, association loi 1901, domiciliée à RENNES CEDEX - Équipe Muséologie-Biodiversité Bâtiment 25 ERT 52 Université de Rennes 1 35042 RENNES CEDEX**,** représentée par Monsieur Didier CADOU agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé(e) "LE BENEFICIAIRE", D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Région et du bénéficiaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement pour l'opération « Contrat nature - Invertébrés des forêts bretonnes 2013-2016 » phase 4 (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2016) dont le numéro d'opération est : **15007651**.
Cette convention précise le budget et le programme d'actions prévisionnels pour la phase 4, annexés. L'annexe fait partie intégrante de la convention.

Il s'agit de :
-contribuer à améliorer les connaissances sur les invertébrés des forêts bretonnes, par un travail de synthèse de données
-favoriser une meilleure intégration de la conservation de la biodiversité dans les pratiques des gestionnaires des forêts, via un recueil d'expériences des acteurs de terrain, un échantillonnage sur sites, sur des habitats forestiers diversifiés, et la mise en place de protocoles adaptés.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région Bretagne accorde une subvention d'un montant total de 22 000 € au bénéficiaire « GRETIA», au titre de la phase 4 pour la réalisation de l'opération suivante :« Contrat nature – Invertébrés des forêts bretonnes 2013-2016», dont la dépense subventionnable est de 63 375,00 euros TTC (taux 34,71%).

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de signature par les parties et la durée de la convention est de deux ans.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le crédit de fonctionnement de 22 000,00 sera ainsi versé :

- ➜ 50 % à la date de notification de la présente convention
- ➜ Le solde, au prorata des dépenses réalisées sur présentation des documents suivants :
  - un **état récapitulatif des recettes** obtenues dans le cadre du projet, en distinguant, les apports des différents partenaires financiers (l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, les fonds communautaires, ainsi que les ressources propres de l'association), **et des dépenses** effectuées, attestant de la conformité des dépenses engagées à l'opération définie dans l'article 1, et établi et visé par l'agent comptable et par le Président de la structure. Ce bilan financier précise le numéro de l'opération ;
  - un **rapport détaillé** faisant état des résultats obtenus, des missions réalisées et le cas échéant, des perspectives à envisager.

La Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'absence de réalisation de l'opération aidée.
Le paiement sera assuré par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

La subvention sera versée sur le compte suivant :
à Banque : CCM LE RHEU
compte : 15589 35191 03319605943 72

ARTICLE 5 : DELAIS DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale des dépenses de l'opération engagées dans un délai maximum de 24 mois à compter de la signature de convention, le solde de la subvention sera annulé.

ARTICLE 6 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de 22 000 € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 937, programme 0502 intitulé P00502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages, dossier n°15007651.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles, à l'initiative concertée des parties signataires. Les avenants sont conclus dans les mêmes formes et conditions que la convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE

La Région Bretagne se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, le bon déroulement de l'opération ainsi que les dépenses réalisées dans ce cadre.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- ➜ à remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, au contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention,
- ➜ tenir informée la Région des modifications intervenues dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ou de direction,
- ➜ à tenir informée la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées,
- ➜ à déposer à la Région le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'opération dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

Il s'engage, en outre, à remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 10 : DEPOT DES DOCUMENTS

La Région Bretagne disposera, comme elle l'entend, des documents et rapports remis en exécution de la présente convention financière, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, dans le respect des droits de propriété intellectuelle détenus par le bénéficiaire et sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RESILIATION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, par l'émission d'un titre de recettes, en particulier si le bénéficiaire utilise les subventions à des fins autres que celles prévues à l'article 1er de la convention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

ARTICLE 12 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Région Bretagne se réserve le droit d'exiger le remboursement par le bénéficiaire de tout ou partie des sommes versées en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention financière.
Dans cette hypothèse, il sera procédé à la résiliation de la convention financière dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus et la Région Bretagne émettra un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire correspondant au montant des sommes trop-perçus.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires
Originaux, le

Le Président du GRETIA,
Didier CADOU

Le Président du Conseil régional

Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

ANNEXE : CONTRAT NATURE GRETIA 2013-2016

Contrats Nature — Région Bretagne

VENTILATION ESTIMEE DES COUTS PAR PHASE[4]

PHASE (description des opérations)	DEBUT (mois)	FIN (mois)	MONTANT DE CHAQUE POSTE EN HT €uro	EN %	MONTANT DE LA SUBVENTION REGIONALE EN €uro	EN %
1° ANNEE- PHASE 1						
- Etudes scientifiques	Janvier 2013	Décembre 2013	23 381			
- Suivis scientifiques			5 663			
- Sensibilisation à l'environnement			11 406			
- Suivi administratif			5 540			
- TOTAL FONCTIONNEMENT			46 000		15 000	33
- Acquisition						
- Travaux de génie écologique						
- Equipements de valorisation						
- TOTAL INVESTISSEMENT						
2° ANNEE-PHASE 2						
- Etudes scientifiques	Janvier 2014	Décembre 2014	35 756			
- Suivis scientifiques			45 090			
- Sensibilisation à l'environnement			4 050			
- Suivi administratif			12 855		39 000	40
- TOTAL FONCTIONNEMENT			97 750			
3° ANNEE-PHASE 3						
- Etudes scientifiques	Janvier 2015	Décembre 2015	42 447			
- Suivis scientifiques			46 500			
- Sensibilisation à l'environnement			11 003			
- Suivi administratif			4 050		44000	42
- TOTAL FONCTIONNEMENT			104 000			

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

4° ANNEE-PHASE 4 - Etudes scientifiques - Suivis scientifiques - Sensibilisation à l'environnement - Suivi administratif - TOTAL FONCTIONNEMENT	Janvier 2016	Décembre 2016	31 967 0 20 458 10 950 63 375		22 000	35
TOTAL EN €uros			311 123		120 000	

DUREE TOTALE DU PROJET (mois) : 48.

4 : Une phase correspond généralement à 12 mois et intègre les différents travaux réalisés durant cette phase.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité
Service patrimoine naturel et biodiversité

P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

CONVENTION FINANCIERE 2016
- Fonctionnement -

Vu l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations et modification des obligations des associations et des fondations relatives à des comptes annuels ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la commission permanente,
Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
Vu la délibération n° 16-0502-01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 relative au programme intitulé P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages, accordant au bénéficiaire "association de Sauvegarde du Val sans retour et de la forêt de Brocéliande" une subvention de 30 000,00 € au titre de l'année 2016 pour l'opération suivante : soutien au fonctionnement de l'association pour 2015 et 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2015) (dossier n° 16001838), et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,

ENTRE
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Pierrick MASSIOT Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée "LA REGION", D'UNE PART

ET
L'association de Sauvegarde du Val sans retour et de la forêt de Brocéliande, association loi 1901, domiciliée à PLOERMEL - Maison de l'emploi du Pays de Ploërmel Boulevard des Carmes 56800 PLOERMEL **,** représentée par Monsieur Paul ANSELIN agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé(e) "LE BENEFICIAIRE", D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Région et du bénéficiaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION – ENGAGEMENT FINANCIER DE LA REGION
La Région Bretagne accorde une subvention forfaitaire d'un montant total de 30 000,00 € au bénéficiaire "de l'association de Sauvegarde du Val sans retour et de la forêt de Brocéliande" au titre de l'année 2016 pour la réalisation de l'opération suivante : soutien au fonctionnement de l'association pour 2015 et 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2015).

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Dans tous les cas, le bénéficiaire doit fournir toutes les pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention dans un délai maximum de 24 mois à compter de la notification de la subvention. La Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'absence de réalisation de l'opération aidée.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le crédit de fonctionnement de 30 000,00 € sera versé :

- ➜ 50 % à la date de notification de la présente convention
- ➜ le solde sur présentation du bilan financier.

Le paiement sera assuré par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.
La subvention sera versée sur le compte suivant :
Banque : CRCA PLOERMEL
compte : 16006 22011 19395603310 41

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de 30 000,00 € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 937, programme 0502 intitulé P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages, dossier n° 16001838.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

ARTICLE 6 : CONTROLE

La Région Bretagne se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, le bon déroulement de l'opération ainsi que les dépenses réalisées dans ce cadre.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- ➜ à remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, au contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention,
- ➜ tenir informée la Région des modifications intervenues dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ou de direction,
- ➜ à tenir informée la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées,
- ➜ à déposer à la Région le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'opération dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il s'engage, en outre, à remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 € la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.
Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

La Région Bretagne disposera, comme elle l'entend, des documents et rapports remis en exécution de la présente convention financière, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE RESILIATION

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des deux parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en particulier si le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la diligence voulue.
La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

ARTICLE 10 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Région Bretagne se réserve le droit d'exiger le remboursement par le bénéficiaire de tout ou partie des sommes versées en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention financière.
Dans cette hypothèse, il sera procédé à la réalisation de la convention financière dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus et la Région Bretagne émettra un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire correspondant au montant des sommes trop-perçues.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.
Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région Bretagne ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse .

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FISCALES

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux, le

Le Président,
Association de Sauvegarde du Val sans retour et de la forêt de Brocéliande

Le Président du Conseil régional

Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité
Service patrimoine naturel et biodiversité

P00502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

CONVENTION FINANCIERE 2016
- Fonctionnement -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente
Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
Vu la délibération n° 16-0621-03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 relative au programme intitulé P00621 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages, accordant au bénéficiaire "ASSOCIATION COEUR EMERAUDE" une subvention de 138 000,00 € au titre de l'année 2016 pour l'opération suivante : soutien à l'élaboration du projet de PNR Rance Côte d' Emeraude pour 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/16) (dossier n° 16001020), et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,

ENTRE
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Pierrick MASSIOT Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée "LA REGION", D'UNE PART

ET
L'association COEUR EMERAUDE, association loi 1901, domiciliée à PLESLIN TRIGAVOU - 1bis rue Léon Pépin BP 7 22490 PLESLIN TRIGAVOU, représentée par Monsieur Charles JOSSELIN agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé(e) "LE BENEFICIAIRE", D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Région et du bénéficiaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION – ENGAGEMENT FINANCIER DE LA REGION
La Région Bretagne accorde une subvention d'un montant total de 138 000,00 € au bénéficiaire "ASSOCIATION COEUR EMERAUDE" au titre de l'année 2016 pour la réalisation de l'opération suivante : soutien à l'élaboration du projet de PNR Rance Côte d' Emeraude pour 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/16). Cette subvention de 138 000,00 € se rapporte au taux de 46,36 % à une dépense subventionnable de 297 644,00 € TTC. Conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
Dans tous les cas, le bénéficiaire doit fournir toutes les pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention dans un délai maximum de 24 mois à compter de la notification de la subvention. La Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'absence de réalisation de l'opération aidée.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le crédit de fonctionnement de 138 000,00 € sera versé :

- ➜ 50 % à la date de notification de la présente convention
- ➜ le solde au prorata des dépenses réalisées sur présentation d'un ou plusieurs états récapitulatifs des dépenses visé du président et du comptable attestant la réalisation de l'opération accompagné du bilan financier et du rapport d'étude.

Le paiement sera assuré par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.
La subvention sera versée sur le compte suivant :
Banque : CCM PLEUDIHEN
compte : 15589 22867 03118884940 57

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de 138 000,00 € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 937, programme 0502 intitulé P00502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages, dossier n° 16001020.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

ARTICLE 6 : CONTROLE

La Région Bretagne se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, le bon déroulement de l'opération ainsi que les dépenses réalisées dans ce cadre.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- ➜ à remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, au contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention,
- ➜ tenir informée la Région des modifications intervenues dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ou de direction,
- ➜ à tenir informée la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées,
- ➜ à déposer à la Région le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'opération dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
- ➜ A transmettre un bilan technique détaillé.

Il s'engage, en outre, à remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 € la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.
Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

La Région Bretagne disposera, comme elle l'entend, des documents et rapports remis en exécution de la présente convention financière, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE RESILIATION

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des deux parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en particulier si le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la diligence voulue.
La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0502_01-DE

ARTICLE 10 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Région Bretagne se réserve le droit d'exiger le remboursement par le bénéficiaire de tout ou partie des sommes versées en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention financière.
Dans cette hypothèse, il sera procédé à la réalisation de la convention financière dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus et la Région Bretagne émettra un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire correspondant au montant des sommes trop-perçues.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.
Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région Bretagne ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse .

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FISCALES

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux, le

Le Président,
ASSOCIATION COEUR EMERAUDE

Le Président du Conseil régional

Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

REGION BRETAGNE

16_503_1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

Programme n° 503 : Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016 s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Le Drian, Président du Conseil Régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes vote contre)

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de total 54 305 € pour le financement des opérations récapitulées dans le tableau n° 1.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer la convention avec le bénéficiaire figurant dans le tableau n°1 ;

- **de PROROGER** l'opération figurant au tableau n°2 en raison du report des travaux ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 1 120 881,17€ pour le financement des opérations récapitulées dans les tableaux n°3, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14 , 15, 16, n°17 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n°3, 4, et 7;

d'APPROUVER le termes des conventions type des espaces infos énergie et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer avec les bénéficiaires figurant dans les tableaux n°8 ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commande et **d'AUTORISER** le président à la signer ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens et **d'AUTORISER** le président à la signer avec Vannes Agglomération ;

- **de PROROGER** l'opération figurant aux tableaux n°9 et n°11 en raison du report du projet ;

- de MODIFIER l'intitulé des opérations figurant dans le tableau n°10 suite à une erreur matérielle.

Le Président du Conseil régional

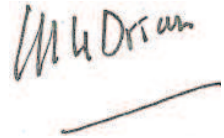

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
503 1.3 Développer et optimiser l'usage des énergies renouvelables
Action 503 131 Soutenir les projets de production d'énergie bas carbone
Chapitre 907 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LE DOMAINE DES HAYES	16001171	Installation d'une chaufferie bois plaquettes à Maxent (prise en compte des dépenses à partir du 6 novembre 2015)	C	396 893.00	HT	14.00	54 305,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P0503 131 54 305.00
Total affecté sur AP ouverte 54 305.00

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Tableau n°2

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
503 1.3 Développer et optimiser l'usage des énergies renouvelables
Action 503 131 Soutenir les projets de production d'énergie bas carbone
Chapitre 907 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date arrêté	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
SEM LIGER	12004901	Soutien à l'expérimentation pour la production de GNV à partir de l'unité de méthanisation de Locminé (prise en compte des dépenses à partir du 16 mai 2011)	Délibération n°**12-0612/4** du 7 juin 2012	8 juin 2012	48 mois	140 000 €	0 €	**12 mois**	**60 mois** **A compter du 8 juin 2012**

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 3**

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
503 1.1 Avoir une vision intégrée et transversale des enjeux sur l'énergie, la qualité de l'air et le climat
Action 503 111 Connaître et analyser la situation énergétique et climatique bretonne
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Participation (en Euros)
GIP BRETAGNE ENVIRONNEMENT	16001145	Participation statutaire à l'animation de l'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en bretagne - Année 2016 (prise en compte des dépenses à partir du 6 novembre 2015)	C	69 000,00
GIP BRETAGNE ENVIRONNEMENT	16001167	Animation de l'observatoire régional de la biomasse	C	36 150,00
GIP BRETAGNE ENVIRONNEMENT	16001173	Participation à l'animation de l'observatoire des déchets en Bretagne (année 2016)	C	13 000,00

Total affecté sur AE ouverte pour l'action P0503 111 118 150.00
Total affecté sur AE ouverte 118 150.00

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 4**

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
503 1.2 Renforcer l'efficacité énergétique
Action 503 121 Renforcer l'efficacité dans l'habitat
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
AGENCE LOCALE A L'ENERGIE	16001125	Accompagnement de l'opération Track'O Watts et coordination du réseau des Espaces Info Energie bretons en 2016 (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	72 531,00	TTC	100	72 531,00
UNION DEPT DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES DU MORBIHAN	16001146	Projet Solenn - Année 2015 - Année 2 (prise en compte des dépenses à partir du 01 juillet 2015)	C	30 798,08	TTC	52,00	16 015,00
LORIENT AGGLOMERATION	16001150	Réalisation d'un audit énergétique de la patinoire du Scorff à LANESTER (prise en compte des dépenses à partir du 26 janvier 2015)	C	7 892,50	TTC	50,00	3 946,25
PAYS DES VALLONS DE VILAINE	16001204	Accompagnement phase pré-opérationnelle du projet de plateforme locale de rénovation de l'habitat sur le territoire du pays des Vallons de Vilaine (prise en compte des dépenses à partir du 11 décembre 2015)	C	40 000,00	TTC	25,00	10 000,00
COMMUNAUTE AGGLO DU PAYS DE VANNES	16001218	Accompagnement du projet de plateforme locale de rénovation de l'habitat sur le territoire du Pays de Vannes - Année 1	C	150 750,00	TTC	20,23	30 500,00

Total affecté sur AE ouverte pour l'action P0503 111 132 992,25
Total affecté sur AE ouverte 132 992,25

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 5**

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
503 1.2 Renforcer l'efficacité énergétique
Action 503 121 Renforcer l'efficacité dans l'habitat
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Adhésion (en Euros)
ASSOCIATION EFFINERGIE	16001168	Adhésion Effinergie 2016		7 848,00

Total affecté sur AE ouverte pour l'action P0503 111 7 848.00
Total affecté sur Ae ouverte 119 465.25

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 6**

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
503 1.2 Renforcer l'efficacité énergétique
Action 503 121 Renforcer l'efficacité énergétique dans l'habitat
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Prestation (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES	16001154	Marché de communication PLRH		35 000,00

Total affecté sur AE ouverte pour l'action P0503 111 35 000.00
Total affecté sur AE ouverte 154 465.25

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 7**

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
503 1.4 Accompagner les territoires et les acteurs dans la mise en oeuvre de la transition énergétique
Action 503 141 Accompagner la mise en place d'une ingénierie territoriale par les territoires
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
ALECOB	16000909	Mise en oeuvre du programme d'animation 2016 de l'Espace Info Energie sur le Pays du Centre Ouest Bretagne (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	38 000,00 TTC	100%	38 000,00
ASSOCIATION AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DE BRETAGNE SUD ALOEN	16000910	Mise en oeuvre du programme d'animation 2016 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Lorient et sur le Pays d'Auray (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	47 375,32 TTC	100%	47 375,32
AGENCE LOCALE A L'ENERGIE	16000911	Mise en oeuvre du programme d'animation 2016 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Rennes (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	71 350,00 TTC	100%	71 350,00
AGENCE DEVELOPPEMENT ECO ET URBA QUIMPER COMMUNAUTE ET CORNOUAILLE	16000912	Mise en oeuvre du programme d'animation 2016 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Cornouaille (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	53 535,71 TTC	100%	53 535,71
GIP DU PAYS DE VANNES	16000913	Mise en oeuvre du programme d'animation 2016 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Vannes (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	25 089,00 TTC	100%	25 089,00
HEOL AGENCE LOCALE DE L ENERGIE	16000917	Mise en oeuvre du programme d'animation 2016 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Morlaix (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	38 000,00 TTC	100%	38 000,00
ENER GENCE AGENCE DE MAITRISE DE L ENERGIE DE BREST	16000918	Mise en oeuvre du programme d'animation 2016 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Brest (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	68 088,64 TTC	100%	68 088,64
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO	16000919	Mise en oeuvre du programme d'animation 2016 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Saint Malo (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	38 755,81 TTC	100%	38 755,81
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE	16000921	Mise en oeuvre du programme d'animation 2016 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Ploermel (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	10 383,21 TTC	100%	10 383,21
PAYS DE FOUGERES ,MARCHES DE BRETAGNE	16000922	Mise en oeuvre du programme d'animation 2016 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Fougères (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	15 872,54 TTC	100%	15 872,54
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE	16000924	Mise en oeuvre du programme d'animation 2016 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Vitré (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	10 080,00 TTC	100%	10 080,00

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 7**

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
503 1.4 Accompagner les territoires et les acteurs dans la mise en oeuvre de la transition énergétique
Action 503 141 Accompagner la mise en place d'une ingénierie territoriale par les territoires
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
SYNDICAT MIXTE PAYS DE DINAN	16000926	Mise en oeuvre du programme d'animation 2016 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Dinan (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	15 581,65 TTC	100%	15 581,65
SYNDICAT MIXTE PAYS DE PONTIVY	16000927	Mise en oeuvre du programme d'animation 2016 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Pontivy (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	16 352,04 TTC	100%	16 352,04
GIP DU PAYS DE REDON - BRETAGNE SUD	16000928	Mise en oeuvre du programme d'animation 2016 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Redon et Vilaine (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	19 902,42 TTC	100%	19 902,42
AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DU PAYS DE SAINT BRIEUC	16000930	Mise en oeuvre du programme d'animation 2016 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Saint Brieuc (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	45 165,58 TTC	100%	45 165,58
GIP DEVEL LOCAL DU PAYS TREGOR GOELO	16001132	Mise en oeuvre du programme d'animation de l'Espace Info Energie sur le Pays du Trégor Goëlo et sur le Pays de Guingamp (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	9 500,00 TTC	100%	9 500,00

Total affecté sur AE ouverte pour l'action P0503 111 523 031.92
Total affecté sur AE ouverte 523 031.92

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 8**

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
503 1.4 Accompagner les territoires et les acteurs dans la mise en oeuvre de la transition énergétique
Action 503 142 Proposer et déployer des outils d'ingénierie financière
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DU PAYS DE SAINT BRIEUC	16001005	Mise en oeuvre du fonds régional de maîtrise de l'énergie Conseiller Technique Vir-Volt-Ma-Maison Année 3 - 180 jours (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	57 15,00	TTC	100,00	57 150,00
AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DU PAYS DE SAINT BRIEUC	16000423	Accompagnement de la mission de coordination du programme Vir'Volt-ma-maison - Fonds régional de maîtrise de l'énergie (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	c	22 209,00	TTC	30,00	22 209.00
CREDIT MUTUEL ARKEA	16001151	Bonification des prêts vir-volt ma maison dans le cadre de FRME - Année 2016 (prise en compte des dépenses en date du 1 janvier 2016)				forfait	15 000,00
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES D ARMOR	16001153	Bonification des prêts vir-volt ma maison dans le cadre de FRME - Année 2016 (prise en compte des dépenses en date du 1 janvier 2016)				forfait	7 500,00

Total affecté sur AE ouverte pour l'action P0503 111 101 859.00
Total affecté sur AE ouverte 1 002 881,17

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Tableau n°9

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
503 1.2 Renforcer l'efficacité énergétique
Action 503 121 Renforcer l'efficacité énergétique dans l'habitat

Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date convention	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
ASSOCIATION LES ILES DU PONANT	12009691	Accompagnement du suivi/animation du Programme Intérêt Général Energie - rénovation de l'habitat, Iles de Sein, Molène et Ouessant sur 3 ans (prise en compte des dépenses à partir du 24 septembre 2012)	Délibération n°**12-0612/9** du 29 novembre 2012	14 janvier 2013	40 mois	8 542,70 €	4 271,35 €	**12 mois**	**52 mois** **A compter du 14 janvier 2013**

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 **avril 2016**

Tableau n°10

MODIFICATION DE L'INTITULE DE L'OBJET
Section de fonctionnement

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
503 1.4 Accompagner les territoires et les acteurs dans la mise en oeuvre de la transition énergétique
Action 503 141 Accompagner la mise en place d'une ingénierie territoriale par les territoires

Opération	Nom du bénéficiaire	Décision initiale		Montant de la subvention (en euros)	Nouvel objet	Objet initial
		N°	Date			
15003006	CREDIT MUTUEL ARKEA	**15_0612_3**	16 avril 2015	5 000,00	Bonification des prêts Vir 'Volt-ma-maison dans le cadre du FRME - Année 2015 et 2016 (prise en compte à partir du 1 janvier 2015)	Bonification des prêts Vir 'Volt-ma-maison dans le cadre du FRME - Année 2015 -
15003086	BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	**15_0612_3**	16 avril 2015	5 000,00	Bonification des prêts Vir 'Volt-ma-maison dans le cadre du FRME - Année 2015 et 2016 (prise en compte à partir du 1 janvier 2015)	Bonification des prêts Vir 'Volt-ma-maison dans le cadre du FRME - Année 2015 -

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016
Application de la règle de caducité – Prorogations d'opérations

Tableau n°**11**

Programme P00503 Objectif 2 Développer un usage durable des ressources
Action P00503 2 3 Développer une culture bretonne de l'économie circulaire-
503.231 Accompagner les collectivités et les porteurs de projets
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date arrêté	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
COGLAIS COMMUNAUTE	14003547	Réalisation d'une étude préalable pour trois opérations d'aménagement en coeur de bourg (prise en compte des dépenses à partir du 3 mars 2014)	Délibération n°**14-0613/04** du 5 juin 2014	10 juin 2014	24 mois	30 000,00 €	0 €	**12 mois**	**36 mois à partir du 10 juin 2014**
LE FERRE	14003550	Réalisation d'une étude préalable pour des travaux d'aménagement d'espaces publics dans le bourg (prise en compte des dépenses à partir du 14 janvier 2014)	Délibération n°**14-0613/04** du 5 juin 2014	10 juin 2014	24 mois	7 987,70 €	0 €	**12 mois**	**36 mois à partir du 10 juin 2014**
LOCMARIA PLOUZANE	14003555	Réalisation d'une étude préalable pour des travaux d'aménagement du centre bourg (prise en compte des dépenses à partir du 12 mars 2014)	Délibération n°**14-0613/04** du 5 juin 2014	10 juin 2014	24 mois	18 537,50 €	0 €	**12 mois**	**36 mois à partir du 10 juin 2014**

LE FAOU	14003546	Réalisation d'une étude préalable pour une opération d'aménagement et de déplacement d'un abattoir (prise en compte des dépenses à partir du 31 mars 2014)	Délibération n°**14-0613/04** du 5 juin 2014	10 juin 2014	24 mois	9 800,00 €	0 €	**12 mois**	**36 mois** **à partir du 10 juin 2014**
LAMBALLE	14003530	Réalisation d'une étude urbaine préalable à une opération d'aménagement de la Place du Champ de Foire (prise en compte des dépenses à partir du 28 février 2014)	Délibération n°**14-0613/04** du 5 juin 2014	10 juin 2014	24 mois	21 962,50 €	0 €	**12 mois**	**36 mois** **à partir du 10 juin 2014**
PLOUEZEC	14003542	Réalisation d'une étude pour la réaffectation d'un terrain de camping (prise en compte des dépenses à partir du 12 mars 2014)	Délibération n°**14-0613/04** du 5 juin 2014	10 juin 2014	24 mois	6 487,50 €	0 €	**12 mois**	**36 mois** **à partir du 10 juin 2014**
CANCALE	14003526	Réalisation d'une étude pour la restructuration de l'hopital (prise en compte des dépenses à partir du 7 mars 2014	Délibération n°**14-0613/04** du 5 juin 2014	10 juin 2014	24 mois	20 800,00 €	0 €	**12 mois**	**36 mois** **à partir du 10 juin 2014**

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4/04/2016
Ajustement d'opération **Tableau n° 12**

Programme P00503 Objectif 2 Développer un usage durable des ressources
Action P00503 2 3 Développer une culture bretonne de l'économie circulaire-
503.232 Développer l'usage de matières premières renouvelables
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	prestation (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15006416	Réalisation d'une étude de marché sur la demande en éco-matériaux pour la construction en Bretagne (complément de marché en procédure adaptée)	2000,00

Total affecté pour l'action P00613-12 2 000,00

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4/04/2016
Nouvelles opérations **Tableau n° 13**

Programme P00503 Objectif 2 Développer un usage durable des ressources
Action P00503 2 3 Développer une culture bretonne de l'économie circulaire-
503.232 Développer l'usage de matières premières renouvelables
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	FORFAIT (en Euros)
Association COLLECTIF PAILLE ARMORICAIN 35000 RENNES	16001901	Organisation de l'éco-construction Paille, Bois, Terre et Chanvre	15 000,00

Total affecté pour l'action 503 232 15000,00
T

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°14**

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
503 1.1 Avoir une vision intégrée et transversale des enjeux sur l'énergie, la qualité de l'air et le climat
Action 503 111 Connaître et analyser la situation énergétique et climatique bretonne
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Prestation (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES	16002077	Appui à la réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de la Région Bretagne – Année 2015		15 000,00

Total affecté sur AE ouverte pour l'action P0503 111 15 000.00

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°15**

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
503 1.1 Avoir une vision intégrée et transversale des enjeux sur l'énergie, la qualité de l'air et le climat
Action 503 112 Contribuer aux démarches de planification
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Prestation (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES	16002080	Actualisation des exercices de planification (SRCAE, PCAET..)		35 000

Total affecté sur AE ouverte pour l'action P0503 111 35 000.00

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°16**

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
503 1.2 Renforcer l'efficacité énergétique
Action 503 121 Renforcer l'efficacité énergétique dans l'habitat
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Prestation (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES	16002082	Outils nécessaire au déploiement des plates-formes locales de rénovation de l'habitation, et la communication associée		25 000,00

Total affecté sur AE ouverte pour l'action P0503 111 25 000.00

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°17**

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
503 1.4 accompagner les territoires et les acteurs dans la mise en œuvre de la transition énergétique
Action 503 142 proposer et déployer des outils d'ingénierie financière
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Prestation (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES	16002084	Déploiement des outils financiers (fonds d'investissement)		110 000,00

Total affecté sur AE ouverte pour l'action P0503 111 110 000.00
Total affecté 1 1 120 881,17

** C : Convention*

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Energie et de la Biodiversité
Service de l'Aménagement durable et de l'Energie

P00503 – Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

CONVENTION FINANCIERE 2016
Fonctionnement
Programme d'actions d'un Espace->Info Energie

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional du 8 janvier 2016 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,

VU la délibération n°16-0503/1 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

VU la délibération n° 16-0503/1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 relative au programme « P00503 – Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources », attribuant au bénéficiaire une subvention de au titre de l'année 2016 pour l'opération suivante : Mise en œuvre du programme d'animation 2016 de l'Espace->Info Energie sur le territoire du Pays de (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016) – dossier n° ,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact,
Siège (adresse complète),
Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le…),

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

La mission première des conseillers des Espaces Info->Energie est d'apporter aux particuliers un conseil technique neutre et indépendant pour réduire les consommations d'énergie dans l'habitat (isolation, chauffage, éclairage, équipements et appareils électriques…) et promouvoir les énergies renouvelables. En pratique, il s'agit pour le conseiller d'expliquer les grands principes de la thermique du bâtiment et de la production d'énergie, de présenter les solutions techniques (matériaux, équipements) et d'informer sur les aides financières existantes. En Bretagne, le réseau des Espaces Info->Energie est financé conjointement par la Région Bretagne et l'ADEME Bretagne, dans le cadre du Contrat de Projets État-Région. Depuis sa création en 2001, ce réseau s'est progressivement étoffé pour atteindre une couverture de l'ensemble du territoire breton.

Article 1 – Objet de la convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action : Mise en œuvre du programme d'animation 2016 de l'Espace->Info Energie sur le territoire du Pays de (prise en compte des dépenses du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016).

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe 1 à la présente convention.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de [***montant de la subvention***]€ au bénéficiaire [***nom du bénéficiaire***] au titre de l'année 2016 pour la réalisation de l'opération suivante : Mise en œuvre du programme d'animation 2016 de l'Espace->Info Energie sur le territoire du Pays de (prise en compte des dépenses du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016). Cette subvention se rapporte à une dépense subventionnable de [***montant de la dépense subventionnable***], calculée sur la base du programme d'actions de la demande de financement annexé à la présente convention, établi sur la base de [***nombre de jours***] jours. Par ailleurs, le coût de la journée d'activité est plafonné à 310 €. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire pour une durée de 24 mois.

Article 5 – Conditions d'utilisation de la subvention

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

→ Une **avance de 50** % du montant mentionné à l'article 2, dès la notification de la présente convention.

→ Un **paiement intermédiaire de 30%** sur présentation d'un bilan détaillé concernant le 1er semestre d'activité (à transmettre au plus tard le 30/09/2016).

→ Le **solde**, au prorata des dépenses réelles justifiées et dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire d'un **compte rendu technique et financier** visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme au plus tard le 30/04/2017. Ce compte rendu technique et financier devra contenir au minimum :

- Le bilan d'activités annuel et le tableau du programme d'activités (annexe 1) mentionnant les actions prévisionnelles et réalisées ;
- Le bilan financier annuel (annexe 2) mentionnant les dépenses prévisionnelles et réalisées.

7.2- Le paiement du par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

→ Numéro de compte : […]

→ Nom et adresse de la banque : […]

→ Nom du titulaire du compte : […]

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 937, programme n°503 -Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources, dossier n°

.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

9.4- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.**Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention**

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

12.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 13 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...
En deux exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION LIÉE AU DÉPLOIEMENT DES PLATEFORME LOCALE DE RENOVATION DE L'HABITAT

Entre
La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Jean Yves LE DRIAN

Et
L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) représentée par son Président, Monsieur Bruno Lechevin et par délégation le Directeur régional Bretagne, Monsieur Gilles PETITJEAN

- Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 8 ;
- Vu la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil régional en date 4 avril 2016

PRÉAMBULE

L'appel à projets « Création de plateformes locales de rénovation de l'habitat », lancé conjointement par l'ADEME et la Région Bretagne depuis 2014, consiste à favoriser le déploiement de plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat. Il s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan Bâtiment Durable Breton et vise à mobiliser les acteurs du territoire et faire émerger des initiatives permettant d'accompagner le particulier dans son projet de rénovation. Ces plateformes proposeront des parcours de services coordonnés et adaptés aux situations particulières, pouvant porter à la fois sur les volets technique, administratif et financier et s'étendant de l'amont à l'aval du projet. Il s'agit au travers de ces processus de faciliter le passage à l'acte et la mise en relation des divers acteurs mobilisés. Cet appel à projets s'adresse aux collectivités locales et permet de soutenir deux types d'opération: la phase pré opérationnelle du projet de plate-forme locale de rénovation de l'habitat et la phase de mise en œuvre opérationnelle.
L'enjeu principal est donc d'identifier et de mobiliser l'ensemble des compétences disponibles sur un territoire et surtout d'organiser leur intervention dans la recherche de complémentarité et de simplicité d'affichage pour l'usager. Il s'agit de mettre en œuvre un processus « facilitateur » dans lequel le particulier est maître d'ouvrage de son projet et gère chaque étape de façon autonome, en étant accompagné en tant que de besoin par un conseiller, et en mobilisant un réseau de professionnels qualifiés et identifiés, que ce soit pour définir et concevoir son projet, le financer, réaliser les travaux, et piloter le chantier jusqu'à sa réception.
Outre l'accompagnement financier des territoires dans le cadre de l'appel à projets, les partenaires que sont l'Etat, l'Ademe et la Région se sont engagés à accompagner techniquement les territoires lauréats à travers :

- La constitution et l'animation d'un réseau régional des plateformes locales de rénovation de l'habitat, véritable lieu d'échanges techniques et de partage d'expériences ;
- La mise en place d'une labellisation régionale et d'une communication régionale dédiée ;
- La mise à disposition d'un espace collaboratif commun et d'un outil commun de gestion des données spécifiques liées au suivi des projets de rénovation.

La Région Bretagne et les services de l'Ademe, en collaboration avec la DREAL et les collectivités lauréates constituées en groupe de travail spécifique, souhaite lancer un plan régional de communication liée au déploiement des PLRH.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du groupement de commandes
Le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la présente convention, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.
Le présent groupement a pour objet la passation, le suivi et l'exécution d'un marché relatif au plan régional de communication liée au déploiement des plateformes locales de rénovation de l'habitat.

ARTICLE 2 : Membres du groupement
Le groupement de commandes visé à l'article 1er de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :
- la Région Bretagne représentée par son Président Monsieur Jean-Yves Le Drian ou son représentant,
- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) représentée par son Président Monsieur Bruno Lechevin ou son représentant,

ARTICLE 3 : Durée du groupement et de la convention
La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prend fin au terme du marché à procédure adaptée.

ARTICLE 4 : Coordonnateur du groupement
Les parties conviennent de désigner la Région Bretagne, dont le siège est 283 avenue du général Patton - CS 21101 à Rennes (35711), comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1er de la présente convention.
La Région Bretagne est désignée dans la présente convention comme « le Coordonnateur ». Elle est chargée d'exercer les missions prévues par l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Missions du coordonnateur
Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Coordonnateur est chargé des missions suivantes.

5.1 Organisation des opérations de sélection du cocontractant
Le Coordonnateur est chargé, conformément à l'article 8-II du code des marchés publics, de procéder, dans le respect des dispositions légales et règlementaires applicables, et en particulier des dispositions du code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1er de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :
- que le Coordonnateur définit le type de marché applicable,
- que le Coordonnateur définit, dans le respect des règles du code des marchés publics, les procédures de publicité et de mise en concurrence éventuellement applicables à la passation du marché
- qu'il procède à la mise en œuvre de ces procédures, ce qui inclut notamment la rédaction du dossier de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des documents constitutifs du marché, l'information des candidats évincés, etc.

Le Coordonnateur tient les membres du groupement informés du déroulement des procédures.

5.2 Commission d'appel d'offres
La commission d'appel d'offres qui interviendra le cas échéant dans le cadre de la procédure nécessaire à la passation du marché est la commission d'appel d'offres du Coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics.

5.3 Signature et notification des marchés publics
Le Coordonnateur est chargé, conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, de signer et notifier au cocontractant retenu le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il en informe les membres du groupement de commandes.

5.4 Exécution des marchés publics
Le Coordonnateur est chargé d'exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics. A ce titre, il assure notamment le contrôle de l'exécution, la constatation du service fait et la passation des avenants. Après établissement du service fait, le Coordonnateur transmettra aux autres membres du groupement les factures ayant trait aux dépenses qui leur sont rattachées.
Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.
Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des différents membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre stricte de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande d'accord des parties à la convention.

ARTICLE 6 : Engagement des membres du groupement
Les membres désignés à l'article 2 de la présente convention sont chargés de définir leurs besoins et de les communiquer au Coordonnateur, dans des conditions de délais fixées par le Coordonnateur et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion du marché. Le coordonnateur peut solliciter des membres toute précision utile dans ce cadre.
Le montant total et maximal des prestations est estimé à 65 000,000 € TTC, répartis de la façon suivante entre les membres :
- 30 000 € TTC pour la Région Bretagne, soit 46.2 %
- 35 000 € TTC pour l'ADEME, soit 53.8 %

ARTICLE 7 : Rémunération du titulaire du marché
Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le paiement du titulaire à hauteur de son engagement financier.
Le marché donnera lieu au versement d'acomptes, selon les modalités définies dans le marché du titulaire.

ARTICLE 8 : Modification de la convention
La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 9 : Recours
Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable. Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges liés à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en 2 exemplaires, le

Pour le Conseil régional de Bretagne

Pour l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Le Président
M. Jean-Yves LE DRIAN

Le Président

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Energie et de la Biodiversité
Service de l'Aménagement durable et de l'Energie

P00503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU TITRE DES ANNEES 2016 à 2018 ENTRE LA REGION ET VANNES AGGLOMERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional du 8 janvier 2016 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,

VU la délibération n° 16-0503/1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4er avril 2016 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

VANNES AGGLOMERATION,
Communauté d'agglomération,
PIBS2 – 30, rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 Vannes cedex,
Représenté par Pierre LE BODO en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

L'appel à projets « Création de plateforme locale de rénovation de l'habitat », lancé conjointement par l'ADEME et la Région Bretagne depuis 2014, consiste à favoriser le déploiement de plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat. Il s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan Bâtiment Durable Breton et vise à mobiliser les acteurs du territoire et faire émerger des initiatives permettant d'accompagner le particulier dans son projet de rénovation. Ces plateformes proposeront des parcours de services coordonnés et adaptés aux situations particulières, pouvant porter à la fois sur les volets technique, administratif et financier et s'étendant de l'amont à l'aval du projet. Il s'agit au travers de ces processus de faciliter le passage à l'acte et la mise en relation des divers acteurs mobilisés. Cet appel à projets s'adresse aux collectivités locales et permettra de soutenir deux types d'opération: la phase pré-opérationnelle du projet de plate-forme locale de rénovation de l'habitat et la phase de mise en œuvre opérationnelle.

Il s'agit ici de soutenir la phase de mise en œuvre opérationnelle du projet de plate-forme locale de rénovation de l'habitat sur une durée de 3 ans. Le montant global de l'aide attribuée à chaque lauréat par l'ADEME et la Région pour les dépenses de fonctionnement est plafonné à un montant maximum de 150 000€ la première année, 80 000€ la deuxième et 50 000€ la troisième soit un montant maximum de 280 000 € sur une période de 3 ans.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement du bénéficiaire Vannes Agglomération, pour les années 2016, 2017 et 2018, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

Pour sa part, Vannes Agglomération s'engage à mettre en œuvre une plate-forme locale de rénovation de l'habitat sur le territoire du pays de Vannes dont le contenu et le budget prévisionnel sont précisés aux annexes n°1 et n°2 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, le montant de la subvention versée à Vannes Agglomération pour la réalisation de ces objectifs, sera fixé chaque année dans le cadre d'une convention financière.

ARTICLE 2- Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention régionale

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par Vannes Agglomération, la Région s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant total prévisionnel de 133 500,00 euros.

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2016, 2017 et 2018 sont les suivants :

ANNEES	Montants prévisionnels
2016	30 500,00 €
2017	27 500,00 €
2018	75 500,00 €
TOTAL pour les trois années	**133 500,00 €**

Ces montants sont mentionnés à titre indicatif. Leur versement est conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région.

ARTICLE 4 – Conditions de paiement

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- le budget et le programme d'actions prévisionnels au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus et les ressources propres,
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région,
- les engagements de Vannes Agglomération.

La subvention annuelle sera créditée au compte de Vannes Agglomération selon les procédures comptables en vigueur et sur présentation de tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

ARTICLE 5 – Imputation budgétaire

Les subventions accordées au bénéficiaire seront imputées au budget de la Région, au chapitre 937, programme n°503 -Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources.

ARTICLE 6 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

6.1- La Région pourra procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par Vannes Agglomération.

6.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de Vannes Agglomération. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

6.3- Vannes Agglomération s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

6.4- Vannes Agglomération est tenue de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant chaque exercice au cours duquel une subvention régionale a été attribuée, un compte rendu annuel de l'exécution de la subvention régionale.

6.5- Elle accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.

6.6- Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 7 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 - Dénonciation et résiliation de la convention

9.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

9.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

9.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 10 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 11 – Litiges

11.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
11.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En deux exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **Le Président de Vannes Agglomération**	**POUR LA REGION,** **Le Président du Conseil régional,**
Pierre LE BODO	

Annexe n°1 : Description détaillée du projet de plateforme de rénovation de l'habitat

Descriptif global du projet	En lien avec son Agenda 21 (labellisé « Ruban du développement durable » par le ministère) et son Plan Climat Energie Territorial, Vannes agglo a mis en place en 2012 une nouvelle action de son Programme Local de l'Habitat nommée l'Opération Rénov'ÉE. Il s'agit d'un dispositif original, véritable guichet unique de la rénovation énergétique des logements, qui est identifié comme Point Rénovation Info Service (PRIS) par le Ministère dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH). Cette action s'inscrit également parfaitement dans le Schéma Régional Climat Air Energie de Bretagne et au Pacte électrique breton puisqu'ayant pour but de réduire de manière significative d'une part la facture énergétique des ménages et d'autre part les émissions de gaz à effet de serre. Vannes agglo, soutenu par le Plan Bâtiment Durable dès son lancement, a donc mis en place ce guichet unique. Il vise à la fois les publics ANAH souffrant le plus de précarité énergétique via la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général « énergie » et également tous les propriétaires occupants de Vannes agglo sans condition de ressources. Ainsi, chacun peut obtenir des conseils et un accompagnement gratuit et indépendant dans sa démarche d'amélioration de l'efficacité énergétique de son logement afin de réaliser le meilleur choix de travaux. Tous sont, plus ou moins, aidés financièrement puisque même les ménages les plus aisés bénéficient d'une aide financière au diagnostic thermique. Cela permet de sensibiliser à la réalisation de travaux. Depuis 2014 ce dispositif a été élargi aux cas spécifiques des copropriétés. Un portail Internet permet aux ménages, aux diagnostiqueurs agréés ainsi qu'aux artisans qualifiés partenaires d'être en contact. Vannes agglo travaille depuis longtemps avec les organisations professionnelles du bâtiment (CMA, FFB, CAPEB) partenaires de l'Opération Rénov'ÉE afin d'améliorer la formation des professionnels sur la question de la rénovation énergétique et intervient souvent auprès des professionnels adhérents à leur demande. A l'échelle du Pays de Vannes et dans un contexte de préoccupations croissantes relatives au développement durable et aux économies d'énergie, les membres du Conseil d'Administration du Pays de Vannes ont validé la mise en place d'une Mission Energie. Celle-ci est constituée d'un Espace Info Energie d'une part, service apportant aux particuliers des conseils gratuits, neutres et objectifs sur la maîtrise de l'énergie et les énergie renouvelables, et d'autre part d'un Conseil en Energie Partagé, service d'accompagnement pour la gestion des consommations en énergie et en eau du patrimoine communal. A partir de 2016, pour faciliter le parcours de l'usager, Vannes agglo et le GIP Pays de Vannes mutualiseront leurs missions en créant notamment un lieu unique d'accueil du public à Vannes agglo : une plateforme de la rénovation de l'habitat. Ce rapprochement permettra aux usagers et partenaires institutionnels ou collectivités d'obtenir non seulement tous les conseils et l'accompagnement qu'ils souhaitent en matière énergétique (EIE, Opération Rénov'EE, CEP, PCET, A21, …) mais aussi de bénéficier de la présence sur site de services complémentaires en matière de construction, rénovation et adaptation des logements (Service instruction du droit des sols et conseil architectural, Service Habitat, Espace Autonomie Séniors, …). En complément de ce lieu unique identifié, une plateforme Internet mutualisée servira de porte d'entrée unique pour les habitants du Pays désireux de s'engager dans un projet de rénovation. La mutualisation des services et la structuration de ce guichet unique au sein de Vannes agglo permettra par la suite de sensibiliser les autres EPCI du Pays de Vannes sur l'efficacité de l'action publique en la matière et éventuellement d'inciter ces territoires à se doter de programmes d'actions en faveur des particuliers. En résumé, les axes d'intervention développés sont les suivants: - Permettre à tous les habitants du Pays de Vannes d'accéder à un service de conseils et d'accompagnement gratuit et indépendant pour son projet de rénovation - Aller au-delà de l'objectif de rénovation thermique en facilitant l'accès vers des services liés à la rénovation de l'habitat plus large : ADS, conseil architectural, Espace Autonomie Seniors - Sensibiliser les EPCI du Pays de Vannes sur les besoins d'accompagnement des particuliers dans cette démarche de rénovation de l'habitat avec la possibilité de bénéficier de l'expérience de Vannes agglo en la matière grâce à l'Opération rénov'EE.

	
Objectifs	Préciser les objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet sur les 3 années
Gouvernance	La plateforme pré-existante Opération rénov'EE est portée par Vannes agglo et le développement d'une plateforme à l'échelle du Pays est piloté en concertation avec le Pays de Vannes. La gouvernance du projet est en cohérence avec les stratégies du territoire existantes concernant le logement. Un comité de pilotage se réunira tous les ans en présence des élus représentants des cinq EPCI, du Pays, de l'Etat, de la Région et de l'ADEME. Il aura pour vocation de suivre l'opération, le bilan annuel de la plateforme et l'opportunité de développer un accompagnement plus développé sur l'ensemble des EPCI. Dans le cadre de cette plateforme locale de rénovation de l'habitat, le Pays de Vannes a un rôle de sensibilisateur et Vannes agglo d'incitateur a travers son expérience rénov'EE. Partenaires associés: - L'ANAH et le programme « Habiter Mieux » - L'ADIL - La CMA, la CAPEB et la FFB - Les organismes bancaires
Calendrier	

Annexe 2 : plan de financement prévisionnel de l'action sur 3 ans

Postes de dépenses prévisionnels				
	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Postes d'accueil et de coordination des acteurs de l'habitat				
1 ETP	17 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	52 500,00 €
Animation du programme de rénovation				
Suivi des partenariats artisans et BE thermiques, animation de réunions d'informations auprès des professionnels du bâtiment, participation salons de l'habitat, rencontre organismes bancaires, en partenariat avec l'EIE Création et distribution fiche information à destination des professionnels (banques, agences immobilières, bureau d'études partenaires) + présentoirs et flyers Mobilisation des professionnels du bâtiment et aide à la mise en place de réseaux d'artisans : exemple RELAI	30 750,00 €	30 250,00 €	11 500,00 €	72 500,00 €
Campagne de communication				
Outils de communication, plateforme internet pays et plateforme Rénov'EE (amélioration et maintenance)	20 000,00 €	21 500,00 €	17 500,00 €	59 000,00 €
Accompagnement des particuliers dans le projet de rénovation				
1ETP Création et distribution d'un guide sur points de vigilance sur les devis Création et distribution d'un guide sur la bonne réception des travaux	37 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	109 000,00 €
Diagnostics thermiques de l'habitat				
0.8 ETP Financement BE diagnostics PO+ et PO++	45 500,00 €	45 500,00 €	45 500,00 €	136 500,00 €
TOTAL	**150 750,00 €**	**150 750,00 €**	**128 000,00 €**	**429 500,00 €**

Proposition de financement				
	Année 1	Année 2	Année 3	Total
ADEME	66 750,00 €	66 750,00 €		133 500,00 €
REGION	30 500,00 €	27 500,00 €	75 500,00 €	133 500,00 €
TOTAL	**97 250,00 €**	**94 250,00 €**	**75 500,00 €**	**267 000,00 €**
Bonus ADEME liés aux objectifs de rénovation		61 500,00 €		61 500,00 €
			TOTAL	**328 500,00 €**

REGION BRETAGNE

16_0503_2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

Programme n° 503 : Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

APPROBATION DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX (PPGDD) EN BRETAGNE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016 s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Le Drian, Président du Conseil Régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 541-13 et R. 541-29 à R. 541-39 ;

Vu la délibération du Conseil régional des 9 et 10 avril 2015 approuvant le projet du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD) en Bretagne ;

Vu la consultation réalisée sur le projet de plan de prévention et de gestion des Déchets dangereux et son rapport environnemental, conformément aux articles R, 541-36 à 37 du Code de l'environnement ;

Vu la mise à disposition publique de plan de prévention et de gestion des déchets dangereux et son rapport environnemental organisé, conformément à l'article R. 541-38

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes vote contre)

- **d'APPROUVER** le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux en Bretagne et la déclaration environnementale joints en annexe ;

- **d'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président du Conseil régional

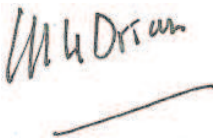

Jean-Yves Le Drian

RESUME NON TECHNIQUE
DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DU PLAN REGIONAL
DE PREVENTION ET DE GESTION
DES DECHETS DANGEREUX
EN BRETAGNE

1. INTRODUCTION

1.1 FONDEMENTS JURIDIQUES

Conformément au Code de l'Environnement, les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, celle-ci ayant pour but d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Le Code de l'environnement, au travers de ses parties législatives et règlementaires, fixe les modalités d'élaboration des rapports environnementaux, de leur contenu et de leur mise à disposition.

1.2 RESUME DES OBJECTIFS DU PLAN BRETON DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX

Le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux breton (PRPG-DD) fixe les ambitions, objectifs et enjeux suivants :

Ambitions générales du Plan breton de prévention et de gestion déchets dangereux :

- Produire moins de déchets dangereux et réduire leurs nuisances ;
- Être de plus en plus vertueux ;
- Aller chercher les déchets, là où ils sont produits (amélioration de la collecte) ;
- Privilégier le principe de proximité ;
- S'inscrire dans l'économie circulaire.

Objectifs généraux du Plan :

1. Réduire de 10% à l'échéance du plan la quantité de déchets dangereux générés en Bretagne ;
2. Maintenir le bon taux de collecte des déchets dangereux non diffus afin de tendre vers 100% ;
3. Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux diffus afin d'atteindre au moins 60% de collecte à l'horizon du Plan ;
4. Favoriser la proximité et optimiser le traitement en Bretagne.

Enjeux principaux du Plan :

1. Améliorer et diffuser la connaissance (gisements, pratiques) ;
2. Prévenir et limiter la quantité et la qualité de déchets dangereux ;
3. Optimiser le tri, la collecte, le recyclage et la valorisation ;
4. Conduire des actions spécifiques sur des déchets dangereux particuliers : DASRI, littoral, amiante, produits phytosanitaires ;
5. Faciliter la gestion des déchets dangereux en situation de crise ;
6. Limiter l'impact des déchets dangereux sur l'environnement et la santé (professionnels, particuliers).

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

2.1 PRINCIPES ET FINALITES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La description de l'état initial de l'environnement permet de dresser un portrait du territoire du plan. Cette description prend en considération une multitude de critères permettant de balayer l'environnement dans ses dimensions les plus larges.

L'évaluation environnementale conduite pour le PRPG-DD Bretagne est composée de 12 fiches thématiques correspondant à 12 sous-domaines environnementaux regroupés au sein de 4 dimensions de l'environnement :

- **Pollution et qualité des milieux**
    - Gaz à effet de serre et réchauffement climatique
    - Pollutions atmosphériques
    - Eaux
        - Eaux superficielles
        - Eaux souterraines
        - Eaux littorales
    - Sols
- **Ressources naturelles**
    - Ressources énergétiques
    - Matières premières
- **Cadre de vie : risques et nuisances**
    - Risques sanitaires – Risques technologiques
    - Bruit
    - Nuisances visuelles et olfactives
- **Milieux naturels, sites et paysages**
    - Risques naturels
    - Biodiversité et habitats naturels (dont Natura 2000)
    - Patrimoine culturel et paysager

Un code couleur permet d'identifier rapidement les quatre dimensions environnementales.

2.2 IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX ENJEUX

L'analyse de l'état actuel de l'environnement permet avant tout d'identifier les points sensibles de la situation environnementale en Bretagne. Trois enjeux majeurs ressortent de l'examen général de cet état environnemental.

2.2.1 Air (GES et pollutions atmosphériques)

Qu'il s'agisse des gaz à effet de serre (GES) qui participent au réchauffement climatique, aux composés et particules dangereux pour la santé ou aux molécules induisant une acidification des eaux de pluie, la qualité de l'air en Bretagne est un enjeu majeur et sensible.

2.2.2 Eaux

Les activités humaines, qu'elles soient domestiques, industrielles ou agricoles, ont des impacts sur les eaux. La ressource en eau est un sujet d'importance en Bretagne, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

2.2.3 Ressources énergétiques

La péninsule bretonne est un territoire excentré du reste de la France métropolitaine. Cette position et production électrique largement inférieure à la consommation, la rendent particulièrement dépendante énergétiquement. L'ensemble de ces facteurs fait de l'énergie un enjeu majeur.

2.3 GESTION ACTUELLE DES DECHETS DANGEREUX

L'analyse de la gestion actuelle des déchets dangereux a été conduite afin d'identifier de quelle manière, et avec quel poids, cette gestion impacte négativement et/ou positivement l'environnement. Les trois points évoqués ci-après ne concernent que les enjeux sensibles identifiés précédemment.

Les autres domaines environnementaux présentent des enjeux considérés comme secondaires par rapport à la gestion des déchets dangereux. Les impacts potentiels sont, dans ce cas, difficilement quantifiables et relèvent de l'échelle locale inhérente aux installations de gestion elles-mêmes. Rappelons que ces dernières font l'objet d'études d'impacts dans lesquelles sont évalués plus précisément ces paramètres environnementaux.

2.3.1 Qualité de l'air

Le transport et le traitement des déchets dangereux a des effets sur les rejets de GES et de polluants atmosphériques. Ces émissions ne représentent toutefois que 0,17% pour les GES et 0,005 % pour les polluants atmosphériques des émissions totales régionales.

La gestion des déchets dangereux représente un faible poids dans les émissions atmosphériques régionales. Cependant, les étapes de gestion telles que le transport, évoqué ci-avant, et le traitement sont des postes émetteurs de GES et de polluants atmosphériques. La réduction ou l'optimisation du transport et du traitement, prévues dans le plan, permettront de limiter les rejets déjà très faibles. Les émissions atmosphériques constituent un point de vigilance ressortant de cette évaluation environnementale.

2.3.2 Eaux

Quelques installations de traitement des déchets dangereux en Bretagne rejettent des quantités importantes de chlorures et de chrome (respectivement 3,9 % et 25 % des rejets industriels régionaux) et 0,9 % des phénols. Ces rejets concernent des installations réglementées qui font l'objet de contrôles et d'inspections réguliers au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Un des objectifs principaux du plan est l'amélioration du taux de collecte des déchets dangereux diffus, ceux-ci présentant des risques pour les eaux et les sols lorsqu'ils sont mal ou non collectés. Le calcul de potentiels toxiques de ces déchets dangereux diffus non captés permet de mettre en évidence ceux qui présentent le plus de risques pour l'environnement et donc ceux pour lesquels une vigilance accrue et un effort particulier de collecte sont nécessaires.

2.3.3 Ressources énergétiques

Les enjeux de la gestion des déchets dangereux au regard des ressources énergétiques portent peu sur la consommation d'énergie (carburant pour le transport, énergie de fonctionnement des installations de traitement,…), mais plutôt sur le potentiel de valorisation énergétique de ces déchets dangereux, en particulier lorsque ce potentiel de production est délocalisé dans d'autres régions françaises.

2.4 EVOLUTION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE SANS MISE EN PLACE DU PLAN

Le plan dresse un état des lieux de la situation actuelle sur la base de données de l'année 2011, prise comme année de référence. Il présente également un volet prospectif indispensable à l'évaluation environnementale du plan.

2.4.1 Perspectives d'évolutions : rappel des prospectives tendancielles des tonnages produits

Le tableau reprend les données détaillées dans le projet de plan. Parmi les cinq tendances analysées, les deux tendances « B » et « D » retenues constituent la base des hypothèses pour le calcul des impacts futurs de la gestion des déchets dangereux sur l'environnement breton.

		Situation 2014	Situation 2020		Situation 2026	
		Tonnes	Tonnes	Evolution %	Tonnes	Evolution %
Tendance B	Stagnation économique, croissance démographique	232 700	233 200	0,2%	233 600	0,4%
Tendance D	Croissance économique 1,6 %, stagnation REFIOM, croissance démographique	232 700	252 300	8,4%	271 700	16,8%

Sur ces bases (d'une part tendance de stagnation du gisement (tendance B), d'autre part tendance d'augmentation du gisement (tendance D)), il a été possible d'évaluer les impacts de la gestion des déchets dangereux en 2026, dans le cas où aucun plan ne serait mis en place.

2.4.2 Situation de l'environnement en 2026, sans mise en place du plan

Le tableau suivant permet de mettre en parallèle la situation actuelle et les évolutions de la part de la gestion des déchets dangereux entre 2014 et 2026, au regard de la situation environnementale bretonne, dans le cas où aucun plan ne serait mis en place. Les évolutions de gisement prises en compte reposent sur la tendance d'augmentation des tonnages (tendance D).

Les évolutions de la part de la gestion des déchets dangereux concernant les prélèvements d'eau, les consommations et les productions d'énergie n'ont pu être quantifiées de façon suffisamment fiable et significative. Vraisemblablement, les évolutions iraient plutôt dans le sens de leur augmentation, à l'instar des autres paramètres étudiés.

	Part de la gestion des DD en 2014	Evolution 2014 / 2026 Sans plan
GES	0,11%	+ 0,02%
Pollutions atmosphériques	0,005%	+ 0,001%
Rejets de Cl	3,9%	+0,6%
Rejets de Cr	25,4%	+ 4,3%
Potentiel toxique des DD diffus des ménages non captés	-	+ 10,4 %
Potentiel toxique des DD diffus des activités non captés	-	+ 15,3%
Prélèvements d'eau	1,3 %	-
Consommation d'énergie	0,03%	-
Production d'énergie	2,4%	-

Ainsi, au regard de cette analyse, il apparaît bien que le PRPG-DD doit en priorité cibler ses actions en faveur de l'amélioration de la collecte des déchets dangereux diffus des ménages et des activités artisanales, afin de limiter les potentielles pollutions des eaux et des sols, par les substances dangereuses qu'ils contiennent.

2.5 SYNTHESE DE LA PONDERATION DES ENJEUX

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique le poids de chacune des étapes de gestion des déchets dangereux sur les 12 sous-domaines environnementaux. La finalité de cet outil d'analyse est de faire ressortir les enjeux importants (EI) et d'identifier certaines priorités d'actions.

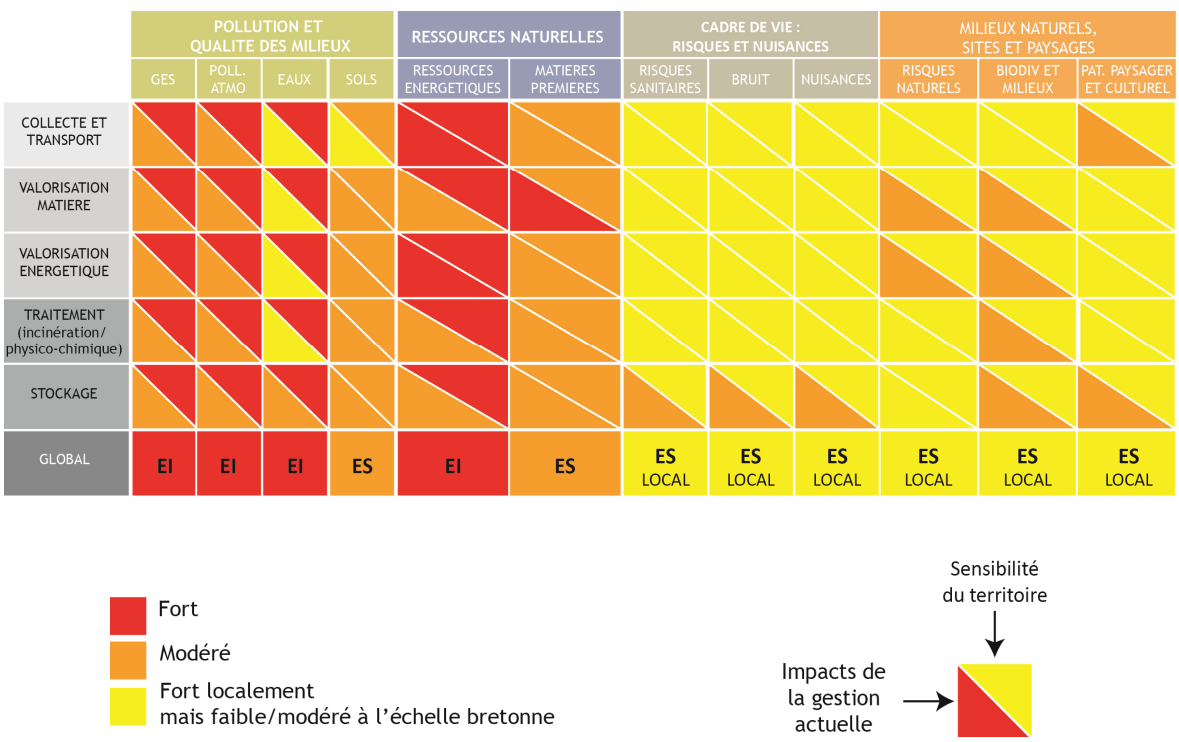

Cette analyse croisée permet d'identifier les sous-domaines environnementaux les plus impactés positivement ou négativement par la gestion des déchets dangereux.

- Les enjeux importants (EI) concernent les GES, les pollutions atmosphériques, les eaux et les ressources énergétiques ;
- À l'échelle régionale, la part des impacts liés à la gestion des déchets dangereux est souvent très faible ;
- Les impacts de la gestion sont très localisés et souvent liés aux installations ou aux infrastructures.

3. MISE EN ŒUVRE DU PLAN ET EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 OBJECTIFS DU PRPG-DD BRETON

Afin d'analyser les effets du projet breton de Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux, les projections tendancielles d'évolutions des gisements de déchets dangereux (rappelées précédemment) doivent être mises en parallèle et analysées au regard des éléments et objectifs chiffrés du plan. Ces objectifs chiffrés portent essentiellement sur la diminution de la production de déchets dangereux et les taux de collecte escomptés à l'échéance du plan.

	Objectifs à l'échéance 2026
Diminution du gisement de DD	- 10%
Amélioration du taux de collecte des DD diffus	60% minimum

L'analyse environnementale du PRPG-DD a été conduite, tout en rappelant qu'il existe des difficultés et certaine limites inhérentes à ce type d'exercice. Pour l'évaluation environnementale du PRPG-DD breton, ces limites s'expliquent en particulier par l'imprécision, l'indisponibilité, voire l'inexistence de certaines données, et l'appréciation relative à certains domaines environnementaux, dès lors que seule une approche qualitative, et non quantitative, peut leur être apportée.

Rappelons à cet égard que le projet de plan insiste, au travers d'un axe spécifique, sur la nécessité d'améliorer la connaissance et de disposer d'une analyse plus fine des gisements de déchets dangereux. De même, certains objectifs ou certaines actions sont difficilement quantifiables, et restent de fait, difficiles à analyser en termes d'effets. Ainsi par exemple, les effets de la prévention ou du développement de nouvelles filières sont difficiles à cerner ; ces actions dépendent en partie de l'initiative des acteurs privés, des producteurs de déchets dangereux, qu'ils soient professionnels ou non (ménages), des acteurs de la gestion et des filières correspondantes dont certaines dépassent largement le strictement régional. Ces difficultés constituent des limites au travail d'évaluation environnementale.

3.2 BILAN DE L'ETAT FUTUR DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau présente, pour les paramètres environnementaux sensibles déjà identifiés, le poids de la gestion des déchets dangereux en situation actuelle, et en situation future, sans Plan, et avec mise en œuvre du Plan.

	Part de la gestion des DD en 2014	Evolution 2014 / 2026 Sans plan	Evolution 2014 / 2026 Avec plan
GES	0,11%	+ 0,02%	+ 0,01%
Pollutions atmosphériques	0,005%	+ 0,001%	0%
Rejets de Cl	3,9%	+0,6%	+0,3%
Rejets de Cr	25,4%	+ 4,3%	+ 1,7%
Potentiel toxique des DD diffus des ménages non captés	-	+ 10,4 %	- 20 %
Potentiel toxique des DD diffus des activités non captés	-	+ 15,3%	- 31%
Prélèvements d'eau	1,3 %	-	-
Consommation d'énergie	0,03%	-	-
Production d'énergie	2,4%	-	-

Cette mise en parallèle d'une situation où aucun plan ne serait appliqué, avec une situation où des actions de réduction des tonnages de déchets dangereux et où les taux de collectes des déchets dangereux diffus sont améliorés, permet de mettre en évidence les effets potentiels du plan sur les différents paramètres retenus.

Bien que la gestion des déchets dangereux ait des effets sur les émissions atmosphériques faibles au regard des émissions régionales totales, il n'en reste pas moins que le plan permet de les limiter.

Les effets les plus sensibles sont visibles sur les potentiels toxiques des déchets dangereux diffus. En améliorant les taux de collecte, les impacts potentiels sont significativement diminués par rapport à la situation actuelle.

Les objectifs et actions du plan sont donc des leviers pour limiter l'empreinte de la gestion des déchets dangereux bretons sur l'environnement, surtout en ce qui concerne les déchets dangereux diffus des ménages et des activités, qui constituent aujourd'hui un des enjeux majeurs de leur gestion.

L'amélioration des connaissances des gisements devrait permettre, à plus ou moins court terme, d'estimer de façon plus fiable la situation future en matière de consommation d'énergie et de production énergétique issue de la valorisation de certains déchets dangereux.

4. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Par essence, les objectifs du PRPG-DD, et en particulier les objectifs de réduction de la quantité et de la nocivité des déchets dangereux, d'optimisation de la collecte et du transport, et d'amélioration de la valorisation, vont dans le sens d'une réduction des pressions induites par la gestion de ces déchets dangereux sur l'environnement.

Dans le cadre du présent projet régional de Plan, il n'est pas possible d'être précis quant aux mesures d'évitement et de réduction. Seuls quelques principes d'ordre général peuvent être rappelés.

4.1 MESURES D'EVITEMENT

Toutes les mesures complémentaires permettant d'aller au-delà des objectifs initiaux du plan contribuent à éviter certains impacts de la gestion des déchets dangereux sur la santé et l'environnement.

4.2 MESURES DE REDUCTION

Les mesures permettant de réduire certains effets négatifs liés à la gestion des déchets dangereux correspondent essentiellement aux actions proposées au titre du Plan d'actions du PRPG-DD breton:

- La prévention, qui permettra de réduire à la source non seulement les quantités de déchets dangereux produits, mais également leur nocivité pour la santé et l'environnement ;
- L'optimisation de la collecte de déchets dangereux diffus, qui permettra notamment aux déchets d'emprunter les filières de gestion adaptées et d'éviter les impacts sur l'environnement lorsqu'ils ne sont pas captés ;
- L'optimisation du transport, dont l'objectif est de limiter le trafic (déjà faible) lié à la gestion des déchets dangereux et les impacts associés en privilégiant le principe de proximité ;
- Le respect des Meilleures Techniques Disponibles et de la hiérarchie de traitement.

Rappelons encore que l'ensemble des ces domaines d'actions n'est pas, et ne peut, être porté en exclusivité par les structures publiques. Si les contraintes réglementaires peuvent favoriser la mise en place de ces actions, l'atteinte des objectifs du plan d'ici à 2026, et des bénéfices sur l'environnement, repose aussi en bonne partie sur l'initiative de l'ensemble des acteurs et notamment des acteurs privés.

5. PROPOSITIONS D'INDICATEURS DE SUIVI

Les quelques chiffres repères de la gestion des déchets dangereux bretons présentés ci-avant peuvent être considérés comme le point de départ du suivi environnemental du Plan régional. La comparaison de ces mêmes paramètres à mi-échéance (2020) et échéance (2026) du plan permettra de mesurer les évolutions des effets de la gestion en fonction de l'application du plan et de rectifier, si nécessaire, les actions pour répondre aux objectifs.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des indicateurs de suivi environnemental du PRPG-DD breton qu'il est proposé d'établir :

	Paramètres	Indicateurs	Unités	Pour mémoire en 2014
Suivi qualitatif de l'air	GES	Part des émissions régionales liées à la gestion des DD (transport/traitement) en et hors Bretagne.	%	0,11%
	Pollutions atmosphériques	Part des émissions régionales liées à la gestion des DD (transport/traitement) en et hors Bretagne.	%	0,005%
Suivi qualitatif des eaux	Rejets des installations de traitement	Part des émissions industrielles régionales liées aux installations de traitement bretonnes. (Chlorures et Chrome à surveiller particulièrement)	%	Chlorures = 3,9% Chrome = 25%
	Potentiel toxique	Potentiels toxiques liés aux DD diffus des ménages et activités artisanales non captés.	Unités	100 201
Suivi quantitatif des eaux	Prélèvements	Part des prélèvements de l'industrie régionale liée aux installations de traitement des DD en Bretagne.	%	1,3%
Suivi quantitatif de l'énergie	Consommation de carburant	Part des consommations régionales de carburant associée au transport des DD en et hors Bretagne.	%	0,03%
	Valorisation	Part des DD valorisés énergétiquement, ou énergie produite par la valorisation des DD en et hors Bretagne.	% ou tep	2,4% 14 500 tep

Cet exercice d'analyse environnementale constitue un point de départ. Il conviendra, à mi-parcours et à échéance du Plan, de mesurer et d'évaluer les effets réels du Plan sur l'environnement.

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX EN BRETAGNE

SOMMAIRE

1- RAPPELS PRELIMINAIRES 3

2- CADRE GENERAL D'ELABORATION ET D'APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX EN BRETAGNE 3

2-1 CONTEXTE D'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX 3

2-2 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX DE BRETAGNE 3

2-3 OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES 4

2-4 CONSULTATION ET APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX 4

3- LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX (SYNTHESE) 5

3-1 DECHETS DANGEREUX 5

3-2 CONTEXTE ET CADRE D'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX 6

3-3 PERIMETRE DU PLAN 6

3-4 DONNEES SYNTHETIQUES RELATIVES AUX GISEMENTS 7

3-5 DONNEES SYNTHETIQUES RELATIVES AUX TRAITEMENTS 7

3-6 PROGRAMME DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX BRETON 9

3-6-1 Prospective

3-6-2 Enseignements de l'état des lieux et de la prospective

3-6-3 Eléments méthodologiques de construction du plan breton de prévention et de gestion

3-6-4 Objectifs du plan breton de prévention et de gestion des déchets dangereux

3-6-5 Programme breton de prévention et de gestion des déchets dangereux

4- SYNTHESE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX 15

4-1 METHODOLOGIE DEPLOYEE POUR LE PRESENT PLAN REGIONAL PPG-DD 15

4-2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 16

4-3 IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX ENJEUX BRETONS 16

4-4 GESTION DES DECHETS ET BILAN DE L'ETAT FUTUR DE L'ENVIRONNEMENT SANS PLAN ET AVEC MISE EN ŒUVRE DU PLAN 17

4-5 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION 18

4-6 SUIVI DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 18

5- PROCEDURES DE CONSULTATION ET DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE PPG-DD AU PUBLIC 19

5-1 CONSULTATIONS ET RECUEILS D'AVIS DES STRUCTURES PUBLIQUES 19

5-2 MISE A DISPOSITION DU PROJET DE PLAN AU PUBLIC 20

5-3 APPROBATION DU PLAN DE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX 21

6- CONCLUSION ET PERSPECTIVES 21

SYNTHESE DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION DU PROJET DE PPG-DD 22

1. RAPPELS PRELIMINAIRES

Le Code de l'Environnement (article L.541-13) prévoit que chaque région soit couverte par un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPG-DD), dont l'élaboration revient aux Conseils régionaux. De la même façon, les Départements établissent des Plans de Prévention et de Gestion pour les déchets non dangereux (PPG-DND) et pour les déchets issus des activités du bâtiment et des travaux publics (PPG-DBTP).

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux ayant désormais atteint le stade final de l'approbation, il convient d'établir une déclaration environnementale, conformément aux articles L. 122-10 et R.541-39 du Code de l'environnement. Ces articles précisent « qu'une fois le plan approuvé par l'autorité qui l'a arrêté », en l'occurrence le Conseil régional, « cette autorité est tenue d'en informer le public, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (…). Pour cela, sont mises à leur disposition le plan et une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 du code de l'environnement, et des consultations auxquelles il a été procédé, les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées et les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.»

Le présent document constitue la déclaration environnementale du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPG-DD) de Bretagne.

2. CADRE GENERAL D'ELABORATION ET D'APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX EN BRETAGNE

2-1 CONTEXTE D'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX

La procédure d'élaboration et d'approbation d'un Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets dangereux est organisée en plusieurs étapes précisées par le Code de l'Environnement (articles R.541-29 à 39).

S'agissant du présent plan de prévention et de gestion des déchets dangereux en Bretagne, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux repose sur un travail en trois étapes **: définition de l'état des lieux, établissement de scénarii prospectifs d'évolution, orientations et élaboration d'un plan d'actions.**

Ces phases ont été conduites avec l'appui d'experts et de partenaires réunis dans les instances suivantes :

- **D'un Comité de pilotage régional** regroupant les principaux partenaires régionaux concernés (Etat, ADEME, Région, Départements, chambres consulaires…), et disposant d'un rôle d'accompagnement, de suivi et validation du travail d'élaboration du projet de Plan ;
- **D'une Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan,** rassemblant les principaux acteurs concernés par cette problématique régionale, dont la composition a été renouvelée en 2013 à l'occasion de la relance des travaux régionaux du Plan. Cette Commission consultative s'est réunie les 17 décembre 2013, 14 mai 2014, 17 septembre 2014 et 21 janvier 2015, réunion au cours de laquelle le projet de plan a reçu un avis favorable de la Commission.

2-2 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX DE BRETAGNE

Les documents constitutifs du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux en Bretagne sont les suivants :

- Le plan de prévention et de gestion des déchets dangereux en Bretagne lui-même ;

- L'évaluation environnementale du projet de planification ;
- Un résumé non technique de cette évaluation environnementale.

2-3 OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES

Le Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux en Bretagne a été élaboré par le Conseil régional de Bretagne :

- Dans le cadre d'une **démarche basée sur les partenariats et la concertation** avec un ensemble d'acteurs identifiés au niveau régional, réunis notamment au sein d'un groupe de pilotage du Plan et dans le cadre plus élargi de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan ;
- Avec le **souci de contribuer durablement à l'amélioration de la qualité environnementale de la Bretagne** ;
- Dans un **esprit de complémentarité avec les autres outils et dispositifs existants**, et notamment les outils de planification « déchets » (plans nationaux, plans départementaux,…) ;
- A partir **d'un état des lieux mettant clairement en avant la nécessité d'approfondir certains pans de la connaissance**, notamment sur certains gisements particuliers (produits, collectés, traités) spécifiques peu ou mal appréhendés ;
- Sur la base **d'objectifs simples et clairs** ;
- Avec le souci **de faciliter le déploiement et la mise en œuvre** futurs des mesures préconisées ;
- En insistant sur **la nécessaire démarche de prévention**, préalable indispensable à toute action, puis sur **l'importance d'une gestion rigoureuse** des déchets dangereux ;
- En facilitant le respect et la mise en œuvre de **principes comme ceux de la mutualisation régionale, de la proximité ou encore de l'économie circulaire ;**
- Dans un **esprit de veille et de suivi vigilant du Plan**, notamment pour faciliter l'adaptation des mesures opérationnelles proposées aux éventuelles évolutions et mutations qui pourraient se présenter au fil du temps (évolutions et mutations technologiques (nouvelles technologies, nouveaux déchets…), réglementaires, organisationnelles, financières,…).

L'objectif recherché a bien été celui de la protection et de l'amélioration de la qualité environnementale du territoire. Le véritable enjeu du Plan est qu'il puisse être déployé, simplement et concrètement, dans la durée, pour contribuer à la dynamique de préservation et d'amélioration de la qualité environnementale de la Bretagne.

2-4 CONSULTATION ET APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX

Les principales étapes de la consultation précédant l'adoption du Plan ont été les suivantes (cf. procédure détaillée en paragraphe 5) :

- Avis favorable de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan le 21 janvier 2015 ;
- Approbation du projet de PPG-DD et du rapport environnemental associé, à l'unanimité du Conseil régional réuni le 15 avril 2015 en session plénière ;
- Procédure de recueil des avis des structures suivantes :
  - Personnes publiques concernées (article R.541-36 du Code de l'environnement) : Préfet de la région Bretagne, CODERST (commissions départementales compétentes en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques) de chacun des quatre départements bretons, Conseils régionaux des Pays-de-la-Loire et de Basse-Normandie, Conseils départementaux des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ;

- Conseils départementaux de la Mayenne, de la Manche et de la Loire-Atlantique, non concernés en tant que tels par la procédure réglementaire de recueil d'avis, mais que le Conseil régional a préféré consulter du fait de leur proximité géographique et des transferts potentiels de déchets sur leur territoire ;
- Préfet de région Bretagne à nouveau consulté au titre de l'autorité environnementale (articles R541-36 et 37 du Code de l'environnement).

  Les avis émis par ces structures ont été favorables avec parfois certaines recommandations.

- Mise à disposition du projet au public. Cette mise à disposition définie par le Code de l'Environnement ((article R.541-38) et s'est déroulée sur une période de deux mois, du 26 novembre 2015 au 25 janvier 2016. Une information faite par voie de presse légale et sur le site bretagne.bzh, a précédé la mise à disposition publique du projet de plan et des documents associés dans chacun des départements, dans les points Région de Saint-Brieuc, Brest, Rennes et Vannes. Aucune observation n'a été consignée dans les registres mis à disposition du public à l'occasion de cette procédure publique.

3. LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX (SYNTHESE)

3-1 DECHETS DANGEREUX

Le Code de l'environnement (annexe I - article R.541-8) définit un déchet comme dangereux lorsqu'il présente **une ou plusieurs des propriétés de danger** ainsi résumées :

- H1 : Explosif
- H2 : Comburant
- H3 : Facilement inflammable (A) ou inflammable (B)
- H4 : Irritant
- H5 : Nocif
- H6 : Toxique
- H7 : Cancérogène
- H8 : Corrosif
- H9 : Infectieux
- H10 : Toxique pour la reproduction
- H11 : Mutagène
- H12 : Toxique ou très Toxique
- H13 : Sensibilisant
- H14 : Ecotoxique
- H15 : Produits susceptibles, après élimination, de donner naissance a une autre substance qui possède une des caractéristiques mentionnées précédemment.

Les déchets dangereux sont identifiés dans la nomenclature « déchets » (liste unique de déchets / annexe II - article R.541-8 du Code de l'environnement) par un astérisque associé au code numérique « déchets » à six chiffres (exemple, code 08 01 21* : déchets de décapants de peintures ou vernis). Le suivi et la traçabilité des déchets sont assurés et notamment facilités par ces codes.

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) présentent un risque infectieux (Code de la Santé Publique) et sont également considérés comme des déchets dangereux.

3-2 CONTEXTE ET CADRE D'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX

De nombreux textes réglementaires encadrent l'action en matière de déchets. S'agissant des Plans de prévention et de gestion des déchets dangereux, le Code de l'Environnement en définit le contenu organisé autour des points suivants :

- Etat des lieux de la gestion des déchets dangereux,
- Programme de prévention (objectifs, indicateurs, priorités),
- Planification de la gestion des déchets dangereux (inventaire prospectif à 6 et 12 ans des quantités de déchets à traiter, priorités, objectifs et indicateurs de valorisation des déchets, installations, organisation de la gestion des déchets en situation exceptionnelle).

Le Code de l'environnement soumet également les plans régionaux de prévention et de gestion de déchets dangereux à une évaluation environnementale.

3-3 PERIMETRE DU PLAN

Le périmètre du plan breton porte sur :

- les déchets dangereux produits et traités en Bretagne ;
- les déchets produits en Bretagne et traités hors de la région ;
- les déchets dangereux importés en Bretagne pour traitement.

3-4 DONNEES SYNTHETIQUES RELATIVES AUX GISEMENTS

Le tableau suivant donne un aperçu des différents gisements de déchets dangereux en Bretagne. Il faut noter qu'en l'état actuel des choses, si les données des « gros producteurs » issues des fichiers GEREP consolidées par la DREAL sont fiabilisées, d'autres données sont plus de nature plus estimatives (enquêtes, ratios, extrapolations,…). L'amélioration des connaissances (données, gisements, suivis,…) a été identifié comme l'un des objectifs importants du Plan.

Synthèse de la production estimée des déchets dangereux

Domaines d'activité	Année référence	Tonnages produits ou collectés (arrondis)
DD - gros producteurs (GEREP 2011)	2011	**100 700**
Gros producteurs hors REFIOM		*75 055*
REFIOM		*25 710*
DD - Artisanat (EGIDA 2012)	2012	**19 500**
DD - Ménages/déchèteries	2012	**8 100**
DD - secteur agricole :	2012	**300**
DD enseignement :	2 012	**100**
Sous-total		**128 700**
DD spécifiques	2012	*142 500*
dont DD spécifiques non "double comptés" : estimation 40%		**57 000**
DD issus des activités de la mer	2006 à 2008	**5 000**
DD - BTP	2012	**42 900**
Sous-total		**104 900**
Total		**233 600**

Focus sur certains gisement spécifiques

Domaines d'activité	Année référence	Tonnages produits ou collectés (arrondis)
DD spécifiques (estimation hors double compte)		**57 000**
DD spécifiques (estimation initiale)		142 460
Huiles moteurs usagées	2012	*18 500*
Piles et accumulateurs	2012	*2 400*
DEEE	2012	*11 560*
VHU	2012	*110 000*
DD issus des activités de la mer		**5 000**
NBHU		*incertain*
Ports pêche et commerce	2013	*575*
Ports plaisance		*350*
Activités entretien et réparation	2008	*590*
Signaux pyrotechniques usagés	2006	*60*
Sédiments de dragage dégradés		*3 000*

Les gisements de déchets dangereux des « gros producteurs » sont établis sur des données bien maitrisées. Certains gisements diffus sont quantifiés avec plus de marges d'imprécisions : DD spécifiques, DD issus des activités de la mer par exemple. Pour illustrer ces difficultés, l'exemple des VHU (Véhicules Hors d'Usage) a souvent été mis en avant au cours des travaux préparatoires. Ces VHU sont intégralement considérés comme déchets dangereux au départ de la chaine de production de déchets ; une fois dépollués et démantelés, seule une fraction de ces VHU est à considérer comme déchets dangereux.

S'agissant des DASRI, les gisements et pratiques d'élimination ont fait l'objet d'un travail approfondi d'analyses et d'enquêtes mené en 2008. En 2008, le gisement moyen des DASRI en Bretagne a été estimé à 6 880 tonnes par an ± 15 % (entre 5 800 et 7 800 tonnes), dont 5900 tonnes (86%) proviennent des producteurs non diffus, 690 tonnes (10%) des producteurs diffus de santé, et 290 tonnes des producteurs diffuse hors professions de santé. De son coté, dans son bilan annuel 2013 relatif aux DASRI, l'ADEME évalue le potentiel produit en Bretagne, traité en ou hors Bretagne, à 7 590 tonnes.

3-5 DONNEES SYNTHETIQUES RELATIVES AUX TRAITEMENTS

En matière de traitement, la situation est ainsi résumée :

Synthèse du traitement des déchets dangereux en 2011 hors BTP

	Tonnages DD traités en 2011	Tonnages "imputables" aux "gros producteurs"
Traitement DD en Bretagne	43 210	
Traitement DD produits en Bretagne	*36 460*	
Traitement DD produits hors de Bretagne	*6 750*	
Traitement VHU en Bretagne (principaux centres)	48 430	
Total Traitement DD sur les principaux sites bretons	91 640	28 220
Total DD produits en Bretagne traités sur les principaux sites bretons	84 890	
Traitement DD produits en Bretagne, traités en France	131 495	68 405
Traitement DD produits en Bretagne, traités à l'étranger	4 140	4 140
DD produits en Bretagne, traités en Bretagne	84 890	28 220
DD produits en Bretagne, traités hors de Bretagne	135 635	72 545
DD produits en Bretagne, traités en Bretagne ou ailleurs	220 525	100 765
DD produits hors de Bretagne, traités en Bretagne	6 750	-

Le schéma suivant résume les flux traités, en et hors Bretagne.

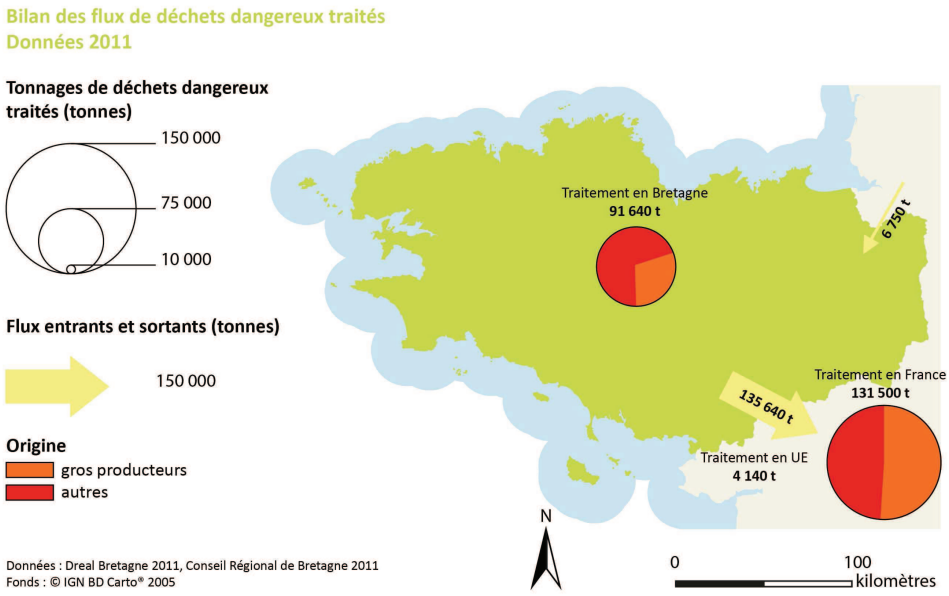

S'agissant des flux estimés du BTP, 13 600 et 29 300 tonnes sont respectivement traitées en Bretagne et exportées hors de la région. Pour les DASRI, 4 400 tonnes (dont 90 tonnes provenant d'autres régions) sont traitées en Bretagne, et 3 280 tonnes produites en Bretagne sont exportées pour traitement, essentiellement en Pays-de-la-Loire.

Les déchets dangereux produits en Bretagne et exportés hors de Bretagne sur le territoire métropolitain sont pour 64% d'entre eux, valorisés (recyclage et récupération 23%, régénération 10%, utilisés comme combustible

18 %) ; les 36% restants sont éliminés (incinération 7%, stockage 21%, 6 % en traitement particulier et 2% en stockage provisoire).

45 % des déchets exportés sont traités en Pays-de-la-Loire, 25 % en Haute-Normandie et 7% en Basse-Normandie. Enfin, la moitié des tonnages exportés en France parcourt une distance moyenne de 300 km.

3-6 PROGRAMME DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX BRETON

3-6-1 PROSPECTIVE

Une analyse prospective a été réalisée sur la base d'hypothèses d'évolutions reposant sur les tendances passées et des données prospectives de démographie («Bretagne 2030 ») et économiques (« France 2030 »). Le tableau suivant en résume les principaux éléments.

Synthèse de l'analyse prospective (tous gisements hors DASRI)

		Situation 2014	Projections 2020		Projections 2026	
		Tonnes	Tonnes	Evolution %	Tonnes	Evolution %
Tendance A	tendance 2010-2014	232 700	221 200	-4,9%	209 800	-9,8%
Tendance B	stagnation économique, croissance démographique	232 700	233 200	0,2%	233 600	0,4%
Tendance C	croissance économique 1,4%, stagnation REFIOM, croissance démographique	232 700	249 900	7,4%	267 000	14,7%
Tendance D	croissance économique 1,6%, stagnation REFIOM, croissance démographique	232 700	252 300	8,4%	271 700	16,8%
Tendance E	croissance économique 2 %, stagnation REFIOM, croissance démographique	232 700	257 000	10,4%	281 300	20,9%

La « tendance D » plus spécifiquement étudiée met en avant une évolution possible de gisement de déchets dangereux à 272 000 tonnes à horizon 2026, sans mise en œuvre de mesures particulières.

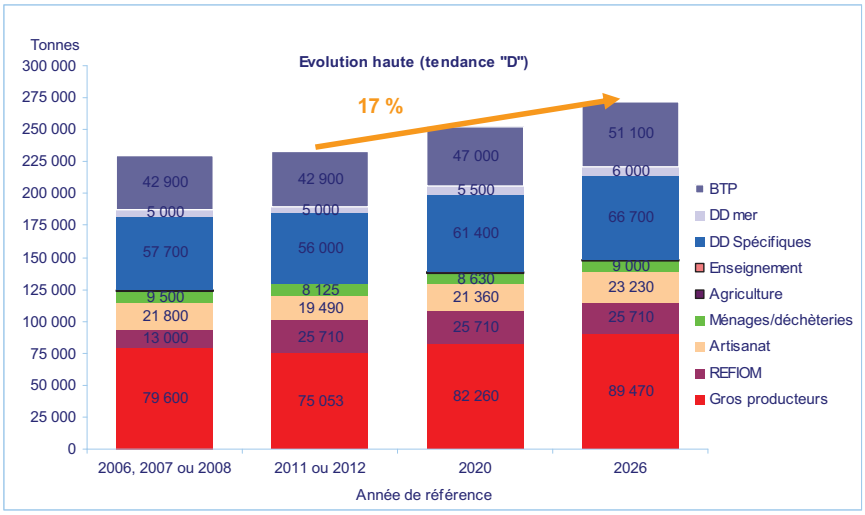

Pour les DASRI, l'analyse prospective a été réalisée de façon simplifiée en analysant deux tendances (tendance passée d'évolution, évolution démographique « Bretagne 2030 ») et laisserait entrevoir un gisement possible de l'ordre de 9 200 tonnes à horizon 2026, sans mise en œuvre de mesures particulières.

3-6-2 ENSEIGNEMENTS DE L'ETAT DES LIEUX ET DE LA PROSPECTIVE

Le tableau suivant résume les principaux enseignements issus de l'état des lieux et de l'analyse prospective.

ATOUTS

- DD « gros producteurs » bien appréhendés/gérés
- Dynamique déjà ancienne pour les DD agriculture, déjà intégrée dans les politiques/comportements
- Dynamiques déjà existantes pour certains DD de l'artisanat, via le progrmme ENVIR'A : Garages propres, Vague bleue, Imprim'Vert, collecte des DD des artisans du bâtiment…
- Réseau breton de déchèteries publiques bien développé pour l'accueil des DD des particuliers
- Capacité de traitement des DASRI suffisante

FAIBLESSES

- Certains gisements parfois mal appréhendés/mal connus : certains DD de l'artisanat (nautisme, pressings,…), DD BTP, DD issus des activités de la mer (sédiments, BPHU, NHU, signaux pyrotechniques,…),…
- Taux de collecte mal appréhendés/mal connus pour certains DD (sauf pour les « gros producteurs », certains DD de l'artisanat et les DD ménagers)
- DD professionnels (commerce, certains DD de l'artisanat) – problèmes liés à l'accueil en déchèterie
- Marges de progrès possibles, malgré les bons niveaux, pour la collecte des DD ménagers en Bretagne comparativement à d'autres régions françaises (Piles et accumulateurs, DEEE)
- Absence d'installation de stockage DD en Bretagne
- Exports de DD vers d'autres régions pour traitement : seuls 38% des DD produits en Bretagne sont traités en Bretagne : Pays de la Loire (45%), Haute Normandie (25%), Basse Normandie (7%)

OPPORTUNITES

- Nouveaux plans nationaux « Déchets »
- Réflexions engagées et mises en œuvre à venir des Plans départementaux DND et DBTP des 4 départements bretons
- Mise en place des filières REP en cours ou récentes de nouvelles filières : DASTRI, Eco DDS
- Dynamique passée des Plans locaux de prévention bretons
- Dynamiques existantes pour certains DD (ENVIR'A,…)
- Observatoire DD plus facilement « déployable » avec l'ORDB/GIP BE
- Réflexions et travail engagé sur l'Economie Circulaire et à ce titre, réflexions à conduire autour des installations de prétraitement/traitement de DD pouvant se déployer en Bretagne pour valoriser la ressource localement (valeur ajoutée pouvant rester en Bretagne).

MENACES

- Nouvelles problématiques à intégrer pour certains DD : amiante (BTP, agriculture,…), nouvelles technologies (nanotechnologies, …)
- Difficultés pour évaluer les impacts du Plan avec des données pour certains DD (gisement, collecte) mal appréhendées au départ
- Inquiétudes sur les dynamiques futures de prévention des Plans en place.

3-6-3 ELEMENTS METHODOLOGIQUES DE CONSTRUCTION DU PLAN BRETON DE PREVENTION ET DE GESTION

Les cibles concernées et les leviers identifiés pour agir dans le cadre du Plan régional breton sont les suivants :

CIBLES DIRECTES OU INTERMEDIAIRES	LEVIERS
- Producteurs DD professionnels : industrie, artisanat, commerce, santé, services (y compris services publics (hôpitaux, éducation, …), agriculture, collectivités,… - Metteurs de produits sur le marché - Gestionnaires professionnels DD : collecteurs, transporteurs, traiteurs… - Monde de l'information, de l'éducation, de la formation - Associations (environnementales, consommateurs) et ONG - Ménages/particuliers	- Communication - Réglementaires - REP - Politiques - Incitatifs : outils économiques, accompagnements financiers - Approche globale/transversale : mise en cohérence d'outils politiques,… - Exemplarité

Les différents outils de prévention, de gestion, d'animation, de suivi et d'évaluation à déployer dans le cadre du Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux sont les suivants :

OUTILS « PREVENTION »	OUTILS « GESTION »
Prévention amont : - Management environnemental - Sensibilisation, information, formation - Eco-conception - Écologie industrielle et économie circulaire - Prévention qualitative : prévention de la nocivité des produits (réglementaire ou volontaire) - Écolabels (réduction des impacts environnementaux au cours du cycle de vie) - Economie de fonctionnalité (allongement de la durée de vie d'un produit, donc limitation des déchets, location …) **Prévention aval :** - Consommation responsable (choix durée de vie produits, achats éco-responsables) - Utilisation responsable (utilisation optimisée des produits, gestion raisonnée) - Gestion responsable et flux évités : réemploi, réparation - Flux détournés (gestion en cycle interne (entreprises, …), préparation en vue de la réutilisation)	- Tri amont, à la source, chez le détenteur - Collecte - Transport - Regroupement - Tri - Recyclage - Valorisation « matière » - Valorisation « énergétique » - Incinération - Stockage

OUTILS « ANIMATION»	OUTILS « SUIVI ET EVALUATION »
- Animation de réseaux, groupes de travail, groupes thématiques - Réalisation, mise à disposition de supports méthodologiques : fiches techniques, guides, … - Référentiels : opérations exemplaires, démarches exemplaires, sites exemplaires, … - Outils, supports, moyens de communication : sites, outils de communication, …	- Mise en place d'outils techniques : base de données, échanges de données, … - Etudes spécifiques, enquêtes, - Objectifs - Indicateurs de suivi globaux du Plan - Indicateurs de suivi des mesures/actions - Indicateurs de moyens : ressources financières, personnel, équipement, … - Suivi d'indicateurs de résultats … - Indicateurs d'impacts sur l'environnement - Diffusion, échanges des informations de suivi et d'évaluation,…

3-6-4 OBJECTIFS DU PLAN BRETON DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX

Les ambitions, objectifs et enjeux fixés pour le Plan régional breton de prévention et de gestion des déchets dangereux sont :

Ambitions générales du Plan breton de prévention et de gestion déchets dangereux :

- Produire moins de déchets dangereux et réduire leurs nuisances ;
- Être de plus en plus vertueux ;
- Améliorer la collecte au plus près des lieux de production des déchets ;
- Privilégier le principe de proximité ;
- S'inscrire dans l'économie circulaire.

Objectifs généraux du Plan :

1. Réduire de 10% à l'échéance du plan la quantité de déchets dangereux générés en Bretagne ;
2. Maintenir le bon taux de collecte des déchets dangereux non diffus afin de tendre vers 100% ;
3. Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux diffus afin d'atteindre au moins 60% de collecte à l'horizon du Plan ;
4. Favoriser la proximité et optimiser le traitement en Bretagne.

Enjeux principaux du Plan :

1. Améliorer et diffuser la connaissance (gisements, pratiques) ;
2. Prévenir et limiter la quantité et la qualité de déchets dangereux ;
3. Optimiser le tri, la collecte, le recyclage et la valorisation ;
4. Conduire des actions spécifiques sur des déchets dangereux particuliers : DASRI, littoral, amiante, produits phytosanitaires ;

5. Faciliter la gestion des déchets dangereux en situation de crise ;
6. Limiter l'impact des déchets dangereux sur l'environnement et la santé (professionnels, particuliers).

3-6-5 PROGRAMME BRETON DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX

Le Plan breton de prévention et de gestion des déchets dangereux est organisé autour des six enjeux listés dans le tableau suivant.

Les mesures de prévention et de gestion correspondantes sont détaillées dans des fiches structurées autour des points suivants : éléments de contexte, orientations, axes de travail, acteurs concernés, indicateurs. Le tableau résume les enjeux et grands domaines d'actions proposés dans ces fiches.

ENJEU 1 : AMELIORER ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE	1	Améliorer la connaissance
	2	Informer, sensibiliser, former
	3	Planifier, suivre, évaluer
ENJEU 2 : PREVENIR ET LIMITER LA QUANTITE ET LA NOCIVITE DES DECHETS DANGEREUX	1	Impulser une dynamique régionale de prévention
	2	Favoriser le déploiement d'opérations concrètes de prévention
ENJEU 3 : OPTIMISER LE TRI, LA COLLECTE, LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION	1	Contribuer à l'amélioration des taux de collecte des DD en Bretagne
	2	Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation
	3	Optimiser et limiter le transport
	4	Limiter le stockage
ENJEU 4 : CONDUIRE DES ACTIONS SPECIFIQUES SUR DES DECHETS DANGEREUX PARTICULIERS	1	DASRI: Poursuivre la dynamique engagée pour renforcer les échanges et la mutualisation des outils
	2	Littoral - Appréhender, limiter et bien gérer les déchets dangereux des activités liées à la mer
	3	Amiante - Développer une méthodologie régionale et accompagner des opérations exemplaires
	4	Produits phytosanitaires - Contribuer à la dynamique régionale engagée pour la protection des eaux bretonnes par le déploiement d'actions complémentaires de prévention et de gestion de ces déchets dangereux particuliers
ENJEU 5 : FACILITER LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX EN SITUATION DE CRISES		
ENJEU 6 : LIMITER L'IMPACT DES DECHETS DANGEREUX SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE		

Parmi les principales orientations du Plan, il faut noter plus particulièrement les dispositions suivantes :

- **Sous l'angle de l'amélioration et de la diffusion de la connaissance :**
  - Envisager le renforcement de l'observatoire régional des déchets en Bretagne (ORDB) sur la thématique des déchets dangereux ;
  - Mettre en place une veille technique et technologique régionale sur cette thématique ;

- Envisager une mise à jour partielle intermédiaire de l'état des lieux, à 3 ans, intégrant l'amélioration escomptée de la connaissance des gisements (ICPE, GEREP, IREP,...) aux différents stades (production, collecte, tri, traitement ;
- Réaliser un suivi annuel du Plan et informer chaque année la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan de la mise en œuvre du Plan ;
- Réaliser une évaluation à 6 et 12 ans du Plan.

- **Sous l'angle de la prévention et de la limitation de la quantité et de la nocivité des déchets dangereux :**
  - Promouvoir les démarches intégrant l'économie circulaire, l'éco-conception, la prévention de la nocivité,…
  - Promouvoir les démarches de consommation responsable (choix des produits, durée de vie,...), d'utilisation responsable, de réemploi, de réparation ;
  - Former, informer l'ensemble des producteurs actuels ou potentiels de déchets en faveur des démarches de réduction à la source et de prévention ;
  - Inciter les acteurs économiques à s'engager dans des démarches stratégiques de prévention des déchets dangereux (économie circulaire, éco-conception, écotechnologies,…) ;
  - Favoriser le développement de projets éco-labellisés, éco-certifiés, favoriser le développement d'actions ciblées de prévention par cibles (entreprises/artisans/commerçants (BTP, nautisme, …), agriculteurs, collectivités, particuliers) ;
  - Réaliser des opérations exemplaires permettant la mise en œuvre de mesures préventives, groupées sur des territoires spécifiques, ou pour des catégories de déchets spécifiques.
  - Inscrire l'exemplarité des pratiques de prévention des DD dans les pratiques/compétences exercées par le Conseil régional ;
  - Favoriser le déploiement et la mise en œuvre d'outils spécifiques (plans et schémas) permettant d'intégrer l'action préventive et d'avoir une vision globale en amont des actions et opérations (amiante, charte des dragages des ports bretons pour un développement portuaire durable, …)
  - Sensibiliser les maîtres d'ouvrage à la prise en compte les critères de prévention dans les commandes publiques et appels d'offres ;
  - Faciliter la mise en réseau des acteurs/des démarches préventives
  - S'appuyer sur les acteurs et réseaux relais pour démultiplier la promotion des mesures préventives : acteurs locaux de prévention et EPCI, réseau consulaire, associations,…

- **Du point de vue de la gestion : optimisation du tri, de la collecte, du recyclage et de la valorisation :**
  - S'inscrire dans des dynamiques et démarches globales et d'économie circulaire ;
  - Travailler de façon étroite et approfondie avec les acteurs des filières REP ;
  - S'agissant des déchets dangereux issus du BTP, travailler en cohérences avec les Départements et s'appuyer sur les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus du BTP ;
  - Former, informer sur les bonnes pratiques de collecte et de gestion des déchets les acteurs concernés ;
  - Faciliter une gestion de proximité ;
  - Améliorer les taux de collectes, de tri, de recyclage et valorisation ;
  - Favoriser le regroupement des déchets dangereux, en particulier diffus, pour optimiser les transports ;

- Faciliter le transport alternatif ;
- Faciliter la création de centres de regroupements, favoriser les projets privilégiant les filières régionales de tri/recyclage/valorisation ;
- Favoriser la création de filières pérennes de collecte, de valorisation et de traitement pour des DD plus caractéristiques de la région (déchets dangereux de la mer BPHU et NHU par exemple,…)
- Accompagner le développement de nouvelles filières de collecte, tri, recyclage, valorisation de déchets dangereux en Bretagne ;
- Favoriser les projets et démarches qui privilégient le respect de la hiérarchie des modes de traitement ;
- S'agissant du traitement des DD, favoriser les projets et démarches relatifs à la valorisation et non l'élimination. Donner la priorité aux filières de valorisation matière puis la valorisation énergie. Limiter le stockage et l'enfouissement pour les déchets qui peuvent l'être ;
- Inciter au traitement, au plus près du territoire breton, des DD produits localement.

Un projet de programme indicatif des premières actions à déployer est par ailleurs proposé pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du Plan à son approbation.

4. SYNTHESE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX

Le Code de l'Environnement prévoit que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, celle-ci ayant pour but d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

4-1 METHODOLOGIE DEPLOYEE POUR LE PRESENT PLAN REGIONAL PPG-DD

Il faut rappeler que, par essence, l'objectif d'un plan de prévention et de gestion des déchets dangereux est de réduire les pressions induites par la gestion de ces déchets dangereux sur l'environnement. Les objectifs fixés, et notamment ceux de réduction de la quantité et de la nocivité des déchets dangereux, d'optimisation de la collecte et du transport, d'amélioration de la valorisation proposés dans le Plan vont naturellement dans ce sens.

Pour le Plan breton, l'exercice d'évaluation environnementale a été conduit en plusieurs étapes, avec la mise en parallèle de plusieurs situations :

- Description de l'état initial de l'environnement breton permettant de dresser un portrait du territoire du plan et mise en perspectives des enjeux majeurs ;
- Analyse des incidences de la gestion actuelle des déchets dangereux et de la façon dont elle impacte négativement et/ou positivement l'environnement ;
- Approche prospective de la situation environnementale, à l'horizon 2026, sans mise en œuvre du Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux ;
- Mise en perspective de la situation environnementale, au même horizon, avec mise en œuvre des orientations et objectifs du Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux.

La Région a fait le choix délibéré d'une approche synthétique de l'évaluation environnementale du projet de plan breton, différente des exercices similaires habituellement réalisés au titre de l'analyse environnementale.

Le rapport environnemental comporte douze fiches thématiques relatives à des sous-domaines environnementaux eux-mêmes regroupés selon les quatre grandes dimensions décrites ci-après.

4-2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La description de l'état initial de l'environnement permet de dresser un portrait du territoire du plan. Cette description prend en considération une multitude de critères permettant de balayer l'environnement dans ses dimensions les plus larges.

L'évaluation environnementale conduite pour le PRPG-DD Bretagne a été organisée en 12 fiches thématiques correspondant à 12 sous-domaines environnementaux regroupés au sein de 4 dimensions de l'environnement :

- **Pollution et qualité des milieux**
  - Gaz à effet de serre et réchauffement climatique
  - Pollutions atmosphériques
  - Eaux
    - Eaux superficielles
    - Eaux souterraines
    - Eaux littorales
  - Sols
- **Ressources naturelles**
  - Ressources énergétiques
  - Matières premières
- **Cadre de vie : risques et nuisances**
  - Risques sanitaires – Risques technologiques
  - Bruit
  - Nuisances visuelles et olfactives
- **Milieux naturels, sites et paysages**
  - Risques naturels
  - Biodiversité et habitats naturels (dont Natura 2000)
  - Patrimoine culturel et paysager

4-3 IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX ENJEUX BRETONS

L'analyse de l'état actuel de l'environnement permet en particulier d'identifier les points sensibles de la situation environnementale en Bretagne. Trois enjeux majeurs ressortent de l'examen général de cet état environnemental.

- **Air (GES et pollutions atmosphériques) :** qu'il s'agisse des gaz à effet de serre (GES) qui participent au réchauffement climatique, aux composés et particules dangereux pour la santé ou aux molécules induisant une acidification des eaux de pluie, la qualité de l'air en Bretagne est un enjeu majeur et sensible.
- **Eaux : l**es activités humaines, qu'elles soient domestiques, industrielles ou agricoles, ont des impacts sur les eaux. La ressource en eau est un sujet d'importance en Bretagne, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- **Ressources énergétiques :** La péninsule bretonne est un territoire excentré du reste de la France métropolitaine. Cette position et production électrique largement inférieure à la consommation, la rendent particulièrement dépendante énergétiquement. L'ensemble de ces facteurs fait de l'énergie un enjeu majeur.

En Bretagne, l'air (GES et pollutions atmosphériques), l'eau et les ressources énergétiques sont trois domaines environnementaux plus particulièrement sensibles. Les autres domaines environnementaux présentent des enjeux pouvant être considérés comme secondaires sous l'angle de la gestion des déchets dangereux, avec des impacts potentiels locaux possibles (liés notamment aux installations et infrastructures) mais non mesurables à l'échelle régionale.

4-4 GESTION DES DECHETS ET BILAN DE L'ETAT FUTUR DE L'ENVIRONNEMENT SANS PLAN ET AVEC MISE EN OEUVRE DU PLAN

Si la gestion des déchets dangereux représente un faible poids dans les émissions atmosphériques régionales globales, le transport et le traitement sont des sources possibles d'émissions de GES et de polluants atmosphériques. S'agissant de l'eau, le poids non négligeable de quelques installations de traitement des déchets dangereux par rapport aux rejets industriels globaux est constaté pour quelques polluants (chlorures, chrome). Enfin, d'un point de vue énergétique, la gestion des déchets dangereux impacte peu la situation régionale mais pose la question de la valorisation énergétique de ces déchets, en particulier lorsque ce potentiel est délocalisé dans d'autres régions françaises.

Le tableau présente, pour les paramètres environnementaux sensibles identifiés, le poids de la gestion des déchets dangereux en situation actuelle, et en situation future, sans Plan, et avec mise en œuvre du Plan.

	Part de la gestion des DD en 2014	Evolution 2014 / 2026 Sans plan	Evolution 2014 / 2026 Avec plan
GES	0,11%	+ 0,02%	+ 0,01%
Pollutions atmosphériques	0,005%	+ 0,001%	0%
Rejets de Cl	3,9%	+0,6%	+0,3%
Rejets de Cr	25,4%	+ 4,3%	+ 1,7%
Potentiel toxique des DD diffus des ménages non captés	-	+ 10,4 %	- 20 %
Potentiel toxique des DD diffus des activités non captés	-	+ 15,3%	- 31%
Prélèvements d'eau	1,3 %	-	-
Consommation d'énergie	0,03%	-	-
Production d'énergie	2,4%	-	-

Cette mise en parallèle d'une situation où aucun plan ne serait appliqué, avec une situation où des actions de réduction des tonnages de déchets dangereux et où les taux de collectes des déchets dangereux diffus sont améliorés, permet de mettre en évidence les effets potentiels du plan sur les différents paramètres retenus.

Bien que la gestion des déchets dangereux ait des effets sur les émissions atmosphériques faibles au regard des émissions régionales totales, il n'en reste pas moins que le plan permet de les limiter.

Les effets les plus sensibles sont visibles sur les potentiels toxiques des déchets dangereux diffus. En améliorant les taux de collecte, les impacts potentiels sont significativement diminués par rapport à la situation actuelle.

Les objectifs et actions du plan sont donc des leviers pour limiter l'empreinte de la gestion des déchets dangereux bretons sur l'environnement, surtout en ce qui concerne les déchets dangereux diffus des ménages et des activités, qui constituent aujourd'hui un des enjeux majeurs de leur gestion.

L'amélioration des connaissances des gisements devrait permettre, à plus ou moins court terme, d'estimer de façon plus fiable la situation future en matière de consommation d'énergie et de production énergétique issue de la valorisation de certains déchets dangereux.

Il faut à ce stade rappeler qu'il existe des difficultés et des limites inhérentes à ce type d'exercice d'évaluation environnementale : incertitudes constatées sur certains gisements particuliers, appréciations restant parfois qualitatives, et non quantitatives pour certaines problématiques. La mise en parallèle d'une situation où aucun plan ne serait appliqué avec une situation où les préconisations du Plan sont mises en œuvre (notamment réduction des tonnages de déchets dangereux, amélioration des collectes de déchets dangereux diffus), permet malgré tout de mettre en évidence les effets positifs du plan sur les différents domaines environnementaux sensibles identifiés.

4-5 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Par essence, les objectifs du PRPG-DD, et en particulier les objectifs de réduction de la quantité et de la nocivité des déchets dangereux, d'optimisation de la collecte et du transport, et d'amélioration de la valorisation, vont dans le sens d'une réduction des pressions induites par la gestion de ces déchets dangereux sur l'environnement.

Dans le cadre du présent plan régional, il n'était pas possible d'être très précis quant aux mesures d'évitement et de réduction mais les principes généraux suivants méritent malgré tout d'être rappelés.

Mesures d'évitement : toutes les mesures complémentaires permettant d'aller au-delà des objectifs initiaux du plan contribuent à éviter certains impacts de la gestion des déchets dangereux sur la santé et l'environnement.

Mesures de réduction : Les mesures permettant de réduire certains effets négatifs liés à la gestion des déchets dangereux correspondent essentiellement aux actions proposées au titre du Plan d'actions du PRPG-DD breton :

- La prévention, qui permettra de réduire à la source non seulement les quantités de déchets dangereux produits, mais également leur nocivité pour la santé et l'environnement ;
- L'optimisation de la collecte de déchets dangereux diffus, qui permettra notamment aux déchets d'emprunter les filières de gestion adaptées et d'éviter les impacts sur l'environnement lorsqu'ils ne sont pas captés ;
- L'optimisation du transport, dont l'objectif est de limiter le trafic (déjà faible) lié à la gestion des déchets dangereux et les impacts associés en privilégiant le principe de proximité ;
- Le respect des Meilleures Techniques Disponibles et de la hiérarchie de traitement.

L'ensemble des ces domaines d'actions n'est pas porté en exclusivité par les structures publiques. Si les contraintes réglementaires peuvent favoriser la mise en place de ces actions, l'atteinte des objectifs du plan d'ici à 2026, et des bénéfices sur l'environnement, repose aussi en bonne partie sur l'initiative de l'ensemble des acteurs et notamment des acteurs privés.

4-6 SUIVI DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'exercice d'analyse environnementale réalisé constitue un point de départ d'une démarche. A mi-parcours et à échéance du Plan, il est convenu de mesurer, au travers de quelques indicateurs, les effets réels du Plan sur l'environnement.

5. PROCEDURES DE CONSULTATION ET DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE PPG-DD AU PUBLIC

La procédure d'approbation du projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PPG-DD) de Bretagne est régie par le Code de l'Environnement (R.541-36 à 39) et comprend différentes phases successives de consultations et d'avis avec, pour chacune d'elles, des durées réglementaires de plusieurs mois.

5-1 CONSULTATIONS ET RECUEILS D'AVIS DES STRUCTURES PUBLIQUES

Les différentes phases de la démarche de consultation engagée pour l'approbation du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux de Bretagne et les avis correspondants sont les suivants :

- **Avis favorable** sur le projet de Plan et son rapport environnemental de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) le 21 janvier dernier ;
- **Approbation à l'unanimité**, le 15 avril 2015 en session plénière **du Conseil régional**, du projet de PPG-DD et du rapport environnemental associé ;
- **Avis favorables des personnes publiques** concernées par l'article R.541-36 I. et II. du Code de l'Environnement, consultées du 19 février au 19 mai derniers, dont voici la liste :
    - Préfet de la région Bretagne ;
    - CODERST (Commissions Départementales compétentes en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques) de chacun des quatre départements bretons ;
    - Conseils régionaux des Pays-de-la Loire et de Basse-Normandie ;
    - Conseils départementaux des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ;
    - Avis « réputé favorables » des Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES) des plans « déchets » départementaux, également concernées par la consultation réglementaire sur le projet de plan régional (mais qui n'ont pas été réunies durant la période de consultation en raison du renouvellement des assemblées départementales et des instances associées).
- **Avis favorable** des Conseils départementaux de la Mayenne, de la Manche et de la Loire-Atlantique. Il faut préciser que ces départements n'étaient pas concernés en tant que tels par la procédure réglementaire de recueil d'avis. Toutefois, du fait de la proximité géographique de ces territoires facilitant potentiellement les transferts de déchets, il a été jugé utile de les solliciter.
- Conformément aux articles R.541-36 III et R.546-37 du Code de l'Environnement, le projet de plan breton relatif aux déchets dangereux et son rapport environnemental associé ont ensuite été soumis à l'avis de l'Autorité environnementale qui disposait également d'un délai de trois mois pour se prononcer et a fait des recommandations sur le projet.

Les remarques et préconisations formulées par certains partenaires en complément de leur avis concernent des thématiques déjà abordées dans le projet de Plan breton et sont recensées dans les tableaux des pages suivantes. De façon synthétique, sont essentiellement abordés par ces partenaires les points suivants :

- La question de la connaissance, des données, des objectifs et du suivi du Plan ;
- L'approche spécifique nécessaire pour certains déchets dangereux (amiante, déchets issus de activités de la mer (navires hors d'usage, déchets des ports, signaux pyrotechniques périmés)) ;
- L'importance de la prévention ;
- La question du stockage des déchets dangereux ;

- La coopération interrégionale avec les Régions de Basse-Normandie et des Pays-de-la-Loire, vers lesquelles une partie des tonnages bretons sont exportées pour enfouissement ;
- La coopération et la mutualisation avec les Départements ;
- La gestion des déchets de crises (suites à événements exceptionnels : échouages, marées noires, tempêtes, épizooties...) ;
- Les limites et les difficultés intrinsèques à l'exercice d'évaluation environnementale de tels outils régionaux généraux de planification.

Les observations ont parfois pu faire l'objet de compléments mineurs de rédaction par rapport au projet initial du PPG-DD adopté, sans incidences sur l'économie générale du plan, ces sujets étant déjà abordés et traités dans les documents proposés. Les tableaux présentés en fin de document recensent tous les avis émis, les observations ou recommandations formulés, et les réponses qui y ont été apportées.

5-2 MISE A DISPOSITION DU PROJET DE PLAN AU PUBLIC

La procédure réglementaire prévoit que les projets de plan sur les déchets dangereux et leur rapport environnemental soient ensuite mis à disposition du public pendant deux mois, en application des dispositions de l'article R.541-38 du Code de l'Environnement.

Il faut rappeler que la procédure requise pour les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets est une procédure de mise à disposition du public, mais pas une procédure d'enquête publique avec commission d'enquête.

Conformément à ces dispositions, **le Conseil régional de Bretagne, autorité compétente pour l'élaboration et l'adoption du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD), a mis à disposition du public le projet de plan pendant une durée de deux mois, du 26 novembre 2015 au 25 janvier 2016.**

Les documents mis à disposition du public étaient les suivants :

- Le plan de prévention et de gestion des déchets dangereux en Bretagne lui-même ;
- Un résumé du projet de plan ;
- L'évaluation environnementale du projet de planification ;
- Un résumé non technique de cette évaluation environnementale ;
- Le recueil des avis des instances consultées au titre de l'article R. 541-36 du Code de l'environnement, et l'avis intégral de l'autorité environnemental tel qu'émis au titre des articles R.541-36 III et 37 du Code ;
- Un registre numéroté de consignation des avis du public.

Ces documents ont été mis à disposition du public sous forme d'un dossier complet dans chacun des quatre départements bretons :

- au siège du Conseil régional, à Rennes,
- dans les points Région de Saint-Brieuc, Brest et Vannes.

Une information légale par voie de presse a été faite préalablement à la période de mise à disposition du plan. Par ailleurs, une information a également été faite sur le site bretagne.bzh du Conseil régional, avec téléchargement possible des documents du PPG-DD.

A l'issue de la période de mise à disposition, les dossiers et les registres numérotés mis à disposition pour permettre aux personnes intéressées qui l'auraient souhaité de consigner leur avis ou faire des commentaires ont été retournés au siège du Conseil régional. Aucune observation n'a été formulée.

5-3 APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX DE BRETAGNE

Le Code de l'environnement, à son article R.541-39, définit précisément la procédure d'approbation du Plan :

- Le plan est approuvé par délibération du Conseil régional publiée au recueil des délibérations du Conseil régional.
- Un exemplaire du plan, du rapport environnemental et de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L. 122-10 est déposé dans un délai de deux mois suivant son approbation au siège du conseil régional. Un exemplaire de ces documents est adressé dans le même délai au ministre chargé de l'environnement, au préfet de région et aux préfets des départements et aux présidents des conseils généraux de la région.
- L'acte d'approbation du plan fait l'objet d'une insertion dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements couverts par le plan.

La procédure d'élaboration et de consultation est arrivée à son terme. Le plan de prévention et de gestion des déchets dangereux en Bretagne **a été approuvé par la Commission permanente du Conseil régional réunie le 1er avril 2016.**

6. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

A l'issue de cette longue procédure d'élaboration et des phases consultations réglementaires successives, le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux de Bretagne est approuvé.

Au moment où l'Europe envisage la possibilité d'enclencher un contentieux avec la France en matière de déchets compte-tenu du retard pris dans les exercices de planification, le Plan breton de prévention et de gestion des déchets dangereux constitue un élément de réponse positif. C'est aussi un outil qui servira utilement le futur Plan régional « déchets » inscrit dans la loi NOTRe, avec une compétence désormais dévolue au Conseil régional et qui portera sur l'ensemble des déchets, qu'ils soient dangereux ou non, issus d'activités économiques ou en provenance des ménages.

Consultation sur le projet de PPG-DD breton (Articles R.541-36 et 37 du Code de l'Environnement)

Référence du Code de l'Environnement	Structures	Date d'avis	Avis émis	Observations, commentaires	Réponses-élements de réponse apportés par rapport au projet initial
Conseils régionaux R. 541-36 - I.1°	**Conseil régional de Bretagne**	Session 9 et 10 avril 2015	**Avis favorable, voté à l'unanimité**		
	Conseil régional des Pays-de-la-Loire	Commission permanente du 1er juin 2015	**Avis favorable**	**Précisions apportées par le CRPDL :** • Souhait de développer une collaboration inter-régionale sur certains thèmes d'études, tel l'approfondissement des déchets issus des activités de la mer • Analyse de le faisabilité technique et économique de l'implantation d'une ISDD en Bretagne conseillée par le CRPDL • Collecte DEEE et DD mélanges : pour permettre une comparaison inter-régionale, envisager d'utiliser préférentiellement les ratios de gisements donnés par l'Ademe pour les taux de collecte	**Suites données :** • Connaissance et études : alinéas rajoutés pages 140, 161 *"• Travailler avec les Régions limitrophes des Pays-de-la-Loire et de Basse-Normandie également concernées par ces problématiques"* • Stockage et ISDD : alinéa rajouté page 155 " • *Travailler en cohérence avec les Régions des Pays-de-la-Loire et de Basse-Normandie dans le respect des orientations de leur PREDD, ces deux régions limitrophes étant plus directement concernées par des transferts de déchets dangereux issus de la Bretagne ..."* • DEEE et DD mélanges : pas de modification de texte, ce sujet des ratios harmonisés concerne le domaine de l'amélioration des connaissances détaillé en pages 139 et 140, et notamment le travail du groupe expert "gestion de données" proposé dans la fiche correspondante.
	Conseil régional de Basse-Normandie	Commission permanente du 29 mai 2015	**Avis favorable**	**Points de vigilance mentionnés par le CRBN :** *a - Stagnation du gisement global DD produits en Bretagne :* Souhait de mise en place d'un suivi chiffré de l'impact des actions (en termes de réduction de tonnages) couplé au suivi global des tonnages. Si, malgré les actions de prévention, le tonnage augmentait, il y aurait un export de DD en l'absence d'ISDD en Bretagne. Le PREDD bas-normand prévoit la stagnation des DD importés à échéance du plan, en 2019. *b - Proximité de traitement DD* Les DD sont exportés vers les régions limitrophes. Deux ISDD de Normandie (SERAF et Solicendre) sont susceptibles de fermer à moyen terme. Dans ce contexte, le CRBN juge judicieux qu'une étude de faisabliilité d'ISDD soit menée par le CRB dans les 12 ans du Plan. *c - Gestion DD situations exceptionnelles et de crises :* La Région BN travaille actuellement sur ce volet et a les mêmes problématiques de pollution marine que la Bretagne. Le CRBN souhaite voir précisé le calendrier de travail du CRB dans ce domaine.	**Suites données :** • Suivi chiffré de l'impact des actions : pas de modification de texte, le suivi d'indicateurs est proposé pour chacun des domaines d'actions et fera l'objet d'une analyse spécifique complémentaire au démarrage du Plan. • Stockage et ISDD : alinéa rajouté page 155 *" • Travailler en cohérence avec les Régions des Pays-de-la-Loire et de Basse-Normandie dans le respect des orientations de leur PREDD, ces deux régions limitrophes étant plus directement concernées par des transferts de déchets dangereux issus de la Bretagne, la Normandie étant par ailleurs potentiellement concernée par une réduction à moyenne échéance de certaines de ses capacités de stockage."* • DD de crise : la fiche 11 page 170 à 172 est entièrement dédiée à ce sujet ; Alinéa rajouté page 171 : *"• Travailler avec les régions limitrophes comme la Basse-Normandie également concernées par cette problématique"*
CODERST R. 541-36 - I.2°	**CODERST 22**	Réunion du 24 avril 2015	**Avis favorable à l'unanimité**	**Sujets d'échanges en réunion de CODERST :** Amiante dans les bâtiments, sensibilisation au repérage des produits dangereux (exemple : nanotechnologies, sensibilisation (ex. fusées de detresse périmées)	**Sans incidences sur la rédaction du document,** ces sujets étant abordés dans le Plan.
	CODERST 29	Réunion du 21 mai 2015	**Avis favorable (2 abstentions)**	**Sujets d'échanges en réunion de CODERST :** Amiante dans les bâtiments agricoles, eutrophisation, métaux lourds, stockage, procédure de mise à disposition, suivi et moyens du Plan	**Sans incidences sur la rédaction du document, la plupart d**es sujets étant abordés dans le Plan. Quelques sujets (eutrophisation par exemple) ne sont pas dans le champ du PPG-DD. S'agissant de la question des moyens,une approche générale est proposée dans chacune des fiches-actions. Ces moyens sont pluriels (multiplicité des acteurs, multiplicité des thématiques) et seront déclinés plus précisemment en fonction des actions déployées dans la durée du Plan. Il faut noter à ce sujet que la Région dispose d'une compétence de planification sur les déchets dangereux (élaboration, animation du Plan) mais n'a pas vocation à se susbtituer aux différents acteurs concernés.

Consultation sur le projet de PPG-DD breton (Articles R.541-36 et 37 du Code de l'Environnement)

Référence du Code de l'Environnement	Structures	Date d'avis	Avis émis	Observations, commentaires	Réponses-élements de réponse apportés par rapport au projet initial
	CODERST 35	Réunion du 12 mai 2015	**Avis favorable (1 abstention)**	**Sujets d'échanges en réunion de CODERST :** Déchets/rejets agricoles (NH3, métaux lours, transport d'effluents pour épandage), nanotechnologies, résidus médicamenteux, DASRI en milieu professionnel et pour les particuliers, DASRI vétérinaires, déchets nucléaires, amiantés des bâtiments agricoles	Certains sujets n'entrent pas dans le cadre spécifique du Plan sur les déchets dangereux (déchets nucléraires, NH3, épandages…). Les autres sujets sont abordés dans le Plan et **sont donc sans incidences sur la rédaction du document.**
	CODERST 56	Réunion du 7 mai 2015	**Avis favorable (1 abstention)**		
CG et CCES Plan DND R. 541-36 - I.3°	**Département des Côtes d'Armor**	Commission permanente du 2 mars 2015	**Avis favorable**	**Observations formulées :** • Favoriser le traitement local des déchets • Améliorer la connaissance déchets des artisans et du BTP pour mettre en place des actions cibles • Collecte DEEE en décheteries publiques 22 très performante, s'assurer que les professionnels créent également des points de collecte • Filières valorisation déchets à developper au niveau régional, pour les NHU notamment • Faire une étude spécifique sur les déchets d'amiante des bâtiments agricoles (risques, coûts)	**Sans incidences sur la rédaction du document,** ces sujets étant abordés dans le Plan : • Favoriser la proximité et optimiser le traitement en Bretagne : c'est l'objectif 4 du Plan • Connaissance des déchets : c'est l'enjeu 1 du Plan (fiches 1 et 2 pages 139 à 142) • Collecte et déchèteries : correspond à l'enjeu 3 du Plan (fiche 6 pages 152 à 156) • Amiante et NHU : sujets respectivement détaillés dans les fiche 9 (pages 163 à 165) et 8 (pages 160 à 162)
CG et CCES Plan DND R. 541-36 - I.3°	**CCES Plan DND 22**	*Pas d'avis reçu*	***Avis réputé favorable***	-	-
	Département du Finistère	Commission permanente du 4 mai 2015	**Avis favorable**	**Observations formulées :** • Les objectifs sur la nocivité des PPG DND et BTP 29 participent au volet opérationnel du projet de Plan DD. • Le SYMEED 29, par ses actions d'information/sensibilisation à l'attention des particuliers/professionnels et son appui technique aux acteurs locaux, participe aussi à la déclinaison concrète des objectifs du PPGDD. • Les actions du PPG DND 29 pourraient être intégrées dans le PPG DD définitif, notamment les réalisations identifiées et les objectifs fixés. • Pour le traitement, le PPGDD ne donne pas d'orientation en nombre/situation des installations à créer mais traite la question sous l'angle de la mutualisation/la coopération. Compte-tenu des enjeux, notamment en terme de traitement des déchets relevant des Plans départementaux, il est souhaité que la Région et le Département travaillent ensemble de manière étroite sur cette thématique, en y associant les collectivités compétentes et les entreprises, pour une optimisation et un renforcement de la mutualisation et l'articulation des nouveaux projets.	**Sans incidences sur la rédaction du document,** ces sujets étant abordés dans le Plan. • Le PPG-DD n'est pas exclusif mais complémentaire des Plans DND et DBTP des Départements (articulation des plans mentionnée, notamment pages 37 à 41) • Les différents plans régional/départementaux se recoupent effectivement sur certaines problématiques (nocivité, installations et outils de traitement,...), la cohérence entre Plans et politiques étant un objectif recherché. • Les Départements sont des partenaires et acteurs privilégiés du PPG-DD et apparaissent comme tels dans toutes les fiches-actions du PPG-DD. • Leurs outils, sans pouvoir être tous listés dans le PPG-DD, contribuent bien entendu aux objectifs du présent Plan Déchets dangereux.
	CCES Plan DND 29	*Pas d'avis reçu*	***Avis réputé favorable***	-	-
	Département d'Ille-et-Vilaine	Commission permanente du 27 avril 2015	**Avis favorable**	Pas d'observations formulées	
	CCES Plan DND 35	*Pas d'avis reçu*	***Avis réputé favorable***	-	-

Consultation sur le projet de PPG-DD breton (Articles R.541-36 et 37 du Code de l'Environnement)

Référence du Code de l'Environnement	Structures	Date d'avis	Avis émis	Observations, commentaires	Réponses-élements de réponse apportés par rapport au projet initial
	Département du Morbihan	Commission permanente du 22 mai 2015	**Avis favorable**	**Précisions apportées par le CD 56 :** • Souhait que des solutions concrètes soient apportées à l'optimisation de la gestion des DD issus des activités liées à la mer (notamment DD générés dans les ports et fusées de détresse détenues par les plaisanciers) et les déchets d'amiante (en particulier pour apporter une solution pertinente au devenir des anciens bâtiments d'élevage agricole) • Souhait que la Région, disposant de très peu de leviers directs, déploie des moyens spécifiques pour mobiliser les acteurs de terrain • Le Département partage les ambitions, objectifs et orientations du PPGDD mais regrette que les modalités de mise en œuvre du plan demeurent assez peu précises, par exemple sur la création d'installation de valorisation et traitement et sur l'échéancier de déclinaison opérationnelle du programme d'actions.	**Sans incidences sur la rédaction du document,** ces sujets étant abordés dans le Plan. • DD des ports et amiante: sujets respectivement détaillés dans les fiches 8 (pages 160 à 162) et 9 (pages 163 à 165) • Mise en oeuvre du plan : Les moyens sont pluriels (multiplicité des acteurs, multiplicité des thématiques) et si la Région dispose d'une compétence de planification sur les déchets dangereux (élaboration, animation du Plan), elle n'a pas vocation à se susbtituer aux différents acteurs concernés. • Les Départements sont des acteurs privilégiés en matière de politique "déchets" et apparaissent comme "acteurs concernés" dans toutes les fiches-actions du PPG-DD, l'objectif étant de favoriser la cohérence des politiques et des outils déployés au titre du PPG-DD et des Plans départementaux DND et DBTP, notamment pour les outils de valorisation et de traitement.
	CCES Plan DND 56	*Pas d'avis reçu*	***Avis réputé favorable***	-	-
Préfet de région R. 541-36 - I.4°	**Préfecture de région Bretagne**	Courrier du 19 mai 2015	**Avis favorable**	**Recommandations formulées :** • Intégrer la prise en charge par les déchèteries des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) des professionnels et des particuliers; • Intégrer le réseau des points de collecte, des pharmacies volontaires (128 pour la Bretagne) à la mise en place de filières de collecte et de traitement des déchets de soins des patients en auto traitement; • Consolider le travail de collecte et de suivi des flux de déchets à l'échelle de la région au travers de l'observatoire régional des déchets en Bretagne (ORDB) afin d'une part de disposer de données fiabilisées sur les déchets dangereux et d'autre part de mettre les données à disposition des publics intéressés (collectivités, entreprises, ONG, etc..) ; • Promouvoir la prévention en matière de déchets dangereux des collectivités, des entreprises et de l'artisanat en capitalisant les initiatives existantes et en développant de nouvelles initiatives notamment en ce qui concerne les déchets de la mer ; • Préciser les moyens techniques et financiers des partenariats envisagés dans les « fiches actions » des six enjeux principaux du projet de plan afin de permettre une réelle animation et la mise en œuvre du plan au sein des différents territoires de la région Bretagne.	**Sans incidences sur la rédaction du document,** ces sujets étant abordés dans le Plan. • DASRI et déchèteries : les déchèteries ont été intégrées (page 119), ce point ayant été évoqué en CCES (21 janvier 2015). Par ailleurs, l'état des lieux reflète une situation à une date donnée, le suivi du Plan dans le temps permettra d'analyser les évolutions au fil du temps. • Collecte et suivi des données, en lien avec l'ORDB : ces sujets sont importants et évoqués à différentes reprises dans le corps du document. Deux fiches-actions spécifiques (fiches 1 et 3 pages 139-140 et 143-144) sont d'ailleurs dédiées à ce sujet. • Prévention auprès des collectivités, entreprises et artisanat : ce sujet est également évoqué à différentes reprises dans le document et repris, notamment dans les fiches actions 2 (pages 141-42 "informer-sensibiliser-former") ainsi que les fiches 4 et 5 (pages 145 à 151) relatives à la "prévention et la limitation de la quantité et la nocivité des déchets dangereux". • Moyens techniques et financiers : Une approche générale est proposée dans chacune des fiches-actions. Ces moyens sont pluriels (multiplicité des acteurs, multiplicité des thématiques) et seront déclinés plus précisemment en fonction des actions déployées dans la durée du Plan. Il faut noter à ce sujet que la Région dispose d'une compétence de planification sur les déchets dangereux (élaboration, animation du Plan) mais n'a pas vocation à se susbtituer aux différents acteurs concernés.

Consultation sur le projet de PPG-DD breton (Articles R.541-36 et 37 du Code de l'Environnement)

Référence du Code de l'Environnement	Structures	Date d'avis	Avis émis	Observations, commentaires	Réponses-élements de réponse apportés par rapport au projet initial
Préfet de région R. 541-36 III et 541-37	**Préfecture de région Bretagne / Autorité environnementale de l'Etat**	Courrier du 8 octobre 2015	-	**Synthèse de l'avis (repris in extenso)** L'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires prises en application de la directive 2008/98 du 19 décembre 2008 qui fixent désormais la priorité sur la prévention et la bonne gestion des déchets plutôt que sur la stricte élimination. Le diagnostic élaboré dans le cadre du projet de plan a clairement établi les problématiques et les particularités régionales en matière de gestion de déchets dangereux, à savoir, une part importante de déchets exportés pour traitement vers d'autres régions, mais également des gisements spécifiques à certains secteurs économiques (secteur agricole, secteur lié aux activités maritimes). L'examen du projet de plan conduit à constater que les mesures mises en avant dans ce projet, qui constitue un document de planification, sont toutefois essentiellement axées sur l'animation, la conmunication et l'incitation à de bonnes pratiques. Les dispositions du document demeurent globalement assez générales et le niveau de précision sur les priorités mais également sur les leviers d'actions, permettant d'atteindre les objectifs, conduit davantage à orienter qu'à encadrer les décisions et les projets pris à un niveau plus local. L'Ae recommande de renforcer les différents volets du plan, de manière à le rendre plus opérant pour cadrer les modalités utiles de gestion des déchets dangereux, de leur production à leur élimination, pour les projets qui relèvent de ce plan. Concernant la qualité de l'évaluation environnementale, l'Ae a souligné plusieurs défauts dans l'analyse qui ne permettent pas, à ce stade, de s'assurer de la totale prise en compte proportionnée des enjeux environnementaux et de l'efficacité du projet de plan subordonné à une intégration continue de la démarche d'évaluation. L'Ae recommande par conséquent de consolider l'évaluation environnementale : • par une analyse de la cohérence du projet de plan avec les autres plans-programmes et documents de planification, • en comparant l'analyse des solutions alternatives au regard des missions fixées au plan par les dispositions du code de l'environnement, • en déclinant l'évaluation des incidences sur l'environnement du projet de plan, à l'échelle des orientations, axes de travail et des mesures les plus opérationnelles. Cette analyse devra tenir compte des effets indirects, temporaires ou permanents, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction du cumul de ces effets sur un enjeu. Elle devra également s'attacher à apprécier, en fonction des dispositions retenues, les effets locaux du projet de plan, non seulement sur le territoire breton, mais également sur les territoires limitrophes (Pays de la Loire, Haute et Basse-Normandie) vers lesquels est exportée, pour traitement ou stockage, une partie des déchets dangereux.	**Sans incidences sur une rédaction nouvelle du document,** ces sujets ayant été évoqués de façon collégiale et partenariale lors de la procédure d'élaboration du plan, et des précisions ayant été apportées dans la rédaction du projet de plan initial du fait des observations émises par les partenaires consultés au titre de l'article R.541-36 du Code de l'Environnement. • Un plan régional sur les déchets dangereux ne peut pas avoir les mêmes degrés de précisions en termes de définition, d'objectifs et d'actions, que des plans départementaux portant sur les déchets non dangereux. • Afin de rendre opérationnel le plan, un programme indicatif d'actions pour les premières années du plan est intégré en annexe au plan. • L'analyse de la cohérence du projet de plan avec les autres plans-programmes et documents de planification existe (notamment, § 3-4 du plan, contexte partenariaux énoncés dans les fiches-actions du plan) • L'évaluation des incidences du plan a fait l'objet d'une analyse détaillée dans le rapport environnemental. L'analyse des incidences au niveau de chacun des axes de travail ou chacune des mesures n'est en revanche pas un exercice réalisable, les axes et mesures du plan étant complémentaires entre eux et constituant un tout indissociable. On ne peut analyser l'efficacité environnementale d'une mesure qui concerne l'amélioration de la connaissance, de même que faciliter la gestion des déchets en période de crise joue positivement en faveur de l'environnement, sans pour autant qu'il soit possible de quantifier son efficience environnementale. • Les dispositions relatives aux exutoires limitrophes de la Basse-Normandie et des Pays-de -la Loire ont été renforcés (cf. réponses-éléments de réponse apportés à l'issue des avis formulés par les Régions correspondantes. • Les Plans de prévention et de gestion des déchets dangereux de Basse-Normandie et des Pays-de-la-Loire comportent également une évaluation environnementale portant sur le territoire et les infrastructures qu'ils comportent. Enfin, par essence, l'objectif d'un plan de prévention et de gestion des déchets dangereux est de réduire les pressions induites par la gestion de ces déchets dangereux sur l'environnement. Les objectifs fixés, et notamment ceux de réduction de la quantité et de la nocivité des déchets dangereux, d'optimisation de la collecte et du transport, d'amélioration de la valorisation proposés dans le Plan vont bien entendu dans le sens de la protection environnementale.

Consultation sur le projet de PPG-DD - hors article R.541-36 du Code de l'Environnement

Référence du Code de l'Environnement	Structures	Date d'avis	Avis émis	Observations, commentaires
Néant	**CESER Bretagne**	Sessions CESER du 8 décembre 2014 et du 30 mars 2015 préalables aux sessions correspondantes du Conseil régional	**Avis favorable**	Avis formulé dans le cadre des procédures d'avis préalables sur les dossiers présentés en session du CRB
	Département de Loire-Atlantique	Courrier du 23 avril 2015	**Avis favorable**	Constat de l'absence d'incidence signifcative des préconisations du Plan DD breton sur les dispositions en vigueur dans la planification déchets de la responsabilité du Département 44.
	Département de la Manche	Commission permanente du 22 juin 2015	**Avis favorable**	Cohérence avec la logique de développement durable et du PGDMA de la Manche, mutualisation de démarches envisageables, notamment sur les thématiques de la prévention et de la valorisation des déchets d'origine maritimes et des sous-produits de dragage.
	Département de la Mayenne	Commission permanente du 20 avril 2015	**Avis favorable**	Pas d'observations

PLAN REGIONAL
DE PREVENTION ET DE GESTION
DES DECHETS DANGEREUX
EN BRETAGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE **5**

PREMIERE PARTIE : CONTEXTE GENERAL ET REGLEMENTAIRE DU PLAN REGIONAL **7**

1- CADRE REGLEMENTAIRE LIE AUX DECHETS, A LA GESTION DES DECHETS ET A LA PLANIFICATION **8**

1-1 Cadre réglementaire spécifique aux déchets dangereux 8

1-1-1 Définitions relatives aux déchets *8*

1-1-2 Caractéristiques des déchets dangereux *9*

1-1-3 Autres dispositions réglementaires particulières aux déchets dangereux *10*

1-2 Cadre réglementaire relatif à la prévention et la gestion des déchets 11

1-2-1 Définitions générales relatives a la prévention et la gestion des déchets *11*

1-2-2 Orientations générales guidant l'action publique et privée en matière de déchets *12*

1-2-3 Dispositions réglementaires particulières à certains déchets *13*

1-2-4 Dispositions réglementaires relatives à la gestion des déchets dangereux *13*

1-2-5 Contexte réglementaire particulier des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) *15*

1-2-6 Principe de la « REP », responsabilité élargie du producteur *17*

1-2-7 Dispositions réglementaires d'ordre préventif portant sur la mise sur le marché des produits *18*

1-3 Cadre réglementaire pour l'élaboration et la mise en oeuvre des plans régionaux de prevention et de gestion des déchets dangereux (PPGDD) 19

1-3-1 Plans régionaux et plans départementaux de prévention et de gestion des déchets *19*

1-3-2 Objectifs et contenu d'un plan de prévention et de gestion des déchets dangereux *20*

1-3-3 Evaluation environnementale du plan régional relatif aux déchets dangereux *21*

1-3-4 Portée juridique et opposabilité des plans *22*

2 - RISQUES LIES AUX DECHETS DANGEREUX ET A LEUR GESTION **23**

2-1 Rappels de notions générales 23

2-1-1 Dangers et risques *23*

2-1-2 Typologie des déchets dangereux par grands secteurs d'activités *24*

2-1-3 Risques chimiques et santé humaine *25*

2-1-4 Risques dans les grandes étapes de gestion et traitement des déchets *27*

2-2 Focus sur deux filières «déchets» : les tubes fluorescents et les DASRI 28

2-2-1 Filière de traitement des tubes fluorescents *28*

2-2-2 Risques biologiques : les déchets d'activités de soins à risques infectieux *29*

3- CONTEXTE BRETON DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX **31**

3-1 Périmètre technique du plan régional 31

3-2 Contexte territorial et économique de la Bretagne 31

3-2-1 Territoire géographique *31*

3-2-2 Principaux secteurs d'activités économiques *32*

3-3 Contexte d'élaboration du plan régional et partenariats 37

3-4 Articulation du plan régional avec les autres outils de planification 37

3-4-1 Plans départementaux relatifs aux déchets *37*

3-4-2 Plans de prévention et de gestion des déchets dangereux des autres régions métropolitaines *38*

3-4-3 Autres plans et dispositifs *39*

DEUXIEME PARTIE : ETAT DES LIEUX DES FLUX ET MODES DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX **41**

1- GISEMENTS DE DECHETS DANGEREUX NON DIFFUS ET DIFFUS **42**

1-1 Déchets dangereux des « gros producteurs » 42

1-1-1 Gisements des déchets industriels dangereux de Bretagne *43*

1-1-2 Répartition géographique des gisements produits *45*

1-2 Déchets dangereux diffus générés par les entreprises artisanales 46

1-2-1 Gisements de déchets dangereux par type d'activité *46*

1-2-2 Focus sur les entreprises aidées par l'agence de l'eau pour la collecte et le traitement de leurs déchets *48*

1-3 Déchets dangereux des ménages et déchets dangereux collectés en déchèterie 49

1-3-1 Flux en déchèteries *50*

1-3-2 Accueil des professionnels en déchèteries *51*

1-3-3 L'amiante en déchèteries *51*

1-4 Déchets dangereux diffus du secteur du BTP 52

1-5 Déchets dangereux diffus du secteur agricole 54

1-6 Déchets dangereux diffus issus de l'enseignement 55
1-7 Focus sur certains déchets particuliers 57
1-7-1 Huiles usagées 57
1-7-2 Piles et accumulateurs (P&A) 59
1-7-3 Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) 60
1-7-4 Résidus d'épuration d'incineration des ordures ménagères (REFIOM) 61
1-7-5 Véhicules hors d'usage (VHU) 62
1-8 Déchets dangereux issus des activités de la mer 63
1-8-1 Navires et bateaux de plaisance hors d'usage (NHU et BPHU) 64
1-8-2 Déchets dangereux des ports 67
1-8-3 Déchets dangereux des activités d'entretiens et de réparation 69
1-8-4 Signaux pyrotechniques perimés 70
1-8-5 Sédiments de dragage dégradés 71
1-9 Déchets de situations exceptionnelles et de crises 73
2- COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX 75
2-1 Collecte et transport de déchets dangereux en Bretagne 75
2-1-1 Différents modes de collecte des déchets dangereux 75
2-1-2 Prestataires de collecte et de transport de déchets dangereux 75
2-1-3 Apports en déchèteries 76
2-1-4 Operations collectives de collecte des déchets dangereux 78
2-2 Regroupement et transit 79
2-3 Traitement des déchets dangereux 80
2-3-1 Installations de traitement des déchets dangereux en Bretagne 81
2-3-2 Focus sur le traitement des déchets dangereux des « gros producteurs » 83
2-3-3 Traitement des déchets dangereux hors de Bretagne 86
2-3-4 Flux et destinations des déchets dangereux traités 87
2-4 Données économiques 89
3- BILAN DE L'ETAT DES LIEUX POUR LES DECHETS DANGEREUX 91
3-1 Synthèse des principales données 91
3-1-1 Productions de déchets dangereux 91
3-1-2 Bilan du traitement des déchets dangereux et des flux internes et externes à la Bretagne 93
3-2 Mise en perspective par rapport à d'autres régions françaises 95
TROISIEME PARTIE : ETAT DES LIEUX DES FLUX ET MODES DE GESTION POUR LE CAS SPECIFIQUE DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS (DASRI) 96
1- ELEMENTS DE CONTEXTE SPECIFIQUES AUX DASRI 97
1-1 Typologie 97
1-2 Rappels d'éléments réglementaires spécifiques 98
1-2-1 Synthèse schématique de la gestion des DASRI 98
1-2-2 Traçabilité 100
1-2-3 Conditionnement 101
1-2-4 Entreposage et stockage 101
1-2-5 Transport 102
1-2-6 Traitement 103
1-2-7 REP « DASRI » 104
2- PRODUCTION DE DASRI EN BRETAGNE 105
2-1 Producteurs de DASRI 105
2-2 Inventaire breton des DASRI realisé en 2008 106
2-2-1 Méthodologie de l'enquête conduite en 2008 106
2-2-2 Résultats de l'enquête de 2008 107
2-2-3 Synthèse des pratiques des producteurs pour la gestion de leur DASRI 108
2-2-4 Flux de DASRI estimés à partir de l'enquête 2008 111
2-2-5 Synthèse des productions de DASRI estimées en 2008 114
2-3 Données plus récentes de l'ADEME sur les flux de DASRI 114
2-3-1 Données bretonnes issues du bilan 2013 de l'ademe 115
2-3-2 Comparaison de la situation bretonne et des autres régions francaises 115
3- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DASRI 117
3-1 Collecte des DASRI en Bretagne 117
3-1-1 Modes de collecte des producteurs diffus 117
3-1-2 Collecte en porte à porte 117

3-1-3 Collecte en apport volontaire 118
3-1-4 Opérations collectives emblématiques portées par des professionnels 119
3-2 Traitement des DASRI 121
3-2-1 Centres de traitement 121
3-2-2 Transfert des flux de DASRI 121
3-3 Données économiques 123
4- BILAN DE L'ETAT DES LIEUX DES DASRI 124
QUATRIEME PARTIE : PROSPECTIVE, ORIENTATIONS ET MOYENS DU PROGRAMME DE PREVENTION ET DE GESTION 125
1- ANALYSE PROSPECTIVE A 6 ET 12 ANS 127
1-1 Prospective pour les déchets dangereux 127
1-1-1 Présentation des scénarios étudiés 127
1-1-2 Bilan de l'analyse prospective 128
1-2 Prospective pour le cas spécifique des DASRI 130
2- PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX 131
2-1 Données contextuelles générales 131
2-1-1 Méthodologie d'élaboration des propositions 131
2-1-2 Enseignements de l'état des lieux et de la prospective 131
2-1-3 Boite à outils et éléments supports pour la construction du plan de prévention et de gestion 132
2-2 Programme de prévention et de gestion des déchets dangereux en Bretagne 136
2-2-1 Ambitions et objectifs généraux du plan breton de prévention et de gestion des déchets dangereux 136
2-2-2 Six enjeux identifiés pour le plan breton de prévention et de gestion des déchets dangereux 136
2-2-3 Enjeu 1 du plan « Améliorer et diffuser la connaissance » 138
2-2-4 Enjeu 2 du plan « Prévenir et limiter la quantité et la nocivité des déchets dangereux » (plan de prévention) 145
2-2-5 Enjeu 3 du plan « Optimiser le tri, la collecte, le recyclage et la valorisation » 152
2-2-6 Enjeu 4 du plan « Conduire des actions spécifiques sur des déchets dangereux particuliers » 157
2-2-7 Enjeu 5 du plan « Faciliter la gestion des déchets dangereux en situation de crises » 169
2-2-8 Enjeu 6 du plan « Limiter l'impact des déchets dangereux sur l'environnement et la santé » 173
CONCLUSION 176
ANNEXES 177
Annexe 1 : Liste des principaux sigles et acronymes 178
Annexe 2 : Eléments relatifs à l'analyse prospective 180
Annexe 3 : Propositions de programme indicatif des premières actions a mettre en œuvre dans le cadre du plan 187

PREAMBULE

En matière de déchets dangereux, la Bretagne était jusqu'à présent couverte par deux Plans :

- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels spéciaux en Bretagne (PREDIS) élaboré par les services de l'Etat (DRIRE), approuvé le 20 juillet 1995 par arrêté préfectoral.
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS), établi par l'Etat (DRASS), approuvé par arrêté préfectoral le 12 décembre 2002.

La loi de 2002 sur la démocratie de proximité s'est traduite par le transfert de compétences nouvelles pour les collectivités et les Conseils régionaux ont, dans ce cadre, été chargés de la planification de la gestion des déchets dangereux. Le Conseil régional de Bretagne s'est ainsi engagé dans un travail spécifique d'analyse des gisements et pratiques des entreprises, en liaison avec l'Observatoire Régional des Déchets en Bretagne (ORDB) et ses partenaires.

Pour poursuivre ce travail, l'assemblée plénière régionale décide fin 2006 du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Régional breton d'Elimination des Déchets des Déchets Dangereux (PREDD). La 1ère Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (CCES) chargée de suivre ce plan dans ses phases de définition, validation et suivi ultérieur, et dont le rôle est aussi de fédérer l'ensemble des partenaires et acteurs régionaux concernés sur le territoire breton, est mise en place à cette occasion.

Un état des lieux du panorama de la situation bretonne en matière de déchets dangereux est dressé et soumis en juillet 2008 à la Commission consultative. Différents groupes thématiques ont ensuite été constitués pour approfondir et accentuer la réflexion sur certains sujets spécifiques comme la prévention, les déchets dangereux diffus, les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) ou les déchets dangereux des activités liées à la mer. Une présentation de l'avancement du projet de plan régional est ainsi proposée à la Commission consultative, le 1er février 2011.

Entre temps, les réglementations européennes et nationales dans le domaine des déchets évoluent de façon notoire, notamment avec la publication de textes essentiels comme :

- La directive 2008/98 du 19 décembre 2008, abrogeant notamment la directive 91/689 du 12 décembre 1991 relative aux déchets dangereux ;
- La loi de programmation n° 2009-967 du 3 aout 2009, dite « Grenelle 1 » ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » ;
- L'ordonnance 2010-1579 du 17 décembre 2010 transposant en droit national diverses dispositions ;
- Le décret 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ces réglementations, aujourd'hui intégrées dans le Code de l'environnement, ont des conséquences sur les projets en cours. Des évolutions, pour certaines marginales et pour d'autres au contraire plus substantielles, sont à noter. Les Plans Régionaux d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) deviennent avec les nouvelles dispositions réglementaires des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPG DD ou plus simplement PPG DD). La priorité est dès lors clairement donnée à la « prévention » et la bonne « gestion » des déchets, plutôt qu'à leur stricte « élimination »,

qui ne constitue qu'un aspect de cette gestion, en fin de chaîne, quand le principe de la hiérarchie des modes de traitements des déchets a été respecté.

Les Régions qui, en matière de déchets, disposent d'une compétence complémentaire de celles des Départements ne sont pas seules impactées par ces évolutions réglementaires. Les Conseils généraux, chargés de la planification des déchets non dangereux et ceux issus des activités du bâtiment et des travaux publics, sont aussi tenus d'élaborer leurs plans avec ces mêmes exigences de prévention et de gestion, plutôt que d'élimination (Plans départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPG DND), Plans départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets issus des activités du Bâtiment et des Travaux Publics (PDPG BTP)).

Outre les évolutions réglementaires spécifiques aux déchets, de nouvelles missions de planification environnementale ont été dans le même temps confiées aux acteurs régionaux, à l'instar de la thématique « climat-air-énergie » et de l'élaboration de schémas régionaux correspondants. Bien qu'ayant des périmètres différents de celui des déchets, ces exercices de planification ont interféré, notamment en termes de moyens et de délais, avec les démarches de planification en cours et en ont différé de fait la réalisation.

La situation s'est, depuis, stabilisée, tant en matière d'évolutions réglementaires que de nouvelles missions régionales de planification environnementale. Ce contexte favorable a facilité la relance de la procédure d'élaboration du plan régional sur les déchets dangereux. Un travail spécifique a été engagé en 2013 pour adapter, actualiser et compléter les données et propositions du projet de plan initial. La conduite de réflexions particulières et le besoin d'approfondir certaines thématiques, comme celle des données, de leur observation et leur valorisation au fil du temps, sont apparus nécessaires en cours de processus. Tous ces éléments sont intégrés dans le présent document qui constitue **le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de Bretagne.**

La **procédure officielle de consultation et d'approbation des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets** est organisée en plusieurs étapes avec les partenaires extérieurs, conformément au Code de l'Environnement (articles R.541-36 à 39):

- Recueil de l'avis de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi sur le projet de Plan et son évaluation environnementale ;
- Demande d'avis sur ce projet de Plan aux institutions, partenaires et acteurs régionaux et de l'Etat, qui ont 3 mois pour se prononcer ;
- Examen dans un délai de 3 mois de ce projet par l'Etat (autorité environnementale) et modifications éventuelles ;
- Mise à la disposition du public du projet de plan pendant une durée d'un mois ;
- Approbation du Plan, puis publication officielle du document.

Le présent document constitue le Plan régional de prévention et de gestion et des déchets dangereux en Bretagne (PRPG DD) adopté à l'issue de cette procédure. Le rapport environnemental associé et le résumé non technique de ce rapport environnemental font l'objet de documents séparés.

PREMIERE PARTIE

CONTEXTE GENERAL ET REGLEMENTAIRE DU PLAN REGIONAL

1- CADRE REGLEMENTAIRE LIE AUX DECHETS, A LA GESTION DES DECHETS ET A LA PLANIFICATION

Les réglementations européenne et nationale sur les déchets, désormais intégrées dans le Code de l'environnement, sont basées sur des textes fondateurs en matière de déchets, dangereux ou non. Les textes réglementaires suivants sont tout particulièrement importants :

- Directive 2008/98 du 19 décembre 2008;
- Loi de programmation n° 2009-967 du 3 aout 2009 (Grenelle 1) ;
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2);
- Ordonnance 2010-1579 du 17 décembre 2010 transposant en droit national diverses dispositions ;
- Décret 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Certaines réglementations relatives aux ICPE, ou d'autres Codes comme celui des transports, de la santé publique, ou le Code général des collectivités territoriales, peuvent interagir également avec les dispositions relatives aux déchets. L'arsenal réglementaire en matière de déchets est en réalité assez vaste.

Pour situer le contexte du présent Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, il parait utile, sans pour autant prétendre à l'exhaustivité, de rappeler quelques principes de bases, définitions et repères réglementaires. C'est l'objectif du présent chapitre.

1-1 CADRE REGLEMENTAIRE SPECIFIQUE AUX DECHETS DANGEREUX

1-1-1 DEFINITIONS RELATIVES AUX DECHETS

Le Code de l'environnement recense un certain nombre de définitions relatives aux déchets. La première d'entre elles, à l'article L.541-1-1 rappelle qu'on entend par « **déchet** » **toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention de se défaire**.

L'article R.541-8 du Code de l'environnement définit précisément des catégories de déchets :

- **Déchet dangereux :** tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 du Code de l'environnement. Les déchets dangereux sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II du même article.
- **Déchet non dangereux :** tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.
- **Déchet inerte :** tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.
- **Déchet ménager** : tout déchet**, dangereux ou non dangereux**, dont le producteur est un ménage.

- **Déchet d'activités économiques** : tout déchet, **dangereux ou non dangereux**, dont le producteur initial n'est pas un ménage.
- **Biodéchet :** tout déchet **non dangereux** biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Les déchets ne se distinguent plus selon leur origine de production - ménages, activités économiques - mais selon leurs caractéristiques de dangerosité.

1-1-2 CARACTERISTIQUES DES DECHETS DANGEREUX

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

Un déchet est considéré dangereux lorsqu'il présente **une ou plusieurs des propriétés de danger** énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 du Code de l'environnement résumées ci-dessous :

- H1 : Explosif
- H2 : Comburant
- H3 : Facilement inflammable (A) ou inflammable (B)
- H4 : Irritant
- H5 : Nocif
- H6 : Toxique
- H7 : Cancérogène
- H8 : Corrosif
- H9 : Infectieux
- H10 : Toxique pour la reproduction
- H11 : Mutagène
- H12 : Toxique ou très Toxique
- H13 : Sensibilisant
- H14 : Ecotoxique
- H15 : Produits susceptibles, après élimination, de donner naissance a une autre substance qui possède une des caractéristiques mentionnées précédemment.

Nomenclature « déchets » et « déchets dangereux »

La nomenclature déchets est une liste unique de déchets inscrite à l'annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'environnement. Elle permet d'identifier un déchet par un code numérique à six chiffres qui sert de référence réglementaire pour chaque déchet et en facilite le suivi et la traçabilité (bordereaux de suivi des déchets,…). Cette liste n'est pas exhaustive et est réexaminée régulièrement.

Les déchets dangereux sont signalés par un astérisque dans cette nomenclature des déchets. A titre d'exemple, le code 08 01 21* correspond aux déchets de décapants de peintures ou vernis.

Il convient de préciser que le Code de la Santé Publique (CSP), dans son article R. 1335-1, indique que les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux ou « DASRI » présentent «un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ». Au titre de la nomenclature des déchets du Code de l'Environnement, les DASRI sont bien considérés comme des déchets dangereux.

Caractérisation, conditionnement des déchets dangereux

Le Code de l'environnement, dans son article L.541-7-1, stipule que tout producteur ou, à défaut, tout détenteur de déchets est tenu de caractériser ses déchets.

Ce même article précise aussi que tout producteur ou détenteur de déchets dangereux est tenu d'emballer ou conditionner les déchets dangereux et d'apposer un étiquetage sur les emballages ou les contenants. Ces emballages portaient jusqu'alors un pictogramme sur fond orange. Le règlement européen, dit règlement « CLP » (Classification, Labelling and Packaging) a défini de nouvelles règles européennes et fait évoluer la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits chimiques en s'appuyant sur les recommandations internationales du Système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage de ces produits. De nouveaux pictogrammes sont aujourd'hui proposés :

Produits chimiques : les 9 nouveaux pictogrammes de danger (source www.inrs.fr)



1-1-3 AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX DECHETS DANGEREUX

Interdiction de mélange de déchets dangereux

L'article L.541-7-1 du Code de l'environnent précise que le mélange de déchets dangereux de catégories différentes, le mélange de déchets dangereux avec des déchets non dangereux et le mélange de déchets dangereux avec des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets, sont interdits.

Des dérogations existent toutefois lorsque les opérations de mélanges sont réalisées dans des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement, si elles s'effectuent selon les meilleures techniques disponibles, sans mettre en danger la santé humaine, ni nuire à l'environnement, et si elles n'en aggravent pas les effets nocifs.

Traçabilité et responsabilité en matière de déchets dangereux

Le Code de l'environnement prévoit à l'article L.541-7 la traçabilité des déchets. Il stipule que les personnes qui produisent, importent, exportent, traitent, collectent, transportent, assurent des opérations de courtage ou de négoce des déchets, sont tenues de fournir à l'administration toutes informations concernant l'origine, la nature, les caractéristiques,

les quantités, la destination et les modalités d'élimination des déchets qu'elles produisent, remettent à un tiers ou prennent en charge.

Cela donne notamment lieu, selon les cas, la typologie des déchets et certaines exceptions (articles R.541-42 à 48 du Code de l'environnement) à :

- La tenue de **registres spécifiques** chronologiques de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets ;
- L'émission de **bordereaux de suivi de déchets dangereux (BSDD)** qui ont pour objectif d'assurer la traçabilité de toute la chaine, de la production à l'élimination en passant par la collecte et le transport, le reconditionnement, la transformation éventuelle des déchets.
- L'envoi périodique de déclarations à l'administration pour certaines entreprises et activités spécifiques, notamment dans le cadre de l'application du principe « pollueur/payeur » et de la taxe sur les activités polluantes (TGAP).

L'article L. 541-2 du Code de l'environnement précise aussi que :

- Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion.
- **Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale,** même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.
- Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

1-2 CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF A LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS

1-2-1 DEFINITIONS GENERALES RELATIVES A LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS

Bien que dépassant le strict cadre des déchets dangereux, certains principes et définitions énumérés dans le Code de l'environnement (L.541-1-1) sur la **prévention et la gestion** des déchets méritent d'être rappelés. Le Code indique qu'on entend par :

- **Prévention :** toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction de :
  - La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
  - Ou des effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
  - Ou de la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.
- **Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus;
- **Gestion des déchets** : la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations ;
- **Producteur de déchets** : toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets) ;

- **Détenteur de déchets :** producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ;
- **Collecte :** toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;
- **Traitement :** toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination;
- **Réutilisation :** toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ;
- **Préparation en vue de la réutilisation** : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement ;
- **Recyclage** : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage ;
- **Valorisation :** toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets ;
- **Elimination :** toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

1-2-2 ORIENTATIONS GENERALES GUIDANT L'ACTION PUBLIQUE ET PRIVEE EN MATIERE DE DECHETS

Les articles L.125-1 et L.541-1 du Code de l'environnement précisent les dispositions pour orienter et coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, dans le domaine des déchets. Ainsi, le Code rappelle qu'il convient :

- **En priorité, de prévenir ou réduire** la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales d'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- **Mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement** des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre : la préparation en vue de la réutilisation ; le recyclage ; toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ; l'élimination ;
- **Assurer que la gestion des déchets se fasse sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement,** notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;
- **Organiser le transport** des déchets et de limiter en distance et en volume ;
- **Assurer l'information du public**, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

L'article L. 541-2-1 du Code de l'environnement complète ces dispositions et stipule que :

- Les producteurs de déchets, outre les mesures de prévention des déchets qu'ils prennent, et les détenteurs de déchets **en organisent la gestion en respectant la hiérarchie des modes de traitement** définie précédemment.
- **L'ordre de priorité du mode de traitement peut notamment être modifié** pour certains types de déchets si cela est prévu par un plan institué en application du Code de l'environnement. Cet ordre de priorité peut également être modifié si cela se justifie compte tenu des effets sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions

techniques et économiques. La personne qui produit ou détient les déchets tient alors à la disposition de l'autorité compétente les justifications nécessaires.

- Les producteurs ou les détenteurs de déchets ne peuvent éliminer ou faire éliminer dans des **installations de stockage de déchets que des déchets ultimes**. Est ultime un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux**.**

1-2-3 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PARTICULIERES A CERTAINS DECHETS

En matière de déchets dangereux, outre les principes déjà énumérés, il existe des **dispositions réglementaires spécifiques** s'appliquant à **certaines catégories de déchets** qui méritent une gestion particulière de par leur nature, les dangers qu'ils représentent, les précautions particulières qui les concernent ou encore les traitements qu'ils requièrent. Citons notamment les catégories de déchets suivantes :

- Huiles usagées ;
- Piles et accumulateurs ;
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Véhicules hors d'usages ;
- Polychlorobiphényles (PCB) ;
- Polluants organiques persistants (POP) ;
- Déchets d'amiante ;
- Signaux pyrotechniques périmés ;
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). Ceux-ci font l'objet d'un paragraphe spécifique ci-après.

1-2-4 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX

Comme déjà évoqué**, la gestion des déchets dangereux est réglementée à chacune des étapes** de la chaine :

- En amont, en assurant notamment la traçabilité ;
- Dans les étapes de collecte et de transport des déchets dangereux ;
- En aval, en matière de traitement des déchets dangereux (valorisation, traitement spécifique, stockage, incinération).

Collecte et transport

Les activités de collecte ou de transport de déchets sont encadrées du point de vue réglementaire, conformément aux dispositions du Code de l'environnement (R.541-49 et suivants). Elles sont soumises à déclaration préalable en Préfecture en fonction de la quantité collectée ou transportée (-supérieure à 0,1 tonne par chargement de déchets dangereux).

La collecte ou le transport par route des déchets dangereux rentrent dans la catégorie des marchandises dangereuses en application de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses **(« ADR »** : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route).

Les autres modes de transport de matières dangereuses par rail ou par voie de navigation sont également encadrés réglementairement avec des règlements spécifiques mais néanmoins harmonisés pour rendre compatibles l'ensemble des prescriptions en matière de transport de matières dangereuses.

Traitement des déchets dangereux

Dans le vaste panorama réglementaire relatif aux déchets dangereux et leur traitement, il parait notamment intéressant de citer la directive 2006/12/CE du 05/04/06 relative aux déchets. Elle récapitule en annexe **les opérations de valorisation et d'élimination** des déchets telles qu'elles sont effectuées en pratique. Conformément à l'article 4 de cette directive, les déchets doivent être éliminés sans mettre en danger la santé de l'homme et sans que soient utilisés des procédés ou méthodes susceptibles de porter préjudice à l'environnement. Le classement proposé est le suivant :

Pour le traitement :

- D1 - Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge, etc.)
- D2 - Traitement en milieu terrestre (par exemple, biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols, etc.)
- D3 - Injection en profondeur (par exemple, injection des déchets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles, etc.) ;
- D4 - Lagunage (par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins, etc.) ;
- D5 - Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes des autres et de l'environnement, etc.)
- D6 - Rejet dans le milieu aquatique sauf l'immersion ;
- D7 - Immersion, y compris enfouissement dans le sous-sol marin ;
- D8 - Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 7 et D 9 à D 12 ;
- D9 - Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 8 et D 10 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination, etc.) ;
- D10 - Incinération à terre ;
- D11 - Incinération en mer ;
- D12 - Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine, etc.) ;
- D13 - Regroupement préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12 ;
- D14 - Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 13 ;
- D15 - Stockage préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 14 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production).

Pour la valorisation

- R1 - Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie ;
- R2 - Récupération ou régénération des solvants ;
- R3 - Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques) ;
- R4 - Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques ;
- R5 - Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques ;
- R6 - Régénération des acides ou des bases ;
- R7 - Récupération des produits servant à capter les polluants ;
- R8 - Récupération des produits provenant des catalyseurs ;
- R9 - Régénération ou autres réemplois des huiles ;

- R10 - Epandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie ;
- R11 - Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R 1 à R 10 ;
- R12 - Echange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R 1 à R 11 ;
- R13 - Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production).

Il paraissait intéressant de faire un focus spécifique sur ce classement dont il est fait mention dans la suite du rapport. Il faut malgré tout rappeler qu'il existe par ailleurs d'autres outils et dispositions réglementaires encadrant le traitement des déchets dangereux.

1-2-5 CONTEXTE REGLEMENTAIRE PARTICULIER DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

Les déchets d'activités de soins, déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire, représentent potentiellement un risque (infectieux, chimique, radioactif, mécanique) pour les patients hospitalisés, le personnel de santé, les agents chargés du traitement des déchets, mais aussi pour l'environnement et donc pour la population, les riverains,… Ces déchets d'activités de soins à risques infectieux, dits « DASRI », relèvent des Codes de la Santé Publique et de l'Environnement, et sont classés « dangereux » au titre de l'article R.514-8 du Code de l'Environnement.

La réglementation relative aux DASRI est détaillée dans un guide technique spécifique intitulé «Elimination des déchets d'activités de soins à risques» publié en 2009 par le Ministère de la santé et des sports. Dans le dernier bilan de l'ADEME de juin 2013 portant sur le traitement des DASRI en France, une synthèse réglementaire des DASRI est présentée sous forme schématique. En voici ci-après un extrait :

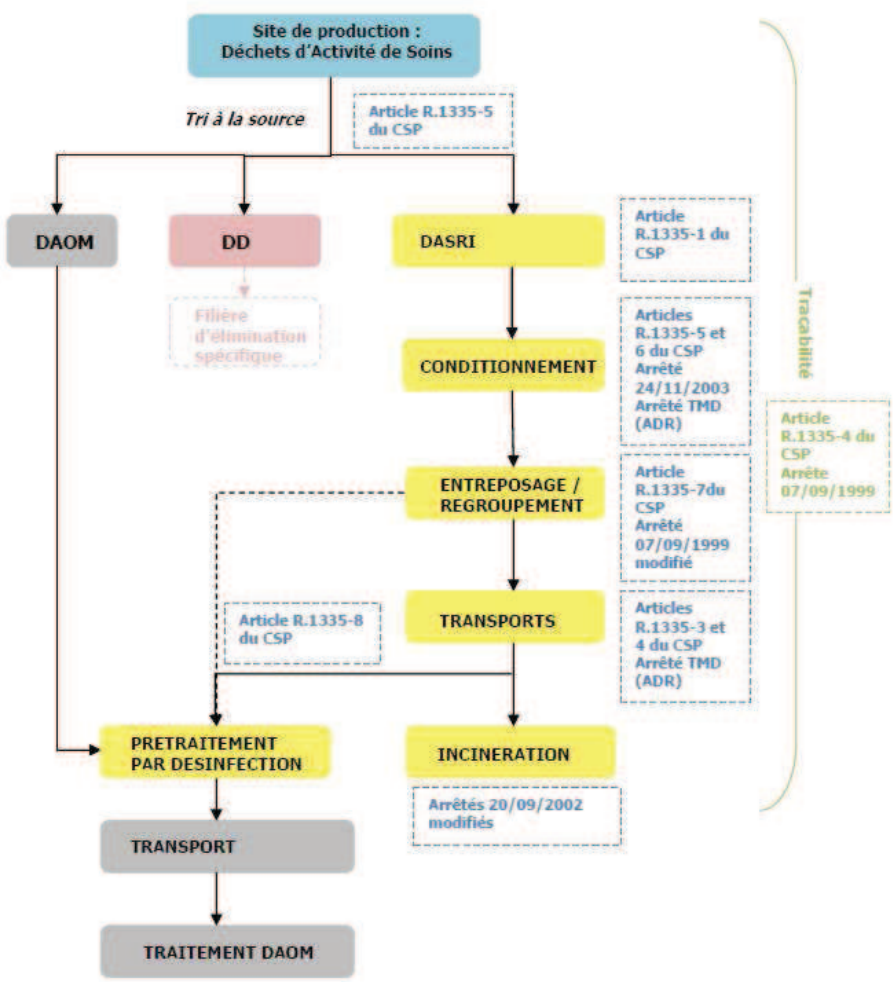

DAOM : déchets assimilés aux ordures ménagères - DD : déchets dangereux
Source : Guide technique 2009 - Direction Générale de la Santé «Déchets d'activités de soins à risques, comment les éliminer ? »

Le Code de la Santé Publique, dans ses articles R.1335-1 à R.1335-14, énonce en particulier :

- Les définitions et typologie relatives aux déchets d'activité de soins et aux DASRI ;
- Les obligations des producteurs de DASRI et assimilés en matière de tri, conditionnement, entreposage, suivi de l'élimination ;
- Les obligations en matière de traitement (élimination par incinération, prétraitement par désinfection).

Des arrêtés et circulaires complémentaires précisent notamment certains aspects de la gestion des DASRI tels que :

- Les conditions d'entreposage (délais, caractéristiques des locaux d'entreposage) ;
- L'interdiction de certaines pratiques pour ces déchets spécifiques (compactage) ;
- Les modalités relatives à la traçabilité ;
- Les caractéristiques spécifiques aux emballages et à la manutention (assurée par du personnel formé) ;
- La mise en œuvre des procédés de désinfection et les procédures inhérentes de validation des appareils de désinfection.

Des prescriptions particulières s'appliquent aux installations d'incinération et co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux, ainsi qu'aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux. Les points suivants sont notamment mis en évidence :

- Contrôle et à la limitation des flux entrants (pesages, radioactivité, limitation de la quantité de DASRI à 10 %…) ;
- Conditions d'exploitation (système automatique, brûleur d'appoint, température…) ;
- Surveillance des rejets et de l'impact sur l'environnement.

1-2-6 PRINCIPE DE LA « REP », RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR

Le principe de la prise en charge de tout ou partie de la gestion des déchets par les acteurs économiques, fabricants, distributeurs, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets est détaillé à l'article L. 541-10 du Code de l'environnement.

Celui-ci stipule qu'en application du principe de « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP), il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent.

Des « filières REP », basées sur les principes du pollueur-payeur, ont été mises en place, soit dans un cadre réglementaire européen ou national, soit au travers de démarches volontaires. Leur principe est le suivant :

- Les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits.
- Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle ou collective, dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce cas, ils adhérent à une société souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière.

La France est le pays qui a le plus recours à ce principe de gestion avec une vingtaine de filières REP de différents types et à différents stades de mise en œuvre. Très majoritairement, la mise en œuvre d'une filière REP s'effectue dans le cadre d'obligations réglementaires. Les principaux flux de déchets concernés sont :

- Les piles et accumulateurs usagés ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E);
- Les lubrifiants ;
- Les fluides frigorigènes fluorés ;
- Les déchets de papiers graphiques ;
- Les véhicules hors d'usage (VHU) ;
- Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) perforants des patients en auto-traitement ;
- Les déchets issus de produits de l'agrofourniture (démarche volontaire) ;
- Les consommables bureautiques et informatiques (démarche volontaire) ;
- Les déchets diffus spécifiques ménagers (DDS) dans lesquels se classent les signaux pyrotechniques périmés.

1-2-7 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES D'ORDRE PREVENTIF PORTANT SUR LA MISE SUR LE MARCHE DES PRODUITS

Outre le cadre réglementaire spécifique aux déchets à leur gestion il existe des dispositifs qui, en amont, visent à assurer la prévention dans les étapes de production et mise sur le marché des produits. Cela concerne aussi bien la conception que la production-distribution d'un bien, l'objectif étant in fine de :

- Réduire les quantités de déchets produites ;
- Limiter leur nocivité et leur dangerosité ;
- Améliorer leur caractère valorisable ;
- Optimiser leur traitement.

S'il est impossible de décrire l'ensemble des techniques de prévention qui existent, du fait de leurs diversité, spécificités et de leur caractère évolutif, les mesures les plus emblématiques peuvent toutefois être citées.

« REACH », le règlement européen de contrôle des produits chimiques mis sur le marché

Ce règlement européen sur les substances chimiques « REACH » (Registration, evaluation, authorisation and restriction of chemicals), entré en vigueur courant 2007, constitue un cadre réglementaire applicable aux substances chimiques produites ou mises sur le marché dans l'Union Européenne. Il permet d'identifier, connaitre et quantifier les produits chimiques produits et utilisés dans les pays de l'Union, ainsi que les risques qu'ils génèrent, en vue de protéger la santé humaine et l'environnement, tout en préservant les contraintes de compétitivité et de capacité à innover des entreprises.

Le système d'autorisation lié à REACH permet un transfert progressif vers des substances de remplacement plus sûres. Les demandes d'autorisation doivent en effet inclure un plan de substitution et une analyse des substances de remplacement quand celles-ci existent.

« RoHS », la directive de réduction de la nocivité des produits mis sur le marché

Certaines substances dangereuses constituant une menace pour la santé humaine et l'environnement sont interdites dans toute une série de produits électriques et électroniques commercialisés dans l'Union européenne. La directive européenne « RoHS » (Restriction of the use of certain Hazardous Substances in electrical and electronic equipment), intégrée dans une plus récente de juin 2011, concerne six substances dangereuses interdites :

- Métaux lourds : plomb, cadmium, mercure, chrome hexavalent
- Deux groupes de retardateurs de flamme bromés : polybromobiphényles (PBB), polybromodiphényléthers (PBDE).

Les « Meilleures techniques disponibles » (MTD) et les « Documents de référence » (BREF)

Les meilleures techniques disponibles (MTD ou BAT (best available technique)) se définissent comme le stade de développement le plus efficace et le plus avancé des activités et de leurs modes d'exploitation. Le recours à ces meilleures techniques disponibles a été renforcé par la **directive européenne IED (Industrial Emissions Directive) de** 2010 sur les **émissions industrielles**, précisé par arrêté en avril 2011. On entend par :

- **«Techniques»,** aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.
- **«Disponibles»,** les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel ou agricole concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire de l'Etat membre intéressé, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

- **«Meilleures»,** les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Différents critères sont retenus pour la détermination des meilleures techniques disponibles. Pour ce qui concerne es déchets, les critères suivants sont notamment pris en compte :

- Utilisation de techniques produisant peu de déchets.
- Utilisation de substances moins dangereuses.
- Développement des techniques de récupération et de recyclage des substances émises et utilisées dans le procédé et des déchets, le cas échéant.

Les « BREF » (BAT références document) sont des documents de référence visant à éclairer et aider les acteurs industriels dans l'amélioration des connaissances et la recherche de solutions adaptées à leurs contraintes. Ils portent soit sur des activités industrielles définies (« BREF verticaux »), soit sur un domaine multisectoriel (« BREF horizontaux »).

Différentes catégories d'activités industrielles sont concernées : industries d'activités énergétiques, production et transformation des métaux, industrie minérale, industrie chimique, gestion des déchets, autres activités,…

Les BREF du secteur des déchets sont :

- Le BREF de 2006 sur l'incinération des déchets qui ne traite que de l'incinération.
- Le BREF de 2006 sur le secteur du traitement des déchets, qui traite de nombreux modes de traitement hors incinération et mise en décharge.

La directive IED sur les émissions industrielles aura notamment introduit les modifications suivantes :

- L'accent est mis sur la prévention et une approche intégrée de la pollution, pour garantir un niveau élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.
- Les autorisations d'exploiter sont délivrées sous condition d'application des Meilleures Techniques Disponibles (MTD).
- Les autorisations d'exploiter doivent imposer des Valeurs Limites d'Émissions (VLE) situées dans les plages des niveaux d'exploitation associés aux MTD (BATAEL ou Best Avalaible Technic Associated Emission Level).
- Les documents BREF qui servent de référence pour la détermination des conditions d'autorisation sont officialisés.
- L'autorisation d'exploiter doit être revue périodiquement et au plus tard dans les 4 années qui suivent la révision du BREF de l'activité principale du site.

1-3 CADRE REGLEMENTAIRE POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN OEUVRE DES PLANS REGIONAUX DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX (PPGDD)

1-3-1 PLANS REGIONAUX ET PLANS DEPARTEMENTAUX DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le Code de l'environnement prévoit clairement la répartition des compétences entre les Régions et les Départements en matière de déchets. Ainsi, le Code précise que (à l'exception de l'Ile de France) :

- Chaque **région** est couverte par un plan régional de prévention et de gestion des **déchets dangereux** (article L.541-13).

- Chaque **département** est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des **déchets non dangereux** (article L.541-14).
- Chaque **département** est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des **déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics** (article L.541-14).

La méthodologie d'élaboration de ces différents plans est définie par le Code de l'environnement et similaire pour tous ces plans. Quelques gisements de déchets, à l'image des déchets dangereux du bâtiment, concernent le Plan régional et le Plan départemental correspondant. La complémentarité et la cohérence s'imposent donc pour ces différents outils de planification.

Les déchets nucléaires font l'objet d'une réglementation indépendante et de dispositifs de gestion spécifiques. Ils relèvent de la compétence de l'Etat et de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA). Ils ne font pas partie du périmètre technique des Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux.

1-3-2 OBJECTIFS ET CONTENU D'UN PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX

Le Code de l'environnement stipule donc que **chaque région est couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux** (article L.541-13). **Ce plan de prévention et de gestion des déchets dangereux a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs rappelés ci-avant.**

Le Code de l'environnement mentionne également aux articles L.541-13 et R.541-30 le contenu des plans de prévention et de gestion des déchets. Ils doivent comprendre :

I - Un état des lieux de la gestion des déchets dangereux, à l'exclusion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (qui relèvent d'outils de planification départementale). Cet état des lieux comprend :

1. Un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets dangereux produits et traités ;
2. Une description de l'organisation de la gestion de ces déchets ;
3. Un recensement des installations existantes, collectives et internes, de traitement de ces déchets ;
4. Un recensement des capacités de production d'énergie liées au traitement de ces déchets ;
5. Un recensement des projets d'installation de traitement des déchets pour lesquelles une demande d'autorisation d'exploiter en application du code de l'environnement a déjà été déposée ;
6. Le cas échéant les enseignements tirés des situations de crise, notamment les cas de pandémie, de catastrophe naturelle ou de pollution marines ou fluviales, où l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets a été affectée.

II - Un programme de prévention des déchets dangereux, à l'exclusion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics, qui définit :

1. Des objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;
2. Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

III - Une planification de la gestion des déchets dangereux qui comprend :

1. **Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans** des quantités de déchets à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles.
2. **Les objectifs et les indicateurs** relatifs aux mesures de valorisation de ces déchets ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs ;
3. **Les priorités** à retenir pour atteindre ces objectifs ;
4. **Les types et les capacités des installations** qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets dangereux et d'atteindre les objectifs, en prenant aussi en compte les déchets dangereux issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.
5. **La description de l'organisation** à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie, de catastrophe naturelle ou de pollution marines ou fluviales et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.

Enfin, le Code de l'environnement précise que lorsque le plan prévoit, pour certains types de déchets dangereux spécifiques, la possibilité pour les producteurs et les détenteurs de déchets de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets, il doit justifier ces dérogations compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, de la faisabilité technique et de la viabilité économique.

1-3-3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN REGIONAL RELATIF AUX DECHETS DANGEREUX

Les articles L. 122-4 et suivants du Code de l'environnement, issus de la directive européenne relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, soumettent les plans régionaux de prévention et de gestion de déchets dangereux à une évaluation environnementale.

La procédure d'évaluation environnementale est largement précisée dans les articles R.122-17 à 122-24 du Code de l'environnement. Il y est notamment prévu que le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprenne successivement :

1. Une présentation générale des objectifs du plan et de son contenu, articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ;
2. Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle il s'appliquera, les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre.
3. Les solutions de substitution raisonnables pour répondre à l'objet du plan dans son champ d'application territorial.
4. L'exposé des motifs du projet de plan au regard des objectifs de protection de l'environnement.
5. L'exposé des effets notables probables de sa mise en œuvre sur l'environnement, et s'il y a lieu sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

6 La présentation successive des mesures prises pour :

- Eviter les incidences négatives sur l'environnement et la santé humaine ;
- Réduire l'impact des incidences n'ayant pu être évitées ;
- Compenser, si possible, les incidences négatives notables du plan sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

7. La présentation des critères, indicateurs, modalités et échéances ;
8. Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental ;
9. Un résumé non technique du rapport environnemental.

L'ensemble de ces éléments méthodologiques constituent l'ossature du rapport environnemental associé au Plan régional et présenté dans un document spécifique.

1-3-4 PORTEE JURIDIQUE ET OPPOSABILITE DES PLANS

L'article L.541-15 du Code de l'environnement définit que dans les zones où les plans de prévention et de gestion des déchets sont applicables, **les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et, notamment, les décisions prises dans le domaine de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, doivent être compatibles avec ces plans**.

L'obligation de compatibilité, plutôt que de conformité, s'explique par la nature des plans de prévention et de gestion des déchets puisqu'il s'agit d'outils de planification, de prospective et d'orientation. Cette obligation de comptabilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction entre les décisions relatives à une opération et le plan. Elle est plus souple que la notion de conformité qui interdirait pour sa part toute différence entre la norme supérieure (le plan) et la norme subordonnée (une opération), cette dernière contribuant à sa mise en œuvre du plan et non à la mise en cause de ses orientations ou ses options.

Les décisions administratives prises (installations classées pour la protection de l'environnement, permis de construire,…) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales, les dispositions ou les recommandations des Plans de prévention et de gestion des déchets. Ces plans sont opposables aux acteurs publics et ont une portée juridique forte pour les tiers.

2 - RISQUES LIES AUX DECHETS DANGEREUX ET A LEUR GESTION

Comme l'indique la Charte de l'Environnement adossée à la Constitution française dans son article premier, **chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de sa santé.** Les fondements de l'action en matière de prévention et de gestion des déchets reposent sur cette approche de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Si certains déchets peuvent, aujourd'hui, à travers des processus de valorisation, devenir de nouvelles « matières premières secondaires », il n'en demeure pas moins que leur production et leur gestion comportent des **risques intrinsèques pour l'environnement et la santé humaine.** Il paraît important qu'au titre d'un Plan régional sur les déchets dangereux, puissent être rappelés quelques principes généraux sur les risques liés aux déchets et à leur gestion.

2-1 RAPPELS DE NOTIONS GENERALES

2-1-1 DANGERS ET RISQUES

Les notions de risques et de dangerosité sont corrélées entre elles. Ainsi :

- **Le danger** correspond à la propriété ou capacité intrinsèque d'une substance, d'un équipement, d'un mode de travail ou de gestion à causer potentiellement un dommage pour la santé ou l'environnement.
- **Le risque** est le résultat de l'exposition à un danger. Il combine les notions de probabilité que se produisent l'événement non souhaité et la gravité des conséquences potentielles de cet événement. Le risque ne se mesure pas avec précision mais s'évalue de manière empirique et technique.

Le caractère de dangerosité des déchets a déjà été évoqué dans les paragraphes précédents et fait l'objet de définitions réglementaires. Les dangers peuvent être classés en différentes catégories selon les effets qu'ils produisent :

- **Les effets physiques, chimiques et physico-chimiques** et en particulier :
  - l'inflammabilité,
  - l'explosivité,
  - la corrosion des matériaux.
- **Les effets sur l'homme** et en particulier :
  - les effets toxiques aigus et subaigus,
  - les effets suite à une exposition chronique,
  - les effets corrosifs,
  - les effets irritants,
  - les effets neurologiques,
  - les effets systémiques,
  - les allergies,

- la sensibilisation,
- les effets cancer,
- les effets mutagènes,
- les effets sur la fertilité.

- **Les effets sur l'environnement** et en particulier :
  - les effets sur la faune et sur la flore,
  - les effets sur les écosystèmes,
  - les effets sur le milieu aquatique,
  - les effets sur les systèmes de traitement des eaux,
  - les effets sur le sol,
  - les effets sur le climat,
  - les effets indirects sur l'homme via l'environnement,
  - la bioaccumulation et la bioamplification.

Les risques qu'engendrent les déchets peuvent se retrouver à plusieurs stades :

- **les risques intrinsèques des déchets dangereux eux-mêmes,**
- **les risques liés aux conditions et modes de gestion des déchets,**
- **les risques en rapport avec les méthodes, conditions et environnement de travail,** et les **risques professionnels** qu'ils sous-tendent**,**
- **les risques possibles pour l'environnement** et le devenir des déchets.

Il existe un certain nombre de travaux, de publications et d'ouvrages sur les notions de risques environnementaux, sanitaires et professionnels, notamment dans les domaines des risques intrinsèques aux produits chimiques ou ceux liés à la gestion des déchets (au sens large). Il existe en revanche assez peu de données spécifiques sur les déchets dangereux, mais les observations faites pour les produits chimiques et les déchets (en général) sont valables, de fait, pour les déchets dangereux.

2-1-2 TYPOLOGIE DES DECHETS DANGEREUX PAR GRANDS SECTEURS D'ACTIVITES

Les déchets dangereux sont généralement classés par type de production. Le tableau suivant, non exhaustif, donne un aperçu des grands types de déchets dangereux produits dans les grands secteurs d'activités.

Exemples de déchets dangereux générés dans différents secteurs d'activités (source www.inrs.fr)

Secteurs	Exemples de déchets produits
Collectivités et particuliers (déchets des ménages et assimilés)	Accumulateurs Cadmium-Nickel Déchets contenant du mercure (piles, tubes fluorescents, lampes) Huiles de vidange Autres déchets ménagers (solvants usagés...)
Industries diverses	Goudrons acides Sels contenant des cyanures Cendres volantes Solvants Déchets dangereux diffus
Agriculture	Déchets agrochimiques Farines animales Films plastiques souillés Produits phytosanitaires non utilisés Emballages vides de produits phytosanitaires
Construction et démolition	Déchets de peinture Fibres libres d 'amiante
Activités de soins	Déchets à risques infectieux Produits vétérinaires Médicaments
Equipements électriques et électroniques (incluant ceux produits par les particuliers)	Piles, accumulateurs Tubes cathodiques Plastiques bromés Verres spéciaux Cartes électroniques
Automobile (professionnels et particuliers)	Batteries Fluides Air-bag Véhicules hors d'usage (VHU)

Ce tableau, donné à titre d'exemple, permet de mieux situer les déchets dangereux qui font partie de notre environnement, soit en tant que particuliers utilisateurs de certains produits, soit de par l'activité économique du territoire dont nous dépendons. Tous ces déchets sont susceptibles, en eux-mêmes, ou dans leur mode de gestion (tri, collecte et transport, valorisation, traitement) d'atteintes à la santé humaine ou à la qualité de l'environnement.

2-1-3 RISQUES CHIMIQUES ET SANTE HUMAINE

L'INRS rappelle que les produits chimiques présentent des dangers pour les personnes, les installations ou l'environnement : intoxications aiguës, asphyxie, incendie, explosion, pollution… Ils peuvent aussi provoquer des effets plus insidieux, après des années d'exposition du travailleur à de faibles doses, voire plusieurs années après la fin de l'exposition.

La gravité des effets sur la santé dépend notamment :

- des **caractéristiques et concentrations** des produits chimiques,

- des **modes de pénétration dans l'organisme** (voie respiratoire, cutanée, digestive),
- des **niveaux d'exposition (fréquence, durée…),**
- de **l'état de santé des personnes exposées** (physiologie, prise de médicaments, consommation d'alcool ou de tabac, expositions environnementales…).

Ces effets peuvent apparaître en cas **d'intoxication aiguë** (exposition sur une brève durée) ou à cause d'une **intoxication chronique** (contacts répétés, même à faibles doses). Ils peuvent être immédiats ou différés, réversibles ou irréversibles. Les effets à long terme sont difficiles à quantifier, du fait notamment du caractère multifactoriel des pathologies associées à l'exposition aux produits.

Voici, extraits du site Internet de l'INRS, des exemples de maladies développées, en fonction de l'origine chimique des produits et substances en cause.

Exemples de maladies d'origine chimique et substances en cause (source www.inrs.fr)

Organes touchés	Pathologies	Produits ou familles de produits en cause
Peau et muqueuses	Irritations, ulcérations, eczémas…	Solvants, acides et bases, ciment, résines époxydiques, huiles, graisses, goudrons…
	Cancers	Arsenic, goudrons, huiles minérales, brais
Appareil respiratoire	Asthme, pneumopathie d'hypersensibilité, hyperréactivité bronchique non spécifique, pneumoconioses…	Silice, amiante, bois, farine, isocyanates organiques, métaux, bagasse, coton, acides, bases, certains solvants, brouillards d'huile…
	Cancers	Amiante, fibres minérales (fibres céramiques réfractaires), poussières de bois, silice, nickel, chrome, arsenic, goudrons…
Système nerveux	Polynévrites, tremblements, troubles psychiatriques, syndrome parkinsonien…	Solvants organiques, plomb, mercure, bromure de méthyle, oxyde de carbone, oxyde de manganèse…
	Tumeurs cérébrales (glioblastome)	Nitrosamines
Reins, vessie, foie	Néphrites, hépatites…	Tétrachlorure de carbone, plomb, mercure, cadmium, hydrogène arsénié, chlorure de vinyle, amines aromatiques…
	Cancers	Nitrosamines, amines aromatiques, colorants, hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA), chlorure de vinyle, arsenic, dioxines…
Sang	Anémies, leucopénies	Plomb, benzène
	Leucémies	Benzène, oxyde d'éthylène, pesticides
Cœur et appareil circulatoire	Angines de poitrine, infarctus	Dérivés nitrés du phénol, plomb, oxyde de carbone, pesticides, organophosphorés…
	Troubles du rythme cardiaque	Hydrocarbures halogénés (fréons, halons), oxyde de carbone

L'INRS précise que si les réactions à certains produits chimiques apparaissent au-delà d'un **seuil d'exposition** (hépatite, atteintes rénales ou convulsions, par exemple), d'autres produits n'ont pas de seuil d'action et toute exposition est alors considérée comme potentiellement dangereuse (benzène/leucémie, plomb/anomalies du développement neuro-psychique par exemple).

2-1-4 RISQUES DANS LES GRANDES ETAPES DE GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS

Le guide commun de l'ADEME et du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable publié en 2006 et portant sur « l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets » donne un aperçu **des risques sanitaires potentiels inhérents aux activités de gestion des déchets.** Ainsi, le document rappelle que les niveaux de risque auxquels sont susceptibles d'être exposées des populations, sont très variables et dépendent de nombreux paramètres tels que :

- la **nature des déchets** concernés ;
- la nature des **pratiques et des traitements mis en œuvre** ainsi que des substances émises ;
- les **performances techniques des installations** ;
- les contextes d'implantation des installations (usage des terrains…) ;
- le comportement de la population et la vulnérabilité des populations exposées ;

Ce guide précise les principaux enjeux identifiés au **niveau de la gestion des déchets**:

- **Pour la collecte et le tri des déchets**, les enjeux semblent se situer essentiellement au niveau des travailleurs. Différents types de problèmes potentiels ont été identifiés (accidents, troubles digestifs ou respiratoires, …). L'exposition aux microorganismes et poussières organiques peut être une cause probable de nombre de ces problèmes. La présence de DASRI des particuliers dans les ordures ménagères, s'ils ne sont pas triés à la source, peut également constituer un facteur de risque. D'autres risques liés à d'autres facteurs (mauvaise décontamination préalable de certains déchets par exemple) existent également.

- **Pour le recyclage,** les enjeux sont aussi divers et variés que les industries et les déchets concernés (du verre aux déchets d'équipements électriques et électroniques par exemple). Les enjeux peuvent concerner aussi bien les travailleurs que les riverains d'installations, et peuvent être liés, selon les industries, à divers types de rejets (liquides, atmosphériques), à l'usage des produits, …

- **Pour la gestion biologique des déchets** (retour au sol des déchets organiques avec ou sans traitement), les investigations menées essentiellement sur les travailleurs en usine de compostage notamment, ainsi que les utilisateurs pratiquant les épandages concluent sur des troubles essentiellement respiratoires et digestifs. Les enjeux semblent liés majoritairement aux micro-organismes et à certaines substances chimiques (métaux, composés organiques).

- **Pour l'incinération,** qui est le domaine le plus étudié, les enjeux sont liés aux émissions atmosphériques et semblent concerner essentiellement les riverains et les populations générales, avec des pathologies telles que certains cancers ou troubles de la reproduction. Les niveaux de risques apparaissent très liés aux niveaux de performances (émissions de métaux lourds et de substances organiques) et très faibles pour les installations récentes et/ou aux normes européennes.

- **Pour le stockage,** les enjeux peuvent être liés aux substances chimiques ou aux microorganismes, émis sous formes liquide ou atmosphérique. Le caractère diffus et différé des émissions génère des difficultés pour appréhender les risques. Les niveaux de risques pour les riverains apparaissent dépendants de la nature des déchets enfouis, mais faibles dès lors que les pratiques d'exploitation sont conformes aux réglementations en vigueur.

2-2 FOCUS SUR DEUX FILIERES «DECHETS» : LES TUBES FLUORESCENTS ET LES DASRI

Pour rendre plus concrètes les notions précédentes, deux exemples portant sur des déchets particuliers sont proposés en guise d'illustration.

2-2-1 FILIERE DE TRAITEMENT DES TUBES FLUORESCENTS

Cet exemple est extrait du dossier de l'INRS sur les « déchets et les risques professionnels » paru en 2009 et disponible sur son site. Il détaille, à chacune des étapes de gestion, les opérations effectuées et les risques rencontrées. Il est abordé sous l'angle des **risques professionnels,** l'une des composantes « risques » des déchets et de leur gestion.

Filière des tubes fluorescents : identification des risques en fonction des opérations effectuées (source www.inrs.fr)

Opération générique	Opérations unitaires	Principaux risques identifiés
Conditionnement par l'établissement producteur	Dépose	Electrique Chutes de hauteur ou de plain-pied En cas de tubes cassés, chimique et coupures
	Mise en contenant (grandes boîtes en bois en général)	Liés à la manutention manuelle (en cas de mauvaise ergonomie du poste) En cas de tubes cassés, chimique et coupures
Chargement	Manutention des palettes vers le quai de chargement	Liés à la manutention mécanique (renversement, écrasement) Liés à la circulation et aux déplacement des personnes et engins de manutention Chimique en cas de pollution par les gaz d'échappement des engins de manutention dans un local confiné
	Chargement du véhicule	Liés à la manutention mécanique (renversement, écrasement) Liés à la chute d'objets
Transport routier en général)		Risque routier
Déchargement au site de traitement	Sortie des palettes du véhicule	Liés à la manutention mécanique (renversement,écrasement) Liés à la chute d'objets
	Mise en place en début de chaîne de traitement	Liés à la manutention mécanique (renversement,écrasement) Liés à la circulation et aux déplacements des personnes et engins de manutention Chimique en cas de pollution par les gaz d'échappement des engins de manutention dans un local confiné
Tri par dimension (manuel en général)	Ouverture des contenants	Liés à la manutention manuelle Liés aux gestes répétitifs
	Tri manuel	Coupures ou blessures Chimique en présence de tubes cassés Chute de plain-pied en cas de déplacement
Traitement	Broyage automatique	Chimique ou mécanique en cas de mauvaise conception du poste Liés aux nuisances sonores
	Broyage manuel (selon dimensions)	Chimique (poussières, mercure) en cas de mauvaise conception ou mécanique (absence de dispositif de protection) Liés à la manutention manuelle Lié au travail répétitif et à l'exposition aux vibrations (TMS) Liés aux nuisances sonores
	Récupération des fractions verre/métal (manuel en partie)	Chimique (poussières, mercure) Coupures ou blessures Liés à la manutention manuelle Liés aux nuisances sonores
	Chargement du distillateur pour récupération du mercure présent dans les poudres	Chimique (poussières, mercure) Liés à la manutention manuelle
	Conditionnement du verre/métal/poudres traitées pour redirection vers des filières	Chimique (poussières, mercure) Coupures ou blessures Liés à la manutention manuelle Liés à la circulation et aux déplacements des personnes et engins de mautention

Cet exemple met en avant un ensemble de risques (organisationnels, chimiques, biologiques...) générés au niveau des phases de collecte, de traitement, de valorisation et d'élimination des déchets. Il montre aussi l'importance d'une approche globale de gestion des déchets intégrant à la fois les préoccupations environnementales et les considérations relatives à la santé et la sécurité du travail.

2-2-2 RISQUES BIOLOGIQUES : LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX

Outre les risques chimiques ou mécaniques, la filière « déchets de soins » se distingue par un type de risque plus spécifique, le risque infectieux. On y associe aussi souvent le « risque ressenti » ou « psycho-émotionnel », qui traduit la crainte du public, des professionnels de santé ou des personnes assurant l'élimination des déchets lorsqu'ils se trouvent en présence de déchets d'activités de soins. Ne connaissant pas leur origine, ils sont en droit de suspecter que ces déchets présentent un risque pour eux ou pour l'environnement.

Les modalités d'exposition au risque infectieux

Si l'ensemble de la population est susceptible d'être concerné, les enjeux principaux concernent les travailleurs (notamment secteur du soin ou de l'élimination des déchets). L'exposition est possible tout au long de la filière, dès lors qu'il y a absence ou non respect des procédures et mesures préventives (mauvaise filière, mauvaise utilisation de l'emballage…) qui conduisent à une manipulation non ou mal sécurisée des déchets.

Selon les micro-organismes présents dans le déchet, plusieurs voies d'exposition sont possibles :

- Pour les déchets dits « mous », le risque sera principalement lié au contact manuel (infection sur peau lésée, contamination muqueuse, digestive…) et aux aérosols.
- Pour les déchets « piquants, coupants ou tranchants », le risque est principalement lié à l'inoculation de micro-organismes pathogènes par blessure. Ce risque est important car les lésions de la peau constituent une porte d'entrée privilégiée pour les agents pathogènes.

Si la plupart des agents pathogènes sortis de leur milieu sont fragiles et ont une durée de vie limitée, certains micro-organismes peuvent être résistants lors de l'entreposage de déchets d'activités de soin.

Modalités d'exposition au risque infectieux (source ARS Bretagne)	
Personnes exposées	Patients Personnel soignant Personnel de collecte et de traitement des déchets Population en général
Voies d'expositions	Voie cutanéo-muqueuse (piqûre, coupure, lésion préexistante) Voie aérienne (aérosols microbiens) Contact et ingestion potentielle (Salmonella, Hépatite Virale A,...)
Circonstances d'exposition	Exposition possible tout au long de la filière d'élimination, lors de la manipulation des déchets lors de la production, du conditionnement, de l'entreposage, de la collecte, du traitement

Les facteurs influençant le risque infectieux

Le risque infectieux est la combinaison du danger (présence d'un agent infectieux pathogène) et de l'exposition à ce danger (exposition à une quantité suffisante pour engendrer la maladie). Ce risque dépend de nombreux facteurs détaillés dans le tableau ci-dessous. Si on y dénombre moins de micro-organismes que dans la filière classique des ordures ménagères, en revanche ceux qui sont présents sont plus pathogènes.

Facteurs influençant le risque infectieux (source ARS Bretagne)	
Facteurs liés à l'agent infectieux	Viabilité (capacité à survivre dans l'environnement, généralement faible) Dose infectante (quantité de micro-organisme nécessaire pour causer l'infection, très variable selon les agents) Pouvoir pathogène de l'agent : capacité à se répliquer, à engendrer la maladie, gravité de la maladie.
Facteurs liés au patient « source »	Présence de micro-organismes dans le déchet, fonction de la probabilité que le patient à l'origine du déchet soiti nfecté (donc fonction de la prévalence de la pathologie au sein de la population) Importance de la contamination du patient
Facteurs liés aux circonstances d'exposition	Voie d'exposition (certains agents ont une voie d'exposition privilégiée) Si blessure : Profondeur de la blessure, type d'aiguille utilisée, fraîcheur du sang contenu à l'intérieur de l'aiguille, volume de liquide biologique inoculé lors de la blessure
Facteurs liés à la personne exposée	Immunodépression due à l'âge, la maladie,…
Facteurs liés aux traitements	Existence et efficacité du traitement prophylactique

3- CONTEXTE BRETON DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX

L'élaboration d'un Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux s'appuie nécessairement sur les spécificités de la région à laquelle il s'applique. Il est donc important de positionner clairement le champ d'application du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux :

- sous l'angle de son périmètre technique, conformément aux dispositions réglementaires énoncées,
- dans le contexte géographique et territorial de la Bretagne,
- dans le panorama économique régional, du fait de la liaison étroite entre certains secteurs d'activités et la production de certains déchets dangereux,
- dans le contexte d'élaboration et de partenariats développés au titre du projet,
- dans le contexte plus large de la planification et des outils correspondants - outils existants ou en projet, proposés à l'échelle nationale, régionale, départementale ou plus locale - afin de préciser les imbrications et les articulations des différents dispositifs entre eux.

3-1 PERIMETRE TECHNIQUE DU PLAN REGIONAL

Si le territoire breton constitue le cadre géographique sur lequel s'applique le présent Plan, le **périmètre technique** du Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux porte sur **l'ensemble des déchets dangereux suivants** :

- **Déchets dangereux produits et traités en Bretagne ;**
- **Déchets produits en Bretagne et traités hors de la région ;**
- **Déchets dangereux importés en Bretagne pour traitement.**

Conformément à la réglementation, ce plan intègre les DASRI. Il ne concerne pas en revanche les déchets nucléaires, ceux-ci relevant, comme cela a été rappelé précédemment, de réglementations et de plans de gestions spécifiques.

3-2 CONTEXTE TERRITORIAL ET ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE

3-2-1 TERRITOIRE GEOGRAPHIQUE

D'une superficie de 27 208 km^2, la Bretagne couvre 5% du territoire national. Avec 3 249 815 habitants au 1er janvier 2012 (source INSEE), elle rassemble 5,1 % de la population nationale métropolitaine. La densité de population, de 118 habitants au km^2, dépasse très légèrement celle de la métropole (115 habitants au km^2).

Le territoire breton comprend quatre départements et 1270 communes :

- les Côtes d'Armor : 601 027 habitants (18,5% de la population régionale),
- le Finistère : 911 868 habitants (21,1% de la population régionale),
- l'Ille et Vilaine : 1 0003 815 habitants (30,9 % de la population régionale),
- le Morbihan : 733 105 habitants (22,5 % de la population régionale).



Le taux de croissance annuel moyen de la population bretonne entre 2006 et 2012 est de 0,8 %, et il a doublé par rapport à la période allant de 1990 à 1999. Ce taux dépasse le taux français métropolitain évalué à 0,6 % par an. L'Ille-et-Vilaine a une progression moyenne annuelle de 1,2 %, devant le Morbihan, les Côtes-d'Armor et le Finistère, respectivement à 1%, 0,8 % et 0,5 % de croissance moyenne annuelle. Enfin, il faut noter qu'une part importante de la population bretonne réside dans six grandes aires urbaines : Rennes, Brest, Lorient, Saint-Brieuc, Vannes et Quimper.

La Bretagne est une grande région maritime, avec un linéaire côtier de 2 730 km qui correspond au tiers du linéaire côtier français. Si plus de 800 îles et ilots bordent les côtes, seuls les plus grands sont habités comme Belle-Ile (5 348 hab.), Groix (2 327 hab.), Ouessant (894 hab.), l'Ile-aux-Moines (638 hab.), Bréhat (425 hab.) pour les plus peuplés mais aussi Batz, Molène, Sein, Houat et Hoëdic qui disposent d'une population sédentaire et touristique significative.

Enfin, d''un point de vue géographique, deux régions sont limitrophes de la Bretagne :

- les Pays de la Loire, à l'Est et au Sud,
- la Basse Normandie, pour une faible partie du territoire, au Nord.

3-2-2 PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

La Bretagne regroupe 263 321 établissements et entreprises (4,7% du total de la France métropolitaine) (source INSEE Bretagne – Octant Références année 2013). Les grands secteurs d'activités, en fonction du nombre d'employés, sont les suivants :

- les commerces, transports et services, qui représentent 42% de l'emploi régional,
- le secteur tertiaire non marchand, qui regroupe 32% de l'emploi en région,

- l'industrie qui regroupe 14% de l'emploi en régional,
- la construction qui recense 7% de l'emploi régional,
- l'agriculture qui regroupe 5% de l'emploi régional.

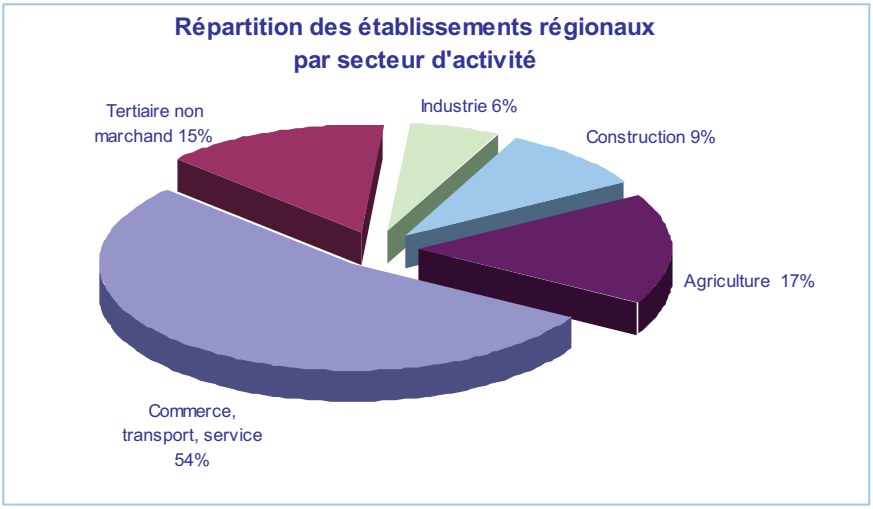

Outre les secteurs traditionnels de l'agriculture, de la pêche et du tourisme qui constituent des fondamentaux de l'économie régionale, quatre grandes filières sont très caractéristiques de l'activité économique de la Bretagne :

- la filière « agro-alimentaire » et l'industrie agro-alimentaire (IAA),
- les technologies de l'information et de la communication (TIC),
- la filière « automobile »,
- les filières « navale et nautisme ».

L'industrie bretonne en quelques points

L'industrie regroupe potentiellement les plus gros producteurs de déchets dangereux.

Selon les «chiffres-clés Bretagne 2013» publiés par le réseau des CCI Bretagne, l'industrie bretonne compte 10 648 établissements, correspondant à 5,1 % des établissements industriels français.

Les départements du Finistère et de l'Ille-et-Vilaine représentent chacun 28% de l'industrie régionale. Le Morbihan, qui regroupe 25% des établissements se situe dans les mêmes ordres de grandeur, les Cotes d'Armor comptabilisant pour leur part 19% des établissements bretons.

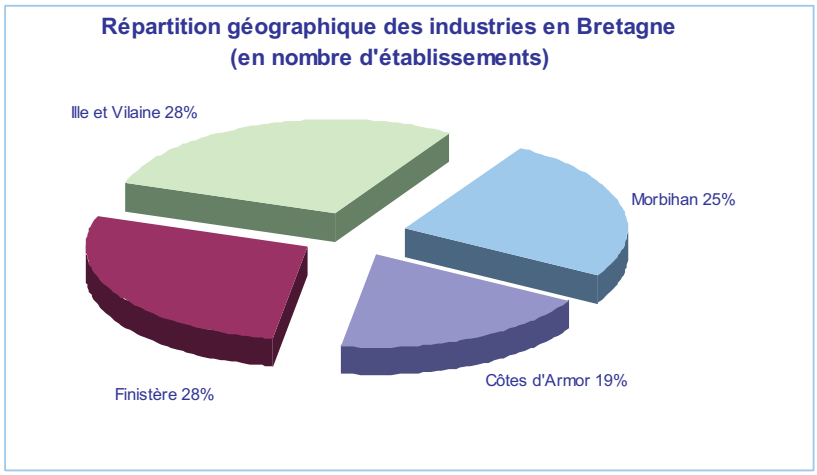

La répartition des entreprises par secteurs d'activités est synthétisée dans le graphique ci-dessous.

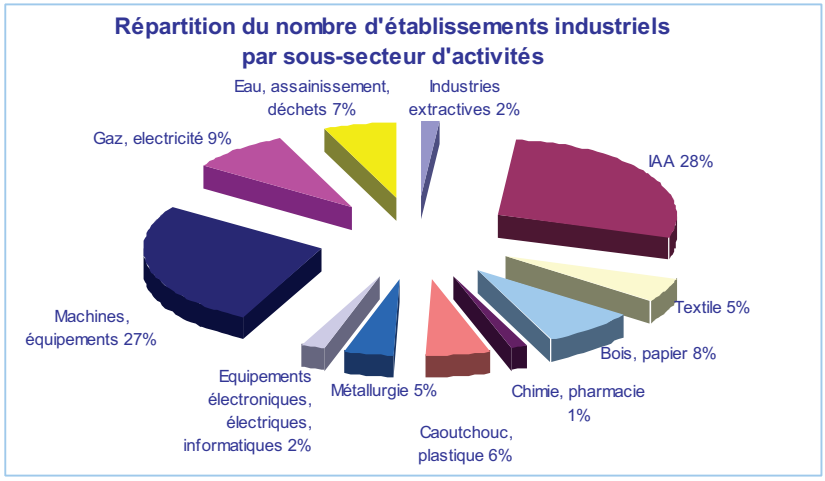

L'artisanat en Bretagne en quelques grands points

La Bretagne comptait, au 1er janvier 2012, 52170 entreprises, représentant un effectif salarié de près de 126 000 personnes (source INSEE et CRMA Bretagne - les chiffres de l'artisanat breton - janvier 2012). Cela représente 4,7 % des entreprises françaises.

Les départements du Morbihan, de l'Ille-et-Vilaine et du Finistère comptabilisent chacun 26 à 28% des entreprises bretonnes recensées, les Cotes d'Armor représentant 18% des installations régionales.

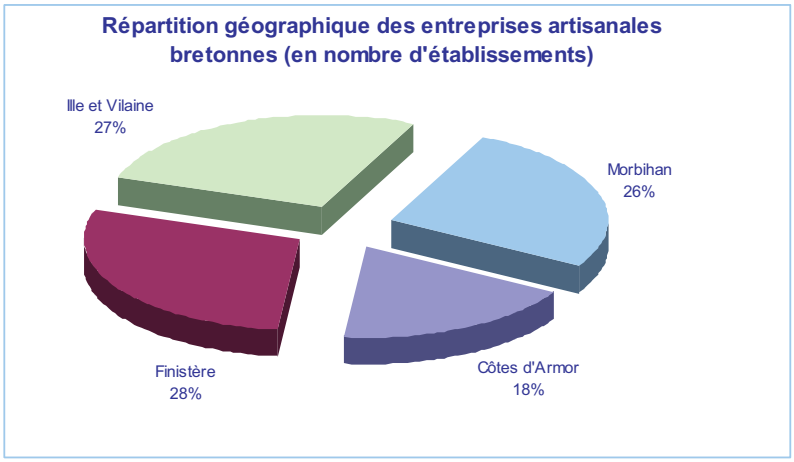

Les grands secteurs d'activités représentatifs de l'artisanat en Bretagne sont les suivants :

- le bâtiment et les travaux publics avec 4 entreprises bretonnes sur 10,
- les activités de réparation, transport et services, regroupant 3 entreprises sur 10,
- le secteur de l'alimentation, avec l'équivalent d'$1^{1/2}$ entreprises sur 10 pour ce secteur,
- puis une multitude d'activités - travail des métaux, textile/cuir/habillement, bois/ ameublement et autres fabrications- représentant toutes cumulées l'équivalent d'$1^{1/2}$ entreprises bretonnes sur 10.

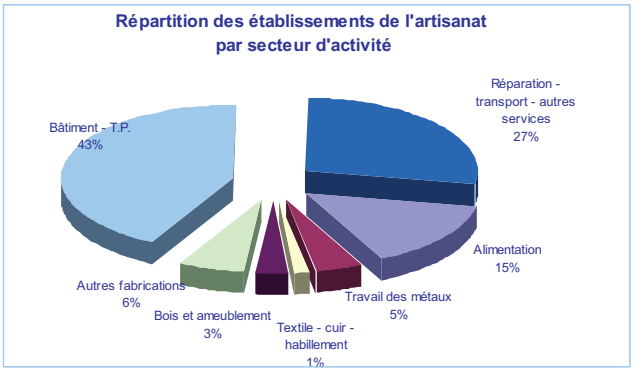

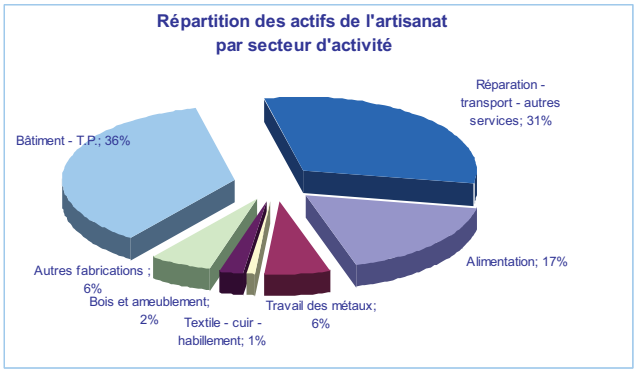

Certaines activités artisanales sont génératrices de déchets dangereux spécifiques, avec des typologies et des caractéristiques différentes, souvent produites en quantités diffuses.

L'agriculture bretonne en quelques chiffres

Le secteur agricole emploie 70 000 actifs et fournit 5,2 % des emplois bretons (2,9% au niveau français). 62% de la surface totale de la Bretagne sont utilisés à des fins agricoles, la surface agricole utilisée (SAU) représente 1 646 000 ha, soit 6 % de la SAU nationale. On dénombre 34 447 exploitations bretonnes en 2010 (-33 % par rapport à 2000) correspondant à 7% du total des exploitations françaises.

L'agriculture bretonne est essentiellement tournée vers l'élevage (bovin, porcin, avicole) et la polyculture (céréales et légumes). La culture céréalière est centrée pour les deux tiers sur les fourrages pour l'élevage (maïs, blé, orge) et la production légumière (haricots verts, artichauts, échalotes, pommes de terre, tomates) occupe le premier rang français.

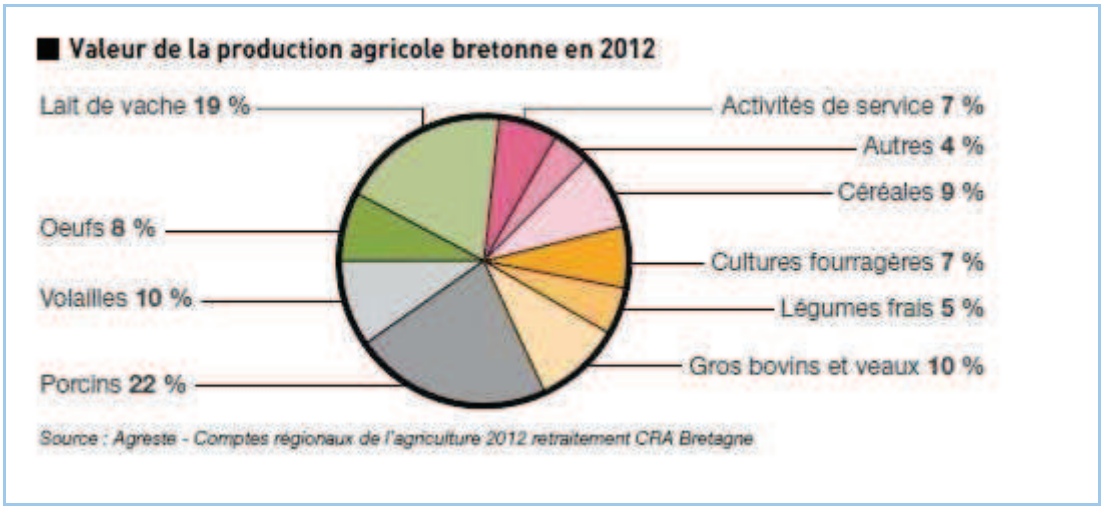

Les activités agricoles peuvent générer des déchets dangereux, au travers de l'utilisation de produits phytosanitaires non utilisés et d'emballages vides. De même, les activités de soins vétérinaires à destination des élevages sont potentiellement génératrices de certains déchets dangereux.

Les activités maritimes

Première région maritime de France, la Bretagne entretient une relation particulière avec la mer et le panorama des activités maritimes en Bretagne est très diversifié : pêche et aquaculture, activités portuaires, tourisme, nautisme, construction navale.

Sans prétendre à l'exhaustivité, rappelons que la Bretagne compte 13 ports de commerce, recense 21% des navires de pêche français, se situe au premier rang des régions françaises en nombre annuel d'immatriculations de navires. Elle compte ¼ des établissements français de construction et négoce de bateaux (en en nombre d'établissements), elle représente 24 % de la flotte française des navires de plaisance et se situe au 1er rang des régions françaises métropolitaines pour sa capacité d'accueil des bateaux (90 000 bateaux sur près de 600 zones de mouillage et ports de plaisance).

Ces activités sont potentiellement génératrices de déchets dangereux particuliers.

3-3 CONTEXTE D'ELABORATION DU PLAN REGIONAL ET PARTENARIATS

Le travail d'élaboration du projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux a été initié en 2008, avec un déroulement en trois étapes : définition de l'état des lieux, établissement de scénarii prospectifs d'évolution, orientations et élaboration d'un plan d'actions. Ces phases ont été conduites avec l'appui d'experts et de partenaires réunis dans les instances suivantes :

- Comité de pilotage technique et décisionnel, composée des principaux acteurs régionaux concernés ;
- Groupes de travail thématiques, chargés d'approfondir certaines thématiques spécifiques comme les DASRI, la prévention, les déchets dangereux de la mer, la gestion des déchets diffus ;
- Instance élargie de Commission consultative du Plan regroupant l'ensemble des acteurs concernés par la thématique en Bretagne (Etat et établissements publics, collectivités, organismes consulaires, EPCI et structures locales, professionnels, associations,…).

Le projet initial (2008-2010) n'ayant pas été conduit au terme de sa procédure, l'élaboration du projet de Plan a été relancée courant 2013. Celle-ci a été entreprise avec le souci de valoriser au mieux les travaux initiaux, dans un esprit d'actualisation, de consolidation et mise à jour des données initiales. Un certain nombre d'évolutions (réglementaires, techniques, contextuelles, organisationnelles,…) ont toutefois été constatées et intégrées dans le nouveau projet. Ce travail d'actualisation et d'élaboration du présent Plan s'est déroulé avec l'appui :

- **D'un Comité de pilotage régional** regroupant les principaux partenaires régionaux concernés (Etat, ADEME, Région, Départements, chambres consulaires…), et disposant d'un rôle d'accompagnement, de suivi et validation du travail d'élaboration du projet de Plan ;
- **D'une Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan.** Cette instance, dont les fondements sont énoncés à l'article R.541.35 du Code de l'Environnement, rassemble les principaux acteurs concernés par cette problématique régionale. Sa composition a été renouvelée en 2013 à l'occasion de la relance des travaux régionaux du Plan.

3-4 ARTICULATION DU PLAN REGIONAL AVEC LES AUTRES OUTILS DE PLANIFICATION

Des interfaces existent entre outils de planification. Il est donc important de resituer le présent Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux dans le panorama plus large des outils de planification, disponibles ou en projet, en Bretagne ou plus largement du territoire français.

3-4-1 PLANS DEPARTEMENTAUX RELATIFS AUX DECHETS

Comme déjà évoqué, les déchets non dangereux des ménages et ceux issus des activités économiques sont pris en compte dans les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Il en est de même pour les plans spécifiques relatifs aux déchets issus des activités du bâtiment et des travaux publics.

En Bretagne, les outils de planification des Départements en matière de déchets ont les stades d'avancement suivants :

Plans départementaux pour les déchets non dangereux et les déchets issus des activités du BTP (source Conseils généraux bretons)

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille et Vilaine	Morbihan
Plan "Déchets non dangereux"	PDEDMA approuvé fin 2008 PPG DND - projet en cours d'approbation	PDPGDMA approuvé en 2009	PDEDMA actualisé approuvé en décembre 2012	PDPG DND
	Consultation sur le projet en cours en 2014 Approbation prévue début 2015	PDPG DND - projet en cours d'élaboration		Approuvé en juin 2014
Plan "Déchets BTP"	PPG DBTP - projet en cours d'approbation	PPG DBTP - projet en cours d'élaboration	PPG DBTP - projet en cours d'élaboration	PPG DBTP
	Consultation sur le projet en cours en 2014 Approbation prévue début 2015	Approbation prévue en 2016	Approbation prévue en 2014-2015	Approuvé en septembre 2014

Outre les interactions relatives aux exercices de planification régionale et départementale qui supposent de travailler en complémentarité, le Conseil régional et les Conseils généraux ont mis en place une démarche volontaire (dite « B5 déchets »). Les échanges sont ainsi facilités et permettent de travailler sur la base de partenariats constructifs.

Par ailleurs, des interactions existent entre les plans départementaux et le plan régional sur les déchets dangereux. Le cahier technique pour l'élaboration et le suivi des Plans de prévention et de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, support proposé en Languedoc-Roussillon et largement utilisé par les Départements pour l'élaboration de leur plan, résume de façon claire et synthétique les articulations des différents outils :

Interactions des différents outils de planification des déchets (source ADEME - ECOBATP Languedoc-Roussillon)

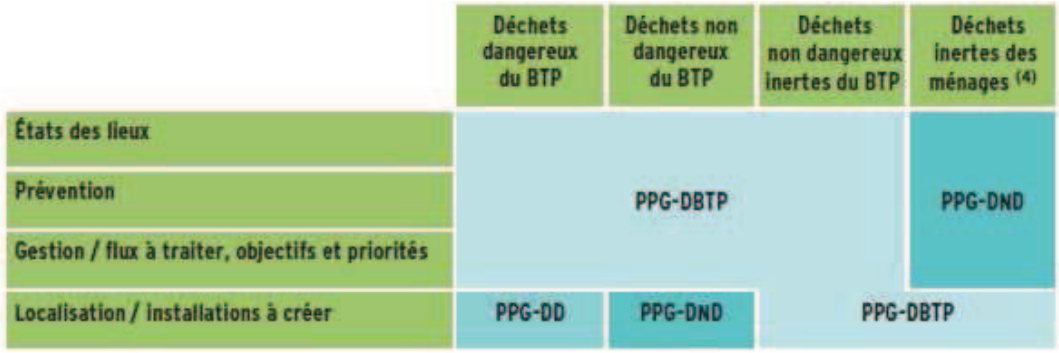

PPG-DD : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux
PPG-DND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
PPG-BTP : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP

S'agissant par exemple de la gestion des déchets dangereux du BTP, il s'avère que l'inventaire, la quantification des flux et leur gestion relèvent des plans départementaux, la planification des installations de traitement relevant des plans régionaux.

3-4-2 PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX DES AUTRES REGIONS METROPOLITAINES

Chaque région administrative a la compétence d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux qui concernent son territoire. Du fait des flux interrégionaux pour le transport et la gestion des déchets dangereux, un aperçu de la situation dans les autres régions est intéressant à donner.

Les Plans régionaux d'élimination des déchets dangereux des régions voisines de la Bretagne ont été approuvés comme suit :

PREDD des régions limitrophes

	Adoption
Pays de la Loire	2010
Basse Normandie	2009

Les autres démarches régionales de planification pour les déchets dangereux sont les suivantes :

- Certaines régions comme l'Aquitaine et Midi-Pyrénées ont adopté leur plan en 2007. L'Aquitaine est aujourd'hui engagée dans une phase de révision de son Plan.
- De nombreuses régions ont adopté leur plan entre 2008 et 2012 : Alsace, Auvergne, Centre, Ile-de- France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes.
- La Région Paca propose actuellement un projet de plan à la consultation, pour une approbation prévue en 2014.
- Quelques régions comme la Haute-Normandie, le Nord-Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne, la Lorraine ou la Bourgogne n'ont pas engagé de démarches d'actualisation des Plans PREDIS-PREDAS antérieurs.

3-4-3 AUTRES PLANS ET DISPOSITIFS

D'autres outils de planification, en vigueur ou en projet, ont des interactions potentielles avec le Plan régional. Citons parmi les principaux :

- **Plan national d'actions déchets 2009-2013.** Il comporte cinq grands axes : réduire la production de déchets, augmenter et faciliter le recyclage, mieux valoriser les déchets organiques, reformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets, mieux gérer les déchets du BTP.

- **Plan national de prévention des déchets 2014-2020.** Ce plan adopté récemment cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques). Son ambition est de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets et de s'inscrire dans la démarche de l'économie circulaire (outil au service de l'évolution du modèle économique actuel vers un modèle durable aux plans environnemental, économique et social). Des grands axes stratégiques reprenant l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets sont proposés, parmi lesquels : la mobilisation des filières REP pour une meilleure prévention des déchets, l'augmentation de la durée de vie et la lutte contre l'obsolescence programmée, la prévention des déchets des entreprises, la prévention des déchets dans le BTP, le « réemploi-réparation-réutilisation », des actions sectorielles pour une consommation responsable, le développement de la prévention dans les territoires par la planification et l'action locale, l'exemplarité des administrations publiques en matière de prévention des déchets,…

- **Plan national d'actions sur les PCB** visant, conformément aux dispositions européennes et internationales, à réduire l'exposition de la population aux PCB.

- **PRSE Bretagne 2011-2015, programme régional santé environnement (PRSE).** Ce document constitue un référentiel partagé par l'ensemble des acteurs et de la population sur les priorités relatives aux relations entre la santé et l'environnement en Bretagne. Il comporte 12 objectifs prioritaires et notamment ceux de la réduction des risques à la source, le développement d'attitudes de vigilance à l'égard des produits chimiques et des poussières, la réduction de la production et l'amélioration de la collecte et le traitement des déchets toxiques diffus,…

- **Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) 2013-2018.** Cet outil, au service de la Bretagne, définit des objectifs écologiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre tout en s'adaptant aux changements climatiques. Il préconise des recommandations destinées à améliorer la qualité de l'air, à maîtriser la demande énergétique et à favoriser les énergies renouvelables.

- **Charte des espaces côtiers bretons.** Cette Charte régionale n'est pas en soi un outil réglementaire, mais elle permet de fédérer et de coordonner l'action régionale sur le littoral breton. Celle-ci fixe en effet un cadre de gestion de la zone côtière de manière volontaire et partagée avec tous les acteurs concernés du littoral. En 2012, plus de 120 acteurs avaient adopté la charte et nombre d'entre eux (acteurs, territoires, associations) s'étaient engagés dans la mise en œuvre des actions correspondantes afin de relever les défis identifiés au niveau du littoral breton.

- **Plans ORSEC.** Ces outils de planification de défense et de sécurité civiles organisent la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations. Si la planification des déchets de situations exceptionnelles est à réaliser sur la base des scénarios des plans ORSEC (inondations, tempêtes, pandémies…), le Code de l'environnement précise toutefois que les dispositions relatives à la planification déchets s'appliquent sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile.

- **Plans POLMAR (POLlution MARitime**), aujourd'hui dénommés « Dispositifs départementaux ORSEC POLMAR Terre » : Ces plans d'intervention spécialisés, définis et mis en œuvre par l'Etat en cas de pollution maritime accidentelle majeure des milieux marins, permettent la mobilisation et la coordination des moyens de lutte préalablement identifiés. La gestion des déchets dangereux générés par ces pollutions est organisée et programmée en amont pour répondre à ces situations de crise.

- **Autres outils de planification.** Certains outils complémentaires, comme les schémas départementaux des carrières, les schémas de cohérence territoriale, constituent des références techniques aux interactions possibles avec le Plan régional.

DEUXIEME PARTIE

ETAT DES LIEUX
DES FLUX ET MODES DE GESTION
DES DECHETS DANGEREUX

Cette seconde partie du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux concerne l'état des lieux de la production et des modes de gestion des **déchets dangereux**. Il est abordé sous l'angle de :

- la **production des déchets (gisements),**
- des **flux collectés et traités** (déchets produits en Bretagne, qu'ils soient traités ou non dans la région, et déchets traités en Bretagne, qu'ils soient ou non produits dans la région),
- des **installations de collecte, regroupements et traitements**.

Cet état des lieux repose sur la compilation de données et d'informations provenant de différentes sources, en particulier des partenaires de l'élaboration du projet de Plan. Ces données étaient, soit disponibles en l'état ou consolidées dans des fichiers et bases de données spécifiques, soit au contraire éparses et dans certains cas difficiles à recueillir.

Le présent état des lieux a été bâti en conservant la structuration proposée dans le projet de plan 2008-2010 non finalisé, mais en actualisant les données sur une période plus récente 2010-2012 lorsque cela était possible.

Il faut néanmoins préciser que travailler sur une année de référence récente commune pour l'ensemble des données s'est avéré être un exercice impossible. La diversité des sources d'informations, de leur disponibilité, des méthodologies d'enquêtes, l'hétérogénéité des données, voire dans certains cas leur absence ou le manque de connaissances sur certains sujets particuliers expliquent cet aléa. La référence annuelle de l'état des lieux varie donc selon les domaines traités.

1- GISEMENTS DE DECHETS DANGEREUX NON DIFFUS ET DIFFUS

Deux catégories de déchets dangereux peuvent être dissociées selon la source de production :

- **les flux issus des « gros producteurs »** de la région (établissements industriels, établissements hospitaliers, unités de traitement des déchets,…),
- **les flux diffus, issus des « petits producteurs » ou « producteurs diffus »,** qui correspondent en particulier aux activités artisanales et petites entreprises, aux ménages, aux agriculteurs, et à certaines catégories professionnelles particulières (établissements d'enseignement,...).

Dans la mesure du possible, les gisements présentés ci-après correspondent aux déchets dangereux produits. Malheureusement, en l'état actuel des choses, les quantités produites ne sont pas disponibles pour tous les secteurs d'activités présentés. En l'absence de ces données relatives à la production de déchets dangereux, ce sont donc les données correspondant aux flux collectés, voire pour certaines thématiques particulières, à des flux estimés qui sont présentés. De fait, l'amélioration de la connaissance en matière de gisements constituera un objectif pour le Plan.

1-1 DECHETS DANGEREUX DES « GROS PRODUCTEURS »

Les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et produisant plus de 2 tonnes par an sont tenues de déclarer leur production annuelle de déchets dangereux auprès des Directions régionales de

l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). La base de données « GEREP » est le support qui rassemble toutes les déclarations des émissions polluantes des ICPE des entreprises.

Les données présentées ci-après ont été transmises par la DREAL Bretagne, via le fichier des déclarations **GEREP des producteurs bretons pour l'année 2011.**

1-1-1 GISEMENTS DES DECHETS INDUSTRIELS DANGEREUX DE BRETAGNE

Tonnages produits

Le gisement de déchets dangereux non diffus générés par les ICPE ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la DREAL est estimé à **100 763 tonnes pour l'année 2011**. Ces déchets dangereux sont générés par **303 établissements.**

En 2006, cette production était estimée à 92 629 tonnes, déclarée par 163 établissements.

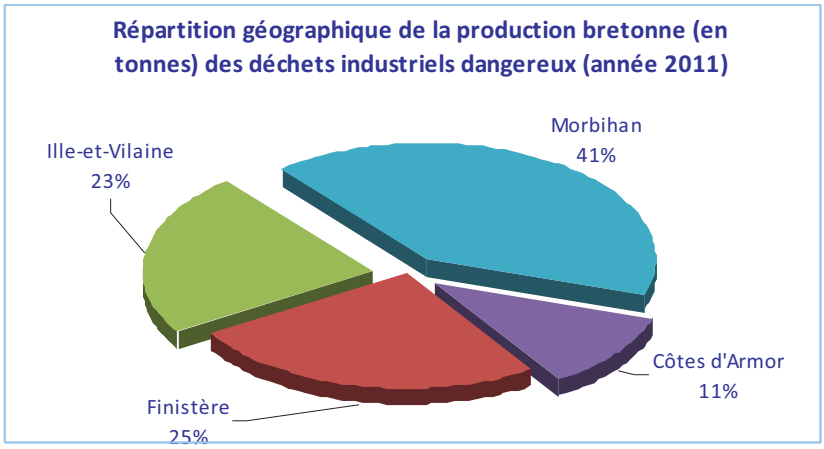

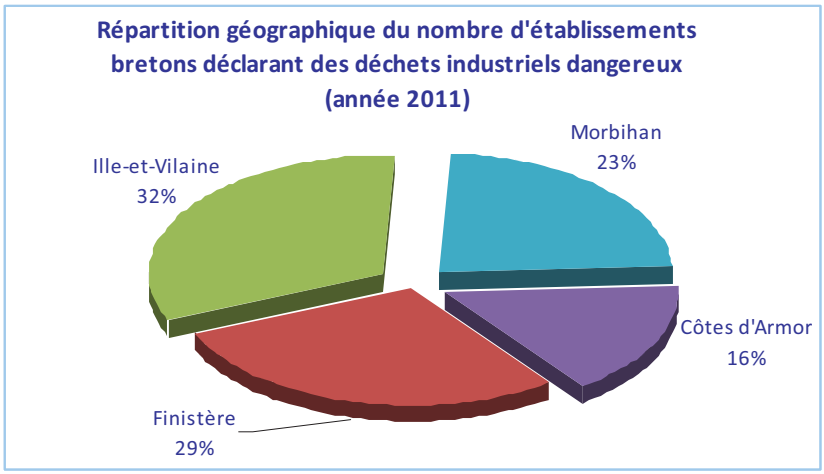

La production des déchets dangereux se répartit inégalement sur le territoire régional. Ainsi, les déchets dangereux des gros producteurs ont la répartition géographique suivante en 2011:

- 41% des tonnages sont recensés en Morbihan et générés par 23% des établissements industriels,
- 25 % des quantités sont comptabilisées en Finistère et produites par 29% des sites industriels bretons,

- 23 % des flux proviennent d'Ille-et-Vilaine, et sont produits par 32 % des sites industriels bretons,
- 11% des déchets dangereux non diffus sont produits en Côtes d'Armor, par 16% des industriels de Bretagne.

Bien que le nombre d'organismes déclarants ait quasiment doublé entre 2011 et 2006 (respectivement 303 et 163 établissements), **notamment du fait des changements de seuils de déclaration**, la répartition en tonnages produits et en nombre d'établissements est, à peu de choses près, identique pour ces deux années pour chacun des départements.

Origine sectorielle des déchets dangereux non diffus

L'origine sectorielle des déchets des ICPE générant plus *de* 2 tonnes de déchets dangereux par an se répartit en grands secteurs d'activité comme suit :

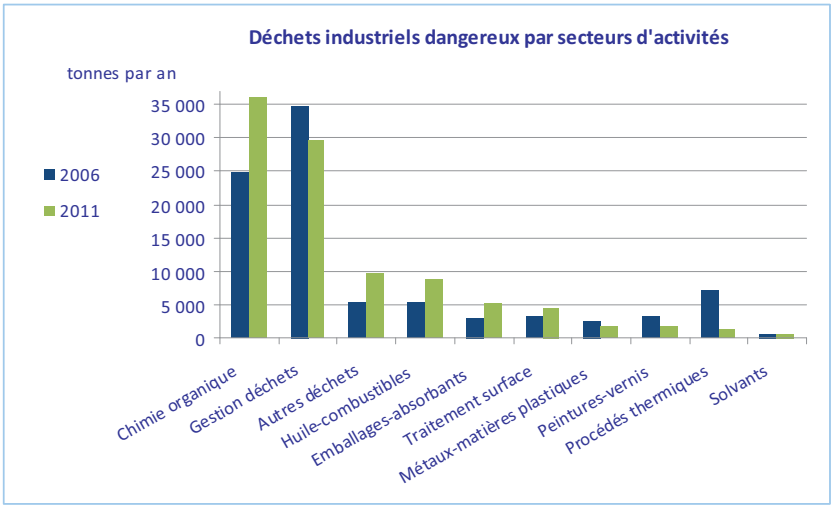

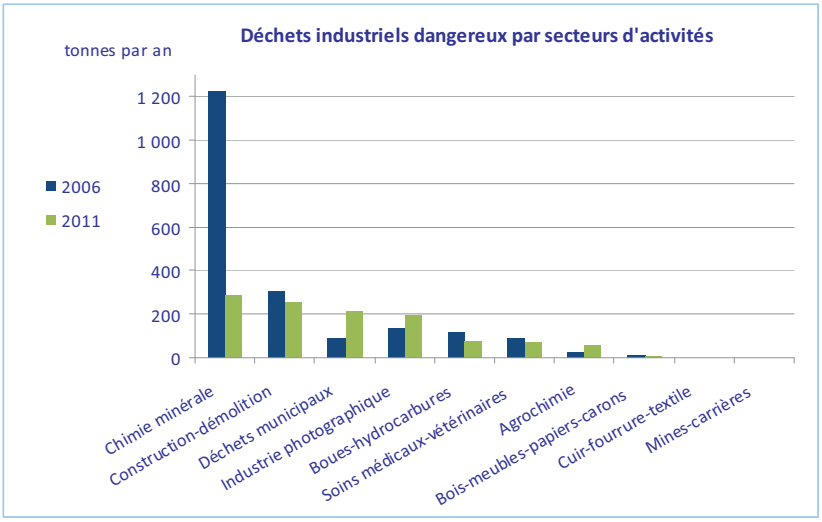

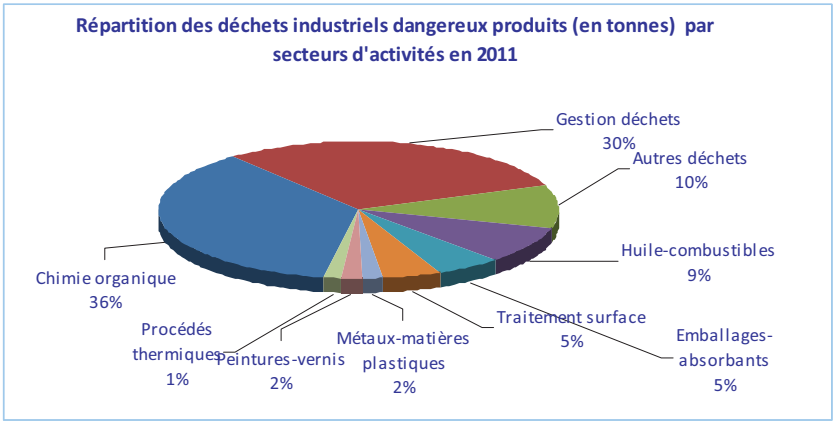

En 2011, les principaux secteurs d'activités producteurs de déchets dangereux non diffus en Bretagne sont :

- les déchets des procédés de la chimie organique : 36 000 tonnes, 36 % des déchets dangereux ;
- le secteur de la gestion des déchets (assainissement, voirie et gestion des déchets) : 29 600 tonnes, soit 30% des déchets concernés ;
- les déchets particuliers (non comptabilisés dans les autres catégories) : 9 800 t/an soit 10% des déchets concernés ;
- les huiles et combustibles : 8 900 tonnes, soit 9% des déchets concernés ;
- les déchets d'emballages, absorbants et matériaux filtrants : 5 300 tonnes, soit 5% des déchets concernés ;
- les déchets provenant des traitements de surface : 4 600 tonnes, soit 4.5% des déchets concernés.

Parmi les autres secteurs d'activités caractéristiques, et producteurs de déchets dangereux non diffus en Bretagne, notons :

- les déchets du secteur de la construction et de la démolition, estimés à 250 tonnes ;
- les déchets dangereux provenant des activités de soin et vétérinaires, représentant 70 tonnes en 2011.

1-1-2 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES GISEMENTS PRODUITS

La carte suivante donne un aperçu de la production des déchets dangereux industriels non diffus selon les territoires bretons. On note ainsi notamment que :

- 67 800 tonnes, soit 67 % des déchets dangereux non diffus de Bretagne sont produits en 2011 sur 4 pays ;
- 9 autres pays produisent 27 300 tonnes, soit 27 % des déchets dangereux non diffus ;
- Enfin, les 5 autres pays produisent le résiduel, soit 6% ou 5 700 tonnes de déchets dangereux non diffus.

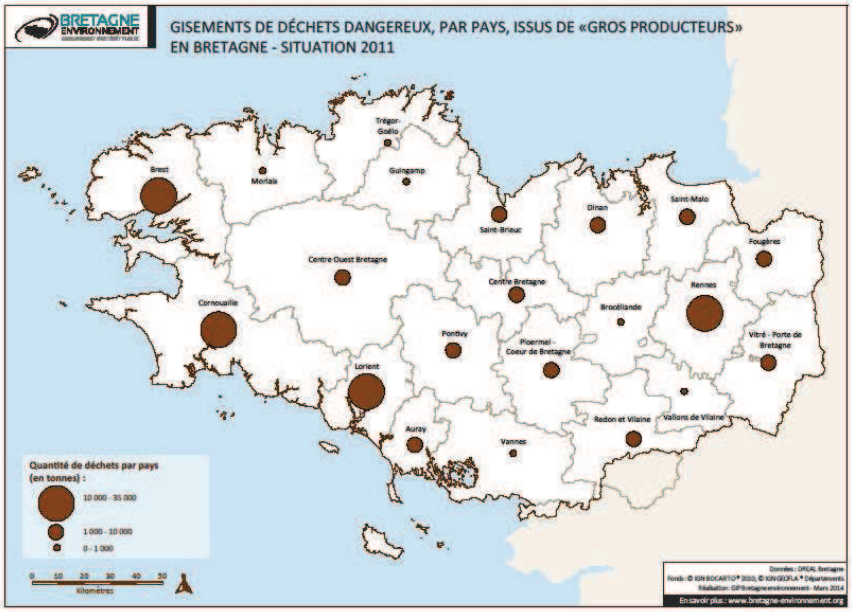

1-2 DECHETS DANGEREUX DIFFUS GENERES PAR LES ENTREPRISES ARTISANALES

Les entreprises artisanales et commerciales sont génératrices de déchets dangereux diffus. Les données présentées ci-après pour la Bretagne sont issues :

- de la base de **données EGIDA**, dont le suivi est réalisé par la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, et portant sur l'activité de **l'année 2012 ;**
- des fichiers de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, avec des extractions faites pour la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, au titre du soutien financier de **l'agence de l'eau en 2011** aux entreprises artisanales (et PME-PMI) en vue de limiter la pollution de l'eau par les déchets dangereux.

1-2-1 GISEMENTS DE DECHETS DANGEREUX PAR TYPE D'ACTIVITE

De ces fichiers ont été extraites les productions de déchets dangereux pour 19 types d'activités**. Ainsi, en 2012, le gisement des déchets dangereux des entreprises de moins de 20 salariés est estimé, pour ces 19 métiers, à 19 491 tonnes,** dont 2 138 tonnes correspondant aux Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Les activités artisanales considérées sont les suivantes :

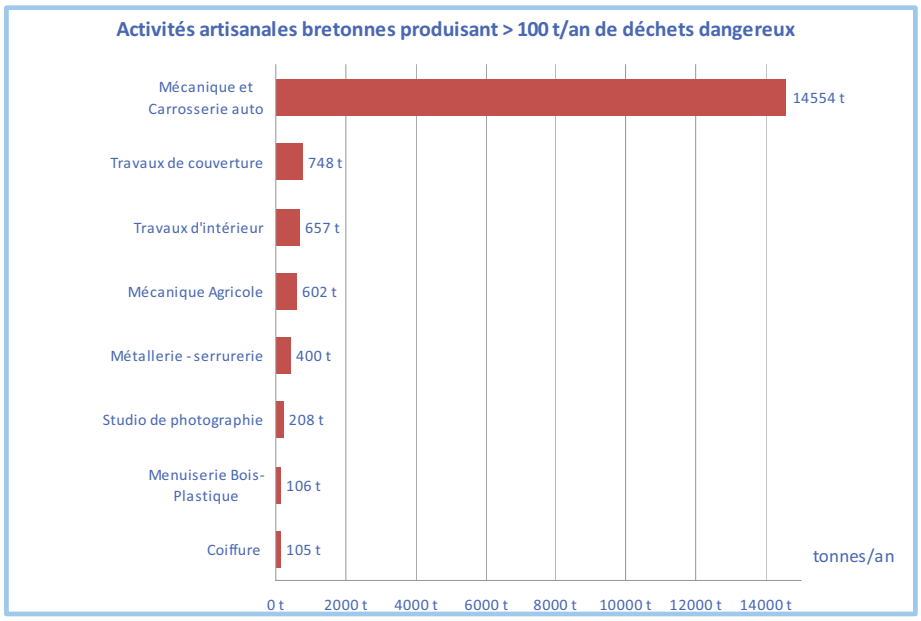

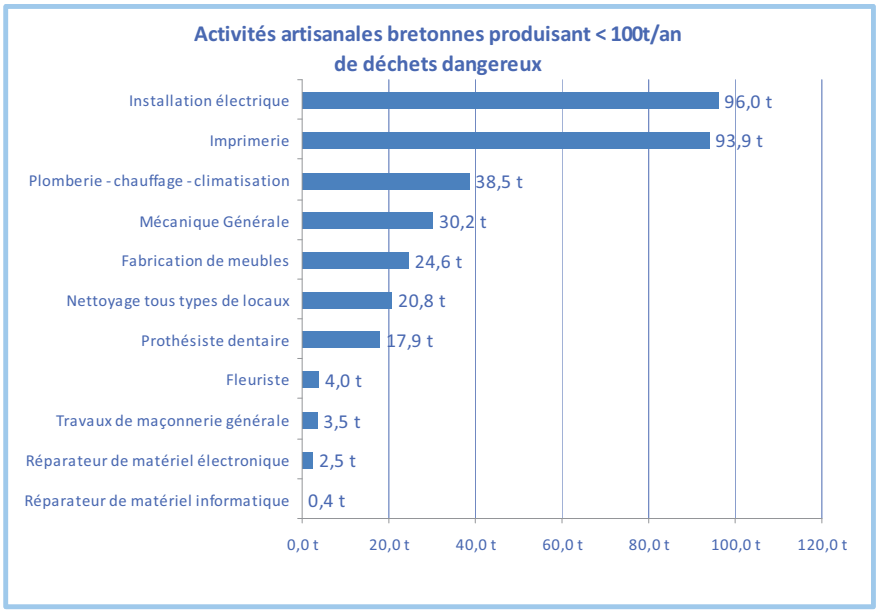

Outre les activités précédentes sur lesquelles des données récentes sont disponibles, on ne dispose pas de chiffres plus récents pour les déchets des activités relatives aux entreprises du secteur du nautisme d'une part, des pressings d'autre part. En 2008, ces quantités ont été estimées respectivement à 586 tonnes et 63 tonnes.

Ainsi, malgré une certaine approximation liée aux années de références, on pourrait considérer que le gisement de déchets dangereux diffus des activités artisanales est estimé à 20 140 tonnes pour la Bretagne.

Le suivi réalisé par le Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat pour ces mêmes activités en 2008 a estimé ce gisement à 21 797 tonnes. On note donc une légère diminution entre 2008 et 2012 (- 1 657 tonnes, soit – 7,5%), mais au vu des méthodes estimatives utilisées pour quantifier les gisements, cette différence ne semble pas suffisamment significative pour en tirer de réelles conclusions.

1-2-2 FOCUS SUR LES ENTREPRISES AIDEES PAR L'AGENCE DE L'EAU POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE LEURS DECHETS

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne soutient les artisans (et PME-PMI) en apportant une aide financière à l'élimination des déchets dangereux pour l'eau sous certaines conditions (contractualisation auprès d'un collecteur conventionné, homologation technique des centres de transit et de regroupement, plafonnement de la participation financière…). Elle assure simultanément un suivi des entreprises accompagnées.

La part des entreprises artisanales aidées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) se répartit comme suit :

Entreprises artisanales collectés avec l'aide de l'agence de l'eau en Bretagne

	Tonnages annuels de déchets dangereux collectés avec l'aide AELB				Nombre d'entreprises aidées	
Activité	2006	2009	2011	Evolution 2006-2011	2011	Evolution 2006-2011
Mécanique automobile	373	610	670	297	704	226
Bâtiment-TP (Toutes activités)	68	55	104	36	61	37
Imprimerie/Sérigraphie	92	143	146	53	61	21
Photographie	84	62	53	-31	33	-15
Menuiserie meubles	34	42	32	-2	9	2
Mécanique agricole	11	21	37	25	36	25
Pressing	16	14	15	-1	74	-8
Nautisme	7	25	30	23	50	44
Activités de production (autres)	307	362	379	72	113	55
Activités de services (autres)	4	16	12	8	12	25
TOTAL	996	1350	1478	482	1153	386

Ainsi, 1153 entreprises, représentant 1 478 tonnes de déchets dangereux, ont été aidées en 2011 par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la collecte de leurs déchets dangereux. A titre indicatif, leur répartition départementale est la suivante :

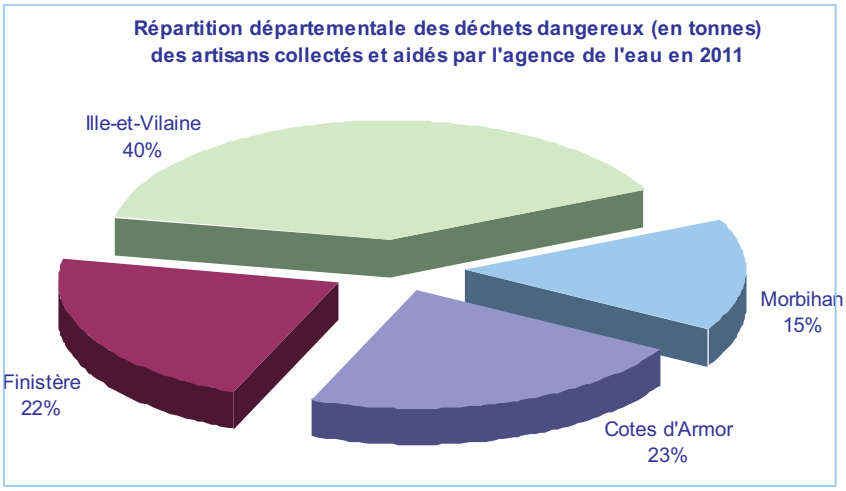

1-3 DECHETS DANGEREUX DES MENAGES ET DECHETS DANGEREUX COLLECTES EN DECHETERIE

Les déchets dangereux des ménages (DDM) recouvrent les déchets ménagers comprenant des produits chimiques présentant un risque significatif pour la santé et l'environnement. Les principales catégories de déchets sont les suivantes :

- produits de nettoyage, d'entretien et de bricolage : peintures, vernis, colles, cires, antirouilles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux ;
- produits pour la maison : tubes fluo ou néons ;
- produits de jardinage : fongicides, insecticides, pesticides, l'ensemble des produits phytosanitaires ;
- huiles de vidange de voiture,…

Ces déchets peuvent être notamment récupérés par des :

- collectes périodiques en point fixe : ramassage par camion ambulant ;
- collectes permanentes en point fixe : déchèterie, conteneurs spécifiques destinés à récupérer un type de produit comme les huiles de vidange, piles, ...
- collectes sur les points de ventes (cartouches d'encre, produits phytosanitaires, solvants, ..)

Depuis janvier 2014, l'éco-organisme EcoDDS (agréé par les pouvoirs publics en avril 2013) est opérationnel, au titre de la nouvelle filière REP des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers (à l'exclusion des produits pyrotechniques, extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice) pour organiser la collecte des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale. Les collectivités locales qui le souhaitent peuvent conventionner avec EcoDDS à cette fin. Les premières données 2013 d'EcoDDS devaient, semble-t-il, être disponibles pour ces gisements de déchets au cours du 2e semestre 2014. Il n'a pas été possible, au moment où était établi cet état des lieux breton (2013-début 2014) d'utiliser cette source d'informations.

1-3-1 FLUX EN DECHETERIES

Les données présentées sont donc issues de l'observatoire régional des déchets en Bretagne et du GIP Bretagne Environnement qui en assure le suivi. Elles portent sur les flux collectés en déchèteries pour l'année 2012.

On comptabilise 261 déchèteries publiques en fonctionnement en Bretagne. L'ensemble du territoire breton est bien couvert, comme l'illustre la carte suivante :

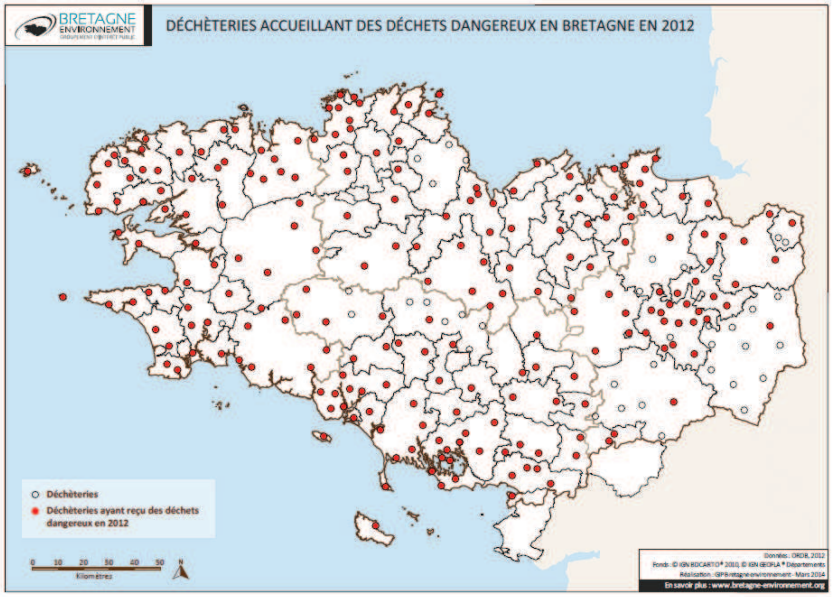

7 900 tonnes de DMS, soit 0,8 % du tonnage global collecté et 2,5 kg/habitant ont été collectés sur les 222 déchèteries bretonnes où les données détaillées sur ces déchets ménagers spéciaux sont disponibles.

La moitié (52 %) de ces flux DMS n'est pas connue de façon détaillée. Pour l'autre moitié dont la composition est connue, le tonnage est principalement constitué d'amiante (49 %).

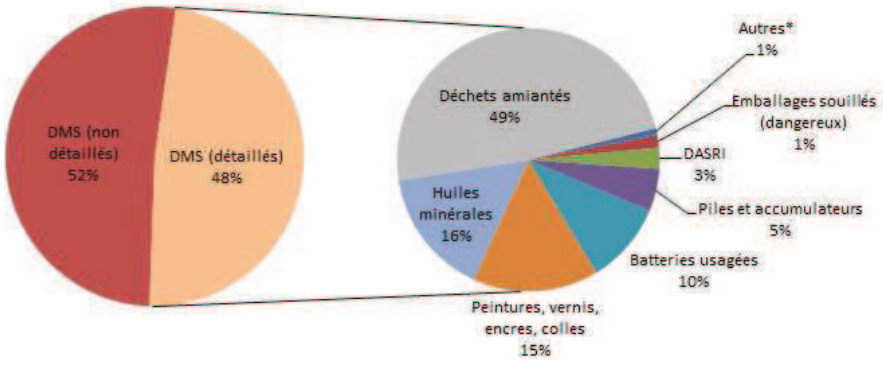

*« Autres * » regroupe les produits laboratoires courants, les explosifs et articles pyrotechniques, les radiographies, les déchets de produits agro-chimiques, les déchets acides, alcalins ou salins, les filtres a huiles ou gazole et les aérosols.*

Source : ORDB – GIP Bretagne Environnement

En appliquant le ratio 2012 de collecte de 2,5 kg/habitant à l'ensemble de la population bretonne, on peut ainsi estimer un tonnage de DMS produit à l'échelle de la Bretagne, qui est donc de l'ordre **de 8 125 tonnes par an.**

1-3-2 ACCUEIL DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIES

54 % des déchèteries acceptent (au moins en partie) les déchets dangereux des professionnels (calcul établi sur la base des données disponibles pour 83 % des déchèteries).

L'accueil des déchets dangereux de professionnels est soumis à tarification (au moins en partie) dans 80 % des déchèteries (donnée sur la base des données disponibles pour 85 % des déchèteries ayant déclaré accepter ce type de déchet).

Pour 22 % des déchèteries il a été déclaré une **limite de la quantité de déchets dangereux de professionnels acceptés**.

En Bretagne, l'accueil des professionnels en déchèterie a fait l'objet d'une réflexion régionale. Celle-ci s'est concrétisée par la mise en place d'une charte régionale proposée par la CRMA Bretagne entérinée au 2ème semestre 2014 par les partenaires régionaux (Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat, de Bretagne (à l'initiative de la démarche), Etat, ADEME, Conseils régional et généraux).

1-3-3 L'AMIANTE EN DECHETERIES

L'amiante-ciment et l'amiante lié à d'autres matériaux inertes peuvent être acceptés en déchèterie afin de proposer des exutoires à la disposition des particuliers et des artisans. La gestion de ces déchets particuliers est l'objet d'une réglementation très stricte, et les conditions d'accueil en déchèterie varient notamment au regard des arrêtés préfectoraux relatifs aux sites concernés.

Les données suivantes sont issues du GIP Bretagne Environnement qui assure le suivi de l'observatoire régional des déchets en Bretagne. La carte suivante donne un aperçu des déchèteries ayant reçu de l'amiante, ainsi que des tonnages collectés.

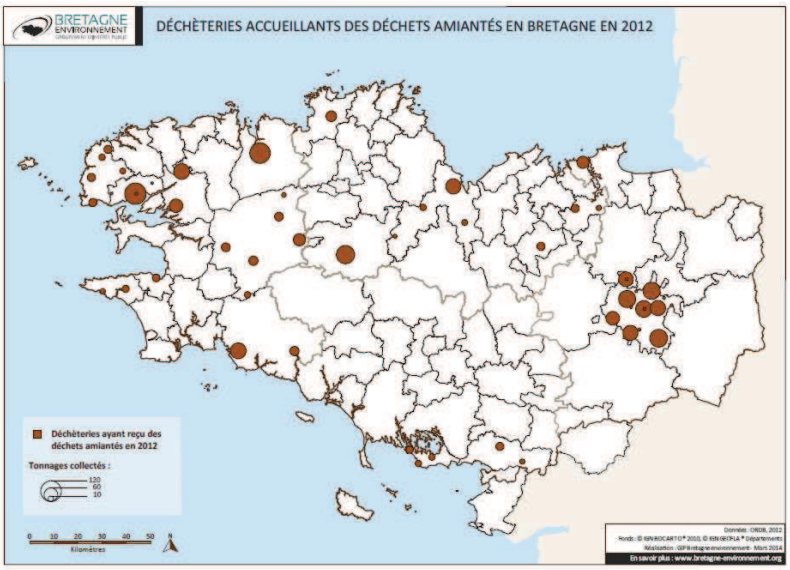

La synthèse des tonnages comptabilisés en déchèteries, pour chacun des quatre départements et de façon plus globale à l'échelle de la Bretagne est la suivante :

Amiante reçu en décheterie - année 2012

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Tonnages	301	795	661	85	1 842

1-4 DECHETS DANGEREUX DIFFUS DU SECTEUR DU BTP

Le secteur du bâtiment et des travaux publics est générateur de déchets particuliers, dont une faible partie correspond à des déchets dangereux. Les déchets du BTP font d'ailleurs l'objet de plans départementaux de prévention et de gestion spécifiques.

En termes de typologie, le **secteur du bâtimen**t génère principalement les déchets dangereux suivants :

- déchets de peinture, vernis, laque,
- huiles et batteries,
- solvants,
- acides de décapage,
- produits chimiques divers,
- bois traités,
- amiante et matériaux de construction à base d'amiante,
- matériaux souillés.

Les principales catégories de déchets dangereux générées par le **secteur des travaux** publics sont les suivantes :

- déchets à base d'hydrocarbures, de goudrons, des enduits ou des bétons bitumeux avec goudron,
- sols mélangés avec des goudrons, des sols pollués par des produits chimiques,
- déchets de colle, de résine,
- adjuvants,
- bois traités,
- transformateurs,
- huiles et batteries.

S'agissant des gisements pour la Bretagne, seul le Plan de prévention et de gestion des déchets issus du BTP du Morbihan est très avancé (procédure d'adoption engagée en 2013).

Le manque de connaissances et de données précises sur ces gisements du Bâtiment et des Travaux Publics, a conduit l'Observatoire régionale des déchets en Bretagne à engager en 2013 une étude exhaustive pour évaluer ces gisements et leur mode de traitement dans chacun des 4 départements bretons. Cette étude conduite par la Cellule économique de

Bretagne (CEB), permet de cerner, sous forme d'ordres de grandeur pour les déchets dangereux, les gisements de déchets produits et traités en Bretagne.

Déchets dangereux générés par les entreprises du BTP en Bretagne (tonnages annuels)

	Source Année de référence	Bâtiment	Travaux Publics	Total
Côtes d'Armor	CEB, 2012	5 200	2 400	7 600
Finistère	CEB, 2012	7 100	3 400	10 500
Ille-etVilaine	CEB, 2012	9 400	4 600	14 000
Morbihan	CEB, 2012	6 700	4 100	10 800
Morbihan	*Projet de plan BTP 56*	*7 000*	*16 000*	*23 000*
Bretagne	CEB, 2012	28 400	14 500	42 900

D'après l'enquête CEB, en 2012, les installations bretonnes auraient reçu 13 600 T de DD - 29 300 t partiraient hors région (en particulier à Changé-53 et Champteusse-sur-Baconne-49)

Sources : Cellule économique de Bretagne

Bâtiment : quantification régionale FFB-ADEME 1999, actualisée 2012 pour la quantité totale de déchets / poids des déchets dangereux d'après enquête MEDDTL SOeS 2008 (niveau France entière)

TP : enquête auprès d'entreprises de travaux publics employant des salariés, mai 2013

Ces chiffres sont, comme indiqué, basés sur des estimations et extrapolations pour les déchets du bâtiment, évalués à partir des enquêtes auprès des entreprises pour les travaux publics. Il semble que, notamment pour les travaux publics, ces données soient une estimation basse par rapport à la réalité de terrain.

L'étude CEB montre que, s'agissant des déchets dangereux accueillis sur les installations de traitement bretonnes, environ 90% des déchets concerneraient l'amiante. Dans le même temps près de 30 000 tonnes de déchets dangereux du BTP quitteraient la Bretagne pour être traités en Pays de Loire. Il n'est, en l'état actuel des études et enquêtes réalisées, pas possible d'avoir une photographie détaillée de la typologie des ces déchets transférés.

Amiante

La Bretagne est par ailleurs potentiellement largement concernée par la problématique de l'amiante, notamment du fait de l'importance de l'activité agricole destinée à l'élevage et du parc de bâtiments agricoles existants. De nombreux bâtiments contiennent des éléments d'amiante, le vieillissement du parc et l'évolution des pratiques et techniques d'élevage peuvent conduire à terme au démontage de bâtiments amiantés, avec pour conséquence la gestion de quantités importantes de déchets dangereux à traiter. Il n'existe pas à ce jour de données spécifiques sur le sujet mais l'amélioration des connaissances et du gisement constitue un axe de travail pour ce Plan régional.

Autres déchets particuliers : enrobés amiantés, …

Par ailleurs, outre les difficultés rencontrées en termes de quantification des gisements de déchets dangereux du bâtiment et des travaux publics, il faudra aussi s'intéresser dans les prochaines années à d'autres typologies de déchets, jusqu'à présent peu ou pas appréhendées. Les déchets d'enrobés amiantés, les boues issues des bassins de retentions d'eaux pluviales routières constituent deux exemples de déchets dangereux dont la gestion peut s'avérer approximative. L'amélioration des connaissances, la limitation des risques et le développement de modes de gestion adéquats de ces déchets particuliers constituent donc des axes de travail pour les prochaines années.

1-5 DECHETS DANGEREUX DIFFUS DU SECTEUR AGRICOLE

Les déchets dangereux issus de l'agriculture correspondent essentiellement aux déchets phytosanitaires ainsi classés :

- **Les PPNU :** Produits Phytosanitaires Non Utilisés (produits non identifiables, produits dégradés, produits dont l'utilisation est désormais interdite, produits rendus obsolètes par la modification des techniques,…) ;
- **Les EVPP** : Emballages Vides de Produits Phytosanitaires.

Depuis longtemps, la profession agricole s'est organisée en Bretagne, notamment pour limiter la pollution des eaux par les produits phytosanitaires, et a, dans ce but, développé des actions de collecte et d'élimination de ces produits. La FEREDEC Bretagne (Fédération Régionale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bretagne), aujourd'hui dénommée FREDON, et ses partenaires, ont mis en place des opérations de collecte des PPNU visant au départ à récupérer les stocks historiques de PPNU, puis à récupérer les PPNU générés chaque année.

Au niveau national, l'éco-organisme ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles) s'est également mis en place dans le même temps pour organiser, collecter et financer tout ou partie de l'élimination des déchets phytosanitaires.

Les données présentées proviennent de la Chambre régionale de l'agriculture en Bretagne, d'ADIVALOR et de la FEREDEC Bretagne.

Produits Phytosanitaires non utilisés

L'évolution des tonnages de PPNU collectés annuellement est synthétisée ci-après. On note une forte diminution des produits collectés. Les quantités récupérées en 2006-2007-2008 correspondaient encore pour partie à des stocks à résorber. En revanche, les dernières collectes ne sont pas non plus significatives du fait de modifications pour le montage et l'organisation des collectes annuelles. **Le stock annuel « représentatif » de PPNU** à prendre en compte correspond aux périodes 2008 à 2013 et **représente une moyenne annuelle de 10,3 tonnes**.

Evolution annuelle des PPNU collectés en Bretagne (en tonnes)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Bretagne	64,38	60,8	15,93	11,27	15,7	1,7	7,1

La répartition départementale des tonnages collectés lors de la période 2010-2011 en Bretagne est représentée dans le graphique suivant. On note une légère prépondérance des tonnages collectés en Côtes d'Armor mais une égale répartition des produits collectés dans les trois autres départements.

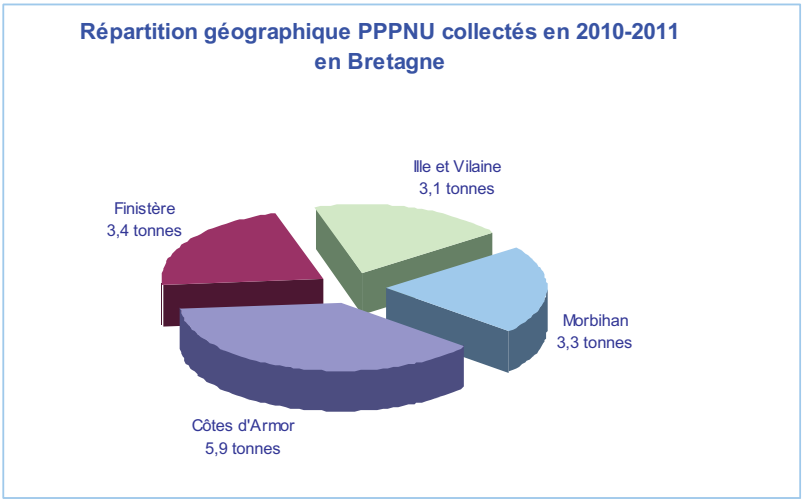

Emballages Vides de Produits Phytosanitaires :

Les collectes d'EVPP sont synthétisées ci-après. Malgré les protocoles et consignes de bonnes pratiques (rinçage,…), ces emballages sont à considérer comme des déchets dangereux. Les tonnages annuels mesurés en Bretagne sont en constante augmentation depuis 10 ans.

Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) (en tonnes)

	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Bretagne	48	72	80	111	164	202	220	263	264	279	293

Autres déchets

D'autres déchets dangereux en lien avec l'activité agricole peuvent potentiellement être générés :

- **Les déchets types DASRI, liés aux élevages et leur suivi sanitaire**. Ce point est abordé dans le chapitre spécifique aux DASRI ;
- **Les bâtiments agricoles contenant de l'amiante**, comme déjà évoqué au paragraphe relatif aux déchets du BTP.

1-6 DECHETS DANGEREUX DIFFUS ISSUS DE L'ENSEIGNEMENT

Les établissements d'enseignement sont, pour certains d'entre eux, générateurs de déchets dangereux à des niveaux plus ou moins importants.

- Les collèges et lycées ;
- Les universités et laboratoires de recherche.

Ces établissements sont également concernés par la production de DASRI mais ce point est évoqué dans le chapitre spécifique à cette problématique (3ème partie).

Flux des déchets dangereux diffus en provenance des lycées :

Le Conseil régional organise la collecte des déchets toxiques en quantités dispersées stockés dans les lycées bretons en vue de leur traitement et de leur élimination, ainsi que la mise à disposition préalable de contenants de stockage adaptés dans les établissements.

Les résultats des campagnes de collecte 2011-2012 sont les suivants :

- Campagne 2011 (juin 2010 à juin 2011), 162 établissements inscrits et 63,2 tonnes collectées,
- Campagne 2012 (juin 2011 à juin 2012*), 158 établissements* inscrits et 44,2 tonnes collectées.

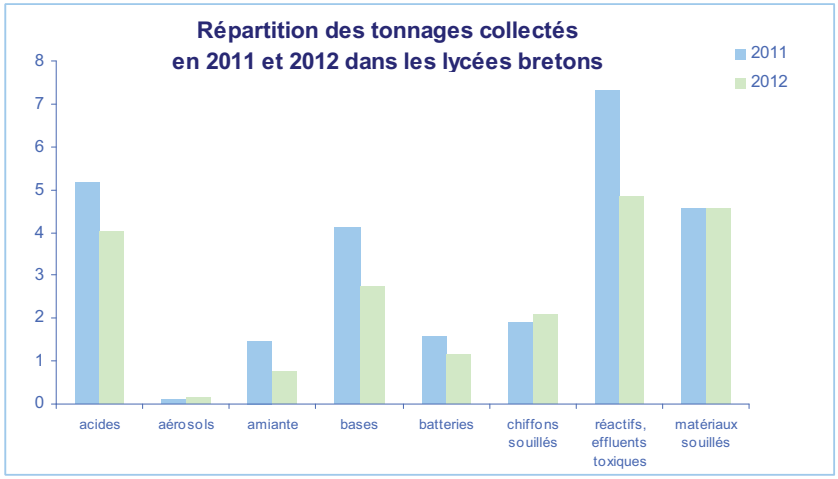

Les modalités de collecte pouvant varier d'une année sur l'autre (certains établissements s'inscrivant par exemple une année, mais pas l'autre), il semble que la moyenne des deux collectes soit plus significative pour évaluer le gisement moyen des déchets dangereux des lycées. **Ainsi, en moyenne, le gisement (collecté) des déchets dangereux des lycées s'est élevé à 54 tonnes.** En 2007, le tonnage des déchets dangereux diffus de l'enseignement secondaire hors collèges était estimé à 57 tonnes.

Le graphique ci-après présente la composition des déchets dangereux diffus collectés :

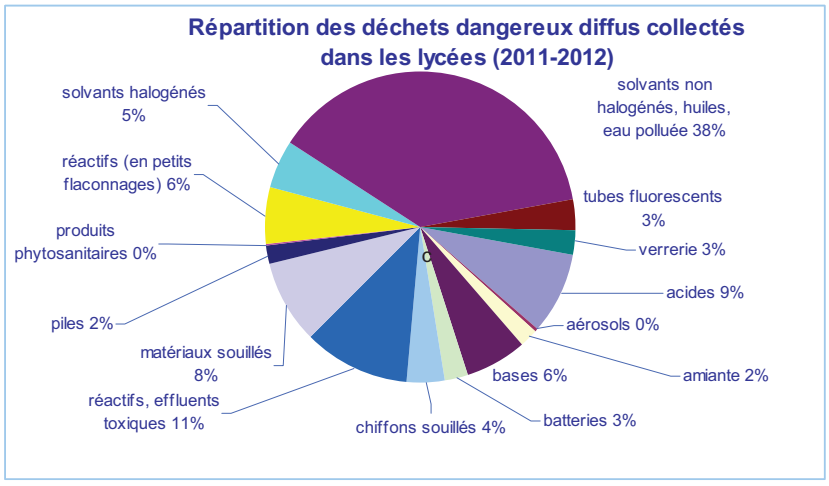

Flux des déchets dangereux diffus en provenance des collèges

Une enquête réalisée en 2007 dans les collèges du Morbihan avait permis d'estimer le gisement de déchets dangereux (hors DEEE) à 18 kg/an et par collège. En extrapolant ce ratio à l'ensemble des collèges de la Bretagne, soit alors 388 établissements, **le gisement de déchets dangereux diffus des collèges avait été estimé à 7 t /an.**

L'information n'étant pas disponible de façon actualisée dans les Conseils généraux, cette estimation du gisement de déchets dangereux produits par les collèges bretons n'a pas été revue dans le cadre du travail d'actualisation des données conduit en 2013.

Flux des déchets dangereux diffus en provenance de l'enseignement supérieur

Le flux de déchets dangereux collectés en provenance de l'Université Rennes 1 et de l'Université de Bretagne Occidentale a été estimé, lors du travail initial du PREDD, en 2010, à 51 tonnes par an (hors DEEE). Cette estimation n'a pas été revue dans le cadre du travail d'actualisation des données conduit en 2013.

Synthèse des flux de déchets dangereux de l'enseignement

Les déchets dangereux issus de l'enseignement sont en résumé les suivants :

Déchets dangereux diffus issus de l'enseignement

	Collèges	Lycées	Universités	Total Bretagne
Tonnes par an	7	54	51	112

La meilleure connaissance de ces gisements produits et collectés est possible dès lors qu'un travail exhaustif est engagé. Cela pourra constituer un axe de travail du Plan régional sur le thème de l'amélioration de la connaissance des gisements.

1-7 FOCUS SUR CERTAINS DECHETS PARTICULIERS

1-7-1 HUILES USAGEES

Chaque année, l'ADEME réalise un état des lieux du gisement français d'huiles usagées par l'ADEME, d'où sont extraites les données suivantes.

Les huiles usagées sont classées en deux catégories :

- **Les huiles usagées noires**, qui comprennent les huiles usagées de moteur et certaines huiles industrielles très dégradées. Au niveau national, elles représentent 77% des huiles totales usagées.

- **Les huiles claires**, correspondant essentiellement aux huiles industrielles peu dégradées, et qui peuvent faire l'objet d'un recyclage après un simple traitement. Les huiles automobiles ne représentent qu'une part infime de cette catégorie.

Les données régionales suivantes portent uniquement sur les huiles noires, les données pour les huiles claires ne pouvant être précisées à cet échelon. En 2012, le tonnage d'huiles noires collectées en Bretagne est de 14 050 tonnes, réparti selon les producteurs et départements suivants :

Huiles noires collectées en Bretagne en 2012 (en tonnes)

	Garages	Transport	Industriels	Agriculteurs	Collectivités, administration	Autres	Conteneurs à huile usagée	Armée	Démolition automobile	Total 2012	Evolution 2012/2007
22	1 290	102	196	157	117	344	213	1	31	2 451	-3,1%
29	1 555	116	469	216	252	542	251	29	67	3 498	-2,1%
35	2 007	299	1 768	162	237	655	68	24	22	5 242	-13,2%
56	1 425	168	289	84	261	530	96	6	3	2 862	1,2%
Bretagne	6 277	685	2 723	619	866	2 071	628	60	123	14 053	-6,1%

De même qu'au niveau national, la tendance est à une légère baisse des quantités annuelles collectées en Bretagne.

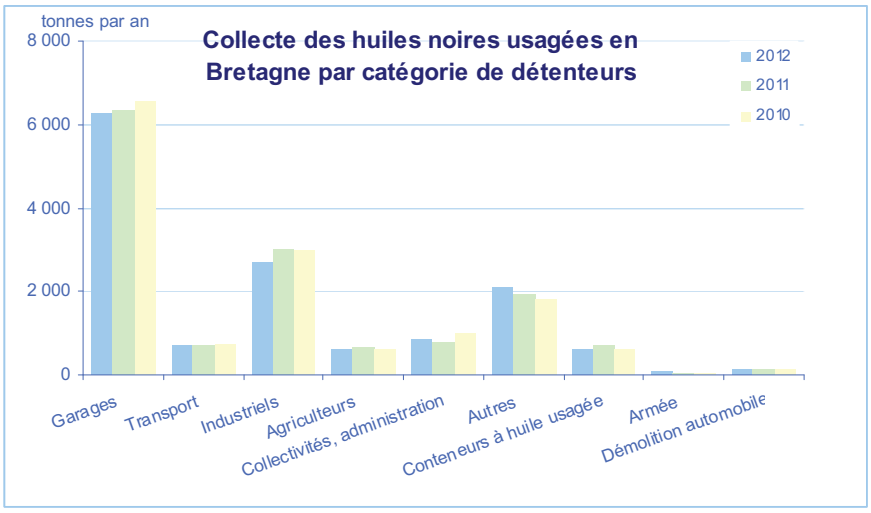

L'ADEME estime le taux de collecte des huiles noires usagées pour 2011 à 96,8 % au niveau national. Avec ce taux appliqué à la Bretagne, le gisement d'huiles noires usagées est de l'ordre de 14 500 tonnes. **En supposant également la même répartition d'huiles noires/huiles claires aux niveaux régional et national, les quantités d'huiles noires et claires collectées en Bretagne seraient de l'ordre de 18 500 tonnes.**

1-7-2 PILES ET ACCUMULATEURS (P&A)

Les données présentées ci-après sont issues des rapports annuels de l'ADEME portant sur la filière des piles et accumulateurs. La réglementation définit trois types de Piles et Accumulateurs (P&A) :

- **P&A « portable » :** pile, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui ne dépend pas des catégories ci-dessous. On recense essentiellement dans cette classe les piles boutons, les piles salines, alcalines, au lithium, les accumulateurs nickel-métal-hydrure et au lithium.
- **P&A « automobile » :** pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage automobile. On y trouve essentiellement des accumulateurs au plomb.
- **P&A « industriel » :** toute pile ou accumulateur conçu à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique. Il s'agit également essentiellement d'accumulateurs au plomb, mais les accumulateurs au lithium progressent peu à peu.

Les tonnages de P&A portable et P&A automobile collectés en Bretagne sont les suivants :

Tonnages annuels P&A collectés en Bretagne

	P&A portable		P&A automobile	Total P&A
	2010	2012	2012	2012
Côtes d'Armor	114	133	64	197
Finistère	159	188	128	316
Ille-et-Vilaine	205	216	308	524
Morbihan	86	96	116	212
Bretagne	564	633	617	1 249

La collecte augmente entre 2009 et 2012 pour les P&A portables, en Bretagne comme au niveau national. 41% des tonnages P&A portable sont collectés en 2012 par l'intermédiaire les collectivités locales, 34% par les distributeurs, 24 % par les autres détenteurs (entreprises et établissements publics).

Le taux moyen français de collecte des P&A portable est estimé à 35,4 %, soit 180 grammes par habitant en 2012. Le ratio pour la Bretagne est de 196 g/habitant et donc supérieur à la moyenne française. Mais à titre de comparaison, la région limitrophe des Pays de la Loire a un taux de 273 g/habitant. Ceci laisse présumer de possibles progressions en Bretagne.

Les données régionales des P&A industriels ne sont pas disponibles, et même au niveau national, des difficultés sont constatées (corrélation complexe avec les tonnages mis sur le marché, grande variabilité de la durée de vie des produits, comptabilisation parfois confondue avec les P&A automobile).

Si, comme au niveau national, 35% des P&A portable sont collectés en Bretagne et que la totalité des P&A automobile est reprise (filière de récupération jugée très efficace), le gisement a minima de P&A est estimé pour la Bretagne à 2400 tonnes.

1-7-3 DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE OU D3E)

Un DEEE (Déchet d'Equipements Electriques et Electroniques) est un déchet issu d'équipement qui fonctionne grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques (avec des prises électriques, piles ou accumulateur). Les composants, sous-ensembles et produits consommables (cartouches d'encre, CD, piles et accumulateurs...) faisant partie intégrante du produit lors de la mise au rebut sont aussi couverts par cette définition.

Tous les DEEE ne sont pas considérés comme dangereux, mais la seule présence d'un composant toxique pour l'environnement dans un équipement électrique ou électronique lui confère, lors de son abandon, le caractère de dangerosité. Certains DEEE sont des déchets dangereux, parce qu'ils contiennent des substances nocives pour l'homme ou pour l'environnement (CFC, PCB, Hg, piles, tubes cathodiques...).

On distingue deux catégories de DEEE:

- **Les DEEE « ménagers »,** correspondant aux déchets issus d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages, ainsi que d'équipements utilisés à des fins professionnelles ou associatives similaires à ceux des ménages par leur nature et leurs circuits de distribution.
- **Les DEEE « professionnels »** correspondant à un équipement à usage exclusivement professionnel, ou distribué via un circuit de distribution exclusivement professionnel.

Au niveau national, on note la prépondérance des D3E ménagers qui représentent 96% des quantités totales de D3E (ménagers+professionnel) collectées.

Les déchets d'équipements ménagers sont collectés auprès :

- des collectivités locales qui ont mis en place la collecte sélective (déchèterie, collecte de proximité) ;
- des distributeurs (en reprise un-pour-un au magasin ou éventuellement à la livraison) ;
- des acteurs de l'économie sociale et solidaire en charge du réemploi (associations, entreprises d'insertion, etc.).

L'ADEME effectue un bilan annuel pour les D3E à partir des registres des producteurs d'équipements électriques et électroniques et des quantités enlevées par les éco-organismes agréés. Ces déchet sont classés en cinq flux :

- Gros électroménager froid : GEM Froid (GEM F),
- Gros électroménager hors froid : GEM Hors Froid (GEM HF),
- Écrans,
- Petits appareils en mélange (PAM),
- Lampes.

L'extraction des données bretonnes pour les tonnages collectés en 2012 est la suivante :

DEEE ménagers collectés en Bretagne en 2012 (en tonnes)

	Cotes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
GEM - hors froid	2 253	2 759	3 570	1 903	10 486
GEM - froid	937	1 275	1 557	932	4 701
Petits appareils en mélange	1 391	1 660	2 199	1 278	6 529
Ecrans	1 373	1 767	1 865	1 209	6 213
Lampes	33	50	116	34	233
Total DEEE collectés	5 987	7 512	9 307	5 356	28 162
dont DEEE Dangereux	2 343	3 092	3 538	2 175	11 147
soit	*39%*	*41%*	*38%*	*41%*	*40%*

DEEE Dangereux

Le taux moyen français de collecte de D3E ménagers mesuré par l'ADEME en 2012 est de 6,9 kg par habitant. En Bretagne, il est de 8,7 kg/habitant, avec des variations selon les départements :

- 10 kg/habitant en Côtes d'Armor,
- 8,2 kg/habitant en Finistère,
- 9,3 kg/habitant en Ille-et-Vilaine,
- 7,9 kg/habitant en Morbihan.

Si les valeurs bretonnes sont dans la moyenne nationale, voire légèrement supérieures, des marges de progrès sont toutefois possibles, à l'image de certains départements français métropolitains dont les niveaux de collecte atteignent 12 à 14 kg/habitant.

Les D3E sont prioritairement collectés par l'intermédiaire des collectivités (74%), puis des distributeurs (21%), et en dernier lieu par les acteurs de l'économie sociale et solidaire (5%).

Parmi les D3E collectés en Bretagne, les tonnages considérés sans ambiguïtés comme dangereux (GEM froid, écrans et lampes) s'élèvent à 11 150 tonnes, soit 40% des D3E ménagers collectés 2012. Avec un taux de répartition D3E ménagers/professionnels collectés supposé identique en Bretagne et en France, **les D3E Dangereux collectés au niveau régional sont de l'ordre de 11 560 tonnes.**

Ces données correspondant à des ordres de grandeur. Pour mémoire, les activités artisanales de réparation de matériels électroniques et de réparation de matériels informatiques ont généré 2 138 tonnes de DEEE en 2012 (source CRMA, Egida 2012, cf. § 1-2-1) et, sous l'angle du traitement des D3E, les ateliers fouesnantais, principal site de traitement breton, ont traité 10 150 tonnes de déchets en 2011.

1-7-4 RESIDUS D'EPURATION D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES (REFIOM)

Les REFIOM, c'est-à-dire les résidus d'épuration d'incinération des ordures ménagères, sont générés lors de la neutralisation, lors du lavage et du dépoussiérage des fumées. Ils correspondent à des déchets dangereux. Bien que déjà

comptabilisés dans la base de données « GEREP » qui recense les données des ICPE (et ne sont donc pas à rajouter aux quantités précédentes), il est cependant intéressant de faire un focus sur ces déchets particuliers.

Ainsi, **en 2011, dans GEREP**, la quantité de REFIOM produites sur l'ensemble des incinérateurs de Bretagne est de **25 712 tonnes**. En 2010, cette quantité s'élevait à 24 477 tonnes. En 2006, les données GEREP évaluaient ce gisement à 13 000 t/an. Cette évolution très sensible sur 5 ans s'explique par les améliorations technologiques des traitements alors même que les tonnages entrant en incinération ont tendance à baisser.

1-7-5 VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

La réglementation définit les obligations de chacun des acteurs de la filière pour les véhicules hors d'usage (VHU) : les producteurs de véhicules, les détenteurs, ainsi que les centres VHU et broyeurs agréés. Le Code de l'environnement précise notamment que :

- **Les centres VHU agréés** sont «les personnes qui assurent la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, dénommées centres VHU». Leur activité consiste ainsi principalement à dépolluer le VHU puis à extraire certaines pièces détachées pour le réemploi mais aussi pour le recyclage.
- **Les broyeurs** sont «les personnes qui assurent la prise en charge, le stockage et le broyage de véhicules préalablement dépollués et démontés par un centre VHU».

L'organisation et la répartition des centres VHU et des centres de broyage en Bretagne est présentée dans la carte ci-dessous. Celle-ci est établie à partir de la base de données de l'ADEME et du dernier rapport spécifique qu'elle a établi au niveau national en septembre 2012. En Bretagne, 99 entreprises intervenantes sont recensées en 2013, dont 21 en Côtes d'Armor, 24 en Finistère, 26 en Ille-et-Vilaine et 28 en Morbihan. Parmi elles, 19 entreprises ont un agrément spécifique pour le « broyage ».

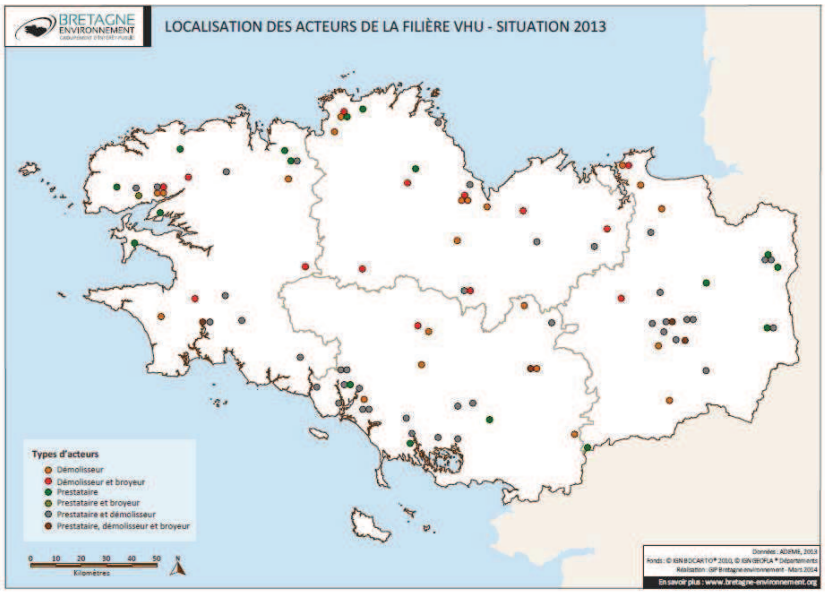

Les quantités de VHU et de déchets dangereux correspondants en Bretagne reposent sur une transposition des données nationales.

Approche estimative VHU pris en charge en Bretagne

	Nombre VHU pris en charge 2011 (rapport Ademe)	Indice répartition des parcs de véhicules tous types	Estimation VHU Bretagne
France	1 515 430	100%	
Bretagne		5,45%	82 600
Côtes d'Armor		*1,05%*	*15 900*
Finistère		*1,58%*	*23 950*
Ille-et-Vilaine		*1,58%*	*23 950*
Morbihan		*1,24%*	*18 800*

L'ADEME estime que :

- le taux de récupération des VHU de la filière agrée est de 73,1% ;
- le poids moyen unitaire des VHU pris en charge est de 974 kg ;
- 15% du poids peut être considéré comme déchet dangereux.

Avec ces ratios, le tonnage total de VHU collectés en **Bretagne est de l'ordre de 80 000 tonnes, pour un gisement total estimé à 110 000 tonnes considéré a priori comme dangereux.** Le gisement ultime de déchets dangereux pourrait donc se situer approximativement à 16 500 tonnes après démantèlement des véhicules.

1-8 DECHETS DANGEREUX ISSUS DES ACTIVITES DE LA MER

Avec 2700 km de côtes, la Bretagne représente le tiers du littoral français. Nombre d'activités liées à la mer y sont recensées, avec pour corollaire la production de déchets dont certains sont dangereux.

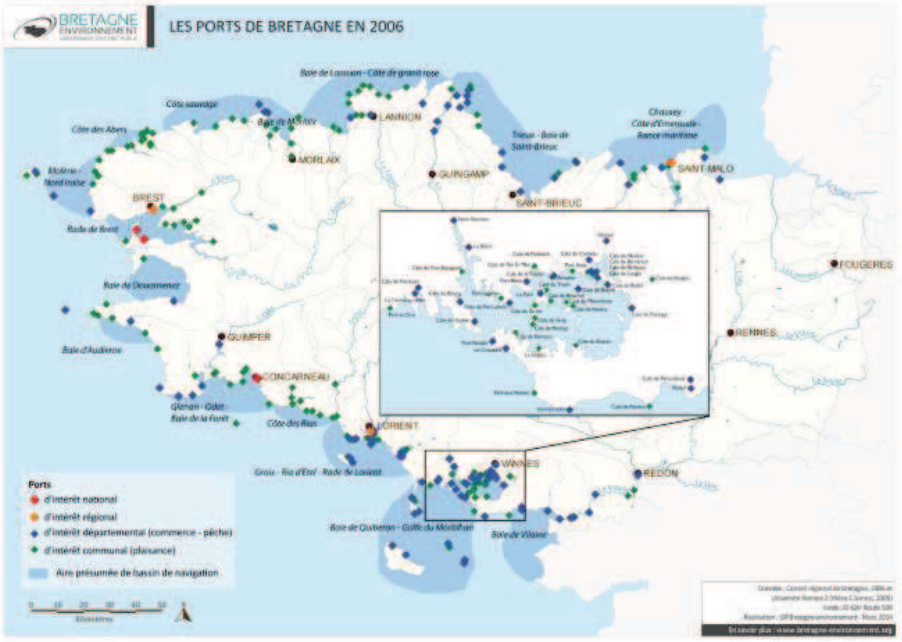

Suite au Grenelle de la Mer, la prise de conscience des problématiques environnementales liées aux activités maritimes s'est largement accentuée et des démarches nouvelles et structurées se sont mises en place.

Le réseau des acteurs concernés est multiple, organisé selon des positionnements national, régional ou plus local, autour de l'Etat et de ses établissements publics (ADEME, agence de l'eau), des collectivités, des réseaux et chambres consulaires, des professionnels, des associations,…

Afin de fédérer les acteurs et de coordonner l'action sur le littoral breton, une Charte des espaces côtiers bretons a été mise en place et accompagnée par le Conseil régional. Celle-ci fixe un cadre de gestion de la zone côtière de manière volontaire et partagée avec tous les acteurs concernés du littoral. En 2012, plus de 120 acteurs avaient adopté la charte et nombre d'entre eux (acteurs, territoires, associations) s'étaient engagés dans la mise en œuvre des actions correspondantes afin de relever les défis identifiés au niveau du littoral breton.

En termes de données, il apparait suite aux échanges avec les principaux partenaires et l'examen des travaux et études connus, que, bien que la filière nautique soit importante, assez peu de données quantifiées sont disponibles à l'échelle de la Bretagne sur le thème des déchets et plus spécialement des déchets dangereux issus des activités de la mer. Lorsqu'elles existent, les données sont en général qualitatives, et les données quantitatives existantes, par exemple sur les gisements, demeurent souvent encore disparates, ponctuelles, ou très locales et donc difficilement extrapolables.

1-8-1 NAVIRES ET BATEAUX DE PLAISANCE HORS D'USAGE (NHU ET BPHU)

Les bateaux de plaisance hors d'usage

Les données suivantes sont essentiellement issues de publications et de travaux réalisés par le réseau EcoNav, et ont pu être complétées d'informations émanant d'autres organismes (Chambre régionale des métiers et de l'artisanat, Association pour la Plaisance Eco-Responsable (APER), Association des Ports de plaisance de Bretagne (APPB), Nautisme en Bretagne,…).

La réglementation ne prévoit pas de statut particulier pour les Navires et Bateaux de Plaisance Hors d'Usage (NHU et BPHU) et il n'y a actuellement pas de recensement des bateaux destinés à la destruction.

Contrairement à la procédure d'immatriculation des bateaux bien connue des propriétaires, la « désimmatriculation » n'est pas systématique, d'où notamment des difficultés pour quantifier le nombre d'embarcations en fin de vie.

Selon Econav qui a travaillé sur ce sujet, le chiffre souvent avancé de 20 000 navires/an (soit 5 000 tonnes) à démanteler n'est pas réaliste : les nouvelles immatriculations, de 20 000 à 25 000 unités par an, ne correspondent pas exclusivement aux navires neufs et le postulat d'une immatriculation pour une sortie de flotte n'est en réalité pas vérifié.

En 2008, des estimations faites par l'association des Genêts d'Or (Etablissement et Services d'Aide par le Travail implanté à Morlaix qui étudiait un développement de son activité vers la déconstruction de BPHU) laissaient entrevoir un possible gisement de :

- 450 à 550 BPHU en Bretagne situés dans les ports ou mouillages ;
- 1 400 à 1 700 BPHU situés dans les chantiers, chez les concessionnaires,…

En 2013, Econav et le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) ont réalisé une étude pilote sur le territoire de l'Ouest Cornouaille, permettant de :

- Définir et faire partager un ensemble de notions par l'ensemble des acteurs concernés (bateaux non navigants, bateaux hors d'usage,…) ;
- Recenser de façon exhaustive les bateaux concernés sur ce linéaire côtier ;
- Définir et tester une méthodologie reproductible sur d'autres territoires.

Sur l'Ouest Cornouaille, de Douarnenez à Sainte- Marine, 100 bateaux non navigants (essentiellement de plaisance) ont été répertoriés, soit en moyenne 1 bateau tous les 2 km. Parmi eux, 50 bateaux, soit en moyenne 1 bateau tous les 4 km,

sont des BPHU à déconstruire. Si l'on extrapolait au linéaire côtier breton, on arriverait ainsi à un gisement potentiel de 575 BPHU… Compte-tenu de l'hétérogénéité des situations et des territoires, cette extrapolation est sans doute incertaine et seuls des diagnostics précis permettraient de quantifier réellement ce gisement sur le littoral breton.

Les autres navires hors d'usage

Les autres navires hors d'usage correspondent aux catégories suivantes :

- Les navires de pêche ;
- Les navires fluviaux ;
- Les navires de commerce ;
- Les navires militaires.

Les **gisements bretons ne sont pas et connus et quantifiés de façon exhaustive.** Des synthèses de travaux (notamment issus du Grenelle de la mer, de l'association Robin des Bois,…) ont été publiées par Econav et **des approches chiffrées, pour la France et les territoires d'Outremer,** conduisent aux ordres de grandeur suivants :

- **Les navires de pêche** de plus de 20 ans, donc potentiellement à démanteler, sont de l'ordre de 4 800 navires. Les bateaux de moins de 12 mètres sont assimilables aux navires de plaisance en termes de gestion de la déconstruction et représentent 82% des navires, soit environ 4 000 bateaux. Les bateaux de plus de 12 m à démanteler, soit 18% des navires, représentent un potentiel de 800 bateaux. Ces bateaux sont déconstruits dans le cadre et avec les règles des plans de sortie de flotte.
- **La flotte de navires fluviaux** est, semble-t-il modeste en tonnage et nombre de navires au regard des autres flottes. Elle suppose une filière de démantèlement adaptée à la configuration des voies navigables.
- En 2010, **952 navires de commerce**, dont l'âge varie entre 15 et 71 ans et représentant 6,4 millions de tonnes de métaux, sont sortis de la flotte pour démantèlement. Ils ont été démantelés prioritairement en Inde (44% des navires), en Turquie (14%), en Chine (13%) et au Bangladesh (11%).
- S'agissant d**es navires militaires** à démanteler, la Marine nationale indique qu'environ 100 000 tonnes de navires correspondant à trente-cinq grandes coques et une centaine de petites coques et engins nautiques, sont en attente ou en cours de déconstruction. Sur dix ans, le flux annuel moyen à démanteler pourrait être estimé à 10 000 tonnes.

Déchets dangereux contenus dans les NHU et BPHU

Outre l'amiante qui peut être présente sur certains bateaux et navires, on considère que les NHU et BPHU contiennent **environ 5% de déchets dangereux**. Il s'agit essentiellement **de batteries, de carburants, fioul et réservoirs à carburants, d'huiles, de DEEE...**

S'agissant des **navires militaires** à démanteler, correspondant donc à des bâtiments d'ancienne génération, les polluants contenus correspondent principalement à des **matériaux amiantés, PCB, métaux lourds et composants actifs des peintures** de carène. La Marine nationale indique qu'un inventaire des matières potentiellement dangereuses est réalisé en amont des travaux de déconstruction. Les déchets à éliminer, dangereux ou non, non valorisables et non recyclables, représentent généralement 2 à 10% du tonnage.

En l'état actuel des données, estimer le gisement des déchets dangereux des NHU et BPHU est un exercice incertain. L'amélioration de la connaissance de ces gisements pourra constituer l'un des axes de travail du plan d'actions.

Filières de déconstruction et de démantèlement des bateaux

Les chantiers de déconstruction relèvent de la réglementation ICPE relative aux stockages et activités de récupération de déchets, aux activités de broyage,…

S'agissant de la déconstruction des bateaux de plaisance sur le territoire français, des initiatives se sont développées depuis quelques années.

L'Association pour la Plaisance Eco-Responsable (APER) mise en place en 2009 avec l'appui la Fédération des Industries Nautiques (FIN), s'est fixée pour objectif d'organiser et d'animer la filière de déconstruction et de recyclage des BPHU, et par extension des autres filières de déchets liés à l'ensemble des activités du nautisme. Un réseau national de Points-conseils (constitué de revendeurs, distributeurs, concessionnaires de bateaux ou chantiers navals,…) est agréé pour être relais d'information terrain de l'APER, conseiller et informer les propriétaires de BPHU sur les solutions existantes de prise en charge de leur bateau. L'APER sélectionne et agrée aussi des déconstructeurs de BPHU. En Bretagne, un centre répondant aux exigences de conformité réglementaires est ainsi recensé. La démarche de l'APER est détaillée sur son site http://www.aper.asso.fr.

Par ailleurs, suite à l'étude pilote réalisée sur le territoire de l'Ouest Cornouaille, Econav et le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) vont engager une opération de déstockage et de traitement des BPHU de ce territoire. Des enseignements pourront être tirés à l'issue de cette opération qui revêt un caractère pilote à l'échelle d'un territoire et d'une filière.

Les autres navires mis au rebut par les armateurs ou par l'Etat dans le cadre des navires militaires sont démantelés sur des chantiers de démolition. La présence massive d'amiante et autres substances toxiques (métaux lourds, résidus d'hydrocarbures, PCB, etc..) implique le respect de règles strictes pour le démantèlement et le recyclage des déchets.

L'instrument réglementaire mondial adopté en mai 2009, sous l'égide de l'Organisation Maritime Internationale, est la **Convention de Hong-Kong « pour un recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires ».** La France a ratifié cette convention le 22 novembre 2012.

L'Union Européenne a mis en place une réglementation spécifique au démantèlement des navires (règlement UE n°1257/2013 du 20 novembre 2013 applicable aux navires de jauge brute supérieure à 500 à l'exception des navires militaires ou d'Etat). Les dispositions de la Convention de Hong-Kong, reprises par ce règlement européen, portent d'une part, sur un contrôle du navire "de bout en bout" (conception, construction, entretien, démantèlement), d'autre part sur les installations de recyclage :

- Définition des matières potentiellement dangereuses et inventaire continuellement à jour ;
- Inspection des navires ;
- Autorisation des installations de recyclage ;
- Élaboration d'un plan de recyclage spécifique à chaque navire.

Les installations de recyclage elles-mêmes doivent se conformer aux dispositions de la Convention de Hong-Kong et du règlement européen, notamment en établissant un plan de recyclage relatif à la manière et aux procédés utilisés pour recycler le navire, prévoyant en particulier la gestion spécifique des :

- Des liquides, résidus et sédiments potentiellement dangereux ;
- Des substances ou objets contenant des métaux lourds tels que le plomb, le mercure, le cadmium et le chrome hexavalent ;
- Des peintures et revêtements qui sont hautement inflammables et/ou donnent lieu à des émanations toxiques ;
- De l'amiante et les matières et matériaux contenant de l'amiante ;
- Des PCB et matières et matériaux contenant des PCB, en veillant à ce que l'utilisation de matériel produisant de la chaleur soit évitée pendant de telles opérations ;
- Des CFC et halons.

1-8-2 DECHETS DANGEREUX DES PORTS

Le Code des Ports maritimes est applicable à tous les ports, qu'ils soient de pêche, de plaisance ou de commerce et fixe notamment les objectifs suivants :

- Permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- Organiser et planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- Rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition ;
- Mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

Chaque port est ainsi tenu d'établir un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison de navires.

Des démarches de certification environnementale sont aussi proposées, à l'instar de la démarche Iso 14 001 qui prévoit notamment la mise en place d'un management environnemental pour limiter les impacts environnementaux des activités. Les ports de Lorient et de Brest, ainsi qu'une dizaine de ports de plaisance bretons sont certifiés Iso 14 001.

D'autres démarches de labellisation, à l'image de l'opération « ports propres» pour les ports de plaisance, existent également.

Les données quantitatives relatives aux déchets dangereux des ports ne sont pas consolidées à l'échelle de la Bretagne. Certaines données sont disponibles, à l'échelle d'un port, ou du regroupement de quelques ports sur des territoires bien identifiés ou gérés par un même délégataire.

Typologie et flux de déchets dangereux collectés :

Les déchets dangereux collectés dans les ports sont les suivants :

- Huiles usagées de moteurs, de boîtes de vitesses et de lubrification (cette catégorie « huiles » est prépondérante) ;
- Filtres (huile, gasoil, air) ;
- Batteries et piles, D3E, néons,…
- Amiante ;
- Peintures, solvants, produits chimiques,…
- Emballages souillés, contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus ;
- Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements contaminés par des substances dangereuses ;
- Déchets chimiques pêchés d'origines inconnues
- Eaux souillées.

Le tableau suivant donne un aperçu des tonnages de déchets dangereux collectés sur les principaux ports bretons de pêche et commerce, et le cas échéant de plaisance, dont la gestion est déléguée aux différentes Chambres de Commerce et de l'Industrie en Bretagne.

Déchets dangereux collectés dans les Ports bretons gérés par les CCI - en tonnes /an

Département	Port	Activité principale	Année référence	Huiles	Autres déchets	Total
Côtes d'Armor	Erquy	Pêche	2013		0,6	0,6
	Paimpol - Kerpalud	Réparation Navale, pêche	2013		1,3	1,3
	Saint Brieuc - Le Légué	Réparation Navale	2013	1	4,6	5,6
	Saint Brieuc - Le Légué	Plaisance	2013	0,33	1,8	2,1
	Saint Cast Le Guildo	Plaisance, Pêche	2013		1,2	1,2
	Saint Quay Portrieux	Pêche	2013		2,6	2,6
Finistère	Brest	Commerce, Plaisance	2013			107,2
	Conquet, Aber Ildut, Aber wrac'h	Pêche, commerce, plaisance	2012			8,5
	Cornouaille	Pêche	2011	51,3	25,7	77,0
	Roscoff-Bloscon	Pêche, ferry, plaisance	2012	65,6	10,2	75,8
Ille-et Vilaine	Saint-Malo	Commerce, plaisance	2013			29
Morbihan	Lorient	Commerce, plaisance	2013			264
Bretagne						575

Bien qu'il s'agisse d'ordres de grandeur, on peut considérer que ces données couvrent l'essentiel des déchets dangereux produits par les activités de commerce et transports maritimes, ainsi que du secteur de la pêche pour la Bretagne.

Estimation des déchets dangereux provenant de la plaisance

S'agissant des ports de plaisance, certains ports bretons sont engagés dans une démarche environnementale globale, avec pour certains d'entre eux un objectif de certification ISO 14 001. Certains ports sont aussi engagés dans la démarche « Ports propres », label qui permet aux ports qui vont jusqu'au bout de la démarche d'obtenir la certification « Gestion environnementale portuaire » délivrée par l'AFNOR.

Une opération collective pour la mise en œuvre de cette démarche environnementale en Bretagne a été engagée en 2010 par l'APPB. Ces ports se sont engagés en 2011 et 2012 dans la réalisation de diagnostics initiaux, préalables à la mise en place de plans d'actions organisés autour des volets suivants : réalisation de travaux et d'aménagements pour lutter contres les pollutions chroniques et accidentelles, formation des personnels portuaires au respect de la qualité environnementale, communication à destination des usagers du port.

Il n'y a pas de cartographie régionale de l'ensemble des ports ayant engagé, récemment ou non, une démarche d'amélioration environnementale. S'agissant de l'opération collective conduite avec l'APPB sur « Ports propres », les ports de Saint-Quay Port d'Armor, Trébeurden, Morlaix, Douarnenez, Sainte Marine, Tréguier, Redon se sont lancés en 2011 dans la démarche de diagnostics. En 2012, les ports de Lézardrieux, Dahouët , Saint-Malo Bas Sablons et Vannes les ont rejoints.

Pour estimer le **gisement régional des déchets dangereux produits dans les ports de plaisance**, une approche possible est d'utiliser le ratio proposé par « Ports propres », soit 2 à 7 kg produit par anneau et par an. Ainsi, potentiellement, avec une capacité bretonne d'accueil de 90 000 bateaux, le tonnage des déchets dangereux des ports de plaisance bretons pourrait être de l'ordre **de 350 à 400 tonnes par an**.

Ces approches en termes d'estimation des gisements montrent leurs limites. L'amélioration des connaissances autour de ces sujets constituera un axe de travail pour le Plan d'actions.

1-8-3 DECHETS DANGEREUX DES ACTIVITES D'ENTRETIENS ET DE REPARATION

Déchets dangereux des entreprises artisanales du nautisme

S'il n'existe pas de données plus récentes, rappelons qu'en 2008, la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat a évalué **les déchets dangereux alors produits par les 434 entreprises artisanales du nautisme à 586 tonnes**. La répartition de ces déchets était la suivante :

- Huiles de vidange : 29%
- Solides souillés (emballages (antifouling, peinture, résine, colle, vernis,…), matériels de préparation et d'application (bacs de mélange, pinceaux, rouleaux), chiffons et absorbants imbibés d'huile et/ou d'hydrocarbures) : 24%
- Filtres à huiles et à carburant : 18%
- Déchets de solvants (acétone, diluants, restes pâteux de produits dangereux) : 13%
- Batteries : 11%
- Déchets d'hydrocarbures (carburants, hydrocarbures des eaux de fond de cale et/ou de bacs d'essai moteurs) : 5%

La collecte des déchets dangereux et les démarches labellisées

La CRMA propose au titre du programme ENVIR'A des opérations collectives visant à apporter des solutions aux professionnels du nautisme pour gérer leur déchets dans le respect de l'environnement. En 2011, 50 entreprises artisanales ont participé à cette collecte représentant 30 tonnes de déchets dangereux.

Plus largement, l'opération « Vague bleue » fédère les entreprises artisanales autour d'une démarche labellisée valorisant leur engagement pour la protection de l'environnement. Cette démarche s'organise ainsi :

- Réalisation d'un diagnostic environnemental dans l'entreprise pour identifier les améliorations à apporter à la gestion actuelle des déchets et de présenter l'opération ;
- Mise en relation avec les opérateurs de collecte sélectionnés ;
- Suivi et accompagnement individuels de l'engagement de l'entreprise ;
- Attribution de la marque Vague Bleue si l'entreprise respecte le cahier des charges ;
- Mise en place d'une communication grand public sur la marque Vague Bleue pour sensibiliser les plaisanciers ;
- Suivi et évaluation régulière de l'opération.

En 2013, 130 entreprises bretonnes sont titulaires de ce label. La liste correspondante est disponible sur le site Bretagne Info nautisme (www.bretagne-info-nautisme.fr).

Les déchets du carénage

Le carénage des bateaux et l'application de peintures antifouling (biocides, métaux lourds) ont des conséquences sur l'environnement : pollution de l'eau, pollution de l'air (ponçages, solvants) mais également **production de déchets dangereux** (métaux lourds, micropolluants) et d'emballages souillés.



Le programme « Vague bleue carénage » conduit par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat et accompagné par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'adresse aux collectivités, gestionnaires de ports et chantiers privés pour les accompagner dans la mise en place d'aires de carénage non polluantes.

Les boues et métaux lourds piégés, les huiles et hydrocarbures, sont collectés et éliminés par des entreprises spécialisées. Le détail de cette opération est présenté sur le site de Bretagne Info nautisme http://www.bretagne-info-nautisme.fr/-Vague-Bleue-Carenage-.html?lang=fr&retour=back.

1-8-4 SIGNAUX PYROTECHNIQUES PERIMES

Il existe plusieurs sortes de signaux de détresses. Les fusées parachutes, feux à main et signaux fumigènes font partie de l'équipement obligatoire des embarcations de plaisance. La flotte marchande et la flotte de haute mer disposent aussi d'appareils lance-amarre et de feux à retournement électrique avec fumigène.

Ces signaux et fusées de détresse sont des produits explosifs, avec une durée de vie de 3 ans au-delà de laquelle ils deviennent périmés et prennent alors le statut de déchet. La Bretagne, région maritime par excellence, est largement concernée par la gestion de ces déchets pyrotechniques dangereux.

Gisements

Le gisement de ces déchets très particuliers est mal connu au niveau national. C'est également le cas en Bretagne.

En 2006, **le stock national** de signaux périmés était estimé sous forme d'un ordre de grandeur, à environ 6 millions d'unités, et par extrapolation, à environ **2 millions** pour la Bretagne. Les réflexions initiales engagées en 2008 au titre du Plan régional d'élimination des déchets dangereux estimait le gisement breton annuel de signaux pyrotechniques à 218 000 unités, soit environ **60 tonnes /an,** dont 1/3 de matière active.

Il n'existe pas actuellement de données plus récentes et fiables sur ces gisements particuliers.

Collecte et traitement

Il n'existe pas encore de filière opérationnelle de collecte et de traitement de ces déchets spéciaux. On les retrouve par conséquent :

- dans les déchèteries des collectivités territoriales ;
- dans les déchèteries portuaires ;
- dans certaines coopératives et chez certains professionnels ;
- chez les particuliers ;
- certains se retrouvent aussi dans les circuits classiques de collecte et de traitement des déchets non dangereux (nombreux risques, notamment d'incendie,…), d'autres sont parfois immergés …

La gestion des fusées de détresse périmées ou endommagées pose de réels problèmes, tant d'un point de vue environnemental que sous l'angle de la sécurité (détenteurs, professionnels et personnels concernés, infrastructures,…).

Mise en place de la REP

La mise en place d'une REP pour ces déchets particuliers a été engagée et les fusées de détresse mises sur le marché à compter du 1er janvier 2013 doivent être reprises. Ce processus fait pour le moment l'objet de nombreuses difficultés : filière pas encore organisée, cessation d'activité de l'émetteur principal sur le marché français, surcoûts pour la reprise des déchets pyrotechniques chez certains professionnels, professionnels non formés et non équipés pour la gestion de ces déchets dangereux explosifs, conditions particulières de sécurité à respecter pour la manutention, la collecte et le stockage de ces déchets, problématique des signaux intransportables, présence de mercure détectée lors de l'incinération de ces déchets dangereux, …

Opérations de déstockage

Des collectes « coup de poing » ont été mises en place afin de permettre le déstockage des fusées antérieures à la mise en place de la REP (La Rochelle, ports du Morbihan avec les gestionnaires des ports, ports de Lorient Agglomération…).

Ces modes de collecte (pas de stockage, tri-conditionnement immédiat par le collecteur) supposent une organisation très contrainte sans s'affranchir de la problématique des signaux intransportables (stockage sur site). Depuis 2008, suite au recentrage de leurs missions, les services de déminage de la Sécurité Civile de Brest ne prennent en charge que les signaux intransportables dont l'état ne permet plus le transport par un collecteur classique. Ces opérations sont soumises aux réglementations ICPE pour le stockage, à l'ADR pour le transport des marchandises dangereuses et nécessitent une logistique très spécifique.

Un travail de réflexion est engagé au niveau régional afin de proposer un outil méthodologique aux collectivités et gestionnaires de ports concernés par cette problématique.

1-8-5 SEDIMENTS DE DRAGAGE DEGRADES

Du fait des dynamiques de courant et hydrosédimentaires, la plupart des structures portuaires se trouvent face à un envasement pouvant générer des difficultés pour la navigation (accessibilité des ports et des mouillages) mais également des contraintes pour certaines activités littorales comme la conchyliculture (réduction des surfaces exploitables, pénibilité du travail). Le dragage des sédiments s'avère alors indispensable pour assurer la pérennité des usages sur ces espaces côtiers. Ces opérations de dragage sont encadrées par une réglementation dense et complexe.

Différents acteurs et organismes interviennent sur cette thématique des sédiments de dragage. Les informations présentées résultent d'échanges et d'analyses de travaux et études produits par différents acteurs (DREAL, Région, Départements, Association des Ports locaux de la Manche (APLM), CEREMA - Direction Technique Eau, Mer et Fleuves, EcoNav, …).

Caractérisation des sédiments

Les sédiments de dragages peuvent être dégradés par des métaux lourds (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, zinc, plomb), par des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des PCB, du tributylétain (TBT).

Des niveaux N1 et N2, issus de l'arrêté du 14 juin 2000 sur proposition des travaux du groupe GEODE (Groupe d'Etude et d'Observation sur le Dragage et l'Environnement) au Ministère, servent de références pour classifier les sédiments :

- En-dessous du niveau N1, l'impact potentiel est jugé neutre ou négligeable, les teneurs étant « normales » ou comparables au bruit de fond environnemental ; l'immersion est possible.
- Entre les niveaux N1 et N2, une investigation complémentaire peut s'avérer nécessaire au regard du projet considéré et de l'importance du dépassement du niveau N1 ;

- Au-delà du niveau N2, concentration en éléments de dégradation au-dessus desquelles l'immersion ne peut être autorisée que si l'on apporte la preuve que c'est la solution la moins dommageable pour l'environnement. Une investigation complémentaire est généralement nécessaire.

En fonction des valeurs obtenues, l'immersion des sédiments peut donc être envisagée, ou au contraire susceptible d'être interdite. La gestion à terre de ces sédiments est alors organisée et ceux-ci prennent le statut de « déchet » dès qu'ils sont déchargés ; ils suivent ipso facto cette réglementation.

Selon les analyses réalisées, les sédiments sont classés en déchets inertes, en déchets non dangereux ou en déchets dangereux. Toutefois, la notion de dangerosité reste complexe à appréhender pour les sédiments de dragage. Des travaux réunissant les experts concernés sont d'ailleurs engagés pour préciser ces éléments. En cas de dangerosité attestée, la gestion de ces déchets contaminés issus des opérations de dragage se fait dans le cadre de la réglementation ICPE correspondante en matière de tri/transit/regroupement, de traitement et de stockage. Le plus souvent, les sédiments de dragage sont provisoirement stockés et séchés avant leur destination finale.

Gisements

Il n'existe pas de recensement à l'échelle de tout le littoral breton, des volumes de sédiments en cours de dragage, ou en prévision dans les prochaines années. Si ces données sont appréhendées en fonction des opérations programmées au sein des organismes gestionnaires concernés (Région, Départements, APPL pour la Manche jusqu'à Douarnenez mais pas au-delà,…), leur consolidation bretonne n'existe pas en tant que telle.

Les sédiments de dragage gérés à terre doivent être inventoriés dans les Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux publics. Le Département du Morbihan qui, actuellement, a la démarche de planification la plus avancée des quatre départements bretons, fait mention d'un volume annuel possible de l'ordre de 65 000 m3, tout en précisant que cette estimation doit être fiabilisée

En l'absence de données régionalisées, il est proposé de se référer aux ordres de grandeur mentionnés dans la **« Charte des dragages des ports bretons pour un développement portuaire durable » adoptée en 2011**. Cette charte constitue un outil commun qui rassemble l'ensemble des acteurs bretons concernés par la problématique des dragages ; il y est mentionné que **« *les volumes dragués dans les ports bretons restent inférieurs à 300 000 m3 par an* »**.

Une approche admise pour évaluer le gisement des déchets issus des opérations de dragage est que la fraction « dangereuse » des sédiments correspond à 1% des sédiments gérés. Dans ce cas, le volume annuel moyen correspondant de déchets dangereux issus des opérations de dragages et gérés à terre pourrait être de l'ordre de 3 000 m3 (ou 3 000 tonnes sur la base d'une densité de 1). Il ne peut s'agir que d'un ordre de grandeur, car une moyenne annuelle n'a en réalité que peu de sens au regard du déroulement des opérations de dragages qui relèvent de gestions spécifiques, avec des volumes en jeu en général importants à gérer sur de courtes périodes, mais peu fréquentes.

Pour des opérations importantes (comme les ports de Brest ou de Lorient ou des volumes en jeu pourraient respectivement être de l'ordre de 1 250 000 m3 et de 100 000 m3), des analyses spécifiques sont entreprises, la fraction dangereuse ne pouvant dans ce cas être appréciée avec le critère d'1% rappelé ci-avant. L'importance des volumes en jeu sur de courtes périodes suppose une gestion spécifique des sédiments stockés à terre et de leur fraction dangereuse si elle est avérée. De telles opérations, sur des ports de grande envergure, revêtent un caractère exceptionnel et sont donc à gérer comme telles.

1-9 DECHETS DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES ET DE CRISES

Le cadre réglementaire de la planification des déchets prévoit que les Plans de prévention et de gestion des déchets dangereux (PPGDD) et des déchets non dangereux (PPGDND) comprennent des mesures permettant d'assurer la gestion des déchets en situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets.

Les déchets de situation exceptionnelle ou déchets post-catastrophes, correspondent aux matériaux, matières, objets et dépôts qui, suite à une catastrophe naturelle ou technologique, sont impropres à la consommation, inutilisables en l'état, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la santé humaine et la salubrité publique ou de porter atteinte à la biodiversité. Ils sont produits par la destruction ou l'endommagement des biens et des infrastructures et la dégradation du milieu naturel. Ils peuvent être de toutes natures, dangereux ou non dangereux.

Leur production soudaine met à mal les efforts auparavant accomplis pour améliorer la prévention et la gestion des déchets. Ils dépassent les capacités de gestion normale ; leur volume, hétérogénéité et caractère dégradé par rapport à un gisement habituel entrainent des urgences de collecte et des choix techniques de traitement spécifiques. Quand une démarche d'anticipation et de prévention existe, elle permet de réduire les risques d'une gestion précipitée et improvisée.

Les situations à prendre en compte sont précisées à l'article R.541.30 du Code de l'environnement. Elles concernent :

- Les pandémies ;
- Les catastrophes naturelles : inondations (crues centennales modélisé ou niveau des plus hautes eaux connu, rupture de barrage), tempêtes, tornades, séismes, les feux de forêt ;
- Les pollutions marines ou fluviales.

Deux documents publiés récemment permettent de mieux appréhender et anticiper la gestion de ces déchets de crises. Le guide technique du MEDDE et de l'ADEME proposé en partenariat avec Robin des Bois, CEPRI et GEIDE Post catastrophes porte sur « l'intégration des déchets en situations exceptionnelles dans les Plans de prévention des déchets non dangereux et dangereux ». Par ailleurs, le MEDDE (DGPR – CEREMA) a fait paraître en juin 2014 un guide sur le thème de la « prévention et la gestion des déchets issus de catastrophes naturelles : de l'anticipation à la gestion », à destination des collectivités et EPCI ayant la compétence « déchets ». Ces documents ont vocation à aider les collectivités confrontées aux crises, en anticipant et organisant l'action en amont.

Il n'existe pas d'état des lieux « breton » des productions et des modes de gestion des déchets dangereux de crises. L'un des axes du plan d'actions pourra justement être orienté sur les retours d'expériences et l'analyse des crises passées pour dresser un panorama et affiner si besoin les actions qui en découleraient. Mais des outils existent déjà pour encadrer l'action en période de crises.

Ainsi, **s'agissant des pandémies**, des mesures de gestion sont mises en place au moment des crises, sous l'autorité de l'Etat et des Agences régionales de Santé, en fonction du problème sanitaire rencontré (prion, grippe A, Ebola…).

Les inondations et les tempêtes sont gérées dans le cadre des Plans ORSEC, de façon étroite entre l'Etat et les communes concernés. Ces Plans ne prévoient pas directement la gestion des déchets de crise mais les communes et EPCI concernés sont invités à anticiper la gestion de ces déchets en prévoyant par exemple l'identification de sites d'entreposages intermédiaires ou encore la mise en place d'accords-cadres préalables avec les entreprises concernées par la gestion de ces déchets spécifiques.

S'agissant du Plan POLMAR, la gestion des déchets englobe le stockage (entreposage), le transfert (transport) ainsi que le traitement (élimination ou valorisation) des déchets engendrés par les opérations de lutte contre une pollution marine accidentelle de grande ampleur. La planification **POLMAR Terre** de la gestion des déchets a pour objectifs de :

- Identifier et recenser les sites portuaires de stockage primaire à quai, les sites potentiels de stockage intermédiaire et lourd ;

- Prévoir la mise à disposition de ces sites dans l'urgence de la crise et les aménagements éventuellement nécessaires pour leur exploitation ;
- Prévoir le suivi et la réhabilitation des sites de stockage ;
- Prévoir le transport des déchets ;
- Identifier et recenser les installations susceptibles de traiter les déchets en vue de leur élimination ou de leur valorisation.

Chaque département dispose notamment d'un dispositif ORSEC POLMAR Terre qui identifie entre autres les sites d'entreposage temporaire et les prestataires de traitement pouvant être sollicités tant au niveau local, que régional voire national.

2- COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX

Ce chapitre a pour objectif de présenter la situation régionale bretonne de la collecte et du transport, ainsi que du traitement des déchets dangereux.

2-1 COLLECTE ET TRANSPORT DE DECHETS DANGEREUX EN BRETAGNE

S'agissant de la collecte des déchets dangereux, il conviendrait en tout logique dans ce chapitre de cerner les flux collectés, puis d'estimer des taux régionaux de collecte des déchets dangereux par typologie de déchets ou d'activités, au regard des flux produits. Mais les difficultés rencontrées pour quantifier certaines productions de déchets dangereux sont réelles pour certains gisements et ce sont alors les données collectées qui ont été présentées. Estimer un taux de collecte régional n'est donc pas un exercice réalisable en l'état actuel des choses. Ce chapitre relatif à la collecte et au transport aborde toutefois ces aspects avec une approche plus qualitative.

2-1-1 DIFFERENTS MODES DE COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX

La collecte des déchets est organisée sous différentes formes en fonction des types de déchets et des types de producteurs (industriels, petits producteurs, particuliers,…). Il est ainsi possible de :

- **Faire appel à un prestataire privé pour collecter sur place et acheminer ses déchets vers l'unité de traitement, éventuellement via une plate-forme de regroupement.** Cette solution est adoptée par la majorité des producteurs réguliers de déchets dangereux, en moyenne ou grosse quantité.
- **Procéder à un apport volontaire en centre de regroupement ou en déchèteries**. Celles-ci concernent les déchets dangereux diffus produits en faibles quantités, d'origine ménagère ou professionnelle. Les centres de regroupement sont utilisés par les prestataires de collecte et plus rarement par les producteurs.
- **Bénéficier d'opérations mutualisées de collecte**, c'est à dire d'opérations groupées organisées par d'autres organismes que le producteur (syndicats professionnels, Chambre des Métiers,…). Ces opérations visent des déchets produits en quantités diffuses.

2-1-2 PRESTATAIRES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DE DECHETS DANGEREUX

Les opérations de collecte et de transport des déchets dangereux, jusqu'à leur site de traitement, sont effectuées par des sociétés spécialisées, ou par le producteur lui-même s'il peut les prendre directement en charge.

Conformément aux articles R 541.49 et suivants du Code de l'environnement, ces activités de collecte et de transport de déchets sont réglementées et soumises à déclaration préalable auprès des Préfectures départementales. Celle-ci s'impose pour les déchets dangereux lorsque la quantité transportée est supérieure à 0,1 tonne par chargement. Toutefois, certaines entreprises ne sont pas soumises à cette obligation de déclaration, comme par exemple les ramasseurs d'huiles usagées agréés ou encore les entreprises ayant le statut d'ICPE transportant les déchets qu'elles produisent.

Le dossier de déclaration comporte notamment un engagement du déclarant :

- de ne transporter les déchets que vers des installations de traitement conformes à la législation des ICPE,
- de procéder à la gestion des déchets transportés par ses soins qu'il aurait abandonnés, déversés ou orientés vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets,
- d'informer sans délai le préfet territorialement compétent, en cas d'accident ou de déversement accidentel des déchets.

L'objectif est de garantir que les déchets soient toujours orientés vers une installation connue et conforme à la réglementation en vigueur. Les détenteurs et les transporteurs de déchets doivent remettre les déchets à des entreprises ou des installations autorisées à les traiter et conformes à la réglementation des ICPE. La déclaration doit être renouvelée tous les cinq ans.

Les transporteurs de déchets dangereux doivent également tenir à jour un registre dans lequel figurent notamment les informations suivantes :

- désignation des déchets, leur code et leur tonnage,
- date d'enlèvement et date de déchargement,
- identification précise de l'établissement où sont pris en charge les déchets,
- numéros du ou des BSDD qui accompagnent les déchets,
- identification précise de l'installation où sont livrés les déchets.

Les enregistrements de déclarations et les mises à jour des listes des prestataires de collecte de déchets dangereux sont assurés par les Préfectures des quatre départements bretons.

2-1-3 APPORTS EN DECHETERIES

Il existe deux catégories de déchèteries, les déchèteries « publiques » dont le maître d'ouvrage est une collectivité publique à compétence déchets, et les déchèteries « professionnelles » mises en place par des entreprises privées. Fin 2012, la Bretagne comptait 261 déchèteries publiques.

L'acceptation des déchets dangereux n'est pas systématique en déchèterie. Les cartes suivantes donnent un aperçu de la situation bretonne en 2012 pour les déchets dangereux dans leur ensemble, puis plus spécifiquement pour l'amiante.

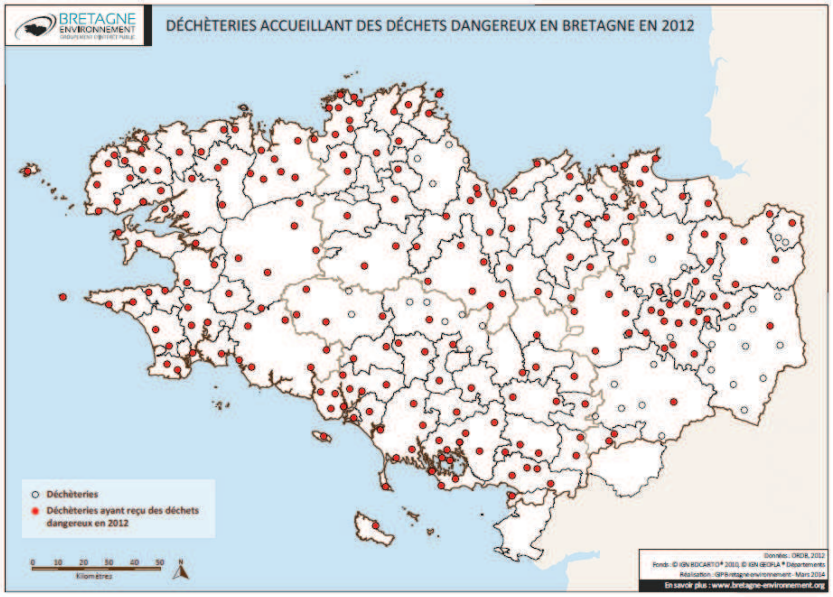

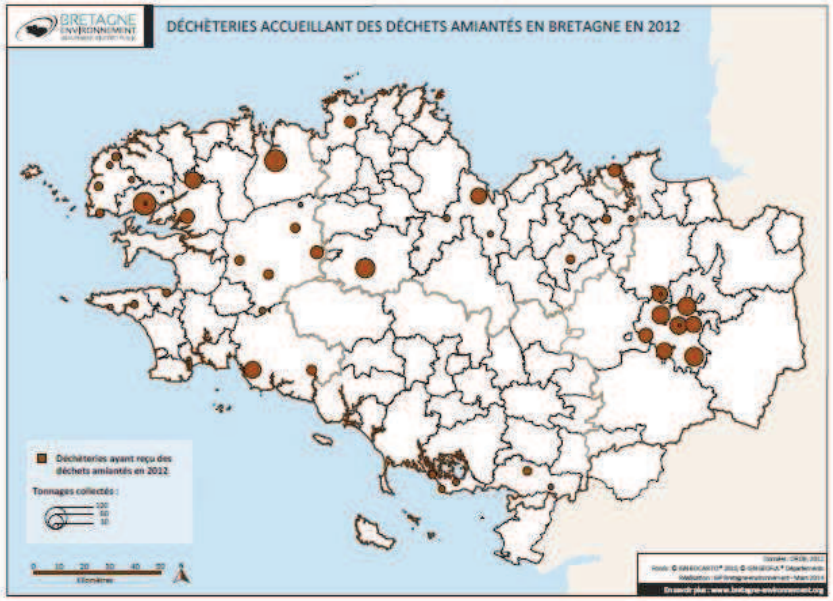

L'accueil des déchets des professionnels en déchèteries est variable selon les secteurs. Cette disparité, d'un territoire à l'autre, d'un département breton à l'autre, de l'accueil et des conditions d'accueil (quantités admises, typologie des déchets acceptés, tarification,…) des entreprises artisanales en déchèteries publiques a conduit la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne et les partenaires concernés à engager une réflexion spécifique. Ce travail s'est traduit par l'approbation d'une « Charte régionale pour l'accueil des entreprise artisanales dans les déchèteries gérées pas les établissements publics de coopération intercommunale » entérinée par les partenaires au 1er semestre 2014. Celle-ci a notamment pour objectifs d'améliorer, pour les entreprises artisanales, la lisibilité de l'accès et des conditions d'accueil en déchèteries, et de travailler à l'optimisation des contraintes opérationnelles, techniques et financières des partenaires publics et des entreprises pour une meilleure gestion de ces déchets spécifiques.

2-1-4 OPERATIONS COLLECTIVES DE COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX

Les opérations collectives se répartissent en deux catégories :

- **les opérations pilotées dans le cadre des filières** « REP » avec les Eco-organismes (Ecosystèmes, Corepile, Screlec,…) ;
- **les opérations de branche d'activité,** qui sont des opérations dédiées à un type d'activité ou un type de déchets.

Un focus est proposé pour illustrer le déroulement de quelques opérations régionalisées spécifiques.

ENVIR'A

Pour sensibiliser les artisans aux impacts de leurs activités sur l'environnement et les accompagner vers une gestion satisfaisante de leurs déchets, la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat a mis en place en 2001, le programme régional « environnement pour l'artisanat », ENVIR'A. Ce dispositif, soutenu par l'ADEME, le Conseil régional et les quatre Conseils généraux de Bretagne, contribue à la mise en place d'opérations collectives, avec pour objectif notamment, d'améliorer la gestion des déchets au sein de secteurs d'activité de l'artisanat générant des déchets dangereux. Ainsi se sont mises en place au fil du temps, avec le soutien financier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les opérations sectorielles suivantes :

- « **Garage Propre** », destinée aux artisans de la mécanique automobile. 478 garages, soit 20% de la profession, se sont engagés entre 2001 et 2005. Cette opération a redémarré en 2010, avec un cahier des charges élargi et de nouveaux outils de communication, dans le but d'engager encore plus de garages dans cette démarche. Fin 2013, 307 nouvelles entreprises sont titulaires de la marque.
- « **Imprim'Vert** ». Cette opération, lancée en 2005, est destinée aux imprimeurs. 113 entreprises et organismes sont titulaires de la marque fin 2013.
- « **Vague bleue** » créée en 2007 en Bretagne par la CRMA, cette marque concerne les entreprises du secteur du nautisme, emblématique pour la Bretagne. Fin 2013, 130 entreprises sont titulaires de la marque Vague Bleue. (http://www.bretagne-info-nautisme.fr/Entreprises-titulaires-de-la.html?lang=fr&retour=back)
- « **Vague bleue carénage** », lancée en 2010, cette opération vise à aider les chantiers navals qui investissent dans une aire de carénage propre grâce au soutien financier de l'Agence de l'eau et en valorisant le respect de l'environnement avec des outils de communication. Fin 2013, 6 aires de carénage sont opérationnelles, 4 sont en cours de travaux. (http://www.bretagne-info-nautisme.fr/Localisez-les-entreprises-avec.html?lang=fr&retour=back)
- « **Net & Nature** », pour les pressings. 200 entreprises, soit 75% de la profession, se sont engagées de 2004 à 2007.
- « **Réflexnature** », auprès des photographes. 120 photographes, soit 65% de cette profession, se sont engagés de 2003 à 2006.

D'après les données issues des fichiers de collecte de l'Agence de l'eau pour l'année 2011, on dénombre 1153 entreprises artisanales ayant bénéficié d'une collecte de déchets dangereux en 2011 (386 de plus qu'en 2006), pour un tonnage total collecté de 1478 tonnes (+ 482 tonnes par rapport à 2006).

Le secteur automobile représente à lui seul 45% des tonnages de déchets dangereux collectés chez les artisans bretons.

Au-delà de ces opérations de collecte, ENVIR'A propose d'autres opérations de sensibilisation ainsi que des actions ponctuelles de déstockage de déchets dangereux en lien avec les collectivités gestionnaires de déchèteries. Des opérations de collectes des déchets dangereux en porte à porte ont été expérimentées en 2013 sur deux territoires, permettant ainsi d'offrir des exutoires pour les très petits gisements de déchets dangereux, lorsque la déchèterie publique ne les accepte pas.

Autres opérations collectives spécifiques

D'autres opérations de collecte existent en dehors de toute filière réglementaire ou REP. Elles ont déjà été évoquées précédemment. Citons donc pour mémoire :

- La collecte organisée par le Conseil régional, **des déchets dangereux stockés dans les lycées** bretons. 57 tonnes ont été collectées (moyenne) sur les deux dernières opérations régionales.
- La collecte organisée par la profession agricole et ADIVALOR pour les Produits phytosanitaires non utilisés et les Emballages vides de produits phytosanitaires, fonctionnant sur le principe de démarches volontaires. 10 tonnes de PPNU (moyenne 2008-2013) et 293 tonnes d'EVPP (2011-2012) ont été collectés.

2-2 REGROUPEMENT ET TRANSIT

Le regroupement et le transit des déchets constituent des étapes préalables au traitement des déchets qui sont effectuées dans des installations encadrées réglementairement au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques 2717 et 2718 relatives aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses de la nomenclature ICPE).

Installations de regroupement

Les installations de regroupement reçoivent des déchets en vue de leur réexpédition après avoir procédé à leur déconditionnement et reconditionnement, voire leur sur-conditionnement pour constituer des lots de tailles plus importantes. Les opérations de déconditionnement et de reconditionnement ne doivent pas conduire au mélange de déchets de natures et de catégories différentes. Ces opérations ne peuvent être réalisées si elles conduisent à la modification des caractéristiques physico-chimique intrinsèques des déchets entrants ou à la modification de leurs propriétés de dangers.

Installations de transit

Les installations de transit reçoivent des déchets et pour les réexpédier, sans réaliser d'opérations sur ces derniers autres qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire dans l'attente de leur reprise et leur évacuation vers une installation de traitement. Elles facilitent le transport des déchets en permettant par exemple l'utilisation de gros porteurs pour les transports de longue distance.

La carte ci-après présente la répartition des différentes entreprises de transit et regroupement pour la Bretagne.

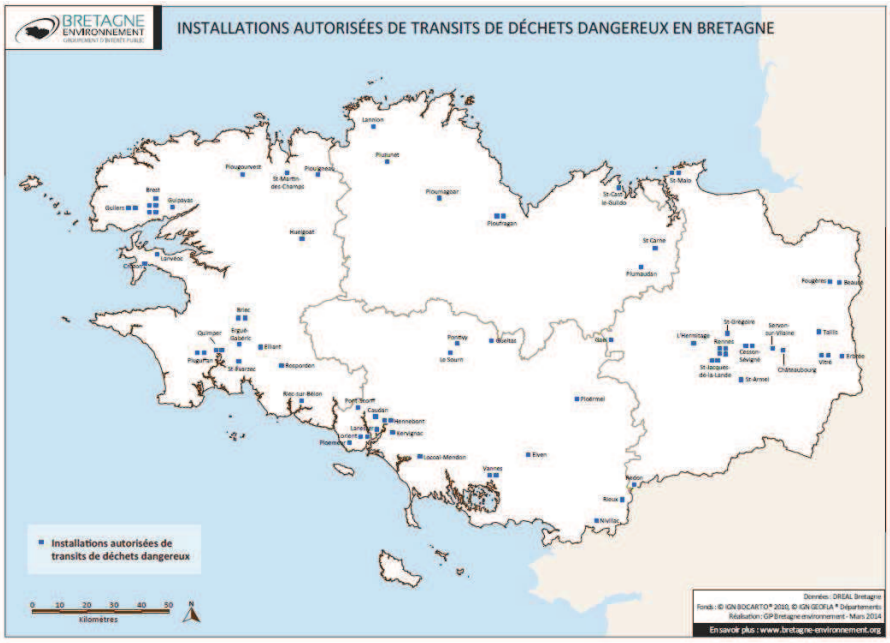

En Bretagne, on compte 117 centres déclarés de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux avec la répartition départementale suivante :

- 9 installations en Côtes d'Armor
- 28 en Finistère
- 58 en Ille-et-Vilaine
- 22 en Morbihan.

2-3 TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

Le traitement des déchets dangereux, qu'il s'agisse de valorisation ou d'élimination, est strictement encadré par la réglementation : toutes les installations recevant des déchets dangereux sont des Installations classées pour la protection de l'environnement. Le présent chapitre présente :

- un rappel général des différentes classifications de traitement des déchets ;
- le panorama de la situation bretonne en matière d'installations de traitement recensées pour les déchets dangereux (hors déchets de soins) ;
- une analyse de la situation bretonne des déchets produits et traités en Bretagne, des déchets produits en Bretagne et traités ailleurs en France et des déchets produits ailleurs mais en Bretagne.

2-3-1 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX EN BRETAGNE

Les données relatives à ce paragraphe proviennent de la DREAL Bretagne. Les principaux sites de traitement des déchets dangereux de Bretagne sont présentés dans le tableau suivant qui récapitule l'évolution des tonnages traités annuellement par ces établissements.

Les plus gros sites de traitement de déchets industriels dangereux en Bretagne (source DREAL Bretagne)

Entreprise	Commune	Dpt	Mode de traitement	Nature du déchet	Tonnage traité 2006 (tonnes)	Tonnage traité 2007 (tonnes)	Tonnage traité 2008 (tonnes)	Tonnage traité 2009 (tonnes)	Tonnage traité 2010 (tonnes)	Tonnage traité 2011 (tonnes)	Tonnage provenant hors Bretagne
GUERBET	Lanester	56	INCINERATION	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	15 189	17 957	17 430	17 458	19 810	20 367	0
CHIMIREC	Javené	35	PRE-TRAITEMENT	filtres à huile	6 964	7 141	7 508	7 369	7 274	7 445	6 561
EVTV	Saint-Malo	35	VALORISATION	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	4 806	5 835	5 432	6 185	5 437	5 154	189
NOBELSPORT	Pont de Buis les quimerch	29	INCINERATION	déchets d'explosifs	-	-	93	70	83	83	0
LIVBAG	Pont de Buis les quimerch	29	INCINERATION	déchets d'explosifs	-	-	5	10	4	4	0
ATELIERS FOUESNANTAIS	Saint-Evarzec	29	PRE-TRAITEMENT	déchets d'équipement électriques et élecrtoniques	-	-	5 892	5 782	9 159	10 156	0
Total Bretagne					**26 959**	**30 933**	**36 360**	**36 874**	**41 767**	**43 209**	**6 750**

Entreprise	Commune	Dpt	Mode de traitement	Nature du déchet	Tonnage traité 2006 (tonnes)	Tonnage traité 2007 (tonnes)	Tonnage traité 2008 (tonnes)	Tonnage traité 2009 (tonnes)	Tonnage traité 2010 (tonnes)	Tonnage traité 2011 (tonnes)	Nombre déclarants 2011
Opérateurs VHU		22	DEPOLLUTION	véhicules hors d'usage	-	-	-	5 957	6 207	9 379	14
Opérateurs VHU		29	DEPOLLUTION	véhicules hors d'usage	-	-	-	14 140	16 994	14 618	12
Opérateurs VHU		35	DEPOLLUTION	véhicules hors d'usage	-	-	-	7 760	7 301	9 816	15
Opérateurs VHU		56	DEPOLLUTION	véhicules hors d'usage	-	-	-	2 477	11 955	14 615	19
Total Bretagne								**30 334**	**42 457**	**48 428**	**60**

Il n'y a pas, en Bretagne, de capacités de production d'énergie liées au traitement des déchets dangereux.

Par ailleurs, il n'existe pas, en Bretagne, d'installation de stockage de déchets dangereux.

S'agissant de projets relatifs au traitement des déchets dangereux, le tableau suivant liste les dossiers de demande déposés pour les activités de traitement de déchets dangereux en Bretagne (source DREAL – février 2015).

Projets d'installations de traitement de déchets dangereux en Bretagne
(Dossiers déposés au 5/2/15 - source DREAL Bretagne)

Entreprise ou collectivité	Dpt	Mode de traitement
GUILLERME	22	Tri-transit-regroupement
SMITRED	22	Banalisation de DASRI
ASTRHUL	29	Traitement de DD
ATELIERS FOUESNANTAIS	29	Traitement de DEEE (extension du site)
PAPREC (BRIEC)	29	Tri-transit-regroupement (extension du site)
SARP OUEST	29	Tri-transit-regroupement (extension du site)
GUILLEUX	35	Tri-transit-regroupement
PAPREC (RHEU)	35	Tri-transit-regroupement (extension du site)
SITA OUEST	35	Tri-transit-regroupement (extension du site)
SODICOME	35	Traitement de lampes fluo-compactes
RIA ENVIRONNEMENT	56	Tri-transit-regroupement

S'agissant du cas particulier de l'amiante, le droit national a évolué pour être conforme au droit communautaire. L'arrêté du 12 mars 2012 a modifié la réglementation applicable au stockage de déchets d'amiante et notamment aux déchets d'amiante-ciment, ces derniers ne pouvant plus, depuis le 1er juillet 2012, être éliminés dans les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) mais dans des installations de déchets dangereux ou dans des installations de stockage de déchets non dangereux sous certaines conditions (alvéoles dédiées).

Les déchets d'amiante lié à des matériaux non inertes ne sont plus éliminés dans les ISDND mais sont orientés vers des Installations de Stockage pour Déchets Dangereux (ISDD), de même que les déchets d'amiante libre qui sont éliminés en ISDD ou envoyés en vitrification.

Dans le cadre de l'enquête commanditée par l'ORDB et conduite en 2013 par la Cellule Economique de Bretagne auprès des installations de prise en charge des déchets du BTP, une carte régionale des sites bretons ayant accueilli de l'amiante (lié à des matériaux inertes) a pu être établie au vu des données recensées pour l'année 2012.

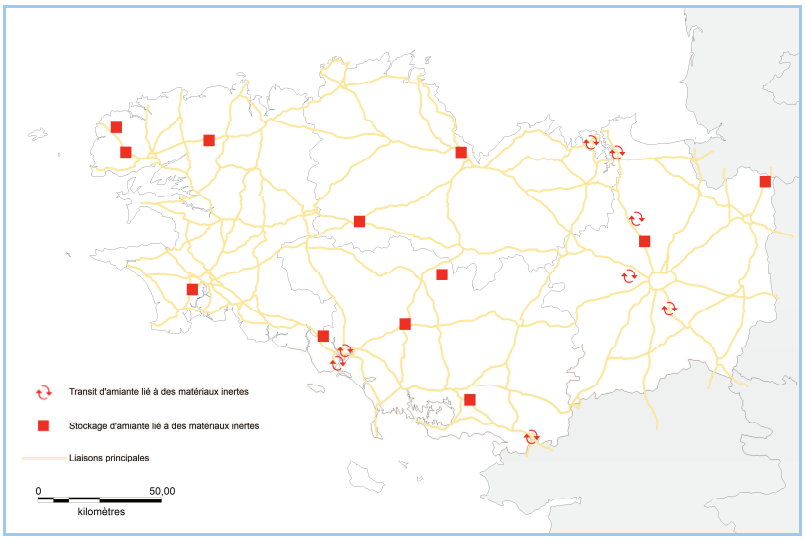

Source cartographique : IGN GEOFLA®, ROUTE 120 ®
Source : « Enquête Cellule Economique de Bretagne auprès des installations de prise en charge des déchets du BTP - mars 2013 »

2-3-2 FOCUS SUR LE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX DES « GROS PRODUCTEURS »

Les données suivantes sont issues des éléments communiqués par la DREAL et de la base de données « GEREP ».

Selon la classification issue de la directive CEE Directive n° 2006/12/CE du 05/04/06 relative aux déchets, en **2011, 58650 tonnes, soit 58% du flux de déchets dangereux non diffus, c'est à dire produits par les « gros producteurs », sont dirigés vers une filière de destruction** (filières D) **et 42115 tonnes, soit 42 % du flux des déchets dangereux non diffus sont dirigés vers une filière de valorisation** (filière R).

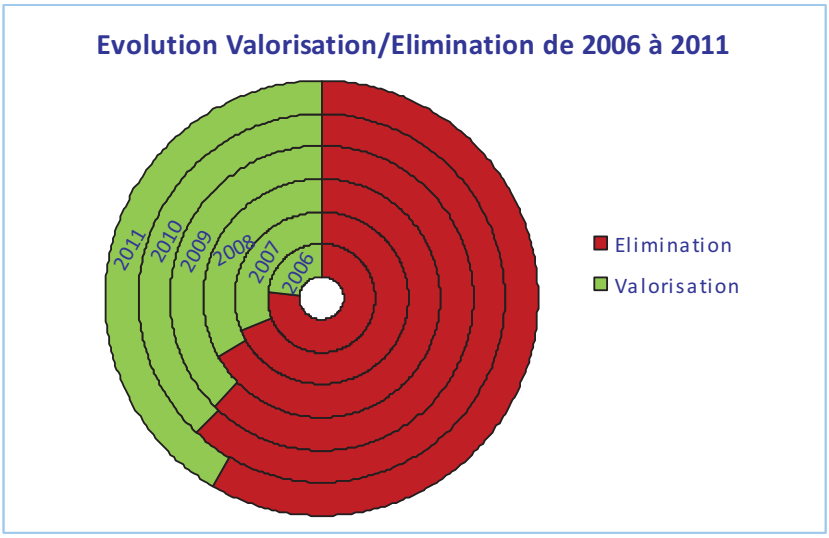

Ce graphique met en avant une évolution entre 2006 et 2011 puisque la proportion des déchets dangereux faisant l'objet d'une élimination était en 2006 de 77%, la part valorisée s'élevant à 23% et que ces taux passent respectivement à 58% et 42% en 2011. Une évolution en faveur de la valorisation est notée. Celle-ci s'explique en partie par l'évolution réglementaire encadrant la valorisation énergétique des déchets dangereux.

S'agissant des modes d'élimination enregistrés, le graphique suivant présente la répartition des flux par type de filière. Ainsi, en 2011 :

- Parmi les 100 760 tonnes produites par les gros producteurs, 58 600 tonnes de déchets dangereux ont fait l'objet d'une d'élimination ;
- 25% des déchets dangereux totaux produits par les gros producteurs, soit 24 600 tonnes, ont été incinérés. Ils correspondent à 42%, soit près de la moitié des déchets éliminés.
- 25 % des déchets dangereux produits, soit 24 800 tonnes, sont mis en centre de stockage. Cela représente 42 % des déchets éliminés.
- 6% des déchets produits, soit 6 000 tonnes, font l'objet d'un traitement biologique ou physico-chimique (soit 10% des déchets éliminés).

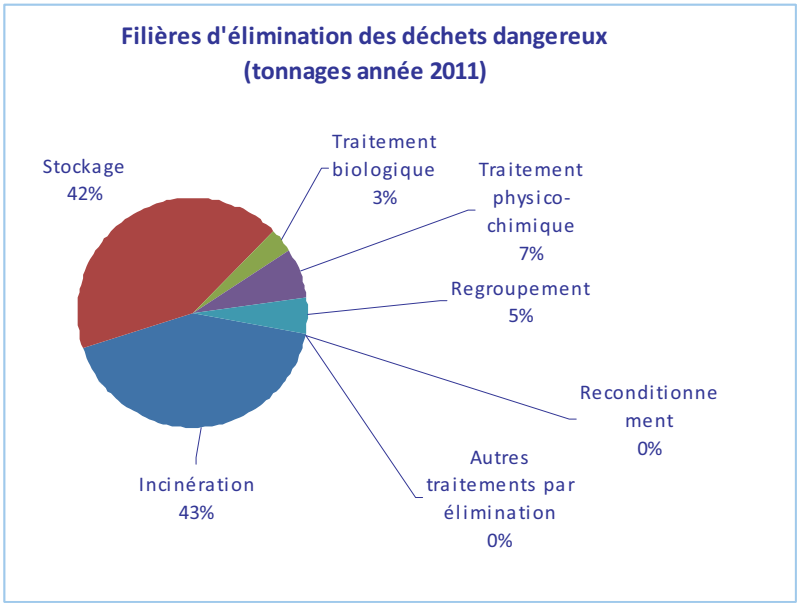

S'agissant des modes de valorisation, le graphique suivant présente la répartition par type de filière. En 2011 :

- 35% des déchets dangereux valorisés entrent dans la filière récupération/recyclage. Cela représente 15% des déchets dangereux produits, soit 14 600 tonnes.
- 34% des déchets valorisés (soit 14% des déchets produits, soit environ 14 000 tonnes) sont utilisés comme combustibles.
- 21% des déchets dangereux valorisés (soit 9% du total des déchets produits) entrent dans un processus de régénération.

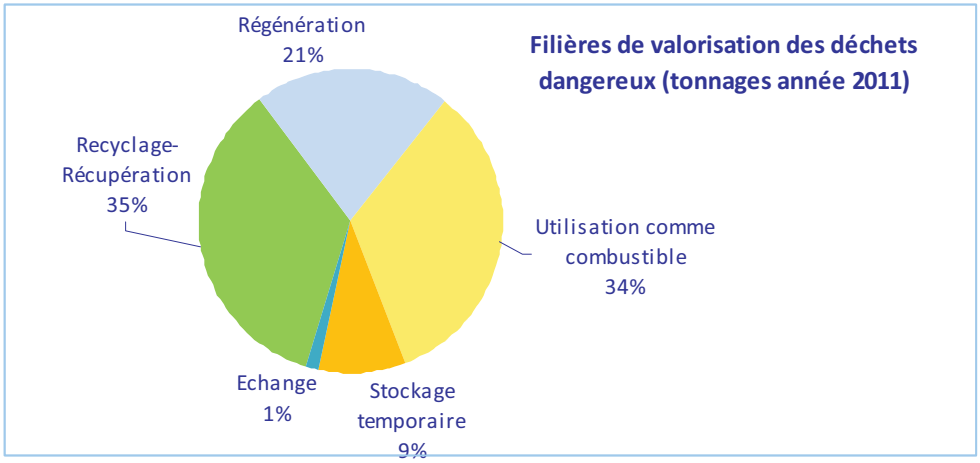

Le graphique suivant présente la destination des déchets produits par les industriels selon les modes de traitement :

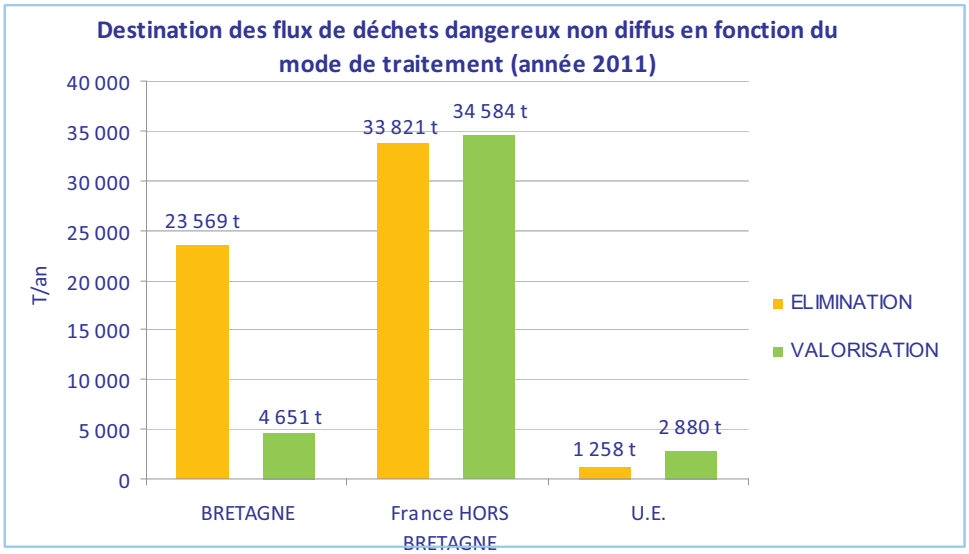

La destination des 100 760 tonnes de déchets dangereux produits en 2011 en Bretagne par les « gros producteurs » est la suivante :

- 28% des flux de déchets dangereux non diffus, soit 28 200 tonnes, sont traités en Bretagne.
- 68%, soit 68 400 tonnes, le sont hors de la Bretagne ailleurs en France,
- 4%, soit 4 100 tonnes, le sont ailleurs en Europe.

S'agissant des 28 200 tonnes de déchets dangereux traités en Bretagne, la répartition est la suivante :

- 76% des déchets dangereux traités en Bretagne le sont en Morbihan. Mais un seul site (traitement interne d'une entreprise pour ses propres besoins (site de Guerbet)) est prépondérant dans le département.
- 16% le sont en Finistère,
- 8% en Ille-et-Vilaine,
- et seulement 1% en Côtes d'Armor.

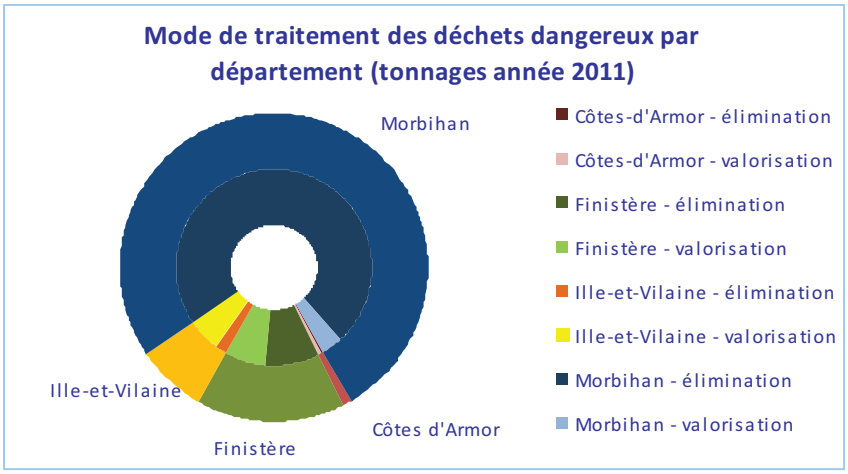

2-3-3 TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX HORS DE BRETAGNE

Les données suivantes sont établies à partir fichiers GEREP 2011 et des déclarations produites par les installations de traitement recevant des déchets dangereux. En 2011, il apparait que **131 495 tonnes de déchets dangereux produites en Bretagne (gros producteurs et producteurs diffus) ont été « exportées » ailleurs en France pour traitement**. Les grandes catégories de déchets traitées hors Bretagne sont récapitulées dans le graphique ci-dessous.

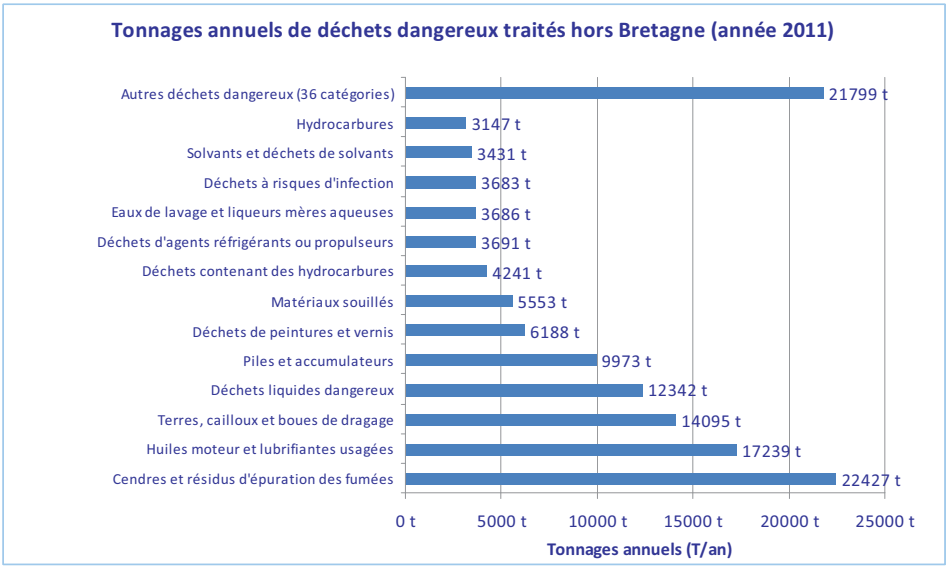

Ces déchets dangereux (gros producteurs et producteurs diffus) « exportés » hors de la Bretagne, sur le territoire métropolitain, sont valorisés pour 64% d'entre eux, éliminés les 36% restants.

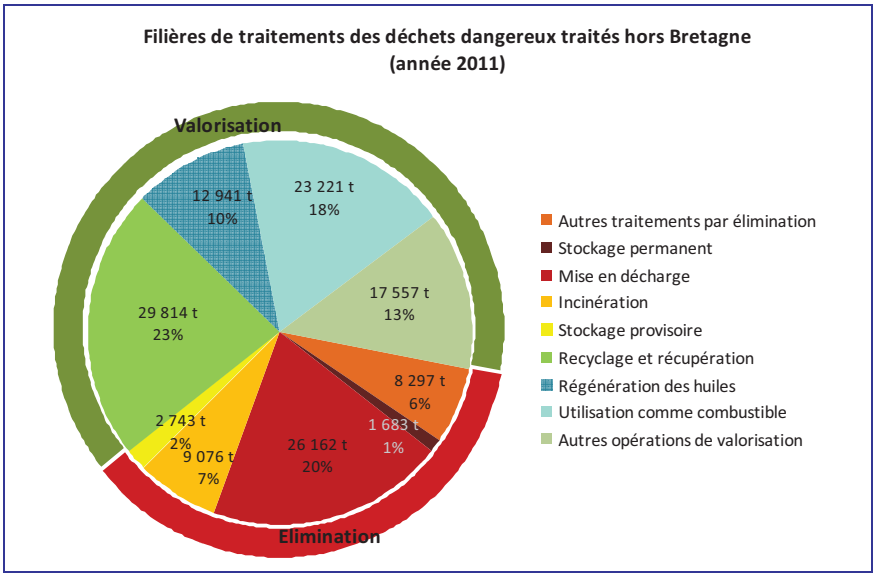

Enfin, ces 131 495 tonnes de déchets dangereux produites en Bretagne (gros producteurs et producteurs diffus) exportées hors de Bretagne, en France, sont principalement traitées dans les régions limitrophes. Ainsi, on note que :

- 45 % de ces déchets traités hors de Bretagne le sont en Pays de la Loire ;
- 25 % le sont en Haute-Normandie ;
- 7% en Basse-Normandie.

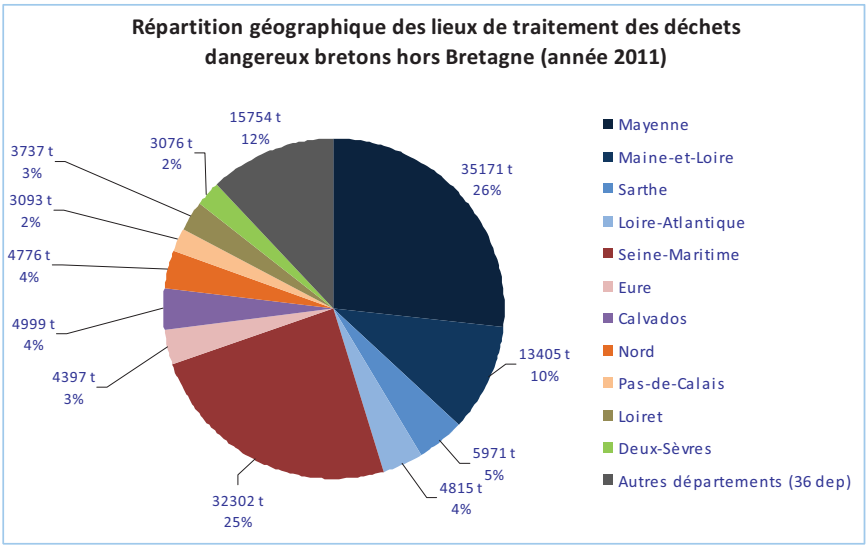

2-3-4 FLUX ET DESTINATIONS DES DECHETS DANGEREUX TRAITES

Les cartes suivantes ont été établies afin d'illustrer, sous forme synthétique, la situation au niveau des flux et traitement en Bretagne et hors Bretagne. Elles permettent de visualiser :

- la destination géographique et le mode de traitement des déchets dangereux traités ;
- leur destination selon l'origine de leur production dans chacun des quatre départements bretons.

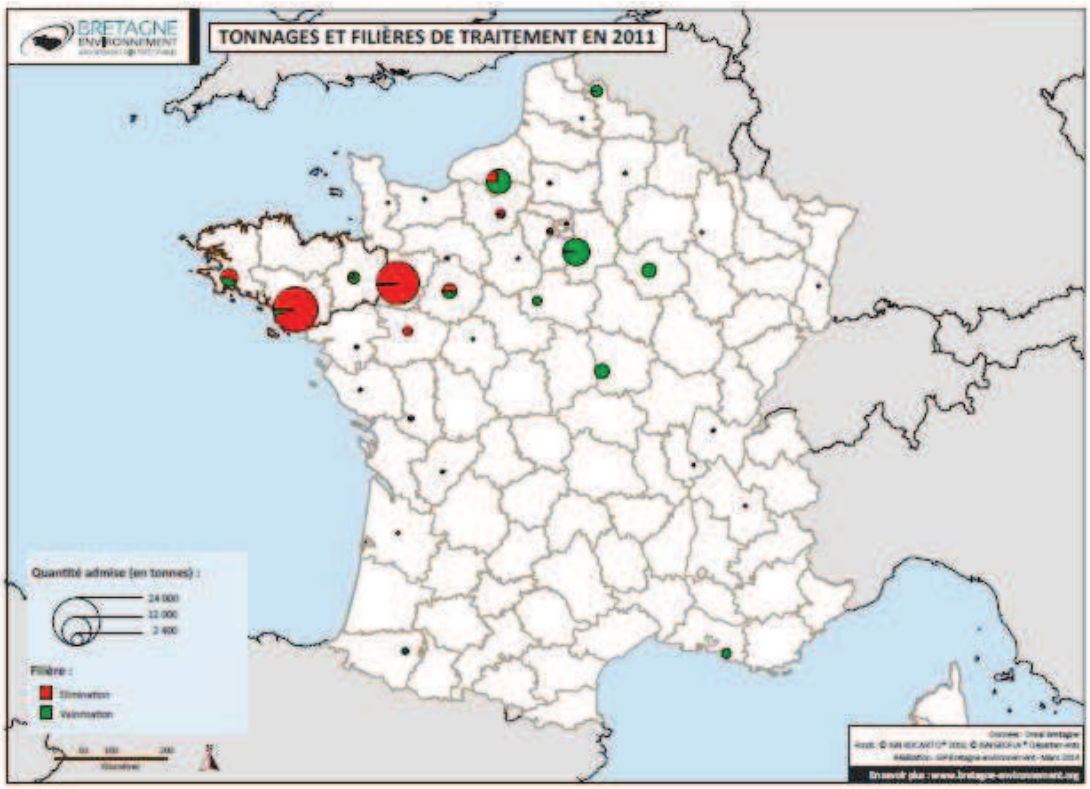

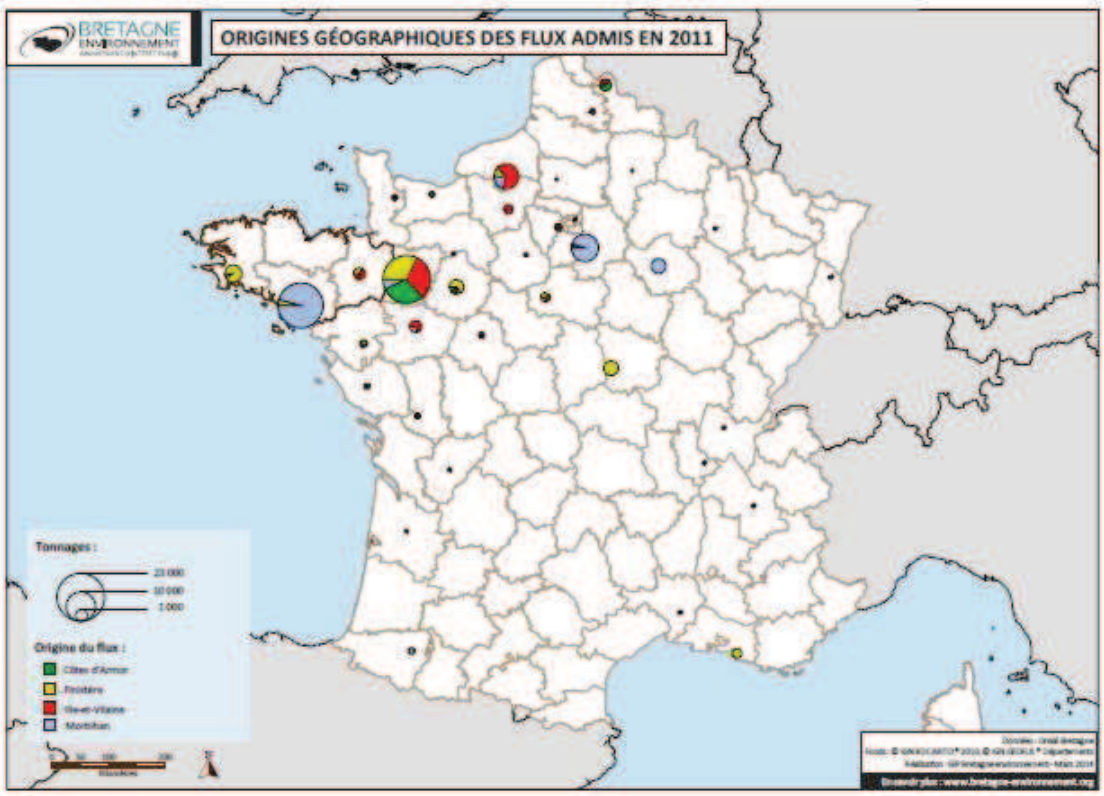

Enfin, le diagramme suivant donne un aperçu des distances parcourues en dehors de la région selon les tonnages produits (diagramme établi uniquement pour les « gros producteurs »). Ainsi, il apparait que la moitié des tonnages produits sont traités dans un rayon d'environ 300 kms.

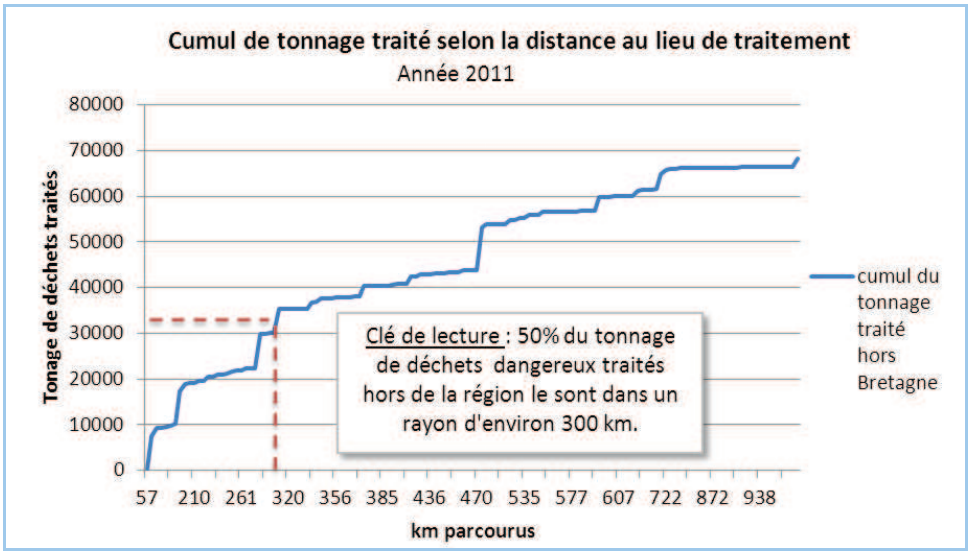

2-4 DONNEES ECONOMIQUES

On ne dispose pas de références nationales récentes sur les coûts de gestion et de traitement des déchets dangereux. A défaut de données nationales partagées, voici des données synthétisées par la Région PACA qui a travaillé sur son projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, actuellement en phase de consultation auprès de ses partenaires. Les données chiffrées concernent le traitement, les coûts de collecte étant jugés trop variables pour en donner des fourchettes.

Types de traitement	Catégories de déchets traités	Coûts de traitement
Recyclage – régénération[1]	Huiles claires Huiles noires, solvants usés	< 0 à 50 €HT/t 100 - 150 €HT/t
Traitement Physico-Chimique	Acides et bases, déchets liquides, pâteux et autres	100 - 150 €HT/t
Incinération	Déchets solides, liquides et pâteux	200 - 300 €HT/t
Co-incinération	Huiles usagées, solvants usés	80 - 120 €HT/t
Stockage en ISDD (dont stabilisation)	Déchets solides, liquides et pâteux Terres polluées	100 - 200 €HT/t 60 - 80 €HT/t
Incinération des DASRI	DASRI	300 - 400 €HT/t
Désinfection des DASRI	DASRI	400 - 500 €HT/t

Source : «Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Avril 2014 »

Exemples de financement d'opérations spécifiques

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne propose un dispositif, qu'elle a d'ailleurs reconduit au titre de son 10e programme (20013-2018) pour aider à la collecte et au traitement des déchets dangereux pour l'eau produits par les artisans et les petites entreprises. L'aide financière est de 35% dans le cas général, et 50% dans le cas d'opérations collectives validées, du coût global de collecte. Cette aide est versée directement au collecteur qui la répercute sur les factures de ses clients

(artisans et petites entreprises).

Des conditions sont requises pour bénéficier de l'aide de l'Agence : artisans et petites entreprises de moins de 50 personnes avec un chiffre d'affaire inférieur à un seuil, limitation d'éligibilité pour certains déchets dangereux et certaines filières d'élimination, prise en charge des 7 premières tonnes produites par an et par site,…

Pour garantir la traçabilité des déchets et la qualité des prestations, l'Agence de l'eau a mis en place un dispositif de vigilance à tous les niveaux de la filière au travers :

- D'un conventionnement avec les collecteurs et les centres de transit-regroupement ;
- En s'assurant auprès de la DREAL que les centres de traitement finaux sont bien autorisés et que leurs pratiques sont conformes à leur arrêté d'autorisation.

3- BILAN DE L'ETAT DES LIEUX POUR LES DECHETS DANGEREUX

3-1 SYNTHESE DES PRINCIPALES DONNEES

Une synthèse des estimations de flux de déchets dangereux est présentée ci-après. Elle est établie sur la base des données détaillées dans les paragraphes précédents, selon les contraintes et les limites méthodologiques déjà largement mentionnées. En l'état actuel des choses, si les données des gros producteurs, issues des fichiers GEREP, consolidées et vérifiées par la DREAL sont fiabilisées, d'autres données sont estimées sur la base d'enquêtes ou de ratios.

L'amélioration des connaissances (données, gisements, suivis,…) constituera donc l'un des objectifs primordiaux de ce Plan régional.

3-1-1 PRODUCTIONS DE DECHETS DANGEREUX

Les tableaux suivants synthétisent les éléments recensés en matière de production de déchets dangereux.

Synthèse de la production estimée des déchets dangereux

Domaines d'activité	Année référence	Tonnages produits ou collectés (arrondis)
DD - gros producteurs (GEREP 2011)	2011	**100 700**
Gros producteurs hors REFIOM		*75 055*
REFIOM		*25 710*
DD - Artisanat (EGIDA 2012)	2012	**19 500**
DD - Ménages/déchèteries	2012	**8 100**
DD - secteur agricole :	2012	**300**
DD enseignement :	2 012	**100**
Sous-total		**128 700**
DD spécifiques	2012	*142 500*
dont DD spécifiques non "double comptés" : estimation 40%		**57 000**
DD issus des activités de la mer	2006 à 2008	**5 000**
DD - BTP	2012	**42 900**
Sous-total		**104 900**
Total		**233 600**

Certains gisements particuliers sont estimés avec une réelle marge d'incertitudes. Si ce n'est pas le cas du gisement des déchets dangereux des « gros producteurs », dont la donnée est bien maitrisée, c'est est en revanche le cas pour certains gisements diffus (DD spécifiques, DD issus des activités de la mer par exemple) dont la quantification reste difficile.

Focus sur certains gisement spécifiques

Domaines d'activité	Année référence	Tonnages produits ou collectés (arrondis)
DD spécifiques (estimation hors double compte)		**57 000**
DD spécifiques (estimation initiale)		142 460
Huiles moteurs usagées	2012	*18 500*
Piles et accumulateurs	2012	*2 400*
DEEE	2012	*11 560*
VHU	2012	*110 000*
DD issus des activités de la mer		**5 000**
NBHU		*incertain*
Ports pêche et commerce	2013	*575*
Ports plaisance		*350*
Activités entretien et réparation	2008	*590*
Signaux pyrotechniques usagés	2006	*60*
Sédiments de dragage dégradés		*3 000*

Pour illustrer ces difficultés d'évaluation de certains gisements, l'exemple des VHU (Véhicules Hors d'Usage) a souvent été cité au cours des travaux préparatoires du projet de Plan. Les VHU sont considérés en totalité comme déchets dangereux au départ de la chaine de production de déchets. Une fois dépollués et démantelés, seule une fraction reste encore considérée comme déchet dangereux, le reste devenant de fait déchet non-dangereux.

De la même façon, l'exemple des NHU (Navires Hors d'Usage) est parlant. Ce gisement est mal cerné et incertain. Mais si la Marine nationale envisageait le démantèlement et le traitement de quelques uns de ses navires en Bretagne, cela générerait immédiatement une augmentation des tonnages produits sans que l'on soit en mesure de les estimer aujourd'hui.

Au cours des travaux préparatoires du projet de Plan, **la DREAL Bretagne a indiqué qu'elle travaillait sur de nouveaux modes de recueil et de traitement des données, qui permettront d'améliorer très notoirement la connaissance et les gisements des déchets dangereux.** En effet, depuis 2013, l'ensemble des producteurs de déchets dangereux, qu'ils soient soumis ou non à la législation ICPE, doivent déclarer leurs déchets. Auparavant, les collecteurs et traiteurs de petite capacité n'étaient pas comptabilisés. Avec ce nouveau mode de collecte des données, on peut escompter appréhender à terme 90% de la production bretonne de déchets dangereux. **Ces données seront disponibles en 2015-2016 et permettront de fiabiliser les hypothèses actuelles du Plan.**

3-1-2 BILAN DU TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX ET DES FLUX INTERNES ET EXTERNES A LA BRETAGNE

Le tableau suivant synthétise les données présentées en matière de traitement tant au niveau de la Bretagne que des transferts ailleurs en territoire métropolitain ou ailleurs à l'étranger.

Synthèse du traitement des déchets dangereux en 2011 hors BTP

	Tonnages DD traités en 2011	Tonnages "imputables" aux "gros producteurs"
Traitement DD en Bretagne (principaux traiteurs)	**43 210**	
Traitement DD produits en Bretagne	*36 460*	
Traitement DD produits hors de Bretagne	*6 750*	
Traitement VHU en Bretagne (principaux centres)	**48 430**	
Total Traitement DD sur les principaux sites bretons	**91 640**	28 220
Total DD produits en Bretagne traités sur les principaux sites bretons	**84 890**	
Traitement DD produits en Bretagne, traités en France	**131 495**	68 405
Traitement DD produits en Bretagne, traités à l'étranger	**4 140**	4 140
DD produits en Bretagne, traités en Bretagne	**84 890**	28 220
DD produits en Bretagne, traités hors de Bretagne	**135 635**	72 545
DD produits en Bretagne, traités en Bretagne ou ailleurs	**220 525**	100 765
DD produits hors de Bretagne, traités en Bretagne	**6 750**	-

La carte suivante permet de schématiser les traitements de déchets dangereux et les transferts de flux liés au traitement, en Bretagne et hors de Bretagne.

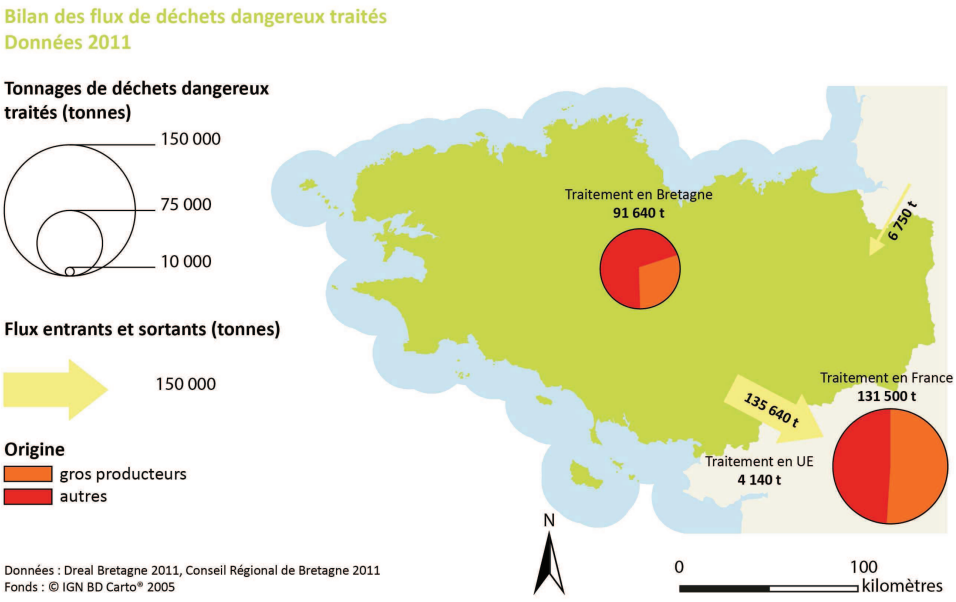

En termes de bilan, on note aussi notamment que :

- Les besoins de traitement des déchets dangereux produits en Bretagne en 2011 étaient de 220 500 tonnes, répartis comme suit :
  - 85 000 tonnes traités en Bretagne, soit 38 % des besoins de traitement ;
  - 131 500 tonnes de déchets dangereux bretons ont été traités hors de Bretagne en France, soit 60 % des besoins ;
  - 4 000 tonnes ont été traités ailleurs en Europe, soit 2 % des besoins.
- 6 700 tonnes ont été importées d'autres régions pour un traitement en Bretagne ;
- Concernant les 131 500 tonnes de déchets dangereux produites en Bretagne (gros producteurs et producteurs diffus) et exportées hors de Bretagne, sur le territoire métropolitain :
  - 64% ont été valorisés, dont 23% en recyclage et récupération, 10% en régénération, 18 % utilisés comme combustible ;
  - 36% restants ont été éliminés, dont 7% en incinération, 21% en stockage, 6 % en traitement particulier et 2% en stockage provisoire ;
- Ces déchets exportés ont été principalement traités dans les régions limitrophes :
  - 45 % en Pays de la Loire ;
  - 25 % en Haute-Normandie ;
  - 7% en Basse-Normandie.
- 50% des tonnages exportés hors Bretagne en France parcourent une distance moyenne de 300 km.

S'agissant en dernier lieu du traitement des déchets dangereux du BTP, à l'issue du travail réalisé par la Cellule économique de Bretagne en 2013, et en l'état actuel des connaissances, le bilan serait le suivant :

Synthèse du traitement des déchets dangereux du BTP (source CEB - étude 2013)

	Tonnages DD traités en 2011
Traitement DD BTP réalisé en Bretagne	13 600
Traitement, hors de Bretagne, DD BTP produits en Bretagne	29 300
DD produits en Bretagne, traités en Bretagne ou ailleurs	**42 900**

En conclusion, il convient de redire que l'amélioration de la connaissance des gisements et des filières est un préalable à la mise en œuvre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux et constituera, de fait, un axe prioritaire du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

3-2 MISE EN PERSPECTIVE PAR RAPPORT A D'AUTRES REGIONS FRANÇAISES

Un exercice de mise en perspective synthétique des gisements produits dans quelques régions métropolitaines a été réalisé. Ce travail a été conduit sur quelques régions, à partir des données disponibles mentionnées dans les PREDD correspondants.

Région	Année de référence du Plan	Gisement DD non-diffus (tonne)	Gisement DD diffus (tonne)	Gisement total DD (tonne)	Nombre d'habitants	Ratio (tonne/hab/an)
PACA	2010	411 809	540 610	952 419	4 916 900	0,19
Ile-de-France	2005	610 996	35 000	645 996	11 433 000	0,06
Rhône-Alpes	2006	506 335	100 159	606 494	6 004 957	0,10
Alsace	2011	324 898	7 900	332 798	1 852 325	0,18
Picardie	2007	302 888	26 525	329 413	1 886 000	0,17
Pays-de-la-Loire	2006	127 762	107 000	234 762	3 411 000	0,07
Bretagne	2011	100 763	131 920	232 683	3 249 815	0,07
Aquitaine	2005	145 100	33 600	178 700	3 119 778	0,06
Centre	2005	151 000		151 000	2 496 654	0,06
Languedoc-Roussillon	2006	11 912	118 500	130 412	2 534 144	0,05
Poitou-Charente	2007	46 390	52 794	99 184	1 739 780	0,06
Basse-Normandie	2007	55 500	10 000	65 500	1 453 000	0,05
Limousin	2005	11 200	9 100	20 300	727 487	0,03

Ce tableau n'est pas exhaustif pour l'ensemble des régions françaises et ne porte par ailleurs pas sur la même année de référence. Il n'a pas pour objectif d'établir des classements de régions, chaque région ayant ses spécificités propres - son histoire, sa géographie, son développement industriel, son développement économique, une démographie variable,... Il permet juste de positionner la Bretagne dans la moyenne du point de vue des productions.

TROISIEME PARTIE

ETAT DES LIEUX
DES FLUX ET MODES DE GESTION
POUR LE CAS SPECIFIQUE
DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS (DASRI)

Cette troisième partie du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux concerne spécifiquement l'état des lieux de la production et des modes de gestion des **déchets d'activités de soin à risques infectieux (DASRI).** Elle est organisée en quatre points :

- **Eléments de contexte spécifiques** aux DASRI **;**
- **Productions et flux** de DASRI ;
- **Collecte et traitement** des DASRI ;
- **Bilan de l'état des lieux** des flux et modes de gestion des DASRI.

1- ELEMENTS DE CONTEXTE SPECIFIQUES AUX DASRI

1-1 TYPOLOGIE

Les DASRI, déchets d'activités de soins à risques infectieux, sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine ou vétérinaire (article R 1335-1 du Code de la Santé Publique) qui :

1° - Soit présentent un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;

2° - Soit, même en l'absence de risque infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes :

a) Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;

b) Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;

c) Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables.

Sont assimilés aux déchets d'activités de soins, pour l'application des dispositions de la présente section, les déchets issus des activités d'enseignement, de recherche et de production industrielle dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire, ainsi que ceux issus des activités de thanatopraxie, lorsqu'ils présentent les caractéristiques mentionnées aux 1° ou 2° ci-dessus.

A titre d'exemple, les déchets suivants sont des DASRI :

- Les matériels piquants, coupants, tranchants (aiguilles, scalpels, bistouris, lancettes,…) ;
- Les déchets mous contaminés (pansements, compresses, cotons,…) ;
- Les objets ayant été en contact avec un liquide biologique ;
- Les matériels à impact psycho émotionnel (gants, seringues,…) ;
- Les petits déchets anatomiques non facilement identifiables (peau, grain de beauté,…) ;
- Les milieux de cultures, sondes, membranes de dialyse, tubulures de perfusions,…

Les activités de soins génèrent d'autres types de déchets :

- Des déchets assimilés aux ordures ménagères, dont la gestion relève alors des Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et non du présent Plan.
- Les déchets de très faible activité radioactive (période radioactive < 100 jours) : ils sont stockés localement pour décroissance radioactive et rejoignent ensuite les filières DASRI ou déchets assimilés aux ordures ménagères. Les autres déchets radioactifs ne relèvent pas de ce Plan mais d'une gestion spécifique assurée par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA).
- Des déchets toxiques et chimiques (pacemakers, bain de développement, films radiographiques, déchets mercuriels, médicaments cytotoxiques et cytostatiques,…) ; ce sont des déchets dangereux diffus qui relèvent de ce Plan.

1-2 RAPPELS D'ELEMENTS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES

Les éléments réglementaires généraux relatifs à la gestion des déchets et déchets dangereux ont été rappelés en 1ère partie du présent Plan. Il en est de même pour le contexte réglementaire spécifique aux DASRI. Le guide technique spécifique portant sur l'«élimination des déchets d'activités de soins à risques» publié en 2009 par le Ministère de la Santé dresse un état détaillé de la réglementation sur le sujet. De même, l'ADEME, dans son bilan de juin 2013 portant sur le traitement des DASRI en France, propose une synthèse réglementaire également reprise sous forme de schéma en 1ère partie de ce Plan régional.

En complément de ce panorama déjà complet, quelques focus complémentaires paraissent cependant intéressants à faire et sont proposés ci-après.

1-2-1 SYNTHESE SCHEMATIQUE DE LA GESTION DES DASRI

Les deux schémas suivants résument de façon simple et claire la gestion des DASRI.

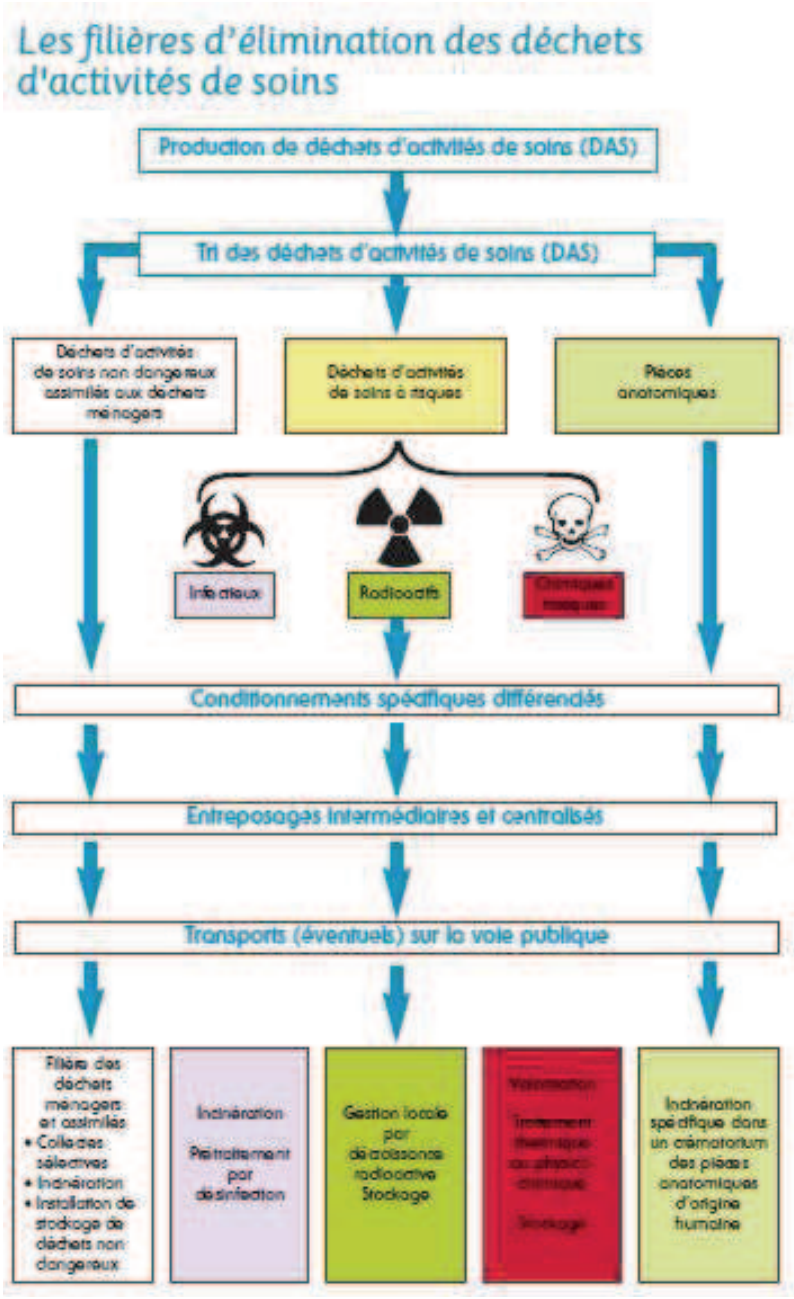

Source : Guide technique 2009 de la Direction Générale de la Santé «Déchets d'activités de soins à risques, comment les éliminer ? »

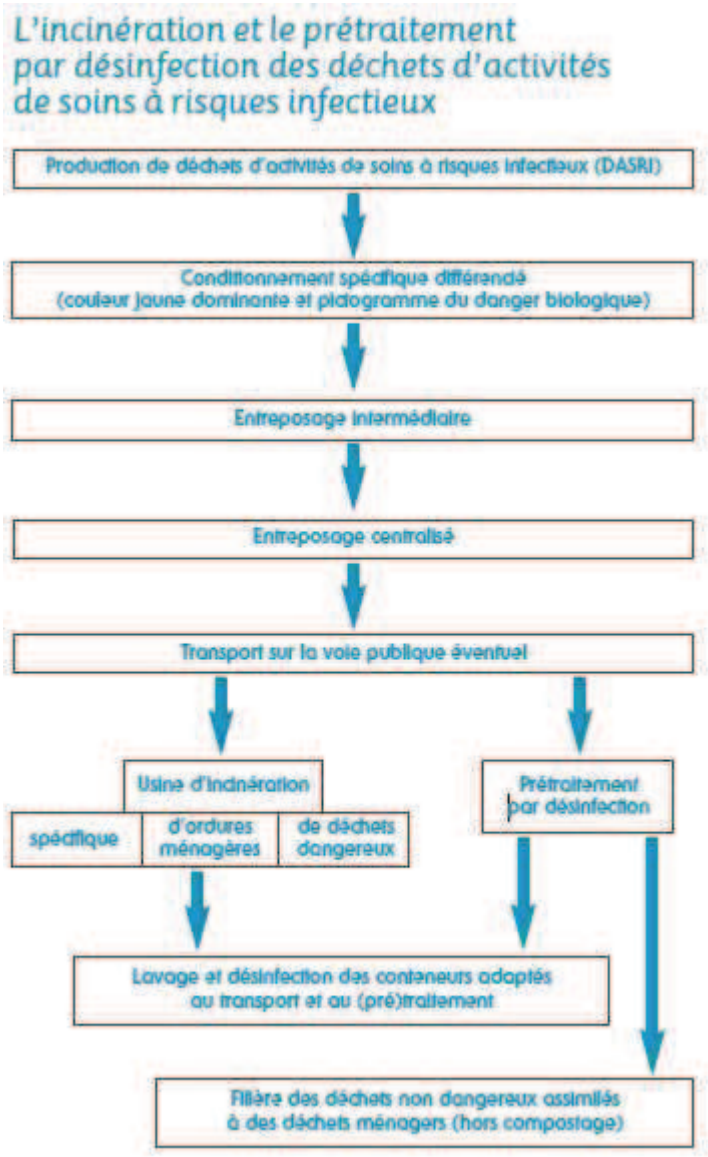

Source : Guide technique 2009 de la Direction Générale de la Santé «Déchets d'activités de soins à risques, comment les éliminer ? »

1-2-2 TRAÇABILITE

La traçabilité des DASRI doit être assurée depuis leur production jusqu'à leur élimination. Pour assurer cette traçabilité, plusieurs documents sont obligatoires et suivent le DASRI jusqu'à son élimination finale :

- Convention entre le producteur et les différents acteurs du circuit d'élimination (précisant les modalités de conditionnement, d'entreposage, de collecte et de transport, les modalités de traitement, de refus de prise en charge, l'assurance, les conditions financières, les clauses de résiliation).
- Dans le cas d'une production supérieurs à 5kg par mois et en l'absence de regroupement, l''émission d'un Bordereau de Suivi de Déchets «DASRI » ;
- En cas de regroupement, émission d'un bon de Prise en Charge par le producteur, puis d'un Bordereau de Suivi de Déchet par le collecteur, transmission à l'exploitant de l'installation de traitement, retour au collecteur qui établit

un bilan annuel des opérations d'élimination pour les producteurs de moins de 5 kg/mois et un bilan mensuel les autres producteurs.

1-2-3 CONDITIONNEMENT

Les DASRI doivent être séparés des autres déchets dès leur production et conditionnés dans des emballages spécifiques. Ceux-ci doivent être adaptés au type de déchets produits (perforants, solides/mous, liquides), à la taille des déchets à éliminer, aux flux des déchets produits, aux spécificités internes (autoclavage à la vapeur d'eau par exemple) et externes de la filière d'élimination. Plusieurs types de conditionnements aux capacités et dimensions adaptées sont ainsi référencés et homologués (caisses en carton avec sac intérieur, fûts, jerricans, mini-collecteurs et boîtes pour les déchets piquants coupants dits perforants…).

Type de conditionnement	Norme	Type de DASRI pouvant y être déposés		
		Perforants	Solides ou mous	Liquides
Sacs en plastique ou en papier doublés intérieurement de matière plastique	NF X 30-501		■	
Caisses en carton avec sac intérieur	NF X 30-507		■	
Fûts et jerricans en plastique	NF X 30-505	■	■	
Minicollecteurs et boîtes pour déchets perforants	NF X 30-500	■		
Fûts et jerricans pour déchets liquides	NF X 30-506			■

Source : Guide technique 2009 de la Direction Générale de la Santé «Déchets d'activités de soins à risques, comment les éliminer ? »

Les contenants peuvent être regroupés dans Grands Récipients Vrac (GRV). Les conditionnements des DASRI sont caractérisés par la couleur jaune dominante, une étiquette de danger biologique et un pictogramme indiquant précisant qu'il est interdit de collecter des déchets perforants dans les sacs, les emballages combinés et les GRV s'ils n'ont pas été pré-conditionnés en mini-collecteurs ou fûts ou jerricans plastiques, un repère horizontal indiquant la limite de remplissage (sauf pour les sacs) et une mention indiquant la masse brute maximale à ne pas dépasser (cas des emballages combinés et fûts et jerricanes plastiques), la mention « déchets d'activités de soins à risques infectieux » en toutes lettres (sauf pour les sacs et mini-collecteurs), l'identification du producteur.

1-2-4 ENTREPOSAGE ET STOCKAGE

Les conditions d'entreposage des DASRI sont également encadrées réglementairement. Elles sont fonction de :

- La quantité de DASRI générée, avec des seuils à 5 kg/mois, 15 kg/mois et 100 kg/semaine.
- La durée entre la production effective des déchets et leur incinération ou prétraitement par désinfection, ainsi que celle entre l'évacuation des déchets du lieu de production et leur traitement.

Pour des quantités inférieures à 5kg/mois, les DASRI doivent être entreposés à l'écart des sources de chaleur. Pour des quantités dépassant ce seuil sont notamment prescrits les points suivants :

- Locaux réservés à l'entreposage des déchets et bien identifiés. Ils peuvent servir, le cas échéant, à l'entreposage des produits souillés ou contaminés ;
- Surface adaptée à la quantité de déchets et produits à entreposer ;
- Conditionnements ad-hoc placés dans des GRV étanches et facilement lavables, facilement distinguables des contenants d'autres déchets ;
- Locaux préservés des risques de dégradation et de vol, munis de dispositifs appropriés pour prévenir la pénétration des animaux, ventilés et correctement éclairés, permettant une protection des déchets contre les intempéries et la chaleur , identifiables en cas d'incendie ;
- Sols et parois lavables, nettoyés régulièrement et chaque fois que cela est nécessaire ;
- Arrivée d'eau avec disconnecteur et évacuation des eaux de lavage vers le réseau des eaux usées avec dispositif d'occlusion.

Depuis 2012, des règles spécifiques sont aussi prévues pour l'entreposage sur les sites de production et dans les installations de regroupement de quantités de déchets comprises entre 5 et 15 kg/mois (zones spécifiques identifiées, à accès limité, recevant des emballages fermés définitivement et conformes à la réglementation du transport des marchandises dangereuses, à l'écart des sources de chaleur et faisant l'objet d'un nettoyage régulier).

Enfin, les DASRI et assimilés et pièces anatomiques doivent respecter un délai maximal avant élimination selon la quantité produite. Ces contraintes sont résumées dans le schéma suivant. :

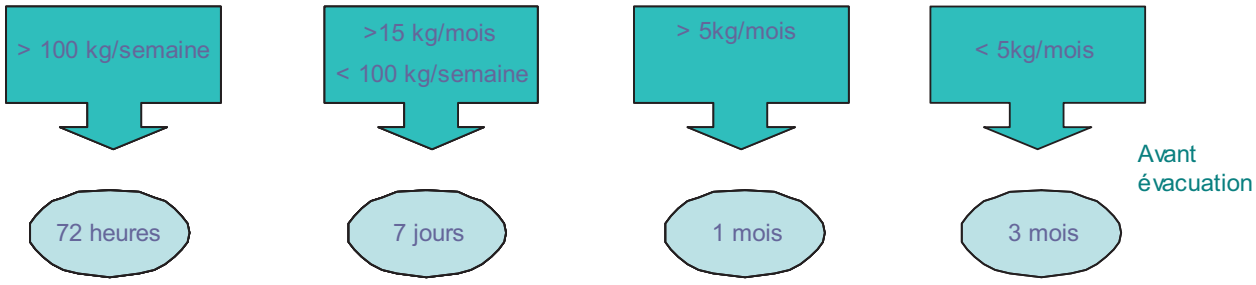

1-2-5 TRANSPORT

Le transport des DASRI relève également de la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses (« ADR »). Les obligations sont fonction du poids de DASRI transportés, avec des dispenses partielles lorsque la quantité de DASRI transportés à bord d'un véhicule ne dépasse pas 333 kg. Au-delà de ce seuil, les DASRI doivent être transportés en GRV dans un véhicule dédié.

Le prestataire assurant le transport doit être déclaré en préfecture pour le transport de déchets dangereux et respecter la procédure relative à la prise en charge de ce type de déchet (bordereau de suivi de déchet - BSD). Un producteur de DASRI peut en revanche transporter ses propres DASRI jusqu'à 15 kg dans son véhicule ou un véhicule de service sans relever de la réglementation pour le transport de marchandises dangereuses.

1-2-6 TRAITEMENT

Les DASRI et assimilés doivent être éliminés dans l'une des 2 filières autorisées pour ce type de déchets :

- le prétraitement par un appareil de désinfection : on parle de « banalisation » ;
- l'incinération.

Prétraitement par désinfection - banalisation

Le Code de la Santé publique prévoit le recours à une technologie alternative à l'incinération des DASRI, le prétraitement par désinfection (banalisation). Ces procédés de prétraitement visent à modifier l'apparence des déchets (le plus souvent par broyage) et à réduire la contamination microbiologique (le plus souvent par traitement thermique ou chimique) dans le but de rendre les DASRI désinfectés assimilables aux déchets ménagers. Les déchets ainsi prétraités peuvent être éliminés soit par incinération, soit par stockage dans une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), selon les modalités habituelles relatives aux déchets non dangereux de toutes origines. Les techniques de compostage sont exclues en raison des caractéristiques et de l'origine de ces déchets.

Certains DASRI spécifiques ne peuvent être banalisés, et notamment :

- les déchets susceptibles de renfermer des agents transmissibles non-conventionnels (ATNC) qui doivent être obligatoirement incinérés (prion par exemple) ;
- les déchets cytostatiques et cytotoxiques, les pièces anatomiques ;
- les déchets mercuriels, les déchets à risques chimiques et toxiques.

Les appareils de désinfection, ou « banaliseurs » sont homologués par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France et font l'objet d'un agrément. La mise en service d'une installation de banalisation est soumise à autorisation préfectorale ou à déclaration auprès de l'Agence régionale de la Santé en fonction d'un seuil (installation traitant plus de 5 kg/mois, ou moins de 5 kg/ mois).

Incinération

Les conditions d'incinération des DASRI et assimilés sont encadrées réglementairement, avec des prescriptions particulières relatives aux installations d'incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

L'incinération peut se faire dans une installation spécifique, dans une installation d'incinération de déchets dangereux ou une installation d'incinération des déchets ménagers et assimilés conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'incinération ou la co-incinération des déchets. La co-incinération des déchets d'activités de soins à risques infectieux dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) autorisée est le mode d'incinération le plus répandu sur le territoire national.

Ces installations font l'objet d'autorisations préfectorales au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et doivent répondre à des exigences d'exploitation et d'émissions strictes. Ces installations ne sont autorisées que pour les DASRI et assimilés, par conséquent, ne peuvent être traités dans ces installations :

- des lots de déchets de sels d'argent, produits chimiques utilisés pour les opérations de développement, clichés radiographiques périmés... ;
- des lots de déchets mercuriels, des déchets à risques chimiques et toxiques ;
- des bocaux de DASRI en verre non incinérables ;

- des pièces anatomiques et cadavres d'animaux destinés à la crémation ou à l'inhumation ;
- des déchets radioactifs.

1-2-7 REP « DASRI »

La mise en place d'une REP DASRI pour les patients en auto-traitement (PAT) a conduit à la création et l'agrément, en septembre 2012, de l'éco-organisme DASTRI. Il a en particulier pour mission de :

- Approvisionner gratuitement les patients en auto-traitement en boites à aiguilles via le réseau officinal ;
- Collecter les DASRI produits par ces derniers ;
- Informer et rendre compte.

La mise en place de la filière s'est déroulée entre 2013 et 2014 avec une procédure prédéfinie similaire pour l'ensemble des régions françaises :

- Etape 1 (jusqu'en décembre 2013) : déclaration des officines à l'ARS ;
- Etape 2 (jusqu'à fin février 2014) : Extension automatique pour les officines situées sur un canton d'une pharmacie ARS inscrite dans le réseau DASTRI ;
- Etape 3 (jusqu'au 1er juin 2014) : Couverture des « zones blanches » :
  - Si le réseau était insuffisant, d'autres officines pouvaient être intégrées au cas par cas pour répondre aux critères de maillage ;
  - Si le réseau ainsi constitué ne permettait toujours pas de répondre aux objectifs fixés par le législateur, les Préfets de région, pouvaient, sur proposition des ARS, désigner des points de collecte complémentaires (selon cahier des charges DASTRI).

Les modalités de collecte sont maintenant organisées :

- Selon un calendrier de collecte (collectes trimestrielles au démarrage) défini avec l'opérateur ;
- des formalités précises de collecte (reprise du stock existant, dépôt d'un contenant vide contre un contenant plein (fûts plastiques et caisses cartons), traçabilité (bon de dépôt/collecte, BSD…).

Fin 2014, le dispositif est considéré comme opérationnel.

2- PRODUCTION DE DASRI EN BRETAGNE

2-1 PRODUCTEURS DE DASRI

Parmi les producteurs de DASRI et assimilés, on distingue :

- Les producteurs de DASRI non diffus ou « gros producteurs » : établissements de soins, laboratoires de biologie médicale,…);
- Les producteurs diffus ou « petits producteurs » : professionnels de santé, maisons de retraite, vétérinaires…).

Les tableaux suivants, basés sur un ensemble de données disponibles (ARS, …) recensent les différentes catégories de producteurs en Bretagne.

Producteurs de DASRI non diffus en Bretagne

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Etablissements de soins	33	61	55	47	196
Laboratoires de biologie médicale	27	51	68	43	189
Laboratoires vétérinaires et départementaux	11	3	10	5	29
Universités et centres de recherche	1	1	1	1	4

source ARS - 1er janvier 2012

Producteurs de DASRI diffus en Bretagne (au 1er janvier 2012, sauf mention particulière)

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Maisons de retraite	54	91	102	80	327
Vétérinaires	106	139	193	131	549
Médecins généralistes	603	1004	1090	779	3 476
Médecins spécialistes	380	703	845	533	2 461
Chirurgiens-dentistes	327	539	578	434	1 878
Infirmiers libéraux	1 002	2 048	1 035	1 482	5 567
Pédicures-podologues	115	179	186	149	629
Services départementaux d'incendie et de secours	1	1	1	1	4
Elevages porcins (1)	1 257	921	541	625	3 344 (14513000 porcs)
Elevages avicoles (1)	1 131	553	390	984	3 058 (79261000 bovins)
Elevages bovins (1)	2 803	2 335	3 568	2 334	11 040 (703000 bovins)
Personnes en auto-traitement (1)	13 020	20 107	21 456	15 855	~70 000
Scolaires					332083 élèves du premier degré en 2011-2012
Thanatopracteurs (2)	8	23	23	18	72
Tatoueurs	11	37	32	24	104
Toxicomanes					indéterminé
Gros industriels	32	70	112	66	280
Hospitalisation à Domicile indépendantes des établissements de santé	65	70	148	80	363 places disponibles

(1) : données 2009

2-2 INVENTAIRE BRETON DES DASRI REALISE EN 2008

Les quantités de DASRI dépendent de la typologie des producteurs**. Une approche du gisement et des pratiques d'élimination des DASRI en Bretagne avait été conduite en 2008, au démarrage de la démarche d'élaboration initiale du projet de plan régional. La méthodologie et les résultats font l'objet d'une présentation détaillée dans les paragraphes suivants.**

Ces travaux conséquents n'ont pas été actualisés en 2013 lors de la relance du travail d'élaboration du Plan. L'un des objectifs du présent Plan pourrait porter sur l'actualisation et l'amélioration de la connaissance de ces gisements et pratiques.

2-2-1 METHODOLOGIE DE L'ENQUETE CONDUITE EN 2008

Le travail conduit en 2008 reposait sur :

- **Une enquête** menée à l'initiative de la Région Bretagne auprès de 200 producteurs de DASRI. Les producteurs ont été enquêtés pour certains par un questionnaire adapté à leur profession (médecins généralistes, spécialistes, podologues, infirmiers libéraux, chirurgiens-dentistes, maisons de retraite, vétérinaires, laboratoires de biologie médicale, gros industriels) et pour d'autres lors d'un entretien téléphonique personnalisé (coopératives d'élevages porcins, laboratoires d'analyses vétérinaires, universités, établissements scolaires, structures d'hospitalisation à domicile indépendantes, services départementaux d'incendie et de secours, thanatopracteurs, tatoueurs). L'enquête portait tant sur les gisements que sur les pratiques de gestion des DASRI par ces professionnels. Les collecteurs de DASRI ont également été interrogés sur les gisements collectés par type de producteur et sur leurs pratiques. Les résultats de l'étude sont repris ci-après.
- **Une étude bibliographique** s'appuyant sur des études spécifiques au territoire régional et des études nationales ;
- **Des groupes de travail** rassemblant les professionnels impliqués dans la gestion des DASRI (professionnels de santé, associations, professionnels des déchets ou administrations).

Les données rassemblées ont permis d'extrapoler à l'ensemble des producteurs, le gisement de DASRI générés en Bretagne.

Pour compléter cette enquête auprès des producteurs de DASRI, différentes études complémentaires avaient été utilisées:

En Bretagne :

- Étude sur la gestion des DASRI réalisée par le Réseau Achat Santé Bretagne - 2007 ;
- Étude réalisée en interne par l'Ordre des Médecins de Bretagne ;
- Étude réalisée en interne de l'Ordre de Vétérinaires de Bretagne - 2007 ;
- Résultats de l'opération collective Hermine (groupements bovins) - UBGDS - 2007 ;
- Extractions des fichiers de la DRASS Bretagne (professionnels de santé) - 2008 ;

En France :

- Étude Observatoire Régional de la Santé, Rhône-Alpes (DASRI des patients en auto traitement) - 2005 ;
- Études réalisées par différentes DRASS et DDASS en France (Ille-et-Vilaine 2004, Aube 2005, Corse 2004, Corrèze 2004, Haute-Garonne - 2004, 2005) ;
- Étude réalisée par l'ADEME - Bilan des années 2002 et 2003 – Traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux en France ;
- Etude pour l'établissement d'une typologie des dispositifs existants dans le domaine des DASRI en milieu diffus. Direction Générale de la Santé, ADEME, Rudologia – 2004 ;
- Étude réalisée par l'institut Rudologia en Franche-Comté – 2007.

2-2-2 RESULTATS DE L'ENQUETE DE 2008

Constitution de l'échantillon

Le choix des professionnels enquêtés était fonction des données disponibles. L'étude du Réseau Achat Santé Bretagne (2007) comportant des données sur les DASRI des établissements de santé, ceux-ci n'avaient pas été enquêtés. Un accent avait été mis sur les producteurs diffus. Les patients en auto-traitement n'avaient pas non plus été enquêtés, du fait de données disponibles par ailleurs.

Taux de participation

De mars à avril 2008, 200 producteurs de DASRI avaient été interrogés soit par l'envoi d'un questionnaire (suivi de plusieurs relances téléphoniques), soit lors d'un entretien téléphonique personnalisé. Le taux de réponse, de 49%, a été satisfaisant. La participation était toutefois plus ou moins forte selon les professions :

Echantillonage des producteurs de DASRI enquête 2008

Catégories de producteurs de DASRI (étude 2008)	Nombre de producteurs (étude 2008)	Echantillon	Nombre de réponses
Laboratoires de biologie médicale	163	20	14
Laboratoires vétérinaires et départementaux	28	4	4
Universités et centres de recherche	4	4	4
Maisons de retraite	286	20	12
Vétérinaires	707	20	8
Médecins généralistes	3 388	20	3
Médecins spécialistes	2 378	20	2
Chirurgiens-dentistes	1 926	20	3
Infirmiers libéraux	4 594	20	6
Pédicures-podologues	583	4	1
SDIS	4	4	4
Eleveurs	24 325 éleveurs bovins 4 586 484 porcs	4	4
Scolaires	254 647 élèves	8	8
Thanatopracteurs	indéterminé	4	4
Tatoueurs	98	4	4
Gros industriels	280	10	6
Structures HAD indépendantes	220 places	4	3
Collecteurs et éliminateurs		10	6
Total Bretagne		**200**	**96**

Cette étude aura permis de tirer des enseignements au niveau macroscopique, le taux de participation générale permettant d'obtenir des résultats suffisamment fiables pour être généralisables. Au niveau microscopique, le taux de participation par profession n'aura pas permis de généraliser les résultats pour une profession en particulier mais de déterminer des différences de pratiques.

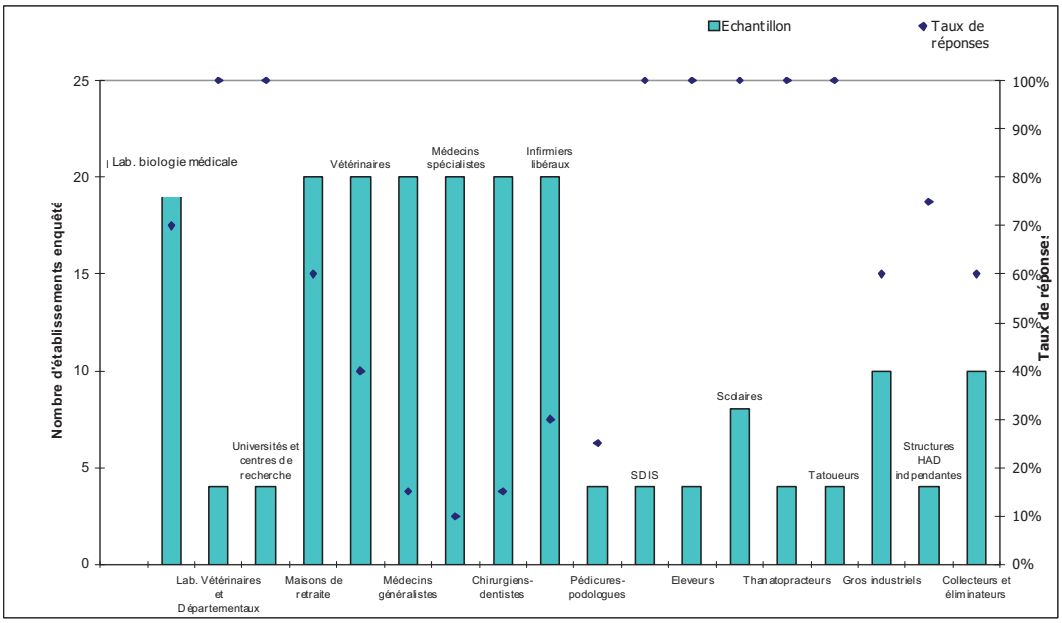

2-2-3 SYNTHESE DES PRATIQUES DES PRODUCTEURS POUR LA GESTION DE LEUR DASRI

La pratique du tri : une bonne pratique du tri, surtout sur le lieu habituel de soins, mais des efforts à cibler auprès des producteurs diffus.

100 % des professionnels ayant répondu aux questionnaires affirmaient trier et conditionner dans les contenants réglementaires leurs déchets perforants (DASRI piquants coupants tranchants) au niveau de leur lieu habituel de soin (cabinet de consultation, laboratoires). Cette pratique concernait 94 % des professionnels pour les déchets mous (pratique très bien ancrée chez les infirmiers libéraux et les maisons de retraite).

La pratique de tri-conditionnement était cependant moins observée au niveau des consultations hors du cabinet: 86% des praticiens pouvant exercer hors cabinet pour les déchets perforants et 55% pour les déchets mous. L'absence de tri de ces déchets était observée chez certains producteurs diffus (quelques vétérinaires, généralistes et infirmiers). Des réserves sur le taux de tri des déchets mous hors du cabinet déclaré par les producteurs ont d'ailleurs alors été émises par les DDASS sur ces résultats jugés surestimés par rapport aux pratiques constatées sur le terrain.

Lieu de stockage des DASRI

Pour les professionnels enquêtés, 50% entreposaient leurs DASRI dans un local dédié aux déchets, 28% dans un local avec d'autres produits, 22% dans la salle de consultations. Des disparités résumées dans le graphique suivant ont été notées entre producteurs selon leurs possibilités de stockage.

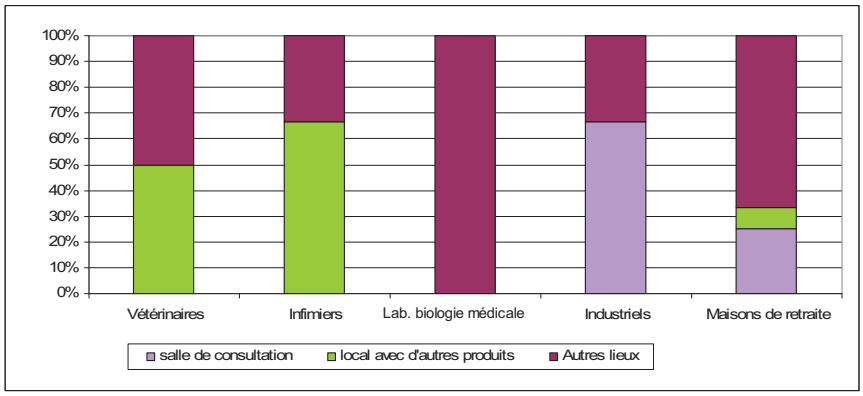

Enlèvement des DASRI

La fréquence d'enlèvement des DASRI était très variable d'un producteur à l'autre :

- 1 fois par semaine pour 37 % des producteurs ;
- 1 fois par mois pour 29 % des producteurs ;
- 1 fois par trimestre pour 29 % des producteurs ;
- A la demande pour 8 % des producteurs.

Dans 14% des cas, la fréquence d'enlèvement n'était pas conforme à la réglementation (quantité déclarée supérieure à 5kg par semaine sans fréquence d'enlèvement hebdomadaire) pour les catégories de producteurs suivantes : infirmiers, maisons de retraite et vétérinaires.

Pour l'enlèvement des DASRI, 91 % des producteurs de DASRI enquêtés faisaient appel à une entreprise de collecte (prestation sous contrat). Dans une moindre mesure, certains producteurs (6%) apportaient leurs DASRI dans un lieu de regroupement (déchèterie ou hôpital). Etaient concernés des généralistes, infirmiers et maison de retraite, la distance au lieu de regroupement étant très variable (<5 km, entre 5 et 10 km, > 10 km).

Enfin, certains industriels n''avaient pas de solutions quant à l'élimination des DASRI pour 4% des producteurs (par exemple en raison d'un gisement très faible par rapport aux autres gisements de déchets dans l'entreprise).

Suivi des déchets

89% des producteurs déclaraient, dans l'enquête 2008, remplir un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) ou un bon de prise en charge.

Connaissance de la réglementation

Une bonne connaissance générale de la réglementation a été constatée avec cette enquête, surtout sur le tri et le conditionnement, dans une moindre mesure sur les opérations en aval.

Connaissance de la réglementation sur…	Oui pour…
Le tri des DASRI	91 % des réponses
Le conditionnement des DASRI	89 % des réponses
L'entreposage des DASRI	80 % des réponses
L'élimination des DASRI	80 % des réponses
La traçabilité des DASRI	80 % des réponses
Le transport des DASRI	72 % des réponses

Certaines professions se sont distinguées par leur bon à très bon niveau de connaissances :

- Les laboratoires de biologie médicale ;
- Les gros industriels.

Parmi les professionnels enquêtés, seuls certains industriels déclaraient ne pas avoir de solution pour leurs DASRI, ceux-ci étant toutefois bien informés sur leurs obligations (faibles quantités générées au regard des autres types de déchets à forts enjeux pour les entreprises (déchets dangereux, déchets banals)). Pour d'autres professions (médecins, infirmiers, dentistes, maisons de retraite), il a été noté que le niveau de connaissance pouvait être amélioré.

L'enquête aura aussi montré que les professionnels utilisaient différents canaux d'informations sur les DASRI (plusieurs canaux possibles d'où supérieur à 100%) : formation initiale (21 % des répondants), sessions d'information au sein de la profession (46 % des répondants), individuelle par leurs propres moyens (43 %).

La faiblesse de la formation initiale sur le sujet aura aussi été notée, bien que les organismes professionnels aient semblé s'être saisis de cette question pour une meilleure diffusion d'information. Plus de 40 % des personnes interrogées estimaient devoir chercher l'information par leurs propres moyens.

Cette variation des sources d'informations par profession est ainsi résumée par le graphique suivant:

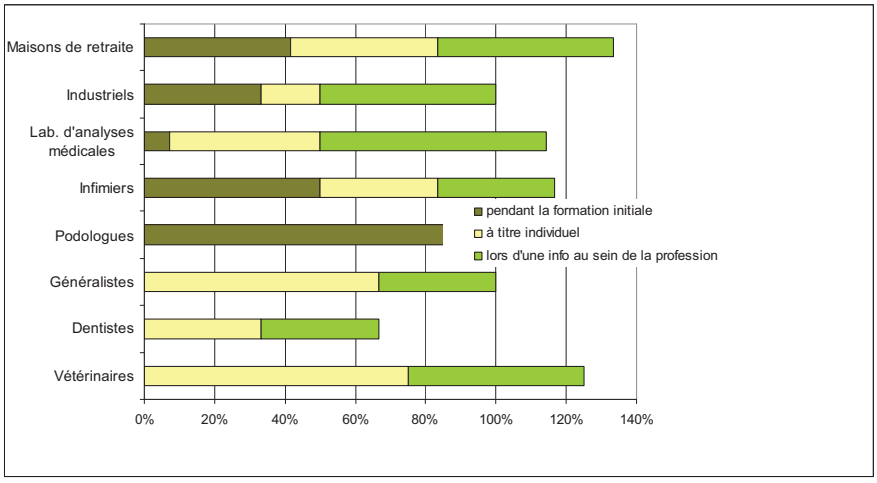

2-2-4 FLUX DE DASRI ESTIMES A PARTIR DE L'ENQUETE 2008

Ratios utilisés

Les ratios utilisés pour évaluer les flux de DASRI lors du travail initial d'élaboration du projet de Plan, en 2008, avaient été extraits de l'enquête conduite (données producteurs et collecteurs) lorsque les données étaient proches des valeurs de la littérature, de la littérature disponible dans les autres cas.

Producteurs non diffus - Ratios		
Producteurs	**Sources**	**Ratio utilisé**
Etablissements de santé	Etude 2007 Réseau Achat Santé Bretagne	21 kg/lit/an (Hôpital Local)
		91 kg/lit/an (Centre Hospitalier)
		134 kg/lit/an (Autres : cliniques ...)
Laboratoires de biologie médicale	Enquête 2008 PREDD Bretagne	3,1 à 5,2 t/an/laboratoire
Laboratoires vétérinaires	Enquête 2008 PREDD Bretagne et PREDAS 2002 Bretagne	40 kg/an/laboratoire
Universités et centres de recherche	Enquête 2008 PREDD Bretagne et PREDAS 2002 Bretagne	-

Producteurs diffus de santé - Ratios		
Producteurs	**Sources**	**Ratio utilisé**
Maison de retraite	Enquête 2008 PREDD Bretagne	5 à 8 kg/lit/an
Vétérinaire	Enquête Ordre des vétérinaires CR Bretagne 2007, enquête 2008 PREDD Bretagne et PREDAS Bourgogne	50 à 209 kg/cabinet/an
Médecin généraliste	Enquête démarche qualité URML Bretagne 2007 et enquête Rudologia Franche Comté 2007	9 à 39 kg/généraliste/an
Médecin spécialiste	Rudologia Franche Comté 2007	10 à 74 kg/spécialiste/an
Chirurgien-dentiste	Enquête 2008 PREDD Bretagne et enquête Rudologia Franche Comté 2007	17 à 45 kg/dentiste/an
Infirmier libéral	Enquête 2008 PREDD Bretagne	43 kg/infirmier/an +ou- 20%
Pédicure-podologue	Enquête 2008 PREDD Bretagne	37 kg/pédicure/an +ou- 20%
HAD indépendantes des établissements de santé	ARH Bretagne et enquête PREDD Bretagne, PREDI Limousin	39 à 80 kg/place/an
		147 kg/dialysé/an

Producteurs diffus hors professionnels de santé - Ratios		
Producteurs	**Sources**	**Ratio utilisé**
Services départementaux d'incendie et de secours	Enquête 2008 PREDD Bretagne	0,1 kg/intervention
Eleveurs	UBGDS opération Hermine 2007 et étude pilote sur les déchets agricoles IFEN SCEES 2005	1,1 g/porc/an 0,4 à 1,8 kg/éleveur bovin/an
Personnes en auto-traitement	ORS Rhône-Alpes DRASS 2005 corrigé par densité 0,3 t/m3 (hors hémodialyse)	1,35 à 1,74 kg/patient/an
Scolaires	Enquête 2008 PREDD Bretagne	non
Thanatopracteurs	Enquête 2008 PREDD Bretagne et données INSEE 2006 et INSERM 1999	5 kg/soins
Tatoueurs	Enquête 2008 PREDD Bretagne	0,9 à 1,5 kg/tatoueur/an
Toxicomanes		
Gros industriels	Enquête 2008 PREDD Bretagne	35 kg/ets/an + ou - 30%

Pour ce travail, l'approche conduite différait légèrement du PREDAS 2002, le champ des producteurs de DASRI étant plus large (prise en compte des laboratoires vétérinaires privés, des structures HAD indépendantes des établissements de santé, des patients en auto traitement, des SDIS, des éleveurs porcins, des tatoueurs et des industriels), les ratios utilisés étant aussi actualisés.

Concernant les taux de collectes présentés après, leur estimation avait été faite en rapprochant les résultats de l'enquête Région Bretagne 2008 menée auprès des producteurs, des résultats de la même enquête menée auprès des collecteurs (tonnages collectés, nombre de producteurs correspondants par type de production).

Flux de DASRI des producteurs non diffus

L'enquête 2008 conduite pour les travaux initiaux du Plan « déchets dangereux » breton auprès des producteurs de DASRI et l'enquête 2007 du Réseau Achat Santé Bretagne aura permis d'évaluer, à cette période, le flux de DASRI des producteurs non diffus. **Ce flux de DASRI générés par les gros producteurs a été estimé en moyenne à 5 900 tonnes /an, ± 13%.**

PRODUCTEURS NON DIFFUS								
Catégorie de producteur	**Nombre de producteurs**			**Gisement de DASRI en t/an**				**Taux de collecte**
	2007	**PREDAS 2002**	**Evolution 2007/2002**	**Minimal 2007**	**Maximal 2007**	**PREDAS 2002**	**Evolution 2007/2002**	
Etablissements de santé	131	119	10%	**4 500**	**5 500**	4 320	16%	100%
Laboratoires de biologie médicale	163	163	0%	**509**	**881**	386	80%	> 80 %
Laboratoires vétérinaires et départementaux	28	?	?	**91**	**103**	90	8%	Non évaluable
Université et centre de recherche	4	4	0%	**60**	**150**	150	-30%	Non évaluable
TOTAL				**5 160**	**6 634**			

Flux de DASRI des producteurs diffus de santé

Le flux de DASRI généré par les producteurs diffus de santé a été estimé **en moyenne à 690 tonnes / an, ± 39%** sur la base des données disponibles collectées en 2008.

PRODUCTEURS DIFFUS DE SANTE								
Catégorie de producteur	Nombre de producteurs			Gisement de DASRI en t/an				Taux de collecte
	2007	PREDAS 2002	Evolution 2007/2002	Minimal 2007	Maximal 2007	PREDAS 2002	Evolution 2007/2002	
Maison de retraite	286	283	1%	**128**	**204**	142	17%	70 à 85 %
Vétérinaire	707	707	0%	**13**	**66**	212	-81%	75 à 90 %
Médecin généraliste	3388	3180	7%	**30**	**132**	11	613%	25 à 45%
Médecin spécialiste	2378	1955	22%	**24**	**176**	7	1327%	25 à 45%
Chirurgien-dentiste	1926	1877	3%	**33**	**87**	95	-37%	55 à 85%
Infirmier libéral	4594	3171	45%	**158**	**237**	160	24%	25 à 65%
Pédicure-podologue	583	388	50%	**17**	**30**	1	1590%	15 à 35%
HAD indépendantes des établissements de santé	220	?	?	**15**	**25**	?	?	Non évaluable
TOTAL				**418**	**957**			

Les raisons pouvant expliquer l'évolution importante du gisement pour certaines professions entre 2002 et 2007 tiennent à l'augmentation du nombre de professionnels et au fait que le PREDAS 2002 considérait le même ratio pour plusieurs professions.

Flux de DARSI des producteurs diffus hors professions de santé

Le flux de DASRI généré par les producteurs diffus hors professions de santé a été estimé en moyenne à **290 tonnes / an ± 17%.**

PRODUCTEURS DIFFUS HORS PROFESSIONS DE SANTE								
Catégorie de producteur	Nombre de producteurs			Gisement de DASRI en t/an				Taux de collecte
	2007	PREDAS 2002	Evolution 2007/2002	Minimal 2007	Maximal 2007	PREDAS 2002	Evolution 2007/2002	
Services départementaux d'incendie et de secours	4	?	?	**12**	**13**	?	?	100%
Eleveurs	24 325 éleveurs bovins 4 586 484 porcs	24 500	-1%	**73**	**135**	20	420%*	15 % (bovins) Non évaluable (Porcins)
Personnes en auto-traitement	~70 000	?	?	**95**	**123**		?	Non évaluable
Scolaire	254 647 élèves	?	?	négligeable (< 50 kg/an)		?	?	Non évaluable
Thanatopracteurs	Indéterminé	?	?	**55**		71	-23%	> 80 %
Tatoueurs	98	?	?	négligeable (< 50 kg/an)		?	?	< 10 %
Toxicomanes	indéterminé	?	?	indéterminés		?	?	Non évaluable
Gros industriels	280	?	?	**7**	**13**	?	?	< 25 %
TOTAL				**242**	**339**			

* : pour le PREDAS 2002, seuls les exploitations bovines avaient été prises en compte

2-2-5 SYNTHESE DES PRODUCTIONS DE DASRI ESTIMEES EN 2008

Sur la base des travaux, enquêtes et données disponibles en 2008, le gisement moyen des DASRI en Bretagne avait été estimé à 6 880 tonnes par an ± 15 % (entre 5 800 et 7 800 tonnes).

Cela représentait une évolution par rapport au PREDAS 2002 de +14% à « périmètre constant » (mêmes ratios) et +18% en prenant en compte de nouveaux producteurs (patients en auto traitement, éleveurs porcins,…).

Les travaux 2008 ont abouti à la répartition du gisement par type de producteurs synthétisée dans le graphique suivant. Il faut noter, comme l'illustre la carte suivante, que les départements de l'Ille-et-Vilaine (CHU de Rennes) et du Finistère (CH de Brest) y sont identifiés comme les plus gros producteurs de DASRI.

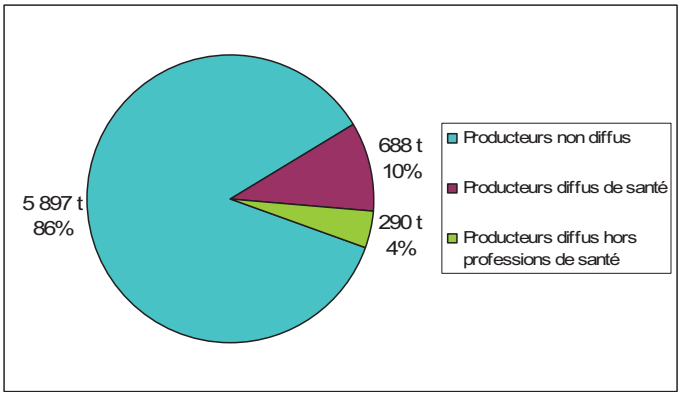

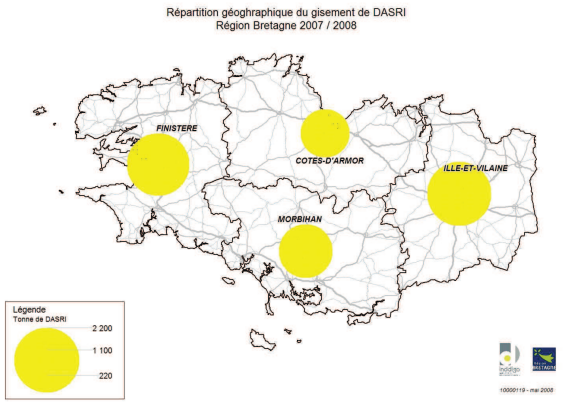

2-3 DONNEES PLUS RECENTES DE L'ADEME SUR LES FLUX DE DASRI

Le travail engagé en 2013 pour l'actualisation des données pour l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux de Bretagne n'a pas été conduit sur les DASRI. Ce point relatif à l'amélioration de la connaissance des gisements pourra constituer l'un des objectifs du Plan d'actions.

L'ADEME, dans ce bilan de juin 2013 portant sur le traitement des DASRI en France, présente une synthèse des gisements de DASRI potentiellement produits par région et par habitant et fournit ainsi certaines données plus récentes. Elle rappelle toutefois en amont les difficultés suivantes :

- Difficulté à déterminer au plus près les gisements de DASRI potentiellement produits en région en France métropolitaine.
- Difficulté à disposer de données récentes. Pour l'ensemble des PREDD postérieurs à 2007, les données fournies correspondent à des données estimées plusieurs années auparavant (exemple du PREDD de l'Ile de France, publié en 2009 basé sur des données 2005) ;
- Difficulté à disposer de bons ratios de gisement, très peu de données étant disponibles dans les ARS, et lorsqu'elles existent, elles le sont de façon disparate entre régions ou même à l'intérieur d'une région.

- Absence de mise à jour des chiffres existant, tout le monde se référant plus ou moins aux PREDD trop peu fréquemment actualisés ou suivis.

2-3-1 DONNEES BRETONNES ISSUES DU BILAN 2013 DE L'ADEME

Dans ce bilan 2013 de l'ADEME relatif aux DASRI, les chiffres-clés présentées pour la Bretagne sont les suivants :

- **Gisement théorique produit en région en 2007: 6 820 tonnes**
- **Gisement réellement traité originaire de la Bretagne en 2011 : 8 245 tonnes**
- **Gisement réellement traité originaire de la Bretagne en 2012 : 7 588 tonnes.**

Ces chiffres sont à considérer avec les précautions énoncées précédemment.

2-3-2 COMPARAISON DE LA SITUATION BRETONNE ET DES AUTRES REGIONS FRANCAISES

Le bilan 2013 de l'ADEME permet également de quantifier les productions par région et des les positionner entre elles.

	Source	Gisements de DASRI potentiellement produits (t/an)	Ratio de production de DASRI (kg/hab./an)
ALSACE	PREDD 2012	5 327	2,68
AQUITAINE	PREDDA 2007	12 100	3,74
AUVERGNE	ARS 2010	3 331	2,48
BASSE NORMANDIE	STATISS 2012	3 681	2,50
BOURGOGNE	STATISS 2012	4 288	2,61
BRETAGNE	PREDD 2007	6 820	2,13
CENTRE	PREDD 2009	3 774	1,48
CHAMPAGNE-ARDENNE	STATISS 2012	3 202	2,40
CORSE	ARS 2011	800	2,59
FRANCHE-COMTE	STATISS 2012	2 657	2,30
HAUTE-NORMANDIE	STATISS 2012	3 886	2,11
ILE-DE-FRANCE	PREDAS 2009	32 949	2,79
LANGUEDOC-ROUSSILLON	PREDD 2009	8 921	3,38
LIMOUSIN	PREDD 2009	2 503	3,36
LORRAINE	STATISS 2012	5 874	2,50
MIDI-PYRENEES	STATISS 2012	6 854	2,37
NORD-PAS-DE-CALAIS	STATISS 2012	9 487	2,35
PAYS-DE-LA-LOIRE	PREDD 2008	6 854	1,92
PICARDIE	PREDD 2009	4 446	2,32
POITOU-CHARENTES	STATISS 2012	3 906	2,21
PACA	ARS 2011	16 717	3,40
RHONE-ALPES	PREDD 2010	17 813	2,86
Total FRANCE METROPOLITAINE		166 230	2,65
GUADELOUPE	PREGEDD 2011	900	2,24
GUYANE	PREDD 2009	763	3,31
MARTINIQUE	STATISS 2012	883	2,23
MAYOTTE	STATISS 2012	145	non estimé
LA REUNION	STATISS 2012	1 408	1,70
Total DROM		4 099	2,13*
NOUVELLE-CALEDONIE	non estimé		
POLYNESIE-FRANCAISE	non estimé		
SAINT-PIERRE ET MIQUELON	non estimé		
Total COM		non estimé	
TOTAL		170 329	2,63*

Source : : « Etude sur le bilan du traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux en France - Juin 2013 » - ADEME

Malgré toutes les incertitudes et difficultés mises en avant par l'ADEME, **on note que les estimations des flux de production de DASRI par habitant en Bretagne sont dans la moyenne basse par rapport aux autres régions françaises et à la moyenne française.**

3- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DASRI

3-1 COLLECTE DES DASRI EN BRETAGNE

3-1-1 MODES DE COLLECTE DES PRODUCTEURS DIFFUS

De façon générale, le choix du mode de collecte des producteurs diffus de DASRI dépend du type de producteur :

Mode de collecte des DASRI en fonction du producteur

Producteurs	Collecte en porte à porte	Apport Volontaire
Etablissements de santé	X	
Laboratoires de biologie médicale	X	
Laboratoires vétérinaires et départementaux	X	
Universités et centres de recherche	X	
Maisons de retraite	X	X
Vétérinaires	X	
Médecins généralistes	X	X
Médecins spécialistes	X	X
Chirurgiens-dentistes	X	
Infirmiers libéraux	X	X
Pédicures-podologues	X	X
Services départementaux d'incendie et de secours	X	X
Eleveurs	X	X
Personnes en auto-traitement		X
Thanatopracteurs	X	
Tatoueurs	X	X
Gros industriels	X	
Hospitalisation à domicile	X	

3-1-2 COLLECTE EN PORTE A PORTE

S'agissant de la collecte des DASRI, les sociétés concernées sont déclarées en préfecture. La liste des entreprises concernées en 2012 était la suivante :

Collecteurs de DASRI en Bretagne déclarés en préfecture

Société	Coordonnées
THEACOM	ZAC Goulgatière, rue Lavoisier - 35 200 CHATEAUBOURG
SODICOME	Rue du Clos Michel ZA du Gripail ; 35 590 SAINT GILLES
SITA Ouest	Siège social : P.I.B.S. ; Allées Gabriel Lippmann - 56 VANNES
	Agence Bretagne : 2 Bis r Meslier - 35 CESSON SEVIGNE
	Agence spécialisée DASRI : 18 rue Emile Marcesche - 56 LORIENT
	Autres agences locales, notamment : 1 rue Ste Catherine - 22 PLOUMAGOAR rue Montaret de Kerjégu - 29 BREST 27 av Edouard Michelin, ZI Prat BP 3701 - 56 VANNES
E.D.C.	10 rue des Métiers - 39 700 ROCHEFORT sur Nenon
ACOMEX	ZI Joval 2 - 35 690 ACIGNE
VEOLIA propreté *(anciennement ONYX ; NETRA ONYX ; GRANDJOUAN ONYX ; GRANDJOUAN SACO)*	Côtes d'Armor : 37 rue Adolphe Le Bail - PLERIN
	Finistère : 29 rue Marcel Paul ZAC de Kerdroniou - QUIMPER
	Ille et Vilaine : 167 rte Lorient - RENNES 36 r Bahon Rault - ST GREGOIRE
	Morbihan : ZI Keryado r St Exupéry BP 2838 - LORIENT ZA Pen er Pont - PLOEMEL
COMPTOIR D'HYGIENE HOSPITALIERE (déchets vétérinaires)	21 rue de la Morinerie - 37 - ST PIERRE DES CORPS

3-1-3 COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

En 2011, la collecte en apport volontaire des DASRI en Bretagne était organisée au travers des déchèteries, pharmacies, bornes automatiques et points d'apport volontaire (local d'un hôpital,…) et résumée par la carte suivante.

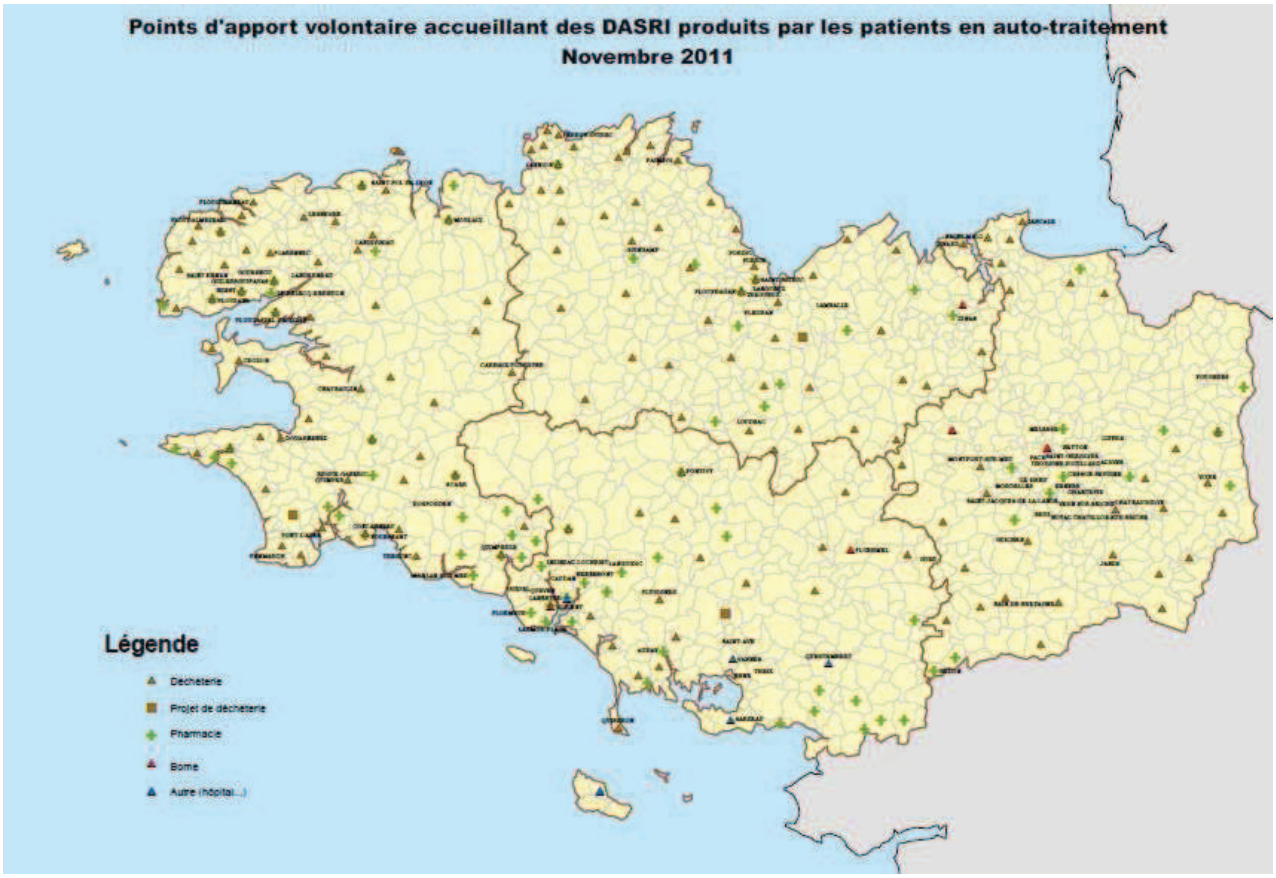

La collecte des patients en auto-traitement avec la REP spécifique et l'action organisée par DASTRI a pris le relais pour les patients en auto-traitement. En termes de couverture du territoire breton, la situation au 10 octobre est la suivante en termes de points de collecte :

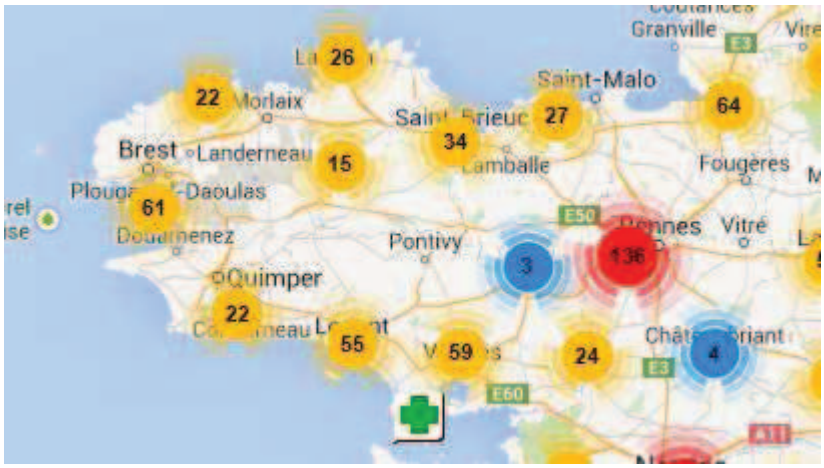

Source : DASTRI (http://nous-collectons.dastri.fr)

Aujourd'hui, 108 déchèteries et 407 pharmacies couvrent le territoire breton et permettent d'assurer la collecte auprès des patients en auto-traitement. En termes de tonnages, une 1ère approche faite par DASTRI pour évaluer les quantités générées en Bretagne conduit à une estimation de 39 tonnes par an, selon la répartition suivante :

DASRI des Patients en auto-traitement (PAT) - Estimations - source DASTRI 2014

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Total Bretagne
Nombre PAT	10 120	13 871	12 450	12 306	48 747
Production estimée (tonnes par an)	8,2	11,2	10,1	10,0	39,5

L'opérateur retenu par DASTRI pour la collecte en Bretagne est Séché Transport, en vue d'un transfert et d'une élimination à Nantes.

En termes d'information, les professionnels et patients concernés peuvent bénéficier d'informations spécifiques et détaillées via le site www.dastri.fr et http://nous-collectons.dastri.fr

3-1-4 OPERATIONS COLLECTIVES EMBLEMATIQUES PORTEES PAR DES PROFESSIONNELS

Certains professionnels se sont, par le passé, organisés pour la collecte des DASRI en Bretagne. Ainsi, pour illustrer cette dynamique, les opérations suivantes peuvent être plus particulièrement mises en avant.

Association des Professionnels de Santé du Pays de Quimperlé (APSPQ)

Dès 1995, l'APSPQ a mis en place une collecte des DASRI pour les professionnels (représentant alors 150 adhérents), puis à partir de 1998 pour les patients en auto traitement.

S'agissant des professionnels, une collecte en porte à porte par le collecteur ou le coursier de l'association est ainsi proposée. La possibilité d'apporter leur DASRI à l'hôpital leur est également offerte.

Ce service novateur était gratuit par ailleurs proposé gratuitement aux particuliers déposant leurs DASRI auprès des pharmacies et laboratoires de biologie médicale. La mise en place de la REP nationale pour les patients en auto-traitement a vocation à prendre le relais pour ces DASRI particuliers.

Opération Hermine

Cette opération porte sur la collecte de déchets de soins vétérinaire en Bretagne. Elle est portée par un ensemble de professionnels de la filière bovine, du GIE Lait-Viande de Bretagne, du Groupement de Défense Sanitaire de Bretagne (GDS Bretagne) ainsi que le Groupement Technique Vétérinaire de Bretagne (GTV Bretagne).

Cette opération concernait 9 800 éleveurs de bovins de Bretagne en 2010

L'opération consiste à faciliter la collecte des produits issus des traitements vétérinaires réalisés sur les exploitations, avec mise à disposition de containers jaune et bleu permettant le tri des déchets. Les déchets de traitement vétérinaires sont triés : d'un côté les seringues, objets tranchants, coupants… de l'autre les emballages de médicaments, gants… Une fois pleins, les containers sont apportés par l'éleveur dans l'un des nombreux points de collecte qui jalonnent territoire, afin d'être traitées, via un opérateur, par incinération en Morbihan.

Outre le respect de certaines obligations réglementaires, de conditionnalité des aides ou de certains cahiers des charges (Charte des bonnes pratiques d'élevage,…), cette opération permet de gérer de façon rigoureuse, professionnelle les déchets issus des élevages.

En 2007, **l'opération avait permis de collecter environ 55m3 de DASRI (sur 9 mois)** repartis sur les centres de regroupement suivants :

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de centres de regroupement	40	28	42	26	136
Nombre d'éleveurs concernés	nc	985	1 401	672	nc

En 2011, **l'opération a permis de collecter environ 114 m3 de DASRI.**

3-2 TRAITEMENT DES DASRI

3-2-1 CENTRES DE TRAITEMENT

Le tableau ci-dessous synthétise les installations de prétraitement et traitement autorisée pour les DASRI produits en Bretagne.

Centres de traitement des DASRI

Type d'installation	Dpt	Commune	Maitre d'ouvrage	Exploitant	Equipement	Date de mise en service	Capacité réglementaire autorisée (t/an)
Désinfection	22	Saint Brieuc	CH Saint Brieuc	CH Saint Brieuc	1 Ecodas 2000	septembre 2007	300
Désinfection	35	Saint Gilles	SODICOME	SODICOME	2 Ecostéryl 250	octobre 2012	3 120
Désinfection	56	Vannes - Saint Avé		Syndicat Interhospitalier de Logistique du Golfe du Morbihan	2 Ecodas 2000	2007 puis extension en 2010	1 200
Incinération	29	Brest	Brest Métropole Océane	DALKIA Nord Finistère	UIOM		5 000
Bretagne							9 620
Incinération	44	Nantes	Nantes Métropole	VALORENA (Novergie - Sita)			15 000

Le prétraitement par désinfection représente 48% de la capacité autorisée, l'incinération 52%.

Le bilan de l'ADEME paru en 2013 met en avant les gisements traités en Bretagne suivants :

- 3 929 tonnes en 2010
- 3 957 tonnes en 2011, provenant exclusivement de la Bretagne.
- 4 404 tonnes en 2012, dont 94 tonnes en provenance d'autres régions.

3-2-2 TRANSFERT DES FLUX DE DASRI

Le travail spécifique conduit en 2008 en Bretagne avait permis de cerner, et résumer sous forme de carte, les transferts de flux de DASRI. Cette carte est reprise en l'état.

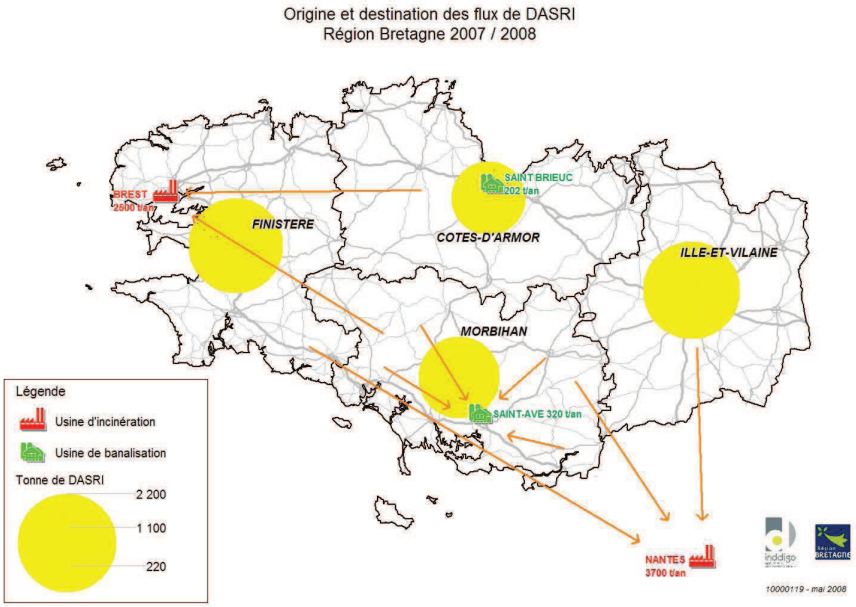

Les données plus récentes présentées par l'ADEME dans son bilan 2013 sur les DASRI se résument avec le schéma suivant :

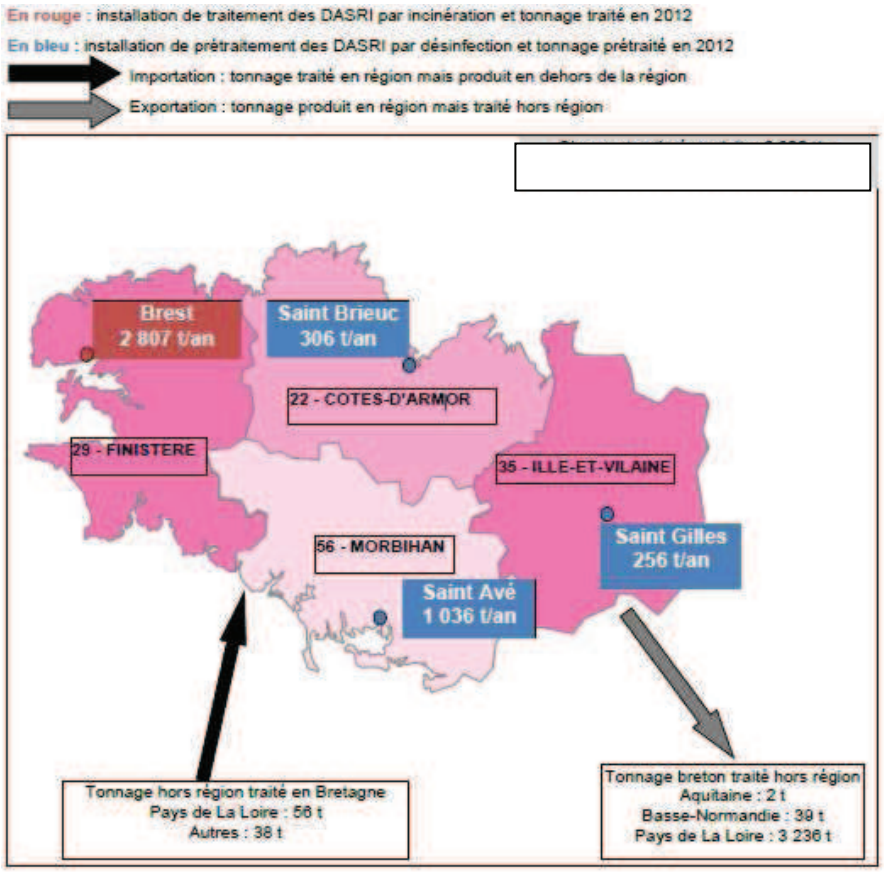

Source:« Etude sur le bilan du traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux en France - Juin 2013 » - ADEME

On peut ainsi résumer les données suivantes. En 2012 :

- **La Bretagne a traité 4 400 tonnes, dont plus de 90 tonnes en provenance d'autres régions (soit 2% d'apports extérieurs, dont la moitié des Pays de la Loire). Le prétraitement représente 36%, l'incinération 64%.**

- **La Bretagne a exporté 3 280 tonnes dans d'autres régions**, essentiellement en Pays de Loire (3 240 tonnes, soit plus de 98%), le reste en Basse-Normandie et en Aquitaine.
- **Le total des DASRI produits en Bretagne et traité, en Bretagne ou hors Bretagne, correspond de fait à 7 590 tonnes.**
- **La capacité autorisée de traitement de la Bretagne est de 9 620 tonnes,** dont 52% autorisée pour l'incinération, 48% pour le prétraitement.

3-3 DONNEES ECONOMIQUES

Peu de références nationales récentes et partagées sont disponibles à l'échelle française en matière de coûts de collecte et de traitement des DASRI. Les données suivantes sont issues du travail réalisé en 2008 au titre de l'élaboration du projet initial de Plan régional breton. **Ces données mériteraient d'être réactualisées en fonction du contexte actuel. Cela pourra constituer l'un des objectifs de l'observatoire des déchets dangereux et de la mise en place d'un observatoire des coûts.**

Coûts d'élimination pour les établissements de santé

Type d'établissements	Nb d'établissements ayant déclaré des données économiques	Coût de collecte 2006 (€ TTC/t)	Coût de traitement 2006 (€ TTC/t)	Coûts d'élimination 2006	
				(€ TTC / etbt)	(€ TTC /t)
CHU	1	566 €/t	345 €/t	672 000 €/etbt	911 €/t
CH	30	829 €/t	345 €/t	55 000 €/etbt	1 174 €/t
Hôpitaux Locaux	11	1 304 €/t	345 €/t	89 000 €/etbt	1 649 €/t
Autres	13	788 €/t	345 €/t	25 000 €/etbt	1 133 €/t

Source : « Etude Réseau Achat Santé Bretagne 2007 »

Pour les DASRI des producteurs diffus, les fourchettes de coûts par secteur d'activité enregistrées lors de l'enquête bretonne 2008 (déclaration des producteurs diffus) étaient les suivantes.

Coûts de l'élimination des DASRI pour les producteurs diffus (source Enquête Région Bretagne 2008)

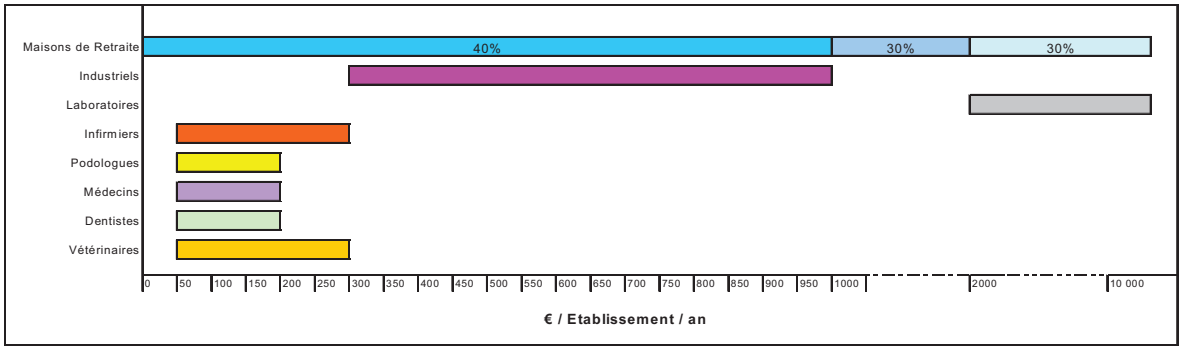

Le coût d'élimination des DASRI enregistré avec cette enquête 2008 était inférieur à 1000 €/an, pour 40 % des maisons de retraites, compris entre 1000 et 2000 €/an pour 30% des maisons de retraites et supérieur à 2000 €/an pour les 30 % restants. Les laboratoires de biologie médicales enregistraient des coûts généralement supérieurs à 2000 €/an pour l'élimination de leurs DASRI, et les professions libérales de santé moins de 300 €/an.

4- BILAN DE L'ETAT DES LIEUX DES DASRI

Les gisements et pratiques d'élimination des DASRI ont été appréhendés en 2008 à partir d'un travail d'analyse et d'enquêtes approfondi, qui n'a pas pu être actualisé en 2013 lors de la relance du travail d'élaboration du Plan.

Sur la base de ces travaux et enquêtes 2008, le gisement moyen des DASRI en Bretagne a été estimé à **6 880 tonnes par an ± 15 % (entre 5 800 et 7 800 tonnes).** 86%, soit 5900 tonnes de DASRI, proviennent des producteurs non diffus, 690 tonnes, soit 10%, des producteurs diffus de santé, et 290 tonnes correspondent à la production diffuse hors professions de santé.

L'ADEME, dans son bilan annuel 2013 sur les DASRI, sous-entend, au travers des données sur le traitement, un potentiel produit en Bretagne, traité en ou hors Bretagne, de **7 580 tonnes**. Ce bilan de l'ADEME montre en effet que la Bretagne a **traité en Bretagne 4 400 tonnes de DASRI**, dont 90 tonnes en provenance d'autres régions (soit 2% d'apports extérieurs, dont la moitié des Pays de la Loire). **Elle en a exporté 3 280 tonnes pour traitement**, essentiellement en Pays de Loire (3 240 tonnes, soit 98% des exports) et de façon marginale en Basse-Normandie et en Aquitaine (2% des exports).

La Bretagne dispose d'une capacité globale de traitement autorisée 9 620 tonnes, dont 52% autorisée pour l'incinération et 48% pour le prétraitement.

Le schéma suivant (déjà présenté dans les pages précédentes) permet de bien résumer la situation.

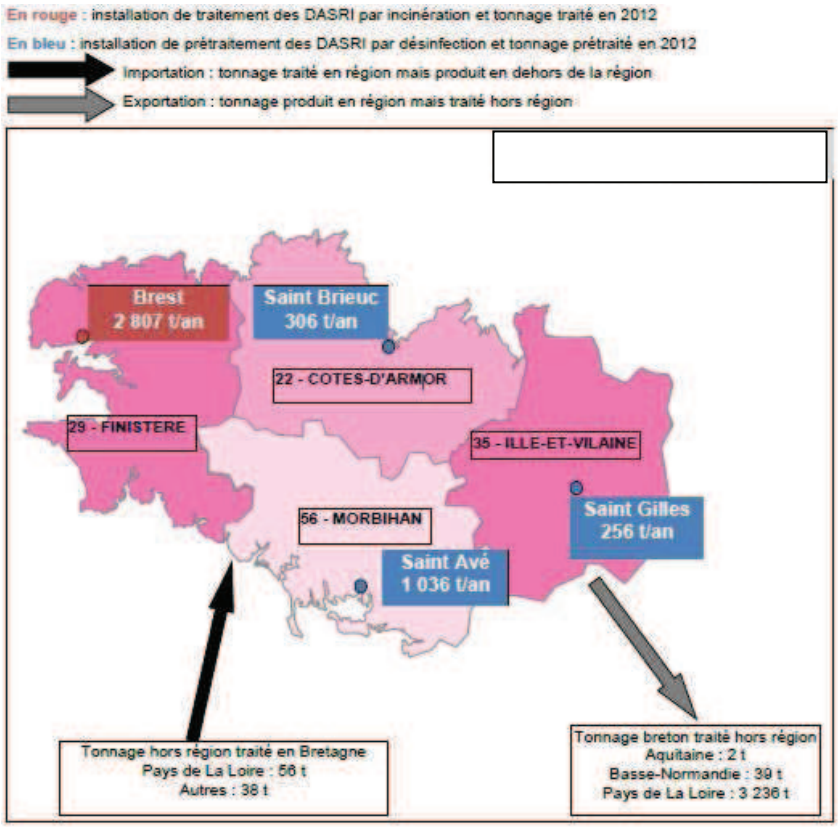

Source:« Etude sur le bilan du traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux en France - Juin 2013 » - ADEME

QUATRIEME PARTIE

PROSPECTIVE, ORIENTATIONS ET MOYENS DU PROGRAMME DE PREVENTION ET DE GESTION

Cette quatrième partie du document concerne plus spécifiquement le programme de prévention et la planification de la gestion des déchets dangereux qu'il est proposé de mettre en place en Bretagne au titre de ce Plan régional de prévention et de gestion des Déchets dangereux.

En effet, comme le stipule le Code de l'environnement, les plans de prévention et de gestion des déchets doivent inclure :

- **Un programme de prévention** des déchets dangereux, à l'exclusion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics, qui définit :
  - Des objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;
  - Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.
- **Une planification de la gestion des déchets dangereux qui comprend :**
  - Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles.
  - Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de valorisation de ces déchets ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs ;
  - Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
  - Les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets dangereux et d'atteindre les objectifs, en prenant aussi en compte les déchets dangereux issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.
  - La description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie, de catastrophe naturelle ou de pollution marines ou fluviales et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.

Le Code de l'environnement prévoit par ailleurs la possibilité, pour les producteurs et les détenteurs de déchets dangereux spécifiques, de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets dès lors que les plans le prévoient et que sont justifiées ces dérogations au regard des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, de la faisabilité technique et de la viabilité économique.

Pour faciliter la lisibilité du Plan et des mesures préconisées en matière de prévention et de gestion, cette partie est structurée de la façon suivante :

- **Exercice de prospective**, à horizon de six ans et à horizon de douze ans **;**
- **Programme de prévention et de gestion des déchets dangereux,** organisé en deux parties :
  - Données contextuelles générales encadrant les propositions du Plan breton ;
  - Propositions de programme de prévention et de gestion des déchets dangereux en Bretagne, organisé sous la forme de fiches thématiques intégrant les priorités, les mesures, objectifs et indicateurs envisagés.

1- ANALYSE PROSPECTIVE A 6 ET 12 ANS

Un inventaire prospectif des quantités de déchets à traiter selon leur origine et leur type est prévu dans le cadre de cet exercice de planification. L'un des objectifs recherchés est d'identifier les tonnages de déchets dangereux dont il faudra assurer la gestion et le traitement au cours de la durée du Plan.

Ce travail de prospective a été réalisé pour le présent Plan breton mais il convient d'en redonner certains éléments de contexte.

Cet exercice a été conduit sur la base des données recensées dans l'état des lieux, avec les limites relatives à ces données et les incertitudes, déjà largement évoquées, qui subsistent pour certains gisements particuliers de déchets dangereux.

Le travail de prospective réalisé est par ailleurs basé sur des hypothèses d'évolutions, établies au regard des tendances passées et de données de prospective reposant sur la situation démographique et économique. Ce travail tient aussi compte de certains enseignements de l'état des lieux (par exemple sur les REFIOM). Les scénarios envisagés ont été établis après analyse bibliographique d'études et travaux existant au niveau régional ou national et disponibles au moment où cet exercice de prospective a été réalisé, début 2014. Ces hypothèses ont par ailleurs été présentées en Comité de pilotage technique du projet de Plan et en Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan, et ont été validées à ces occasions.

La prospective réalisée repose sur les éléments suivants :

- **Analyse de la tendance passée,** en s'appuyant sur les données recensées pour le présent plan 2014 et les données recensées lors du travail initial conduit en 2008-2010 ;
- **Prospective réalisée à horizons de 6 et 12 ans**, à compter de l'année d'élaboration du projet de Plan (2014), soit 2020 et 2026 ;
- Les hypothèses **d'évolution démographique** sont établies sur la base des données prospective relative à « Bretagne 2030 », soit + 25 000 habitants par an en Bretagne ;
- Les hypothèses **d'évolution des « tonnages économiques »,** c'est-à dire en rapport avec une activité économique (gros producteurs, artisanat, secteur agricole,…) sont basées sur les scénarios de croissance présentés dans le document « France 2030 : cinq scénarios de croissance » (source : Documentation Française/Trésor - direction générale, centre d'analyse stratégique).

1-1 PROSPECTIVE POUR LES DECHETS DANGEREUX

1-1-1 PRESENTATION DES SCENARIOS ETUDIES

Cinq scénarios d'évolution différents ont été étudiés pour les déchets dangereux hors DASRI. Ces scénarios sont les suivants :

Tendance A :

- Poursuite de la tendance passée observée sur la période 2010-2014 ;

- Stagnation des REFIOM sur la base des données enregistrées avec l'état des lieux réalisé en 2013-2014.

Tendance B :

- Stagnation des « tonnages économiques »;
- Stagnation des REFIOM (comme précédemment) ;
- Evolution des autres tonnages liés à une évolution démographique (déchets dangereux des ménages, enseignement,…) (hors tonnages économiques et REFIOM) sur la base d'une croissance démographique (+ 25 000 habitants par an).

Tendance C :

- Evolution des « tonnages économiques » sur la base d'une croissance économique de + 1.4% par an (scénario « noir » « France 2030 ») ;
- Stagnation des REFIOM ;
- Evolution des autres tonnages liés à une évolution démographique (comme précédemment).

Tendance D :

- Evolution des « tonnages économiques » sur la base d'une croissance économique de + 1.6% par an (scénario « fil de l'eau » « France 2030 »)
- Stagnation des REFIOM ;
- Evolution des autres tonnages liés à une évolution démographique (comme précédemment).

Tendance E :

- Evolution des « tonnages économiques » sur la base d'une croissance économique de + 2.0 % par an (scénario «croissance soutenue » « France 2030 ») ;
- Stagnation des REFIOM ;
- Evolution des autres tonnages liés à une évolution démographique (comme précédemment).

1-1-2 BILAN DE L'ANALYSE PROSPECTIVE

L'ensemble des tableaux détaillés portant sur les différentes analyses réalisées figure en annexe. Le tableau suivant résume l'ensemble de l'analyse conduite pour les déchets dangereux hors DASRI.

Synthèse de l'analyse prospective (tous gisements hors DASRI)

		Situation 2014	Projections 2020		Projections 2026	
		Tonnes	Tonnes	Evolution %	Tonnes	Evolution %
Tendance A	tendance 2010-2014	232 700	221 200	-4,9%	209 800	-9,8%
Tendance B	stagnation économique, croissance démographique	232 700	233 200	0,2%	233 600	0,4%
Tendance C	croissance économique 1,4%, stagnation REFIOM, croissance démographique	232 700	249 900	7,4%	267 000	14,7%
Tendance D	croissance économique 1,6%, stagnation REFIOM, croissance démographique	232 700	252 300	8,4%	271 700	16,8%
Tendance E	croissance économique 2 %, stagnation REFIOM, croissance démographique	232 700	257 000	10,4%	281 300	20,9%

Parmi les tendances étudiées, la tendance A montre un recul significatif possible des productions à l'horizon 2026. Cette analyse tendancielle est toutefois à manipuler avec de nombreuses précautions, d'une part parce que le nombre d'années pris en compte pour le calcul de la tendance ne porte que sur une période courte de 4 ans, d'autre part parce que différentes incertitudes existent sur les gisements recensés, et en 2010, et en 2014.

La tendance B reflète une perspective proche de la situation actuelle, avec une stagnation du gisement global, en dépit de quelques variations par catégorie de flux.

Parmi les scénarios basés sur des hypothèses de croissance économique, les trois tendances C, D et E aboutissent à des perspectives d'évolution globalement assez proches en termes de gisement. La tendance intermédiaire D est, de fait, assez représentative de ces trois hypothèses. C'est cette tendance moyenne qui a été retenue.

Le graphique suivant permet de synthétiser l'analyse prospective réalisée pour l'hypothèse haute d'évolution, qui tablerait sur un gisement possible de déchets dangereux de l'ordre de 272 000 tonnes à horizon 2026, sans mise en œuvre de mesures particulières.

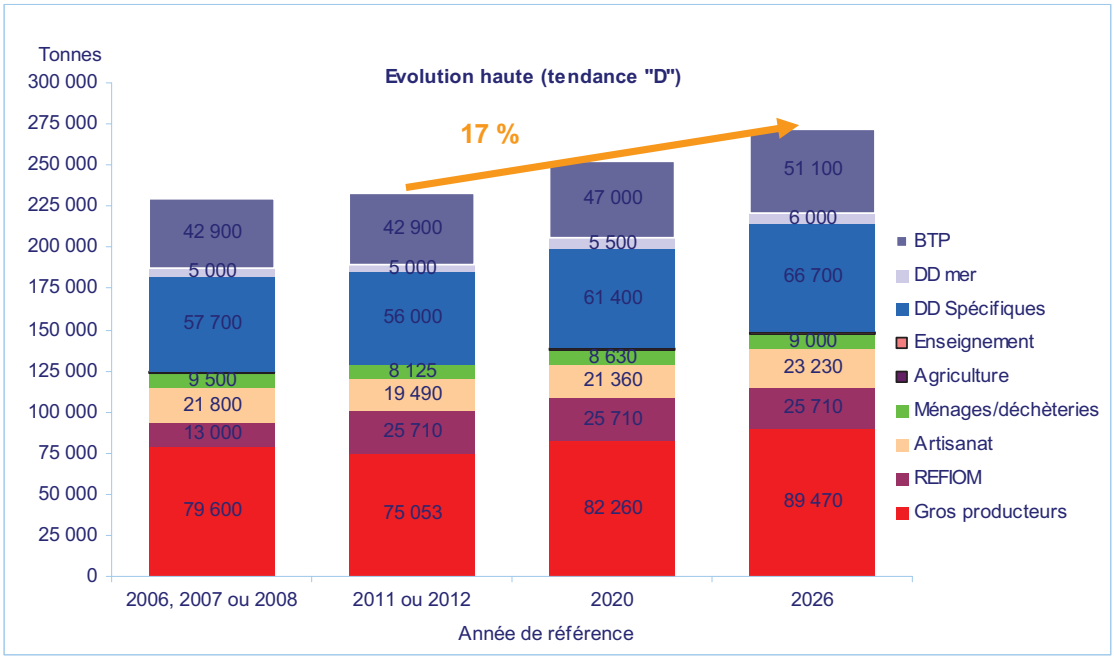

1-2 PROSPECTIVE POUR LE CAS SPECIFIQUE DES DASRI

S'agissant des DASRI, le travail d'analyse prospective a réalisé de façon simplifiée, afin de rester cohérent du point de vue de la démarche. Les données de gisements détaillées issues d'enquêtes bretonnes datent de 2007-2008 et n'ont pas été actualisées à l'identique ; les données d'actualisation 2013 sont pour leur part globales et issues d'un bilan national de l'ADEME. Il aurait, de fait, été inapproprié de réaliser un exercice prospectif très poussé sur des données d'origine différente.

Le travail conduit aura donc porté sur deux scénarios :

- d'une part, **la tendance A** basée sur une projection **basée sur la tendance passée d'évolution** constatée entre 2007-2008 et 2013 ;
- d'autre part **la tendance B basée** sur une **projection simple de l'évolution démographique** à partir des gisements observés en 2013, sur la base des hypothèses de croissance de + 25 000 habitants émanant du travail prospectif « Bretagne 2030 ». Cette projection ne tient pas compte de l'incidence d'autres facteurs potentiellement impactant comme d'éventuels épisodes de pandémies, l'évolution possible des techniques et pratiques de santé (utilisation de matériels à usage unique, …), l'amélioration de l'accès aux soins ou encore le vieillissement de la population.

Les données détaillées de cette prospective figurent en annexe. Le tableau suivant résume l'analyse conduite pour les DASRI.

Synthèse de l'analyse prospective des DASRI

		Situation 2014	Projections 2020		Projections 2026	
		Tonnes	Tonnes	Evolution %	Tonnes	Evolution %
Tendance A	Poursuite de la tendance entre le projet actuel 2014 et le projet initial 2010	7 590	8 765	15,5%	9 940	31,0%
Tendance B	Croissance démographique	7 590	8 060	6,2%	8 410	10,8%

La tendance A qui laisse entrevoir un gisement possible de 9 900 tonnes à horizon 2026 est à interpréter avec précaution en raison des limites méthodologiques évoquées auparavant. La tendance B repose elle aussi sur des hypothèses soumises à certaines incertitudes. Le scénario moyen intermédiaire laisserait entrevoir un gisement possible de DASRI de l'ordre de 9 200 tonnes à horizon 2026, sans mise en œuvre de mesures particulières.

2- PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX

2-1 DONNEES CONTEXTUELLES GENERALES

2-1-1 METHODOLOGIE D'ELABORATION DES PROPOSITIONS

Les propositions du présent Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux résultent de la méthode de travail suivante :

- **Enseignements de l'état des lieux et de l'exercice de prospective.** L'analyse fine des données issues de l'état des lieux et de l'exercice de prospective a en effet permis d'identifier, de définir et préciser les orientations, priorités, actions et mesures du présent Plan.

- **Identification d'une « boite à outils ».** Un travail d'identification et d'inventaire des outils et mesures existants (en Bretagne ou plus largement ailleurs sur le territoire français) a été conduit. Ce support a été utilisé comme « boite à outils » pour aider à la construction du présent Plan de prévention et de gestion breton des déchets dangereux.

- **Démarche d'échanges et de partenariats.** Comme cela a déjà été évoqué, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux a été conduite, pour chacune des étapes (définition de l'état des lieux, établissement de scénarios prospectifs d'évolution, orientations et élaboration du plan d'actions) avec l'appui de partenaires et d'experts réunis dans les instances suivantes :
  - **Comité de pilotage technique et décisionnel**, composée des principaux acteurs régionaux concernés ;
  - **Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan** regroupant l'ensemble des acteurs concernés par la thématique en Bretagne (Etat et établissements publics, collectivités, organismes consulaires, EPCI et structures locales, professionnels, associations,…).

Le Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux ci-après proposé est le fruit de cette méthode de construction et de cette démarche d'échanges et de partenariats. L'ensemble des éléments proposés dans la suite du document ont été essentiellement organisés sous formes de tableaux et de fiches afin de faciliter la compréhension et la lisibilité des propositions, orientations, préconisations, objectifs et suivi du Plan.

2-1-2 ENSEIGNEMENTS DE L'ETAT DES LIEUX ET DE LA PROSPECTIVE

Le tableau suivant permet de résumer les principaux enseignements issus de l'état des lieux et du travail de prospective.

ATOUTS

- DD « gros producteurs » bien appréhendés/gérés
- Dynamique déjà ancienne pour les DD agriculture, déjà intégrée dans les politiques/comportements
- Dynamiques déjà existantes pour certains DD de l'artisanat, via le progrmme ENVIR'A : Garages propres, Vague bleue, Imprim'Vert, collecte des DD des artisans du bâtiment…
- Réseau breton de déchèteries publiques bien développé pour l'accueil des DD des particuliers
- Capacité de traitement des DASRI maintenant suffisante

FAIBLESSES

- Certains gisements parfois mal appréhendés/mal connus : certains DD de l'artisanat (nautisme, pressings,…), DD BTP, DD issus des activités de la mer (sédiments, BPHU, NHU, signaux pyrotechniques,…),…
- Taux de collecte mal appréhendés/mal connus pour certains DD (sauf pour les « gros producteurs », certains DD de l'artisanat et les DD ménagers)
- DD professionnels (commerce, certains DD de l'artisanat) – problèmes liés à l'accueil en déchèterie
- Marges de progrès possibles, malgré les bons niveaux, pour la collecte des DD ménagers en Bretagne comparativement à d'autres régions françaises (Piles et accumulateurs, DEEE)
- Absence d'installation de stockage DD en Bretagne
- Exports de DD vers d'autres régions pour traitement : seuls 38% des DD produits en Bretagne sont traités en Bretagne : Pays de la Loire (45%), Haute Normandie (25%), Basse Normandie (7%)

OPPORTUNITES

- Nouveaux plans nationaux « Déchets »
- Réflexions engagées et mises en œuvre à venir des Plans départementaux DND et DBTP des 4 départements bretons
- Mise en place des filières REP en cours ou récentes de nouvelles filières : DASTRI, Eco DDS
- Dynamique passée des Plans locaux de prévention bretons
- Dynamiques existantes pour certains DD (ENVIR'A,…)
- Observatoire DD plus facilement « déployable » avec l'ORDB/GIP BE
- Réflexions et travail engagé sur l'Economie Circulaire et à ce titre, réflexions à conduire autour des installations de prétraitement/traitement de DD pouvant se déployer en Bretagne pour valoriser la ressource localement (valeur ajoutée pouvant rester en Bretagne).

MENACES

- Nouvelles problématiques à intégrer pour certains DD : amiante (BTP, agriculture,…), nouvelles technologies (nanotechnologies, …)
- Difficultés pour évaluer les impacts du Plan avec des données pour certains DD (gisement, collecte) mal appréhendées au départ
- Inquiétudes sur les dynamiques futures de prévention des Plans en place.

2-1-3 BOITE A OUTILS ET ELEMENTS SUPPORTS POUR LA CONSTRUCTION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION

La méthodologie de construction des propositions d'actions pour la prévention et la gestion des déchets dangereux repose

notamment sur :

- L'identification des **cibles concernées** directement ou indirectement par le Plan ;
- La mise en perspective des **différents leviers d'actions** ;
- Le **recensement d'un ensemble d'outils** en matière de prévention, de gestion, d'animation, de suivi et d'évaluation.

Cibles et leviers

Le tableau suivant résume synthétiquement les cibles concernées et les leviers identifiés pour agir.

CIBLES DIRECTES OU INTERMEDIAIRES	LEVIERS
- Producteurs DD professionnels : industrie, artisanat, commerce, santé, services (y compris services publics (hôpitaux, éducation, …), agriculture, collectivités,… - Metteurs de produits sur le marché - Gestionnaires professionnels DD : collecteurs, transporteurs, traiteurs… - Monde de l'information, de l'éducation, de la formation - Associations (environnementales, consommateurs) et ONG - Ménages/particuliers	- Communication - Réglementaires - REP - Politiques - Incitatifs : outils économiques, accompagnements financiers - Approche globale/transversale : mise en cohérence d'outils politiques,… - Exemplarité

Outils de prévention, de gestion, d'animation, de suivi et d'évaluation

Les différents outils supports pour la construction du Plan de prévention et de gestion breton des déchets dangereux sont synthétisés dans le tableau en fin de ce paragraphe.

Certains outils ont été reprécisés récemment au niveau national (Plan national de prévention des déchets 2014-2020,…) et il semble intéressant d'en remettre quelques uns en perspective.

Ainsi, dans le domaine de la prévention, la **« prévention quantitative » cible la réduction de la quantité de déchets produits**, tandis que la **prévention qualitative » cible la réduction de la nocivité des déchets**. Sont également distinguées :

- La **« prévention amont »** des déchets qui concerne les mesures de prévention prises par les fabricants, les metteurs sur le marche et les distributeurs avant qu'un produit ne soit vendu a un consommateur final.
- La **« prévention aval »** des déchets, qui concerne les mesures de prévention prises par le consommateur final : achats responsables, compostage domestique, orientation des produits en fin d'usage vers la réparation ou les filières de réutilisation.

La notion de « prévention » est distincte de celle de « gestion des déchets » qui désigne l'ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour recycler, valoriser ou éliminer les déchets produits.

Le « réemploi » est une action de prévention particulière désignant « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets, sont utilisés de nouveau pour un usage identique de celui pour lequel ils

avaient été conçus. » Les substances, matières ou produits réemployés ne prennent pas le statut de déchet. Cette notion de « réemploi » est distincte de celle de « réutilisation » qui, elle, implique que les produits ou substances soient devenus des déchets préalablement à l'opération permettant leur réutilisation. L'opération de préparation en vue de la réutilisation est quant à elle une opération de traitement de déchets (et non de prévention).

Le schéma suivant, issu des documents préparatoires du Plan national de prévention, permet de résumer ces notions de **prévention et de gestion des déchets**.

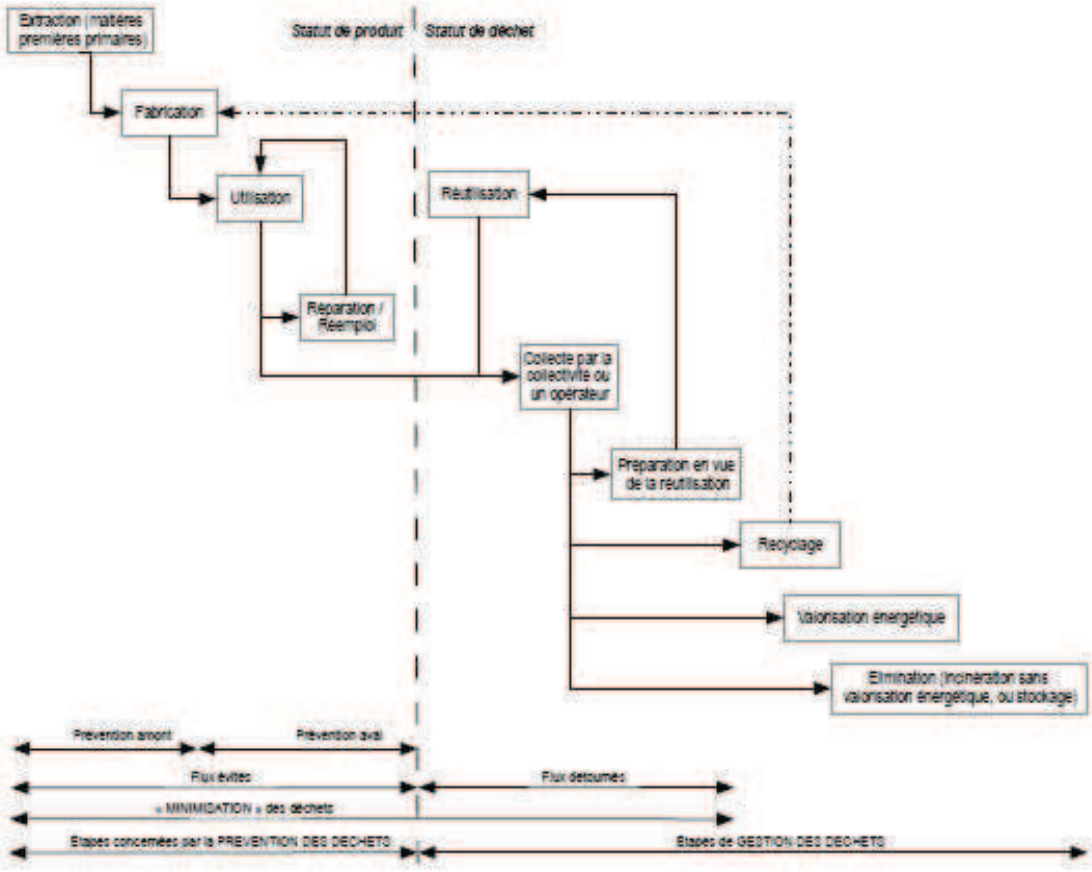

Source : Projet de Plan national de prévention des déchets 2014 -2020

S'agissant du suivi et de l'évaluation du Plan, la **mise en place d'indicateurs** est proposée. Ceux-ci ont été organisés classiquement en :

- **Indicateurs de moyens** (ressources financières, personnel, équipements,…) ;
- **Indicateurs de résultats** (participation aux actions, évolution des productions de déchets,…).

Les **indicateurs d'impacts** sur l'environnement portent sur la quantification de l'impact des mesures et actions proposées. Ceux-ci sont, d'une façon générale, complexes à évaluer. Le choix des indicateurs suppose aussi le respect de critères comme :

- La pertinence avec les objectifs du plan ;
- La simplicité (sous-entendant notamment un accès aisé aux données) ;
- La « robustesse » (sous-entendant que les données utilisées soient fiables et de qualité) ;
- Le partage du choix des indicateurs par l'ensemble des parties prenantes.

S'agissant du présent Plan, des indicateurs sont proposés. Ils seront toutefois retravaillés et affinés au démarrage du Plan avec l'aide d'un groupe de travail spécifique.

Le tableau suivant permet de résumer de façon synthétique les outils et supports de construction de ce Plan de prévention et de gestion.

OUTILS « PREVENTION »

Prévention amont :

- Management environnemental
- Sensibilisation, information, formation
- Eco-conception
- Écologie industrielle et économie circulaire
- Prévention qualitative : prévention de la nocivité des produits (réglementaire ou volontaire)
- Écolabels (réduction des impacts environnementaux au cours du cycle de vie)
- Economie de fonctionnalité (allongement de la durée de vie d'un produit, donc limitation des déchets, location …)

Prévention aval :

- Consommation responsable (choix durée de vie produits, achats éco-responsables)
- Utilisation responsable (utilisation optimisée des produits, gestion raisonnée)
- Gestion responsable et flux évités : réemploi, réparation
- Flux détournés (gestion en cycle interne (entreprises, …), préparation en vue de la réutilisation)

OUTILS « GESTION »

- Tri amont, à la source, chez le détenteur
- Collecte
- Transport
- Regroupement
- Tri
- Recyclage
- Valorisation « matière »
- Valorisation « énergétique »
- Incinération
- Stockage

OUTILS « ANIMATION»

- Animation de réseaux, groupes de travail, groupes thématiques
- Réalisation, mise à disposition de supports méthodologiques : fiches techniques, guides, …
- Référentiels : opérations exemplaires, démarches exemplaires, sites exemplaires, …
- Outils, supports, moyens de communication : sites, outils de communication, …

OUTILS « SUIVI ET EVALUATION »

- Mise en place d'outils techniques : base de données, échanges de données, …
- Etudes spécifiques, enquêtes,
- Objectifs
- Indicateurs de suivi globaux du Plan
- Indicateurs de suivi des mesures/actions
- Indicateurs de moyens : ressources financières, personnel, équipement, …
- Suivi d'indicateurs de résultats …
- Indicateurs d'impacts sur l'environnement
- Diffusion, échanges des informations de suivi et d'évaluation,…

2-2 PROGRAMME DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX EN BRETAGNE

2-2-1 AMBITIONS ET OBJECTIFS GENERAUX DU PLAN BRETON DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX

Le Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux est ci-après détaillé. Les ambitions, objectifs généraux et enjeux retenus résultent du travail d'analyse réalisé, des échanges et partenariats mis en place tout au long de la démarche d'élaboration du projet (enseignements issus des différents travaux réalisés (état des lieux, bilans,…), concertations via le groupe de pilotage, la CCES, …). Les ambitions et objectifs généraux du présent Plan sont les suivants :

Ambitions générales du Plan :

- **Produire moins de déchets dangereux et réduire leurs nuisances ;**
- **Etre de plus en plus vertueux ;**
- **Aller chercher les déchets, là où ils sont produits (amélioration de la collecte) ;**
- **Privilégier le principe de proximité ;**
- **S'inscrire dans l'économie circulaire.**

Objectifs généraux du plan :

- **Objectif 1 : Réduire de 10% à l'échéance du plan la quantité de déchets dangereux générés en Bretagne ;**
- **Objectif 2 : Maintenir le bon taux de collecte des déchets dangereux non diffus afin de tendre vers 100% ;**
- **Objectif 3 : Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux diffus afin d'atteindre au moins 60% de collecte à l'horizon du Plan ;**
- **Objectif 4 : Favoriser la proximité et optimiser le traitement en Bretagne.**

2-2-2 SIX ENJEUX IDENTIFIES POUR LE PLAN BRETON DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX

Pour répondre aux ambitions et objectifs généraux du Plan breton de prévention et de gestion des déchets dangereux, six enjeux principaux ont été identifiés :

- **Enjeu 1 : Améliorer et diffuser la connaissance (gisements, pratiques) ;**
- **Enjeu 2 : Prévenir et limiter la quantité et la nocivité des déchets dangereux ;**
- **Enjeu 3 : Optimiser le tri, la collecte, le recyclage et la valorisation ;**
- **Enjeu 4 : Conduire des actions spécifiques sur des déchets dangereux particuliers : DASRI, littoral, amiante, produits phytosanitaires,…**
- **Enjeu 5 : Faciliter la gestion des déchets dangereux en situation de crise ;**
- **Enjeu 6 : Limiter l'impact des déchets dangereux sur l'environnement et la santé (professionnels, particuliers).**

Le **présent Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux est organisé autour de ces six enjeux structurants,** qui sont eux-mêmes déclinés en domaines thématiques listés dans le tableau suivant :

ENJEU 1 : AMELIORER ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE	1	Améliorer la connaissance
	2	Informer, sensibiliser, former
	3	Planifier, suivre, évaluer
ENJEU 2 : PREVENIR ET LIMITER LA QUANTITE ET LA NOCIVITE DES DECHETS DANGEREUX	1	Impulser une dynamique régionale de prévention
	2	Favoriser le déploiement d'opérations concrètes de prévention
ENJEU 3 : OPTIMISER LE TRI, LA COLLECTE, LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION	1	Contribuer à l'amélioration des taux de collecte des DD en Bretagne
	2	Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation
	3	Optimiser et limiter le transport
	4	Limiter le stockage
ENJEU 4 : CONDUIRE DES ACTIONS SPECIFIQUES SUR DES DECHETS DANGEREUX PARTICULIERS	1	DASRI: Poursuivre la dynamique engagée pour renforcer les échanges et la mutualisation des outils
	2	Littoral - Appréhender, limiter et bien gérer les déchets dangereux des activités liées à la mer
	3	Amiante - Développer une méthodologie régionale et accompagner des opérations exemplaires
	4	Produits phytosanitaires - Contribuer à la dynamique régionale engagée pour la protection des eaux bretonnes par le déploiement d'actions complémentaires de prévention et de gestion de ces déchets dangereux particuliers
ENJEU 5 : FACILITER LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX EN SITUATION DE CRISES		
ENJEU 6 : LIMITER L'IMPACT DES DECHETS DANGEREUX SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE		

Sont détaillés dans les paragraphes suivants, en fonction des enjeux et thématiques, les différentes propositions, orientations, préconisations, objectifs et suivi proposés dans le cadre du Plan breton de prévention et de gestion des déchets dangereux. Pour faciliter la compréhension, la lisibilité et la mise en œuvre de ces dispositions, une présentation détaillée est proposée sous forme de fiches techniques organisées selon un cadre identique (éléments de contexte, orientations techniques, organisationnelles et financières, axes de travail, acteurs concernés, indicateurs).

Enfin, un projet de programme indicatif des premières actions à déployer au démarrage du Plan est proposé en annexe du présent document.

2-2-3 ENJEU 1 DU PLAN « AMELIORER ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE »

Comme cela a été évoqué à différentes reprises, l'amélioration et la diffusion des connaissances est un enjeu essentiel du Plan breton de prévention et de gestion des déchets dangereux. Cet enjeu est organisé autour des trois domaines thématiques suivants :

ENJEU 1	AMELIORER ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE	
1er domaine	Améliorer la connaissance	Fiche 1
2ème domaine	Informer, sensibiliser, former	Fiche 2
3ème domaine	Planifier, suivre, évaluer	Fiche 3

Un ensemble de préconisations et de mesures est proposé et détaillé dans les fiches techniques. Sont notamment proposées les actions suivantes :

- Envisager le renforcement de l'observatoire régional des déchets en Bretagne (ORDB) sur la thématique des déchets dangereux ;
- Mettre en place une veille technique et technologique régionale sur cette thématique ;
- Envisager une mise à jour partielle intermédiaire de l'état des lieux, à 3 ans, intégrant l'amélioration escomptée de la connaissance des gisements (ICPE, GEREP, IREP,...) aux différents stades (production, collecte, tri, traitement ;
- Réaliser un suivi annuel du Plan et informer chaque année la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan de la mise en œuvre du Plan ;
- Réaliser une évaluation à 6 et 12 ans du Plan.

Cette liste est proposée à titre illustratif mais n'a pas un caractère exhaustif. De nombreuses préconisations et mesures complémentaires sont présentées dans les fiches techniques correspondantes. Il convient donc de s'y référer.

Fiche 1

ENJEU 1 : AMELIORER ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE

1er domaine : Améliorer la connaissance

CONTEXTE

- Certains gisements de DD sont mal connus ou appréhendés : certains DD de l'artisanat, DD BTP, DD issus des activités de la mer (amiante, matériaux de dragage contaminés, BPHU, NHU, signaux pyrotechniques,…),…
- Les taux de collecte sont aussi mal appréhendés/mal connus pour beaucoup de DD (sauf pour les « gros producteurs » et des DD ménagers).
- Une modification de la collecte des données GEREP - ICPE est en cours et permettra aux horizons 2015-2016 d'avoir une connaissance précise à tous les stades (production, collecte, transit, transport, traitement). Cela évitera les « boites noires » actuelles pour certains stades du processus (notamment la collecte des déchets) ou les données sont mal connues, ou au contraire « double-comptées ».
- Certaines données issues des filières REP devraient dans les prochaines années être mieux appréhendées à l'échelle régionale (REP DDS, …).
- La base de données IREP fournit également des informations qu'il faut pouvoir recouper au niveau régional.
- La donnée sur les DD peut aussi être multiple, du fait de la large palette des déchets concernés, et dispersée dans de nombreux organismes, selon les compétences qui leur sont dévolues.

ORIENTATIONS

Techniques	• Mutualiser les données (REP, ORDB, SINOE, GEREP/IREP, EGID'A, ADEME, Conseil régional et généraux, EPCI, professionnels,…) • Formaliser les procédures de mises à disposition et d'échanges des données • Réaliser des enquêtes et études spécifiques thématiques sur certains DD mal appréhendés • Encourager la mise en place de suivis particuliers pour certains DD • Approfondir l'approche financière autour des DD • Assurer une veille technique/technologique régionale sur la thématique DD
Organisationnelles	• Mobiliser les acteurs, favoriser leur mise en réseau • Développer les partenariats, échanges et mises à disposition des données
Financières	• Mettre en place les moyens humains et techniques nécessaires • Mobiliser les financements pour conduire ces travaux

AXES DE TRAVAIL

- Envisager le renforcement de l'observatoire régional des déchets en Bretagne (ORDB) notamment au travers du GIP Bretagne Environnement, sur la thématique DD
- Définir des procédures harmonisées de collecte et de recueil des données
- Conventionner les échanges de données avec les structures concernées : Etat, Eco-organismes, professionnels,…
- Créer un groupe expert « gestion de données » au sein de la CCES
- Réaliser un bilan annuel des productions et traitements des DD en Bretagne
- Travailler sur la mise en place possible un observatoire des coûts (coûts de collecte, traitement, transport,…)

- Approfondir les thématiques régionales spécifiques : amiante, DD de la mer (matériaux de dragage dégradés, signaux pyrotechniques, …)
- Travailler avec les Régions limitrophes des Pays-de-la-Loire et de Basse-Normandie également concernées par ces problématiques
- Développer le suivi de gisements particuliers : quantités DASRI par établissement, qualité des sédiments portuaires,…
- Mettre en place une veille technique/technologique régionale sur la thématique DD, pour notamment :
  - Identifier et faciliter la diffusion des contraintes et évolutions réglementaires
  - Identifier et recenser des expériences et opérations exemplaires, sites exemplaires, pratiques exemplaires / bonnes pratiques de prévention et de gestion, bretonnes ou non
  - Faciliter l'évaluation des changements de pratiques
  - Développer des référentiels partagés
  - Favoriser l'intégration en amont sur de nouvelles problématiques (nanotechnologies,…)
  - Consolider des informations objectives (techniques, économiques, juridiques, organisationnelles,...)
  - Permettre des choix éclairés sur des filières de gestion et de traitement, par type de déchets ou par territoire
  - Réaliser des supports techniques et méthodologiques (fiches techniques, guides,…)

ACTEURS CONCERNES
DREAL, GIP Bretagne Environnement, ADEME, agence de l'eau Loire-Bretagne, ORDB, Conseil régional, Conseils régionaux limitrophes, Conseils généraux, ARS, DRAAF, réseau consulaire, Eco-organismes, Syndicats professionnels (SYPRED, …), acteurs locaux (EPCI,…)

INDICATEURS (*)	
Indicateurs de moyens	• Edition de tableaux de bord annuels • Nombre d'études et suivis spécifiques réalisés • Financements mobilisés
Indicateurs de résultats	• Production bretonne DD (tonnes/an) • Valorisation DD (tonnes/an) (en et hors Bretagne) • Elimination DD (tonnes/an) (en et hors Bretagne)

(*) : Les indicateurs feront l'objet d'une analyse spécifique complémentaire au démarrage du Plan

Fiche 2

ENJEU 1 : AMELIORER ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE

2ème domaine : Informer, sensibiliser, former

CONTEXTE

- La diffusion des connaissances et de l'information autour des Déchets dangereux n'est pas assez développée.
- Pourtant cette diffusion est primordiale, et constitue même la 1ère étape de la prévention.
- Elle concerne de nombreuses cibles, de nombreux publics :
  - Producteurs DD professionnels : industrie, artisanat, commerce, santé, services (y compris services publics (hôpitaux, éducation, …)), agriculture, collectivités,…
  - Metteurs de produits sur le marché
  - Gestionnaires professionnels DD : collecteurs, transporteurs, traiteurs…
  - Monde de l'information, de l'éducation, de la formation
  - Associations (environnementales, consommateurs)
  - Ménages/particuliers
- La diffusion de l'information et de la connaissance est à envisager sous différents angles :
  - Contexte réglementaire
  - Contexte sanitaire et environnemental (risques, impacts,…)
  - Données quantitatives et qualitatives
  - Bonnes pratiques, conduites exemplaires, projets exemplaires,…
  - Outils d'accompagnement

ORIENTATIONS

Techniques	• Développer des outils de communication, de diffusion de la connaissance, de formation et d'information adaptés selon les cibles concernées (professionnels, particuliers,…) • Favoriser la mutualisation et le partage des outils • Former les formateurs, former les acteurs concernés • Informer les différents publics • Diffuser les connaissances et expériences recensées dans le cadre de la veille technique/technologique régionale sur la thématique DD
Organisationnelles	• Mobiliser les acteurs, favoriser leur mise en réseau • S'appuyer sur les acteurs et structures relais reconnues (EPCI, animateurs professionnels/consulaires, animateurs « prévention », associations environnementales et de consommateurs,…)
Financières	• Mettre en place les moyens humains et techniques nécessaires • Mobiliser les financements pour conduire ces actions

AXES DE TRAVAIL

- Diffuser et porter à connaissance les informations et données recensées, notamment dans le cadre de la veille technique/technologique régionale sur la thématique DD, et en particulier :

- Mettre à disposition des supports techniques et méthodologiques (fiches techniques, guides,…)
- Proposer et valoriser des expériences et référentiels partagés : opérations exemplaires, sites exemplaires, pratiques exemplaire/bonnes pratiques de prévention et de gestion, bretonnes ou non
- Diffuser des informations objectives (techniques, économiques, juridiques, organisationnelles,...)
- Favoriser le dynamisme et la réactivité sur cette thématique
- Permettre des choix éclairés sur des filières de gestion et de traitement, par type de déchets ou par territoire

- Recenser et identifier les outils existants de communication auprès des partenaires (Etat, ADEME, REP, collectivités, associations,….) et renforcer leur déploiement.
- Proposer des outils de communication complémentaires si nécessaire de diffusion de la connaissance et de l'information adaptés selon les cibles concernées (professionnels, particuliers,…) : outils web, kits de communication,…
- Proposer le déploiement d'outils favorisant une approche globale et préventive, intégrée et cohérente des thématiques DD et des autres approches environnementales: économie circulaire, développement durable, agenda 21, prévention,…
- Assurer la mutualisation, le partage et la diffusion de tous ces outils
- Former les acteurs concernés sur la base de modules adaptés pour les :
  - Professionnels : industriels, artisanat, commerces, services, établissements publics, professionnels de la santé, formateurs,…
  - Collectivités (conduites exemplaires, commande publique,…)
  - Enseignement technique,…
- Proposer une information plus large et adaptée au grand public via des outils web, la presse, la mise à disposition de kits de communication, de valorisations événementielles,…, en particulier pour :
  - Ménages et particuliers
  - Scolaires,…
- Développer un partenariat spécifique avec les associations (consommateurs, environnementales) pour le déploiement d'actions de sensibilisation auprès des particuliers

ACTEURS CONCERNES
DREAL, services de l'Etat, GIP Bretagne Environnement, ADEME, ORDB, Conseil régional, Conseils généraux, ARS, DRAAF, réseau consulaire, agence de l'eau Loire-Bretagne, Eco-organismes, professionnels, acteurs locaux (EPCI,…), associations (consommateurs, environnementales), …

INDICATEURS (*)	
Indicateurs de moyens	• Recensement des actions conduites • Financements mobilisés
Indicateurs de résultats	• Entreprises, établissements concernés (nombres d'entreprises et d'établissements par an) • Nombre de personnes formées (personnes/an) • Documents et publications réalisés

(*) : Les indicateurs feront l'objet d'une analyse spécifique complémentaire au démarrage du Plan

Fiche 3

ENJEU 1 : AMELIORER ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE

3ème domaine: Planifier, suivre, évaluer

CONTEXTE

- Le Code de l'environnement (article R. 541-39-1) prévoit un suivi du plan comprenant notamment :
  - Au moins une fois par an, un rapport de mise en œuvre du plan contenant les modifications substantielles de l'état des lieux initial de la gestion des déchets et le suivi des indicateurs définis par le plan.
  - Une évaluation tous les 6 ans, contenant entre autres un nouvel état des lieux de la gestion des déchets et la synthèse des suivis annuels et des indicateurs.
- L'élaboration du présent plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux a mis en avant les difficultés à réaliser une planification sur les déchets dangereux, les données et les indicateurs pertinents étant hétérogènes, parfois manquants ou restant à consolider.
- L'animation dynamique du Plan repose sur la connaissance, le suivi fréquent et l'évaluation régulière des actions déployées.
- Le suivi et l'évaluation du Plan doivent être réalisés selon une méthodologie structurée et partagée. Les conditions précises relatives au suivi et à l'évaluation devront être affinées.

ORIENTATIONS

Techniques	• Disposer de moyens pour la planification, l'animation, le suivi et l'évaluation du Plan • Structurer l'observation sur les déchets dangereux dans le cadre de la mise en place d'un observatoire régional • Réaliser un suivi annuel du Plan • Réaliser une évaluation à 6 et 12 ans du Plan
Organisationnelles	• Mobiliser les acteurs • S'appuyer sur un réseau d'experts • Travailler sur la mise en réseau des acteurs et des données
Financières	• Mettre en place les moyens humains et techniques nécessaires • Mobiliser les financements pour conduire ces travaux

AXES DE TRAVAIL

- Structurer et fédérer les moyens pour l'animation et le suivi du Plan, notamment :
  - Au Conseil régional qui porte la compétence d'élaboration et de suivi de ce Plan
  - Dans les structures régionales dédiées à l'observation des données : ORDB, GIP Bretagne Environnement
  - Avec l'appui des organismes partenaires : Etat, collectivités et EPCI, réseau consulaire, professionnels,…
- Animer des réseaux et groupes de travail
- Désigner, au sein de la CCES, des organismes référents par grande thématique. Les propositions ci-dessous sont proposées à titre d'exemple et seront complétées :
  - Information/sensibilisation grand public : associations
  - Santé : ARS

- Prévention /réduction : Sypred
- …

- Favoriser l'expertise des données en s'appuyant sur un réseau d'experts
- Structurer le recueil des données et leur diffusion (cf. fiches précédentes)
- Envisager une mise à jour partielle intermédiaire de l'état des lieux, à 3 ans, intégrant l'amélioration escomptée de la connaissance des gisements (ICPE, GEREP, IREP,...) aux différents stades (production, collecte, tri, traitement)
- Etablir une liste d'indicateurs pertinente et partagée à l'issue de la 1e année de mise en œuvre du Plan
- Réaliser un suivi annuel du Plan
- Réaliser une évaluation à 6 et 12 ans du Plan
- Informer annuellement la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan de la mise en œuvre du Plan

ACTEURS CONCERNES
Conseil régional, DREAL, GIP Bretagne Environnement, ADEME, ORDB, Conseils généraux, ARS, DRAAF, réseau consulaire, agence de l'eau Loire-Bretagne, Eco-organismes, professionnels, acteurs locaux (EPCI,…)

INDICATEURS (*)	
Indicateurs de moyens	• Recensement des actions conduites • Financements mobilisés
Indicateurs de résultats	• Réunions organisées (groupes de travail thématiques, experts, CCES,…) • Edition de tableaux de bord

(*) : Les indicateurs feront l'objet d'une analyse spécifique complémentaire au démarrage du Plan

2-2-4 ENJEU 2 DU PLAN « PREVENIR ET LIMITER LA QUANTITE ET LA NOCIVITE DES DECHETS DANGEREUX » (PLAN DE PREVENTION)

Conformément au Code de l'environnement, le Plan doit comporter un programme de prévention des déchets dangereux, à l'exclusion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics, qui définit :

1. Des objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;
2. Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

Par souci de cohérence et pour une meilleure lisibilité, le plan de prévention des déchets dangereux en Bretagne a été intégré dans le plan global breton de prévention et de gestion des déchets dangereux. Le présent paragraphe détaille ces mesures de prévention en matière de déchets dangereux pour la Bretagne.

Les mesures relatives à la prévention sont organisées autour des deux domaines thématiques suivants et présentées dans les fiches correspondantes :

ENJEU 2	PREVENIR ET LIMITER LA QUANTITE ET LA NOCIVITE DES DECHETS DANGEREUX	
1er domaine	Impulser une dynamique régionale de prévention	Fiche 4
2e domaine	Favoriser le déploiement d'opérations concrètes de prévention	Fiche 5

Pour rappel, les ambitions et objectifs généraux du Plan breton intègrent la prévention et sont les suivants :

Ambitions générales du plan :

- **Produire moins de déchets dangereux et réduire leurs nuisances ;**
- **Etre de plus en plus vertueux ;**
- **Aller chercher les déchets, là où ils sont produits (amélioration de la collecte) ;**
- **Privilégier le principe de proximité ;**
- **S'inscrire dans l'économie circulaire.**

Objectifs généraux du plan :

- **Objectif 1 : Réduire de 10% à l'échéance du plan la quantité de déchets dangereux générés en Bretagne ;**
- **Objectif 2 : Maintenir le bon taux de collecte des déchets dangereux non diffus afin de tendre vers 100% ;**
- **Objectif 3 : Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux diffus afin d'atteindre au moins 60% de collecte à l'horizon du Plan ;**
- **Objectif 4 : Favoriser la proximité et optimiser le traitement en Bretagne.**

Un ensemble de préconisations et de mesures est proposé et détaillé dans les fiches techniques. Sont ainsi notamment proposées les actions suivantes :

- Promouvoir les démarches intégrant l'économie circulaire, l'éco-conception, la prévention de la nocivité,…
- Promouvoir les démarches de consommation responsable (choix des produits, durée de vie,...), d'utilisation responsable, de réemploi, de réparation ;
- Former, informer l'ensemble des producteurs actuels ou potentiels de déchets en faveur des démarches de réduction à la source et de prévention ;
- Inciter les acteurs économiques à s'engager dans des démarches stratégiques de prévention des déchets dangereux (économie circulaire, éco-conception, écotechnologies,…) ;
- Favoriser le développement de projets éco-labellisés, éco-certifiés, favoriser le développement d'actions ciblées de prévention par cibles (entreprises/artisans/commerçants (BTP, nautisme, …), agriculteurs, collectivités, particuliers) ;
- Réaliser des opérations exemplaires permettant la mise en œuvre de mesures préventives, groupées sur des territoires spécifiques, ou pour des catégories de déchets spécifiques.
- Inscrire l'exemplarité des pratiques de prévention des DD dans les pratiques/compétences exercées par le Conseil régional ;
- Favoriser le déploiement et la mise en œuvre d'outils spécifiques (plans et schémas) permettant d'intégrer l'action préventive et d'avoir une vision globale en amont des actions et opérations (amiante, charte des dragages des ports bretons pour un développement portuaire durable, …)
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage à la prise en compte les critères de prévention dans les commandes publiques et appels d'offres ;
- Faciliter la mise en réseau des acteurs/des démarches préventives
- S'appuyer sur les acteurs et réseaux relais pour démultiplier la promotion des mesures préventives : acteurs locaux de prévention et EPCI, réseau consulaire, associations,…

Cette liste est proposée à titre illustratif mais n'a pas un caractère exhaustif. L'ensemble des préconisations et mesures proposées pour le Plan breton de prévention des déchets dangereux est présenté dans les fiches techniques correspondantes. Il convient donc de s'y référer.

Fiche 4

ENJEU 2 : PREVENIR ET LIMITER LA QUANTITE ET LA NOCIVITE DES DECHETS DANGEREUX

1er domaine : Impulser une dynamique régionale de prévention

CONTEXTE

- La prévention est un axe essentiel du Plan. Le Code de l'environnement a d'ailleurs fait évoluer la démarche de planification en ce sens puisqu'il s'agit désormais, non plus de plans régionaux d'élimination des déchets dangereux mais de plans de prévention et de gestion des déchets dangereux.
- La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation.
- Le Code de l'environnement définit la prévention (article L.541-1-1) par toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins :
  - la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
  - les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la sante humaine ;
  - la teneur en substances nocives pour l'environnement et la sante humaine dans les substances, matières ou produits ».
- La « prévention quantitative » cible la réduction de la quantité de déchets produits, tandis que la « prévention qualitative » cible la réduction de la nocivité des déchets.
- La « prévention amont » des déchets concerne les mesures de prévention prises par les fabricants, les metteurs sur le marche et les distributeurs avant qu'un produit ne soit vendu à un consommateur final. En font notamment partie les catégories d'actions suivantes :
  - Management environnemental
  - Sensibilisation, information, formation
  - Eco-conception
  - Écologie industrielle et économie circulaire
  - Prévention qualitative : prévention de la nocivité des produits (réglementaire ou volontaire)
  - Écolabels (réduction des impacts environnementaux au cours du cycle de vie)
  - Economie de fonctionnalité (allongement de la durée de vie d'un produit, donc limitation des déchets, location …)
- La « prévention aval » des déchets concerne les mesures de prévention prises par le consommateur final : achats responsables, compostage domestique, orientation des produits en fin d'usage vers la réparation ou les filières de réutilisation. Elle correspond a ce qu'on appelle une consommation responsable, c'est-a-dire une consommation a moindre impact environnemental. En font notamment partie les catégories d'actions suivantes :
  - Consommation responsable (choix durée de vie produits, achats éco-responsables)
  - Utilisation responsable (utilisation optimisée des produits, gestion raisonnée)
  - Gestion responsable et flux évités : réemploi, réparation
  - Flux détournés : gestion en cycle interne (entreprises, …), préparation en vue de la réutilisation
- La prévention du Plan régional breton se situe dans une dynamique favorable de prévention nationale et locale :
  - Réflexions et travail engagé sur l'Economie Circulaire
  - Projet de plan national de prévention des déchets 2014-2020
  - Filières REP
  - Projets de plans, réflexions préalables ou Plans approuvés pour les déchets non dangereux et les déchets issus du BTP dans les 4 départements bretons

- Plans de prévention locaux bretons

- Les mesures de prévention du présent Plan sont organisées en 2 axes, le 1er portant sur l'impulsion de la dynamique de prévention, le 2ème axe portant plus spécifiquement sur l'accompagnement et le déploiement d'opérations exemplaires.

ORIENTATIONS	
Techniques	▫ Animer la dynamique régionale de prévention sur les déchets dangereux, en cohérence avec les dynamiques déjà engagées (économie circulaire, plans de prévention locaux,…) ▫ Mobiliser les acteurs autour d'enjeux partagés ▫ Favoriser la connaissance et la veille technique/technologique régionale autour de la prévention (cf. aussi fiches « connaissances ») ▫ Favoriser la mutualisation, le partage et la diffusion des outils ▫ Permettre la valorisation d'opérations exemplaires pour démultiplier les efforts
Organisationnelles	▫ Développer les compétences ▫ Mobiliser les acteurs, développer les partenariats ▫ Travailler en cohérence avec les autres acteurs (économiques, acteurs déchets, acteurs prévention, acteurs eau,…)
Financières	▫ Mettre en place les moyens humains et techniques nécessaires ▫ Mobiliser les dispositifs financiers et politiques existants

AXES DE TRAVAIL

- Assurer une information objective et cohérente sur la prévention des DD : contexte, réglementation, acteurs, filières, échanges d'expériences …
- Favoriser une grande accessibilité à l'information en matière de prévention et de bonnes pratiques, en particulier pour les professionnels et gestionnaires, et les particuliers et le grand public
- Favoriser la recherche autour de l'économie circulaire et de la prévention des déchets DD (éco-conception, écologie industrielle,…)
- Assurer une veille active et une vigilance sur les nouvelles technologies/nouveaux matériaux (nanomatériaux,…) (nocivité, cycle de vie,…)
- Promouvoir les démarches intégrant l'économie circulaire, l'éco-conception, la prévention de la nocivité,…
- Former, informer l'ensemble des producteurs actuels ou potentiels de déchets en faveur des démarches de réduction à la source et de prévention :
  - Producteurs DD professionnels : industrie, artisanat, commerce, services,…
  - Metteurs de produits sur le marché
  - Gestionnaires d'équipements, professionnels DD
  - Enseignement et formation lié au domaine maritime
  - Associations (usagers, environnementales, consommateurs)
  - Plaisanciers, particuliers
- Promouvoir les démarches de :
  - Consommation responsable (choix des produits, durée de vie,...)
  - Utilisation responsable
  - Réemploi
  - Réparation
- Inscrire l'exemplarité des pratiques de prévention des DD dans les pratiques/compétences exercées par le Conseil

régional : enseignement, aménagement et transport (ports,…), économie, agriculture, logistique et fonctionnement,…

- Favoriser le déploiement et la mise en œuvre d'outils spécifiques (plans et schémas) permettant d'intégrer l'action préventive et d'avoir une vision globale en amont des actions et opérations (amiante, charte des dragages des ports bretons pour un développement portuaire durable, …)
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage à la prise en compte les critères de prévention dans les commandes publiques et appels d'offres
- Faciliter la mise en réseau des acteurs/des démarches préventives
- S'appuyer sur les acteurs et réseaux relais pour démultiplier la promotion des mesures préventives : acteurs locaux de prévention et EPCI, réseau consulaire,…
- Travailler avec les associations (consommateurs, environnementales) sur le développement d'actions de sensibilisation en matière de prévention, notamment auprès des ménages et des particuliers

ACTEURS CONCERNES

Conseil régional, Etat (DREAL, DRAAF,…), ADEME, ORDB, Conseils généraux, ARS, réseau consulaire, agence de l'eau Loire-Bretagne, éco-organismes, professionnels, acteurs locaux (EPCI,…) et en particulier acteurs locaux des Plans de prévention, acteurs locaux des bassins versants (composante eau/produits phytosanitaires) , associations (consommateurs, environnementales), …

INDICATEURS (*)

Indicateurs de moyens	• Recensement des actions conduites • Financements mobilisés
Indicateurs de résultats	• Réunions organisées (groupes projets, de travail, …) • Nombre d'opérations/de projets conduits

(*) : Les indicateurs feront l'objet d'une analyse spécifique complémentaire au démarrage du Plan

Fiche 5

ENJEU 2 : PREVENIR ET LIMITER LA QUANTITE ET LA NOCIVITE DES DECHETS DANGEREUX

2ème domaine : Favoriser le déploiement d'opérations concrètes de prévention

CONTEXTE

- Les enjeux généraux ont été présentés de façon détaillée dans la fiche précédente (fiche « prévenir et limiter la quantité et la nocivité des déchets dangereux - 1e axe : Impulser une dynamique régionale de prévention »).
- Au-delà de l'impulsion de la dynamique de prévention décrite précédemment, il faut permettre le déploiement d'actions opérationnelles à caractère préventif portant sur la limitation de la quantité de déchets dangereux et la réduction de leur nocivité, dans les entreprises, les collectivités, les établissements publics, auprès des particuliers,…

ORIENTATIONS

Techniques	▫ Promouvoir l'approche préventive et l'utilisation de technologies propres (économie circulaire, éco conception, écotechnologies,…) dans les entreprises ▫ Favoriser les démarches de certifications, de labels et de chartes, garantes d'une prise en compte et d'une approche globale de la problématique dans les entreprises, collectivités, établissements publics,… ▫ Réaliser et/ou accompagner des démarches exemplaires, soit par territoire, soit thématisées (domaines de déchets spécifiques). En assurer l'évaluation et la valorisation. ▫ Intégrer les démarches de prévention dans les politiques de la Région
Organisationnelles	▫ Développer les compétences ▫ Mobiliser les acteurs, développer les partenariats ▫ Travailler en cohérence avec les autres acteurs (économiques, acteurs déchets, acteurs prévention,…)
Financières	▫ Mobiliser les dispositifs financiers et politiques existants ▫ Maitriser les coûts des opérations

AXES DE TRAVAIL

- Inciter les acteurs économiques à s'engager dans des démarches stratégiques de prévention des DD : économie circulaire, éco-conception, écotechnologies,…
- Renforcer le cas échéant certains dispositifs déjà en place pour renforcer l'approche préventive des projets et réalisations
- Favoriser le développement de projets éco-labellisés, éco-certifiés
- Favoriser le développement d'actions ciblées de prévention par cibles : entreprises/artisans/commerçants (BTP, nautisme, …), agriculteurs, collectivités, particuliers
- Réaliser des opérations exemplaires, groupées sur des territoires spécifiques, ou sur des catégories de déchets spécifiques, permettant la mise en œuvre de mesures préventives :
  - « Amont » : management environnemental, sensibilisation, information, formation, éco-conception, écologie industrielle et économie circulaire, prévention de la nocivité des produits (réglementaire ou volontaire), écolabels (réduction des impacts environnementaux au cours du cycle de vie), économie de fonctionnalité (allongement de la durée de vie d'un produit, donc limitation des déchets, location …)
  - « Aval » : consommation responsable (choix des produits, durée de vie,...), utilisation responsable, réemploi, réparation
- En assurer le suivi, l'évaluation, la valorisation

- Développer des partenariats avec les acteurs professionnels/associations déjà impliqués pour renforcer leurs actions (ressourceries, recycleries,…)
- Travailler avec les associations (consommateurs, environnementales) sur le développement d'actions et d'opérations spécifiques de prévention, notamment auprès des ménages et des particuliers
- Assurer la cohérence du Plan régional de prévention et de gestion des DD avec les politiques régionales : enseignement, formation, économie, agriculture, agenda 21, mer et ports, …
- Eco-conditionner l'attribution des aides du Conseil régional en faveur des entreprises, des agriculteurs, associations,… aux bonnes pratiques environnementales, en particulier sur la problématique des déchets dangereux et des démarches préventives
- Travailler à l'exemplarité des pratiques de prévention et de bonne gestion des DD dans les pratiques/compétences exercées par la Région, notamment au niveau des missions suivantes :
  - Commande publique
  - Réalisation de projets, d'équipements et d'infrastructures de compétence régionale (bâtiment, enseignement, transports, zones portuaires,…)
  - Fonctionnement et entretien des infrastructures et des établissements
  - Formation professionnelle des agents régionaux concernés
  - Sensibilisation plus générale des agents régionaux et opérations spécifiques

ACTEURS CONCERNES

Conseil régional, Etat (DREAL, DRAAF,…), ADEME, ORDB, Conseils généraux, ARS, réseau consulaire, agence de l'eau Loire-Bretagne, éco-organismes, professionnels, acteurs locaux (EPCI,…) et en particulier acteurs locaux des Plans de prévention, acteurs locaux des bassins versants (composante eau/produits phytosanitaires, associations (consommateurs, environnementales), …

INDICATEURS (*)

Indicateurs de moyens	• Recensement des actions conduites • Financements mobilisés
Indicateurs de résultats	• Réunions organisées (groupes projets, de travail, …) • Nombre d'opérations/de projets conduits

(*) : Les indicateurs feront l'objet d'une analyse spécifique complémentaire au démarrage du Plan

2-2-5 ENJEU 3 DU PLAN « OPTIMISER LE TRI, LA COLLECTE, LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION »

L'ensemble des préconisations et des mesures relatives à la gestion des déchets dangereux préconisées au titre de ce Plan régional breton est organisé autour des quatre domaines thématiques suivants :

ENJEU 3	OPTIMISER LE TRI, LA COLLECTE, LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION	
1er domaine	**Contribuer à l'amélioration des taux de collecte des DD en Bretagne**	Fiche 6
2ème domaine	**Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation**	Fiche 6
3ème domaine	**Optimiser et limiter le transport**	Fiche 6
4ème domaine	**Limiter le stockage**	Fiche 6

Parmi les mesures et préconisations faites en matière de tri, de collecte, de recyclage et de valorisation sont notamment proposées les actions suivantes :

- S'inscrire dans des dynamiques et démarches globales et d'économie circulaire ;
- Travailler de façon étroite et approfondie avec les acteurs des filières REP ;
- S'agissant des déchets dangereux issus du BTP, travailler en cohérences avec les Départements et s'appuyer sur les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus du BTP ;
- Former, informer sur les bonnes pratiques de collecte et de gestion des déchets les acteurs concernés ;
- Faciliter une gestion de proximité ;
- Améliorer les taux de collectes, de tri, de recyclage et valorisation ;
- Favoriser le regroupement des déchets dangereux, en particulier diffus, pour optimiser les transports ;
- Faciliter le transport alternatif ;
- Faciliter la création de centres de regroupements, favoriser les projets privilégiant les filières régionales de tri/recyclage/valorisation ;
- Favoriser la création de filières pérennes de collecte, de valorisation et de traitement pour des DD plus caractéristiques de la région (déchets dangereux de la mer BPHU et NHU par exemple,…)
- Accompagner le développement de nouvelles filières de collecte, tri, recyclage, valorisation de déchets dangereux en Bretagne ;
- Favoriser les projets et démarches qui privilégient le respect de la hiérarchie des modes de traitement ;
- S'agissant du traitement des DD, favoriser les projets et démarches relatifs à la valorisation et non l'élimination. Donner la priorité aux filières de valorisation matière puis la valorisation énergie. Limiter le stockage et l'enfouissement pour les déchets qui peuvent l'être ;
- Inciter au traitement, au plus près du territoire breton, des DD produits localement.

Cette liste est proposée à titre illustratif mais n'a pas un caractère exhaustif. Différentes préconisations et mesures complémentaires sont présentées dans la fiche technique correspondante. Il convient donc de s'y référer.

Fiche 6

ENJEU 3 : OPTIMISER LE TRI, LA COLLECTE, LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION

1er domaine : Contribuer à l'amélioration des taux de collecte des DD en Bretagne

2ème domaine : Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation

3ème domaine : Optimiser et limiter le transport

4ème domaine : Limiter le stockage

CONTEXTE

- Les volumes collectés ne sont pas forcément bien appréhendés pour certaines catégories de DD (sauf pour les « gros producteurs » et certains DD ménagers).
- Il a aussi été mis en avant certaines difficultés de collecte et de tri pour certains DD professionnels (commerce, artisanat), avec notamment des problèmes liés à l'accueil en déchèterie.
- Des marges de progrès possibles ont été identifiées, malgré les bons niveaux de collecte, pour les DD ménagers collectés en Bretagne, comparativement à d'autres régions françaises. C'est en particulier le cas pour les piles et accumulateurs et les DEEE.
- Des déchets dangereux plus spécifiques à la Bretagne sont produits sans qu'il n'y ait aujourd'hui une grande visibilité et que de réels moyens de gestion soient déployés, si ce n'est de façon très locale au « coup par coup ».
  - Déchets dangereux des activités liées à la mer : bateaux et navires hors d'usage, signaux pyrotechniques périmés, matériaux de dragages contaminés,…
  - Amiante (bâtiments agricoles),…
- La Bretagne est une région agricole, plutôt qu'industrielle, et dispose donc de peu d'installations de traitement des DD.
- Elle exporte une part importante de ses DD vers d'autres régions à des fins de traitement : seuls 38% des DD produits en Bretagne sont traités en Bretagne. Pour les déchets exportés pour traitement, 45% sont dirigés en Pays de la Loire, 25 % en Haute Normandie, 7% en Basse Normandie, les 23% restants étant traités ailleurs en France.
- La moitié des tonnages de DD produits en Bretagne doit parcourir 300 kms en vue d'un traitement.
- La Bretagne ne dispose pas d'installation de stockage de déchets dangereux (sous-sol peu favorable, proximité d'installations de stockage de déchets dangereux en régions limitrophes).
- Le Code de l'environnement prévoit une hiérarchie des modes de traitement dont l'ordre est le suivant : préparation en vue de la réutilisation, recyclage, toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique puis élimination. Cette hiérarchie s'impose mais des dérogations existent en particulier pour les déchets dangereux, notamment du fait de la typologie atypique de certains déchets dangereux, des spécificités de traitements de certains déchets particuliers, ou des installations et infrastructures adaptées pour traiter ces déchets dangereux spécifiques.
- Les réflexions élargies autour de l'économie circulaire conduisent à s'interroger sur la ressource potentielle liée aux déchets, notamment sous l'angle du déploiement et de la valorisation locale de la ressource. Des questions se posent quant à l'opportunité et au développement d'installations de prétraitement/traitement de DD en Bretagne pour y valoriser la ressource localement, plutôt que l'exporter et de transférer ailleurs la possible valeur ajoutée.

ORIENTATIONS

Techniques	▫ Renforcer la dynamique régionale pour améliorer encore la bonne gestion des déchets dangereux ▫ Mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'enjeux partagés ▫ Travailler en cohérence avec les outils/les partenaires concernés (économie circulaire, plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et des déchets issus du

	BTP, filières REP, ...) ▫ Favoriser la mutualisation des outils ▫ Faciliter une gestion de proximité ▫ Réaliser et/ou accompagner des démarches exemplaires, de territoire ou thématisées (domaines de déchets spécifiques). En assurer l'évaluation et la valorisation. ▫ Intégrer les démarches de bonne gestion dans les politiques de la Région
Organisationnelles	▫ Développer les compétences ▫ Mobiliser les acteurs, développer les partenariats ▫ Travailler avec et en cohérence (acteurs/politiques et dispositifs)
Financières	▫ Mobiliser les dispositifs financiers et politiques ▫ Maitriser les coûts des opérations

AXES DE TRAVAIL

Axes de travail commun aux 4 volets :

- Travailler en cohérence avec les partenaires concernés : Départements et plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et des déchets issus du BTP, EPCI de collecte et de traitement, professionnels de la gestion des déchets, filières REP et éco-organismes,…
- Favoriser la mise en réseau des acteurs de tri, collecte, recyclage, valorisation ; favoriser aussi la mutualisation des outils de gestion par profession, par territoire,…
- Favoriser le déploiement d'outils spécifiques (plans et schémas) permettant une vision globale de la gestion des déchets dangereux et des bonnes pratiques de gestion
- Travailler avec l'ensemble des acteurs concernés autour d'enjeux partagés
- Travailler de façon étroite et approfondie avec les acteurs des filières REP
- S'agissant des déchets dangereux issus du BTP, travailler en cohérences avec les Départements et s'appuyer sur les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus du BTP ;
- Favoriser les échanges entre acteurs de la production et du traitement en région, en particulier autour de la valorisation des DD
- Faciliter une gestion de proximité
- S'inscrire dans des dynamiques et démarches globales et d'économie circulaire
- Assurer une information objective et cohérente pour une bonne gestion des DD : contexte, réglementation, acteurs, filières, échanges et retours d'expériences, notamment pour :
  - Favoriser l'accessibilité à l'information sur ce thème
  - Renforcer l'information des professionnels et gestionnaires
  - Renforcer le déploiement de la mise en œuvre des filières dédiées (REP,…)
  - Renforcer la sensibilisation et l'information des particuliers et du grand public, en particulier autour du tri et du recyclage
- Former, informer sur les bonnes pratiques de collecte et de gestion des déchets les acteurs concernés :
  - Producteurs DD professionnels : industrie, artisanat, commerce, santé, services (y compris services publics (hôpitaux, éducation, …)), agriculture, collectivités,…
  - Gestionnaires professionnels DD : collecteurs, transporteurs,…
  - Enseignement et formation
  - Associations (environnementales, consommateurs)
  - Ménages/particuliers
- S'appuyer sur les acteurs et réseaux relais pour démultiplier la promotion des bonnes pratiques et de la bonne

gestion : acteurs locaux et EPCI, réseau consulaire, associations,…

- Inciter les maîtres d'ouvrage à prendre en compte les bonnes pratiques de gestion, et en particulier le tri, le recyclage, la valorisation, dans les commandes publiques et appels d'offres, notamment dans le secteur du BTP
- Poursuivre la promotion et la réalisation de diagnostics d'amélioration de la gestion des déchets dangereux auprès des professionnels, notamment les TPE/PME, les commerçants/artisans,…
- Assurer la cohérence du Plan régional de prévention et de gestion des DD avec les politiques régionales : enseignement, formation, économie, agriculture, agenda 21, mer et ports, …
- Travailler à l'exemplarité des pratiques de bonne gestion des DD dans les pratiques/compétences exercées par la Région, notamment au niveau des missions suivantes :
    - Commande publique
    - Réalisation de projets, d'équipements et d'infrastructures de compétence régionale (bâtiment, enseignement, transports, zones portuaires,…)
    - Fonctionnement et entretien des infrastructures et des établissements
    - Formation professionnelle des agents régionaux concernés
    - Sensibilisation plus générale des agents régionaux et opérations spécifiques (sur le tri, le recyclage,…),…

Axes de travail plus spécifiques aux volets 1 et 2:

- Améliorer les taux de collectes en optimisant et en favorisant la mise en œuvre d'actions ciblées, notamment pour des secteurs d'activités ou des acteurs identifiés, à l'image du dispositif ENVIR'A : entreprises/artisans/commerçants (BTP, nautisme, …), agriculteurs, collectivités, particuliers. Ces opérations supposent un état des lieux initial, la définition d'objectifs précis, la mise en place d'opération collectives de collectes/de points de collecte, puis d'optimisation du recyclage et de la valorisation. En assurer le suivi et l'évaluation.
- Valoriser ces actions pour en assurer la démultiplication
- Améliorer les taux de collectes, le tri, le recyclage et la valorisation par la réalisation d'opérations exemplaires de territoires, soit par type de déchets, soit multithématiques et multi-acteurs. De même, ces opérations territoriales exemplaires supposent de disposer d'un état des lieux initial, de définir des objectifs précis, de mettre en place des opérations mutualisées de collecte, de tri, recyclage, valorisation. En assurer le suivi, l'évaluation et la valorisation pour faciliter la démultiplication sur l'ensemble de la région.
- Favoriser la mise en œuvre systématique des politiques de tri dans tous les établissements d'enseignement, de santé,…

Axes de travail plus spécifiques aux volets 2, 3 et 4:

- Favoriser le regroupement des déchets dangereux, en particulier diffus, pour optimiser les transports
- Faciliter le transport alternatif
- Favoriser la gestion de proximité
- Faciliter la création de centres de regroupements, favoriser les projets privilégiant les filières régionales de tri/recyclage/valorisation
- Favoriser la création de filières pérennes de collecte, de valorisation et de traitement pour des DD plus caractéristiques de la région : déchets dangereux de la mer (BPHU et NHU par exemple,…), …
- Accompagner le développement de nouvelles filières de collecte, tri, recyclage, valorisation de déchets dangereux en Bretagne
- Favoriser les projets et démarches qui privilégient le respect de la hiérarchie des modes de traitement.
- S'agissant du traitement des DD, favoriser les projets et démarches relatifs à la valorisation et non l'élimination. Donner la priorité aux filières de valorisation matière puis la valorisation énergie. Limiter le stockage et l'enfouissement pour les déchets qui peuvent l'être
- Travailler en cohérence avec les Régions des Pays-de-la-Loire et de Basse-Normandie dans le respect des orientations de leur PREDD, ces deux régions limitrophes étant plus directement concernées par des transferts de déchets dangereux issus de la Bretagne, la Normandie étant par ailleurs potentiellement concernée pas une réduction à

moyenne échéance de ses capacités de stockage. • Inciter au traitement, au plus près du territoire breton, des DD produits localement	
ACTEURS CONCERNES	
Conseil régional, Etat (DREAL, DRAAF,…), ADEME, ORDB, Conseils régionaux limitrophes, Conseils généraux, ARS, réseau consulaire, agence de l'eau Loire-Bretagne, éco-organismes, professionnels, acteurs locaux (EPCI,…), associations (consommateurs, environnementales), …	
INDICATEURS (*)	
Indicateurs de moyens	• Recensement des actions conduites • Financements mobilisés
Indicateurs de résultats	• Opérations exemplaires (nombre/an) • Collecte DD en Bretagne (tonnes/an) et taux de collecte (%) • Recyclage DD (tonnes/an) (en Bretagne et DD exportés hors Bretagne) • Valorisation DD (tonnes/an) (en Bretagne et DD exportés hors Bretagne) • Elimination DD (tonnes/an) (en Bretagne et DD exportés hors Bretagne)

(*) : Les indicateurs feront l'objet d'une analyse spécifique complémentaire au démarrage du Plan

2-2-6 ENJEU 4 DU PLAN « CONDUIRE DES ACTIONS SPECIFIQUES SUR DES DECHETS DANGEREUX PARTICULIERS »

Au-delà des mesures préconisées et détaillées dans les paragraphes précédents, le Plan breton de prévention et de gestion des déchets dangereux propose de travailler de façon spécifique sur certaines thématiques. C'est le but de ce 4e enjeu organisé autour des quatre domaines suivants :

ENJEU 4	AMELIORER ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE	
1er domaine	**DASRI: Poursuivre la dynamique engagée pour renforcer les échanges et la mutualisation des outils**	Fiche 7
2ème domaine	**Littoral - Appréhender, limiter et bien gérer les déchets dangereux des activités liées à la mer**	Fiche 8
3ème domaine	**Amiante - Développer une méthodologie régionale et accompagner des opérations exemplaires**	Fiche 9
4ème domaine	**Produits phytosanitaires - Contribuer à la dynamique régionale engagée pour la protection des eaux bretonnes par le déploiement d'actions complémentaires de prévention et de gestion de ces déchets dangereux particuliers**	Fiche 10

Différentes préconisations et mesures sont proposées et détaillées dans les fiches techniques correspondantes. Il convient donc de s'y référer.

Fiche 7

ENJEU 4 : CONDUIRE DES ACTIONS SPECIFIQUES SUR DES DECHETS DANGEREUX PARTICULIERS

1er domaine : Déchets d'Activités de Soins à Risques infectieux – Poursuivre la dynamique engagée pour renforcer les échanges et la mutualisation des outils

CONTEXTE

- Les DASRI sont des déchets dangereux particuliers qui font l'objet d'une gestion et de traitements spécifiques.
- Les principaux producteurs de DASRI sont les établissements de soins, les laboratoires de biologie médicale,… Il s'agit de « gros producteurs », dits non diffus. Il existe aussi un gisement non négligeable de DASRI issus des « producteurs diffus » ou « petits producteurs » : professionnels de santé, maisons de retraite, vétérinaires, patients en auto-traitement,…
- Les différents gisements, ainsi que les pratiques d'élimination des DASRI en Bretagne, ont été évalués sur la base d'une étude conduite en 2008 au titre des travaux préalables du PREDD, sur la base de bilans nationaux réalisées par l'ADEME et sur des travaux spécifiques disponibles pour certaines catégories de productions (patients en auto-traitement, mise en place de la REP DASRI par l'éco-organisme DASTRI).
- La connaissance des gisements produits doit être actualisée et améliorée. De même, un suivi régulier des productions de DASRI dans le temps permettra collectivement de mieux gérer collectivement ces déchets dangereux particuliers.
- Certains DASRI particuliers (déchets issus de virus de classe 4, déchets cytotoxiques,…) supposent une gestion et des traitements différenciés qu'il faut appréhender et organiser en amont.
- Du point de vue des pratiques, les gestes de tri et la collecte des déchets restent à améliorer, en particulier pour les productions diffuses (certaines professions libérales, …).
- Les DASRI et assimilés peuvent être éliminés dans l'une des 2 filières autorisées pour ce type de déchets : le prétraitement par désinfection, également appelé « banalisation », permettant de rejoindre les filières d'élimination de déchets non dangereux, ou l'incinération.
- En matière de traitement, la Bretagne est dotée d'outils de prétraitement et de traitement de ces DASRI. Une fraction non négligeable de ces DASRI est traitée en département limitrophe, à Nantes, par incinération. La gestion de ces déchets (prétraitement, valorisation matière,…) pourrait aussi être appréhendée de façon plus globale, au niveau régional, en termes de filières, d'optimisation de filières et d'outils de traitement.

ORIENTATIONS

Techniques	▫ Mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'enjeux partagés ▫ Favoriser l'amélioration des connaissances (gisements, pratiques) et les retours d'expériences ▫ Favoriser la mutualisation des outils ▫ Sensibiliser, informer, former
Organisationnelles	▫ Mobiliser les acteurs, favoriser leur mise en réseau ▫ S'appuyer sur un réseau d'experts ▫ S'appuyer sur les acteurs et structures relais reconnues (Etat, ARS, collectivités, professionnels, fédérations, éco-organismes, associations, …)
Financières	▫ Mobiliser les financements pour conduire ces travaux

AXES DE TRAVAIL

- S'appuyer sur un réseau régional d'experts sur cette thématique spécifique des DASRI
- Mobiliser l'ensemble des acteurs DASRI concernés et définir des enjeux régionalement partagés
- Approfondir la connaissance en matière de gisements, de tri, de collecte, de traitements par catégories de DASRI (quantités par établissement, par type de productions,…)

- Faciliter le suivi régulier des différentes productions de DASRI (définition de méthodologies, mise en place d'outils simples et fiables,…).
- Analyser plus spécifiquement les coûts de gestion et de traitement des DASRI, dans le cadre de la mise en place plus large d'un observatoire des coûts (coûts de collecte, traitement, transport,…) sur les déchets dangereux.
- Au titre de la mise en place d'une veille technique/technologique régionale sur l'ensemble des thématiques DD, y intégrer également les DASRI, notamment aux fins suivantes :
  - Identifier les évolutions, contraintes et mutations (réglementaires, techniques/technologiques, organisationnelles,…)
  - Identifier et recenser des expériences et opérations exemplaires, sites exemplaires, pratiques exemplaires / bonnes pratiques de prévention et de gestion, bretonnes ou non. Les valoriser pour faciliter leur déploiement
  - Faciliter l'évaluation des changements de pratiques
  - Développer des référentiels partagés
  - Intégrer en amont de nouvelles problématiques
  - Consolider des informations objectives (techniques, économiques, juridiques, organisationnelles,...)
  - Permettre des choix éclairés sur des filières de gestion et de traitement, par type de déchets, par territoire
- Faciliter la diffusion d'informations objectives et cohérentes :
  - Rendre facile et accessible l'information
  - Renforcer la sensibilisation et l'information des professionnels
  - Renforcer la sensibilisation de publics particuliers (patients, …), en lien avec d'autres démarches existantes (type REP DASRI)
- Former, informer sur les bonnes pratiques de collecte et de gestion des déchets les acteurs concernés :
  - Services de santé (en particulier producteurs diffus)
  - Agriculteurs, éleveurs,…
  - Collectivités,…
- S'appuyer sur les acteurs et structures-relais en place pour démultiplier l'action, faciliter le déploiement des bonnes pratiques préventives et des bonnes mesures de gestion
- Favoriser la mise en place d'opérations collectives de tri/collecte par famille de productions ou par bassin de productions
- Faciliter une gestion de proximité
- Favoriser les échanges entre acteurs de la production et du traitement en région
- Contribuer aux choix éclairés, pour les acteurs concernés, des filières de traitement des DASRI les plus adaptées à leur contexte de production et au contexte local
- Assurer la cohérence du Plan régional de prévention et de gestion des DD avec les politiques régionales : enseignement, formation, santé, …

ACTEURS CONCERNES

Etat /différents services concernés, ARS, ADEME, Collectivités et EPCI, éco-organismes, fédérations hospitalières publiques et privés, professionnels, associations,…

INDICATEURS (*)

Indicateurs de moyens	• Recensement des actions conduites • Financements mobilisés
Indicateurs de résultats	• Nombre de personnes informées/formées (personnes/an) • Réunions organisées (groupes projets, de travail, …) • Tableau de bord régional spécifique DASRI (production, collecte, traitement (tonnes/an)) par type de production (en lien avec les éco- organismes)

(*) : Les indicateurs feront l'objet d'une analyse spécifique complémentaire au démarrage du Plan

Fiche 8

ENJEU 4 : CONDUIRE DES ACTIONS SPECIFIQUES SUR DES DECHETS DANGEREUX PARTICULIERS

2ème domaine : Littoral - Appréhender, limiter et bien gérer les déchets dangereux des activités liées à la mer

CONTEXTE

- La Bretagne, du fait de sa spécificité maritime, recense de nombreuses activités liées à la mer, avec pour corollaire la production de déchets dont certains sont dangereux. L'état des lieux a montré que des déchets dangereux pouvaient être recensés, en particulier dans les activités ou catégories suivantes :
  - Navires et bateaux de plaisance hors d'usage (NHU et BPHU)
  - Déchets dangereux des ports
  - Déchets dangereux des activités d'entretien et de réparation
  - Signaux pyrotechniques périmés
  - Matériaux de dragages contaminés
- La prise de conscience des problématiques environnementales liées aux activités maritimes s'est largement accentuée, des démarches nouvelles et structurées se sont mises en place mais beaucoup reste encore à faire.
- Le réseau des acteurs concernés de la mer est multiple. De nombreux organismes, fédérations, structures, entreprises coexistent, avec des positionnements de niveau national, régional ou au contraire plus local : Etat et ses différents services, dont la défense (marine nationale), ADEME, agence de l'eau, Conseil régional et généraux, collectivités, et EPCI, réseaux et chambres consulaires, professionnels et oraganisations professionnelles, fédérations, associations, plaisanciers,…
- La filière nautique est importante mais l'état des lieux a montré qu'assez peu de données quantifiées sur les déchets dangereux des activités liées à la mer étaient disponibles à l'échelle de la Bretagne. Lorsqu'elles le sont, ces données sont en général pltuôt qualitatives, les données quantitatives existantes demeurant souvent disparates, ponctuelles, localisées géographiquement, donc difficilement extrapolables.
- Des actions visant à gérer certains types de déchets dangereux spécifiques sont mises en place pour des domaines très spécifiques (Vague bleue, ports propres, vague bleue carénage, opérations locales de gestion des signaux pyrotechniques périmés,…) mais leur déploiement et leur généralisation méritent d'être largement intensifiés.
- Certains types de déchets dangereux des activités liées à la mer sont encore mal appréhendés et peu ou mal gérés, et de nouvelles pistes d'actions sont à organiser et à développer.

ORIENTATIONS

Techniques	▫ Animer une dynamique régionale autour des déchets dangereux des activités liées à la mer, en cohérence avec les dynamiques et dispositifs déjà engagés ▫ Mobiliser les acteurs autour d'enjeux partagés ▫ Favoriser la connaissance, la veille technique/technologique régionale et les retours d'expériences sur cette thématique des déchets dangereux de la mer assez spécifique à la Bretagne ▫ Permettre la valorisation d'opérations exemplaires pour démultiplier les efforts ▫ Favoriser la mutualisation, le partage et la diffusion des outils ▫ Former, informer les acteurs concernés
Organisationnelles	▫ Mobiliser les acteurs, favoriser leur mise en réseau ▫ S'appuyer sur un réseau d'experts ▫ S'appuyer sur les acteurs et structures relais reconnues (Etat, collectivités, réseaux consulaires, professionnels, fédérations, associations (plaisanciers, consommateurs, environnementales,…)

Financières	▫ Mettre en place les moyens humains et techniques nécessaires ▫ Mobiliser les financements nécessaires pour conduire ces actions

AXES DE TRAVAIL

- Animer une dynamique régionale autour des déchets dangereux des activités liées à la mer, en cohérence avec les dynamiques et dispositifs déjà engagés : politiques de la mer, politiques économiques, programmes environnementaux, programmes particuliers de l'Etat, de l'ADEME, de l'agence de l'eau Loire Bretagne, des collectivités, des réseaux consulaires et des organisations professionnelles, programmes et actions locales et intercommunales, actions spécifiques d'éco-organismes,…
- Créer un réseau d'experts
- Travailler avec l'ensemble des acteurs concernés autour d'enjeux partagés
- Travailler avec les Régions limitrophes des Pays-de-la-Loire et de Basse-Normandie également concernées par ces problématiques
- Approfondir la connaissance en matière de gisements, de pratiques, de collecte, de traitements des différents déchets dangereux des activités liées à la mer
- Mettre en place une veille technique/technologique régionale sur cette thématique spécifique des déchets dangereux des activités liées à la mer, permettant notamment de :
  - Identifier et recenser des expériences et opérations exemplaires, sites exemplaires, pratiques exemplaires / bonnes pratiques de prévention et de gestion, bretonnes ou non
  - Développer des référentiels partagés
  - Permettre des choix éclairés sur des filières de gestion et de traitement, par type de déchets ou par territoire
  - Réaliser des supports techniques et méthodologiques (fiches techniques, guides,…)
  - Valoriser les actions et bonnes pratiques pour les démultiplier
- Faciliter la mise en réseau des acteurs/des démarches préventives, de bonnes pratiques et de bonne gestion
- S'appuyer sur les acteurs et réseaux relais pour démultiplier l'action et le déploiement des bonnes pratiques préventives et de bonne gestion
- Favoriser la recherche et l'innovation en matière de prévention des déchets dangereux des activités liées à la mer (éco-conception, technologies propres,…)
- Assurer une information objective et cohérente sur la prévention des déchets dangereux des activités liées à la mer: contexte, réglementation, acteurs, filières, échanges d'expériences …
- Favoriser le développement de projets éco-labellisés, éco-certifiés
- Poursuivre la promotion et la réalisation de diagnostics d'amélioration de la gestion des déchets dangereux auprès des professionnels, notamment les TPE/PME, les commerçants/artisans,…
- Réaliser et/ou accompagner des démarches exemplaires, soit par territoire, soit thématisées (BPHU, signaux pyrotechniques, vague bleue,…). En assurer le suivi, l'évaluation et la valorisation
- Favoriser le déploiement et la mise en œuvre d'outils spécifiques (plans et schémas) permettant d'intégrer l'action préventive et d'avoir une vision globale en amont des actions et opérations. Rappelons à titre d'exemple, le travail des maitrises d'ouvrage portuaires sur la problématique des fractions non immergées de sédiments de dragage via la charte des dragages des ports bretons pour un développement portuaire breton durable.
- Améliorer les taux de collectes, de tri, de traitement des déchets dangereux des activités liées à la mer, en organisant des actions ciblées territoriales ou par domaine d'activité. Ces opérations supposent une bonne connaissance initiale de la situation, la définition d'objectifs précis, la mise en place d'opérations collectives de collectes/de points de collecte, puis d'optimisation du recyclage et de la valorisation. En assurer le suivi et l'évaluation.
- Travailler sur les signaux pyrotechniques périmés et de façon plus spécifique sur la gestion des stocks antérieurs non concernés par la mise en place de la REP dédiée
- Favoriser les échanges entre acteurs de la production et du traitement en région
- Favoriser l'émergence et la création de filières pérennes de collecte et de traitement pour certaines catégories de déchets dangereux des activités liées à la mer caractéristiques de la région (BPHU et NHU,…)

- Assurer la mutualisation, le partage, la promotion et la diffusion de tous ces outils
- Favoriser une grande accessibilité à l'information en matière de prévention et de bonnes pratiques de gestion, en particulier pour les professionnels et gestionnaires, et les usagers
- Assurer la cohérence du Plan régional de prévention et de gestion des DD avec les politiques régionales : mer et économie, ports, enseignement, formation, …
- Former, informer les acteurs concernés sur ces bonnes pratiques de prévention, de collecte et de gestion de leurs déchets dangereux
- Développer des modules adaptés pour la formation (initiale, continue) des professionnels et des acteurs
- Développer un partenariat spécifique avec les associations d'usagers (plaisanciers, environnementales,…) pour le déploiement d'actions de sensibilisation (BPHU, signaux pyrotechnique périmés,…)
- Veiller à la bonne mise en œuvre des mesures de bonne gestion et de traitement des déchets dangereux dans le cadre des déchets de crise et de catastrophes

ACTEURS CONCERNES

Etat dans ses différentes composantes (mer, environnement, tourisme, économie, industrie, défense, sécurité civile,…), Conseil régional, Conseils régionaux limitrophes, Conseils généraux, ADEME, Agence de l'eau Loire Bretagne, collectivités et EPCI, éco-organismes, professionnels, fédérations, réseaux consulaires, associations d'usagers, environnementales, …

INDICATEURS (*)

Indicateurs de moyens	• Recensement des actions conduites • Financements mobilisés
Indicateurs de résultats	• Nombre d'opérations/projets conduits • Tableau de bord régional thématique spécifique (production, collecte, traitement (tonnes/an)) par type de production

(*) : Les indicateurs feront l'objet d'une analyse spécifique complémentaire au démarrage du Plan

Fiche 9

ENJEU 4 : CONDUIRE DES ACTIONS SPECIFIQUES SUR DES DECHETS DANGEREUX PARTICULIERS

3ème domaine : Amiante - Développer une méthodologie régionale et accompagner des opérations exemplaires

CONTEXTE

- La gestion des déchets du BTP fait l'objet d'une planification à l'échelle départementale, dans le cadre des Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus du BTP. Cette planification permet de dresser un état des lieux, en particulier en termes de gisements, et de faire des préconisations en matière de gestion de ces déchets.
- S'agissant des déchets dangereux du BTP, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prend le relais des plans départementaux, non pas sous l'angle de la production et la quantification de ces gisements, mais sur les moyens éventuels à déployer pour assurer la gestion et le traitement optimal de ces déchets dangereux.
- Les déchets d'amiante sont, pour une partie d'entre eux, considérés comme dangereux. Pour l'amiante considérée « non dangereuse » (amiante liée), elle ne doit plus, depuis le 1er juillet 2012, être stockée dans les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) mais dans des installations de déchets non dangereux avec des conditions particulières de stockage. L'amiante « dangereuse » (amiante libre, poussières,…) suit pour sa part les mêmes reglementations et contraintes de gestion et traitement que les autres catégories de déchets dangereux.
- La Bretagne est concernée par la problématique de l'amiante. L'activité agricole bretonne et ses spécifités en matière d'élevage explique l'importance du parc de bâtiments agricoles existants. De nombreux bâtiments d'élevage contiennent des éléments d'amiante, et le vieillissement du parc et l'évolution des pratiques et techniques d'élevage peuvent conduire à terme au démontage de bâtiments amiantés. Une des conséquences directes est donc celle de la gestion de quantités potentiellement importantes de déchets amiantés à traiter.
- D'autres typologies de déchets amiantés du BTP, jusqu'à présent peu ou pas appréhendées, comme par exemple, pour les travaux publics, les déchets d'enrobés amiantés, méritent également qu'on s'y intéresse. De même, d'autres secteurs d'activités comme ceux de la mer, peuvent aussi être concernés par ce sujet de l'amiante (NHU et BPHU,…).
- Ce sujet de l'amiante et des déchets amiantés couvre potentiellement une large palette d'activités, d'acteurs et de partenaires. L'ambition du présent Plan regional de prévention et de gestion des déchets dangereux de Bretagne, plutôt que de déployer un vaste plan « amiante » régional sur cette problématique spécifique, consiste à mettre en place une méthodologie régionale et à développer et accompagner des opérations exemplaires ou innovantes, en lien avec les partenaires et acteurs concernés.
- Parmi les objectifs recherchés, l'un d'eux est de permettre à l'ensemble opérateurs concernés, du début à la fin de la chaine (production, gestion, traitement) de disposer d'outils fiabilisés (sous les angles réglementaires (code l'Environnement, code de la Santé, code du travail,…)) tout en restant souples et simples d'usage, pour assurer une gestion optimale des déchets amiantés plutôt que le développement de pratiques parallèles approximatives.
- L'amélioration des connaissances, des gisements constitue un axe des axes de travail de ce Plan régional.
- La limitation des risques (risques professionnels et sanitaires, environnement) et le développement de modes de gestion adéquats de ces déchets particuliers constituent aussi des axes de travail à privélégier.
- La conduite d'opérations spécifiques exemplaires ou innovantes constitue un autre volet d'actions qu'il pourrait être possible de déployer.

ORIENTATIONS

Techniques	▫ Favoriser le déploiement d'une dynamique régionale autour des déchets amiantés, en lien et cohérence avec les démarches et dispositifs déjà déployés ▫ Mobiliser les acteurs autour d'enjeux partagés ▫ Favoriser la connaissance et la veille technique/technologique régionale sur ce sujet ▫ Faciliter la conduite d'opérations exemplaires ou innovantes et en assurer la valorisation ▫ Favoriser la mutualisation, le partage et la diffusion des outils

Organisationnelles	▫ Mobiliser les acteurs, favoriser leur mise en réseau ▫ S'appuyer sur un réseau d'experts ▫ S'appuyer sur les acteurs et structures relais reconnues (Etat, collectivités, réseaux consulaires, professionnels, …)
Financières	• Mettre en place les moyens humains et techniques nécessaires ▫ Mobiliser les financements nécessaires éventuels pour conduire ces actions

AXES DE TRAVAIL

- Favoriser le déploiement d'une dynamique régionale autour des déchets amiantés
- Assurer le lien et la cohérence du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux avec les démarches, dispositifs, politiques et Plans en cours ou déjà déployés (« Pacte d'avenir breton », Plan bâtiment durable, fonds « amiante » de l'Etablissement Public Foncier Régional, ...)
- Assurer la cohérence du Plan régional de prévention et de gestion des DD avec les politiques régionales : agriculture, économie, immobilier, mer, formation, …
- Créer un réseau d'experts
- S'appuyer de façon privilégiée sur les services de l'Etat (DREAL, DIRECCTE,…) et de l'ARS pour conduire ce volet
- S'appuyer aussi sur les autres acteurs et structures relais reconnues (collectivités, réseaux consulaires, professionnels, associations,…)
- Mobiliser l'ensemble des acteurs concernés, travailler avec eux autour d'enjeux partagés
- Faciliter la mise en réseau des acteurs/des expériences
- Approfondir la connaissance en matière de gisements, de pratiques, de collecte, de traitements des différents déchets amiantés
- Réaliser des enquêtes et études spécifiques thématiques (comme par exemple, l'étude préalable d'analyse des gisements au niveau des bâtiments agricoles envisagée en Morbihan)
- Favoriser la connaissance et la veille technique/technologique régionale sur ce sujet, notamment pour :
    - Identifier et recenser des expériences et opérations exemplaires, sites exemplaires, pratiques exemplaires / bonnes pratiques préventives et de gestion, bretonnes ou non
    - Développer des référentiels partagés
    - Permettre des choix éclairés sur des filières de gestion et de traitement
    - Réaliser des supports techniques et méthodologiques (fiches techniques, guides,…)
    - Valoriser les actions pour les démultiplier
- Assurer une information objective et cohérente autour des bonnes pratiques de gestion des déchets amiantés : contexte, réglementation, acteurs, filières, échanges d'expériences …
- Faciliter la conduite d'opérations exemplaires ou innovantes, par territoire ou plus sectorielle (amiante agricole, cf. par exemple ci-avant étude préalable décrite sur les bâtiments agricoles,…). Ces opérations supposent un état des lieux initial, la définition d'objectifs précis, la mise en place d'actions spécifiques. En assurer le suivi, l'évaluation et la valorisation
- Favoriser les échanges en région entre acteurs de la production et du traitement
- Assurer la mutualisation, le partage, la promotion et la diffusion de l'ensemble des outils décrits précédemment
- Favoriser une grande accessibilité à l'information en matière de bonnes pratiques et de bonne gestion, en particulier pour les professionnels et gestionnaires,
- Former, informer les acteurs concernés

ACTEURS CONCERNES

Etat, Conseil régional, Conseils généraux, ADEME, ARS, CARSAT, collectivités et EPCI, professionnels, fédérations, réseaux

consulaires, OPP BTP (office professionnel de prévention du BTP), …	
INDICATEURS (*)	
Indicateurs de moyens	• Recensement des actions conduites • Financements mobilisés
Indicateurs de résultats	• Réunions organisées (groupes projets, de travail, …) • Nombre d'opérations/projets conduits • Tableau de bord régional thématique spécifique

(*) : Les indicateurs feront l'objet d'une analyse spécifique complémentaire au démarrage du Plan

Fiche 10

ENJEU 4 : CONDUIRE DES ACTIONS SPECIFIQUES SUR DES DECHETS DANGEREUX PARTICULIERS

4ème domaine : Produits phytosanitaires - Contribuer à la dynamique régionale engagée pour la protection des eaux bretonnes par le déploiement d'actions complémentaires de prévention et de gestion de ces déchets dangereux particuliers

CONTEXTE

- Les déchets dangereux issus des usages de produits phytosanitaires proviennent pour une part importante de l'agriculture et correspondent essentiellement aux :
  - PPNU : Produits Phytosanitaires Non Utilisés (produits non identifiables, produits dégradés, produits dont l'utilisation est désormais interdite, produits rendus obsolètes par la modification des techniques,…) ;
  - EVPP : Emballages Vides de Produits Phytosanitaires.
- Mais d'autres usages et secteurs d'activités peuvent être aussi contributeurs et producteurs de tels déchets dangereux. L'entretien des espaces verts, des routes, des bâtiments, le jardinage sont autant de secteurs et de domaines concernés sous la responsabilité des acteurs suivants :
  - les metteurs de produits sur le marché
  - les distributeurs
  - les collectivités
  - les gestionnaires d'établissements (publics, privés)
  - certains professionnels (entretien, jardinage,…)
  - les ménages et les particuliers
- La Bretagne, très concernée par la contamination des eaux superficielles et souterraines par les produits phytosanitaires a, depuis de nombreuses années, déployé des mesures préventives et d'amélioration des pratiques afin d'améliorer la qualité de ses eaux.
- La réglementation relative aux produits phytosanitaires s'est aussi renforcée au fil des ans afin de réduire et limiter l'usage de ces produits. Des plans d'actions se sont développés, soit au niveau national (Ecophyto,…), soit au niveau régional ou dans les communes et intercommunalités (actions « zéro phyto »,…) fortement relayées par l'intermédiaire des structures porteuses de SAGE et de bassins versants.
- De son coté, la profession agricole bretonne s'est organisée pour limiter la pollution des eaux par les produits phytosanitaires d'origine agricole. Des actions de collecte et d'élimination de ces produits (stocks historiques puis récupération des PPNU générés chaque année) ont été mises en place et sont renouvelées régulièrement. Au niveau national, l'éco-organisme ADIVALOR a développé une démarche pour organiser, collecter et financer tout ou partie de l'élimination des déchets phytosanitaires agricoles.
- De la même façon, les collectivités bretonnes se sont investies dans la démarche de protection des eaux, en particulier au travers de dynamiques de bassins versants et des SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux). Des actions ont été aussi conduites (jardineries, grande distribution,…), notamment par l'intermédiaire d'associations, pour inciter les consommateurs et les particuliers à ne plus utiliser ces produits ou à en limiter leurs usages. Parfois, certaines dynamiques locales cherchent un nouveau souffle pour poursuivre leurs actions de prévention sur l'utilisation des produits phytosanitaires.
- Si beaucoup a été fait, il reste encore à faire pour accompagner les usagers et utilisateurs sous l'angle de la prévention, de l'amélioration de la collecte de ces produits et déchets particuliers.
- L'ambition du présent Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux consiste à renforcer la dynamique régionale existante de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour en être un vecteur de démultiplication. A ce titre, le déploiement d'actions complémentaires peut être envisagé sous les angles de la prévention et de la gestion des déchets dangereux auprès de cibles spécifiques, pour faire écho et servir la démarche de réduction des usages phytosanitaires conduite au titre de la préservation et la reconquête de la qualité des eaux.

ORIENTATIONS	
Techniques	▫ Inscrire l'action de prévention et de gestion de ces déchets dans la dynamique régionale existante de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour en être un vecteur de démultiplication ▫ Identifier des pistes d'actions complémentaires et cohérentes ▫ Favoriser la mutualisation, le partage et la diffusion des outils
Organisationnelles	▫ S'appuyer sur les acteurs et structures relais reconnues (Etat, collectivités, réseaux consulaires, professionnels, acteurs locaux de prévention « déchets » et de bassins versants, associations,…)
Financières	▫ Mobiliser les financements nécessaires éventuels pour conduire ces actions complémentaires

AXES DE TRAVAIL

- Intégrer les réseaux d'acteurs/réseaux d'experts/actions identifiés autour de la dynamique régionale existante de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Travailler sur des pistes d'actions complémentaires et cohérentes, sous l'angle de la prévention et de la bonne gestion des déchets :
  - Identifier et mobiliser des acteurs complémentaires (animateurs PLP, déchèteries, gestionnaires d'établissements, professionnels (entretien espaces verts,...),…)
  - Recenser les actions supports (actions évènementielles, supports de communication, support pédagogiques,…) existantes en matière de prévention et de gestion des déchets qui permettraient de relayer et démultiplier les informations/actions engagées sous l'angle de la préservation de la qualité de l'eau
  - Identifier des pistes d'actions nouvelles et/ou complémentaires
- Faciliter :
  - la mise en réseau des acteurs « eau » et des acteurs « déchets », au niveau des dynamiques locales de prévention et des dynamiques de bassins versants et de SAGE
  - le développement de partenariats complémentaires (prévention et gestion des déchets) avec les acteurs professionnels/associations déjà impliqués dans les actions de lutte contre l'utilisation de pesticides au titre de la qualité de l'eau
  - la mise en réseau des acteurs/des démarches complémentaires identifiés
  - la mise en œuvre d'actions communes d'information et de sensibilisation « eau/déchets » (journée mondiale de l'eau, semaine de la réduction des déchets,…)
  - le déploiement d'actions conjointes « eau/déchets (dangereux) »
- S'appuyer sur les acteurs et réseaux relais pour démultiplier la promotion des actions/mesures identifiées (acteurs locaux de prévention, SAGE et bassins versants, EPCI, réseaux consulaires,…)
- Mettre en cohérence, renforcer et mutualiser les données/l'observation de données sur les pesticides (usages/ventes/productions de déchets/collectes/…)
- Contribuer aux efforts :
  - d'information objective et cohérente sur la prévention des DD issus des usages phytosanitaires : contexte, réglementation, acteurs, filières, échanges d'expériences …
  - d'accessibilité à l'information en matière de prévention et de bonnes pratiques, en particulier pour les professionnels et gestionnaires, les particuliers et le grand public, …
  - de formation des producteurs actuels ou potentiels de ces déchets
- Renforcer et redynamiser les dynamiques locales
- Favoriser la mutualisation, le partage et la diffusion de l'ensemble des outils
- Travailler avec les associations (consommateurs, environnementales) sur le développement d'actions complémentaires de sensibilisation, notamment auprès des ménages et des particuliers

ACTEURS CONCERNES	
Etat (DREAL, DRAAF, DIRECCTE,…), Conseil régional, Conseils généraux, ADEME, Agence de l'eau Loire Bretagne, ARS, collectivités et EPCI, éco-organismes, professionnels, fédérations (UNEP (paysagistes),…), réseaux consulaires, associations (consommateurs, environnementales),…	
INDICATEURS (*)	
Indicateurs de moyens	• Recensement des actions conduites • Financements mobilisés
Indicateurs de résultats	• Tableau de bord régional thématique spécifique, en lien avec les indicateurs de suivi de la qualité des eaux

(*) : Les indicateurs feront l'objet d'une analyse spécifique complémentaire au démarrage du Plan

2-2-7 ENJEU 5 DU PLAN « FACILITER LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX EN SITUATION DE CRISES»

Le Plan breton de prévention et de gestion des déchets dangereux propose de travailler spécifiquement sur les déchets dangereux et leur gestion en situation de crises.

Différentes préconisations et mesures sont proposées et détaillées dans la fiche technique n°11 présentée ci-après à laquelle il convient donc de se référer.

Fiche 11

ENJEU 5 : FACILITER LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX EN SITUATION DE CRISE

CONTEXTE

- Les Plans de prévention et de gestion des déchets dangereux (et non dangereux) doivent comporter des mesures pour assurer la gestion des déchets en situations exceptionnelles.
- Les déchets de situation exceptionnelle ou déchets post-catastrophes correspondent aux matériaux, matières, objets et dépôts qui, suite à une catastrophe naturelle ou technologique, sont impropres à la consommation, inutilisables en l'état, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la santé humaine et la salubrité publique ou de porter atteinte à la biodiversité. Ils sont produits par la destruction ou l'endommagement des biens et des infrastructures et la dégradation du milieu naturel et peuvent être de toutes natures : dangereux ou non dangereux. De la même façon, les accidents du trafic maritime sont susceptibles de générer des déchets (dangereux ou non) issus de la cargaison de navires, du fuel de propulsion, ou des navires eux-mêmes.
- Ces déchets, hétérogènes, sont soit produits en quantité importante sur de courtes durées, soit produits en petites quantités, mais avec un fort pouvoir de dangerosité.
- Une démarche d'anticipation et de prévention permet de réduire les risques d'une gestion précipitée et improvisée de ces déchets.
- Les situations de crise à prendre en compte sont précisées dans le Code de l'environnement et détaillées dans le guide technique de l'ADEME pour « l'intégration des déchets en situations exceptionnelles dans les Plans de prévention des déchets non dangereux et dangereux ». Ces situations de crise sont :
  - les pandémies,
  - les catastrophes naturelles : inondations, tempêtes, tornades, séismes, feux de forêt,…
  - les pollutions maritimes ou fluviales.
- S'agissant de pandémies, des mesures de gestion sont mises en place au moment des crises, en fonction du problème sanitaire rencontré (prion, grippe A,…).
- Les pollutions maritimes, et les déchets dangereux qui en découlent, sont gérés dans le cadre des préconisations des dispositifs départementaux ORSEC POLMAR Terre, qui prévoient déjà la gestion de ces déchets. Dans le cas de pollution de moindre ampleur, les communes littorales peuvent, si elles le souhaitent dans le cadre d'un Plan communal de sauvegarde (PCS), se doter d'un Plan Infra Polmar, aussi appelé « volet lutte contre les pollutions maritimes » du PCS. Ce volet, à élaborer dans un esprit de complémentarité avec le dispositif ORSEC POLMAR Terre, identifie notamment les filières de traitement des déchets (dangereux ou non) à traiter en cas de problèmes.
- Dans d'autres cas de crise, telles que les inondations ou les tempêtes, les Plans Orsec ne prévoient pas toujours la gestion des déchets et n'identifient pas de zones lors de situations de crise.
- Ce volet relatif à la gestion des déchets dangereux en situation de crise a pour objectif principal d'assurer et de faciliter la mise en cohérence entre plans et outils disponibles (ou à déployer) en la matière.

ORIENTATIONS

Techniques	▫ Organiser la concertation et les partenariats sur cette problématique de la gestion des déchets dangereux en période de crise ▫ Développer la planification, la communication et la diffusion de l'information ▫ Informer, former les acteurs concernés ▫ Assurer une veille sur ces déchets spécifiques ▫ Formaliser et valoriser les retours d'expérience en matière de gestion des crises passées
Organisationnelles	▫ Mobiliser les acteurs, favoriser leur mise en réseau ▫ S'appuyer sur les acteurs et structures relais reconnues : services de l'Etat (Préfectures, sécurité civile, cellules ORSEC/POLMAR, …), l'ARS, l'ADEME, les SDIS, les collectivités, les EPCI, VIGIPOL, les associations environnementales,…

Financières	• Mettre en place les moyens humains et techniques nécessaires ▫ Mobiliser les financements nécessaires éventuels pour conduire ces actions

AXES DE TRAVAIL

- Mettre en place un groupe de travail spécifique avec les experts concernés sur cette problématique de la gestion des déchets de crise en Bretagne
- Impliquer les services déjà largement concernés (services de l'Etat : préfectures, sécurité civile, cellules ORSEC/POLMAR,…, l'ARS, l'ADEME, les SDIS, collectivités et EPCI concernés, VIGIPOL) dans les outils, dispositions et préconisations éventuelles à déployer
- Clarifier les compétences des différents acteurs impliqués et la légitimité du Conseil régional dans la planification complémentaire éventuelle de la gestion de déchets dans ces situations de crise
- Travailler à la bonne articulation des dispositions des différents Plans de gestion pour ces situations particulières
- Travailler avec les régions limitrophes comme la Basse-Normandie également concernées par cette problématique
- Réaliser un bilan de la gestion des déchets dangereux de crises passées en Bretagne
- Analyser les retours d'expériences d'autres crises passées, ailleurs en France ou dans d'autres pays si ces crises sont transposables à la Bretagne
- Réaliser un travail d'audit et, dans la mesure du possible, de prospective au regard des différents types de catastrophes et de crises pouvant susceptibles de concerner la Bretagne
- Identifier et analyser les outils opérationnels existant par ailleurs pour d'autres situations d'urgence, pour en transposer les possibles expériences et outils utilisables ou pouvant être mutualisés dans le cadre d'une gestion des déchets de crise
- Réaliser un inventaire des sites de tri, stockage, traitement existants en Bretagne pour les différentes catégories de déchets de crise et de catastrophes
- Faciliter le déploiement de structures et d'infrastructures (entreposages, stockages,…) complémentaires qui s'avéreraient nécessaires
- Informer, former les acteurs et professionnels concernés
- Proposer des réponses « immédiates » lisibles et utilisables et rapidement/facilement par les acteurs concernés, les situations de crises devant être gérées en urgence par les élus/professionnels concernés
- Etablir si nécessaire un guide pratique opérationnel spécifique de la gestion des déchets dangereux à destination des acteurs concernés par la gestion de ces déchets dangereux de crise, complémentaire des dispositions déjà prévues le cas échéant par :
    - les Plans Orsec, dispositifs départementaux ORSEC POLMAR Terre et plans Infra POLMAR
    - le guide technique de l'ADEME pour « l'intégration des déchets en situations exceptionnelles dans les Plans de prévention des déchets non dangereux et dangereux »
    - le guide technique du CEREMA relatif à « la prévention et la gestion des déchets issus des catastrophes naturelles : de l'anticipation à la gestion »
- Vérifier et faciliter la mise à jour régulière des informations utiles à la gestion de ces crises (entreprises spécialisées, sites de traitement et stockage,…)
- Sensibiliser et informer les particuliers et les ménages concernés pour certains types de crise (inondations, tempêtes,…), en s'appuyant notamment sur le réseau des associations
- Assurer une veille et faciliter les retours d'expériences en matière de gestion des crises et catastrophes vécues

ACTEURS CONCERNES

Etat /différents services concernés : Préfectures, sécurité civile, cellules ORSEC/POLMAR,DREAL…, Conseil régional, Conseils généraux et SDIS, ADEME, ARS, DRAAF, collectivités et EPCI, VIGIPOL, associations environnementales,…

INDICATEURS (*)	
Indicateurs de moyens	• Recensement des actions conduites
Indicateurs de résultats	• Réunions organisées (groupes, de travail, experts …) • Documents réalisés

(*) : Les indicateurs feront l'objet d'une analyse spécifique complémentaire au démarrage du Plan

2-2-8 ENJEU 6 DU PLAN « LIMITER L'IMPACT DES DECHETS DANGEREUX SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE »

Le Plan breton de prévention et de gestion des déchets dangereux propose en dernier lieu de travailler spécifiquement sur l'impact des déchets dangereux sur l'environnement et la santé.

Les préconisations et mesures correspondantes sont proposées et détaillées dans la fiche technique n°12 présentée ci-après à laquelle il convient de se référer.

Fiche 12

ENJEU 6 : LIMITER L'IMPACT DES DECHETS DANGEREUX SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

CONTEXTE

- Les déchets dangereux sont, par définition même, potentiellement générateurs de risques pour la santé et l'environnement.
- Ces déchets dangereux représentent un risque possible pour les personnels des entreprises et établissements producteurs concernés (santé, industrie, artisanat, agriculture,…), pour les usagers du type « ménages » et « particuliers », pour les agents chargés de la gestion et du traitement des déchets. Ils représentent aussi pour la population, les riverains, des dangers sous l'angle de l'approche environnementale.
- Les dangers et les risques sont divers pour les personnes, les installations ou l'environnement et couvrent un spectre très large : piqures, coupures, blessures, infections, inoculations de germes pathogènes, intoxications, asphyxies, incendies, explosions, rejets liquides, atmosphériques, pollutions de l'eau, de l'atmosphère, des sols,... Du point de vue de la santé, certains types de déchets peuvent aussi provoquer des effets insidieux, après des années d'exposition, voire plusieurs années après la fin de l'exposition à de faibles doses, pour certaines catégories professionnelles.
- La panoplie réglementaire, et tout particulièrement les Codes de la Santé publique, du Travail et de l'Environnement et les mesures qui en découlent, permettent d'encadrer les activités en lien avec les produits dangereux et les déchets dangereux ainsi produits par ces usages.
- Le Plan régional Santé-Environnement est un outil essentiel pour travailler sur ce thème de la limitation des impacts des déchets dangereux sur la santé et l'environnement.
- Mais une grande vigilance s'impose en permanence pour limiter toujours davantage et durablement les possibles impacts sanitaires et environnementaux. Des actions spécifiques complémentaires pourraient être identifiées et conduites, en cohérence et complémentarité avec les différents outils disponibles, pour accentuer encore l'effort autour de la protection de la santé et de l'environnement dans le domaine des déchets dangereux.

ORIENTATIONS

Techniques	▫ Animer une dynamique régionale autour de la limitation des impacts santé-environnement des déchets dangereux, en cohérence et complémentarité avec le Plan régional Santé-Environnement, et avec les autres outils disponibles ▫ Mobiliser les acteurs autour d'enjeux partagés ▫ Diffuser, former, informer
Organisationnelles	▫ Mobiliser les acteurs, favoriser leur mise en réseau ▫ S'appuyer sur les acteurs et structures relais reconnues (services de l'Etat (DREAL, DRAAF, DIRECCTE,…), ARS, CARSAT, ADEME, collectivités et EPCI, médecine du travail, réseaux consulaires, professionnels, associations (environnementales, consommateurs,…),…
Financières	▫ Mettre en place les moyens humains et techniques nécessaires ▫ Mobiliser les financements éventuels nécessaires pour conduire ces travaux

AXES DE TRAVAIL

- Animer une dynamique régionale autour de la limitation des impacts santé-environnement des déchets dangereux, en cohérence et complémentarité :
  - ▫ en premier lieu avec le Plan régional Santé-Environnement que le Conseil régional suit aux cotés de l'Etat
  - ▫ en second lieu les autres outils identifiés et mobilisables sur cette problématique sanitaire et environnementale
- Mettre en place un groupe de travail spécifique avec les experts concernés sur cette problématique

- Impliquer les acteurs, partenaires et structures concernés services de l'Etat (DREAL, DRAAF, DIRECCTE,…), ARS, ADEME, collectivités et EPCI, réseaux consulaires, professionnels, associations environnementales et de consommateurs,…) ; mobiliser ces acteurs autour d'enjeux partagés, travailler en cohérence avec eux
- Identifier les compétences, travailler à la bonne articulation des dispositions des différents Plans et dispositifs en lien avec cette problématique
- Identifier et analyser les outils opérationnels existant par ailleurs pour développer et démultiplier les expériences et outils au service de la limitation des impacts sanitaires et environnementaux des déchets dangereux
- Assurer une information objective et cohérente : réglementation, acteurs, filières, échanges d'expériences, …
- Proposer des réponses et outils lisibles et utilisables et rapidement/facilement par les acteurs concernés : supports pédagogiques, fiches techniques… en fonction des cibles identifiées
- Favoriser la mutualisation, la promotion, le partage et la diffusion des outils existants ou à développer
- Permettre la valorisation d'opérations exemplaires pour démultiplier les efforts
- Favoriser une grande accessibilité à l'information
- Former, informer l'ensemble des publics concernés sur cette question des impacts sanitaires et environnementaux des DD
    - Producteurs DD professionnels : industrie, artisanat, commerce, santé, services (hôpitaux, éducation, …), agriculture, collectivités,…
    - Gestionnaires professionnels DD : collecteurs, transporteurs, traiteurs…
    - Enseignement et formation
    - Associations (environnementales, consommateurs)
    - Ménages/particuliers
- Sensibiliser et informer les particuliers et les ménages, en s'appuyant notamment sur le réseau des associations (de consommateurs et environnementales)
- Sensibiliser à la problématique des DD dès la formation initiale en s'appuyant sur :
    - des outils et modules spécifiques lors des installations, créations et reprises d'activités (professionnels de la santé, artisans, commerçants, entrepreneurs, agriculteurs,…)
    - des outils et modules spécifiques pour les gestionnaires d'établissements de santé, établissements d'enseignement, salariés des établissements,…
    - des outils spécifiques pour certaines activités particulières de déchets dangereux, assez spécifiques en Bretagne : mer, amiante, produits phytosanitaires, …
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage à la prise en compte accrue de critères de limitation des impacts sanitaires et environnementaux liés aux déchets dans les commandes publiques et appels d'offres
- Favoriser l'intégration systématique de la dimension sanitaire et environnementale dans les pratiques et compétences exercées par le Conseil régional : enseignement, aménagement et transport (ports,…), économie, agriculture, logistique et fonctionnement,… en cohérence et complémentarité avec les différents outils et dispositifs existants (agenda 21, PRSE, …)

ACTEURS CONCERNES

Etat dans ses différentes composantes (DREAL, DDPPT, DRAAF, DIRECCTE,…), Conseil régional, Conseils généraux, ARS, CARSAT, médecine du travail, ADEME, collectivités et EPCI, réseaux consulaires, professionnels, associations environnementales et de consommateurs,…

INDICATEURS (*)

Indicateurs de moyens	• Recensement des actions conduites
Indicateurs de résultats	• Réunions organisées (groupes, de travail, experts …) • Documents réalisés

(*) : Les indicateurs feront l'objet d'une analyse spécifique complémentaire au démarrage du Plan

CONCLUSION

Le présent Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux en Bretagne a été élaboré par le Conseil régional de Bretagne :

- Dans le cadre d'une **démarche basée sur les partenariats et la concertation** avec un ensemble d'acteurs identifiés au niveau régional, réunis notamment au sein d'un groupe de pilotage du Plan et dans le cadre plus élargi de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan ;
- Avec le **souci de contribuer durablement à l'amélioration de la qualité environnementale de la Bretagne** ;
- Dans un **esprit de complémentarité avec les autres outils et dispositifs existants**, et notamment les outils de planification « déchets » (plans nationaux, plans départementaux,…) ;
- A partir **d'un état des lieux mettant clairement en avant la nécessité d'approfondir certains pans de la connaissance**, notamment sur certains gisements particuliers (produits, collectés, traités) spécifiques peu ou mal appréhendés ;
- Sur la base **d'objectifs simples et clairs** ;
- Avec le souci **de faciliter le déploiement et la mise en œuvre** futurs des mesures préconisées ;
- En insistant sur **la nécessaire démarche de prévention**, préalable indispensable à toute action, puis sur **l'importance d'une gestion rigoureuse** des déchets dangereux ;
- En facilitant le respect et la mise en œuvre de **principes comme ceux de la mutualisation régionale, de la proximité ou encore de l'économie circulaire ;**
- Dans un **esprit de veille et de suivi vigilant du Plan**, notamment pour faciliter l'adaptation des mesures opérationnelles proposées aux éventuelles évolutions et mutations qui pourraient se présenter au fil du temps (évolutions et mutations technologiques (nouvelles technologies, nouveaux déchets…), réglementaires, organisationnelles, financières,…).

L'objectif recherché est bien celui de la protection et de l'amélioration de la qualité environnementale du territoire. Le véritable enjeu de ce Plan sera qu'il puisse être déployé, simplement et concrètement, dans la durée, pour contribuer à cette dynamique de préservation et d'amélioration de la qualité environnementale de la Bretagne.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPAUX SIGLES ET ACRONYMES

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADIVALOR	Agriculteurs Distributeurs Industriels pour la valorisation des déchets agricoles
ADR	Accord for Dangerous goods by Road
AELB	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
ANDRA	Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs
APER	Assocaition pour la Plaisance Eco-Responsable
APLM	Association des Ports Locaux de la Manche
APPB	Association des Ports de Plaisance de Bretagne
ARS	Agence régionale de la Santé
BAT	Best Available Techniques
BPHU	Bateau de Plaisance Hors d'Usage
BREF	Best Available Techniques Reference
BSD	Bordereau de Suivi des Déchets
BSDD	Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
CCES	Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan
CCI	Chambre de Commerce et de l'Industrie
CE	Communauté Européenne
CEB	Cellule Economique de Bretagne
CLP	Classification, Labelling and Packaging
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRAB	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CRMA	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
CSDU	Centre de Stockage de Déchets Ultimes
CSP	Code de la Santé Publique
DAE	Déchets des Activités Economiques
DAOM	Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères
DAS	Déchets d'Activités de Soins
DASRI	Déchets d'activités de soins à risques infectieux
DD	Déchets Dangereux
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDD	Déchets Dangereux Diffus
DDM	Déchets Dangereux des Ménages
DDS	Déchets Diffus Spécifiques
DEEE/D3E	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DND	Déchets non dangereux
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EGIDA	Estimation des Gisements des Déchets de l'Artisanat
EPCI	Etablissement public de Coopération Intercommunale
EVPP	Emballage Vide de Produits Phytosanitaires
GEM F	Gros Electroménager Froid

GEM HF	Gros Electroménager Hors Froid
GEREP	Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes
GIP BE	Groupement d'Intérêt Public Bretagne Environnement
GRV	Grands Récipients Vrac
HAD	Hospitalisation à Domicile
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HU	Huiles Usagées
IAA	Industrie Agro Alimentaire
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFEN	Institut Français de l'Environnement
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IPPC	Integrated Pollution Prevention and Control
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
NHU	Navires Hors d'Usage
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMI	Organisation Maritime Internationale
ORDB	Observatoire Régional des Déchets en Bretagne
P & A	Piles et Accumulateurs
PAM	Petits Appareils en Mélange
PAT	Patients en Auto-Traitement
PCB	Polychlorobiphényles
PDEDMA	Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie
POLMAR	Pollutions Maritimes
POP	Polluants Organiques persistants
PPG-DBTP	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus du Bâtiment et des Travaux Publics
PPG-DND	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
PPNU	Produits Phytosanitaires Non Utilisés
PR PG-DD	Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux
PREDAS	Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins
PREDD	Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux
PREDIS	Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux
PRSE	Plan Régional Santé-Environnement
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
REFIDIS	Résidus d'Epuration des Fumées des Unités d'Incinération des Déchets Industriels Spéciaux
REFIOM	Résidus d'Epuration des Fumées des Unités d'Incinération des Ordures Ménagères
REP	Responsabilité Elargie du Producteur
SAU	Surface Agricole Utile
SIOCA	Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement
TBT	Tributylétain
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
TP	Travaux Publics
UBGDS	Union Bretonne des Groupements de Défense Sanitaire
UIOM	Unité d'Incinération des Ordures Ménagères
VHU	Véhicules Hors d'Usage

Prospective DD - Synthèse des données des états des lieux 2013-2014 et 2008-2010

Données GEREP 2011 - EGIDA 2012	Nouveau projet de Plan 2014		Projet initial 2010	
Domaines d'activité	**Année référence**	**Tonnages produits ou collectés (arrondis)**	**Année référence**	**Tonnages produits ou collectés (arrondis)**
DD - gros producteurs :	**100 765**		**92 600**	
Gros producteurs hors REFIOM	2011	75 055	2006	79 600
REFIOM	2011	25 710	2006	13 000
DD - Artisanat	2012	**19 490**	2008	**21 800**
DD - Ménages/déchèteries	2012	**8 125**	2007	**9 500**
DD - secteur agricole :	**300**		**225**	
PPNU	2012	**10**	2008	**15**
EVPP	2012	**290**	2008	**210**
DD enseignement :	**113**		**115**	
Lycées	2012	55	2007	57
Collèges, enseignement supérieur, laboratoires	2007	58	2007	58
Sous-total		**128 793**		**124 240**
DD spécifiques	2012	**55 990**	2006-2008	**57 680**
DD mer	2006-2008	**5 000**	2006-2008	**5 000**
DD - BTP	2012	**42 900**		
Sous-total		**103 890**		
Total		**232 683**		

Prospective DD - tendance A

Domaines d'activité	Calcul tendance entre projets 2014 et 2010			Evolution correspondante horizon 2020		Evolutioncorrespondante horizon 2026	
	Période d'observation (années)	Variation tonnages	Taux évolution moyen annuel	Variation tonnages 6 ans	Tonnage 2020	Variation tonnages 12 ans	Tonnage 2026
DD - gros producteurs :							
Gros producteurs hors REFIOM	5	-4 545	-1,1%	-5 143	**69 912**	-10 285	**64 770**
REFIOM	5	12 710	19,6%		**25 710**		**25 710**
DD - Artisanat	**4**	**-2 310**	**-2,6%**	**-3 098**	**16 392**	**-6 196**	**13 294**
DD - Ménages/déchèteries	**5**	**-1 375**	**-2,9%**	**-1 411**	**6 714**	**-2 822**	**5 303**
DD - secteur agricole							
PPNU	4	-5	-8,3%	-5	**5**	-10	**0**
EVPP	4	80	9,5%	166	**456**	331	**621**
DD enseignement :							
Lycées	5				**55**		**55**
Collèges, enseignement supérieur, laboratoires	0				**58**		**58**
Sous-total		**4 555**		**-9 491**	**119 302**	**-18 982**	**109 811**
				-7,4%		***-14,7%***	
DD spécifiques	**5**	-1 690	-0,6%	-1 969	**54 021**	-3 937	**52 053**
DD mer	staganation		**0%**		**5 000**		**5 000**
DD -BTP	stagnation		**0%**		**42 900**		**42 900**
Sous-total		**-1 690**		**-1 969**	**101 921**	**-3 937**	**99 953**
				-1,9%		***-3,8%***	
Total		**2 865**		**-11 459**	**221 224**	**-22 919**	**209 764**
				-4,9%		***-9,8%***	

Prospective DD - tendance B

	Stagnation économique Croissance démographique : +25 000 hab/an (hypothèse "Bretagne 2030)						
Domaines d'activité	**Hypothèse**	**Taux variation 2020**	**Variation tonnages 6 ans**	**Tonnage 2020**	**Taux variation 2026**	**Variation tonnages 12 ans**	**Tonnage 2026**
DD - gros producteurs :							
Gros producteurs hors REFIOM	Stagnation			**75 055**			**75 055**
REFIOM	Stagnation			**25 710**			**25 710**
DD - Artisanat	Stagnation			**19 490**			**19 490**
DD - Ménages/déchèteries	Evolution démographique	6,2%	504	**8 629**	10,8%	878	**9 003**
DD - secteur agricole :							
PPNU	Stagnation			**10**			**10**
EVPP	Stagnation			**290**			**290**
DD enseignement :							
Lycées	Evolution démographique	6,2%	3	**58**	10,8%	6	**61**
Collèges, enseignement supérieur, laboratoires	Evolution démographique	6,2%	4	**62**	10,8%	6	**64**
Sous-total			511	**129 304**		890	**129 683**
			0,4%			***0,7%***	
DD spécifiques	stagnation			**55 990**			**55 990**
DD mer	stagnation			**5 000**			**5 000**
DD -BTP	stagnation			**42 900**			**42 900**
Sous-total				**103 890**			**103 890**
			0,0%			***0,0%***	
Total			**511**	**233 194**		**890**	**233 573**
			0,2%			***0,4%***	

Prospective DD - tendance C

	Croissance économique : scénario noir : +1,4% par an (référence : France 2030 (1)) Croissance démographique : +25 000 hab/an (référence : "Bretagne 2030")						
Domaines d'activité	**Hypothèse**	**Taux variation 2020**	**Variation tonnages 6 ans**	**Tonnage 2020**	**Taux variation 2026**	**Variation tonnages 12 ans**	**Tonnage 2026**
DD - gros producteurs :							
Gros producteurs hors REFIOM	scénario noir	8,4%	6 305	**81 360**	16,8%	12 609	**87 664**
REFIOM	stagnation			**25 710**			**25 710**
DD - Artisanat	scénario noir	8,4%	**1 637**	**21 127**	16,8%	**3 274**	**22 764**
DD - Ménages/déchèteries	Evolution démographique	6,2%	504	**8 629**	10,8%	878	**9 003**
DD - secteur agricole :							
PPNU	Fil de l'eau	8,4%	**1**	**11**	16,8%	**2**	**12**
EVPP	Fil de l'eau	8,4%	**24**	**314**	16,8%	**49**	**339**
DD enseignement :							
Lycées	Evolution démographique	6,2%	3	**58**	10,8%	6	**61**
Collèges, enseignement supérieur, laboratoires	Evolution démographique	6,2%	4	**62**	10,8%	6	**64**
Sous-total			8 478	**137 271**		16 824	**145 617**
(1) : La documentation Française/Trésor-direction générale, centre d'analyse stratégique - France 2030 : cinq scénarios de croissance			***6,6%***			***13,1%***	
DD spécifiques	scénario noir	8,4%	4 703	**60 693**	16,8%	9 406	**65 396**
DD mer	scénario noir	8,4%	420	**5 420**	16,8%	840	**5 840**
DD -BTP	scénario noir	8,4%	3 604	**46 504**	16,8%	7 207	**50 107**
Sous-total			8 727	**112 617**		17 454	**121 344**
			7,7%			***14,4%***	
Total			**17 204**	**249 887**		**34 277**	**266 960**
			7,4%			***14,7%***	

Prospective DD - tendance D

Domaines d'activité	Hypothèse	Taux variation 2020	Variation tonnages 6 ans	Tonnage 2020	Taux variation 2026	Variation tonnages 12 ans	Tonnage 2026
	Croissance économique : scénario "fil de l'eau" :+ 1,6%par an (référence : France 2030 (1)) Croissance démographique : +25 000 hab/an (référence : "Bretagne 2030")						
DD - gros producteurs :							
Gros producteurs hors REFIOM	Fil de l'eau	9,6%	7 205	**82 260**	19,2%	14 411	**89 466**
REFIOM	stagnation			**25 710**			**25 710**
DD - Artisanat	Fil de l'eau	9,6%	**1 871**	**21 361**	19,2%	**3 742**	**23 232**
DD - Ménages/déchèteries	Evolution démographique	6,2%	504	**8 629**	10,8%	878	**9 003**
DD - secteur agricole :							
PPNU	Fil de l'eau	9,6%	**1**	**11**	19,2%	**2**	**12**
EVPP	Fil de l'eau	9,6%	**28**	**318**	19,2%	**56**	**346**
DD enseignement :							
Lycées	Evolution démographique	6,2%	3	**58**	10,8%	6	**61**
Collèges, enseignement supérieur, laboratoires	Evolution démographique	6,2%	4	**62**	10,8%	6	**64**
Sous-total			9 616	**138 409**		19 100	**147 893**
			7,5%			***14,8%***	
DD spécifiques	Fil de l'eau	9,6%	5 375	**61 365**	19,2%	10 750	**66 740**
DD mer	Fil de l'eau	9,6%	480	**5 480**	19,2%	960	**5 960**
DD -BTP	Fil de l'eau	9,6%	4 118	**47 018**	19,2%	8 237	**51 137**
Sous-total			9 973	**113 863**		19 947	**123 837**
			8,8%			***16,1%***	
Total			**19 589**	**252 272**		**39 047**	**271 730**
			8,4%			***16,8%***	

Prospective DD - tendance E

Domaines d'activité	Hypothèse	Taux variation 2020	Variation tonnages 6 ans	Tonnage 2020	Taux variation 2026	Variation tonnages 12 ans	Tonnage 2026
	Croissance économique : scénario "croissance soutenue" :+ 2,0%par an (référence : France 2030 (1)) Croissance démographique : +25 000 hab/an (référence : "Bretagne 2030")						
DD - gros producteurs :							
Gros producteurs hors REFIOM	croissance soutenue	12,0%	9 007	**84 062**	24,0%	18 013	**93 068**
REFIOM	stagnation			**25 710**			**25 710**
DD - Artisanat	croissance soutenue	12,0%	**2 339**	**21 829**	24,0%	**4 678**	**24 168**
DD - Ménages/déchèteries	Evolution démographique	6,2%	504	**8 629**	10,8%	878	**9 003**
DD - secteur agricole :							
PPNU	Fil de l'eau	12,0%	**1**	**11**	24,0%	**2**	**12**
EVPP	Fil de l'eau	12,0%	**35**	**325**	24,0%	**70**	**360**
DD enseignement :							
Lycées	Evolution démographique	6,2%	3	**58**	10,8%	6	**61**
Collèges, enseignement supérieur, laboratoires	Evolution démographique	6,2%	4	**62**	10,8%	6	**64**
Sous-total			11 892	**140 685**		23 653	**152 446**
			9,2%			***18,4%***	
DD spécifiques	croissance soutenue	12,0%	6 719	**62 709**	24,0%	13 438	**69 428**
DD mer	croissance soutenue	12,0%	600	**5 600**	24,0%	1 200	**6 200**
DD -BTP	croissance soutenue	12,0%	5 148	**48 048**	24,0%	10 296	**53 196**
Sous-total			12 467	**116 357**		24 934	**128 824**
			10,7%			***19,4%***	
Total			**24 359**	**257 042**		**48 586**	**281 269**
			10,5%			***20,9%***	

Prospective DASRI - Synthèse des données des états des lieux 2013-2014 et 2008-2010

	Nouveau projet de Plan 2014		Projet initial 2010	
Domaines d'activité	Année référence	Tonnages produits ou collectés (arrondis)	Année référence	Tonnages produits ou collectés (arrondis)
DASRI	2012	7 590	2008	6 880

Prospective DASRI - projection de la tendance passée

	Calcul tendance entre projets 2014 et 2010			Evolution correspondante horizon 2020		Evolutioncorrespondante horizon 2026	
Domaines d'activité	Période d'observation (années)	Variation tonnages	Taux évolution moyen annuel	Variation tonnages 6 ans	Tonnage 2020	Variation tonnages 12 ans	Tonnage 2026
DASRI	4	710	2,6%	1 175	8 765	2 350	9 940

Prospective DASRI - projection à partir de la croissance démographique

	Croissance démographique : +25 000 hab/an (hypothèse "Bretagne 2030")						
Domaines d'activité	Hypothèse	Taux variation 2020	Variation tonnages 6 ans	Tonnage 2020	Taux variation 2026	Variation tonnages 12 ans	Tonnage 2026
DASRI	Evolution démographique	6,2%	471	8 061	10,8%	820	8 410

Enjeu du Plan	Domaine identifiié		Type d'actions envisagées	Contenu de l'action et moyens	Objectifs généraux du Plan (*)				Initiateurs pressentis	Partenaires principaux
					1	2	3	4		
ENJEU 1 - CONNAISSANCE	1	Améliorer la connaissance	Mettre en place un observatoire breton sur les déchets dangereux	S'appuyer sur les moyens déjà existants de l'ORDB/GIP BE Renforcer les moyens humains/techniques					Région et GIP BE	Partenaires de l'ORDB (Etat, ADEME, Départements, CCI Bretagne, CRMA Bretagne,…), ARS
	2	Informer, sensibiliser, former	Informer et communiquer sur le projet de Plan DD et sur le Plan dès son approbation	Développer/déployer des outils d'information et de sensibilisation					Région	Partenaires de l'ORDB, ARS
	3	Planifier, suivre, évaluer	Organiser les expertises par thématique DD	Créer un groupe d'experts "données DD" Désigner des référents thématiques dans la CCES					Région	Partenaires de l'ORDB (Etat, ADEME, Départements, CCI Bretagne, CRMA Bretagne,…), ARS, Sypred, éco-organismes, associations
			Developper les outils appropriés pour le suivi du Plan	Approfondir la liste d'indicateurs						
			Réaliser un suivi annuel du Plan	Mettre à jour l'état des lieux avec les données disponibles récentes						
ENJEU 2 - PREVENIR ET LIMITER LA QUANTITE ET LA NOCIVITE DES DECHETS DANGEREUX	1	Impulser une dynamique régionale de prévention	Développer un réseau régional de prévention	Travailler avec les référents et animateurs départementaux et locaux de prévention Travailler avec les éco-organismes Faire émerger des actions de prévention de niveau régional					Région	Partenaires de l'ORDB (Etat, ADEME, Départements, CCI Bretagne, CRMA Bretagne,…), EPCI de collecte et animateurs locaux de prévention, associations
	2	Favoriser le déploiement d'opérations concrètes de prévention	Développer des opérations exemplaires	Réaliser des opérations exemplaires de prévention, groupées sur des territoires spécifiques, sur des catégories de déchets spécifiques : DD de l'artisanat, DDS ménages					Région	Partenaires de l'ORDB (Etat, ADEME, Départements, CCI Bretagne, CRMA Bretagne,…), EPCI de collecte, animateurs locaux de prévention, associations
			Assurer l'exemplarité des pratiques de prévention de la Région	Réaliser une opération exemplaire pour une ou plusieurs activités de la compétence du Conseil régional					Région	Services de la Région
ENJEU 3 -	1	Contribuer à l'amélioration des taux de collecte des DD en Bretagne	Développer des opérations exemplaires	Réaliser des opérations exemplaires de collecte, groupées sur des territoires spécifiques, sur des catégories de déchets spécifiques : DD de l'artisanat, DDS ménages					Région	Partenaires de l'ORDB (Etat, ADEME, Départements, CCI Bretagne, CRMA Bretagne,…), EPCI de collecte, éco-organismes, associations

OPTIMISER LE TRI, LA COLLECTE, LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION	**2**	**Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation**	Contribuer à la mise en place d'une dynamique régionale d'optimisation des outils	Développer des partenariats : acteurs de l'économie sociale et solidaire, éco-organismes Identifier les pistes de mutualisation et de développement					Région, CRESS	Partenaires de l'ORDB (Etat, ADEME, Départements, CCI Bretagne, CRMA Bretagne,…), EPCI, éco-organismes
	3 / 4	**Optimiser et limiter le transport, limiter le stockage**	Définir des principes partagés entre acteurs	Engager une étude d'optmisation et de mutualisation des outils et installations de valorisation énérgétique					Région	Partenaires de l'ORDB (Etat, ADEME, Départements, CCI Bretagne, CRMA Bretagne,…), EPCI de traitement, BDI,…
ENJEU 4 - CONDUIRE DES ACTIONS SPECIFIQUES SUR DES DECHETS DANGEREUX PARTICULIERS	**1**	**DASRI: Poursuivre la dynamique engagée pour renforcer les échanges et la mutualisation des outils**	Sensibiliser sur les bonnes pratiques de prévention et de gestion	Renforcer la sensibilisation à destination des professionnels de santé					ARS	Etat, ADEME, Région, Départements, professionnels, éco-organismes
	2	**Littoral - Appréhender, limiter et bien gérer les déchets dangereux des activités liées à la mer**	Faciliter la collecte et la gestion des déchets pyrotechniques périmés	Définir une méthodologie de collecte et de traitement partagée par les différents acteurs et parties concernées Conduire une ou quelques opérations "témoins" En assurer la valorisation					Région	Etat, ADEME, Départements, CRMA et CCI, collectivités et EPCI littoraux, professionnels, associations de plaisanciers
	3	**Amiante - Développer une méthodologie régionale et accompagner des opérations exemplaires**	Définir un cadre d'actions partagé entre acteurs, en premier lieu pour le secteur agricole	Engager en premier lieu un inventaire des gisements concernés dans le domaine de l'agriculture					Etat et Région	Etat, ADEME, ARS, CARSAT, Départements, CRAB, professionnels
	4	**Produits phytosanitaires - Contribuer à la complémentarité des dynamiques protection des eaux et prévention/ gestion DD**	Renforcer la complémentarité des actions "eau" et "déchets" sur les territoires	Travailler sur un ou quelques territoires volontaires Définir des axes conjoints d'actions "eau" et "déchets" Accompagner le déploiement de ces actions partagées, en assurer la valorisation					Région	Etat, ADEME et agence de l'eau, Départements, acteurs des bassins versants et des plans locaux de prévention, associations
	ENJEU 5 - FACILITER LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX EN SITUATION DE CRISES		Proposer des outils pratiques pour les acteurs locaux	Capitaliser les expériences des crises passées Engager l'élaboration de fiches supports techniques pour la gestion des DD de crises					Etat	Région, ADEME, Départements, collectivités locales, VIGIPOL
	ENJEU 6 - LIMITER L'IMPACT DES DECHETS DANGEREUX SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT		Travailler la complémentarité de l'action entre PRSE et PRPG DD	Identifier des cibles prioritaires conjointes Définir un cadre partagé d'actions de sensibilisation					Etat et Région	ADEME, Départements, professionnels

(*) : Rappel des objectifs généraux du Plan :
Objectif 1 : Réduire de 10% à l'échéance du plan la quantité de déchets dangereux générés en Bretagne ;
Objectif 2 : Maintenir le bon taux de collecte des déchets dangereux non diffus afin de tendre vers 100% ;
Objectif 3 : Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux diffus afin d'atteindre au moins 60% de collecte à l'horizon du Plan ;
Objectif 4 : Favoriser la proximité et optimiser le traitement en Bretagne.

incidence directe sur l'objectif
incidence indirecte sur l'objectif

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX EN BRETAGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

PREMIERE PARTIE CONTEXTE GENERAL DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN 5

1. Contexte général des évaluations environnementales 6
   1-1 Cadre juridique des évaluations environnementales 6
   1-2 Cadre général d'élaboration du rapport environnemental 7
   1-3 Outils méthodologiques supports 7
2. Adaptation au projet de plan régional breton de prévention et de gestion des déchets dangereux 7
   2-1 Méthode de travail retenue pour l'évaluation du plan breton 7
   2-2 Rappels des ambitions et des objectifs généraux du projet de plan breton 9
   2-3 Organisation de l'évaluation environnementale du plan breton 9
   2-3-1 Dimensions environnmentales de référence 9
   2-3-2 Organisation des fiches thématiques 10
   2-3-3 Hiérarchisation des enjeux environnementaux 11
   2-3-4 Précisions sur l'approche quantitative ou qualitative des thématiques environnementales 12
   2-3-5 Articulation du PPG-DDP avec les autres plans et programmes 12
   2-3-6 Solutions de substitution 13
   2-3-7 Incidences du Plan sur les sites Natura 2000 13

DEUXIEME PARTIE FICHES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES 14

Portrait du territoire breton : Géographie – démographie – économie 16
Pollution et qualité des milieux 20
* GES et réchauffement climatique 20
* Pollutions atmosphériques 26
* Eau - Eaux superficielles, souterraines et littorales 32
* Sols 46
Ressources naturelles 50
* Ressources énergétiques 50
* Matières premières 56
Cadre de vie : risques et nuisances 60
* Risques sanitaires - risques technologiques 60
* Bruit 64
* Nuisances olfactives et visuelles 68
Milieux naturels, sites et paysages 72
* Risques naturels 72
* Biodiversité et habitats naturels 76
* Patrimoine culturel et paysager 82

TROISIEME PARTIE BILAN 86

1. Hiérarchisation des enjeux et identification de domaines d'actions phares 87
2. Quelques chiffres clés de la gestion des déchets dangereux en Bretagne 88
3. Propositions d'indicateurs de suivi environnemental du Plan 90
4. Mesures d'evitement et de reduction 91

ANNEXES 93

Annexe 1 : Guide de lecture des fiches thématiques 94
Annexe 2 : Guide de lecture de la grille d'analyse croisée « Pondération des enjeux environnementaux » 95
Annexe 3 : Précisions méthodologiques 96
Annexe 4 : Liste des principaux sigles et acronymes 102
Annexe 5 : Sources bibliographiques 103

PREAMBULE

Conformément au Code de l'environnement, la mise en place de Plans et schémas doit être accompagnée d'une évaluation environnementale, l'objectif étant d'évaluer les incidences de tels outils sur l'environnement. Les procédures d'évaluation environnementale sont à ce titre précisées dans le Code de l'Environnement (et notamment dans les articles L.122-4 à 12 et R.122-17 à-24 du Code).

Cette obligation d'évaluation environnementale s'impose aux Plans de prévention et de gestion des déchets, qu'ils portent sur les déchets non dangereux ou les déchets du bâtiment et des travaux publics gérés au niveau des Départements, ou sur les déchets dangereux portés par les Régions. Il s'agit en l'occurrence d'évaluer les incidences de la gestion des déchets sur l'environnement.

Le présent rapport environnemental associé au Plan régional breton de prévention et de gestion des déchets dangereux présente la démarche conduite et les principaux résultats obtenus dans le cadre des travaux d'élaboration du projet breton de Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux. Il est organisé en trois parties :

- **Contexte général de l'évaluation environnementale du Plan.** Cette partie présente notamment le cadre méthodologique retenu au regard du projet de Plan et des spécificités de la Bretagne ;
- Présentation détaillée de l'environnement et des incidences du projet Plan, organisée sous forme de **fiches thématiques environnementales ;**
- **Bilan de l'évaluation et des principaux enseignements obtenus.**

Par ailleurs, comme le prévoit la réglementation, **un résumé non technique du rapport environnemental** accompagne ce document.

PREMIERE PARTIE

CONTEXTE GENERAL DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN

1. CONTEXTE GENERAL DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

1-1 CADRE JURIDIQUE DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Conformément au Code de l'Environnement, les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, celle-ci ayant pour but d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Le Code de l'environnement, et notamment les articles R. 122-17 à R. 122-24 (reprenant les dispositions du décret 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement) précise le cadre du travail d'évaluation environnementale de ces plans.

Le tableau suivant reprend sous forme synthétique les principaux articles du Code de l'Environnement encadrant l'exercice d'évaluation environnementale pour guider le travail tant sur la forme que sur le contenu. La difficulté réside cependant dans l'adaptation de ce cadre très général à un sujet de planification précis.

Législatif - Section II : Évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement	
L. 122-4	Liste des plans qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale
L. 122-5	Sauf modification mineure, toute modification du plan entraîne une actualisation de l'évaluation environnementale
L. 122-6	Contenu du rapport environnemental
L. 122-7	Avis de l'autorité environnementale
L. 122-8	Mise à disposition du public de l'évaluation environnementale et du plan. Les avis sont recueillis et considérés lors de son approbation.
L. 122-9	Mise à disposition des documents aux états membres de la Communauté européenne en cas de demande ou d'effet sur leur territoire.
L. 122-10	Mise à disposition des documents post-adoption.
L. 122-11	Conditions d'application précisées par décret en Conseil d'Etat.
L. 122-12	L'absence d'évaluation environnementale est un motif pour attaquer le plan.
Règlementaire - Section II : Évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement	
R. 122-17	Liste des plans / programmes / schémas qui sont soumis à évaluation environnementale.
R. 122-18	Saisine de l'autorité environnementale si la maîtrise d'ouvrage estime qu'il n'y a pas lieu de faire d'évaluation environnementale.
R. 122-19	Maître d'ouvrage saisit l'autorité environnementale de son projet pour avis.
R. 122-20	Contenu du rapport environnemental.
R. 122-21	Mise à disposition du rapport environnemental et du plan au public lors de la consultation. Conditions de consultation.
R. 122-22	Mise à disposition du dossier aux états membres de l'UE sur demande ou si le plan a des effets sur leur territoire.
R. 122-23	Mise à disposition de plans d'autres états membres de l'UE si la demande est faite ou s'il y a des effets probables sur l'environnement du territoire français.
R. 122-24	Modalités d'accès au document après l'approbation du plan.

1-2 CADRE GENERAL D'ELABORATION DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Le travail d'évaluation environnementale accompagne la réalisation de plans, schémas, programmes ou projets. Le rapport environnemental constitue le support de cette évaluation et possède plusieurs finalités complémentaires :

- Accompagner le plan en aiguillant et en justifiant les choix retenus ;
- Quantifier et/ou qualifier les impacts, positifs et négatifs du plan sur l'environnement ;
- Constituer le point de départ d'une méthode de suivi du plan afin d'en recadrer les orientations si besoin.

Ce rapport est donc un document distinct du plan, qui ne doit pas être seulement vu comme une simple évaluation, mais peut également servir d'outil d'aide à la décision pour orienter les axes d'action en vue d'atteindre les objectifs du plan.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale se base généralement sur des scenarii prospectifs énoncés dans le plan. L'étude des impacts sur l'environnement de ces différentes alternatives possibles permet au porteur de la planification, de choisir les actions qu'il va mener sur le territoire. Ces choix reposent sur la comparaison des impacts sur l'environnement des différents scenarii.

1-3 OUTILS METHODOLOGIQUES SUPPORTS

Dans le but d'aider les collectivités à mener à bien l'exercice d'élaboration des plans et évaluations environnementales associées, l'ADEME ou la DREAL mettent à disposition des guides méthodologiques qui synthétisent la structure et le contenu de tels documents. Ils présentent l'intérêt de faire le lien entre les exigences attendues de la loi et le document. Ces outils ont été pris en compte comme supports initiaux pour conduire le présent travail d'évaluation environnementale du plan breton.

En complément de ces guides, il a été nécessaire de voir la manière dont l'exercice d'évaluation environnementale avait été mené dans d'autres régions ou départements. Ainsi, les rapports environnementaux des PREDD d'autres régions ou des PDPGD de certains départements ont été analysés pour aider à la construction de l'évaluation du PRPG-DD breton. La structure, le contenu et les méthodologies appliquées aux différentes phases d'analyse de ces autres rapports environnementaux ont ainsi principalement été étudiés.

2. ADAPTATION AU PROJET DE PLAN REGIONAL BRETON DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX

2-1 METHODE DE TRAVAIL RETENUE POUR L'EVALUATION DU PLAN BRETON

Le Projet de Plan régional de prévention et de gestion des Déchets Dangereux breton étant susceptible d'avoir des atteintes (positives et négatives) sur l'environnement, il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Comme cela a été évoqué précédemment, l'évaluation environnementale se base généralement sur des scenarii prospectifs énoncés dans le plan et l'étude des impacts sur l'environnement de ces différentes alternatives possibles permet de choisir les actions en conséquence, par comparaison des impacts sur l'environnement des différents scenarii.

S'agissant du projet de Plan régional de prévention et de gestion des Déchets Dangereux breton, le travail

d'évaluation environnementale a été conduit en travaillant sur les impacts potentiels des objectifs et actions proposées, et non à partir de l'analyse de différents objectifs et scénarii d'actions.

L'étude comparative, pour ce plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, met en avant les impacts positifs et négatifs de la gestion projetée par rapport à une situation où aucun plan ne serait mis en place. L'évaluation environnementale ne permet pas de privilégier un choix plus spécifique du plan d'actions mais vise à analyser les conséquences et impacts éventuels sur l'environnement en rendant compte de la plus-value apportée par la mise en place d'actions de gestion des déchets, par rapport à une situation où aucun plan ne serait appliqué.

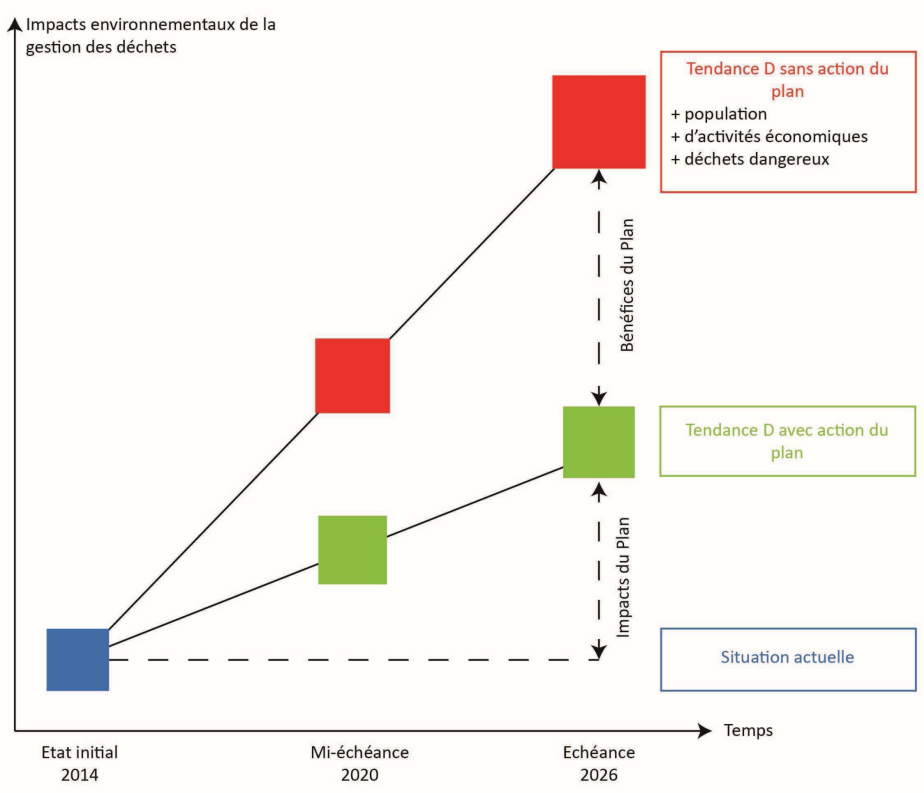

Ce schéma résume la méthodologie de l'évaluation environnementale du PRPG-DD breton. Elle s'appuie sur le travail de prospective établi dans le plan. Celui-ci s'attache en effet à simuler les évolutions tendancielles des gisements de déchets dangereux à mi-échéance et échéance du plan. Cinq tendances ont été ainsi analysées dans le cadre du projet de Plan. A partir des tendances retenues, il a été possible d'établir analyse prospective en quatre étapes :

- Construction d'un état environnemental de référence qui correspond à la situation en 2014 (représenté en bleu sur le schéma) ;
- Déroulé prospectif des impacts de la gestion des déchets dangereux en fonction des évolutions de la tendance d'augmentation du gisement « D » décrite dans le plan (évolution haute, en rouge sur le schéma) et retenue. Pour mémoire, cette tendance D étudiée dans le plan correspond à la prospective la plus probable en termes d'évolution du gisement de déchets dangereux en Bretagne ;
- Analyse de cette même tendance prospective « D », en y intégrant les objectifs du plan (évolution basse, en vert sur le schéma) ;
- Comparaison des deux états futurs de l'environnement afin d'identifier les effets positifs du plan (différence entre la situation haute et basse) et les effets négatifs (différence entre l'état initial et la situation basse).

2-2 RAPPELS DES AMBITIONS ET DES OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET DE PLAN BRETON

Ambitions générales du Plan breton de prévention et de gestion des déchets dangereux :

- Produire moins de déchets dangereux et réduire leurs nuisances ;
- Être de plus en plus vertueux ;
- Aller chercher les déchets, là où ils sont produits (amélioration de la collecte) ;
- Privilégier le principe de proximité ;
- S'inscrire dans l'économie circulaire.

Objectifs généraux du Plan :

- Réduire de 10% à l'échéance du plan la quantité de déchets dangereux générés en Bretagne ;
- Maintenir le bon taux de collecte des déchets dangereux non diffus afin de tendre vers 100% ;
- Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux diffus afin d'atteindre au moins 60% de collecte à l'horizon du Plan ;
- Favoriser la proximité et optimiser le traitement en Bretagne.

Enjeux principaux du Plan :

1. Améliorer et diffuser la connaissance (gisements, pratiques) ;
2. Prévenir et limiter la quantité et la nocivité des déchets dangereux ;
3. Optimiser le tri, la collecte, le recyclage et la valorisation ;
4. Conduire des actions spécifiques sur des déchets dangereux particuliers : DASRI, littoral, amiante, produits phytosanitaires ;
5. Faciliter la gestion des déchets dangereux en situation de crise ;
6. Limiter l'impact des déchets dangereux sur l'environnement et la santé (professionnels, particuliers).

2-3 ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN BRETON

L'évaluation environnementale de Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux breton est structurée dans son contenu tel que les textes réglementaires le prévoient. Néanmoins la structure interne a été modifiée en faisant apparaître des fiches synthétiques correspondant aux 12 sous-domaines environnementaux étudiés.

2-3-1 Dimensions environnementales de référence

L'évaluation environnementale du PRPG-DD Bretagne est composée de 12 fiches synthétiques correspondant aux 12 sous-domaines environnementaux regroupés au sein de quatre dimensions de l'environnement, récapitulées dans le tableau suivant.

Dimensions environnementales	Sous-domaines
Pollution et qualité des milieux	GES et réchauffement climatique
	Pollutions atmosphériques
	Eau
	Sols
Ressources naturelles	Ressources énergétiques
	Matières premières
Cadre de vie : risques et nuisances	Risques sanitaires - Risques technologiques
	Bruit
	Nuisances olfactives et visuelles
Milieux naturels, sites et paysages	Risques naturels
	Biodiversité et habitats naturels
	Patrimoine culturel et paysager

Le même code couleur est utilisé dans les fiches afin d'identifier rapidement les quatre dimensions environnementales de référence.

2-3-2 Organisation des fiches thématiques

Les fiches sont toutes structurées de la même manière et font apparaître six rubriques reprenant en partie les étapes décrites plus haut. Le contenu de ces rubriques est détaillé ci-dessous. L'annexe 1 présente l'organisation des fiches thématiques, sous forme d'un guide de lecture.

- **Généralités** : définitions et présentation du sous-domaine environnemental ;
- **État initial de l'environnement** : présentation de l'état général initial de la Bretagne au regard du sous-domaine. Présentation de quelques paramètres jugés pertinents dans le cadre de la mesure des impacts du plan déchet (ex : émissions régionales de CO_2, émissions régionales de polluants atmosphériques…) ;
- **Impacts de la gestion actuelle des déchets** : en reprenant certains des paramètres étudiés dans la rubrique précédente, les impacts de la gestion des déchets sont quantifiés ou qualifiés (ex : émissions de CO_2 liées au transport/incinération des déchets dangereux…) ;
- **Territoire breton et enjeux de la gestion des déchets dangereux : analyse croisée** : en croisant l'état initial de l'environnement et les impacts de la gestion actuelle des déchets il est possible de juger de la sensibilité plus ou moins forte du territoire et ainsi de hiérarchiser les sous-domaines en leur attribuant un niveau d'enjeu « important », « secondaire » ou « secondaire et local » ;
- **État futur de l'environnement** : en fonction des évolutions projetées des tonnages de déchets à 6 et 12 ans, les impacts futurs de la gestion des déchets sont quantifiés ou qualifiés avec et sans action du plan ;
- **Bilan des effets du plan sur l'environnement :** à partir du travail mené dans la rubrique précédente, il est possible de voir la manière dont le plan agit sur l'environnement. La plus-value apportée par la mise en place du plan par rapport à une situation où aucunes actions ne seraient déployées sur le territoire est ici identifiée.

2-3-3 Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Outre la quantification et/ou qualification des impacts des actions du plan sur les différents domaines environnementaux, l'évaluation environnementale doit être un moyen d'identifier des priorités d'actions au travers de la hiérarchisation des enjeux. Ce raisonnement doit faire l'objet d'une justification en vue de mettre l'accent sur certains domaines particulièrement importants au regard de la gestion des déchets (air, eau, énergie principalement). Cette étape s'inscrit dans une méthode qui varie suivant les études environnementales.

Sur la base de la description de l'état initial de l'environnement et de la gestion actuelle des déchets dangereux il est possible de procéder à une analyse croisée de ces deux paramètres pour attribuer un niveau d'enjeu au sous-domaine environnemental considéré.

Le premier correspond à ce que l'on appelle la sensibilité du territoire. Il dépend de l'analyse préalable de l'état initial de l'environnement et se traduit selon trois niveaux :

- **Sensibilité forte :** l'état initial de l'environnement est préoccupant (dégradé, domaine environnemental à enjeu, fort potentiel d'action) ;
- **Sensibilité modérée :** l'état initial de l'environnement est acceptable et ne constitue pas un levier d'action prioritaire dans le cadre de la gestion des déchets dangereux ;
- **Sensibilité forte localement :** à l'échelle régionale, le sous-domaine environnemental n'est pas un enjeu sensible, cependant il l'est localement et doit donc être pris en compte de façon modérée.

Le second paramètre considéré dans la pondération des enjeux environnementaux est l'impact de la gestion actuelle des déchets dangereux. Il correspond à l'étude menée dans la deuxième rubrique des fiches et jauge selon les mêmes degrés que la sensibilité du territoire, la manière dont la gestion des déchets dangereux impacte le sous-domaine environnemental considéré :

- **Impact fort :** même si l'impact de la gestion des déchets dangereux reste marginal au regard des impacts d'autres secteurs (industrie, agriculture…), il est bien présent et constitue un levier d'action potentiel ;
- **Impact modéré :** la gestion des déchets dangereux n'a pas d'impact significatif sur le sous-domaine environnemental et ne présente pas une grande marge de manœuvre pour influer sur l'état général de l'environnement ;
- **Impact fort localement :** les impacts de la gestion des déchets dangereux sont marginaux à l'échelle de la région mais peuvent être forts localement. Ces impacts locaux sont souvent liés à la présence d'une installation de traitement des déchets.

Ces deux paramètres font l'objet d'une analyse croisée où ils sont étudiés pour chaque sous-domaine environnemental selon l'angle des différentes étapes de la gestion des déchets dangereux :

1. Prévention ;
2. Collecte et transport ;
3. Valorisation matière ;
4. Valorisation énergétique ;
5. Traitement (physico-chimique / incinération) ;
6. Stockage.

Cette analyse permet de donner un degré d'enjeu à chaque sous-domaine environnemental et ainsi d'établir une hiérarchie au sein de l'organisation des fiches :

- Enjeu important « EI » ;
- Enjeu secondaire « ES » ;
- Enjeu secondaire local « ES local ».

L'annexe 2 détaille la méthodologie d'analyse multicritère appliquée à cette étape importante d'élaboration de l'évaluation environnementale.

2-3-4 Précisions sur l'approche quantitative ou qualitative des thématiques environnementales

L'analyse environnementale a été réalisée de façon qualitative et quantitative quand cela s'est avéré possible. Du point de vue quantitatif, l'approche a alors été conduite sur la base de modèles, de références et de méthodologies de calcul disponibles (guides ADEME,…). Le détail de ces méthodes figure en annexe 3.

Il convient toutefois de préciser que, pour un certain nombre de thématiques, seule une approche d'ordre qualitatif a été conduite, les données quantitatives n'ayant que peu de sens ou n'existant pas. Pour ces sous-domaines environnementaux, la quantification des impacts peut-être possible mais relève de l'échelle locale et prend sa place dans une étude d'impact.

2-3-5 Articulation du projet de PPG-DD avec les autres plans et programmes

Le Code de l'environnement (article R. 122-20 – 1°) prévoit qu'outre une présentation générale indiquant de manière résumée les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification, soit mentionnée l'articulation du plan avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, leur évaluation environnementale spécifique.

Les différents outils de planification en interaction avec le projet breton de PPG-DD, et les articulations correspondantes sont présentés en détail dans le rapport du Plan PPG-DD lui-même (pages 37 à 40).

Les différents outils environnementaux - SRCAE, SDAGE, SAGE, schémas régional éolien, SRCE, pacte électrique breton, schémas départementaux des carrières,… - interagissant avec le plan, en particulier dans le cadre de l'analyse environnementale liée au PPG-DD, sont aussi mentionnés dans les fiches thématiques environnementales (cf. annexe 1 « grille de lecture des fiches thématiques »).

S'agissant plus particulièrement des outils de planification sur les déchets dont une présentation est faite dans le Plan lui-même, il existe des interactions entre le PPG-DD :

- et les PPG - DND et PPG-DBTP des départements bretons,
- ainsi que les PREDD ou PPG-DD des autres régions.

Ces autres plans de prévention et de gestion des déchets sont eux-mêmes soumis à une évaluation environnementale. Lorsque des interactions du PPG-DD breton avec les autres régions ont été mises en avant, par exemple pour les problématiques de transport, de traitement ou de stockage, elles ont été listées dans les fiches thématiques environnementales concernées, même s'il faut bien voir que les impacts extra-régionaux sont pris en considération dans les évaluations environnementales des plans régionaux correspondants. Les transferts pour traitement des

déchets dangereux bretons vers d'autres régions françaises sont ainsi importants vers les Pays-de-la Loire (45% des exports, essentiellement en stockage) et la Normandie (25% en Haute-Normandie (valorisation), 7% en Basse-Normandie). Les Pays de la Loire et la Basse-Normandie ont adopté leur PREDD respectivement depuis 2010 et 2009 (la Haute-Normandie n'en a pas) et les évaluations environnementales correspondantes ont été réalisées en tenant compte des imports d'autres régions sur leurs infrastructures de gestion de déchets dangereux (existantes ou potentielles). Une vigilance s'impose bien entendu pour ce qui concerne les transferts extra-régionaux de déchets dangereux bretons mais cela n'entraine pas d'incompatibilité avec les autres plans régionaux concernés.

2-3-6 Solutions de substitution

Le Code de l'environnement (article R. 122-20- alinéa 3°) porte sur les solutions de substitution raisonnables pour répondre à l'objet du Plan.

S'agissant du projet de PPG-DD breton, la question des outils de traitement des déchets dangereux et de l'implantation d'installations de stockage de déchets dangereux en Bretagne a été évoquée au cours des travaux et rencontres encadrant le travail d'élaboration du projet de Plan. Le projet de PPG-DD breton ne propose pas comme objectif prioritaire la création d'une installation de déchets dangereux en Bretagne mais n'exclut à aucun moment la possibilité d'en créer si cela s'avérait nécessaire. Cette question du stockage de déchets dangereux en Bretagne a été posée antérieurement au titre du PREDIS, mais la construction d'un tel centre de stockage n'a pas abouti, d'une part à cause de la nature géologique des sols et sous-sols bretons, peu favorables au stockage, d'autre part du fait de l'existence d'une telle infrastructure à proximité immédiate de la Bretagne, en Mayenne.

Le projet breton de PPG-DD a été construit en insistant sur les dimensions préventives et de bonne gestion amont plutôt que d'élimination par stockage, respectant ainsi l'esprit des dispositions réglementaires portant sur la planification sur les déchets dangereux qui ont évolué, ces dernières années, des « PREDD », plans régionaux d'élimination des déchets dangereux imposant un stockage de déchets dangereux par région, vers des « PPG-DD », plans de prévention et de gestion des déchets dangereux insistant désormais sur la prévention et la bonne gestion des déchets, prioritairement à leur élimination, sans exigence de création d'une ISDD par région.

2-3-7 Incidences du Plan sur les sites Natura 2000

Le Code de l'environnement, dans son article R. 122-20, alinéa 5 prévoit l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000. Pour le présent PPG-DD de Bretagne, cette analyse est traitée dans le cadre la fiche thématique environnementale intitulée « milieux naturels, sites et paysages – Biodiversité et habitats naturels » (pages 76 à 81 du rapport environnemental). Cette analyse met d'ailleurs en avant la difficulté d'évaluer le PPG-DD, dont les objectifs et ambitions régionales restent par essence généraux, au regard d'outils réglementaires comme Natura 2000 dont l'échelle d'analyse est de fait très détaillée et très locale.

DEUXIEME PARTIE

FICHES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

La partie suivante constitue le corps de l'évaluation environnementale. Elle se structure sous forme d'un cahier de fiches thématiques environnementales. Au nombre de 12, elles se répartissent en quatre dimensions environnementales :

Dimensions environnementales	Sous-domaines
Pollution et qualité des milieux	GES et réchauffement climatique
	Pollutions atmosphériques
	Eau
	Sols
Ressources naturelles	Ressources énergétiques
	Matières premières
Cadre de vie : risques et nuisances	Risques sanitaires - Risques technologiques
	Bruit
	Nuisances olfactives et visuelles
Milieux naturels, sites et paysages	Risques naturels
	Biodiversité et habitats naturels
	Patrimoine culturel et paysager

SITUATION GENERALE

La région Bretagne se situe à l'extrême ouest de la France métropolitaine et couvre une superficie de 27208 km², soit environ 5 % du territoire national.
La Bretagne est bordée au nord par la Manche, à l'ouest et au sud par l'océan Atlantique. Cette position privilégiée a contribué à la construction d'une histoire et d'un patrimoine maritime important.
Elle partage une frontière commune avec la région Basse-Normandie au nord-est et avec les Pays-de-la-Loire à l'est et au sud-est.

La Bretagne administrative se compose de quatre départements : les Côtes d'Armor (22), le Finistère (29), l'Ille-et-Vilaine (35) et le Morbihan (56).

Les Départements des Bretagne



Légende

FINISTÈRE Nom de département

BREST Nom des villes principales

Données : Région Bretagne
Fond : © IGN BDCARTO 2005 (licence étendue n°2008-CIS025-24)
Réalisation : Région Bretagne - Mission Ressources SIG - Avril 2010

DEMOGRAPHIE

Avec ses 3 249 815 habitants recensés au 1er janvier 2012, la Bretagne représente 5,1 % de la population de France métropolitaine. La croissance démographique bretonne est légèrement supérieure à la moyenne nationale avec un accroissement de 0,8 % contre 0,5 %. La répartition de la population entre les quatre départements est la suivante :

- 22 – Côtes-d'Armor : 601 027 hab. (18 % de la population régionale) ;
- 29 – Finistère : 911 868 hab. (28 % de la population régionale) ;
- 35 – Ille-et-Vilaine : 1 003 815 hab. (31 % de la population régionale) ;
- 56 – Morbihan : 733 105 hab. (23 % de la population régionale).

Densité de la population bretonne en 2011

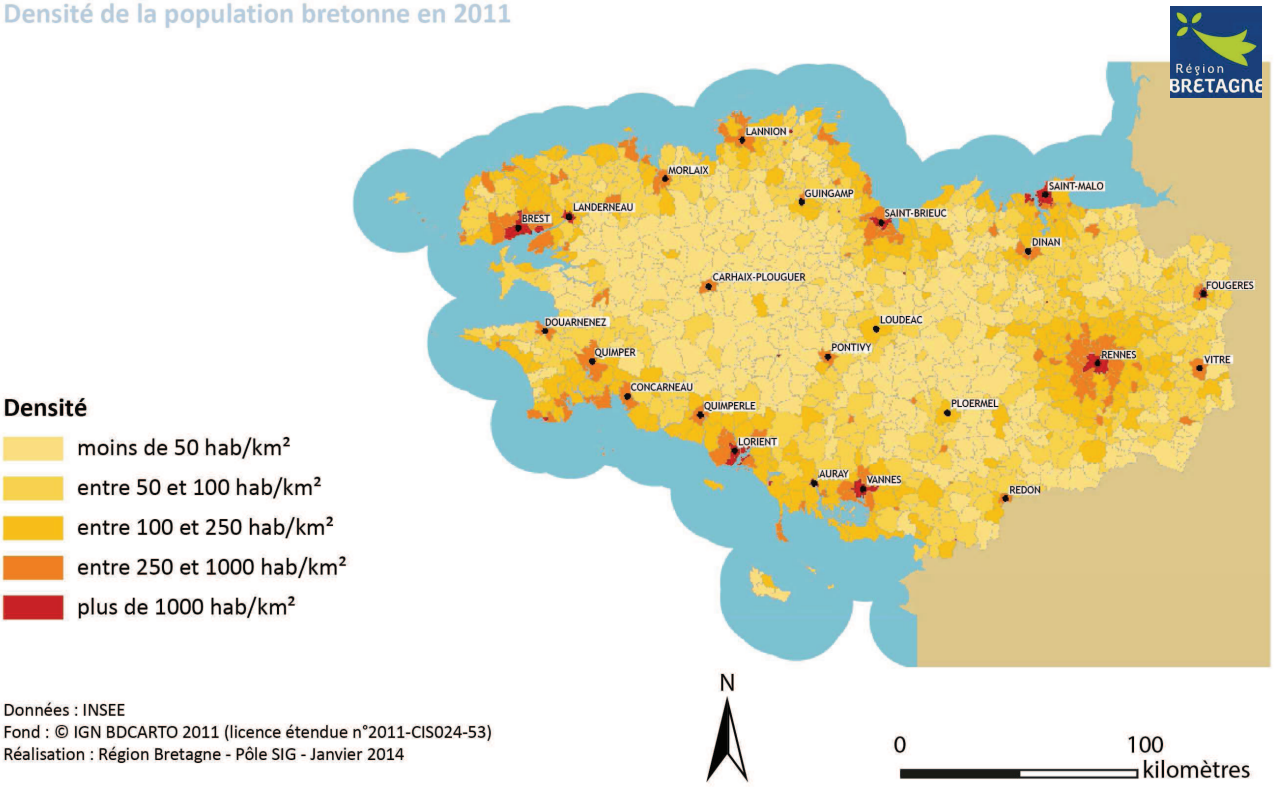

Données : INSEE
Fond : © IGN BDCARTO 2011 (licence étendue n°2011-CIS024-53)
Réalisation : Région Bretagne - Pôle SIG - Janvier 2014

La population bretonne se concentre majoritairement dans les 5 villes structurantes : Rennes, Brest, Lorient, Quimper et Saint-Brieuc. D'autres agglomérations secondaires maillent le territoire, à l'image de Saint-Malo, Vannes ou Morlaix.

ACTIVITES ECONOMIQUES

En 2011, le PIB breton s'élevait à 80 997 millions d'euros, soit 25 021 euros par habitants et 4,1 % du PIB national.

Le tissu des entreprises :

L'emploi régional est principalement tourné vers le commerce, les transports et services et le secteur tertiaire non marchand qui regroupent 74 % des employés.

L'industrie regroupe 14 % de l'emploi, la construction 7 % et l'agriculture 5 %.

L'activité économique bretonne est caractérisée par l'agriculture, la pêche et le tourisme, mais également par quatre autres filières :

- la filière « agro-alimentaire » et l'industrie agro-alimentaire (IAA) ;
- les technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- la filière « automobile » ;
- les filières « navale et nautisme ».

Répartition des entreprises régionales par secteur d'activité (% en fonction du nombre d'employés)

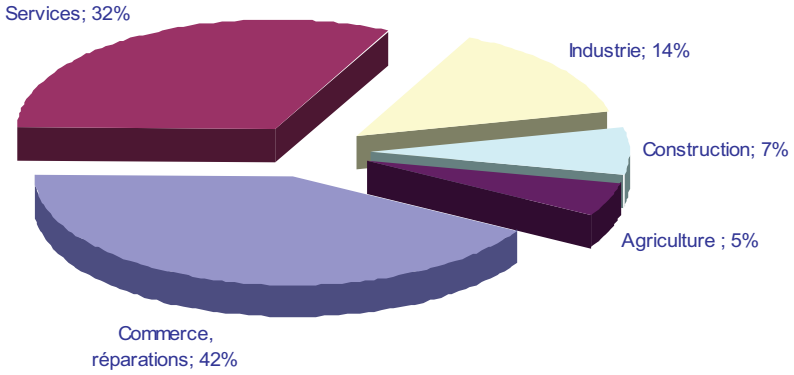

Source : données projet de PRPG-DD

L'industrie et l'artisanat : deux secteurs producteurs de déchets dangereux.

Le secteur industriel regroupe potentiellement les gros producteurs de déchets dangereux. En 2012, la région comptait 10 648 établissements, correspondant à 5,1 % de l'industrie nationale. L'industrie bretonne est largement dominée par l'agro-alimentaire (28%) et la production de machines et d'équipement (27%). Le reste de l'industrie est réparti entre différents secteurs, dont celui de la production d'énergie (gaz et électricité : 9%), de l'assainissement et des déchets (7%), du bois et papier (8%),...

Répartition du nombre d'établissements industriels par sous-secteur d'activités

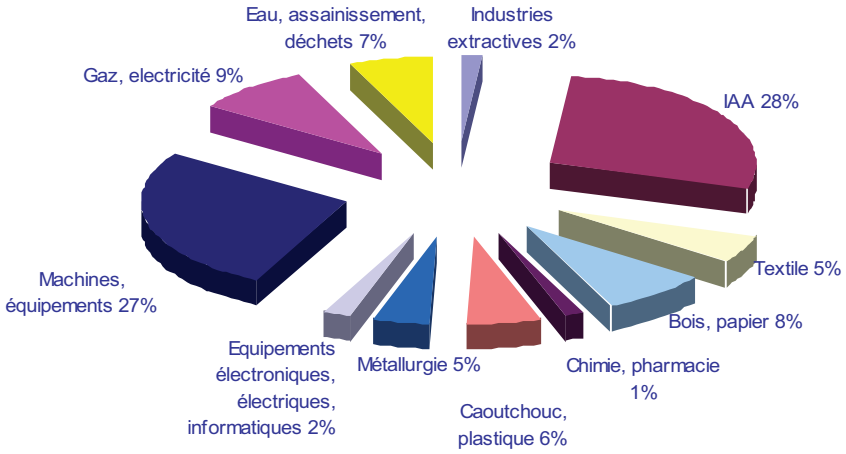

Source : données projet de PRPG-DD

L'artisanat breton comptabilise 52 170 entreprises au 1er janvier 2012, qui se répartissent principalement en trois activités :

- Bâtiment – TP : 4 entreprises sur 10 ;
- Activités de réparation, transport et services : 3 entreprises sur 10 ;
- Alimentation : 1,5 entreprise sur 10.

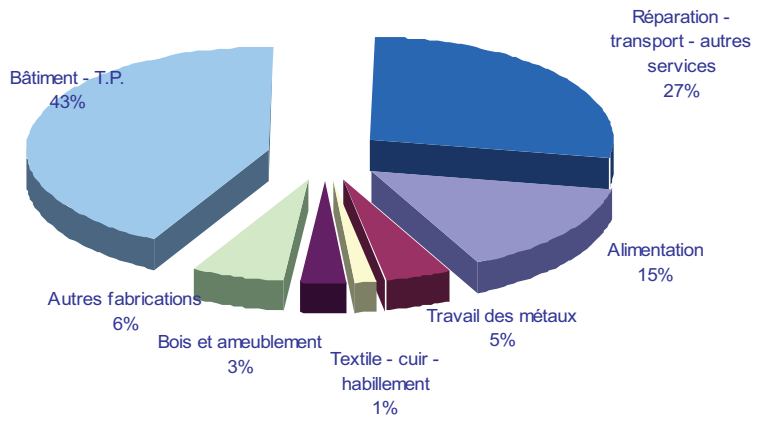

Source : données projet de PRPG-DD

Le secteur de l'artisanat peut potentiellement être générateur de déchets dangereux, souvent produits en quantités diffuses.

Spécificités du territoire : les activités agricoles et maritimes.

Avec près de 63 % de sa superficie classée en Surface agricole utile (SAU), la Bretagne se place au dessus de la moyenne nationale de 52 % et prouve l'importance de ce secteur pour le territoire.
La production agricole est essentiellement tournée vers :

- l'élevage porcin, bovin et avicole ;
- la polyculture céréalière et légumière
  - la culture céréalière est orientée principalement (2/3) à la production fourragère liée à l'élevage ;
  - la culture légumière occupe le premier rang français en termes de production.

Ces activités agricoles peuvent engendrer des DD liés notamment à l'emploi de produits phytosanitaires (emballages, produits non-utilisés,...) ainsi qu'aux déchets des activités de soins vétérinaires.

Les activités bretonnes liées à la mer sont très développées et diversifiées (pêche, aquaculture, conchyliculture, activités portuaires, tourisme, sports nautiques,...) L'ensemble de ces activités et notamment celles liées aux espaces portuaires et de nautisme génèrent des déchets dangereux particuliers.

GENERALITES

Les Gaz à Effet Serre (GES) sont présents naturellement dans l'atmosphère. Les activités humaines ont participé à l'augmentation de ces gaz (CO_2, CH_4, N_2O et gaz fluorés). L'effet de serre est un phénomène naturel permettant à l'atmosphère terrestre de conserver une température clémente. Les molécules précédentes constituent les principaux composés gazeux qui interviennent dans cet effet indispensable au maintient de la vie sur Terre. Ils absorbent une partie des rayonnements infrarouges renvoyés par la surface terrestre, retenant ainsi la chaleur. Les émissions anthropiques augmentent la concentration de ces gaz dans l'atmosphère, amplifiant ainsi le phénomène et participant donc au dérèglement climatique. Tous les GES n'ont pas le même effet. Le dioxyde de carbone (CO2) est le GES le plus présent dans l'atmosphère, il sert de référence pour calculer les émissions (tCO2eq). Une tonne de méthane (CH4), au Pouvoir de Réchauffement global (PRG) 25 fois supérieur à celui du CO2, aura autant d'effet que 25 tonnes de CO2.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Quantités de dioxyde de carbone (CO_2) émises par commune
Données 2003

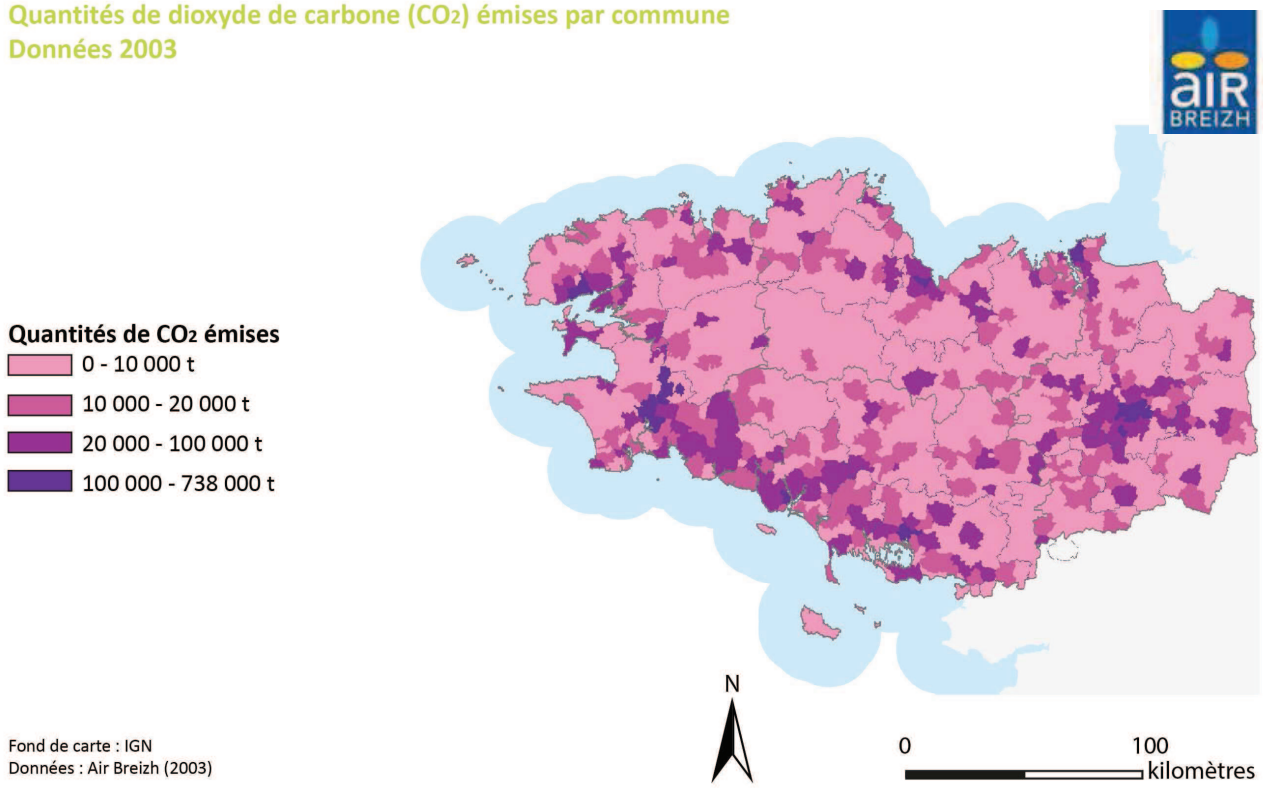

Les émissions de CO2 sont localisées autour des agglomérations et le long des grands axes routiers.

Situation des émissions bretonnes :

Les inventaires des polluants atmosphériques réalisés en 2000 et mis à jour en 2005 (CITEPA) indiquent que la Bretagne participe pour **4 %** aux émissions nationales de CO_2 (pour 4,6 % de la consommation et 5,1 % de la population totale française).
Les principales émissions de CO_2 en Bretagne sont dites énergétiques et sont liées à la consommation d'énergies fossiles. Elles se concentrent au niveau des agglomérations ainsi que le long des axes routiers.

Les activités bretonnes ont émis en 2005 :

1. **CO_2** : 15,1 Mt (transport/ bâtiment/ industrie pour une faible part) ;
2. **CH_4** : 5,6 Mt CO_2 eq (agriculture) ;
3. **N_2O** : 3,9 Mt eq CO_2 eq (agriculture) ;
4. **Gaz fluorés** : 0,4 Mteq CO_2 eq (industrie).

Les émissions bretonnes de GES proviennent essentiellement de l'**agriculture** (40%), des **transports** (26%)

et du **bâti** (23%).
L'industrie ne représente que 8 % des émissions et celle spécifique aux **déchets** 2 %.
L'agriculture en Bretagne engendre des émissions importantes dites non-énergétiques, qui résultent de processus biochimiques relatifs au méthane CH_4 et au protoxyde d'azote N_2O. On ne peut pas intervenir sur ces paramètres propres aux pratiques agricoles, par la gestion des déchets dangereux dont les impacts portent essentiellement sur le CO2.

On note l'importance des GES d'origine énergétiques liés aux transports. D'où l'utilité d'une réflexion autour du transport routier des déchets dangereux.

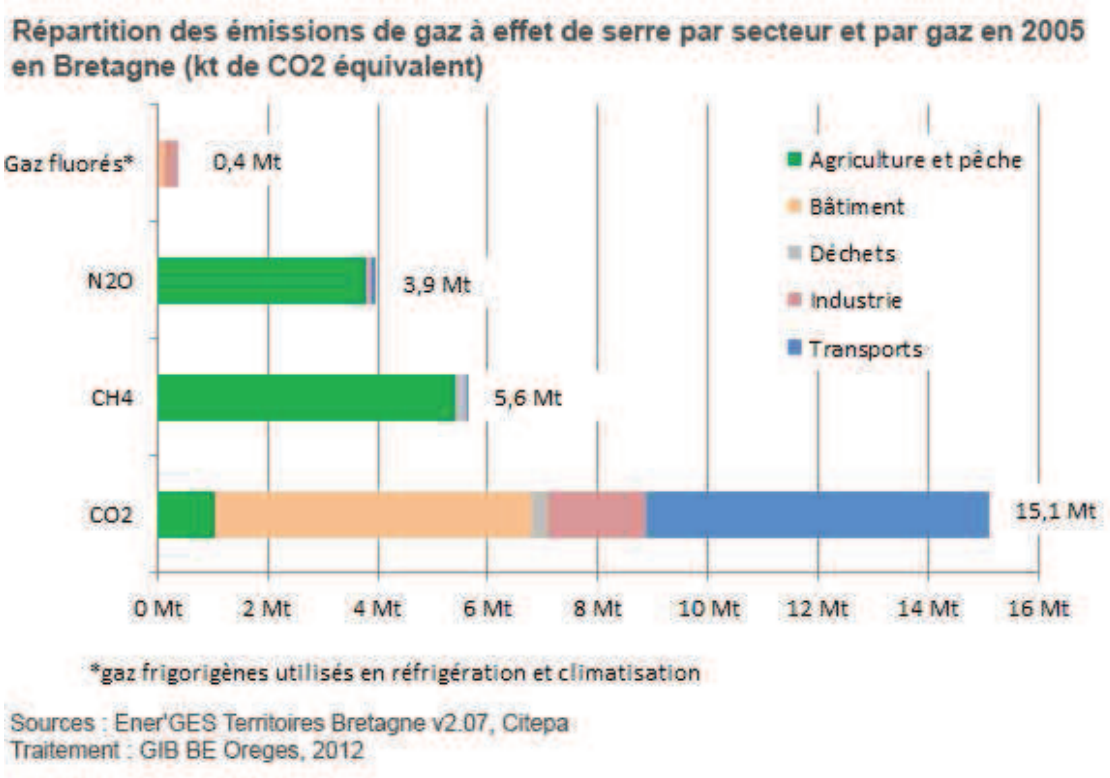

IMPACTS DE LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS

Les estimations faites sur la base des données de flux de déchets dangereux en 2011 *(méthode de calcul présentée en Annexe 3)* montrent que le transport des déchets dangereux bretons émettrait près de **735 t CO_2eq,** dont **37 t CO_2eq** en Bretagne et **698 t CO_2eq** dans les régions voisines. Rappelons qu'une tonne de déchets dangereux parcourt en moyenne plus de 300 km avant d'être traitée. Mathématiquement, cela représente 0,01 % des émissions nationales totales de GES, soit une part marginale des émissions.

De la même manière, on estime que le traitement des déchets dangereux bretons représente près de **35000 t CO_2eq**, dont plus de la moitié hors de Bretagne (ces émissions extrarégionales sont prises en compte dans les plans de gestion des régions concernées).

La totalité des GES émis en Bretagne par la gestion des DD (**16 911 t CO_2eq)** représente **0,005 %** des émissions nationales totales et **0,05 %** des émissions régionales totales de GES.

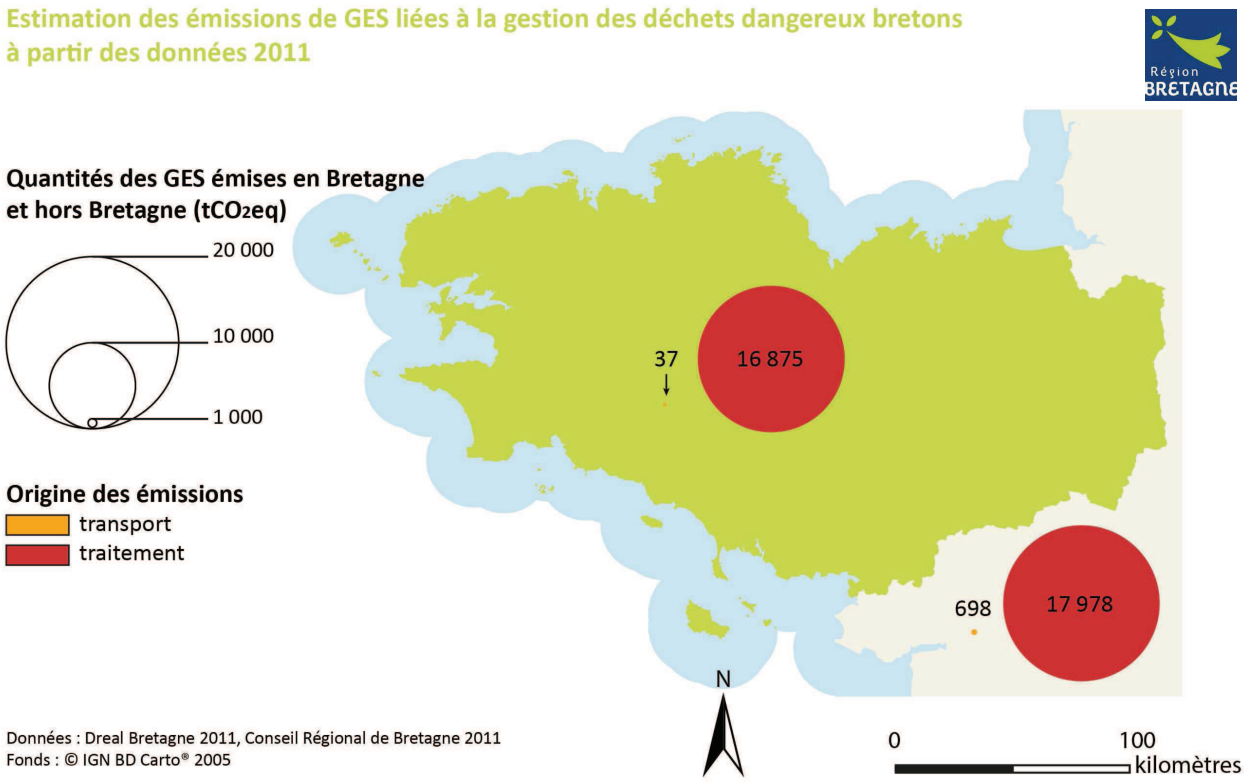

Les GES liés au transport et au traitement des déchets dangereux bretons sont majoritairement émis hors de Bretagne.

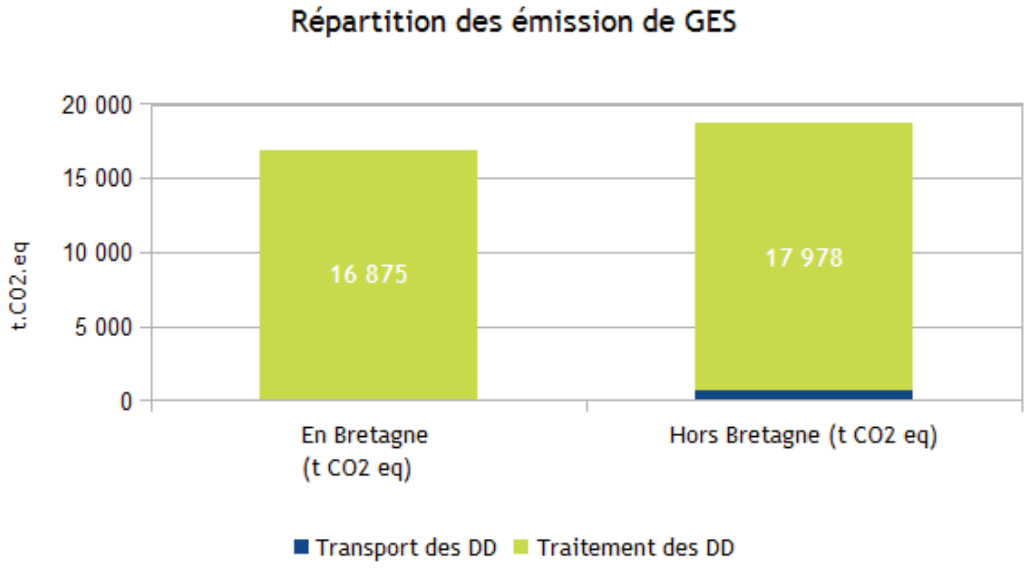

Bilan des émissions estimées de GES en 2011 par la gestion des déchets dangereux bretons.

Le bilan des émissions de GES liés à la gestion des déchets dangereux bretons montre l'importance des rejets atmosphériques extrarégionaux (52%) liés au traitement par incinération et au stockage, celui-ci est exclusivement réalisé hors de Bretagne. Ces émissions sont prises en compte dans les évaluations environnementales des plans régionaux correspondant.

Valorisation matière et énergétique :

La gestion des DD est émettrice de GES, mais certains procédés comme la valorisation matière et énergétique permettent d'éviter certains rejets.

En Bretagne, la valorisation porte sur la régénération des huiles usagées, le traitement des boues de séparateurs eau/ hydrocarbures et le pré-traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques. Ces process permettent de :

- recycler certaines matières (métal des filtres à huile et de DEEE,...) ;
- produire des combustibles de substitution pour la valorisation énergétique (huiles, papiers des filtres à huile,...).

Toutes ces étapes de gestion permettent d'éviter certains rejets de GES essentiellement dus au raffinage de produits pétroliers lors de la fabrication d'huiles. La quantification de ces rejets évités reste un exercice complexe.

Poids de la gestion des DD dans les émissions totales de GES :

	Transport des DD	Traitement des DD	Somme des émissions	Poids de la gestion des DD dans les émissions régionales	Poids de la gestion des DD dans les émissions nationales	
En Bretagne (t CO2 eq)	37	16 875	16 911	0,05%	0,005%	48%
Hors Bretagne (t CO2 eq)	698	17 978	18 677	0,1%	0,01%	52%
Total	735	34 853	35 588	0,11%	0,01%	
	2%	98%				

En proportion la gestion des DD breton a un poids très faible dans les émissions totales de GES au niveau régional ou national, puisqu'elle ne représente que **0,11 %** des émissions régionales totales de GES.

TERRITOIRE BRETON ET ENJEUX DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX : ANALYSE CROISEE

Le tableau suivant croise les informations des deux rubriques ci-avant détaillées. Il permet de définir un niveau d'enjeu pour chaque sous-domaine environnemental.

Étapes de gestion des déchets dangereux	Situation bretonne générale : état initial de l'environnement	Gestion des déchets dangereux bretons et incidences environnementales : situation actuelle
Collecte et transport	Forte proportion du transport routier (fret et voyageurs) Région peu industrialisée limitant les rejets de CO2 et gaz fluorés. Secteur agricole principal émetteur de CH4 et N2O La Bretagne se place au 9ème rang des émetteurs nationaux.	Transport : exclusivement par la route. Nombreux exports vers les régions voisines. Impact du transport des DD très marginal au regard du trafic total.
Valorisation matière		Évite certains rejets de GES par régénération d'huiles (raffinage de produits pétroliers)
Valorisation énergétique		Évite certaines émissions de GES par l'utilisation des DD comme combustibles de substitution, en/hors Bretagne.
Incinération		Étape de gestion qui émet le plus de GES, en/hors Bretagne.
Stockage		Émissions de GES liés à l'aménagement et au fonctionnement des centres de stockage Impacts extra-régionaux puisqu'il n'y a pas de centres de stockage de DD en Bretagne.
BILAN	**Les rejets de GES concernent surtout le secteur agricole et les émissions énergétiques (transport et tertiaire).**	**Points positifs : valorisation, émissions évitées.** **Points de vigilance : transport, incinération, stockage, export important des DD (rejets de CO2 et potentiel de valorisation délocalisé)**

ÉTAT FUTUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'état futur de l'environnement dépendra du déploiement, ou non, des actions du plan.

Les objectifs du plan influençant les émissions de GES sont les suivants :

- Réduction de **10%** de la quantité de DD générés en Bretagne ;
- Optimisation du tri, recyclage et valorisation ;
- Optimisation et limitation du transport.

À titre d'exemple, les actions suivantes contribuent à limiter l'empreinte de la gestion des DD breton dans les émissions de GES régionales :

- Favoriser le regroupement des DD (diffus en particulier) et optimiser par la même le transport ;
- Favoriser les projets privilégiant les filières régionales de tri/recyclage/valorisation ;
- Favoriser particulièrement les filières régionales de valorisation des DD ;
- Donner la priorité aux filières de valorisation matière ;
- Inciter au traitement, au plus près du territoire breton, des DD produits localement (exemple DD de la mer).

Le tableau suivant présente la synthèse des émissions de GES en fonction des évolutions du gisement de DD breton prévues par :

- stagnation (tendance B) ;
- augmentation de 17 % (tendance D).
- mise en place, ou non, des actions du plan.

	Situation actuelle (t CO2 eq)	Situation en 2026 sans plan* (t CO2 eq)	Situation en 2026 avec plan* (t CO2 eq)	Poids de la gestion des DD dans les émissions régionales (sans plan)	Poids de la gestion des DD dans les émissions régionales (avec plan)
Prospective stagnation (tendance B)	35 588	35 730	32 171	0,11%	0,10%
		0,4%	-9,6%		
Prospective augmentation des tonnages (tendance D)		41 566	38 008	0,13%	0,12%
		16,8%	7%		

** les pourcentages affichés représentent l'évolution de la part de la gestion des DD en et hors Bretagne par rapport à la situation actuelle.*

Ces résultats montrent que les émissions de GES dus à la gestion des déchets dangereux sont susceptibles d'augmenter. Néanmoins, la mise en place d'actions prévues dans le plan participeraient à limiter ces émissions.

Les chiffres précédents ne prennent en compte qu'une évolution des tonnages mais pas d'évolution des pratiques en tant que telles. Ces modifications de pratiques de gestion sont difficiles à quantifier, mais participent à la réduction des impacts. Les résultats sont donc des estimations à *minima*.

Ces projections montrent que l'impact de la gestion des DD breton reste marginal au regard des émissions totales de GES (de l'ordre de 0,11 à 0,13%).

BILAN DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

En conclusion, le tableau suivant résume l'analyse des effets du plan sur les GES et le réchauffement climatique selon les étapes de gestion.

Evolution significative ++ / --
Evolution faible + / -
Pas d'influence =

	Collecte et transport	Valorisation matière	Valorisation énergie	Incinération	Stockage
Sans plan	--	=	=	--	=
Avec plan	++	++	++	-	=

OUTILS DE PLANIFICATION
PRQA
PPA (Rennes)
PDU (Agglo de + 100 000hab)

GENERALITES

Les pollutions atmosphériques résultent d'émissions de gaz ou de particules microscopiques dans l'air, par les activités humaines. En Bretagne, les transports, l'agriculture et le résidentiel-tertiaire sont les principaux secteurs émetteurs de polluants atmosphériques. Air Breizh assure la surveillance, l'étude et l'information en lien avec les pollutions atmosphériques. Doté d'un réseau de 18 stations de mesures réparties dans une dizaine de villes bretonnes, Air Breizh procède à des mesures des polluants urbains SO_2, NO_x, CO, O_3, particules... Les impacts de ces émissions sont de deux ordres :

- Impacts sur la santé : l'inhalation de polluants atmosphériques peut avoir des incidences sur les voies respiratoires des personnes les plus fragiles (enfants, malades, personnes âgées, asthmatiques) (cf Fiche Interactions santé – environnement) ;
- Acidification des eaux de pluie avec impacts sur les milieux naturels et l'érosion.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Polluant	Formules chimique	Part des émissions nationales (%)	Répartition par secteurs en Bretagne (%)				Origines	Remarques
			Résidentiel / Tertiaire	Industrie	Agriculture	Transport		
Dioxyde de soufre	SO_2	2,0%	64,0%	26,0%		10,0%	Combustion des matières fossiles	Valeurs en baisse progressive (4 µg/m 1998, 2 µg/m3 en 2012)
Dioxyde d'azote	NO_2	5,3%	12,0%	6,0%	3,0%	79,0%	Transports, installations de chauffage, centrales thermiques, UIOM	La valeur du seuil limite de recommandation de 200 µg/m3 a été dépassé plusieurs fois à Rennes et Bre (trafic) Après une période de baisse, les vale stabilisent depuis 2009
Les particules	PM10	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C	Combustion des matières fossiles, transport, activités industrielles	Particules souvent associés à d'autres polluants Les émissions dépendent fortement d conditions météorologiques (vent, fro utilisation des installations de chauff
	PM2,5	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C		
Monoxyde de carbone	CO	4,7%	54,0%	1,0%		45,0%	Combustion incomplète des combustibles et des carburants	Les concentrations annuelles ont régulièrement baissé jusqu'en 2003 e sont stabilisées jusqu'à aujourd'hui
Ozone	O_3	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C	Transformation photo-chimique dans l'atmosphère de polluants dits primaires (oxydes	L'ozone qui est un gaz protecteur jou rôle de filtre à UV dans la stratosphè un polluant secondaire dans la troposphère, nocif pour les voies

Les transports quasi exclusivement routiers (passagers et fret) participent largement aux émissions de polluants atmosphériques.

- Le secteur résidentiel et tertiaire est également important dans les émissions atmosphériques polluantes ;
- L'industrie émet une faible part de polluants atmosphériques au regard des émissions des transports et du secteur agricole.

Moyennes annuelles et maxima des concentrations en polluants (µg/m³) mesurés par Air Breizh en 2009

Ville	Station	Type de station	NO_2	O_3	SO_2	PM 10	PM 2,5*	CO
	Pen ar Streat	urbaine	15 (141)	55 (132)				
Brest	Macé	urbaine	17 (129)	57 (130)	1 (68)	25 (81)	15 (84)	
	Desmoulins	trafic	44 (302)			30 (112)		369 (4 754)
Fougères	DSTE	urbaine	13 (86)	53 (163)				
Guipry	Services techniq	rurale		n.d				
Lorient	Bissonnet	urbaine	15 (161)	55 (152)		23 (108)	19 (127)	
	CTM	urbaine	14 (187)	54 (157)	2 (28)			
Quimper	Ferry	urbaine	13 (129)	54 (143)	1 (16)	26 (104)		
	Laënnec	trafic	32 (147)			23 (106)		349 (2 537)
	Halles	trafic	44 (258)					290 (2 854)
Rennes	Courtel	urbaine	15 (110)	50 (166)				
	ENSP	urbaine	19 (151)	44 (162)				
	Triangle	urbaine			1 (19)	23 (115)		
Chartres-de-Bretagne	Stade	périurbaine	16 (149)	47 (169)	1 (27)			
Saint-Brieuc	Balzac	urbaine	13 (144)	53 (142)	1 (35)	23 (83)		
Saint-Malo	Courtoisville	urbaine	12 (118)	59 (150)				
Vannes	Roscanvec	urbaine	17 (151)	52 (141)	1 (25)			

n.d : donnée non disponible
* : pas de seuil d'information

au-dessus du seuil d'alerte
au-dessus du seuil d'information
situation nomale

Les concentrations moyennes annuelles mesurées sont généralement normales dans les aires urbaines bretonnes.

Ces mesures reflètent l'impact du trafic sur la qualité de l'air. Les composés et les particules émis par la combustion des carburants dépassent le seuil d'information pour certaines stations. Ceci est particulièrement vrai pour les particules PM10, dont les valeurs moyennes annuelles dépassent systématiquement le seuil d'information. Deux stations, à Brest et à Quimper, ont vu leur valeur de NO2 dépasser ce seuil.

IMPACTS DE LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS

Les estimations suivantes ont été faites sur la base des données de flux de déchets dangereux en 2011. La méthode de calcul est présentée en Annexe 3.

Polluants	Caractère	Émissions en Bretagne (2011)		Poids gestion DD bretons dans les émissions régionales totales	Poids gestion DD bretons dans les émissions nationales totales
		Transport (kg)	Traitement (kg)		
PM 2,5-PM10	Particules	26	-	0,00000%	0,0000002%
CO	Acidification Eutrophisation Pollution photochimique	102	-	0,00002%	0,000001%
SO2		682	-	0,0001%	0,00001%
Nox		656	-	0,0001%	0,000005%
NH3		59	-	0,00001%	0,0000004%
COV		0	-	0%	0%
TOTAL		**1 525**		**0,0002%**	**0,00001%**

Polluants	Caractère	Émissions hors Bretagne (2011)		Poids gestion DD bretons dans les émissions régionales totales	Poids gestion DD bretons dans les émissions nationales totales
		Transport (kg)	Traitement (kg)		
PM 2,5-PM10	Particules	488	221	0,0001%	0,000005%
CO	Acidification Eutrophisation Pollution photochimique	1 951	5	0,0003%	0,00001%
SO2		13 026	9	0,002%	0,0001%
Nox		12 539	11	0,002%	0,0001%
NH3		1 136	0	0,0002%	0,00001%
COV		6	-	0,000001%	0,00000005%
TOTAL		**29 391**		**0,004%**	**0,0002%**

On note que les principaux composés émis par le transport des déchets dangereux sont le SO2 et les N0x (combustion d'énergies fossiles). Ces molécules peuvent avoir des impacts sur la santé des personnes les plus fragiles. Cependant, la proportion induite par la gestion des DD reste très marginale au regard des émissions régionales et nationales.

Le tableau suivant présente la synthèse des résultats des deux tableaux précédents :

	Transport des DD	Traitement des DD	Somme des émissions	Poids de la gestion des DD dans les émissions régionales	Poids de la gestion des DD dans les émissions nationales	Répartition des émissions totales
En Bretagne (kg)	1 525	*	1 525	0,0002%	0,00001%	5%
Hors Bretagne (kg)	29 146	245	29 391	0,004%	0,0002%	95%
Total	30 671	245	30 916	0,005%	0,0002%	
Répartition des émissions totales	99%	1%				

** données non obtenues*

En résumé :

- Le transport des déchets émet des composés polluants ainsi que des particules (PM10, PM5) ;
- L'incinération des déchets peut contribuer à l'acidification des eaux de pluie. Les normes réglementaires et les technologies actuelles permettent de limiter ces rejets de polluants dans l'atmosphère ;
- Contrairement aux émissions de GES qui ont des effets globaux, les polluants atmosphériques ont des impacts locaux notamment au niveau des aires urbaines et des grands axes routiers. La surveillance des taux de polluants dans l'air ainsi que l'existence de seuils d'information et d'alerte pour certains composés permet de prévenir les impacts sanitaires.

TERRITOIRE BRETON ET ENJEUX DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX : ANALYSE CROISEE

Le tableau suivant croise les informations des deux rubriques ci-avant détaillées. Il permet de définir un niveau d'enjeu pour chaque sous-domaine environnemental.

Étapes de gestion des déchets dangereux	Situation bretonne générale : état initial de l'environnement	Gestion des déchets dangereux bretons et incidences environnementales : situation actuelle
Collecte et transport	Forte proportion du transport routier (fret et voyageurs) induisant des rejets de polluants atmosphériques et de particules. Quelques pics ponctuels de pollution dans les grandes aires urbaines et sur le tracé des grands axes routiers. Présence de substances phytosanitaires volatiles. Climat océanique venté qui disperse des pollutions atmosphériques. Réseau de surveillance développé.	Transport exclusivement par la route. Nombreux exports vers les régions voisines. Impact du transport des DD très marginal au regard du trafic total.
Valorisation matière		Pas d'impacts significatifs.
Valorisation énergétique		Évite certaines émissions atmosphériques par l'utilisation des DD comme combustibles de substitution, en/hors Bretagne.
Incinération		Process d'incinération (MTD) permettant de traiter et limiter les fumées et les rejets polluants dans l'atmosphère, en et hors Bretagne.
Stockage		Pas de stockage des DD en Bretagne. Impacts extra-régionaux.
BILAN	**Des points de vigilance sont à noter pour les pollutions dues aux gaz d'échappement en milieu urbain (NO2 et poussières) et aux produits phytosanitaires volatils.**	**Points positifs : process d'incinération adaptés, MTD.** **Points de vigilance : transport en et hors Bretagne.**

ÉTAT FUTUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'état futur de l'environnement dépendra du déploiement, ou non, des actions du plan.

Les objectifs du plan influençant les émissions de polluants atmosphériques sont les suivants :

- Réduction de **10%** de la quantité de DD générés en Bretagne ;
- Optimisation du tri, recyclage et valorisation ;
- Optimisation et limitation du transport.

À titre d'exemple, les actions suivantes contribuent à la limitation des émissions atmosphériques polluantes :

- Favoriser le regroupement des DD (diffus en particulier) et optimiser par la même le transport ;
- Favoriser les projets privilégiant les filières régionales de tri/recyclage/valorisation ;
- Favoriser particulièrement les filières régionales de valorisation des DD ;
- Donner la priorité aux filières de valorisation matière ;
- Inciter au traitement, au plus près du territoire breton, des DD produits localement (exemple DD de la mer) ;
- S'assurer de l'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) aux différentes étapes de gestion.

Les estimations suivantes ont été construites sur la base des évolutions de tonnages projetées en 2026.

	Situation actuelle* (kg)	Situation en 2026** (kg) (sans plan)	Situation en 2026 ** (kg) (avec plan)	Poids de la gestion des DD dans les émissions régionales en 2026 (sans plan)	Poids de la gestion des DD dans les émissions régionales en 2026 (avec plan)
Prospective stagnation (tendance B)	30 916	31 040	27 948	0,005%	0,004%
		0,4%	-9,6%		
Prospective augmentation des tonnages (tendance D)		36 110	33 019	0,005%	0,005%
		16,8%	7%		

** Somme des émissions de polluants liés à la gestion des DD en et hors Bretagne*
*** De la même manière que pour les GES, les pourcentages représentent l'évolution des émissions dues à la gestion des DD au regard de la situation actuelle.*

- La gestion globale des DD en Bretagne et dans les autres régions françaises a des impacts très marginaux sur les émissions de polluants atmosphériques ;
- La réduction de 10 % des tonnages permettrait de limiter les rejets polluants dans l'air ;
- L'optimisation du transport ne peut pas être prise en compte dans le calcul de ces estimations. Ces mesures iraient dans le sens d'une diminution encore plus importante des rejets.

BILAN DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

En conclusion, le tableau suivant résume l'analyse des effets du plan sur les pollutions atmosphériques selon les étapes de gestion.

Evolution significative ++ / --
Evolution faible + / -
Pas d'influence =

	Collecte et transport	Valorisation matière	Valorisation énergie	Incinération	Stockage
Sans plan	--	+	+	--	=
Avec plan	++	++	++	-	=

GENERALITES

Les données présentées dans l'état initial de l'environnement s'appuient en partie :

- Sur le Bilan annuel 2011 – L'eau en Bretagne, diffusé par la DREAL Bretagne ;
- Sur les données présentées dans le rapport environnemental du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), actuellement en cours de consultation, dont la démarche est similaire du point de vue de l'évaluation environnementale.

La Bretagne dispose d'une ressource en eau relativement peu abondante mais très variée, avec :

- **Des eaux de surfaces** (cours d'eau, zones humides naturelles ou artificielles) ;
- **Des eaux souterraines** (nappes phréatiques) ;
- **Des eaux littorales** (espaces estuariens et maritimes).

Les activités humaines (industrielles, agricoles, urbaines,...), induisent des pressions sur cette ressource indispensable et qu'il faut préserver en particulier pour l'équilibre fragile des milieux naturels. Les principaux polluants sont les nitrates, les pesticides, mais aussi le phosphore et plus localement les métaux lourds et les contaminations bactériologiques.

L'eau prélevée est utilisée :

- **86 %** pour les usages domestiques et collectifs ;
- **10 %** pour les usages industriels ;
- **4 %** pour l'irrigation.

De nombreuses démarches de protection et d'amélioration de la ressource en eau sont mises en œuvre en Bretagne. Citons notamment :

- Démarches de gestion intégrée des zones côtières ou des schémas de mise en valeur de la mer pour une meilleure gestion des usages et des ressources maritimes ;
- Plans et programmes en faveur des masses d'eau superficielles à différentes échelles de territoire (Directive cadre sur l'eau, SDAGE et SAGE, Périmètre de protection de capatge, plan algues vertes, plan EcoPhyto 2018,...).

État d'avancement des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en Bretagne
Janvier 2014

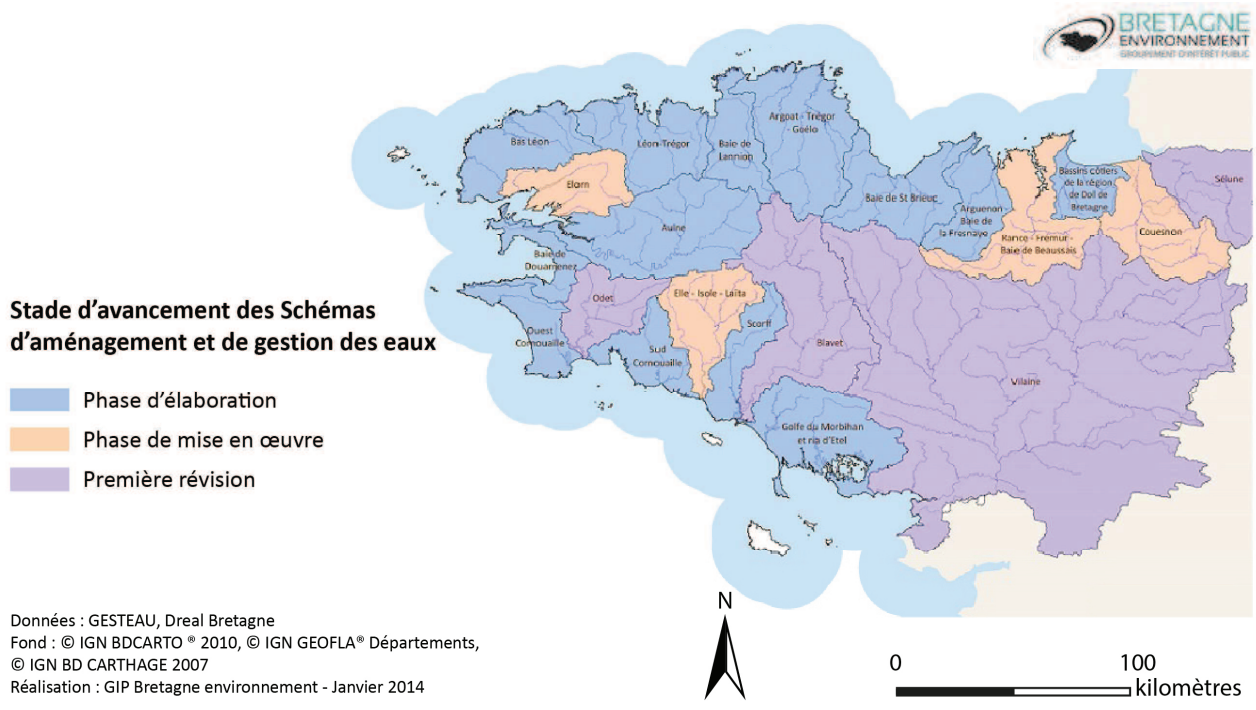

Données : GESTEAU, Dreal Bretagne
Fond : © IGN BDCARTO ® 2010, © IGN GEOFLA® Départements,
© IGN BD CARTHAGE 2007
Réalisation : GIP Bretagne environnement - Janvier 2014

Eaux superficielles

Le substrat granito-schisteux imperméable prépondérant en Bretagne favorise l'écoulement des eaux en surface. Le réseau hydrographique breton est de ce fait dense et constitué d'environ **30 000 km** de cours d'eau. Le territoire se découpe en une multitude de bassins versants plus ou moins étendus ; on en compte environ **560** dont plus de **500** couvrent moins de **50 km²**, à l'exception du bassin versant de la Vilaine qui occupe 1/3 du la surface du territoire breton (10 520 km²). La plupart des bassins versants alimentent de très petits fleuves côtiers se déversant dans la mer.

Du point de vue des usages :

Les cours d'eau sont exploités pour différents usages et en particulier l'eau potable puisque **80 %** des besoins en eau sont prélevés en surface, du fait d'une ressource souterraine difficilement exploitable.
Les cours d'eau font l'objet d'autres usages, notamment liés à la navigation et à d'autres activités de loisirs comme la pêche et le nautisme.
Les milieux aquatiques continentaux bretons abritent une importante richesse faunistique et floristique fortement dépendante de la qualité physico-chimique des eaux.

D'un point de vue qualitatif :

État écologique 2011 des cours d'eau
(éléments biologiques et éléments physicochimiques)

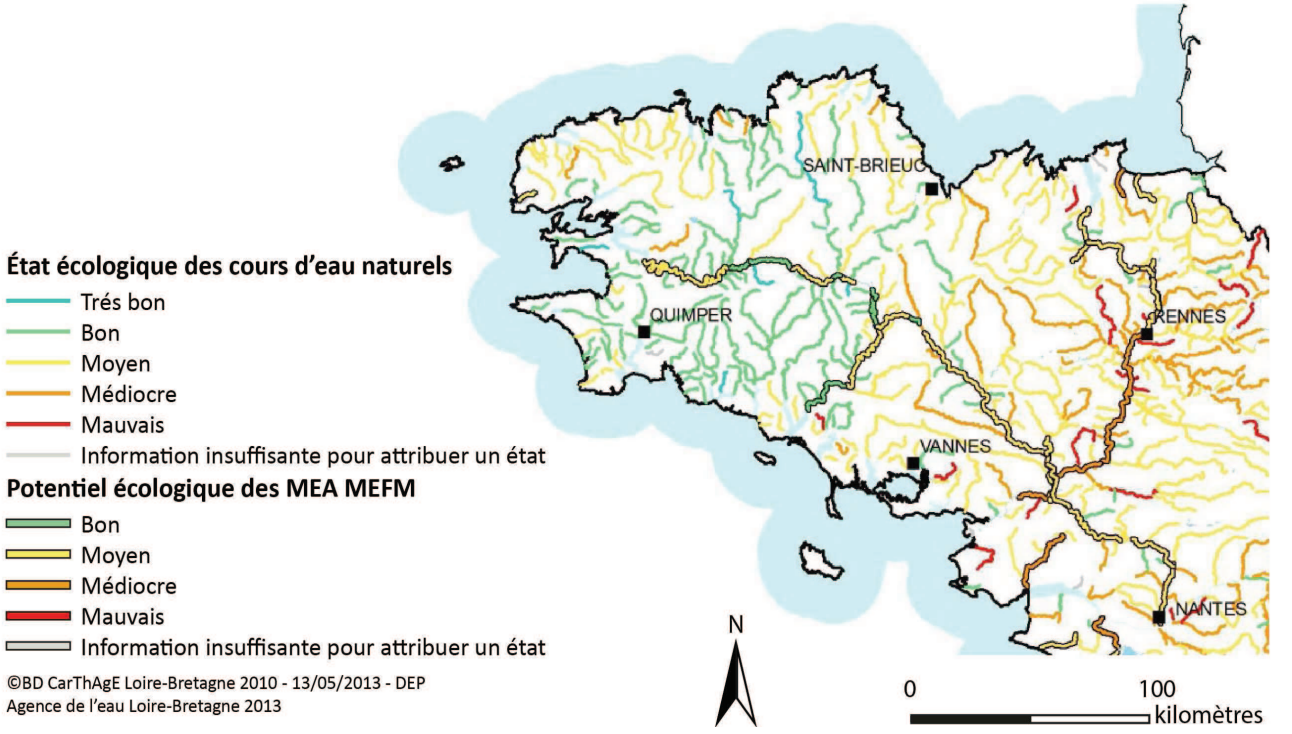

L'état écologique intègre des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques (phosphore, ammoniac, nitrates...). Il permet d'avoir un aperçu global de la qualité des eaux et d'identifier rapidement les espaces particulièrement sensibles au regard des pollutions. En 2010, l'état des cours d'eau bretons est globalement peu satisfaisant puisque **37 %** des eaux superficielles présentaient un bon état écologique au titre de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Les dégradations physico-chimiques sont fortes à l'est de la Bretagne où les cours d'eau ont été d'avantage modifiés par les activités humaines. La qualité biologique est également relativement mauvaise en particulier à l'est de la région.

Situation au regard des nitrates (2011) :

- Les cours d'eau breton restent très chargés en nitrates ;
- La présence des nitrates dans l'eau est essentiellement due à l'agriculture et l'élevage ;
- Depuis 2002, la concentration moyenne en nitrates en Bretagne est de l'ordre de **38 mg/l** ;
- Les rivières côtières du nord-ouest de la Bretagne (Aber Benoît, Guillec, Horn) et quelques bassins versants de l'Atlantique (Seiche et Evel) dépassent en moyenne **50 mg/l**, des pics hivernaux de concentration sont observés sur le Semnon le Blavet et le Guindy.

Carte des concentrations en nitrates exprimées en quantile 90 (2011)

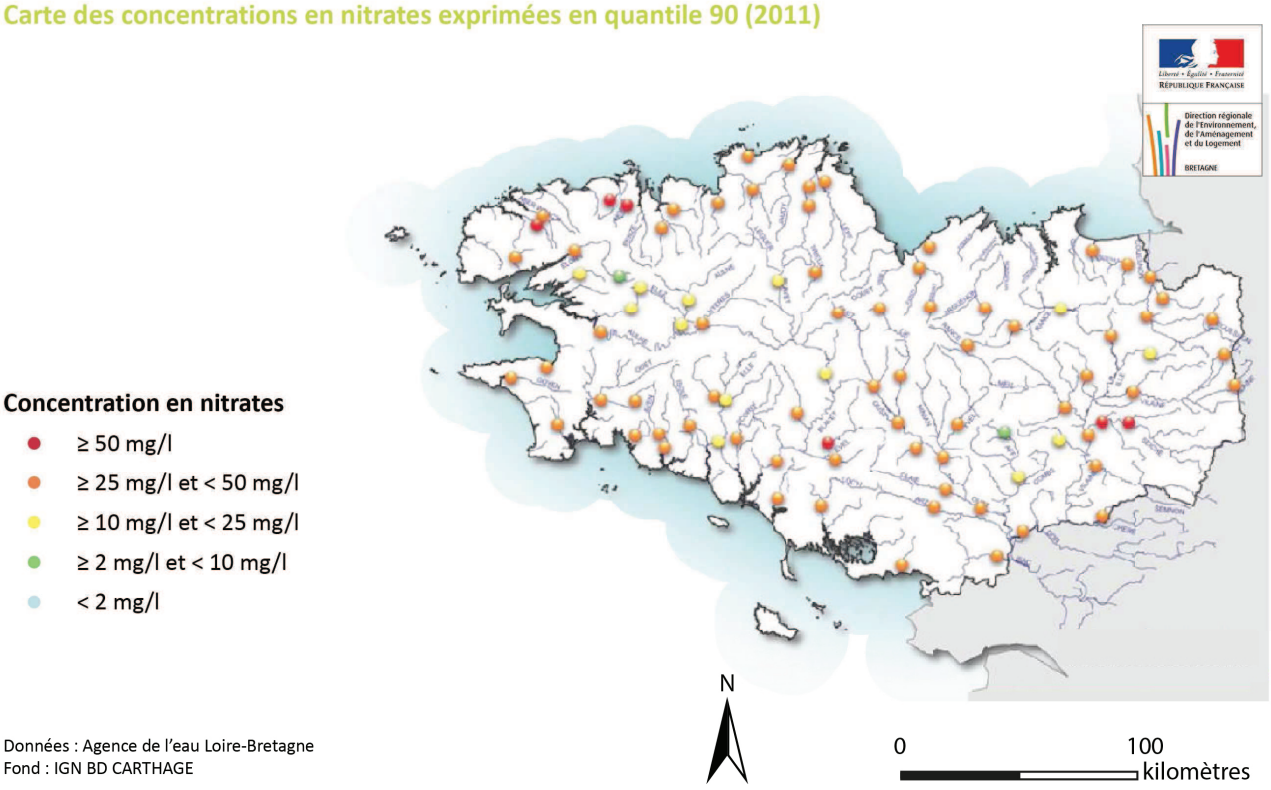

Situation au regard des produits phytosanitaires (2011) :

- La contamination par les pesticides reste préoccupante pour toutes les rivières suivies;
- Les contaminations des eaux par les pesticides proviennent des usages agricoles, collectifs et domestiques ;
- Au moins une molécule à dépassé la valeur de **0,1 µg/l** dans l'ensemble des stations mesurées ;
- Une grande diversité de molécules est souvent présente simultanément ;
- La présence de molécules interdites est observée (diuron, atrazine,...).

Les résidus phytosanitaires dans les eaux de surface
Réseaux RCS-CORPEP année 2011

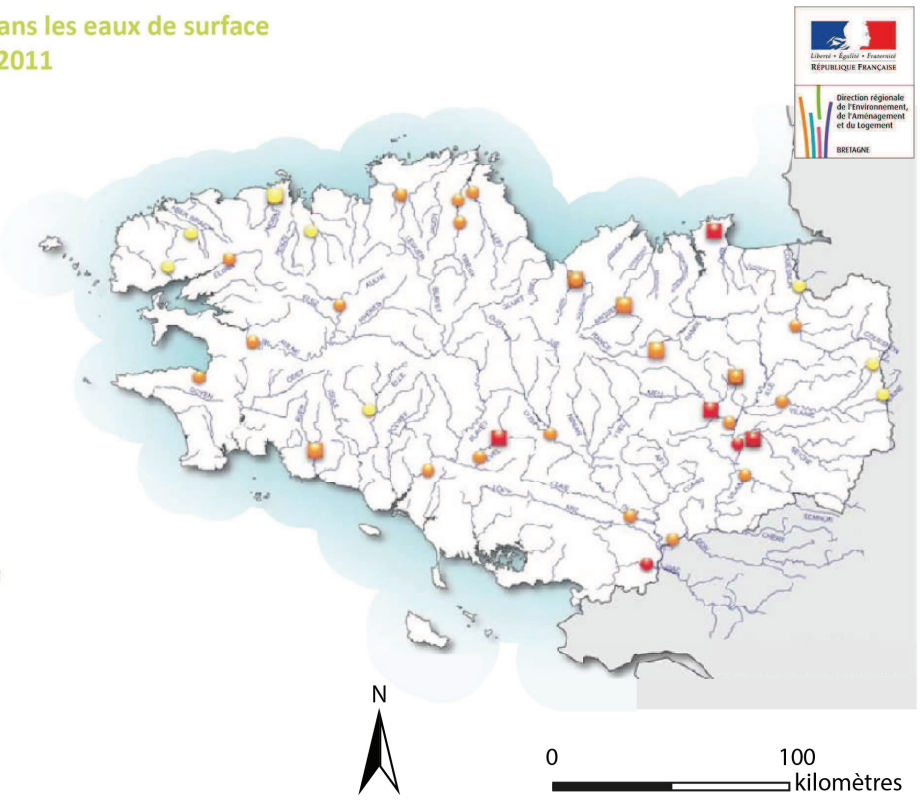

Données : Agence de l'eau Loire-Bretagne
Fond : IGN BD CARTHAGE

Situation au regard des apports en phosphore (2009) :

- Le phosphore est un facteur essentiel de l'eutrophisation des eaux (développement important d'algues et de végétaux aquatiques) ;
- Les matières phosphorées proviennent de l'agriculture (érosion des sols, élevages), et d'autres activités humaines (rejets de stations d'épuration urbaines ou industrielles) ;
- En 2011, la situation de la région est jugée mitigée (**86 %** des mesures en bonne qualité mais aucune en très bonne qualité) ;
- L'eutrophisation touche l'ensemble des eaux superficielles bretonnes en particulier à l'est de la région.

Eutrophisation des eaux superficielles (2011)

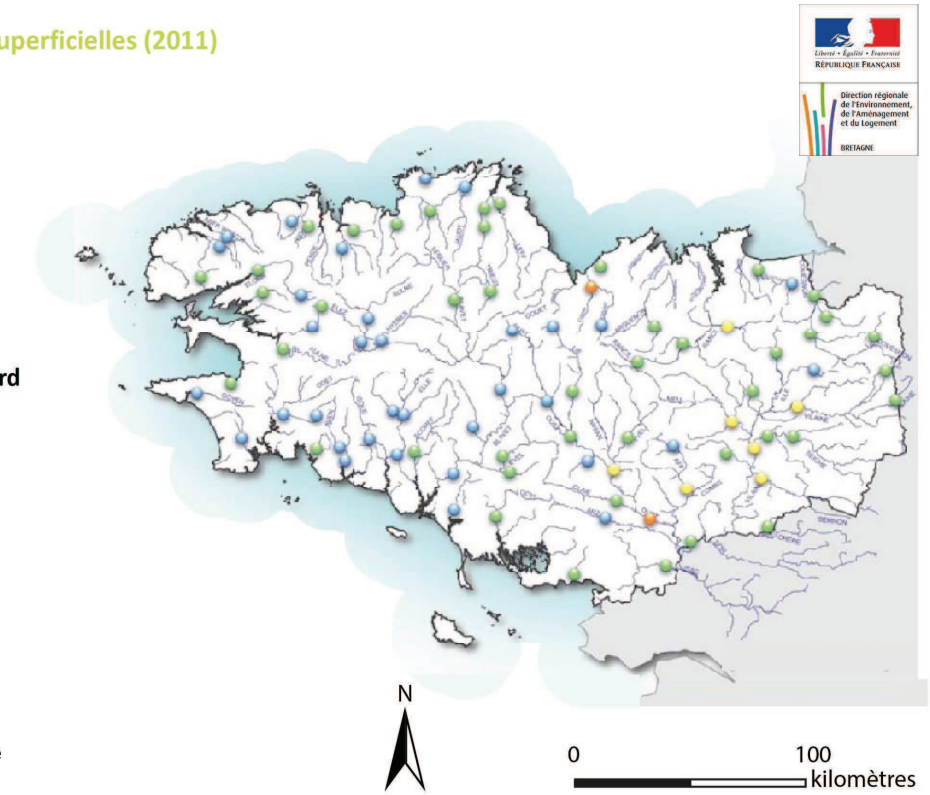

Données : Agence de l'eau Loire-Bretagne
Fond : IGN BD CARTHAGE

Eaux souterraines

Le massif armoricain est constitué en majeure partie de granites et de schistes (à la différence des autres formations géologiques françaises composées essentiellement de bassins sédimentaires). Les eaux souterraines bretonnes se répartissent dans des aquifères de taille réduite. La Bretagne compte malgré tout plus de 33 000 forages et leur nombre ne cesse de croître ; cela représente **20 %** des besoins en eau.

Les aquifères sont susceptibles de stocker et concentrer les pollutions par transfert progressif des flux de surface. En 2011, un réseau de 54 piézomètres répartis sur le territoire breton, permet au Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) de suivre le niveau et la qualité des eaux souterraines.

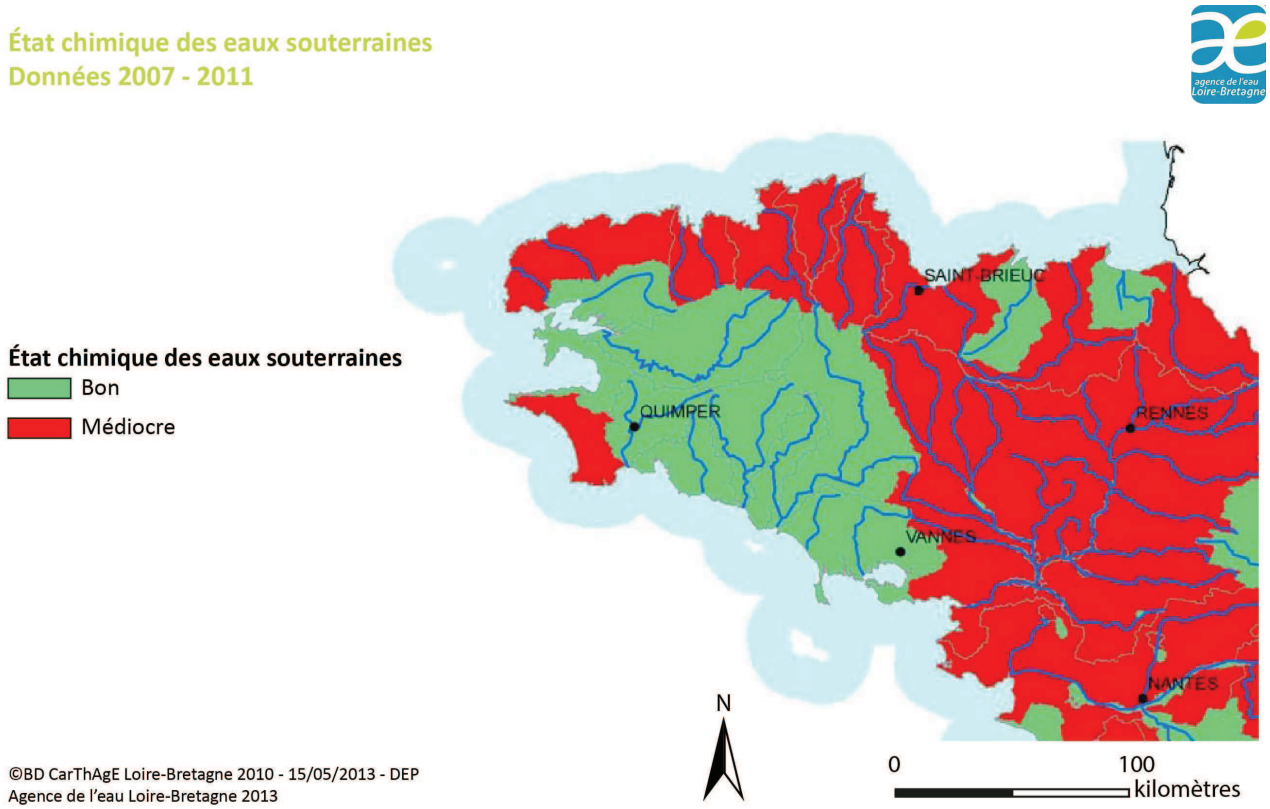

D'un point de vue qualitatif :

- Les eaux souterraines apparaissent moins polluées que les eaux de surface, puisque **5 %** des prélèvements dépassent les seuils réglementaires pour les nitrates et **3 %** pour les pesticides ;
- De même que pour les eaux superficielles, un contraste existe entre des eaux souterraines du sud-est de la Bretagne, en bon état chimique et les eaux du nord et de l'est dont la qualité chimique demeure préoccupante.

Situation au regard des nitrates :

- La situation bretonne est plutôt bonne puisqu'en 2011, **72 %** des stations suivies respectent le seuil de **50 mg/l** fixé par la DCE ;
- La situation est cependant relativement dégradée dans le nord du Finistère et dans le Trégor.

Eaux souterraines - Teneur moyenne en nitrates
Données 2011

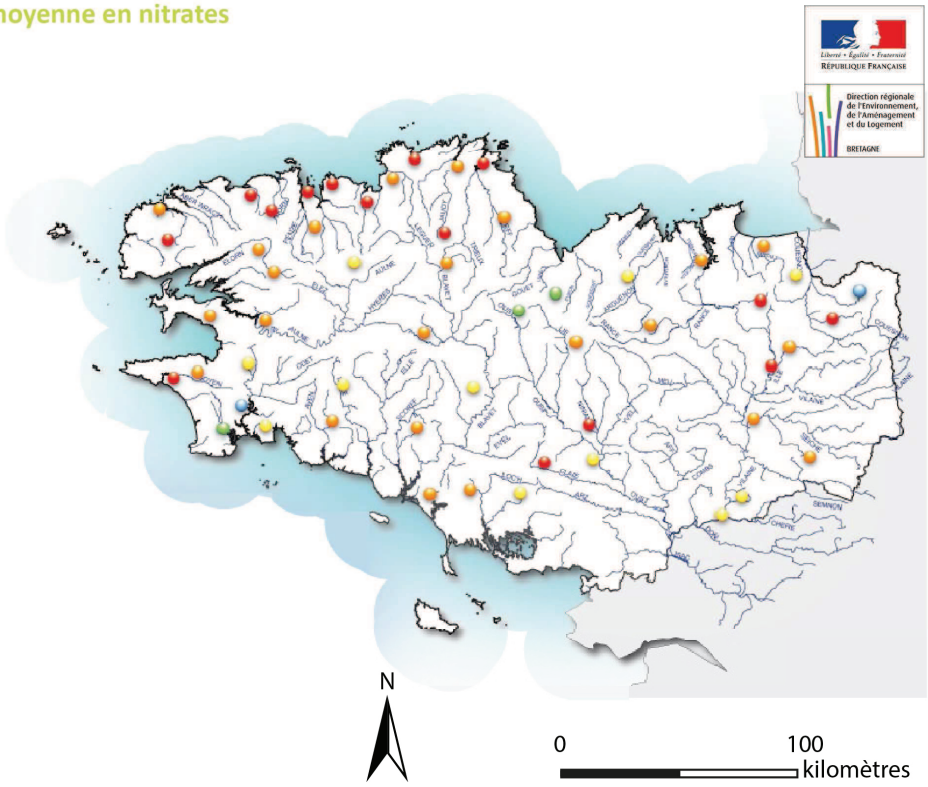

Concentration en nitrates

- ≥ 50 mg/l
- ≥ 25 mg/l et < 50 mg/l
- ≥ 10 mg/l et < 25 mg/l
- ≥ 2 mg/l et < 10 mg/l
- < 2 mg/l

Données : BRGM - DREAL Bretagne
Fond : IGN BD CARTHAGE

Situation au regard des produits phytosanitaires :

- En 2012 la situation est jugée globalement bonne ;
- Quelques aquifères sont dans un état moyen ;
- Quelques mesures affichent de mauvais résultats.

Altération des nappes d'eau souterraines par les pesticides en 2012 en Bretagne

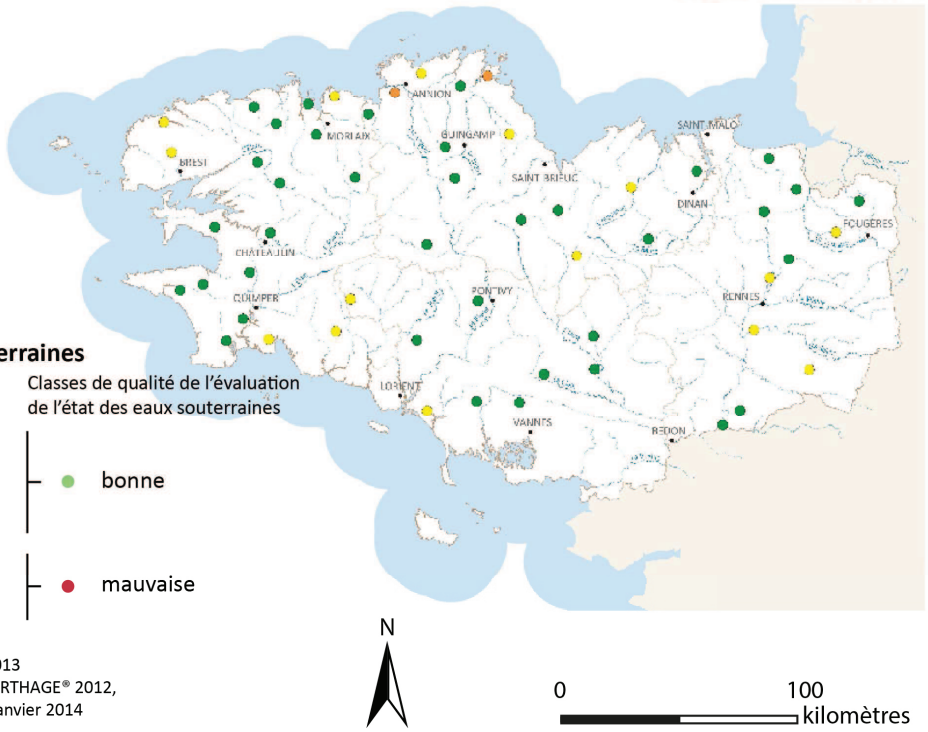

Qualité des nappes d'eau souterraines

Classes de qualité selon le SEQ-Eau souterraine version 0

- < 0.01 µg/l
- 0,01 - 0,05 µg/l
- 0,05 - 0,1 µg/l
- 0,1 - 2 µg/l
- > 2 µg/l

Classes de qualité de l'évaluation de l'état des eaux souterraines

- bonne
- mauvaise

Données : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2013
Fond : © IGN BDCARTO ® 2012, © IGN BD CARTHAGE® 2012,
Réalisation : GIP Bretagne environnement - Janvier 2014

Eaux littorales

Avec 2 370 km de littoral, soit 46 % du linéaire côtier français (hors Corse), la Bretagne est une région maritime fortement marquée. De nombreuses activités prennent place sur le littoral breton (ports de commerce (Brest, Lorient, Saint-Malo,...) et de pêche, pêche, conchyliculture, baignade, sports nautiques...). La frange littorale est donc concernée par de nombreux enjeux.

La qualité des eaux littorales est fortement influencée par les apports des eaux continentales et des bassins versants amonts. Les estuaires sont des endroits stratégiques puisqu'ils constituent des zones de transition entre les eaux continentales et les eaux marines. D'un point de vue écologique, ils jouent un rôle indispensable au développement de la faune et de la flore marine, très sensible aux fluctuations physico-chimiques des eaux.

La surveillance et l'information relatives à la qualité des eaux littorales demeurent importantes.

D'un point de vue qualitatif :

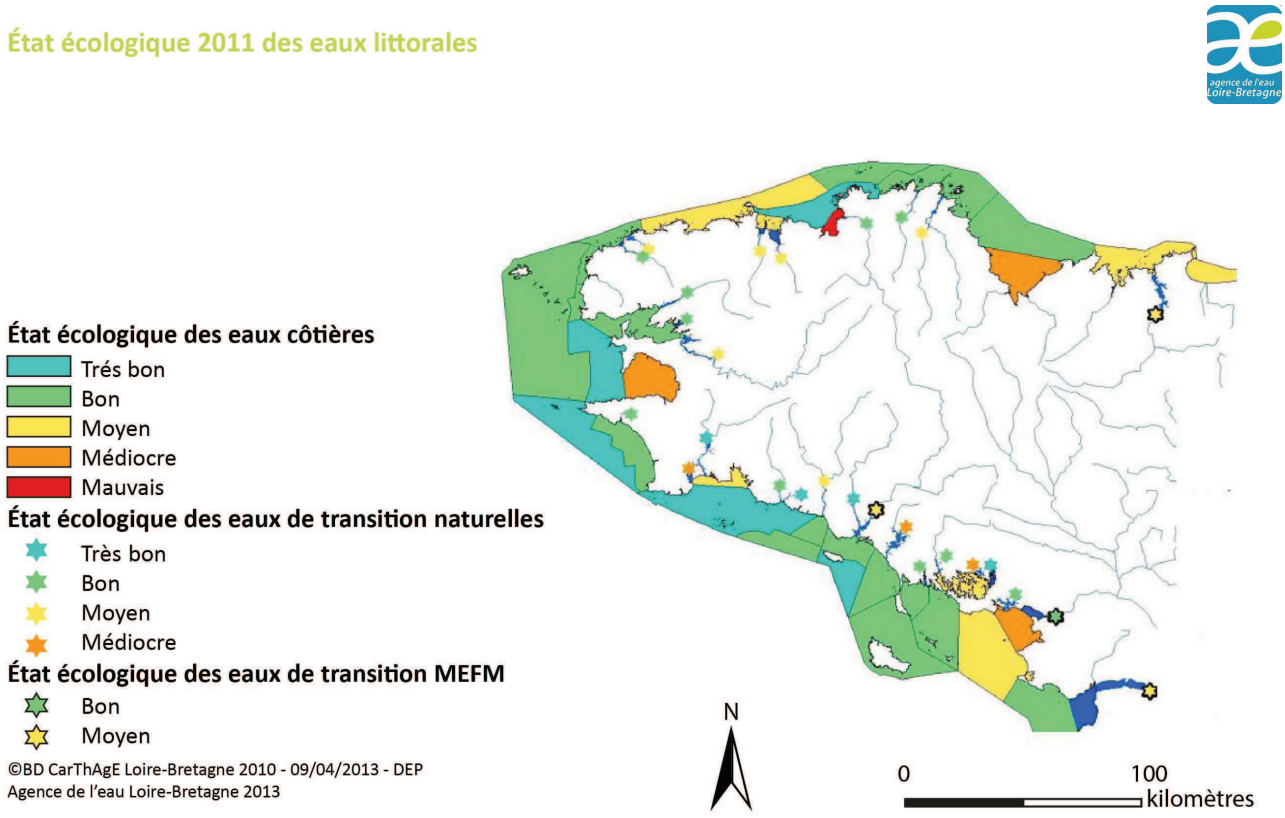

- En 2011, l'état écologique des eaux littorales est bonne, à l'exception de certaine zones jugées médiocres à mauvaises (baie de Saint-Brieuc, Douarnenez,...) ;
- La qualité des eaux de baignade est globalement satisfaisante ;
- La Bretagne est sujette à des marées vertes importantes ;
- Des pollutions peuvent être causées par des accidents de navires transportant des matières polluantes ponctuellement (Amoco Cadiz, Erika, Prestige) ou de manière plus chroniques avec des déballastages et dégazages qui portent fortement atteintes aux écosystèmes marins et littoraux.

Qualité des eaux estuariennes :

- La surveillance des estuaires bretons est assurée par les Cellules Qualité des Eaux Littorales (CQEL) ;
- Plusieurs indicateurs sont à disposition pour évaluer la qualité des eaux en fonction des aspects évalués :

- **La bactériologie** : qualité de l'eau pour la baignade, conchyliculture, pisciculture ;
- **L'oxygène dissous** : oxygénation de l'eau pour la survie des espèces ;
- **L'ammoniaque** : toxicité de l'eau pour les animaux aquatiques en fonction du pH.

Sur la période 2010-2012, la qualité générale des estuaires bretons concernant ces trois indicateurs était jugée moyenne à bonne. Quelques estuaires présentent une qualité bactériologique moyenne.

IMPACTS DE LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS

D'un point de vue qualitatif :

Rejets aqueux liés au traitement des DD en Bretagne :

Les rejets aqueux des installations de traitement de déchets dangereux bretonnes sont soumis à la réglementation des ICPE et sont donc, de ce fait, rigoureusement surveillés. En 2011, ces dernières ont rejeté :

Polluant	Quantités rejetées Traitement des DD en Bretagne (2011)	Quantités rejetées Ensemble de l'industrie bretonne (2011)	Poids de la gestion des DD
	Kg/an	Kg/an	%
DCO	228 555	24 909 472	0,9%
MES	12 201	5 758 800	0,2%
Hydrocarbures	1	1 275	0,1%
Phénols (C total)	0,076	8,5	0,9%
Composées halogénés (AOX)	56,3	6 183	0,9%
Azote total (N)	24 468	2 830 225	0,9%
Chlorures (Cl total)	324 601	8 340 639	3,9%
Cyanures (CN total)	0,0087	6,6	0,1%
Phosphore total (P)	1 863	315 544	0,6%
Al	0	800	0,0%
As	0	133	0,0%
Cd	0,0038	3,2	0,1%
Cr	8,385	33	25,4%
Cu	1,3	194	0,7%
Fe	23	2 943	0,8%
Hg	0,0019	0,35	0,5%
Ni	0,9	302	0,3%
Pb	0,301	48,15	0,6%
Sn	0	6,2	0%
Zn	0	2 652	0%

** les rejets liés au traitement des DD hors Bretagne sont pris en compte dans les plans des régions concernées.*

- Les registres d'émissions des installations bretonnes de gestion des DD montrent que globalement les rejets sont marginaux ;
- Seuls les rejets de chlorures et de chrome sont particulièrement représentatifs puisqu'ils représentent respectivement 4 et 25 % des rejets régionaux :
    - Les **chlorures s**ont présents naturellement dans les eaux. Leurs incidences sur l'environnement et la santé humaine sont faibles et non-prouvés. Ils demeurent des composés essentiels pour les organismes. La concentration maximale acceptable des chlorures dans l'eau est fixée à **0,250 mg/l**. Ces rejets sont en grande partie liés aux process de l'usine Guerbet.
    - Le **chrome** peut avoir des conséquences néfastes sur la santé et l'environnement. Un contact répété à des concentrations élevées peut notamment affaiblir l'estomac, le foie, les reins et le système immunitaire et provoquer des cancers. Les ouïes des poissons nageant dans des eaux concentrées en chromes peuvent être dégradées. La concentration maximale acceptable du chrome dans l'eau est fixée à **0,005 mg/l**.

Impacts de DD diffus non collectés.

Les DD diffus des ménages et artisans peuvent ne pas être collectés de façon optimale. Lorsqu'ils ne sont pas collectés dans les filières conventionnelles, ils sont susceptibles de se retrouver dans les ISDND ou dans le milieu naturel. Ces rejets difficilement quantifiables de par leur caractère diffus peuvent être à l'origine de contamination des eaux de manière directe ou indirecte par transfert de polluants.

L'identification des DD diffus qui présentent le plus de risques pour la santé et l'environnement lorsqu'ils sont mal ou pas collectés, est possible via la notion de potentiel toxique.

Cette méthodologie (Annexe 3) appliquée aux tonnages non captés de :

- DD diffus des ménages ;
- DD diffus des activités ;

permet d'identifier les DD qui doivent faire l'objet d'efforts particuliers de collecte au regard des risques qu'ils présentent pour l'environnement.

Une approche de ces potentiels toxiques a été réalisée. Toutefois Il est important de préciser que cette approche décrite dans les trois tableaux suivants se base d'une part sur des chiffres de collectes estimés au niveau national, mais également sur des ratios et estimations de production. La réalité bretonne est sans doute différente mais cette démarche permet de donner des ordres de grandeur et d'identifier les déchets les plus dangereux potentiellement.

Application aux DD diffus des ménages non captés.

L'ADEME fixe un ratio de production de DD diffus de 5 kg/hab.an. Appliqué aux 3 249 815 habitants recensés en 2012 en Bretagne, l'estimation du gisement de DD diffus des ménages est de **16 249 tonnes**. Sachant qu'on estime que **8 125 tonnes** de DD diffus des ménages ont été collectés en 2011, le gisement non capté serait estimé à environ **8 100 tonnes**.

Ce gisement sert de base au calcul des potentiels toxiques de DD diffus des ménages non captés.

Déchet	Répartition selon les données nationales	Part du tonnage	Coefficient toxique	% de substance toxique dans le produit	Potentiel toxique	
Solvants organiques	30%	2 437	10	100%	24 372	37,2%
Produits phytosanitaires peu toxiques	20%	1 625	50	1%	812	1,2%
Piles et accumulateurs	18%	1 462	10	100%	14 623	22,3%
Déchets pâteux organiques peu toxiques	15%	1 219	10	2%	244	0,4%
Acides et bases	6%	487	10	100%	4 874	7,4%
Déchets pâteux organiques toxiques	5%	406	50	100%	20 310	31,0%
Produits phytosanitaires toxiques	5%	406	100	1%	203	0,3%
TOTAL	**99%**	**8 043**			**65 439**	**100%**

La répartition des 65 439 unités de potentiels toxiques totaux estimés pour les DD diffus des ménages non captés, montre de possibles impacts en cas de mauvaise gestion des solvants organiques, des piles et accumulateurs et des déchets pâteux organiques toxiques.

Application aux DD diffus des activités artisanales non captés :

En 2011, les activités artisanales ont produit 20 140 tonnes de DD diffus selon les estimations. Pour un taux de collecte de 40 %, le gisement non captés potentiels serait de **12 084 tonnes.**

Déchet	Répartition selon les données nationales	Part du tonnage	Coefficient toxique	% de substance toxique dans le produit	Potentiel toxique	
Emballages, chiffons souillés et aérosols	92%	11 117	10	1%	1 112	3,7%
Huiles de vidanges et lubrifiants	3,7%	447	1	100%	447	1,5%
Batteries automobiles	2,4%	290	142	60%	24 709	82%
Solvants organiques	1%	121	10	100%	1 208	4%
Déchets pâteux organiques peu toxiques	0,4%	48	10	100%	483	1,6%
Produits photographiques	0,3%	36	50	5%	91	0,3%
Produits spécifiques très toxiques ou réactifs	0,1%	12	100	100%	1 208	4%
Solvants halogénés	0,1%	12	50	100%	604	2%
Déchets mercuriels	0,001%	0,2	3250	50%	275	0,9%
TOTAL	**100%**	**12 084**			**30 138**	**100%**

Le ratios nationaux mettent en avant la part prépondérante, dans ces impacts potentiels, des batteries automobiles non collectées, malgré une très faible proportion dans le gisement.

D'un point de vue quantitatif :

Les installations de gestion des DD en Bretagne prélèvent de l'eau dans les milieux naturels ou dans le réseau pour leur fonctionnement. Le tableau suivant fait le bilan des consommations d'eau des installations de traitement des DD au regard des prélèvements totaux de l'industrie bretonne et de la région.

Installation de traitement	Année	Eau de surface m³/an	Eau souterraine m³/an	Réseau m³/an	Mer ou océan m³/an	Prélèvements industriels totaux	Prélèvements bretons totaux
Industrie bretonne	2011	16 119 912	9 666 715	32 255 574	2 484 104	60 526 305	
GUERBET	2011	0	0	165 000	0	165 000	
CHIMIREC	2011	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	
EVTV	2011	0	1 879	214	0	2 093	274 000 000
NOBEL SPORT	2011	563 000	0	49 500	0	612 500	
LIVBAG	2011	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	
ATELIERS FOUESNANTAIS	2011	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	
Poids de la gestion des DD	2011	**3,5%**	**0,02%**	**0,7%**	**0,0%**	**1,3%**	**0,3%**

Malgré quelques données manquantes sur certaines installations, on note que les filières de traitement des DD ne sont que très peu consommatrices d'eau.

TERRITOIRE BRETON ET ENJEUX DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX : ANALYSE CROISEE

Le tableau suivant croise les informations des deux rubriques ci-avant détaillées. Il permet de définir un niveau d'enjeu pour chaque sous-domaine environnemental.

Étapes de gestion des déchets dangereux	Situation bretonne générale : état initial de l'environnement		Gestion des déchets dangereux bretons et incidences environnementales : situation actuelle	
Collecte et transport	Prépondérance des prélèvements dans les eaux superficielles. Pollutions d'origine agricole (nitrates, pesticides, matières organique)		Pas d'impacts significatifs. Impacts possibles par les DD diffus mal ou non collectés : pollutions directes ou indirectes des eaux. Pollutions accidentelles possibles lors du transport	LOCAL
Valorisation matière	Rejets industriels limités.		Consommation d'eau pour le fonctionnement des installations. Pollutions locales accidentelles possibles (fuites, dysfonctionnement). Limitation des risques par l'encadrement ICPE.	LOCAL
Valorisation énergétique	Pollutions d'origine urbaine possibles (pesticides,...)			
Incinération				
Stockage	Région littorale, nombreux usages et pollutions éventuelles correspondantes (marées noires accidentelles ou chroniques)		Pas de stockage des DD en Bretagne. Impacts extra-régionaux.	
BILAN	**Préoccupations relatives aux pollutions des eaux relèvent plus des pratiques agricoles et urbaines que des activités industrielles.**		**Points positifs : encadrement de la gestion via réglementation ICPE** **Points de vigilance : DD diffus mal ou non collectés. Pollutions accidentelles.**	LOCAL

ÉTAT FUTUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'état futur de l'environnement dépendra du déploiement, ou non, des actions du plan.

Les objectifs du plan ayant des impacts sur la qualité des eaux sont les suivants :

- Réduction de **10%** de la quantité de DD générés en Bretagne ;
- Réduction de la nocivité des déchets à la source pour limiter la contamination éventuelle des milieux, prévention ;
- Maintien ou amélioration des taux de collecte ;
- Limitation du stockage.

À titre d'exemple, les actions suivantes contribuent à limiter l'impact de la gestion des DD sur les eaux :

- Agir pour la prévention auprès des producteurs de déchets :
  - Favoriser l'accès à l'information en matière de prévention et de bonnes pratiques ;
  - Communiquer autour de la consommation responsable en s'appuyant notamment sur des démarches déjà engagée d'économie circulaire, d'éco-conception, de prévention de la nocivité.
- Par la gestion des DD : contribuer à la dynamique régionale de protection des eaux contre les pesticides par le déploiement d'actions complémentaires de prévention et de gestion de ces déchets particuliers.

Rejets projetés des installations de traitement :
Les chiffres présentés dans ce tableau se basent sur les rejets actuels, les augmentations prospectives des tonnages et la réduction de 10 % des tonnages d'ici à 2026 prévue par le plan.

Polluant	Quantités rejetées Par l'industrie bretonne (2011)	SANS PLAN Quantités rejetées en Bretagne (2026)	AVEC PLAN Quantités rejetées en Bretagne (2026)	SANS PLAN Poids de la gestion des DD	AVEC PLAN Poids de la gestion des DD
	Kg/an	Kg/an	Kg/an	%	%
Chlorures (Cl total)	8 340 639	379 134	346 674	4,5%	4,2%
Cr	33	9,8	9,0	29,7%	27,1%

** ce tableau reprend uniquement les deux paramètres significatifs (chlorures et chrome) identifiés dans l'état initial de l'environnement.*

Estimation des évolutions des potentiels toxiques des DD diffus non captés.

DD diffus des ménages non captés

	Potentiel toxique	Evolution 2014/2026
Situation « SANS PLAN » 2026	72061	10,4 %
Situation « AVEC PLAN » 2026	52040	-20,2 %

DD diffus des activités non captés

	Potentiel toxique	Evolution 2014/2026
Situation « SANS PLAN » 2026	34 762	15,3 %
Situation « AVEC PLAN » 2026	20 857	-30,8 %

Le calcul de l'évolution du potentiel toxique des DD diffus non capté entre la situation actuelle et 2026, montre que l'objectif lié aux efforts de collecte (60 % minimum du gisement) permet de réduire significativement les potentielles substances nocives pour la santé et l'environnement :

- **- 20 %** pour les DD diffus des ménages ;
- **- 31 %** pour les DD diffus des activités artisanales.

Evolution des prélèvements d'eau pour la gestion des DD en Bretagne

Les données disponibles concernant les prélèvements d'eau liés à la gestion des déchets dangereux en Bretagne sont partielles. Il n'est donc pas possible de quantifier de manière fiable et exhaustive et sûre les évolutions de ces prélèvements avec et sans actions du plan. Cependant il est possible de dire que :

- La baisse du gisement participerait à une limitation de la consommation d'eau ;
- Au contraire, des objectifs tels que l'augmentation des taux de collecte et la relocalisation du traitement participeraient à l'augmentation des besoins en eau des filières de gestion des DD ;
- Les prélèvements d'eau resteraient marginaux au regard des captages industriels et régionaux actuels.

BILAN DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

En conclusion, le tableau suivant résume l'analyse des effets du plan sur la qualité des eaux selon les étapes de gestion.

Evolution significative ++ / --
Evolution faible + / -
Pas d'influence =

	Collecte et transport	Valorisation matière	Valorisation énergie	Incinération	Stockage
Sans plan	--	=	=	=	=
Avec plan	++	=	=	=	=

GENERALITES

Le sol se forme par dégradation de la couche superficielle de la croûte terrestre (roche-mère), sous l'effet de divers processus climatiques et biologiques. Il existe donc une multitude de catégories pédologiques. En Bretagne, 380 types de sols ont pu être identifiés dont certains sont considérés rares au regard de leur répartition régionale ou des conditions de leur formation, tels que les sols tourbeux ou les sols de sables marins.
L'érosion des sols constitue la principale forme de dégradation. Elle intervient lorsque les eaux de pluies ne s'infiltrent plus et ruissellent en emportant les particules du sol. Certaines activités humaines liées à l'agriculture ou à l'urbanisation participent à ce phénomène.
Les activités industrielles peuvent engendrer des pollutions des sols pendant leur fonctionnement ou lors d'épisodes accidentels. Les bases de données Basias et Basol permettent de dresser l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués.
La dégradation des qualités pédologiques peut entraîner des risques pour les ressources en eau, les écosystèmes et la santé humaine.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'érosion des sols en Bretagne en 2010

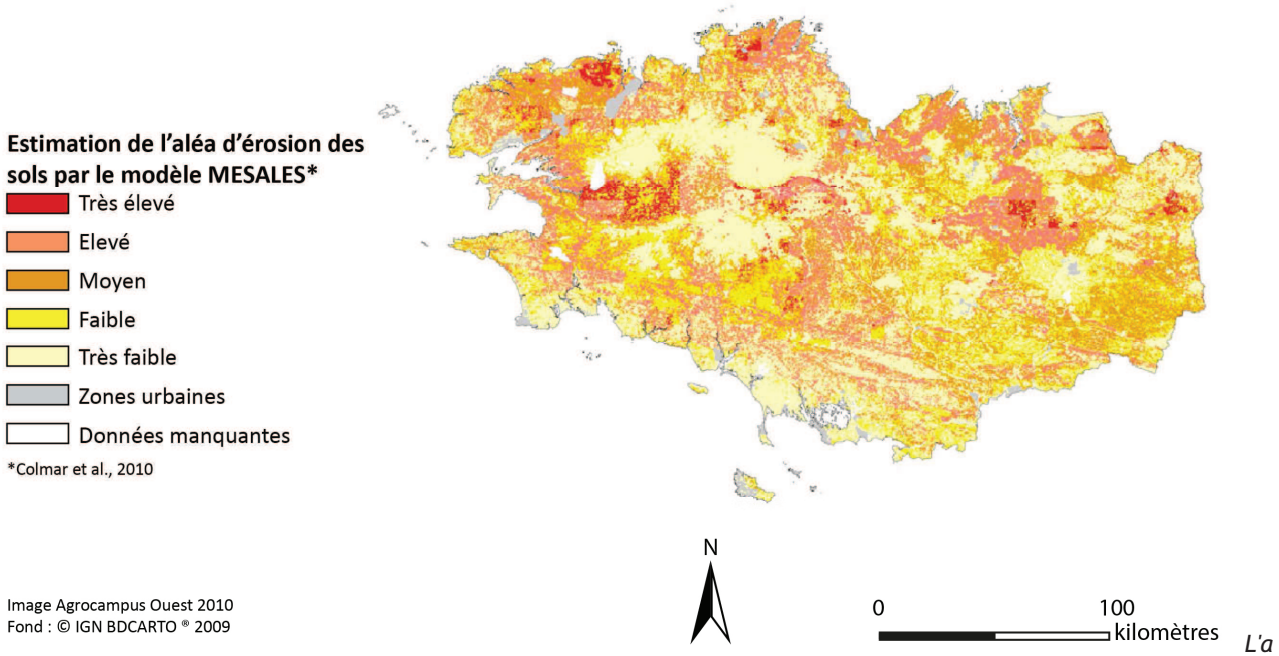

L'aléa érosif en Bretagne est inégalement réparti

- La Surface agricole utile (SAU) représente **60 %** de la superficie totale régionale. Par comparaison, la moyenne nationale de la SAU est de **50 %** ;
- En Bretagne, **18 %** des sols présentent un aléa d'érosion moyen à très élevé et **59 %** un aléa très faible ou faible ;
- **70 %** des cantons possèdent des sols trop riches en phosphore ;
- Les zones les plus soumises à l'érosion sont souvent liées à des cultures (légumières) qui ont tendance à enrichir le sol en limons et à créer une croûte superficielle favorisant le ruissellement des eaux.

Localisation et anciennes activités associées aux sites pollués ou potentiellement pollués en Bretagne
Données 2011



- La Bretagne présente un faible nombre de sites et sols pollués au regard de la situation nationale ;
- 62 sites et sols pollués en Bretagne en 2011(BASOL) :
  - Côtes d'Armor : **11 ;**
  - Finistère : **25 ;**
  - Ille-et-Vilaine : **15 ;**
  - Morbihan : **11.**
- Principalement des anciennes usines à gaz, mines, dépôts, installations liées aux déchets et stockage d'hydrocarbures.

IMPACTS DE LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS

- La qualité des sols peut être lourdement impactée par les déchets dangereux :
  - **Pollution directe** en cas de dépôt de matières dangereuses sur le sol ;
  - **Pollution indirecte** par transfert de polluants par les eaux (ruissellement, lixiviation,...).
- Les DD non captés, ou empruntant des filières non adaptées, (DD des ménages par exemple) peuvent du fait de leur mauvaise gestion, avoir des impacts sur les sols ;
- Les risques de pollutions des sols par le stockage de déchets dangereux sont a priori nuls puisque la Bretagne ne dispose pas d'installations de stockage de DD ;
- Les pollutions potentielles des sols par les installations de traitement sont prises en compte dans le cadre de la réglementation ICPE.

TERRITOIRE BRETON ET ENJEUX DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX : ANALYSE CROISEE

Le tableau suivant croise les informations des deux rubriques ci-avant détaillées. Il permet de définir un niveau d'enjeu pour chaque sous-domaine environnemental.

Étapes de gestion des déchets dangereux	Situation bretonne générale : état initial de l'environnement		Gestion des déchets dangereux bretons et incidences environnementales : situation actuelle	
Collecte et transport	Bretagne marquée principalement par les activités agricoles (pratiques agricoles, érosion des sols,...) Faible proportion de sites et sols pollués (62)		Pas d'impacts significatifs. Impacts possibles par les DD diffus mal ou non collectés : pollutions directes ou indirectes des sols. Pollutions accidentelles possibles lors du transport	LOCAL
Valorisation matière			Pas d'impacts significatifs.	
Valorisation énergétique			Pas d'impacts significatifs.	
Incinération			Pas d'impacts significatifs.	
Stockage			Pas de stockage de DD en Bretagne. Stockage des DD hors Bretagne : incidences possibles sur la qualité des sols en cas d'épisodes accidentels de pollution.	
BILAN	**Préoccupations relatives aux pollutions des sols relèvent plus des pratiques agricoles que des activités industrielles.**		**Points positifs : encadrement de la gestion via réglementation ICPE, MTD... Points de vigilance : DD diffus mal ou non collectés.Pollutions accidentelles.**	

ÉTAT FUTUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'état futur de l'environnement dépendra du déploiement, ou non, des actions du plan.

Les objectifs du plan influençant la qualité des sols sont les suivants :

- Limitation de la quantité et de la nocivité des déchets dangereux, prévention ;
- Maintien ou amélioration des taux de collecte des déchets dangereux ;
- Limitation du stockage.

À titre d'exemple, les actions suivantes contribuent à limiter les impacts locaux éventuels de la gestion des déchets sur la qualité des sols :

- Produits phytosanitaires : améliorer les pratiques, la collecte, la gestion,...
- Pour les éventuels projets d'installations :
  - Veiller au respect des normes.

Il n'est pas possible de quantifier l'évolution par rapport à la situation en 2014.

BILAN DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

En conclusion, le tableau suivant résume l'analyse des effets du plan sur les sols selon les étapes de gestion.

Evolution significative ++ / --
Evolution faible + / -
Pas d'influence =

	Collecte et transport	Valorisation matière	Valorisation énergie	Incinération	Stockage
Sans plan	-	=	=	=	=
Avec plan	++	=	=	=	=

GENERALITES

Les ressources énergétiques représentent des enjeux majeurs dont l'homme est dépendant. Les sources d'énergie peuvent être non renouvelables (fossiles et uranium) ou renouvelable (éolien, hydrolien,...). L'augmentation de la consommation d'énergie et les questions liées au changement climatique incitent aujourd'hui à la diversification des moyens de production d'énergie renouvelable et à la consommation raisonnée de cette ressource précieuse.
La Bretagne accuse une forte dépendance quant à son approvisionnement, accentuée par certains facteurs : position géographique excentrée, croissance soutenue de la consommation électrique (**+21 %** entre 2003 et 2010 contre **9 %** au niveau national), augmentation des pointes hivernale de consommation. Depuis le début des années 2000, des améliorations sont observées notamment avec le développement des énergies renouvelables (éolien et énergie marines).

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

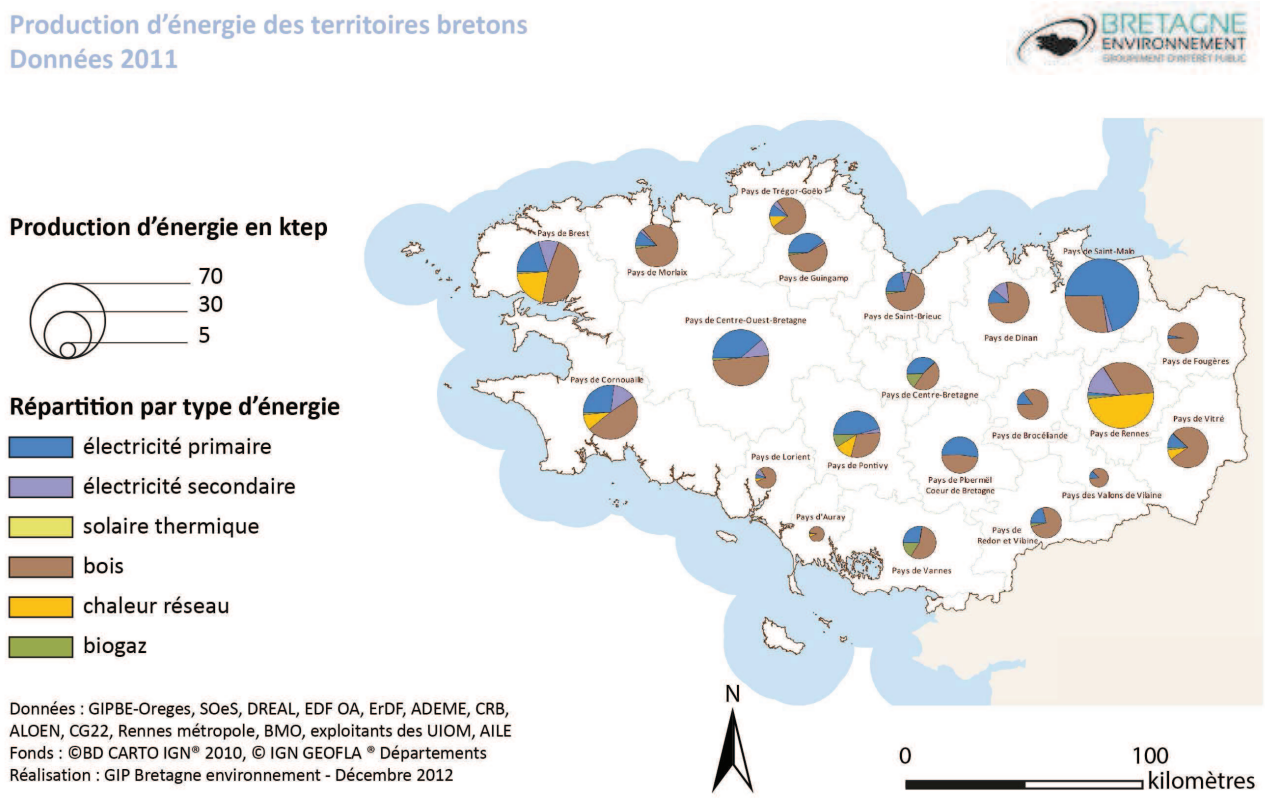

La production bretonne d'énergie est orientée vers l'électricité primaire (renouvelable) et le bois.

Une production d'énergie en hausse :

- En 2011, la Bretagne a produit **8,1 %** de sa consommation énergétique. Il s'agit principalement de :
  - bois (**54%**) ;
  - électricité primaire (**28%**), dont près de **90 %** renouvelables (éolien et énergie marine).

Les énergies fossiles comme sources principales :

- La consommation bretonne d'énergie est dominée par les produits pétroliers (51%), l'électricité (26%), le gaz naturel et le bois (17 et 5%) ;
- Ces dépenses énergétiques et plus particulièrement les produits pétroliers, sont générateurs de gaz à effets de serres (GES) ;
- Des potentiels d'économies d'énergies sont envisageables dans certaines cibles telles que le

secteur résidentiel et les transports qui représentent respectivement (45 et 34%) de la consommation.

La production d'énergie des Usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM)

L'énergie restituée par l'incinération des déchets non dangereux (DND) dans les UIOM peut être valorisée sous deux formes :

- chaleur ;
- électricité.

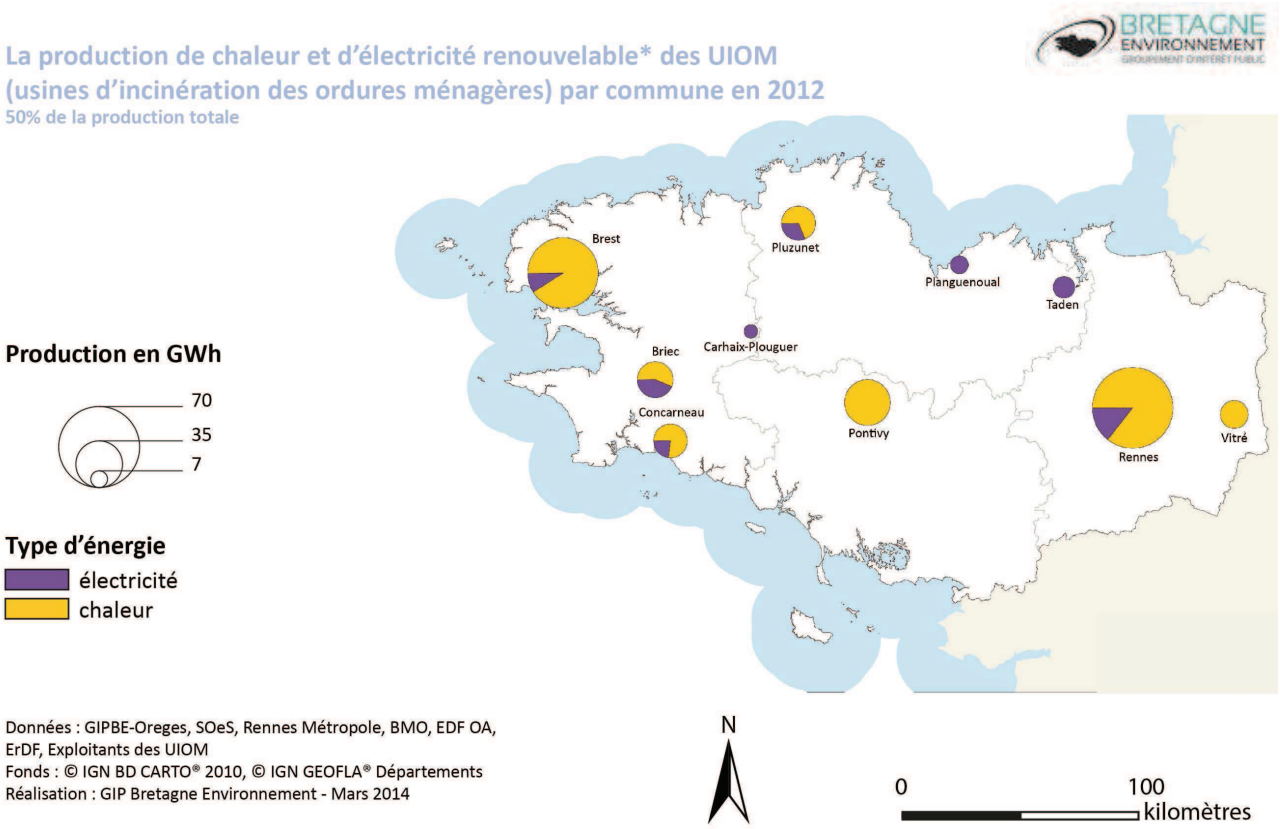

En 2012 en Bretagne, dix des onze UIOM valorisent cette énergie sous forme d'électricité (3 sites), sous forme de chaleur (2 sites) ou les deux en cogénération (5 sites). Cette production à **50 %** renouvelable (50 % de matière organique dans les déchets incinérés), correspond à **251 GWh.**

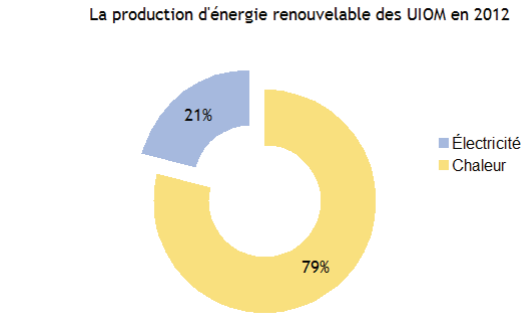

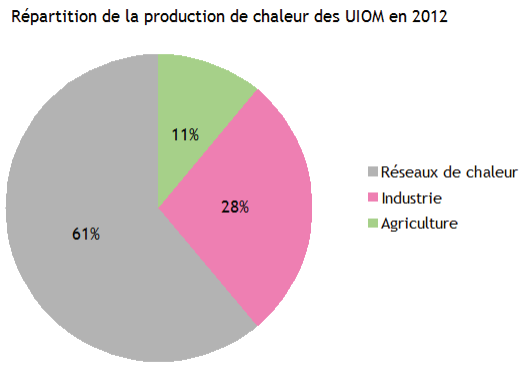

.

L'énergie récupérée lors de l'incinération permet à la fois d'alimenter l'usine mais également de redistribuer l'électricité et la chaleur dans les réseaux de chaleur urbains, pour une part des besoins de l'industrie et de l'agriculture.

IMPACTS DE LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS

La gestion actuelle des déchets dangereux nécessite des apports énergétiques pour le transport et le traitement.

Gestion des DD breton Transport en et hors Bretagne (t)	Part dans les consommations régionales	Part dans les consommations nationales
640	0,03%	0,002%

*sur la base des ventes de gazole et de super carburant en Bretagne et en France métropolitaine en 2011

« Chiffres-clés des transport en Bretagne-édition 2012 »

- On estime que **le transport** des déchets dangereux bretons a consommé environ **640 t de carburant** en 2011 ;
- Les procédés de traitement sont également consommateurs d'énergie. Les dépenses énergétiques liées au traitement des déchets dangereux restent difficile à évaluer quantitativement.

À partir des données disponibles, l'évaluation de l'énergie produite par la valorisation des déchets dangereux a été faite :

	Année	Tonnages	Énergie valorisée (tep/an)	Part de la production bretonne d'énergie
En Bretagne	2011	1 580	1 236	0,2%
Hors Bretagne	2011	23 221	13 352	2,2%

Pour l'année 2011, on estime que l'énergie valorisée à partir des déchets dangereux, représente **1 236 tep** en Bretagne, soit **0,2 %** de la production bretonne d'énergie. Cette part valorisée est 10 fois plus importante pour les DD exportés hors Bretagne.

TERRITOIRE BRETON ET ENJEUX DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX : ANALYSE CROISEE

Le tableau suivant croise les informations des deux rubriques ci-avant détaillées. Il permet de définir un niveau d'enjeu pour chaque sous-domaine environnemental.

Étapes de gestion des déchets dangereux	Situation bretonne générale : état initial de l'environnement		Gestion des déchets dangereux bretons et incidences environnementales : situation actuelle	
Collecte et transport	Prépondérance du transport routier. Réseau fluvial et ferroviaire peu adapté. Territoire très dépendant énergétiquement. Déploiement d'actions en faveur des énergies renouvelables terrestres et marines. Part importante de déchets non dangereux produits en Bretagne incinérée (58 % contre 46 % en France) Une partie de l'énergie récupéré par les UIOM pour leur fonctionnement et fournissent le reste à des tiers (industriels, collectivités,...)		Production disséminée de DD Consommation de carburant pour le transport	
Valorisation matière			Consommation potentielle d'énergie pour la valorisation	
Valorisation énergétique			Faible part d'énergie produite en Bretagne par valorisation des DD (0,2% de l'énergie produite en Bretagne) Export des DD hors de Bretagne : valorisation énergétique 10 fois plus importante.	
Incinération			Consommation potentielle d'énergie pour l'incinération	
Stockage			Consommation d'énergie pour aménagement et fonctionnement des centres. Pas de stockage de DD en Bretagne Impacts extra-régionaux.	
BILAN	**L'énergie est un point sensible en Bretagne. Mais de nombreux leviers d'actions existent.**		**Points positifs : valorisation énergétique. Points de vigilance : consommation de carburant pour le transport. Potentiel de valorisation énergétique délocalisé.**	

ÉTAT FUTUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'état futur de l'environnement dépendra du déploiement, ou non, des actions du plan.

Les objectifs du plan ayant des impacts sur les ressources énergétiques sont les suivants :

- Réduction de **10%** de la quantité de DD générés en Bretagne ;
- Amélioration des taux de collecte des déchets dangereux en Bretagne ;
- Limitation du transport et donc des dépenses énergétiques.
- Optimisation du tri, du recyclage et de la valorisation ;

À titre d'exemple, les actions suivantes contribuent aux objectifs cités ci-dessus :

- De manière générale, favoriser les projets et démarches permettant une valorisation locale des DD :
  - Respect de la hiérarchie des modes de traitement ;
  - Appui sur les acteurs locaux pour le développement de filières régionales ;

Vis-à-vis de la gestion des déchets dangereux, la problématique énergétique peut se voir de deux manières :

- En cas de développement de filières de valorisation énergétique des déchets ;
  - Les déchets sont des sources potentielles d'énergie.
- Dépenses énergétiques engendrées par le transport des déchets ;

Les données disponibles ne nous permettent pas de quantifier fiablement et significativement les effets et impacts des actions du plan sur les ressources énergétiques par rapport à la situation actuelle.

BILAN DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

En conclusion, le tableau suivant résume l'analyse des effets du plan sur les ressources énergétiques selon les étapes de gestion.

Evolution significative ++ / --
Evolution faible + / -
Pas d'influence =

	Collecte et transport	Valorisation matière	Valorisation énergie	Incinération	Stockage
Sans plan	--	=	+	=	=
Avec plan	+	=	++	=	=

GENERALITES

Le contexte géologique breton permet à la région de disposer d'une diversité de roches principalement exploitées pour les granulats et la pierre d'ornement. D'autre ressources (kaolin, les sables coquilliers, le maërl) sont également exploitées en Bretagne. Le passé minier a laissé son empreinte sur le territoire avec certains risques induits (mouvements de terrains, sites fermés non sécurisés, sols pollués, émissions de rayonnements ionisants). Les carrières relèvent de la législation ICPE. Le Code de l'environnement prévoit la mise en place de schémas départementaux des carrières encadrant les conditions d'implantation et d'exploitation en fonction de considérations environnementales et économiques.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

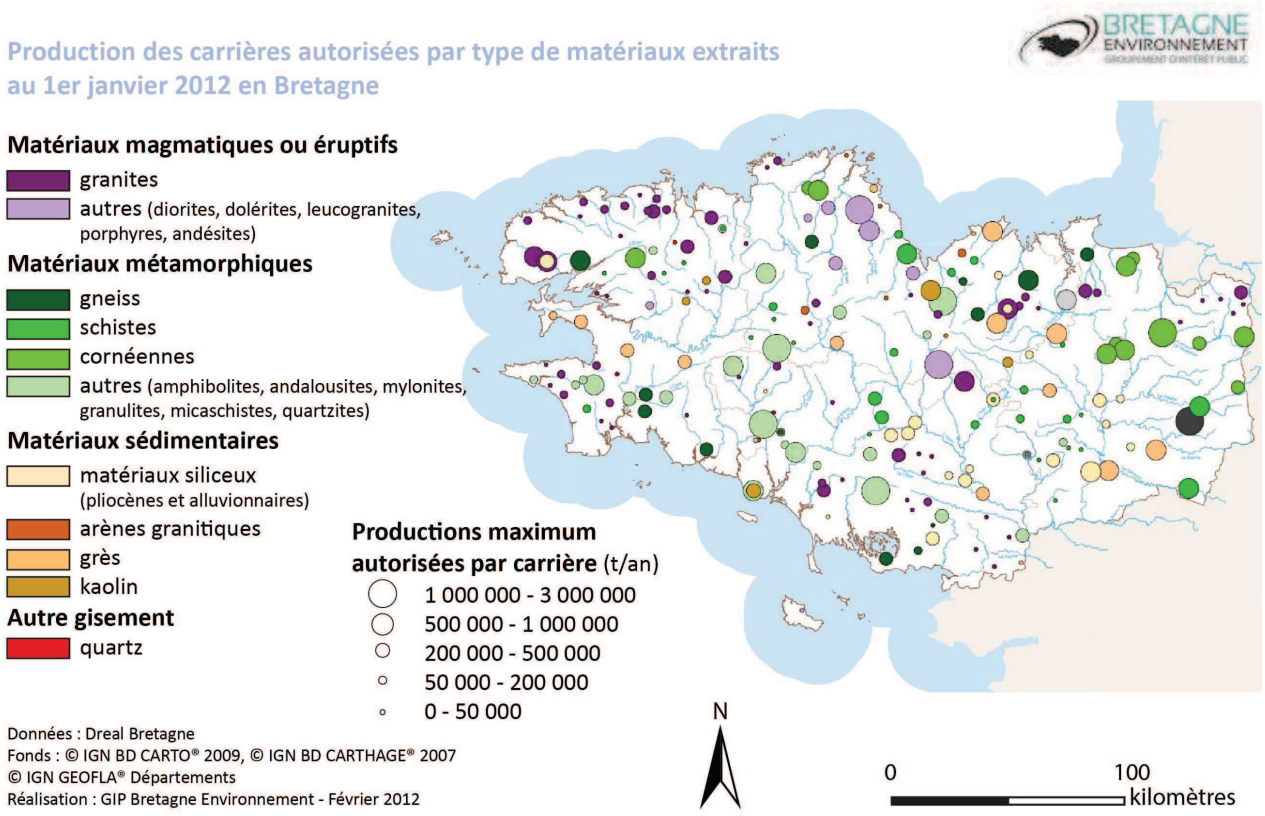

Des exploitations tournées vers la production de granulats.

En 2010, la Bretagne compte **275** carrières administrativement ouvertes.

La production bretonne de granulats s'élève, en 2010, à **27** millions de tonnes, dont **26** proviennent de roches massives et environ **2** de matériaux alluvionnaires.

450 000 tonnes de granulats ont été extraits en mer en 2010 (300 000 tonnes de maërl et 150 000 de sables coquilliers)

IMPACTS DE LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS

La gestion des déchets dangereux a globalement peu d'impacts sur les matières premières bretonnes :

- La filière n'est pas consommatrice de matières premières bretonnes ;
- La valorisation matière tournée actuellement essentiellement vers la régénération d'huiles permet de limiter l'utilisation de certaines matières premières.

TERRITOIRE BRETON ET ENJEUX DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX : ANALYSE CROISEE

Le tableau suivant croise les informations des deux rubriques ci-avant détaillées. Il permet de définir un niveau d'enjeu pour chaque sous-domaine environnemental.

Étapes de gestion des déchets dangereux	Situation bretonne générale : état initial de l'environnement		Gestion des déchets dangereux bretons et incidences environnementales : situation actuelle	
Collecte et transport	Ressources naturelles bretonnes essentiellement minérales. Diversité géologique du massif armoricain Extraction de matériaux divers (granite, grès,...) 275 carrières ouvertes en 2010		Pas d'impacts significatifs	
Valorisation matière			Délocalisation du potentiel de valorisation en grande partie Valorisation matière des DD : limitation de l'utilisation de ressources d'une façon générale avec une influence limitée au regard des ressources bretonnes	
Valorisation énergétique			Pas d'influence	
Incinération			Pas d'influence	
Stockage			Pas d'impacts significatifs Impacts locaux potentiels (stockage d'amiante en carrière)	
BILAN	**Potentiel important en Bretagne lié aux ressources naturelles.**		**Points positifs : valorisation matière** **Points de vigilance : délocalisation du potentiel de valorisation**	

ÉTAT FUTUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'état futur de l'environnement dépendra du déploiement, ou non, des actions du plan.

Les objectifs du plan ayant des impacts sur les matières premières sont les suivants :

- Réduction de **10% de** la quantité de DD générés en Bretagne ;
- Maintien ou amélioration des taux de collecte des déchets dangereux en Bretagne ;
- Optimisation du tri, due recyclage et de la valorisation ;

À titre d'exemple, les actions suivantes contribuent aux objectifs cités ci-dessus :

- Favoriser les projets et démarches permettant une valorisation locale des DD ;
- Donner la priorité à la valorisation locale de la matière.

BILAN DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

En conclusion, le tableau suivant résume l'analyse des effets du plan sur les matières premières selon les étapes de gestion.

Evolution significative ++ / --
Evolution faible + / -
Pas d'influence =

	Collecte et transport	Valorisation matière	Valorisation énergie	Incinération	Stockage
Sans plan	=	+	=	=	=
Avec plan	=	++	=	=	=

GENERALITES

Les risques sanitaires et technologiques, imputables à de nombreuses activités, notamment industrielles correspondent d'une part aux rejets polluants chroniques dans les milieux (air, eau et sols) et aux nuisances sur l'environnement direct (bruit, odeurs et nuisances visuelles), d'autre part aux risques d'accidents (explosion, rejets accidentels). Seuls les impacts relatifs aux risques sanitaires (santé des travailleurs et des riverains), et aux risques technologiques sont présentés ci-après. Les impacts potentiels liés aux nuisances seront développées dans les fiches « Bruit » et « Nuisances olfactives et visuelles.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Exemples d'impacts potentiels de substances sur la santé humaine :

Catégorie	Polluant	Origine	Effets sur la santé
Polluants atmosphériques	CO	Combustion incomplète des combustibles et carburants	Gaz nocif même à faible concentration lorsqu'il est respiré longtemps. Troubles de la vision, de la conscience, troubles digestifs, troubles moteurs et somnolence.
	NOX (NO - NO2)	Véhicules à moteur, installations de combustion industrielles ou domestiques	Irritations oculaires et respiratoires. Accroît la sensibilité des infections bronchiques chez les asthmatiques et les enfants.
	SO2	Combustion des énergies fossiles	Diminution de la fonction respiratoire, bronchoconstriction, toux pour une exposition de courte durée à des concentrations élevées. Hyper-réactivité chez les personnes sensibles, les enfants et les personnes âgées.
	Particules (PM10 - PM2,5)	Combustion des fiouls lourds, chauffage résidentiel et trafic automobile	Les expositions répétées accroissent la mortalité d'origine cardio-vasculaire et respiratoire. Manifestations irritatives, bronchites chroniques.
	COVNM	Véhicules automobiles, certaines activités industrielles et domestiques	Effets divers suivant la famille auxquels ils appartiennent (hydrocarbures aromatiques monocycliques, polycycliques, aldéhydes...). Diminution des capacité respiratoires, effets mutagènes et cancérigènes, maux de tête, nausées, fatigue.
	Ozone	Transformation photochimique de certains polluants « précurseurs » dans l'atmosphère (NOX, CO et COV)	Aux niveaux de concentration correspondant au seuil d'alerte de la population, apparition pendant l'effort d'altération de la mécanique ventilatoire, d'inconfort thoracique, d'essoufflement. Irritation des voies.
Métaux lourds	Plomb	Combustion des carburants pour les transports	Pour une exposition répétée : anémie, hypertension, troubles neurologiques et rénaux. L'intoxication au plomb est appelée le saturnisme.
	Cadmium		En s'accumulant dans l'organisme, le cadmium est cancérigène.
	Mercure	L'exposition se fait par l'alimentation (poisson principalement), ou aux vapeurs de mercure de certains amalgames dentaires.	L'hydrargisme (intoxication au mercure), affecte les fonctions cérébrales et rénales et est susceptible d'être à l'origine de cancers
	Manganèse		Troubles respiratoires et du système nerveux central.
Polluants organiques persistants (POPs)	Dioxines et furanes	Incinération de matières organiques associées à du chlore. (métallurgie, combustion du bois, du charbon et du fuel, incinération d'ordures ménagères,...).	Effets chroniques sur le foie, les reins, la reproduction, malformations congénitales, problèmes cutanés. Effets cancérigènes constatés.

Une enquête réalisée en 2007 met en avant une grande sensibilité des bretons sur la question des risques sanitaires et environnementaux au regard des pratiques industrielles. De même, l'impact de la pollution de l'air sur la santé de la population, évaluée à Rennes et à Brest, a été jugé non négligeable même pour des niveaux de pollution en deçà des valeurs réglementaires. La contribution du secteur des transports à la pollution est particulièrement importante.

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

Des substances nocives peuvent être rejetées à des concentrations élevées lors d'épisodes d'accidents technologiques (fuite, explosion...). La proximité des installations industrielles avec les lieux de vie induit des enjeux forts malgré des aléas faibles. Les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) permettent d'optimiser la gestion des risques, notamment en zones urbanisées.

Localisation des installations industrielles classées Seveso en Bretagne (2001)

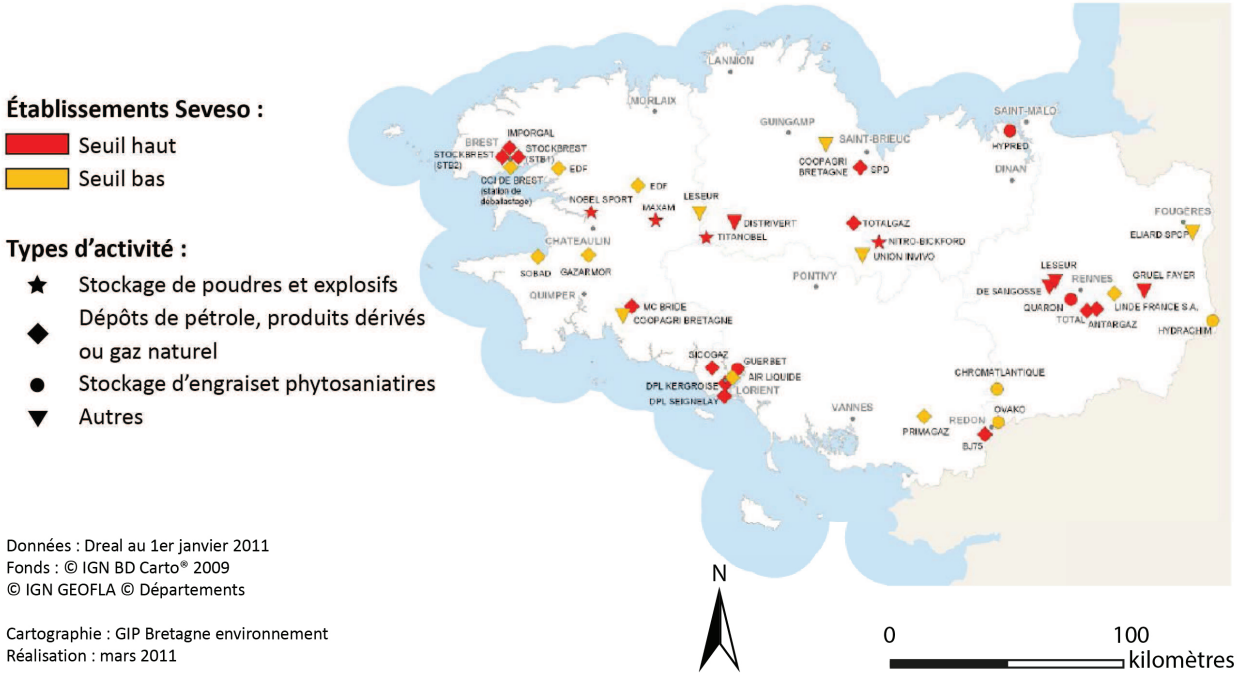

En 2011, 39 sites Seveso sont recensés en Bretagne.

IMPACTS DE LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS

Les risques sanitaires liés à la gestion des déchets dangereux sont relativement méconnus et difficiles à identifier ; très peu d'études ont été menées en France ou à l'étranger.

Quelques données tirées du rapport « *Effets sanitaires liés à la gestion des déchets ménagers et assimilés - AMORCE - Avril 2012* », montrent une situation actuelle satisfaisante, notamment du fait de la réglementation qui encadre les différentes étapes de la gestion des déchets (collecte et tri, transport, traitement et stockage).

Les risques potentiels pour les professionnels correspondent à des troubles respiratoires liés à l'inhalation de polluants, ou à la contraction possible de maladies infectieuses suite à des piqûres ou des coupures avec des déchets souillés (DASRI particulièrement).

Les impacts auprès des riverains sont contrôlés, notamment sous l'angle des rejets atmosphériques des industries, dont font partie les installations de traitement des DD.

TERRITOIRE BRETON ET ENJEUX DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX : ANALYSE CROISEE

Le tableau suivant croise les informations des deux rubriques ci-avant détaillées. Il permet de définir un niveau d'enjeu pour chaque sous-domaine environnemental.

Étapes de gestion des déchets dangereux	Situation bretonne générale : état initial de l'environnement		Gestion des déchets dangereux bretons et incidences environnementales : situation actuelle	
Collecte et transport	Risques sanitaires et technologiques directement liés aux activités spécifiques du territoire breton. Risques accidentels ou chroniques pris en compte dans les PPRT des zones industrielles concernées. Transport routier et activités agricoles responsables d'émissions polluantes auxquelles certaines personnes les plus fragiles peuvent être sensibles (enfants, déficients respiratoires, personnes âgées ou professionnels).	LOCAL	Collecte : impacts possibles par les DD diffus mal ou non collectés sur professionnels et riverains. Transport : émissions possibles de gaz et de particules pouvant être responsables de troubles respiratoires. Impact du transport des DD très marginal au regard du trafic total. Impacts possibles en cas d'accident lors du transport	LOCAL
Valorisation matière			Installations de valorisation ou de traitement : sites industriels (ICPE) avec risques potentiels pour les professionnels et les populations riveraines . Limitation des risques par l'encadrement ICPE.	LOCAL
Valorisation énergétique				
Incinération				
Stockage			Pas d'installations de stockage de DD en Bretagne. Impacts extra-régionaux : incidences possibles sur la santé des professionnels et des riverains.	
BILAN	**Les risques sanitaires et technologiques sont liés aux spécificités du territoire breton et peuvent être non négligeables localement.**	LOCAL	**Points positifs : PPRT et réglementation ICPE limitant les risques.** **Points de vigilance : DD diffus mal ou non collectés pouvant avoir des incidences locales.Pollutions accidentelles.**	LOCAL

ÉTAT FUTUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'état futur de l'environnement dépendra du déploiement, ou non, des actions du plan.

Les objectifs du plan ayant des impacts sur les risques sanitaires et technologiques sont les suivants :

- Réduction de **10%** de la quantité de DD générés en Bretagne ;
- Maintient ou augmentation des taux de collecte ;
- Optimisation et limitation du transport ;
- Prévention de la nocivité des produits dangereux ;
- Limiter l'impact des DD sur la santé.

À titre d'exemple, les actions suivantes contribuent à la limitation des risques sanitaires :

- Actions en faveur des DASRI : améliorer les pratiques, la collecte, la gestion,...
- Amiante : accompagner des opérations exemplaires (avec notamment la prise en compte de la santé des professionnels et des usagers) ;
- Produits phytosanitaires : améliorer les pratiques, la collecte, la gestion,...

Il n'est pas possible de quantifier l'évolution par rapport à la situation en 2014.

BILAN DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

En conclusion, le tableau suivant résume l'analyse des effets du plan sur les risques sanitaires et les risques technologiques selon les étapes de gestion.

Evolution significative ++ / --
Evolution faible + / -
Pas d'influence =

	Collecte et transport	Valorisation matière	Valorisation énergie	Incinération	Stockage
Sans plan	-	=	=	=	=
Avec plan	++	=	=	=	=

GENERALITES

Le bruit est la nuisance la plus citée par la population. Il peut avoir diverses sources : les activités (industries) et les transports (routiers, ferroviaires et aéroportuaires), les habitations et les activités récréatives (sport, jeux). L'exposition des populations peut avoir des impacts sur la santé (acouphènes, détérioration auditive, problèmes de concentration, de comportement).Le Grenelle de l'environnement a défini le bruit comme étant un enjeu environnemental important. Les Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) permettent d'améliorer l'évaluation et à la gestion du bruit, d'éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Il n'existe pas de carte relative aux nuisances sonores à l'échelle de la Bretagne. La carte ci-dessous présente la situation pour l'agglomération rennaise.

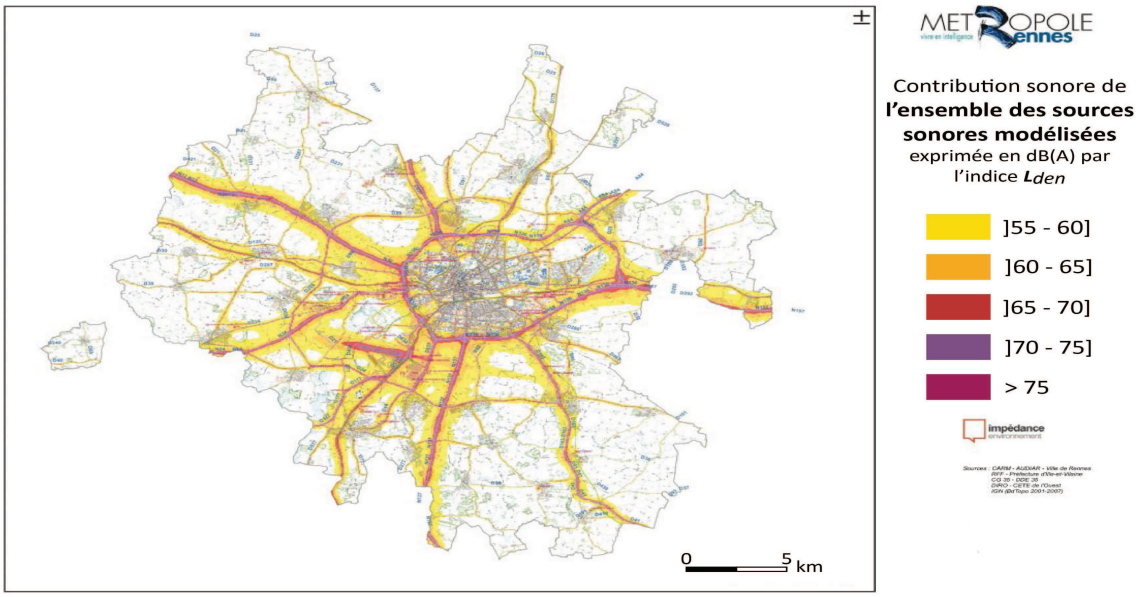

Les nuisances sonores se localisent le long des axes routiers. L'exemple de l'agglomération rennaise.

La situation bretonne en matière d'exposition au bruit est globalement satisfaisante.

Les zones où les nuisances sonores peuvent être repérées se concentrent au niveau des grandes agglomérations ainsi que le long des axes routiers majeurs. Il s'agit de nuisances locales.

L'exposition au bruit des bretons reste relativement faible au regard d'autre régions. 30 à 40 % de la population régionale se dit gênée par le bruit contre 65 % en Île-de-France ou dans le Nord - Pas-de-Calais.

IMPACTS DE LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS

La gestion des déchets dangereux est potentiellement génératrice de bruit.

- Le transport des déchets participe aux nuisances sonores le long des axes routiers, même s'il ne représente qu'une part infime du trafic ;
- Les installations de valorisation / traitement peuvent également générer des nuisances sonores ;
- Les nuisances sonores provenant de la gestion des déchets dangereux est jugée marginale et très localisée sur le territoire régional.

TERRITOIRE BRETON ET ENJEUX DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX : ANALYSE CROISEE

Le tableau suivant croise les informations des deux rubriques ci-avant détaillées. Il permet de définir un niveau d'enjeu pour chaque sous-domaine environnemental.

Étapes de gestion des déchets dangereux	Situation bretonne générale : état initial de l'environnement		Gestion des déchets dangereux bretons et incidences environnementales : situation actuelle	
Collecte et transport	Situation bretonne globalement satisfaisante.	LOCAL	Nuisances sonores pouvant apparaître localement. Impact du transport des DD très marginal au regard du trafic total.	LOCAL
Valorisation matière	Nuisances potentielles générées dans les agglomérations principalement par le trafic routier.		Nuisances sonores possibles des installations de valorisation ou de traitement de DD pour les riverains et professionnels de manière très localisée.	LOCAL
Valorisation énergétique				
Incinération	Nuisances sonores très localisées.			
Stockage			Pas de stockage des déchets dangereux en Bretagne. Impacts extra-régionaux.	
BILAN	**Le bruit n'est pas un enjeu majeur à l'échelle régionale, mais certaines nuisances sonores locales peuvent apparaître, principalement avec trafic routier.**	LOCAL	**Points de vigilance : génération de bruit aux différentes étapes de gestion de manière locale**	LOCAL

ÉTAT FUTUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'état futur de l'environnement dépendra du déploiement, ou non, des actions du plan.

Les objectifs du plan ayant des impacts sur le bruit sont les suivants :

- Réduction de **10%** de la quantité de DD générés en Bretagne ;
- Amélioration des taux de collecte ;
- Optimisation du tri, recyclage et valorisation ;
- Optimisation et limitation du transport.

À titre d'exemple, les actions suivantes contribuent à la réduction du bruit induit par la gestion des DD :

- Améliorer les taux de collecte :
  - Mesure pouvant induire une augmentation du trafic et donc des nuisances sonores liées.
- Favoriser le regroupement des DD pour limiter et optimiser le transport :
  - Mesure pouvant donc limiter les nuisances sonores.
- Limiter l'impact des DD sur la santé des professionnels et des populations riveraines.
  - Animer une dynamique en lien avec le plan régional santé-environnement ;
  - Diffuser, informer, former (professionnels et particuliers).
- Pour les éventuels projets d'installations :
  - Assurer une grande vigilance sur le respect des normes en termes d'émission de bruit pour les populations riveraines.

Il n'est pas possible de quantifier l'évolution par rapport à la situation en 2014.

L'impact des nuisances sonores imputables à la gestion des déchets restera malgré tout marginal et très localisé.

BILAN DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

En conclusion, le tableau suivant résume l'analyse des effets du plan sur le bruit selon les étapes de gestion.

Evolution significative ++ / --
Evolution faible + / -
Pas d'influence =

	Collecte et transport	Valorisation matière	Valorisation énergie	Incinération	Stockage
Sans plan	-	=	=	=	=
Avec plan	+	=	=	=	=

GENERALITES

Les nuisances concernent un ensemble de paramètres potentiellement impactant sur les populations riveraines et les professionnels de la gestion des déchets dangereux. Cela concerne notamment les nuisances visuelles (installations de traitement par exemple) ou encore les odeurs et autres nuisances olfactives. Le bruit qui constitue aussi une nuisance dont les effets sur la santé sont importants, a été traité spécifiquement dans la fiche précédente. Ces nuisances sont peu abordées sous un angle scientifique, le caractère subjectif de ces domaines rend difficile la quantification des impacts.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les nuisances olfactives et visuelles potentielles se localisent principalement dans les agglomérations et autour des exploitations agricoles ou industrielles.

Il n'existe pas de cartographie régionale des nuisances olfactives et visuelles. La carte ci-dessous présente à titre indicatif les différentes catégories d'espaces (urbanisées, rurales, littorales) en Bretagne.

Localisation des différentes sources potentielles de nuisances olfactives et visuelles en Bretagne

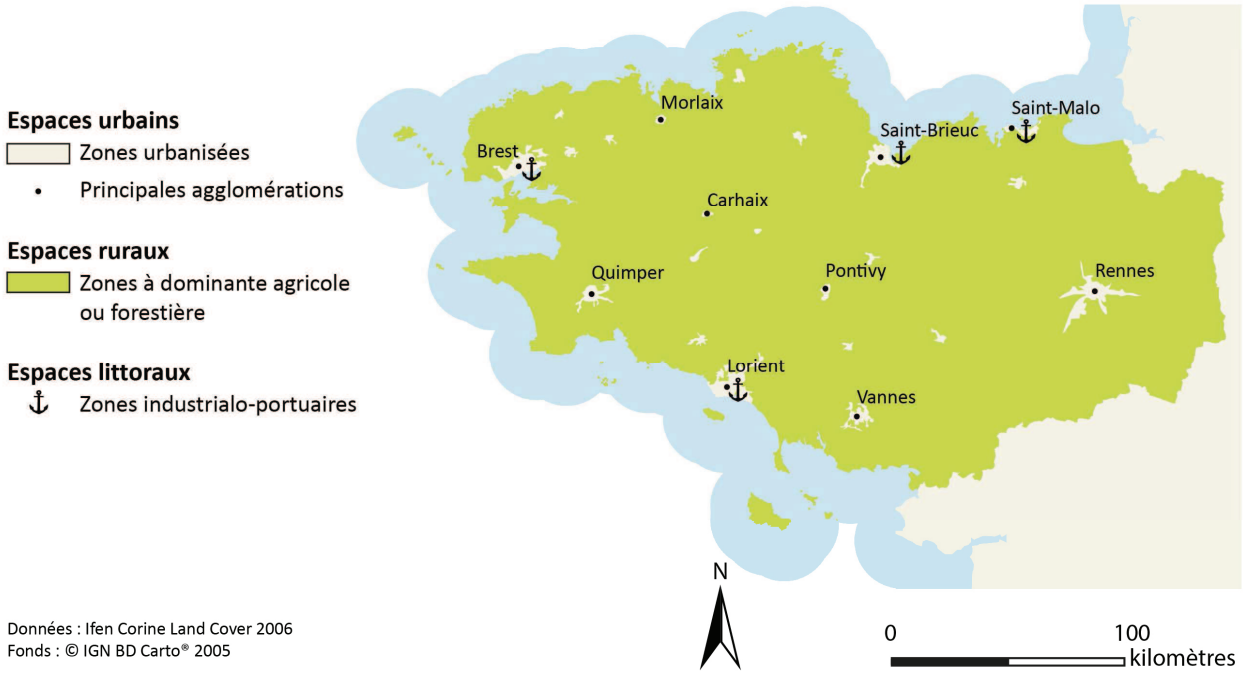

Les nuisances olfactives sont potentiellement présentes à différents niveaux (air urbain, air intérieur) autant en milieu urbain qu'en secteur rural. La qualité de l'air est un facteur permettant de jauger l'intensité des gênes occasionnées. Contrairement aux mesures de polluants dans l'air (Air Breizh), il est très difficile de quantifier les impacts induits par les nuisances olfactives, en raison de la multiplicité des sources d'émissions.

Certaines activités peuvent induire des nuisances localement. Certaines activités agricoles peuvent générer des nuisances olfactives (épandages, traitements phytosanitaires) potentiellement impactant sur l'environnement, la santé et le cadre de vie. Certaines activités portuaires et industrielles (stockages d'hydrocarbures,...) peuvent également induire certaines nuisances. Des épisodes ponctuels (marées vertes) peuvent être sources de nuisances locales.

IMPACTS DE LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS

La gestion des déchets dangereux peut générer des nuisances olfactives et visuelles de manière très ponctuelle et localisée (transport, stockage, installations,...). Ces impacts restent difficiles à appréhender à l'échelle régionale.

TERRITOIRE BRETON ET ENJEUX DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX : ANALYSE CROISEE

Le tableau suivant croise les informations des deux rubriques ci-avant détaillées. Il permet de définir un niveau d'enjeu pour chaque sous-domaine environnemental.

Étapes de gestion des déchets dangereux	Situation bretonne générale : état initial de l'environnement		Gestion des déchets dangereux bretons et incidences environnementales : situation actuelle	
Collecte et transport	Nuisances olfactives et visuelles liées aux activités du territoire breton. Activité agricole : nuisances potentielles liés aux pratiques (épandages, élevages,...) Zones portuaires et industrielles : potentiellement génératrices de nuisances olfactives et visuelles.	LOCAL	Impacts olfactifs possibles localement	LOCAL
Valorisation matière Valorisation énergétique Incinération			Installations de valorisation ou de traitement des DD : impacts olfactifs possibles localement Limitation des risques par l'encadrement ICPE.	LOCAL
Stockage			Pas d'installations de stockage en Bretagne. Pas d'impacts significatifs. Impacts extra-régionaux.	
BILAN	**Nuisances directement liées aux activités et aux installations locales.**	LOCAL	**Points positifs : réglementation ICPE encadrant les incidences potentielles** **Points de vigilance : nuisances olfactives et visuelles potentielles locales liées au transport et aux installations**	LOCAL

ÉTAT FUTUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'état futur de l'environnement dépendra du déploiement, ou non, des actions du plan.

Les objectifs du plan ayant des impacts sur les nuisances olfactives et visuelles sont les suivants :

- Limitation du transport ;
- Optimisation du tri, recyclage et valorisation ;
- Limitation du stockage ;
- Limitation de l'impact des DD sur la santé.

À titre d'exemple, les actions suivantes contribuent à limiter les impacts olfactifs et visuels :

- Favoriser le regroupement des DD pour limiter et optimiser le transport ;
- Pour les éventuels projets d'installations :
  - Assurer une grande vigilance sur le respect des normes en particulier pour les populations riveraines du point de vue des nuisances olfactives et visuelles.

BILAN DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

En conclusion, le tableau suivant résume l'analyse des effets du plan sur les nuisances olfactives et visuelles selon les étapes de gestion.

Evolution significative ++ / --
Evolution faible + / -
Pas d'influence =

	Collecte et transport	Valorisation matière	Valorisation énergie	Incinération	Stockage
Sans plan	-	=	=	=	=
Avec plan	+	=	=	=	=

GENERALITES

Les risques naturels potentiels en Bretagne correspondent aux inondations, submersion marine, tempêtes, mouvements de terrain, séismes et feux de forêts. Les espaces urbains, où se concentrent les activités, les populations et les biens constituent des lieux à enjeux forts.
En Bretagne, le risque d'inondation est important (débordement de cours d'eau ou submersion marine). Des outils de prévention locaux (Plans d'Action et de Prévention des Inondations, Plans de Prévention des Risques) sont déployés sur les territoires concernés. Ces outils sont essentiels en particulier au regard, de l'intensification probable de ces épisodes en lien avec le changement climatique.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

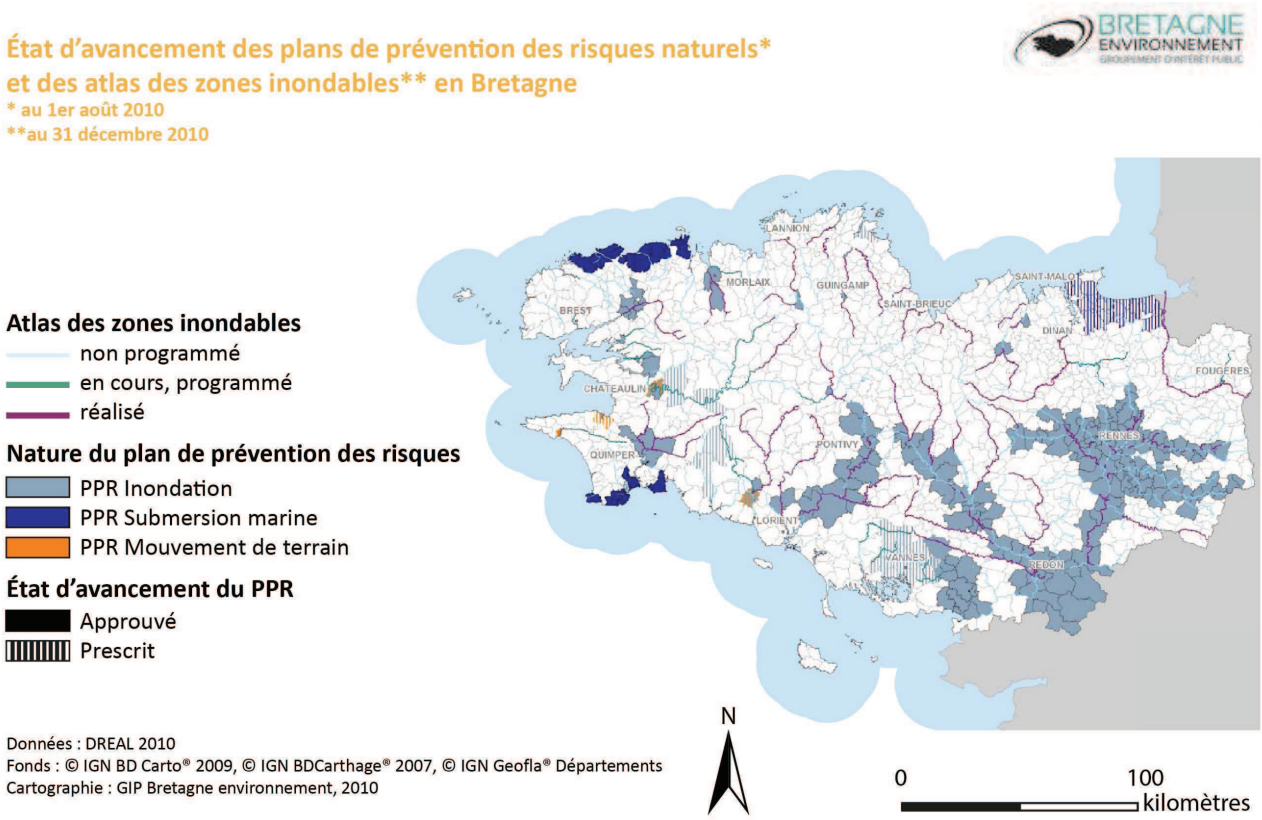

Les programmes de prévention des risques sont déployés en Bretagne.

Les risques d'inondations par débordement ou submersion marine ont augmenté depuis 30 ans du fait de l'artificialisation des sols littoraux (**+ 137%** entre 1985 et 2005).

Les zones à aléas forts sont connues grâce au déploiement de plans de prévention des risques et d'atlas des zones inondables.

- **5 PAPI** en 2012 (Combrit Ile Tudy, Odet, Lorient agglomération, Blavet et Vilaine) ;
- **267 PPR** prescrits, dont **222** ont été approuvés.

La priorité en matière de risques naturels réside aujourd'hui plus dans l'**amélioration de la connaissance** des zones sensibles et dans la prévention que dans le déploiement d'outils réglementaires supplémentaires.

S'agissant des tempêtes, plusieurs épisodes intenses ont touché la Bretagne (ouragan de 1987, tempêtes de 1999, 2008, 2010 et 2013-2014), d'où l'importance de la prise en compte de ce risque.

IMPACTS DE LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS

Les risques naturels sont bien sûr indépendants de la gestion des DD. En revanche la gestion des DD de

crise induits par les catastrophes naturelles est primordiale.

Le MEDDE (DGPR – CEREMA) et le Groupe d'Expertise et d'Intervention des Déchets post-catastrophe (GEIDE), ont travaillé au niveau national avec un ensemble d'acteurs (Association Robin des Bois, ADEME, FEDEREC, FNADE, FNSA) sur la problématique de la gestion de ces déchets de crises.

TERRITOIRE BRETON ET ENJEUX DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX : ANALYSE CROISEE

Le tableau suivant croise les informations des deux rubriques ci-avant détaillées. Il permet de définir un niveau d'enjeu pour chaque sous-domaine environnemental.

Étapes de gestion des déchets dangereux	Situation bretonne générale : état initial de l'environnement		Gestion des déchets dangereux bretons et incidences environnementales : situation actuelle	
Collecte et transport	Risques naturels majeurs : inondations (débordement de cours d'eau ou submersion marine) Nombreuses tempêtes majeures.	LOCAL	Pas d'impacts significatifs. Impacts locaux possibles lors d'épisodes exceptionnels.	LOCAL
Valorisation matière			Pas d'impacts significatifs.	
Valorisation énergétique			Pas d'impacts significatifs.	
Incinération			Pas d'impacts significatifs. Impacts locaux possibles lors d'épisodes exceptionnels. Situations de crises : filières de gestion adaptées à identifier.	LOCAL
Stockage				
BILAN	**Risques naturels constituent des enjeux forts localement. Plans de prévention des risques liés aux inondations mis en place dans les zones jugées sensibles.**	LOCAL	**Points de vigilance : DD générés lors d'épisode de crise (quantité importante en peu de temps) et gestion spécifique de ces DD**	LOCAL

ÉTAT FUTUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'état futur de l'environnement dépendra du déploiement, ou non, des actions du plan.

Les objectifs du plan en lien avec les risques naturels sont les suivants :

- Facilitation de la gestion des DD en situation de crise.

À titre d'exemple, les actions suivantes permettent d'anticiper les éventuels risques liés aux déchets de catastrophes :

- Développer la planification autour de ces questions :
  - Organiser la concertation ;
  - Informer, former les acteurs concernés ;
  - Valoriser les retours d'expériences.
- S'appuyer sur les acteurs et structures relais reconnues (État, préfectures, sécurité civile, cellules ORSEC, POLMAR...).

Il n'est pas possible de quantifier l'évolution par rapport à la situation en 2014.

BILAN DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

En conclusion, le tableau suivant résume l'analyse des effets du plan sur les risques naturels selon les étapes de gestion.

Evolution significative ++ / --
Evolution faible + / -
Pas d'influence =

	Collecte et transport	Valorisation matière	Valorisation énergie	Incinération	Stockage
Sans plan	=	=	=	=	=
Avec plan	+	=	=	=	=

GENERALITES

La biodiversité représente la diversité du vivant sous toutes ses formes. Ce terme général peut avoir différentes significations et peut être décliné (diversité génétique, diversité spécifique, diversité fonctionnelle). Chaque territoire est unique en termes de diversité des formes de vie qu'il présente. Il est intéressant de faire le lien entre la biodiversité et les habitats - plus ou moins naturels – du territoire considéré. La nature de ces habitats est conditionnée par différents facteurs comme la géographie, le climat, la géologie, la pédologie ou les activités anthropiques. Ce sont finalement ces interconnexions fragiles liant tous ces facteurs qui rendent la diversité biologique fragile aux dégradations, qu'elles soient naturelles ou d'origine humaines.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

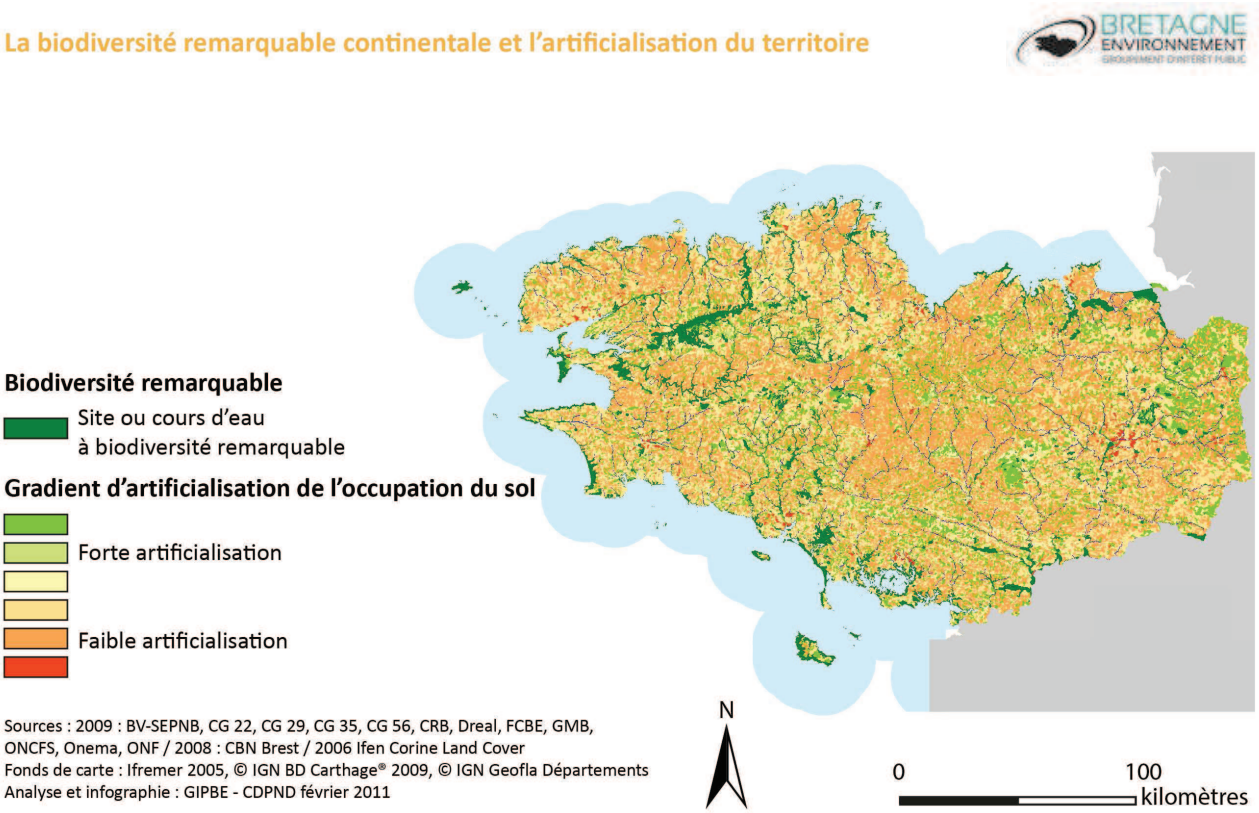

La biodiversité bretonne menacée par l'artificialisation et la segmentation des milieux.

L'identité forte des milieux bretons est façonnée par l'occupation de l'homme ou reste encore à l'état naturel.

Les espaces naturels couvrent **15 %** du territoire régional et présentent une forte richesse écologique regroupant **15** habitats terrestres ou marins d'intérêt national ou international.

La fragilité des milieux réside essentiellement dans l'urbanisation qui grignote les espaces naturels ou agricoles et dans la pollution qui dégrade la qualité des milieux terrestres et aquatiques.

De nombreux statuts de protection, inégalement répartis.

Les outils de connaissance et de protection du patrimoine naturel sont très présents en Bretagne (ZNIEFF, Natura 2000, Parcs naturels, Réserves naturelles...).Ils se concentrent principalement sur le **littoral**, la partie centre-est présente une densité moins forte de sites protégés.

La Bretagne est un **carrefour migratoire** pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de nombreux sites bretons sont protégés de par leur importance pour l'avifaune (lieux de repos, de reproduction, d'hivernage).

Dispositifs de prise en compte du patrimoine naturel en Bretagne [1]

Dispositifs	Nombres de sites	Superficie (ha)
Znieff type 1	759	89 740
Znieff type 2	79	391 790
Arrêtés préfectoraux de protection des biotopes - APPB	74	3 560
Réserves naturelles nationales - RNN	7	2 170
Espaces remarquable de Bretagne - RNR	8	2 600
Réserve biologique intégrale - RBI	1	71
Réserve nationale de chasse et de faune sauvage	1	7 350
Sites inscrits	241	127 330
Sites classés	261	127 510
Cours d'eau classés L214-17 - Liste 1	9430 km soit 39 % des cours d'eau cartographiés	
Cours d'eau classés L214-17 - Liste 2	2939 km soit 12 % des cours d'eau cartographiés	
total Listes 1 et 2	943 km soit 39 % des cours d'eau cartographiés	
CELRL (acquisitions)	330 km de linéaire côtier	7 664
Espace naturel sensible - ENS (acquisitions) - 22	79	1 950
ENS (acquisitions) - 29	179	3 900
ENS (acquisitions) - 35	106	2 810
ENS (acquisitions) - 56	171	3 430
total ENS	535	12 080
Forêts domaniales	29	20 380
Natura 2000 ZPS (sites de la directive « oiseaux »)	29	655 830
Natura 2000 ZSC (sites de la directive « Habitats »)	59	830 600
total ZPS + ZSC	88	887 410
Parc naturel régional d'Armorique	1	126 780
Parc naturel marin d'Iroise	1	
Réserve de biosphère	1	19 700
Sites Ramsar	2	66 720

[1] Le référentiel géographique de calcul des superficies est la BD Cartho © IGN. Tout espace situé sur l'estran est comptabilisé comme marin. Superficies arrondies à la dizaine.

Sources : 2008 : ONCFS ; 2011 : CG 22 ; 2012 : IGN BD Carthage ; 2013 : CG35, CRB, Dreal Bretagne, Ifremer, ONF ; 2014 : CELRL, CG29, CG 56

Evaluation des incidences du plan sur les sites Natura 2000 en Bretagne

Le réseau européen Natura 2000.

L'article R-414-19 s. du Code de l'environnement prévoit un volet sur l'évaluation des incidences Natura 2000 des plans et programmes soumis à évaluation environnementale.

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels mis en place afin de protéger la biodiversité sur le territoire communautaire. La richesse biologique et écologique de certains sites justifie leur intégration au réseau. Ceci permet de protéger les habitats ainsi que les espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaires. On distingue alors :

- les zones de protection spéciales (ZPS), pour la préservation des oiseaux, en application de la directive européenne « Oiseaux » ;
- les zones spéciales de conservation (ZSC), pour la protection des habitats naturels, de la faune et de la flore, en application de la directive européenne « Habitats – Faune - Flore ».

L'intégration d'espaces au sein de ce réseau européen permet de protéger, voire de restaurer les habitats ou espèces d'intérêt communautaire, tout en préservant les activités locales antérieures dans un mode de gestion réfléchi.

Les sites Natura 2000 n'ont pas pour objectif une « mise sous cloche » du patrimoine naturel remarquable. Ils peuvent recevoir dans leur périmètre des projets d'aménagement dans la mesure où ces derniers ne portent pas atteinte aux caractéristiques faunistiques et/ou floristiques qui ont justifié la désignation du site. C'est donc dans ce cadre que l'évaluation des incidences Natura 2000 prend place.

Déploiement du réseau en Bretagne.

Au 1er janvier 2013, 86 sites Natura 2000 sont recensés en Bretagne. Parmi eux, 28 relèvent de la directive « Oiseaux » et 58 de la directive « Habitas ».

Le patrimoine marin breton est bien représenté puisque les deux-tiers des sites Natura 2000 sont littoraux ou marins. Les sites terrestres couvrent 97 836 hectares (3,56 % de la région), souvent liés à des cours d'eau ou à la frange littorale.

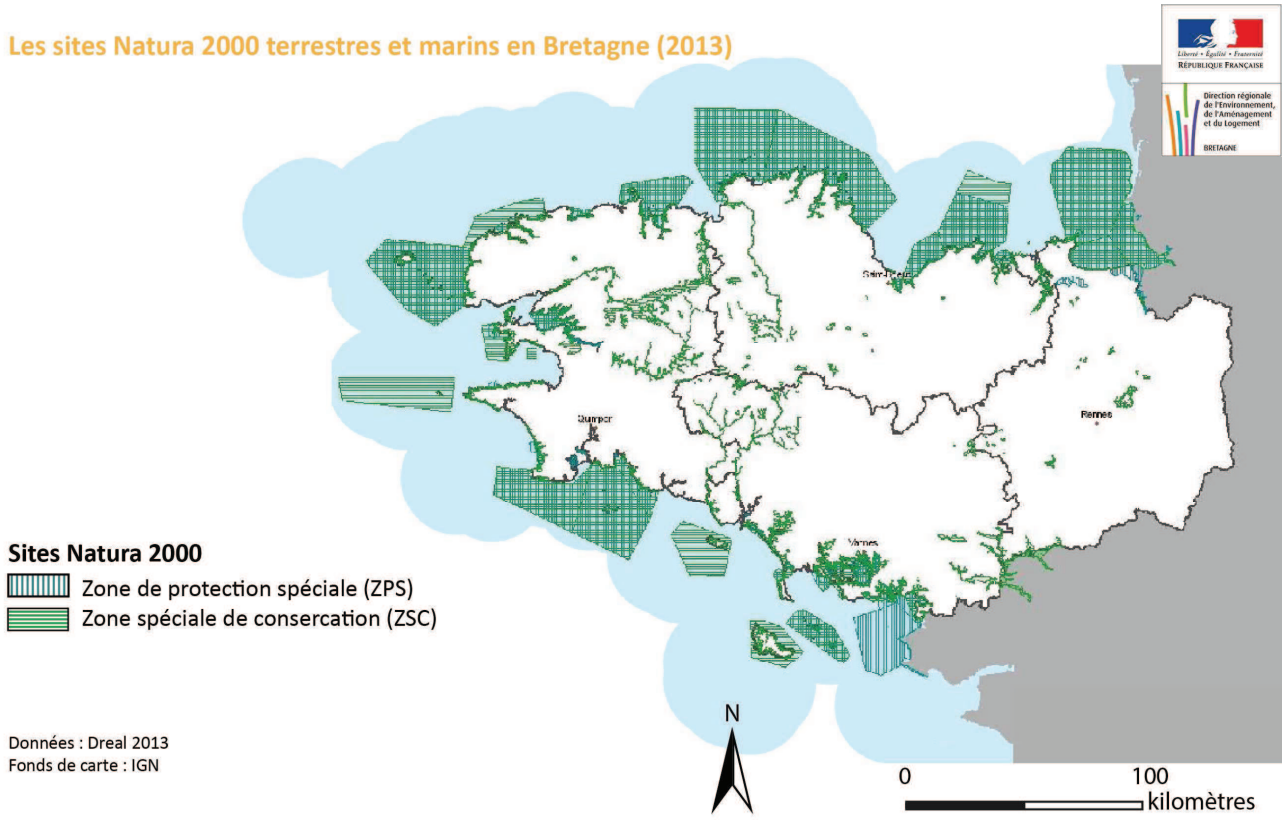

L'évaluation environnementale du PRPG-DD breton peut tenir lieu d'évaluation des incidence Natura 2000 si y sont présentés :

- Une description simplifiée du PRPG-DD (résumé non-technique) ;
- La cartographie de localisation des sites Natura 2000 présents dans le périmètre d'étude (carte ci-avant) ;
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le PRPG-DD est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Installations liées à la gestion des déchets dangereux en Bretagne

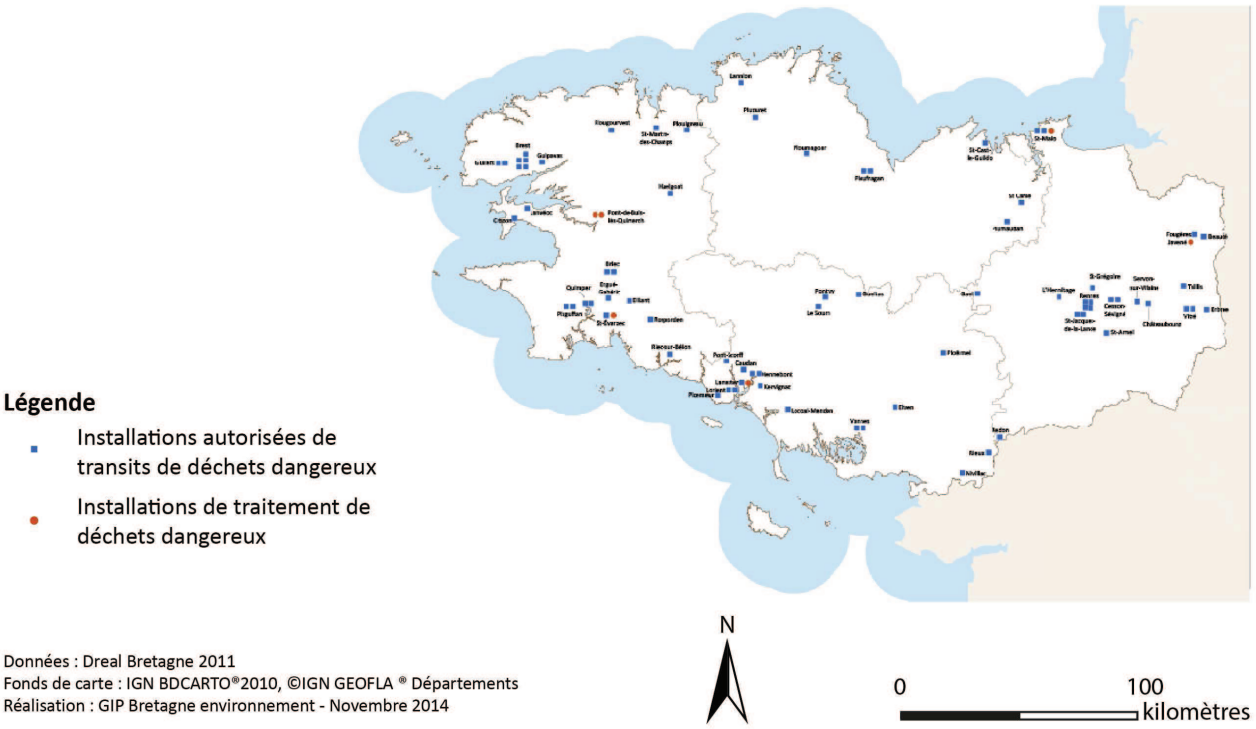

La comparaison de ces deux cartes montre que les installations actuelles liées à la gestion des DD en Bretagne ne se situent pas dans le périmètre où à proximité immédiate de zones Natura 2000.

Dans le cas où de nouvelles installations seraient créées, les études d'impacts accompagnant les projets, prendraient ces aspects en considération.

La veille du respect de la législation relative aux sites Natura 2000 doit être assurées pour éviter toutes dégradations de ces espaces remarquables.

IMPACTS DE LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS

La gestion des déchets dangereux n'a pas d'impacts négatifs significatifs sur la biodiversité. Les impacts potentiels résident dans la dégradation des milieux (aquatiques) en cas de déversement de substances polluantes.

TERRITOIRE BRETON ET ENJEUX DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX : ANALYSE CROISEE

Le tableau suivant croise les informations des deux rubriques ci-avant détaillées. Il permet de définir un niveau d'enjeu pour chaque sous-domaine environnemental.

Étapes de gestion des déchets dangereux	Situation bretonne générale : état initial de l'environnement		Gestion des déchets dangereux bretons et incidences environnementales : situation actuelle	
Collecte et transport	Forte diversité biologique et écologique malgré une surface d'habitats naturels relativement faible (15%) Déploiement de différents outils de protection du patrimoine naturel (PNR, RNN, Natura 2000, ...) : protection de la biodiversité et des espaces naturels et gestion adaptée des espaces naturels ou semi-naturels avec les activités locales. Infrastructures de transport (routes) : localement, barrières scindant les habitats naturels.	LOCAL	Impact du transport des DD très marginal au regard du trafic total.	LOCAL
Valorisation matière			Pas d'impacts significatifs.	
Valorisation énergétique			Pas d'impacts significatifs.	
Incinération			Pas d'impacts significatifs.	
Stockage			Pas d'impacts significatifs. Impacts extra-régionaux.	
BILAN	**Richesse biologique des habitats naturels ou semi-naturels breton est un enjeu important en Bretagne de manière localisée.**	LOCAL	**Points de vigilance : impacts locaux potentiels**	LOCAL

ÉTAT FUTUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'état futur de l'environnement dépendra du déploiement, ou non, des actions du plan.

Les objectifs du plan ayant des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels sont les suivants :

- Amélioration de la connaissance et notamment :
  - Des effets des polluants sur l'environnement (écotoxicologie).
- Limitation de la quantité et de la nocivité des DD ;
- Information des usagers sur les dangers des produits utilisés et prévention ;
- Amélioration des taux de collecte des DD en Bretagne et donc limitation des impacts sur les milieux ;
- Limitation du stockage.

À titre d'exemple, les actions suivantes contribuent à limiter les impacts sur la biodiversité et les milieux :

- Conduite d'actions ciblées :
  - En faveur des espaces littoraux - Appréhender, limiter et bien gérer les DD des activités liées à la mer :
    - Favoriser la connaissance des gisements, la veille technique/technologique ;
    - Valoriser des opérations exemplaires pour démultiplier les efforts ;
    - Former et informer les acteurs.
  - Pour limiter les produits phytosanitaires : s'inscrire dans la dynamique régionale de protection des eaux pour améliorer encore la gestion des déchets.
- Pour les éventuels projets d'installations :
  - Assurer une grande vigilance sur le respect des normes et des prescriptions visant à protéger les milieux.

Il n'est pas possible de quantifier l'évolution par rapport à la situation en 2014.

BILAN DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

En conclusion, le tableau suivant résume l'analyse des effets du plan sur la biodiversité et la qualité des milieux selon les étapes de gestion.

Evolution significative ++ / --
Evolution faible + / -
Pas d'influence =

	Collecte et transport	Valorisation matière	Valorisation énergie	Incinération	Stockage
Sans plan	=	=	=	=	=
Avec plan	+	=	=	+	+

GENERALITES

Le patrimoine, qu'il soit culturel ou naturel est défini par la loi de protection des sites de 1930. Cette loi porte sur la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.
La notion de paysage est complexe à caractériser. Elle concerne aussi bien la géomorphologie (formation et évolution du paysage) que le ressenti subjectif d'un individu face au paysage. Seule la première composante géomorphologique, faisant appel à la géologie, au climat et aux activités humaines façonnant le paysage est présentée.
Les outils réglementaires tels que les ZPPAUP-AVAP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et paysager – Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine), le classement ou l'inscription des sites permettent de préserver ces éléments patrimoniaux propres aux paysages naturels et urbains.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les grandes familles de paysages

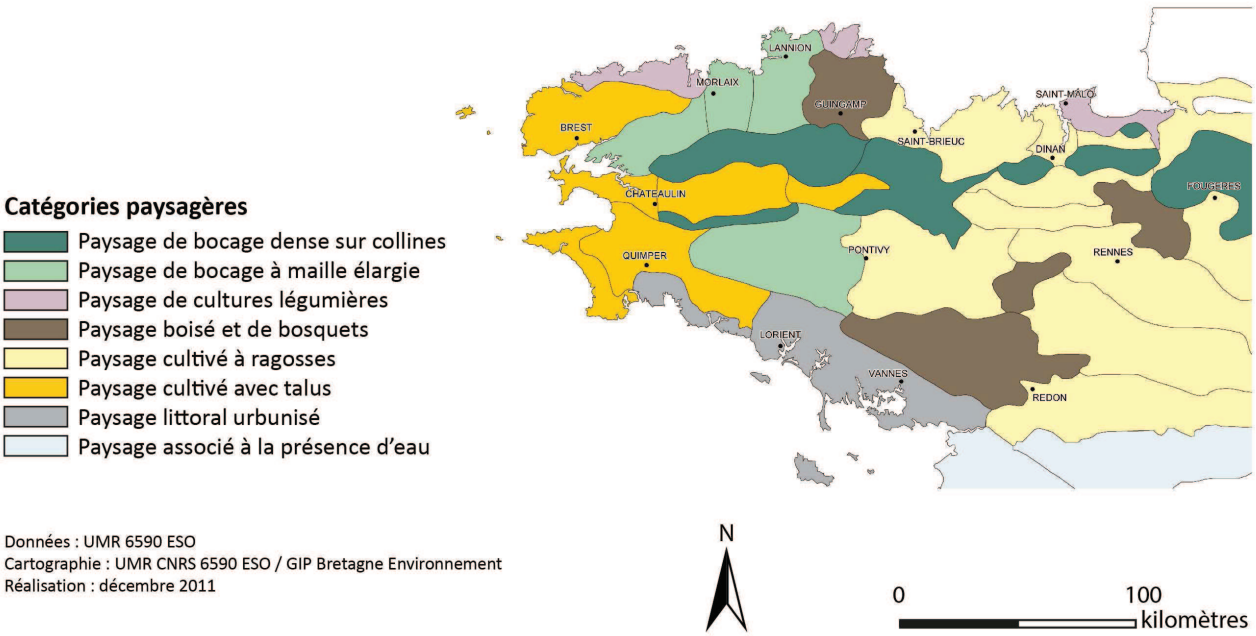

Des paysages fortement influencés par les activités humaines

Les activités agricoles ont façonné le paysage breton en particulier depuis le remembrement agricole des années 1960. Le maillage bocager est plus dispersé avec des infrastructures agricoles ponctuant les espaces ruraux.
Le tourisme et l'attractivité du littoral ont conduit à une urbanisation forte notamment en Morbihan et sud Finistère, avec des incidences sur l'artificialisation des sols et les risques liés (inondations, submersion).
Le développement rapide des énergies renouvelables (ENR) et notamment l'éolien ont modifié le paysage breton.
Les espaces agricoles sont menacés par l'étalement urbain et l'habitat pavillonnaire très fort en Bretagne.
Le transport et les infrastructures qui y sont liés participent également à l'évolution du paysage breton.
Une prise de conscience tardive mais nécessaire.
La dimension paysagère dans les projets d'aménagement est aujourd'hui globalement bien prise en compte

(études d'impact, label Qualiparc,...)
De nombreux sites sont inscrits ou classés, ils témoignent de la richesse du patrimoine breton. Une bonne partie du littoral breton est protégée notamment via le Conservatoire du littoral.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DU PATRIMOINE (Dreal 2013)	
Nombre de sites classés	320
Surface de sites classés	26 000 ha
Nombre de sites inscrits	349
Surface de sites inscrits	120 600 ha (60 000 pour le site des Monts d'Arrée)
ZPPAUP-AVAP	59
Nombre de Monuments historiques	3030

IMPACTS DE LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS

La gestion des déchets dangereux peut localement avoir un impact sur la qualité paysagère de certains espaces (infrastructures routières, installations de traitement,...).
Ces points sont appréhendés lors des études d'impacts préalables projets.
La quantification de tels impacts reste toutefois difficile.

TERRITOIRE BRETON ET ENJEUX DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX : ANALYSE CROISEE

Le tableau suivant croise les informations des deux rubriques ci-avant détaillées. Il permet de définir un niveau d'enjeu pour chaque sous-domaine environnemental.

Étapes de gestion des déchets dangereux	Situation bretonne générale : état initial de l'environnement		Gestion des déchets dangereux bretons et incidences environnementales : situation actuelle	
Collecte et transport	Influence des activités humaines : agriculture, transports, tourisme, … Protection du patrimoine paysager et culturel assurée par l'inscription ou le classement de sites, induisant des règles strictes quant à la modification des espaces.	LOCAL	Impact du transport des DD très marginal au regard du trafic total.	
Valorisation matière			Impacts locaux visuels liés aux installations. Limitation des ces incidences par les études d'impacts préalables.	LOCAL
Valorisation énergétique				
Incinération				
Stockage			Pas d'impacts significatifs. Impacts extra-régionaux.	
BILAN	**Patrimoine culturel et paysager constitue un enjeu fort localement. Difficulté à appréhender cette notion au caractère subjectif.**	LOCAL	**Points de vigilance : impacts locaux potentiels**	LOCAL

ÉTAT FUTUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'état futur de l'environnement dépendra du déploiement, ou non, des actions du plan.

Les objectifs du plan ayant des impacts sur le patrimoine paysager et culturel sont les suivants :

- Favoriser le regroupement des DD (diffus en particulier) ;
- Optimisation du tri, recyclage et valorisation ;
- Optimisation et limitation du transport.

À titre d'exemple, les actions suivantes peuvent avoir des impacts localement sur le patrimoine culturel et paysager :

- Favoriser les projets privilégiant les filières régionales de tri/recyclage/valorisation ;
- Favoriser particulièrement les filières régionales de valorisation des DD ;
- Inciter au traitement, au plus près du territoire breton, des DD produits localement (exemple DD de la mer) ;
- Ces actions passent par la création d'infrastructures avec des impacts potentiels.

Il n'est pas possible de quantifier l'évolution et les impacts par rapport à la situation en 2014.

BILAN DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

En conclusion, le tableau suivant résume l'analyse des effets du plan sur le patrimoine selon les étapes de gestion.

Evolution significative ++ / --
Evolution faible + / -
Pas d'influence =

	Collecte et transport	Valorisation matière	Valorisation énergie	Incinération	Stockage
Sans plan	=	=	=	=	=
Avec plan	=	=	=	=	=

TROISIEME PARTIE
BILAN

Les fiches thématiques développées précédemment permettent de dresser un portrait général du territoire breton sous différents angles environnementaux et de voir la manière dont chacune de ces dimensions sont (et seront) impactées positivement ou négativement par la gestion des déchets dangereux prévue par le PRPG-DD.

Les éléments de synthèses suivants permettent à la fois de :

- Définir des priorités d'actions en faveur des dimensions environnementales les plus sensibles en Bretagne ;
- Mettre en avant certains chiffres clés relatifs aux principaux enjeux environnementaux ;
- Appréhender certaines modalités de suivi du plan et de son évaluation environnementale ;
- Enoncer les mesures prévues pour éviter ou réduire les impacts éventuels du plan sur l'environnement.

1. HIERARCHISATION DES ENJEUX ET IDENTIFICATION DE DOMAINES D'ACTIONS PHARES

Le tableau suivant permet d'avoir une vision d'ensemble et d'identifier les enjeux importants en Bretagne au regard de la gestion des déchets dangereux.

	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX				RESSOURCES NATURELLES		CADRE DE VIE : RISQUES ET NUISANCES			MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES		
	GES	POLL. ATMO	EAUX	SOLS	RESSOURCES ENERGETIQUES	MATIERES PREMIERES	RISQUES SANITAIRES	BRUIT	NUISANCES	RISQUES NATURELS	BIODIV ET MILIEUX	PAT. PAYSAGER ET CULTUREL
COLLECTE ET TRANSPORT												
VALORISATION MATIERE												
VALORISATION ENERGETIQUE												
TRAITEMENT (incinération/ physico-chimique)												
STOCKAGE												
GLOBAL	EI	EI	EI	ES	EI	ES	ES LOCAL	ES LOCAL	ES LOCAL	ES LOCAL	ES LOCAL	ES LOCAL

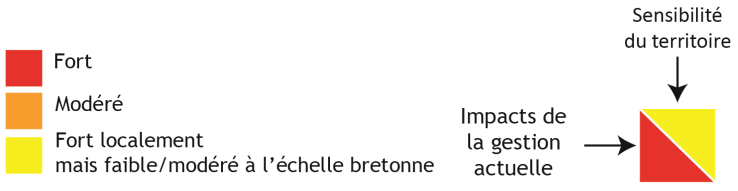

De manière générale, l'environnement est sensible en Bretagne, du point de vue des :

- GES et pollutions atmosphériques : rejets importants, liés aux activités humaines (transport/ habitat/ agriculture) ;
- Eaux : problématiques liées aux pollutions diverses (nitrates, pesticides, rejets industriels et domestiques,…), et d'une ressource abondante mais inégalement répartie ;

- Consommations et productions énergétiques : territoire dépendant, excentré mais avec une dynamique forte de développement des énergies renouvelables (ENR).

La gestion des déchets dangereux à des effets sur ces trois domaines principaux. Certes, ils restent marginaux en proportion mais des marges de manœuvre existent pour limiter les impacts.

Au regard des enjeux environnementaux identifiés comme « Importants » (EI), les domaines d'actions phares sont :

- La prévention, qui permettra à plus ou moins long terme de réduire la nocivité et la quantité des déchets dangereux produits en Bretagne. C'est avant tout les actions de prévention menées aux côtés des producteurs de déchets dangereux (industriels, artisans, ménages,…), qui sont les plus à même de contre balancer les augmentations projetées du gisement ;
- L'optimisation de la collecte constitue un domaine d'action à double tranchant : d'un coté, le maintien, voire l'augmentation des taux de collecte induit des quantités plus importantes de déchets dangereux à transporter et à traiter, mais, de l'autre coté, cette ambition réduit les impacts environnementaux potentiels des déchets dangereux diffus qui peuvent être mal on non collectés ;
- Une relocalisation du traitement, en privilégiant les filières de valorisation au plus près des sites de production, permettrait de limiter le transport et donner une plus-value aux déchets de fin de cycle tout en évitant certaines consommations de matières premières (combustibles de substitution, régénération,…), ou énergétiques ;
- En parallèle de ces domaines d'actions phares, la connaissance fine des gisements est une des clés pour appréhender au mieux la gestion des déchets dangereux et les impacts environnementaux potentiellement associés. La question des données est une des limites à la quantification fiable et exhaustive des effets de la gestion des déchets et en particulier des déchets dangereux, sur les différents domaines environnementaux. La poursuite des actions engagées en faveur de la mise en commun des données sur les déchets dangereux, via l'Observatoire des déchets en Bretagne (ORDB), est donc un point à souligner et à encourager.

Ces domaines d'actions phares ne sont pas exhaustifs. D'autres actions sont précisées plus en détail dans le Projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, notamment pour certains déchets dangereux spécifiques.

2. QUELQUES CHIFFRES CLES DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX EN BRETAGNE

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous permettent de donner quelques repères, au regard de domaines environnementaux à enjeux importants, de la gestion bretonne des déchets dangereux.

Principaux enjeux sensibles en Bretagne		Part de la gestion actuelle des déchets
Qualité de l'air	GES → réchauffement climatique	DD = 0,05% GES régionaux, émis par la gestion des DD en Bretagne DD = 0,11% GES régionaux, émis par la gestion des DD en et hors Bretagne
	Pollution atmosphérique → risques sanitaires et environnementaux	DD = 0,0002% émissions régionales, rejetées par la gestion des DD en Bretagne DD = 0,005% émissions régionales, rejetées par la gestion des DD en et hors Bretagne
Eaux	Activités humaines (domestiques, industrielles, agricoles) induisent des pressions sur la qualité et la quantité de la ressource en eau	DD = 3,9% des chlorures, 25% du chrome rejetés par l'industrie bretonne
		Risque toxique induits pas les DD diffus non captés
		DD = 1,3% des prélèvements d'eau industriel et 0,3% des prélèvements totaux bretons
Ressources	Territoire sensible énergétiquement (en termes de consommation et production) Dépendance énergétique	Gestion DD peu consommatrice d'énergie Transport DD = 0,03 % des consommations bretonnes de carburants Transport DD = 0,002 % des consommations françaises de carburants
		Potentiel de valorisation (matière et énérgétique) délocalisée dans d'autres régions françaises

Ces chiffres montrent que, de manière générale, la part des émissions ou des consommations liés à la gestion des déchets dangereux bretons est très faible à l'échelle régionale. Seuls certains rejets industriels aqueux montrent des valeurs significatives (chlorures et chrome).

Le tableau suivant permet de mettre en parallèle une situation où aucun plan ne serait appliqué et une situation où des mesures de réduction du gisement et d'amélioration des taux de collecte seraient mises en place dans le cadre du Plan de prévention et de gestion. Il est ainsi possible d'avoir une estimation approchée des effets du plan au regard de la limitation des impacts de la gestion des déchets dangereux et de l'amélioration de la qualité environnementale.

	Part de la gestion des DD en 2014	Evolution 2014 / 2026 Sans plan	Evolution 2014 / 2026 Avec plan
GES	0,11%	+ 0,02%	+ 0,01%
Pollutions atmosphériques	0,005%	+ 0,001%	0%
Rejets de Cl	3,9%	+0,6%	+0,3%
Rejets de Cr	25,4%	+ 4,3%	+ 1,7%
Potentiel toxique des DD diffus des ménages non captés	-	+ 10,4 %	- 20 %

Potentiel toxique des DD diffus des activités non captés	-	+ 15,3%	- 31%
Prélèvements d'eau	1,3 %	-	-
Consommation d'énergie	0,03%	-	-
Production d'énergie	2,4%	-	-

Les effets les plus significatifs des actions du plan sont relatifs à la réduction notable des potentiels toxiques liés aux déchets dangereux diffus non collectés des ménages et des activités artisanales. Ces résultats tendent bien à montrer que les actions préconisées dans le plan pour une prise en compte accrue de ces déchets dangereux diffus interagissent positivement sous l'angle de l'amélioration de la qualité environnementale.

Analyse des incidences du Plan sur les sites Natura 2000

S'agissant des incidences sur les sites Natura 2000, l'analyse met en avant la difficulté d'évaluer le PPG-DD, dont les objectifs et ambitions régionales restent généraux, au regard d'outils réglementaires dont l'échelle d'analyse est très détaillée et très locale. Il faut souligner que les installations actuelles liées à la gestion des déchets dangereux en Bretagne ne se situent pas dans le périmètre ou à proximité immédiate de zones Natura 2000 et que le projet de PPG-DD ne liste pas d'infrastructures nouvelles à créer. Le projet de Plan laisse uniquement ouverte la possibilité que soient développés certains outils de gestion et de traitement, pouvant être portés par des structures publiques locales (EPCI) ou privées. Dans ce cas, les études d'impacts accompagnant les projets devraient prendre ces aspects en considération, étant entendu que le respect de la législation relative aux sites Natura 2000 s'impose pour éviter toutes dégradations de ces espaces remarquables.

3. PROPOSITIONS D'INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN

Les quelques chiffres repères de la gestion des déchets dangereux bretons présentés ci-avant peuvent être considérés comme le point de départ du suivi environnemental du Plan régional. La comparaison de ces mêmes paramètres à mi-échéance (2020) et échéance (2026) du plan, permettra de mesurer les évolutions des effets de la gestion en fonction de l'application du plan et de rectifier, si nécessaire, les actions pour répondre aux objectifs.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des indicateurs de suivi environnemental du PRPG-DD breton qu'il est proposé d'établir :

	Paramètres	Indicateurs	Unités	Pour mémoire en 2014
Suivi qualitatif de l'air	GES	Part des émissions régionales liées à la gestion des DD (transport/traitement) en et hors Bretagne.	%	0,11%
	Pollutions atmosphériques	Part des émissions régionales liées à la gestion des DD (transport/traitement) en et hors Bretagne.	%	0,005%
Suivi qualitatif des eaux	Rejets des installations de traitement	Part des émissions industrielles régionales liées aux installations de traitement bretonnes. (Chlorures et Chrome à surveiller particulièrement)	%	Chlorures = 3,9% Chrome = 25%
	Potentiel toxique	Potentiels toxiques liés aux DD diffus des ménages et activités artisanales non captés.	Unités	100 201
Suivi quantitatif des eaux	Prélèvements	Part des prélèvements de l'industrie régionale liée aux installations de traitement des DD en Bretagne.	%	1,3%
Suivi quantitatif de l'énergie	Consommation de carburant	Part des consommations régionales de carburant associée au transport des DD en et hors Bretagne.	%	0,03%
	Valorisation	Part des DD valorisés énergétiquement, ou énergie produite par la valorisation des DD en et hors Bretagne.	% ou tep	2,4% 14 500 tep

4. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Par essence, les objectifs de réduction de la quantité et de la nocivité des déchets dangereux, de l'optimisation de la collecte et du transport et de favorisation de la valorisation, vont dans le sens d'une réduction des pressions induites par la gestion de ces déchets dangereux sur l'environnement.

Dans le cadre du présent projet régional de Plan, il est impossible d'être précis quant aux mesures d'évitement et de réduction. Seuls quelques principes d'ordre général peuvent être rappelés.

Mesures d'évitement

Toutes les mesures complémentaires permettant d'aller au-delà des objectifs initiaux du plan contribuent à éviter certains impacts de la gestion des déchets dangereux sur la santé et l'environnement.

Mesures de réduction

Les mesures permettant de réduire certains effets négatifs liés à la gestion des déchets dangereux sont essentiellement les actions proposées au titre du Plan d'actions du PRPG-DD breton:

- La prévention, qui permettra de réduire à la source non seulement les quantités de déchets dangereux produits, mais également leur nocivité pour la santé et l'environnement ;

- L’optimisation de la collecte de déchets dangereux diffus, qui permettra notamment aux déchets d’emprunter les filières de gestion adaptées et d’éviter les impacts sur l’environnement lorsqu’ils ne sont pas captés ;
- L’optimisation du transport, dont l’objectif est de limiter le trafic (déjà faible) lié à la gestion des déchets dangereux et les impacts associés en privilégiant le principe de proximité ;
- Le respect des Meilleures Techniques Disponibles et de la hiérarchie de traitement.

Rappelons toutefois que l’ensemble des ces domaines d’actions ne sont pas, et ne peuvent, être portés en exclusivité par les structures publiques. Si les contraintes réglementaires peuvent favoriser la mise en place de ces actions, l’atteinte des objectifs du plan d’ici à 2026, et des bénéfices sur l’environnement, repose aussi en bonne partie sur l’initiative des acteurs privés.

ANNEXES

GUIDE DE LECTURE DES FICHES THEMATIQUES DU PROJET D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

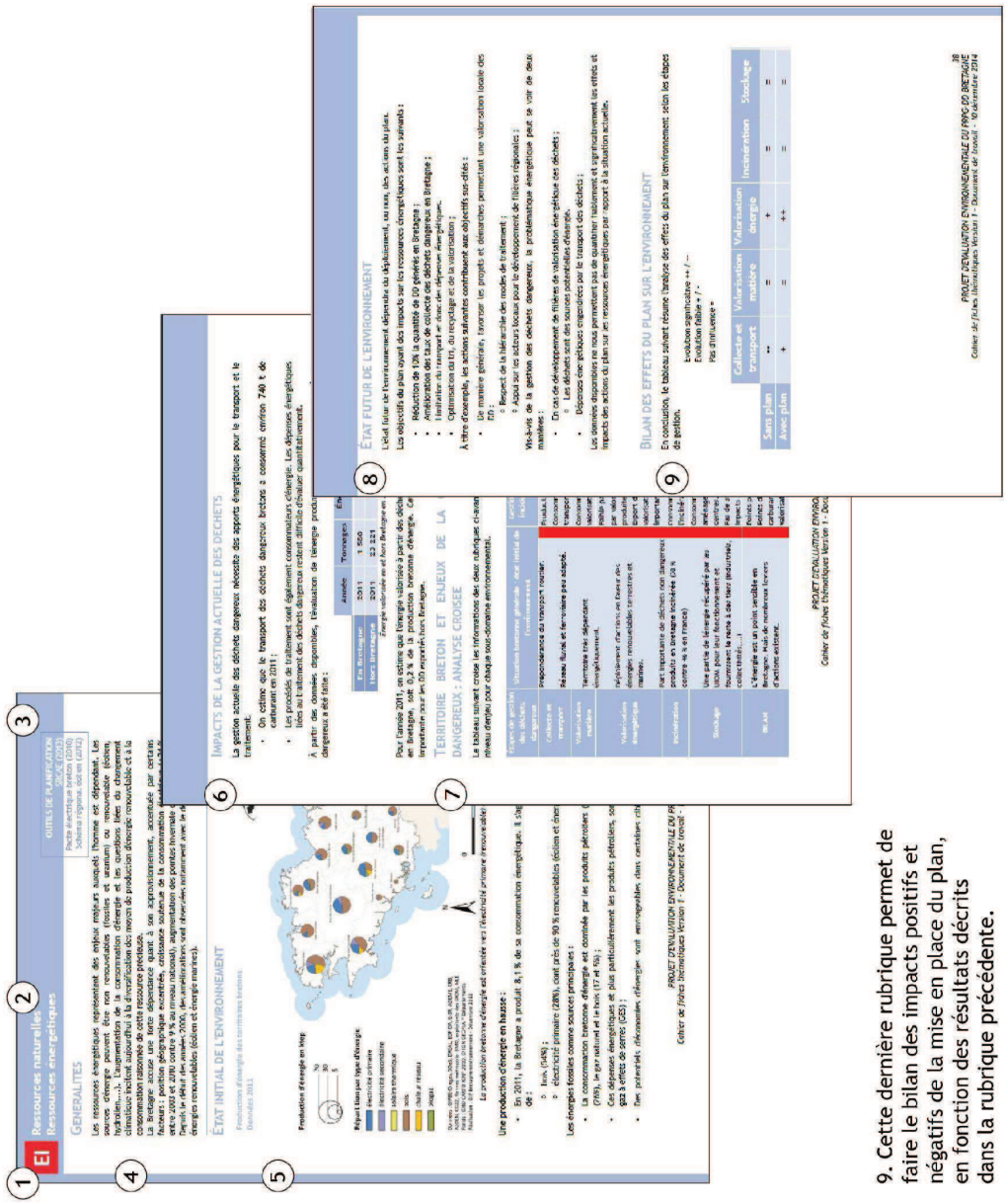

1. Indication du niveau d'enjeu.

2. Dimension environnementale Sous-domaine

3. Plans et programmes relatifs au sous-domaine de la fiche.

4. Rubrique de définition et de généralités relatives au sous-domaine.

5. Etat initial général du sous-domaine environnemental en Bretagne. Présentation de cartes et de données permettant de dresser le portrait environnemental de la Bretagne en 2014.

6. Focus sur la manière dont le sous-domaine environnemental est impacté par la gestion actuelle des déchets dangereux.

7. La rubrique «Territoire breton et enjeux de la gestion des déchets» justifie le niveau d'enjeu attribué au sous-domaine.

8. Cette rubrique dresse le portrait du territoire en 2026 en fonction de la mise en place ou non du PRPG-DD.

9. Cette dernière rubrique permet de faire le bilan des impacts positifs et négatifs de la mise en place du plan, en fonction des résultats décrits dans la rubrique précédente.

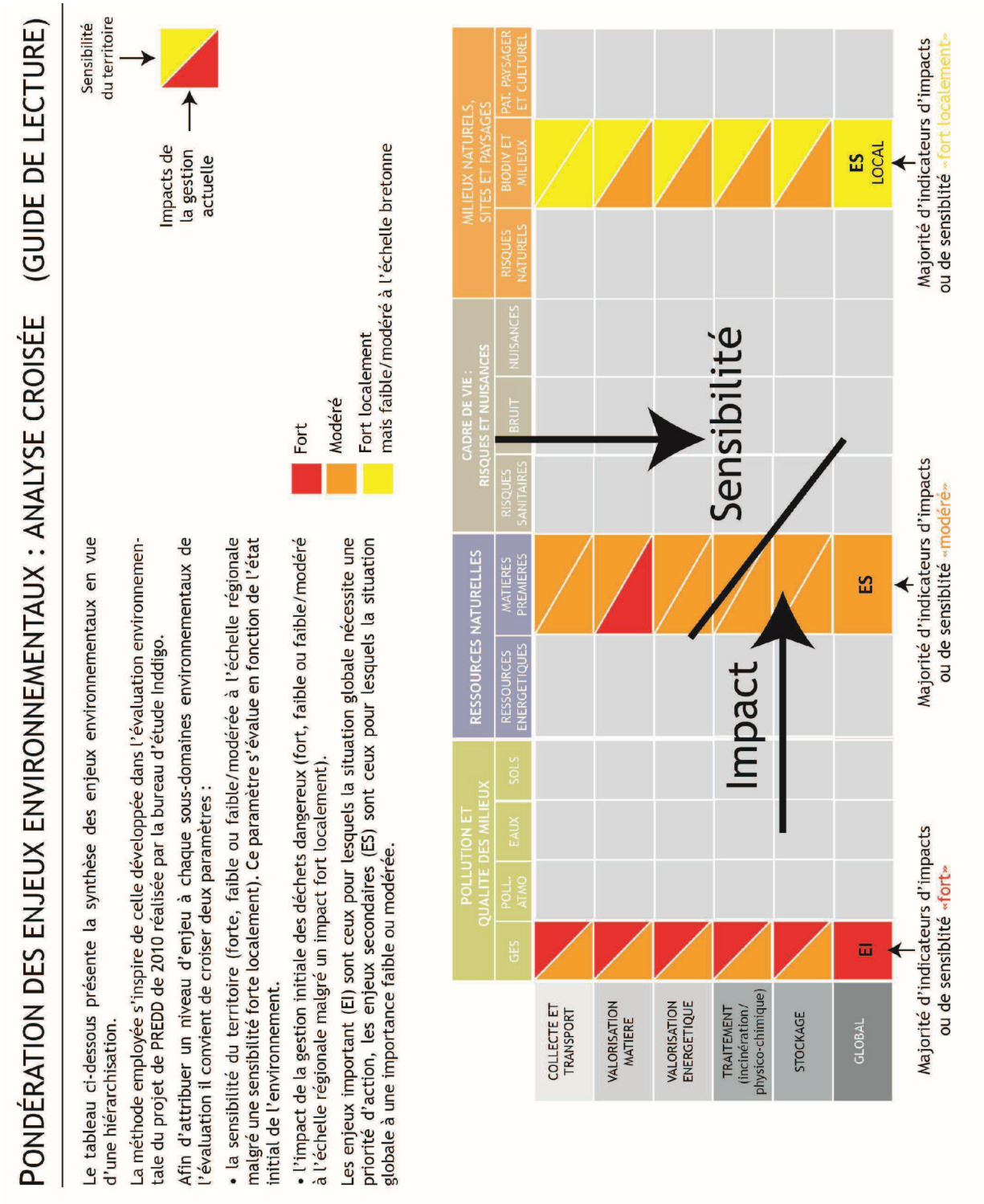
PONDÉRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : ANALYSE CROISÉE (GUIDE DE LECTURE)
Le tableau ci-dessous présente la synthèse des enjeux environnementaux en vue d'une hiérarchisation.
La méthode employée s'inspire de celle développée dans l'évaluation environnementale du projet de PREDD de 2010 réalisée par la bureau d'étude Inddigo.
Afin d'attribuer un niveau d'enjeu à chaque sous-domaines environnementaux de l'évaluation il convient de croiser deux paramètres :
• la sensibilité du territoire (forte, faible ou faible/modérée à l'échelle régionale malgré une sensibilité forte localement). Ce paramètre s'évalue en fonction de l'état initial de l'environnement.
• l'impact de la gestion initiale des déchets dangereux (fort, faible ou faible/modéré à l'échelle régionale malgré un impact fort localement).
Les enjeux important (EI) sont ceux pour lesquels la situation globale nécessite une priorité d'action, les enjeux secondaires (ES) sont ceux pour lesquels la situation globale à une importance faible ou modérée.
Sensibilité du territoire
Impacts de la gestion actuelle
Fort
Modéré
Fort localement mais faible/modéré à l'échelle bretonne
POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX
GES
POLL. ATMO
EAUX
SOLS
RESSOURCES NATURELLES
RESSOURCES ENERGETIQUES
MATIERES PREMIERES
CADRE DE VIE : RISQUES ET NUISANCES
RISQUES SANITAIRES
BRUIT
NUISANCES
MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES
RISQUES NATURELS
BIODIV ET MILIEUX
PAT. PAYSAGER ET CULTUREL
COLLECTE ET TRANSPORT
VALORISATION MATIERE
VALORISATION ENERGETIQUE
TRAITEMENT (incinération/ physico-chimique)
STOCKAGE
GLOBAL
EI
ES
ES LOCAL
Impact
Sensibilité
Majorité d'indicateurs d'impacts ou de sensiblité «fort»
Majorité d'indicateurs d'impacts ou de sensiblité «modéré»
Majorité d'indicateurs d'impacts ou de sensiblité «fort localement»

ANNEXE 3 : PRECISIONS METHODOLOGIQUES

AIR : GES ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

Calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques.

Le transport, le traitement, le stockage et la valorisation des déchets dangereux sont autant d'étapes liées à la gestion influant sur les émissions de gaz à effet de serre (GES). L'évaluation environnementale du PRPG-DD Bretagne doit donc prendre en compte ces rejets qui participent au réchauffement climatique, ou au contraire de limiter les rejets. Le but est de calculer les quantités de GES émises dans l'atmosphère pendant les différentes étapes de la gestion des déchets dangereux bretons.

Généralités

L'importance des flux de déchets dirigés vers des installations de traitement/ stockage/ valorisation hors Bretagne justifie la nécessité de quantifier les rejets induits par le transport extra-régional de ce gisement. Cependant, les émissions liées au traitement par incinération ou stockage dans les installations hors Bretagne sont prises en compte dans les plans de gestion des régions concernées, au même titre que le gisement de déchets provenant d'autres régions est comptabilisé dans le projet de plan breton.

Les émissions de GES régionales sont quantifiées pour le transport et le traitement des déchets dangereux en Bretagne.

L'état des lieux de la situation bretonne en 2005, année de référence pour les GES a été dressé pour quatre composés gazeux principaux en fonction des secteurs émetteurs:

- le dioxyde de carbone (CO_2) ;
- le méthane (CH_4) ;
- le protoxyde d'azote (N_2O) ;
- les gaz fluorés.

Les mêmes paramètres sont pris en compte pour la quantification des émissions imputables à la gestion des déchets dangereux. Le dioxyde de carbone représente la part majeure de ces émissions.

*Rappel : la comparaison entre ces différents gaz à effet de serre est possible grâce à leur pouvoir de réchauffement, c'est-à-dire leur capacité à retenir dans l'atmosphère, l'énergie renvoyée par la surface de la terre sous forme de chaleur. Cette capacité dépend de plusieurs paramètres intrinsèques aux composés considérés, mais également de leur durée de séjour dans l'atmosphère. Cette capacité est matérialisée sous forme d'un indice appelé Pouvoir de Réchauffement Global (**PRG**). Le gaz à effet de serre dominant dans l'atmosphère étant le dioxyde de carbone (CO2), les émissions de GES sont exprimées en tonnes équivalent CO2. Cela implique qu'émettre une tonne de méthane (CH4), au PRG de 25, a le même effet sur l'atmosphère que l'émission de 25 tonnes de CO2. Le protoxyde d'azote à quant à lui un PRG de 298.*

Hypothèses et conditions préalables aux calculs

Afin de poser le cadre et les conditions générales de calcul des émissions de GES, certaines hypothèses ont été fixées :

Hypothèse 1 : Le transport des déchets dangereux est effectué par des véhicules lourds au Poids total autorisé en charge (PTAC) de 40 ou 36 tonnes, transportant 25 tonnes de chargement maximum.

Hypothèse 2 : Les distances parcourues à vide par ces transporteurs sont prises en compte dans le bilan final.

Hypothèse 3 : En ce qui concerne le calcul des émissions régionales, les 20 367 tonnes traités par l'usine Guerbet (56) ne sont pas comptabilisées pour le transport puisque ces déchets sont produits et traités *in situ*.

Méthodologie de calcul

Les calculs d'émissions de GES liées à la gestion des déchets dangereux sont basés sur les tonnages transportés, les tonnages traités par incinération et le tonnage de déchets stockés. À partir de ces données brutes, les autres

paramètres intermédiaires indispensables à l'estimation des rejets de GES (nombre de trajets nécessaires, distances cumulées des transporteurs, consommation de carburant) ont pu être calculés.

Par la suite l'application de ratios tirés d'études et de références bibliographiques a permis, à partir de ces résultats intermédiaires conditionnés par les hypothèses énoncées ci-dessus, d'estimer les quantités de GES émises à chaque étape de la gestion des déchets dangereux bretons.

Paramètre	Étape	Ratios bruts retenus	Source
CO_2	Transport	0,363 kg CO2 eq/km*	Guide des facteurs d'émissions de l'ADEME – 2007 *(* le ratio est commun aux trois GES)*
	Incinération	0,81 tCO2eq/t	Entreprises pour l'Environnement – Green House Gaz Protocol Standards
	Stockage	123 545 g/t	Éco-profil du stockage des déchets dangereux en sites collectifs en France – ADEME, FNADE - 2003
N2O	Incinération	0,015 tCO2eq/t	Entreprises pour l'Environnement – Green House Gaz Protocol Standards
	Stockage	2 g/t	Éco-profil du stockage des déchets dangereux en sites collectifs en France – ADEME, FNADE - 2003
CH4	Incinération	-	-
	Stockage	160 g/t	Éco-profil du stockage des déchets dangereux en sites collectifs en France – ADEME, FNADE - 2003

Avant d'être cumulés, les quantités de chaque gaz doivent être converties en tCO2eq. Cette étape est indispensable car elle permet de ramener chaque GES sur un pied d'égalité en fonction de leur pouvoir de réchauffement (cf Rappel ci-dessus).

Ce raisonnement a été déployé pour calculer les impacts actuels et projetés des étapes de transport et traitement des déchets dangereux sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Le tableau suivant reprend les ratios d'émissions de polluants atmosphériques retenus pour le transport des déchets dangereux.

Polluants	Ratio	Unité
PM 2,5 - PM 10	0,24	g/km
CO	0,96	g/km
SO2	6,41	g/km
NOx	6,17	g/km
NH3	0,56	g/km
COV	0	g/km

Il est important de rappeler que la gestion des déchets n'a pas que des impacts négatifs sur la qualité de l'air. En effet, la valorisation énergétique et matière d'une partie du gisement permet d'éviter certaines émissions. Par exemple, la régénération d'huiles usagées permet d'éviter la production d'huiles par raffinage de produits pétroliers et donc d'éviter une partie des émissions de GES.

Le protocole de calcul permettant de quantifier les émissions évitées de GES par la valorisation matière ou

énergétique est complexe à mettre en œuvre au regard des données disponibles dans le plan.

EAUX

Les déchets dangereux diffus des ménages et des activités artisanales peuvent présenter des risques pour les eaux et les sols s'ils sont mal ou non collectés. L'ADEME et les Agences de l'eau ont mis au point une méthodologie permettant d'identifier, via la notion de potentiel toxique, les déchets les plus dangereux pour l'environnement. Cette méthode s'appuie sur des ratios émanant d'enquêtes menées au niveau national. Des disparités peuvent donc apparaitre avec la réalité locale lorsque ce protocole est appliqué à la région. Néanmoins l'identification des déchets les plus toxiques est utile pour diriger des priorités d'action en faveur de déchets particuliers.

Calcul des potentiels toxiques

Les potentiels toxiques dépendent de plusieurs paramètres tels que les caractéristiques toxiques des déchets, de leurs quantités et de la part de substance dangereuse dans le gisement non capté.

Déchets dangereux diffus des ménages non-captés

Déchet	Proportion	Exemple
Solvants organiques	30%	Diluants, dissolvants à base d'alcools, white spirit
Produits phytosanitaires peu toxiques	20%	Certains désherbants, insecticides
Piles et accumulateurs	18%	
Déchets pâteux organiques peu toxiques	15%	Colorants des produits de traitement du bois, produits d'entretien des chaussures, colles et adhésifs
Acides et bases	6%	
Déchets pâteux organiques toxiques	5%	Décapants de métaux
Produits phytosanitaires toxiques	5%	Herbicides, fongicides et autres produits phytosanitaires contenant des substances très toxiques (manèbe, linuron…).

Tableau 1 Répartitions des déchets dangereux diffus des ménages

(Sources : ADEME[1] et Agences de l'eau[2])

À partir de ces études et sur la base d'un ratio de production de déchets dangereux diffus par habitants (5 kg/hab.an) il est possible de déterminer le gisement de DD diffus des ménages. En appliquant un ratio de captage de ce gisement on détermine le tonnage non capté. Il est possible à partir de là de calculer le potentiel toxique des différentes catégories de déchets dangereux diffus non captés.

Déchets	Gisement non capté (année)	Coefficient toxique	% de substance toxique dans le produit	Potentiel toxique	
Solvants organiques	X_1	10	100%	$P_1=X_1*10*1$	P_1*100/P
Produits phytosanitaires peu toxiques	X_2	50	1,0%	$P_2=X_2*50*0.01$	P_2*100/P

[1] DUPUY J.-P., Etat des lieux et perspectives de la collecte et du traitement des déchets dangereux en quantités dispersées en France, Rapport final, Marché ADEME n°0302C0022, 1er Septembre 2007, 17p.

[2] BAUDOT B., Déchets toxiques produits en petites quantités, Les études des agences de l'eau n°79, Septembre 2000, 96p.

Piles et accumulateurs	X_3	10	100%	$P_3=X_3*10*1$	P_3*100/P
Déchets pâteux organiques peu toxiques	X_4	10	2,0%	$P_4=X_4*10*0.02$	P_4*100/P
Acides et bases	X_5	10	100%	$P_5=X_5*10*1$	P_5*100/P
Déchets pâteux organiques toxiques	X_6	50	100%	$P_6=X6*50*1$	P_6*100/P
Produits phytosanitaires toxiques	X_7	1000	0,5%	$P_7=X_7*1000*0.005$	P_7*100/P
TOTAL				**$P=SOMME(P_1 :P_7)$**	**100%**

Tableau 2 Méthodologie de calcul du potentiel toxique des déchets dangereux diffus des ménages non captés

Le pourcentage indiqué en dernière colonne montre les déchets dangereux diffus qui présentent potentiellement le plus fort impact sur l'environnement.

Déchets dangereux diffus d'activités.

Les estimations de l'ADEME quant aux déchets dangereux diffus des activités montrent les résultats suivants :

Déchet	Proportion	Exemple
Emballages, chiffons souillés et aérosols	92,1%	Déchets souillés par des solvants principalement
Huiles de vidanges et lubrifiants	3,7%	
Batteries automobiles	2,4%	
Solvants organiques	1,0%	Alcools ou white spirit
Déchets pâteux organiques peu toxiques	0,4%	Colorants des produits de traitement du bois, produits d'entretien des chaussures, colles et adhésifs.
Produits photographiques	0,3%	Révélateurs et fixateurs
Produits spécifiques très toxiques ou réactifs	0,1%	Produits chimiques de laboratoires, substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques.
Solvants halogénés	0,1%	Trichloréthylène ou perchloréthylène.
Déchets mercuriels	0.0014%	Amalgames dentaires, instruments de mesures contenant du mercure.

Tableau 3 Répartition des déchets dangereux diffus des activités (ADEME)

Le gisement régional de ces déchets peut être estimé via des ratios spécifiques de l'ADEME et de Chambres régionales des métiers. En soustrayant à ce gisement le tonnage collecté en région on obtient le gisement non capté et donc potentiellement dangereux pour l'environnement.

La notion de potentiel toxique est également utilisée dans ce cas de figure pour identifier les déchets ayant les impacts les plus forts sur l'environnement.

Déchets	Gisement non capté (année)	Coefficient toxique	% de substance toxique dans le produit	Potentiel toxique	
Emballages, chiffons souillés et aérosols	X_1	10	1%	$P_1=X_1*10*0.01$	P_1*100/P

Huiles de vidanges et lubrifiants	X_2	1	100%	$P_2=X_2*1*1$	P_2*100/P
Batteries automobiles (Pb)	X_3	142	60%	$P_3=X_3*142*0.6$	P_3*100/P
Solvants organiques	X_4	10	100%	$P_4=X_4*10*1$	P_4*100/P
Déchets pâteux organiques peu toxiques	X_5	10	100%	$P_5=X_5*10*1$	P_5*100/P
Produits photographiques	X_6	50	5%	$P_6=X6*50*0.05$	P_6*100/P
Produits spécifiques très toxiques ou réactifs	X_7	100	100%	$P_7=X_7*100*1$	P_7*100/P
Solvants halogénés	X_8	50	100%	$P_8=X_8*50*1$	P_8*100/P
Déchets mercuriels	X_9	3250	50%	$P_9=X_9*3250*0.5$	P_9*100/P
TOTAL				**$P=SOMME(P_1 :P_9)$**	**100%**

Tableau 4 Méthodologie de calcul du potentiel toxique des déchets dangereux diffus des activités non captés

Le pourcentage de la dernière colonne indique les déchets qui présentent potentiellement le plus fort impact sur l'environnement.

ENERGIE

Calcul de la consommation de carburant pour le transport de déchets dangereux.

Qu'il s'agisse de transport régional ou extra-régional, l'acheminement des déchets dangereux de leurs lieux de production aux installations de traitement, se fait par la route. La quantification des consommations de carburant liées au transport est donc un facteur important de l'évaluation des impacts de la gestion des déchets dangereux sur les ressources énergétiques.

Le calcul des consommations a été fait en parallèle du calcul des quantités de GES émis par le transport, avec les même hypothèses et les mêmes données de base concernant les mouvements de déchets en et hors Bretagne.

L'ADEME fixe un ratio d'une consommation de **300 g fuel/km** pour les poids lourds au **PTAC de 40 ou 36 tonnes** (la catégorie de véhicule retenue pour le transport). Cela permet, à partir des distance parcourue cumulées, d'estimer la consommation liées au transport intra et extra régionale des déchets dangereux.

Calcul de l'énergie produite par valorisation des déchets dangereux

La valorisation énergétique des déchets dangereux consiste principalement à récupérer l'énergie de combustion lors de l'incinération. Les déchets dangereux constituent alors des combustibles de substitution, limitant ainsi la consommation de pétrole ou de coke notamment dans les cimenteries.

Des ratios de production énergétique sont disponibles pour quantifier l'énergie valorisée par la co-incinération des déchets dangereux. Ces ratios se basent sur les déclarations annuelles des exploitants et des émissions de polluants et des déchets (GEREP et IREP), complétés par les indications des professionnels et notamment de l'ATHIL.

La valorisation énergétique de la co-incinération est estimée à 25 GJ/t traitée. Ce ratio général a été constitué sur la base des données suivantes (indications ATHIL) :

- Huiles : 34 à 40 GJ/t incinérée ;
- Solvants : 13 à 38 GJ/t incinérée ;
- Déchets surimprégnés : 16 GJ/t incinérée.

À partir des données disponibles sur la valorisation énergétique des déchets dangereux bretons en et hors Bretagne, il est possible d'estimer l'énergie récupérée en appliquant le ratio de 34 GJ/t aux 1 580 tonnes valorisées en Bretagne

(huiles) et de 25 GJ/t aux 23 221 tonnes valorisées hors Bretagne.

Dans un souci de conformité des unités, les résultats obtenus en GJ sont convertis en tep selon un rapport de 1GJ = 0,023tep.

ANNEXE 4 : LISTE DES PRINCIPAUX SIGLES ET ACRONYMES

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ATILH : Association Technique de l'Industrie des Liants Hydrauliques
BRGM : Bureau de recherche géologique et minière
CITEPA : Centre interprofessionnel technique d'étude de la pollution atmosphérique
CQEL : Cellule qualité des eaux littorales
DCE : Directive cadre sur l'eau
DD : Déchet dangereux
DND : Déchet non dangereux
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENR : Energie renouvelables
FEDEREC : Fédération des entreprises de recyclage
FNADE : Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement
FNSA : Fédération nationale des syndicats de l'assainissement
GES : Gaz à effet de serre
GIP-BE : Groupement d'intérêt public – Bretagne environnement
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
ISDND : Installation de stockage de déchets non dangereux
MEDDE : Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie
MTD : Meilleures techniques disponibles
PAPI : Programme d'actions de prévention contre les inondations
PDU : Plan de déplacements urbains
PNRA : Parc naturel régional d'Armorique
PPA : Plan de protection de l'atmosphère
PPBE : Plan de prévention du bruit dans l'environnement
PPR : Plan de prévention des risques
PPRI : Plan de prévention des risques d'inondations
PRG : Pouvoir de réchauffement global
PRQA : Plan régional pour la qualité de l'air
PRSE : Plan régional santé - environnement
RNN : Réserve naturelle nationale
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SRCAE : Schéma régional climat, air, énergie
SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
TVB : Trame verte et bleue
UIOM : Usine d'incinération des ordures ménagères
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPPAUP-AVAP : Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager – Aire de valorisation du patrimoine

ANNEXE 5 : SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

Pollution et qualité des milieux	**GES et réchauffement climatique**	GIP – Bretagne environnement Air Breizh – Bilan d'activités 2012 Conseil Régional de Bretagne – Schéma régional climat, air, énergie ADEME – Guide des facteurs d'émissions – version 5.0 – Bilan Carbone « entreprises et collectivités » 2007 FNADE et ADEME - Eco-profil du stockage des déchets dangereux en sites collectifs en France 2003 CITEPA – 2005
	Pollutions atmosphériques	GIP – Bretagne environnement Air Breizh – Bilan d'activités 2012 Conseil Régional de Bretagne – Schéma régionale climat, air, énergie CITEPA -2005 INRETS – 2010 FNADE et ADEME – Eco-profil du stockage des déchets dangereux en sites collectifs en France 2003
	Eaux	GIP – Bretagne environnement Agence de l'eau Loire-Bretagne Conseil Régional de Bretagne Agence de l'eau Loire -Bretagne – État des lieux 2013 du bassin Loire-Bretagne DREAL- L'eau en Bretagne- Bilan annuel 2011 DREAL- Les pesticides dans les eaux superficielles bretonnes. Réseau CORPEP- Bilan 2011 FNADE et ADEME – Eco-profil du stockage des déchets dangereux en sites collectifs en France 2003
	Sols	GIP – Bretagne environnement BASIAS – BASOL Agrocampus Ouest
Ressources naturelles	**Ressources énergétiques**	GIP – Bretagne environnement GIP-BE- Chiffres clés 2011 et 2012 des déchets en Bretagne Conseil Régional de Bretagne – Schéma régionale climat, air, énergie Conseil Régional de Bretagne ADEME DREAL Bretagne
	Matières premières	GIP – Bretagne environnement GIP-BE- Chiffres clés 2011 et 2012 des déchets en Bretagne BRGM
Interactions santé-environnement	**Risques sanitaires – Risques technologiques**	GIP – Bretagne environnement DREAL Bretagne Conseil Régional de Bretagne – Plan régional santé environnement Effets sanitaires liés à la gestion des déchets ménagers et assimilés – AMORCE – Avril 2012
	Bruit	
	Nuisances olfactives et visuelles	
Milieux naturels sites et paysages	**Risques naturels**	GIP – Bretagne environnement Conseil Régional de Bretagne – Schéma régional de cohérence écologique
	Biodiversité et habitats naturels	
	Patrimoine culturel et paysager	